PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 AVRIL 2025

La Teste de Buch vendredi 04 avril 2025

CONVOCATION
à l'attention des Membres du
CONSEIL MUNICIPAL

Direction Générale des Services
Affaire suivie par M. PELIZZARDI
tél : 05.56.22.38.74
réf : SP/VG n° 2025-04-08

DGS :
Cab :
DGA :
Adjoint :
CS :

Objet : CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

Chère collègue, cher collègue,

Je vous prie de bien vouloir participer à la réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, 1 esplanade Edmond Doré, salle du conseil municipal, le :

JEUDI 10 AVRIL 2025 à 15 H 00

Ordre du jour : ci-joint.

L'ensemble des documents joints à la présente convocation sont transmis ce jour par voie dématérialisée sécurisée sur votre adresse mail prenom.nom@latestedebuch.fr par le biais de la plateforme de convocation électronique Gironde Numérique (Mairie de La Teste de Buch - pastell@girondenumerique.info). Il vous suffit de cliquer sur le lien proposé.

D'autre part, conformément à l'article 15 du règlement intérieur du conseil municipal, je vous informe que M. Pierre DUPUY, Urbaniste et Chef de projet pour la révision du PLU du Cabinet d'Etudes MÉTROPOLIS, présentera le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de révision du PLU et répondra aux questions des élus.

En cas de difficultés pour prendre connaissance des documents et afin de pouvoir accéder à votre demande, veuillez prendre l'attache de la Direction générale des services

Vous souhaitant bonne réception des présentes, je vous prie de bien vouloir agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Pièces jointes :

1. Convocation et ordre du jour
2. Procès-verbal du conseil municipal du 06 février 2025
3. Délibérations accompagnées des notes explicatives de synthèse et annexes correspondantes
4. Convention PEM et ses annexes
5. Charte des devantures commerciales
6. PLU : dossier complet à télécharger avec lien podoc/gironde numérique que vous trouverez dans le mail sécurisé de ce jour
7. PLU : synthèse des observations
8. Convention Poste La Teste Miquelots
9. Convention Poste Pyla sur Mer
10. Document budgétaire : Compte de gestion budget principal
11. Document budgétaire : Compte de gestion Ile aux oiseaux
12. Document budgétaire : Compte de gestion pôle nautique
13. Rapport compte administratif 2024
14. Document budgétaire : Compte administratif 2024 budget principal
15. Document budgétaire : Compte administratif 2024 Ile aux oiseaux
16. Document budgétaire : Compte administratif 2024 pôle nautique
17. Document budgétaire : Budget supplémentaire 2025 budget principal
18. Document budgétaire : Budget supplémentaire 2025 Ile aux oiseaux
19. Document budgétaire : Budget supplémentaire 2025 Pôle nautique
20. Information Totem Budget supplémentaire 2025
21. Sogéres : rapport d'activités 2023-2024
22. CCAS : bilan d'activités 2024
23. Epic Hippocampus : rapport d'activités 2024
24. Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
25. Pouvoir vierge

Information Budget supplémentaire 2025 :

Le logiciel budgétaire Totem de l'Etat ayant un dysfonctionnement dans l'affichage des éléments relatifs à la taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS), vous trouverez ci-joint à titre d'information les données correspondantes (fichier n°20)

CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 10 AVRIL 2025
Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 février 2025

RAPPORTEURS :

DEVELOPPEMENT DURABLE, DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ, VIE COLLECTIVE ET ASSOCIATIVE

M. BERILLON	1. Approbation de la synthèse RSO 2024 selon le label Lucie ISO 26000
Mme GRONDONA	2. Lauréats Budget participatif 2024-2025
M. BOUDIGUE	3. Participation communale pour les frais du garde de la Forêt usagère (janvier 2023-décembre 2024)
M. DUFAILLY	4. Dénomination de la salle de réception sportive de la plaine sportive Gilbert Moga : Espace Franck Cather
M. SLACK	5. Dénomination de la Maison des associations impasse des Glycines : Complexe sportif Jean Passicousset
M. BERILLON	6. Convention de partenariat 2025 avec l'Association « Association de courses hippiques de La Teste de Buch/Bassin d'Arcachon »: avenant n° 1
Mme JECKEL	7. Convention de partenariat avec l'association SOS chats La Teste 33
Mme DESMOLLES	8. Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association « Collectif Komono »
Mme POULAIN	9. Théâtre Pierre Cravey : Remboursement de billets suite à l'annulation du spectacle musical du 07 février 2025
Mme POULAIN	10. Saison culturelle 2025-2026 : Tarifs du théâtre Pierre Cravey
M. PASTOUREAU	11. Modification du règlement de la restauration scolaire, des accueils périscolaires, des aides aux devoirs et des accueils de loisirs sans hébergement

RÉNOVATION URBAINE, AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Mme TILLEUL	12. Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dans le cadre du déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques (bornes IRVE) : approbation et lancement
M. BOUYROUX	13. Expérimentation de la location de scooters électriques en autopartage emportant occupation du domaine public : approbation lancement et tarifs
M. AMBROISE	14. Demande de défrichement pour la construction d'un centre d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)
M. BUSSE	15. Pôle d'Echange Multimodal : convention relative au financement des travaux de libération foncière et de reconstitution des fonctionnalités ferroviaires (volet réseaux) – Convention avec SNCF Réseau
Mme DELEPINE	16. Création d'un parc relais et sécurisation du carrefour de Bisserié : convention de transfert de maitrise d'ouvrage avec le Département de la Gironde
M. BERNARD	17. Aménagement de deux plateaux ralentisseurs boulevard d'Arcachon (RD 217^{E}1) Convention avec le Département de la Gironde
Mme TILLEUL	18. Engagement de la commune dans le groupement de commandes pour la mise en œuvre des actions 2025 sur la gestion de la fréquentation des plages de Gironde
M. DUFAILLY	19. Vente d'un terrain au parc d'activités du Pays de Buch cadastré section HA 601-592
Mme REAU	20. Accord de la commune pour l'acquisition par l'EPF NA de la parcelle FN 351 située 7 rue André Lesca
Mme SECQUES	21. Dénomination de la voie desservant le projet immobilier à proximité de l'Hippodrome
M. BOUYROUX	22. Approbation d'une Charte des devantures commerciales
M. SAGNES	23. Approbation des projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) de la villa Geneste et de l'hôtel de Baleste
M. SAGNES	24. Révision du Plan local d'Urbanisme : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du plan local d'urbanisme

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS HUMAINES, FINANCES ET BUDGETS, SERVICES A LA POPULATION

M. VOTION	25. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Cobas du 19 novembre 2024
M. BERNARD	26. Exonération de la redevance pour l'occupation du domaine public pour les travaux d'intérêt général dans le cadre de la préservation du trait de côte
M. PINDADO	27. Convention de partenariat avec la Poste - Agence postale communale des Miquelots
M. PINDADO	28. Convention de partenariat avec la Poste - Agence postale communale de Pyla sur Mer
M. SAGNES	29. Modification du tableau des effectifs des agents titulaires sur emplois permanents et des contractuels sur emplois permanents et non permanents à compter du 1e mai 2025 et recours à des vacataires pour l'année 2025
Mme DEVARIEUX	30. Recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à des besoins saisonniers
Mme DELFAUD	31. Révision du Plan de développement des compétences des agents de la Ville de La Teste de Buch
M. BERILLON	32. Charte de la mobilité des agents de la ville et du ccas
M. BOUDIGUE	33. Exercice 2024 : Budget principal, budgets annexes Ile aux oiseaux et Pôle nautique - Approbation des comptes de gestion
M. BOUDIGUE	34. Exercice 2024 : Budget principal et budgets annexes Ile aux oiseaux et Pôle nautique - Approbation des comptes administratifs
Mme TILLEUL	35. Exercice 2024 : Affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes Ile aux Oiseaux et Pôle nautique
M. DAVET	36. Fixation des taux d'imposition – Année 2025
M. BUSSE	37. Révision n° 10 des autorisations de programme et des crédits de paiement AP/CP exercices budgétaires 2022-2026
Mme DESMOLLES	38. Exercice 2025 budget supplémentaire - complément d'attribution des subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations testerines et organismes publics
M. BOUDIGUE	39. Exercice 2025 : Budget supplémentaire du Budget principal et des budgets annexes Ile aux Oiseaux et Pôle nautique

COMMUNICATION

M. PASTOUREAU	40. SOGERES : Rapport d'activités 2023-2024
Mme GRONDONA	41. CCAS : bilan d'activités 2024
M. BOUYROUX	42. EPIC HIPPOCAMPUS : Rapport d'activités 2024

- Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 15h00, le Conseil Municipal de LA TESTE DE BUCH régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Patrick DAVET, Maire

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 04 avril 2025

Monsieur le Maire :

Bonjour à tous, nous allons commencer ce conseil municipal, je vais faire l'appel.
Il y a un petit imprévu, nous avons été avertis il y a une vingtaine de minutes que M. Dupuy avait fait un malaise et ne pourrait venir, malgré tout nous sommes une équipe complémentaire, il va être remplacé.
M Berillon qui va lire la 1ère délibération sur le RSO ensuite il me donnera procuration et va aller regarder le PLU pour nous le présenter.

Sont présents :

M. DAVET, Mme GRONDONA, M. SAGNES, Mme POULAIN, M. PASTOUREAU, M. BUSSE, Mme JECKEL, M. BOUDIGUE, M. DUFAILLY, Mme TILLEUL, M. BOUYROUX, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, M. BERNARD, Mme DELFAUD, M. AMBROISE, Mme DESMOLLES,M.SLACK, Mme SECQUES, Mme DELEPINE, M.VOTION, M. PINDADO, Mme REAU, M. CHAUTEAU, Mme PETAS, M. DUCASSE, Mme DELMAS, M. MAISONNAVE, M. MURET, M. CHATEAU

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme ECHINARD à Mme RÉAU
M. BOUCHONNET à M. SLACK
Mme MONTEIL-MACARD à Mme DELMAS
Mme PHILIP à M. MAISONNAVE
Mme PAMIES à M. CHATEAU

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents :30
Nombre de conseillers votants : 35

Le quorum est atteint

Avec l'accord de l'assemblée je vais désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose Mme DELFAUD

Monsieur le Maire :
Nous avons l'approbation du conseil municipal du 6 février,

Monsieur DUCASSE :
En page 16 du procès-verbal, nous pouvons lire, « aujourd'hui il y a un permis d'aménager qui a été attribué », c'est vous qui parlez, « il y a un permis de construire qui respecte scrupuleusement le permis d'aménager, M. Ducasse est venu vérifier, il nous l'a dit, si maintenant il y a un camping ou des campings qui ont fait des choses ainsi de suite… ».
Je voulais dire que je n'ai pas pu dire que le permis de construire respectait scrupuleusement le permis d'aménager, dans la mesure où nous avons vu que l'autorisation de contrôler l'existence d'un plan vertueux, en apparence, alors que vous n'aviez pas vous-même fait contrôler la conformité ou fait contrôler la conformité des réalisations et c'est votre propre manque de vigilance qui entraine actuellement les problèmes de ce camping qui vont rejaillir sur l'accueil touristique , les problèmes de l'emploi et des ressources financières de la ville.

Monsieur le Maire :
Je n'ai pas compris, qu'est-ce que vous voulez que nous modifions dans ce procès-verbal ? Moi j'y étais à ce moment-là, ces propos vous les avez tenus.

Monsieur DUCASSE :
Simplement que M Ducasse est venu vérifier ou l'équipe minoritaire est venue vérifier, c'est tout, on ne vous a pas dit que l'on était d'accord. On est d'accord avec les plans que nous avons vus, mais absolument pas avec le respect scrupuleux du permis d'aménager, ce n'est pas possible.
Il suffit d'enlever « il nous l'a dit ».

Monsieur le Maire :
On voit ça, après ce sont des notions de paroles, c'est la retranscription.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Rapporteur : M. BERILLON **DEL2025-04-123**

APPROBATION DE LA SYNTHÈSE RSO 2024
SELON LE LABEL LUCIE ISO 26000
Annexe : synthèse RSO 2024

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 26 mars 2024,
Vu la délibération du conseil municipal du 11 avril 2024 lançant la démarche de Responsabilité Sociétale de l'Organisation (RSO) de la ville,
Vu la norme ISO 26000 relative à la responsabilité sociétale des organisations,
Vu la nécessité de promouvoir le développement durable et la responsabilité sociétale au sein de notre organisation,
Considérant l'engagement de la ville en faveur du développement durable et de la responsabilité sociétale,
Considérant la nécessité d'intégrer les enjeux économiques, sociaux et environnementaux dans la stratégie territoriale de la ville,
Considérant la volonté de répondre aux attentes des citoyens en matière de transparence, d'éthique et de responsabilité environnementale,
Considérant les travaux réalisés en 2024 pour structurer la démarche RSO, notamment le diagnostic, l'analyse FFOM, la matrice de matérialité et la consultation des parties prenantes,
Considérant la synthèse RSO 2024 ci-jointe qui présente les actions menées, les résultats obtenus et les perspectives d'amélioration,
Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 mars 2025

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 03 avril 2025 de bien vouloir :

- ADOPTER la synthèse RSO 2024, qui présente le bilan des actions menées, les résultats obtenus et les perspectives d'amélioration dans le cadre de la démarche RSO,

- APPROUVER les orientations pour la poursuite de la démarche RSO, en cohérence avec les principes de la norme ISO 26000 et les objectifs du label LUCIE,

- MAINTENIR l'objectif d'obtention du label LUCIE ISO 26000 en 2025, gage de sérieux et de professionnalisme de la démarche,

- CHARGER Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, notamment en matière de mobilisation des ressources humaines et financières,

- RENDRE COMPTE régulièrement au Conseil Municipal de l'avancement de la démarche RSO et de ses impacts sur les activités de la collectivité.

Synthèse sur la démarche de Responsabilité Sociétale de son Organisation (RSO)

selon le Label LUCIE ISO 26000

Note explicative de synthèse

Vous trouverez en pièce jointe la synthèse de la démarche RSO 2024. La présente note a vocation à présenter l'essentiel du pilotage de ce projet transversal réalisé par la cellule RSO interne de la ville.

1/Genèse du projet :

Contexte et motivation : La ville de La Teste de Buch s'est engagée dans une démarche RSO, avec l'objectif d'obtenir le label LUCIE ISO 26000 en 2025. Cette initiative fait suite à une prise de conscience des enjeux sociétaux, économiques et écologiques actuels et futurs.

Volonté politique : Le projet traduit la volonté politique de l'autorité territoriale de s'engager dans une démarche globale de progrès centrée sur la RSO. Cette volonté est perçue comme un outil de modernisation de l'organisation et d'amélioration des performances.

Nécessité d'une démarche structurée : Avant de s'engager dans la labellisation, la commune disposait déjà d'une palette d'actions en matière de qualité de vie et de conditions de travail par l'adoption de ses Lignes Directrices de Gestion ayant fixé la politique Rh pour l'ensemble du mandat 2021/2026. Cependant, il y avait une volonté d'inscrire le principe de la gouvernance responsable dans le fonctionnement de la collectivité et de s'engager dans une démarche de progrès.

Réponse aux attentes : La démarche RSO répond aux attentes légitimes des citoyens et des agents municipaux en matière de transparence, d'éthique et de responsabilité environnementale.

2/ Objectifs poursuivis : ils sont nombreux, à savoir :

- Fédérer les équipes autour des enjeux de la RSO par la motivation de l'obtention du label en juin 2025
- Sensibiliser les équipes et les parties prenantes aux enjeux de la RSO
- Faire monter en compétences les collaborateurs de la ville
- Améliorer l'attractivité de la ville
- Définir les engagements RSO de la ville
- Obtenir le label ISO 26000, gage de sérieux et de professionnalisme
- Engager durablement la ville dans des actions RSO sur le long terme
- Assurer un service public communal de qualité et durable pour les administrés

- Répondre aux aspirations des Testerins par des actions et des projets animés par les valeurs de la RSO
- Intégrer plus efficacement les enjeux économiques, environnementaux et sociaux dans la stratégie territoriale
- Améliorer la qualité des services publics
- Favoriser un développement durable
- Renforcer l'image et la réputation de la ville auprès des citoyens, des entreprises et des partenaires
- Optimiser les coûts à long terme grâce à la mise en œuvre de pratiques durables
- Attirer et fidéliser les talents et les compétences
- Renforcer la cohésion sociale et la solidarité
- Contribuer activement aux 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par l'ONU
- Améliorer la qualité de vie des agents et des citoyens
- Identifier et gérer les risques liés aux enjeux environnementaux et sociaux

3/Méthodologie retenue :

Référentiel : La démarche s'appuie sur le référentiel de la norme ISO 26000, déclinée en 7 grandes thématiques, 25 Principes d'Action (PA) et 79 Types d'Intervention Responsable (TIR)
Label LUCIE ISO 26000 : La ville suit la méthodologie exigeante de la norme ISO 26000 avec le référentiel de l'agence LUCIE 26000

Gouvernance et équipe projet :

- **Comité de pilotage (COPIL**) : Composé du Maire, de l'élu référent RSO, du DGS (Directeur Général des Services), le cabinet et de la DGA Ressources. Il définit les grandes orientations et la stratégie du projet RSO.

- **CORSO** : Comité technique composé du CODIR (Comité de Direction) et des pilotes des Groupes de Travail Thématiques (GTT) RSO. Il travaille sur la méthodologie et la production des livrables RSO attendus par le label LUCIE 26 000.

- **Groupes de Travail Thématiques (GTT)** : Composés d'agents, ils sont au nombre de 7, correspondant aux 7 thématiques du référentiel. Ils contribuent au diagnostic et à la définition des axes de progression. 14 ateliers se sont tenus en 2024.

Pour la participation des agents : La nomination de 7 pilotes par principe (un par principe majeur) permet un management de la démarche en transversalité. Ils animent les 7 groupes de travail composés d'agents volontaires. Actuellement 100 agents sont engagés dans la démarche. Un réseau d'ambassadeurs RSO parmi les agents est prévu sur le second semestre 2025.

4/ La démarche réalisée en 2024 :

- **Auto-évaluation** : La ville réalise un diagnostic RSO sous la forme d'un rapport d'auto-évaluation, réalisé entièrement en interne : ce processus vise à identifier la documentation, les moyens et les résultats (méthode DMR – Documentation, Moyens, Résultats) que la ville a déjà mis en œuvre en matière de RSO
- **Analyse FFOM** : Une analyse FFOM (Forces, Faiblesses, Opportunités, Menaces) est réalisée pour évaluer les opportunités, forces, faiblesses et menaces des actions de la ville au travers du prisme du référentiel.

- **Matrice de matérialité et de maturité** : Une évaluation de la maturité et de la matérialité RSO est réalisée en interrogeant les parties prenantes internes et externes sur leur perception des enjeux RSO pour La Teste-de-Buch, complétée par un diagnostic envoyé à l'ensemble des agents et des élus
- **Audit externe** : Un audit externe indépendant va être réalisé en mars 2025 par un cabinet choisi par un processus concurrentiel sous forme de 40 entretiens et 64 personnes seront auditées en interne et en externe
- **Communication** : Une communication interne et externe appropriée est mise en place
- **Plan de formation** : Un plan de formation dédié est mis en place pour sensibiliser et former les agents et les élus

5/ Les premières actions RSO de la ville : Elles ont pour certaines déjà débuté en 2024 :

- Le budget prévisionnel vert 2025.
- Le budget participatif
- Le verdissement interne de l'hôtel de ville
- La mise en place d'une mutuelle communale
- Le bilan carbone des activités de la ville

LA TESTE DE BUCH

SYNTHÈSE RSO 2024

EDITION FÉVRIER 2025

VILLE DE LA TESTE DE BUCH

TOUS ENGAGÉS pour une VILLE DURABLE !

Sommaire

4 Édito

6 Introduction

7 Les ambitions du projet RSO

8 Qui sommes-nous ?

9 Notre budget

10 Nos valeurs

11 Cartographie des processus

12 La RSO qu'est-ce que c'est ?

13 Pourquoi une démarche RSO ?

14 La RSO à la Teste-de-Buch

16 Notre philosophie

17 3 instances pour favoriser le déploiement de la stratégie

20 Consultation des parties prenantes

22 Matrice de matérialité

24 Rétroplanning de la démarche

25 Influence - Plan de formation et de sensibilisation 2024

26 Presse écrite

27 Les premières actions RSO en 2024

30 Que va-t-il se passer en 2025 ?

31 Remerciements

ÉDITO



Chères Testerines, chers Testerins, chers agents municipaux, en 2020, vous m'avez accordé votre confiance pour diriger notre magnifique ville de La Teste-de-Buch. Aujourd'hui, je viens vous présenter un projet qui marquera profondément l'avenir de notre commune : notre engagement dans une démarche de Responsabilité Sociétale des Organisations avec la labellisation ISO 26000.

Notre ville est unique. Avec la majestueuse Dune du Pilat, plus haute dune d'Europe, notre lac de Cazaux et notre forêt qui a tant souffert lors des incendies de 2022, nous sommes les gardiens d'un patrimoine naturel exceptionnel. Cette richesse nous oblige. Elle nous impose une responsabilité particulière envers les générations futures.
Les événements récents nous ont douloureusement rappelé la fragilité de nos écosystèmes. Mais ils ont aussi révélé la force de notre communauté, sa capacité à se mobiliser, à se réinventer. Cette résilience, nous devons maintenant la transformer en action positive et durable.
Je crois profondément en cette démarche RSO car elle répond aux attentes légitimes de nos concitoyens et de nos agents.
Cette labellisation n'est pas qu'un label, c'est un engagement concret pour :

- Préserver notre environnement exceptionnel
- Renforcer le lien social
- Développer une économie locale responsable
- Améliorer notre qualité de vie collective

Pour nos 600 agents municipaux, cette démarche est un formidable levier de transformation. Elle donnera un nouveau sens à leurs missions, une fierté supplémentaire de servir notre ville.

Car au-delà des procédures, la RSO, c'est avant tout une aventure humaine, un projet fédérateur qui nous permettra d'innover ensemble.En tant que maire, je mesure les défis qui nous attendent :

- Concilier attractivité touristique et préservation de notre environnement
- Accompagner la transition écologique de notre territoire
- Maintenir un service public de qualité tout en maîtrisant nos ressources
- Renforcer la participation citoyenne dans nos décisions

Cette labellisation ISO 26000 nous donnera un cadre structuré pour relever ces défis. Elle nous permettra de nous évaluer, de progresser, d'être exemplaires.

Je suis particulièrement fier et honoré de porter ce projet qui contribuera au rayonnement de La Teste-de-Buch. Notre ville a toujours su se distinguer par son caractère unique, entre terre et mer. Aujourd'hui, nous affirmons notre volonté d'être précurseurs en matière de responsabilité sociétale.

Cette démarche n'est pas une fin en soi. C'est le début d'une nouvelle façon de penser et d'agir ensemble. Elle nécessitera l'engagement de tous : élus, agents, citoyens, associations, entreprises. C'est ensemble que nous réussirons à faire de La Teste-de-Buch une ville encore plus responsable, plus durable, plus solidaire.

Je compte sur vous tous pour faire vivre cette ambition et construire ensemble l'avenir de notre belle commune.

Je vous remercie.

Patrick Davet
Maire de La Teste de Buch
Conseiller Départemental de la Gironde



En tant que Directeur Général des Services de La Teste-de-Buch, je suis fier de vous présenter aujourd'hui notre démarche de labellisation ISO 26000, qui marque notre engagement dans la Responsabilité Sociétale des Organisations. Cette démarche de progrès constitue une opportunité de transformation de notre façon d'exercer notre mission de service public.

Les citoyens de La Teste-de-Buch, comme partout en France, expriment des attentes fortes en matière de transparence, d'éthique et de responsabilité environnementale. Je crois profondément que cette démarche RSO est la réponse adaptée à ces évolutions sociétales. Elle nous permettra d'aligner nos pratiques avec les aspirations de nos concitoyens, qui souhaitent une collectivité plus responsable et plus engagée. Cette labellisation représente une formidable opportunité pour notre ville.

Ensuite, c'est un puissant levier managérial. Elle va fédérer nos 600 agents autour d'objectifs communs et donner un nouveau souffle à notre action quotidienne. Ce n'est pas qu'une démarche administrative, c'est un projet mobilisateur qui donnera du sens à nos missions.
De plus, elle va apporter ce que j'appelle un «supplément d'âme» à notre action publique.
Au-delà des obligations réglementaires, nous nous engageons volontairement dans une démarche d'amélioration continue qui touchera tous les aspects de notre organisation : environnemental, social et économique.

La norme ISO 26000 et le souhait d'obtenir le label LUCIE nous serviront de boussole pour :

- Réduire notre empreinte environnementale
- Améliorer la qualité de vie au travail de nos agents
- Renforcer notre gouvernance et notre transparence
- Optimiser notre gestion des ressources
- Développer nos partenariats locaux

En tant que DGS, je suis particulièrement fier de porter ce projet qui contribuera au rayonnement de La Teste-de-Buch. Notre territoire d'exception mérite cette ambition. Cette labellisation nous positionnera comme une collectivité innovante et responsable, prête à relever les défis du 21e siècle.

Je tiens à souligner que cette démarche est le commencement d'un processus d'amélioration continue. Elle nécessitera l'implication de tous : élus, agents, citoyens et partenaires.

C'est ensemble que nous réussirons à faire de La Teste-de-Buch une ville exemplaire en matière de responsabilité sociétale.

Stéphane PELIZZARDI
Directeur Général des Services

Introduction



La ville de La Teste-de-Buch souhaite intégrer le développement durable et la responsabilité sociétale au cœur de son organisation interne, afin de faire évoluer le service public local vers la durabilité de ses actions.

Démarche initiée début 2024, cette synthèse détaille le projet de la ville qui vise à obtenir le label LUCIE ISO 26000, une labellisation de Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO). L'objectif final est d'intégrer la RSO au sein de la gouvernance de la ville pour un développement durable et équitable.

Cette démarche est structurée autour d'une approche participative, impliquant élus, agents, partenaires et citoyens. La réflexion s'appuie sur le référentiel de la norme ISO 26000 décliné en 7 grandes thématiques, 25 principes d'action (PA) et 65 types d'intervention responsable (TIR). Une «matrice de matérialité» identifie les enjeux majeurs.

Elle est pilotée par un comité de pilotage (COPIL) et une cellule projet RSO. Le suivi technique est assuré par le comité de direction qui s'est réuni régulièrement en 2024, sous forme de CORSO.
7 groupes de travail thématiques composés d'agents de tous les services se sont appropriés la démarche pour réfléchir en ateliers sur les enjeux RSO de la collectivité et la future mise en œuvre opérationnelle par les services à partir de 2025.

Les ambitions du projet RSO



Qui sommes nous ?

La Ville de La Teste-de-Buch

Située au sud du Bassin d'Arcachon, c'est, de par sa superficie, une des plus grandes communes de France, avec **26 000 hectares** partagés entre forêt, lac et océan.

La Commune est aujourd'hui composée de 3 quartiers avec des identités fortes :

- La Teste Centre, avec son cœur de ville, son port ostréicole et son marché municipal, un des plus grands de Gironde,
- Pyla-sur Mer, la ville sous la forêt
- Cazaux et son Lac.

Même si la forêt a été fortement impactée par l'incendie survenu en juillet 2022, la Ville de La Teste-de-Buch reste dotée d'un patrimoine naturel exceptionnel.

En effet, une grande partie des lieux remarquables que l'on identifie au Bassin d'Arcachon se situent sur la Commune. C'est le cas par exemple de la **Dune du Pilat**, de l'**île aux oiseaux** et de ses **cabanes tchanquées**, du **banc d'Arguin**, ou encore du **Lac de Cazaux.**

C'est la ville la plus importante et le principal pôle économique du Bassin d'Arcachon. Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération du Bassin Sud avec les villes d'Arcachon, de Gujan-Mestras et du Teich et compte près de **650 agents**.

27486 habitants

180 km² 260 avec le territoire marin

92 % d'espaces protégés

101 m hauteur de la Dune du Pilat

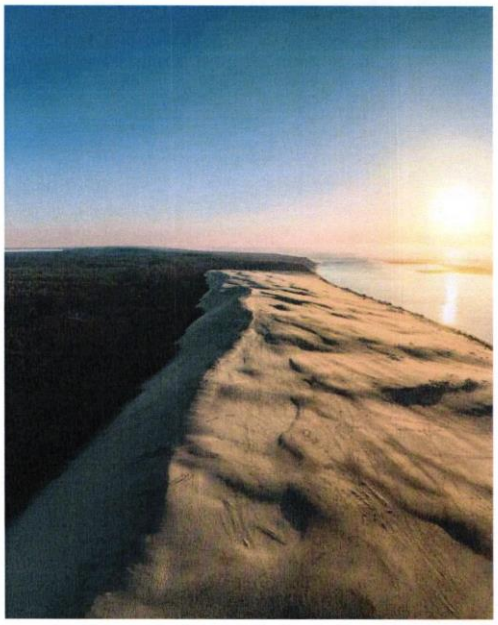

Les compétences

La commune est l'échelon administratif de proximité qui joue un rôle fondamental dans la vie quotidienne des citoyens. Elle est dotée d'une autonomie administrative et financière lui permettant d'agir dans de nombreux domaines pour le bien-être de ses habitants.
La commune exerce plusieurs missions essentielles au service de la population, parmi lesquelles on relève, de manière non exhaustive :

- **État civil et citoyenneté** : Enregistrement des naissances, mariages et décès, délivrance de documents officiels (cartes d'identité, passeports), organisation des élections.
- **Aménagement et urbanisme** : Plan local d'urbanisme, délivrance des permis de construire, entretien de la voirie communale.
- **Services publics locaux** : Gestion des écoles maternelles et primaires, entretien des infrastructures sportives et culturelles, bibliothèques, crèches.
- **Action sociale** : Aide aux personnes en difficulté, gestion du centre communal d'action sociale (CCAS), soutien aux associations caritatives locales.
- **Sécurité et prévention** : Organisation de la police municipale, gestion de l'éclairage public, prévention des risques naturels et sanitaires.
- **Développement économique et environnemental** : Soutien aux commerces et entreprises locales, gestion des espaces verts, promotion de la transition écologique et des énergies renouvelables.

Grâce à ces compétences, la commune assure un cadre de vie agréable et favorise le développement local, en mettant toujours l'intérêt des citoyens au cœur de son action.

Notre budget

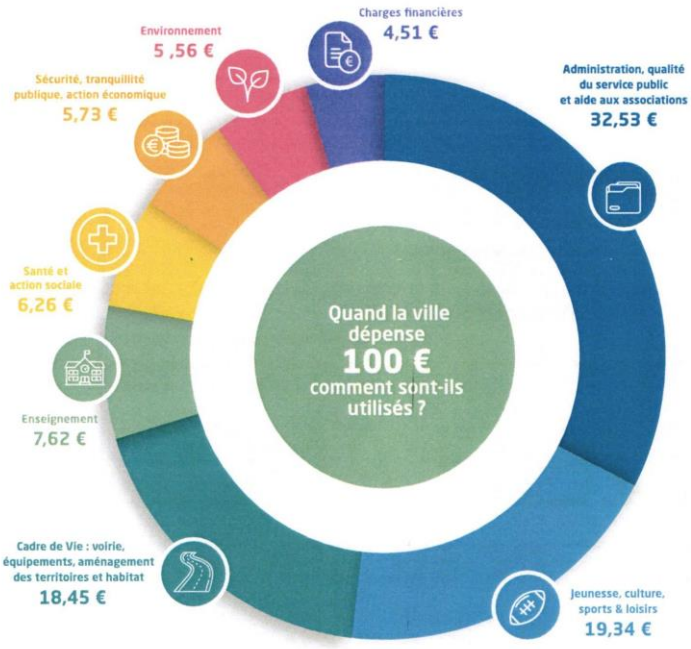

Services généraux de la collectivité, aides aux associations, fêtes et cérémonies, information et communication

Voirie, équipements, aménagement urbain, éclairage public, espaces verts

Manifestations culturelles et sportives, installations sportives, centres de loisirs, salle de spectacle, archives

Écoles maternelles, primaires, restauration scolaire...

Santé et action sociale, crèches et garderies, CCAS...

Police, sécurité, développement touristique, structure d'animation...

Préservation du patrimoine naturel, services communs de collecte et de propreté...

Charges et dette

Chiffres clés budget primitif 2025

74,082 M€
Budget prévisionnel 2025

50,197 M€
Un budget de fonctionnement maîtrisé

23,885 M€
Un budget d'investissement dynamique

-18%
Baisse de la dette de la Commune depuis 2020. La ville continue de se désendetter

1,94 années
Capacité de désendettement

864 €
Dette par habitant 2024 parmi les plus faibles des villes Girondines

Nos valeurs


ÉCOUTE
TRANSVERSALITÉ
CRÉATIVITÉ
RÉSILIENCE
COOPÉRATION
ÉCOLOGIE
ÉTHIQUE
PARTAGE
ASSERTIVITÉ
BIENVEILLANCE
SOLIDARITÉ
COURAGE
INTELLIGENCE
RESPONSABILITÉ GÉNÉRAL
ÉCHANGE
AMBITION
ENGAGEMENT
RÉCIPROCITÉ
ALTRUISME
ENSEMBLE
INTÉRÊT
COLLECTIVE
EFFICIENCE
RESPECT

Cartographie des processus

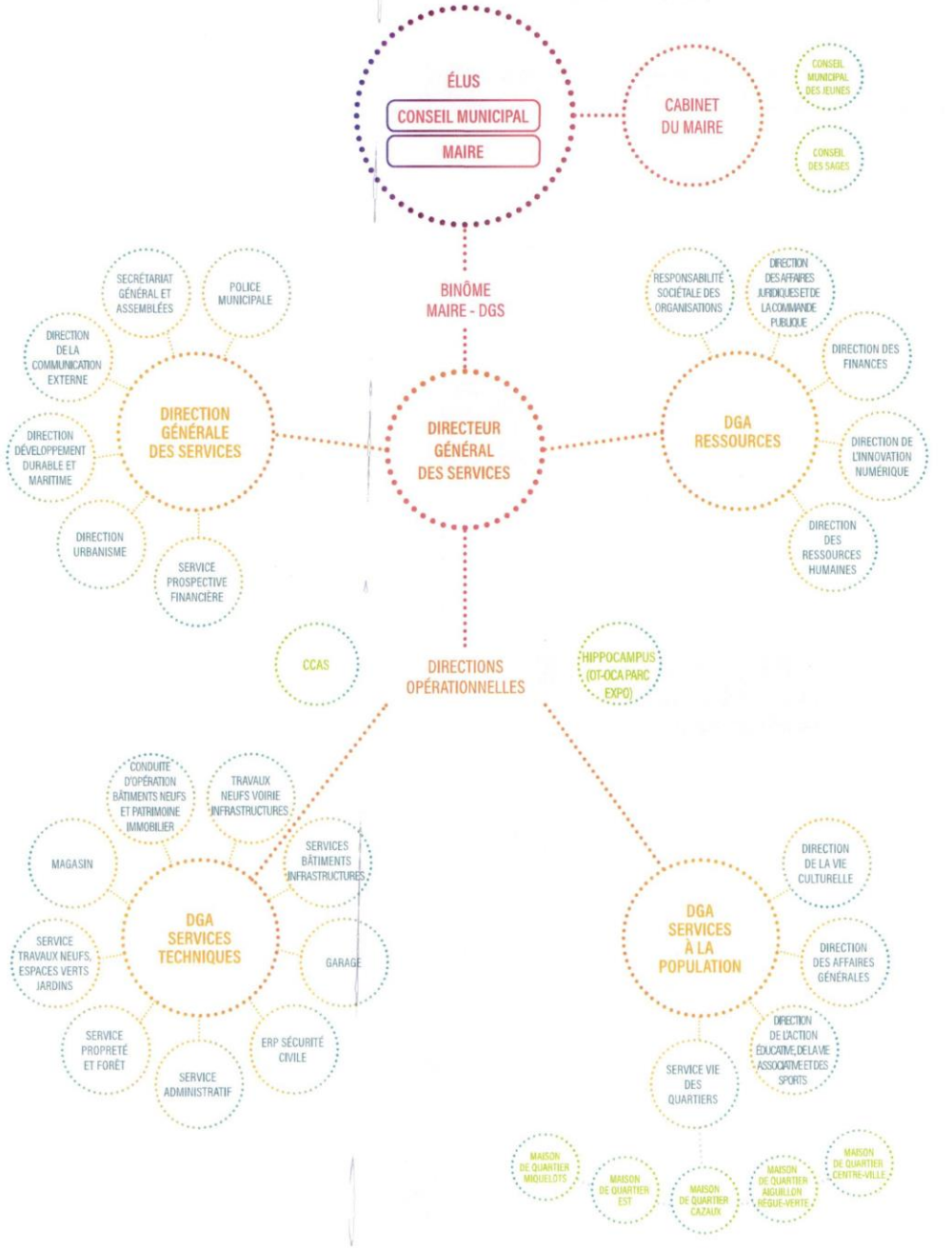

La RSO
Qu'est ce que c'est ?

Le développement durable

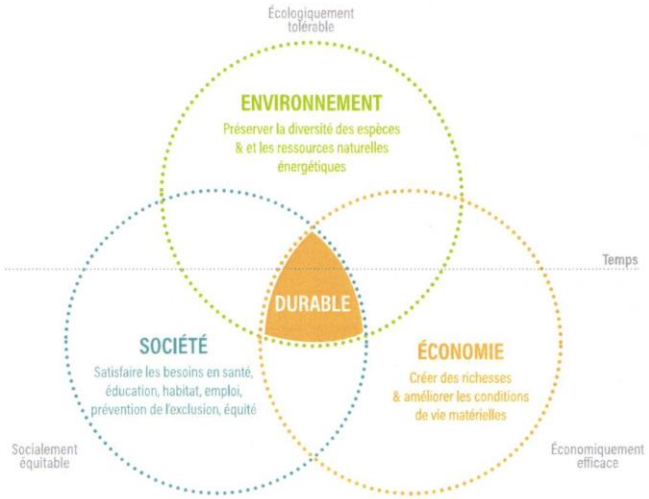

La norme ISO 26000

LES 7 QUESTIONS CENTRALES

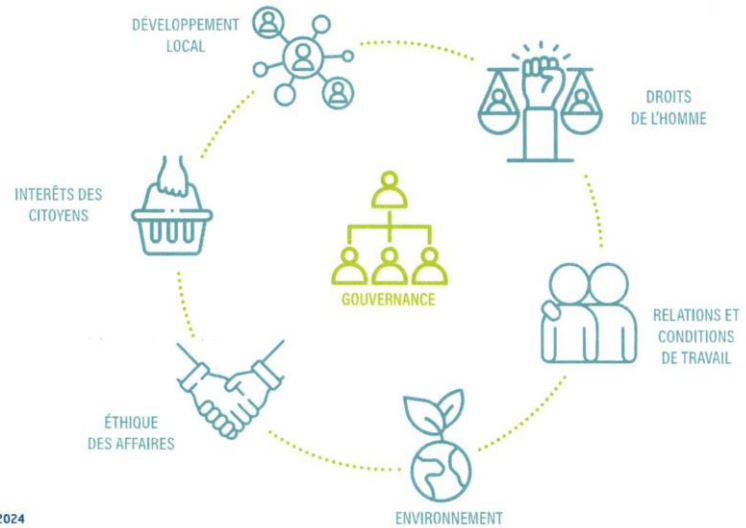

Pourquoi une démarche RSO ?

La ville de La Teste-de-Buch s'engage dans une démarche RSO pour plusieurs raisons. Principalement, il s'agit d'intégrer de manière plus efficace les enjeux économiques, environnementaux et sociaux dans sa stratégie territoriale. Cette démarche volontaire vise à améliorer la qualité des services publics, à répondre aux attentes des citoyens et à favoriser un développement durable. De plus, la démarche s'appuie sur des référentiels internationaux comme la norme ISO 26000 et les Objectifs de Développement Durable de l'ONU, ainsi que sur des réglementations nationales. Elle est perçue comme un outil de modernisation de l'organisation et d'amélioration des performances. L'obtention du label LUCIE ISO 26000 est un objectif clé pour structurer et pérenniser cet engagement.

- **Amélioration de l'image, de la réputation :**
  S'engager dans la démarche RSO permettra à notre ville de renforcer son image et sa réputation auprès des citoyens, des entreprises et partenaires. Cela démontre notre engagement envers des pratiques durables et éthiques, et cela peut contribuer à attirer les investisseurs et des talents.
- **Réponse aux attentes des citoyens :**
  Ils sont de plus en plus sensibles aux enjeux environnementaux et sociaux. En adoptant des pratiques RSO, la ville va répondre à des attentes, renforçant ainsi la confiance et l'engagement des citoyens envers leur institution.
- **Optimisation des coûts à long terme :**
  La mise en œuvre de pratiques durables peut conduire à des économies significatives.
- **Attraction et fidélisation des talents et des compétences :**
  Les collectivités qui adoptent des pratiques RSO peuvent attirer et fidéliser des agents motivés et engagés, qui recherchent des environnements éthiques et responsables. Améliore la satisfaction et le bien-être au travail.
- **Renforcement de la cohésion sociale et de la solidarité :**
  La RSO favorise l'inclusion sociale et la solidarité. En mettant en place des initiatives qui soutiennent les populations vulnérables, la ville contribuera à renforcer la cohésion sociale et à réduire les inégalités.
- **Conformité aux réglementations :**
  De plus en plus de règlements imposent aux collectivités d'adopter des pratiques durables (achats durables, loi AGEC, finance verte, numérique responsable). S'engager dans la RSO permet de se conformer à ces exigences tout en anticipant les évolutions législatives.
- **Partenariats et collaboration :**
  La RSO ouvre la voie à des partenariats avec les autres acteurs du territoire. Ces collaborations peuvent enrichir les projets locaux et favoriser l'innovation.
- **Contribution au développement durable :**
  En intégrant la RSO dans ses politiques, la ville contribue activement aux 17 objectifs de développement durable (ODD) définis par l'ONU, dans une logique de territoire durable.
- **Amélioration de la Qualité de vie des agents et des citoyens :**
  Les initiatives RSO, telles que la promotion des transports durables, la gestion des déchets ou la protection de l'environnement et de la biodiversité contribuent à améliorer la qualité de vie des citoyens et agents.
- **Anticipation des risques :**
  S'engager dans la RSO, premet à la ville d'identifier et de gérer les risques liés aux enjeux environnementaux et sociaux, réduisant ainsi sa vulnérabilité face aux crises climatiques, économiques, etc...

La RSO
à La Teste de Buch

TOUS ENGAGÉS VILLE DURABLE !

La RSO
c'est quoi ?

La Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO)
est la manière dont une organisation participe à un développement plus durable dans ses activités et ses interactions avec ses parties prenantes.

1. Les caractéristiques de la RSO



- Démarche intégrant les enjeux du développement durable (économique, social et environnemental)
- Démarche participative et collaborative
- Dialogue avec les parties prenantes
- Démarche d'amélioration continue

2. Les parties prenantes

Tout acteur qui soit, est impacté par la Mairie soit dispose d'une influence sur celle-ci.

On distingue 2 grands types :
- les parties prenantes internes
- les parties prenantes externes



3. Les outils de la RSO

La norme ISO 26000
- Norme de référence et consensus international.
- Norme volontaire qui peut être labellisée.
- Se décline en 7 piliers centraux.



Les 17 objectifs de développement durable.



- Adoptés par l'ONU en 2015.
- Objectifs à atteindre par les Etats pour l'horizon 2030.

Pour la mise en œuvre de sa démarche de Responsabilité Sociale pour son Organisation, la Ville a choisi le référentiel ISO 26000 du label Lucie.
Voici les étapes à suivre pour obtenir et conserver la labellisation ISO 26000.

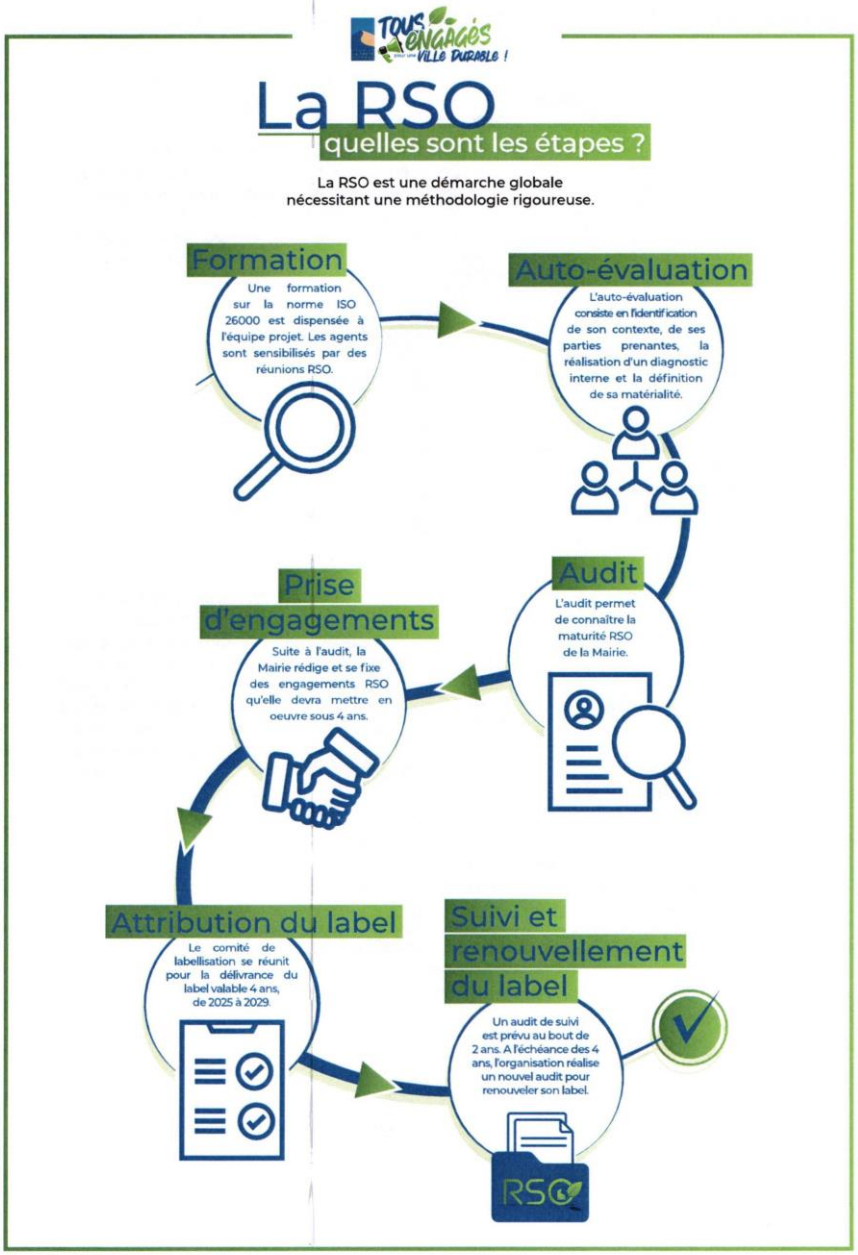

Notre philosophie

Appliquer une méthodologie rigoureuse

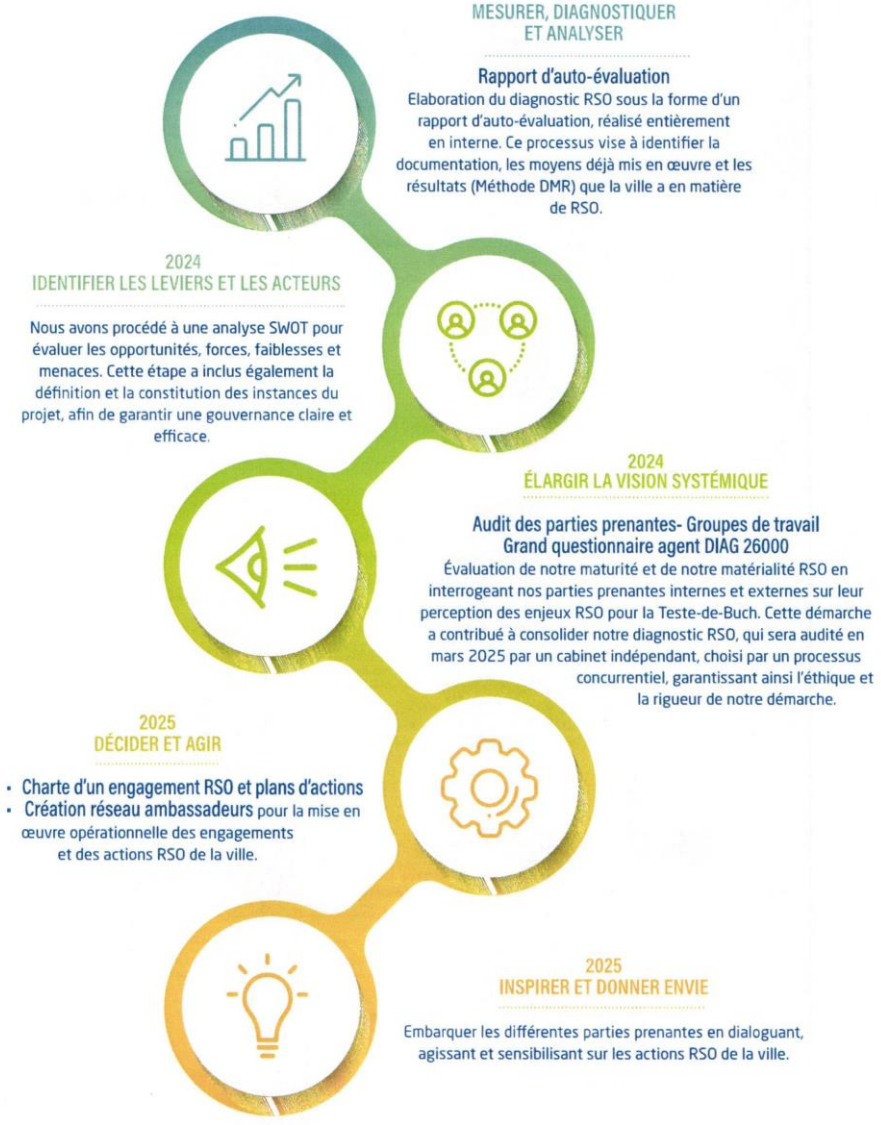

2024
MESURER, DIAGNOSTIQUER ET ANALYSER

Rapport d'auto-évaluation
Elaboration du diagnostic RSO sous la forme d'un rapport d'auto-évaluation, réalisé entièrement en interne. Ce processus vise à identifier la documentation, les moyens déjà mis en œuvre et les résultats (Méthode DMR) que la ville a en matière de RSO.

2024
IDENTIFIER LES LEVIERS ET LES ACTEURS

Nous avons procédé à une analyse SWOT pour évaluer les opportunités, forces, faiblesses et menaces. Cette étape a inclus également la définition et la constitution des instances du projet, afin de garantir une gouvernance claire et efficace.

2024
ÉLARGIR LA VISION SYSTÉMIQUE

Audit des parties prenantes- Groupes de travail Grand questionnaire agent DIAG 26000
Évaluation de notre maturité et de notre matérialité RSO en interrogeant nos parties prenantes internes et externes sur leur perception des enjeux RSO pour la Teste-de-Buch. Cette démarche a contribué à consolider notre diagnostic RSO, qui sera audité en mars 2025 par un cabinet indépendant, choisi par un processus concurrentiel, garantissant ainsi l'éthique et la rigueur de notre démarche.

2025
DÉCIDER ET AGIR

- **Charte d'un engagement RSO et plans d'actions**
- **Création réseau ambassadeurs** pour la mise en œuvre opérationnelle des engagements et des actions RSO de la ville.

2025
INSPIRER ET DONNER ENVIE

Embarquer les différentes parties prenantes en dialoguant, agissant et sensibilisant sur les actions RSO de la ville.

3 instances
Pour favoriser le déploiement de la stratégie

COPIL

Composition
Maire
Élus RSO
Cabinet du Maire
Direction Générale
Chargée de mission

Missions
Définition des grandes orientations et de la stratégie du projet RSO

CORSO

Comité technique

Composition
CODIR
Pilotes de GTT RSO

Missions
Travail de méthodologie et de production RSO ;
matrice de matérialité, SWOT, diagnostic, charte des engagements RSO.

GTT RSO

7 Groupes de Travail Thématiques

Composition
Agents répartis en
7 groupes de travail pour les 7 thématiques du référentiel avec 9 pilotes

Missions
Groupes techniques pour l'élaboration et consolidation du diagnostic RSO
de la ville et propositions d'actions opérationnelles.

3 Réunions
COPIL
Comités de Pilotage
Comités directeurs pour la gouvernance

6 Réunions
CORSO
Comités techniques

14 Ateliers
GTT
Groupes de travail thématiques
pour la collaboration

COPIL RSO

Missions: Définition des grandes orientations et de la stratégie du projet RSO
Membres : Maire Patrick DAVET, DGS Stéphane PELIZZARDI, Elu délégué environnement durable, prévention écologique Pascal BERILLON, DGAR Directrice du projet RSO Mélina LETERRIER ; Cabinet du Maire : Matthieu CASTAINGTS, Gilles SIMBERT



Mesdames et Messieurs, chers collègues, chers Testerins,
Je m'adresse à vous aujourd'hui en tant qu'élu en charge du projet de labellisation LUCIE ISO 26000 pour notre ville. C'est avec une profonde conviction que je porte ce projet structurant pour notre territoire. La responsabilité sociétale n'est plus une option, mais une nécessité qui s'impose désormais aux politiques publiques. Mon expérience de référent régional RSE dans une grande entreprise publique me conforte dans cette certitude. C'est pourquoi je m'investis avec enthousiasme dans le comité de pilotage RSO de notre ville, y retrouvant les valeurs qui me sont chères.

En tant qu'élu, j'ai une conviction profonde : une commune ne peut être bien administrée sans placer l'intérêt général, le bien-vivre ensemble et la qualité du cadre de vie au centre de ses préoccupations. La RSO n'est pas qu'un outil supplémentaire - elle est devenue le socle qui structure l'ensemble de notre action municipale.
Je suis particulièrement fier de la démarche que nous avons initiée, car elle se distingue par trois caractéristiques essentielles :

- Premièrement, elle est remarquablement pilotée et structurée. Notre maire en est la clé de voûte, insufflant une dynamique qui mobilise l'ensemble des services municipaux. Le COPIL que nous avons mis en place définit des objectifs clairs et ambitieux. L'animation de notre démarche RSO est particulièrement vivante, comme en témoigne la participation de tous les membres du CORSO aux groupes de travail et à la Fresque du Climat.
- Deuxièmement, notre démarche est réellement coconstruite. Elle s'articule autour des sept axes du référentiel LUCIE et de la norme ISO 26000, impliquant chaque service de la mairie. Les résultats sont déjà tangibles : notre premier budget vert, le lancement de la Mutuelle Communale, la protection renforcée de notre environnement exceptionnel, la défense de l'éthique et du professionnalisme de nos agents municipaux, le soutien à nos commerces et entreprises, et la mise en place du budget participatif.
- Troisièmement, notre démarche est résolument ambitieuse. La Teste-de-Buch fait partie des rares communes de Nouvelle Aquitaine engagées dans la RSO. Dans les mois à venir, nous défendrons avec détermination notre projet devant un jury national indépendant. La labellisation ISO 26000 sera l'aboutissement du travail collectif et de l'engagement de chacun, mais ce ne sera qu'une étape : notre véritable objectif est de maintenir durablement cette excellence.

Cette prise de conscience collective et partagée est indispensable pour construire une ville durable, au service de ses habitants, de ses agents et de son cadre de vie exceptionnel.
C'est pourquoi j'en ai fait ma priorité d'élu au service de nos concitoyens.

Je tiens à remercier particulièrement Mélina Leterrier, la DGAR, directrice du projet RSO et la chargée de mission RSO, Louise Paquet, dont le pilotage assidu et le suivi constant de la démarche vont nous permettre d'avancer avec confiance vers nos objectifs. Leur engagement et leur professionnalisme sont des atouts précieux pour la réussite de ce projet.

La labellisation LUCIE ISO 26000 n'est pas une fin en soi, mais le début d'une nouvelle dynamique pour La Teste-de-Buch. Ensemble, nous construisons une ville plus responsable, plus solidaire et plus durable.

Je vous remercie de votre mobilisation.

Pascal BERILLON
Conseiller Municipal délégué au Développement Durable, à l'Environnement et à la prévention écologique

CORSO

Missions : Travail de méthodologie et de productions RSO
Membres : Comité technique composé du CODIR et des pilotes de GTT RSO



GTT RSO

Missions : Groupe technique pour le diagnostic et axes de progression
Membres : 7 Groupes de Travail Thématiques composés d'agents, 7 groupes pour les 7 thématiques du référentiel

94 agents engagés dans la démarche

9 pilotes pour 7 thématiques du référentiel ISO 26000

Gouvernance Responsable : Stéphane Pelizzardi Directeur Général des Services (DGS)
Droits de l'homme DINSI : Jérémy Baché Directeur de l'innovation numérique et des systèmes d'information **et** Marie Plantey - Cheffe pôle développement des compétences et QVT
Relations conditions travail : Laurent Dayan DRH
Environnement : Sandrine Darmanin Directrice service développement durable et affaires maritimes **et** Rebecca Biosca Responsable du service environnement
Éthique des affaires : Stéphane Pelizzardi DGS
Intérêts des citoyens : Patricia Wehrlé Responsable de service vie des quartiers, démocratie participative
Développement économique : Matthieu Castaingts et Gilles Simbert Cabinet du Maire

Les groupes de travail thématiques se sont réunis en 2 sessions sur les mois de septembre, octobre et décembre 2024 sous forme de **14 ateliers avec 81% de participation des agents**.

Le dialogue social avec les organismes syndicaux s'est organisé durant toute l'année 2024 par l'intégration des délégués du personnel aux groupes de travail (GTT) et la présentation de la démarche et de ses étapes lors des Comités Sociaux Territoriaux en 2024.
Les élus ont été associés à la démarche en commission interne et en séance du conseil municipal (délibération du 11/01/2024).

Consultation des parties prenantes
Internes et externes

INTERNES

Sensibilisation des agents - 10 rencontres sur le terrain « RH Hors les murs » en 2024

Rencontre de 72 agents lors de 2 ateliers RSO « l'après-midi RSO »

Un questionnaire agents : taux participation 37,4% le « Diag 26000 » lancé en juin 2024, pour capter la perception par les agents des enjeux RSO.

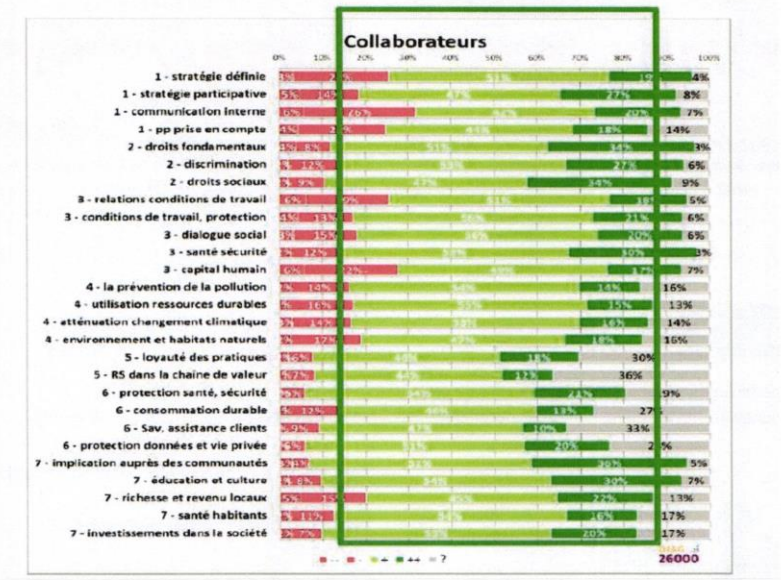

76 % d'avis positifs des agents sur la démarche en 2024

EXTERNES

EPIC Hippocampus de La Teste
Tourisme, commerce et événements
certifié ISO 20121 en 2025

CCAS
Centre Communal d'Action Sociale

PRESTATAIRES DE SERVICES
Formateurs
Cabinet d' Avocat

SERVICE DE L'ETAT
Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

COLLECTIVITÉ
Syndicat Départemental Energies et Environnement de Gironde

ASSOCIATION
J'AIME LE PAYS DE BUCH

ENTREPRISE
Société NGE Bâtiments et routes : 23 000 collaborateurs

14 ateliers RSO en 2024 :

Durant le second semestre 2024, 14 ateliers ont été animés par la cellule RSO et les pilotes de projet. L'objectif de ces rencontres de travail était de renforcer la transversalité des travaux et réflexions autour de la RSO au sein de la collectivité, en mobilisant les équipes autour des 7 thématiques du référentiel ISO 26 000.

À travers une approche participative, nous avons travaillé à identifier, structurer et valoriser les initiatives déjà en place, tout en explorant les nouvelles pistes d'amélioration.

Ces ateliers ont été l'occasion également, en s'appuyant sur la méthode DMR (Documentation, Moyens, Résultats), de contribuer à l'élaboration du diagnostic demandé par l'agence Lucie dans le cadre de la procédure de labellisation.

Enfin, ces échanges ont permis de renforcer la culture RSO de la collectivité, de favoriser la collaboration entre services et d'effectuer un travail de cohérence.

Cette expérience illustre l'importance de l'intelligence collective et du dialogue interne dans la mise en œuvre d'une politique RSO efficace et pérenne.

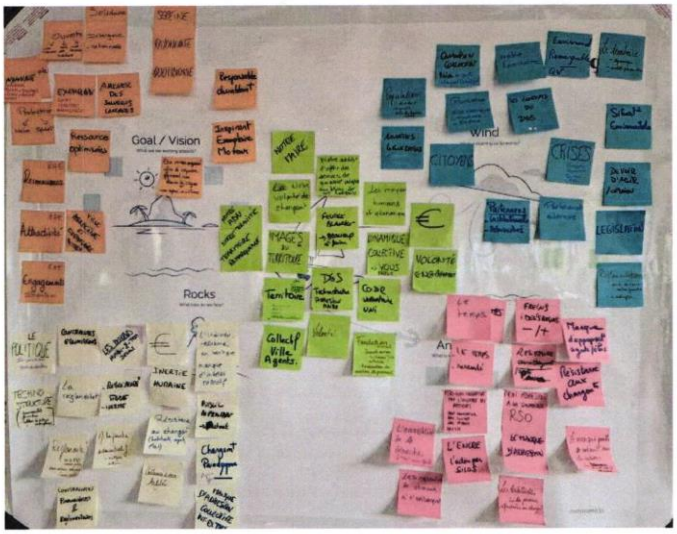

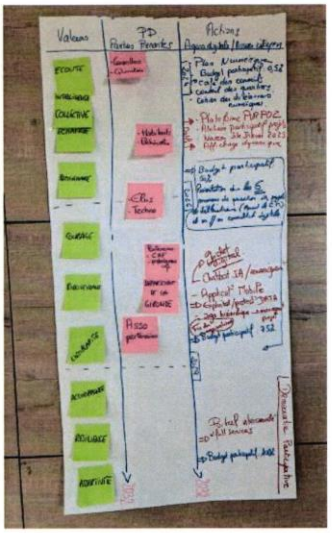





Matrice de matérialité

Les consultations ont permis de réaliser la matrice de matérialité qui priorise les enjeux de la RSO sur les bases du référenciel.

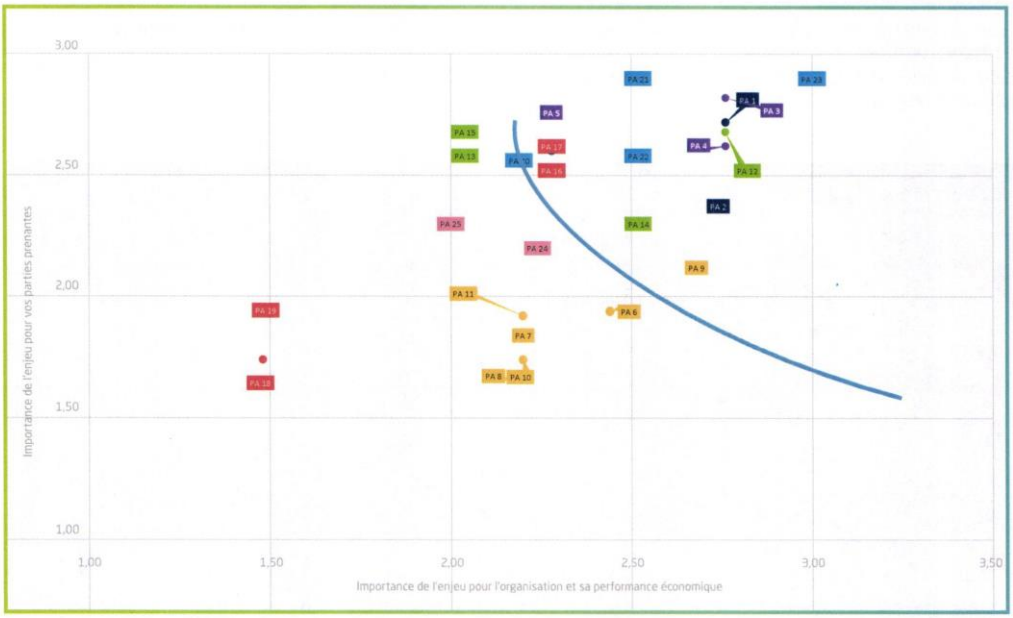

Les principaux enjeux RSO identifiés par toutes les parties prenantes sont :

PA 23 Garantir l'accès aux biens et services essentiels ou d'intérêt général

PA 1 Intégrer la démarche RSO à la stratégie globale

PA 3 Respecter l'individu, sa dignité et ses droits fondamentaux

PA 12 Déployer une démarche structurée de protection de l'environnement

PA 4 Prévenir toute forme de discrimination et promouvoir l'égalité des chances

PA 21 Garantir la sécurité des citoyens et protéger leur santé

PA 2 Garantir les conditions d'une gouvernance responsable

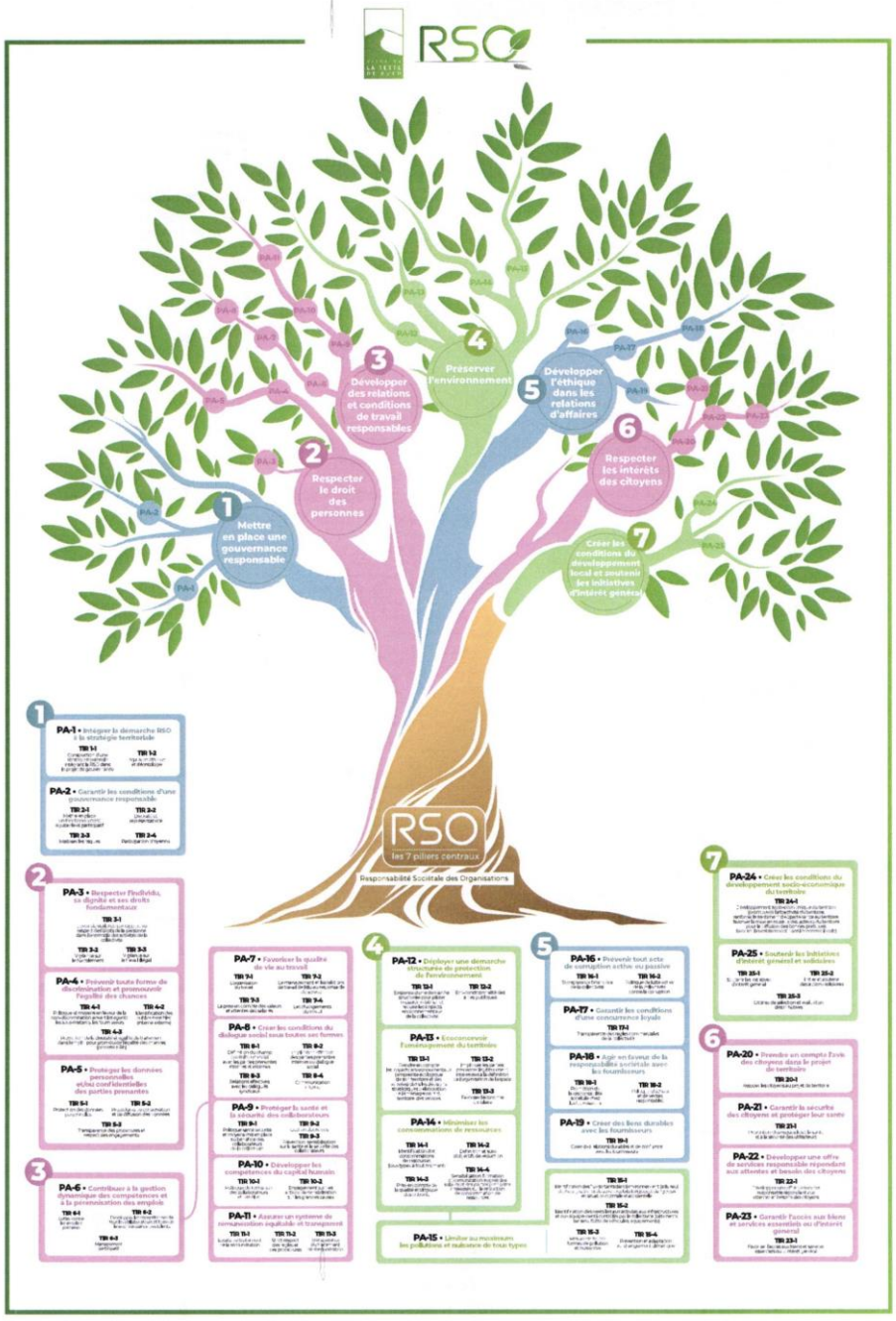
RSO
1 Mettre en place une gouvernance responsable
2 Respecter le droit des personnes
3 Développer des relations et conditions de travail responsables
4 Préserver l'environnement
5 Développer l'éthique dans les relations d'affaires
6 Respecter les intérêts des citoyens
7 Créer les conditions du développement local et soutenir les initiatives d'intérêt général
RSO
les 7 piliers centraux
Responsabilité Sociétale des Organisations

Rétroplanning de la démarche
Juin 2024 à juillet 2025

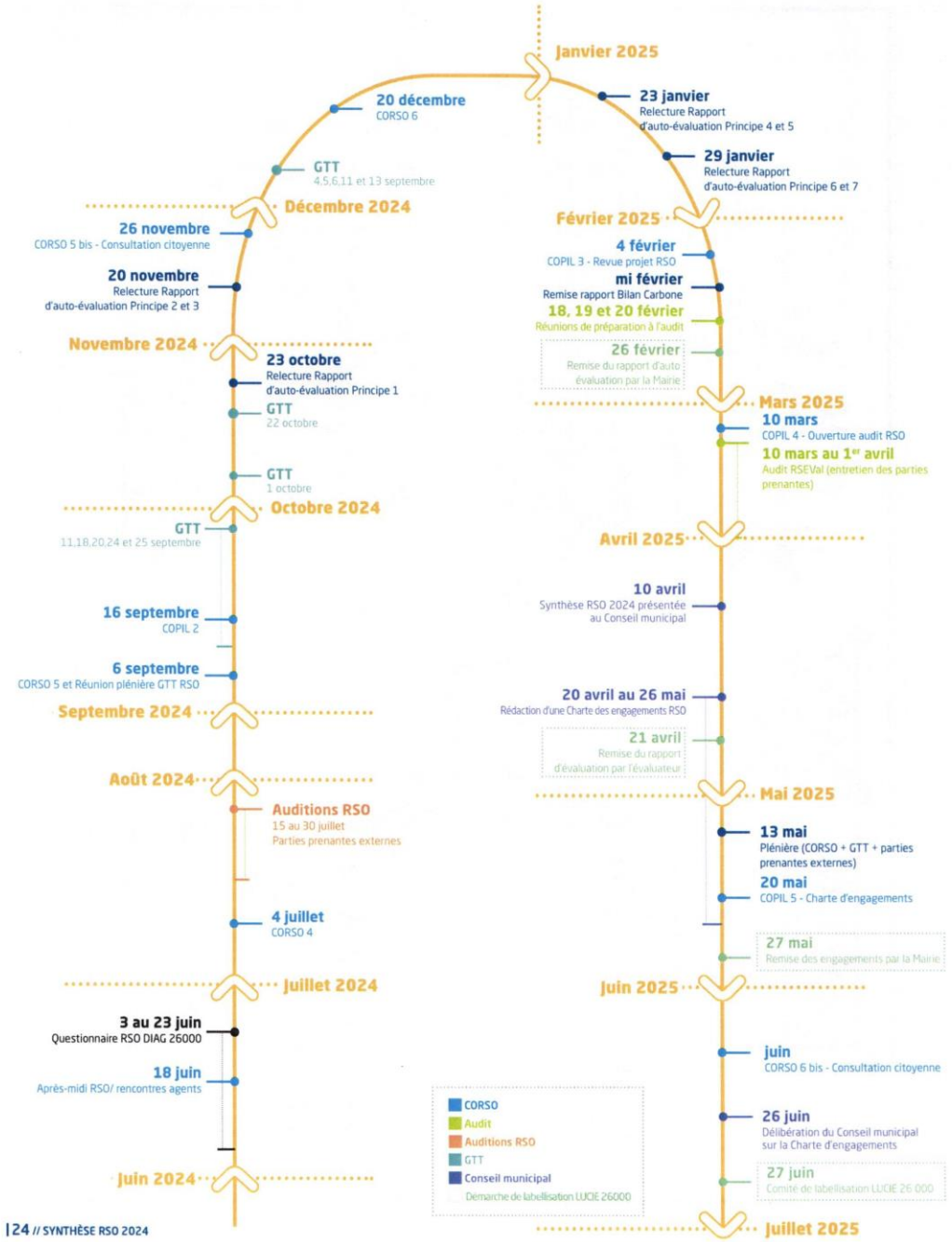

Influence

Dans le cadre du projet, des contacts sont établis avec diverses structures à différents niveaux. Ces échanges visent à promouvoir notre démarche RSO, en mettant en lumière les objectifs que nous poursuivons : renforcer la durabilité de nos actions, encourager l'engagement des agents et des citoyens et sensibiliser les acteurs à l'importance de la responsabilité sociale.
En partageant notre méthodologie, qui inclut des ateliers participatifs, des formations et des partenariats stratégiques, nous aspirons non seulement à faire connaître notre initiative, mais aussi à influencer d'autres collectivités en charge de missions d'intérêt général. Cette collaboration est essentielle pour créer un réseau dynamique qui favorisera des actions durables et responsables.

Contacts établis avec

- **Ville et Communauté d'Agglomération de Sens**
- **Département de la Gironde (bilan carbone)**
- **Office HLM d'Arras**
- **Association des DRH des Grandes Collectivités**
- **Société Edenred (plateforme engagement)**
- **Ville de la Grande Motte**
- **Département du Nord**
- **Et la ville est membre du Club Résolution du groupe Sud-Ouest (réseau de responsables RSO/ RSE du milieu aquitain pour l'échange de bonnes pratiques)**

Le plan de formation et de sensibilisation 2024

Différentes actions de formation se sont déroulées pour les équipes de la ville en 2024 :

- Réalisation d'une Fresque du Climat animée par l'élu RSO pour le comité de direction
- Sensibilisation des agents de la ville lors de 2 après-midis de la RSO : 72 participants
- Sensibilisation lors du 2e village de la prévention en octobre
- Création d'une rubrique RSO dédiée sur l'extranet interne de la ville
- Création d'un stand RSO lors de la journée d'accueil des nouveaux Testerins
- Atelier 2 Tonnes pour réduire son empreinte carbone au quotidien : 25 participants
- Formation action sur la construction d'un budget vert : 24 participants
- Présentation de la démarche lors de la journée d'intégration des nouveaux agents
- Formation sur la communication engageante et les outils de type «nudge» pour passer de l'intention à l'action









Presse écrite

RSE au cœur des transformations
article de la Gazette des communes du 20/01/2025

Une démarche qui fédère et donne du sens
(La Teste-de-Buch, Gironde, 650 agents, 26 000 hab.)

Management participatif, prévention des risques, lutte contre les discriminations, équilibre entre vie professionnelle et vie privée... en termes de qualité de vie et des conditions de travail, la commune de La Teste-de-Buch pouvait déjà s'enorgueillir d'une belle palette d'actions, avant même de s'engager, début 2024, dans la labellisation « Lucie 26 000 collectivités ».
« *Nous avons déjà atteint pas mal d'objectifs RSO. Mais nous voulions inscrire le principe de la gouvernance responsable dans le fonctionnement de la collectivité. L'idée était "d'upgrader" notre réflexion et de nous engager dans une démarche de progrès* », relate Mélina Leterrier, directrice générale adjointe (DGA) « ressources » et directrice de projet « RSO » (en photo).
Pour passer de l'intention à l'action, elle s'est initiée à la « communication engageante », une forme de communication persuasive. Un questionnaire dématérialisé a été adressé à tous les agents afin de les sonder sur les sept enjeux du référentiel.
Une séance plénière a été organisée pour leur expliquer la démarche, dont l'avancée fait l'objet d'un « feuilleton » sur l'intranet.
L'objectif est de présenter le plan d'engagement de la collectivité en juin, devant le comité de labellisation.
La dynamique « RSO » est toutefois déjà enclenchée. Le comité de direction accueille des agents dans un format appelé « corso » dans une logique participative, des ateliers sur les budgets verts ont eu lieu, des plantes dépolluantes sont proposées à l'adoption pour les bureaux... « *Les agents nous réclament des boîtes à idées ! Cette démarche fédère, crée de la transversalité, nous challenge et donne du sens* », résume la DGA.

Contact : Mélina Leterrier, melina.leterrier@latestedebuch.fr

CHIFFRES CLES
La norme 26 000 de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), propose sept thématiques pour déployer sa politique « RSO » : gouvernance, droits humains, relations et conditions de travail, responsabilité environnementale, loyauté des pratiques, questions relatives aux consommateurs, communautés

Entretien avec Mélina Leterrier, DGA ressources au sein de la mairie de La Teste de Buch

Mélina Leterrier, directrice générale adjointe ressources au sein de la mairie de La Teste de Buch, nous explique comment la municipalité intègre la responsabilité sociétale des organisations (RSO) dans sa gestion quotidienne. Ces initiatives ambitieuses pour un service public durable, équitable et engagé, témoignent d'une vision proactive face aux défis écologiques et sociaux contemporains.

Conscientes des enjeux sociétaux, économiques et écologiques actuels et futurs, la ville de La Teste de Buch et ses équipes en interne sont engagées dans une démarche globale de progrès centrée sur la responsabilité sociétale des organisations (RSO) pour qu'elle devienne l'ADN de la collectivité. La ville est animée par le souhait de la durabilité de ses actions, afin de favoriser un écosystème vivable, viable et équitable, qu'il soit écologiquement tolérable, économiquement efficient et socialement équitable. En agissant collectivement de manière responsable, éthique et transparente et en mesurant à terme l'impact de ses décisions, actions et activités, la collectivité entend contribuer au développement durable, à la santé et au bien-être de ses 600 agents titulaires et contractuels, et mieux prendre en compte les attentes de son écosystème (usagers internes et externes, fournisseurs, associations, etc.).

Afin de s'inscrire dans une démarche de progrès, d'excellence et d'amélioration continue pour offrir des services publics de qualité à des coûts optimisés, et de traduire la volonté politique de l'autorité territoriale, l'engagement dans un label RSE/RSO sur l'ensemble de la ville est proposé en suivant la méthodologie exigeante de la norme ISO 26000 avec le référentiel de l'agence Lucie 2600, un label indépendant. Le projet permet ainsi de répondre aux nouveaux défis sociaux et environnementaux



MÉLINA LETERRIER, directrice générale adjointe ressources au sein de la mairie de La Teste de Buch

Article du livre blanc « La rse au coeur des transformations du secteur public»

Les premières actions RSO en 2024

Verdissement

Avancée verdissement de l'hôtel de ville

Lieu : 1er, 2nd et 3e étage de l'hôtel de ville

Le 25 novembre - Mise en place des plantes collectives : 23 plantes avec des parrains et marraines pour les arroser

Le 26 novembre - Mise en place des plantes individuelles : Adopte une plante - 74 personnes





Budget vert

Le budget vert

- Formation active budget vert 7 novembre 2024
- **Budget vert 2024** : concerne les dépenses d'investissement sur la lutte contre le changement climatique
- **Budget vert 2025** : concerne les dépenses d'investissement sur l'atténuation du changement climatique, et de protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes
- **BP 2025** : 24 millions d'euros d'investissement
- Axe 1 Lutte contre le changement climatique : 20 millions fléchés et 10 millions d'euros classés favorables.
- Axe 6 Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes : 193 000 euros fléchés et 5% classés favorables

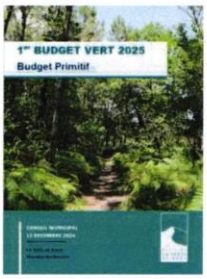

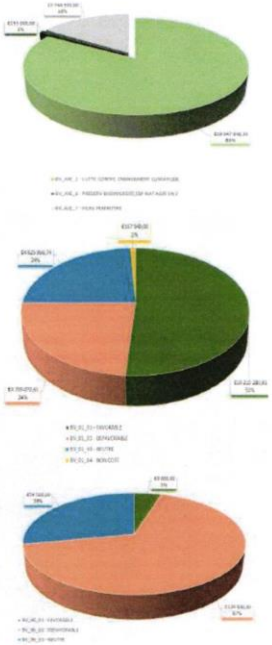

Budget participatif

Doté d'une enveloppe de 60.000€, il va permettre la réalisation de projets d'investissement d'intérêt général, proposés par les habitants pour améliorer leur cadre de vie et leur quotidien. C'est l'occasion aussi de créer du lien social et de sensibiliser les Testerins à l'action publique en permettant une meilleure compréhension du fonctionnement des services de la Ville.
Lancé à la rentrée, ce 1er Budget Participatif a bénéficié durant le mois de septembre de plusieurs ateliers dans les Maisons de Quartier, destinés à aider les porteurs de projets qui le souhaitaient à finaliser leur idée et monter leur dossier.

Leur faisabilité sera ensuite étudiée, puis validée par le Comité de Projets composé de 6 binômes élus/habitants, de conseillers de quartiers et des services municipaux. Ensuite, les habitants seront invités à voter, et le projet (ou les projets) ayant remporté le plus de suffrages sera(ont) réalisé(s) dans la limite de l'enveloppe de 60.000€.

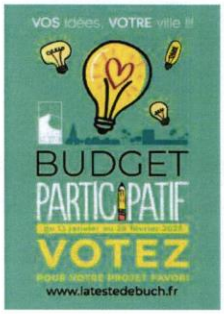

Bilan carbone

0,318 tCO2e par habitant
15 tCO2e par ETP

Dans le cadre de sa démarche RSO, la Ville a souhaité réaliser un Bilan Carbone ® afin de connaître ses émissions de Gaz à Effet de serre (GES).

Le Bilan Carbone® est un outil développé par l'ADEME et porté par l'ABC (Association pour la transition Bas Carbone) et l'analyse collecte de données a été effectuée sur la base l'année 2023

8 444 tCO2e émises par la Ville de La Teste-de-Buch pour l'année 2023

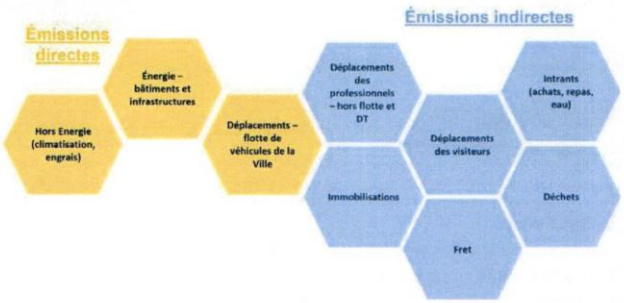

Des sapins pour nos dunes



Une action citoyenne pour contribuer à la préservation de nos plages.

Il s'agit de recycler les sapins de Noël pour lutter contre l'érosion dunaire. Installés sur les zones érodées, les branchages permettent de reconstituer la dune en piégeant le sable en mouvement durant l'hiver.
Cette opération est aussi l'occasion de sensibiliser le public aux phénomènes environnementaux et à la préservation de notre patrimoine naturel.

2 phases :
du 26 décembre 2024 au 13 janvier 2025 : collecte des sapins naturels apportés par les habitants dans 3 lieux de la Ville.
du 14 au 17 janvier 2025: mise en place des sapins sur les dunes de la plage de la Lagune par les enfants des écoles élémentaires et les jeunes Élus du CMJ.

Réserve communale

Un engagement solidaire et structuré

Aujourd'hui, la réserve rassemble 40 volontaires engagés pour une durée initiale d'un an, renouvelable tacitement pour cinq ans.
Deux rencontres annuelles rythment son activité.
En 2023, les réservistes ont contribué à divers événements locaux, tels que les fêtes de Cazaux, le feu d'artifice, et des opérations comme le ramassage des algues.

Une formation au cœur des missions

La journée de formation du 19 octobre 2024 a renforcé les compétences des réservistes. Après un accueil assuré par Éric Bernard, élu à la sécurité, deux modules - «Secourisme» et «Accueil» - ont été dispensés par des formateurs locaux. L'après-midi a été marqué par une visite du Centre de secours principal, avec des échanges émouvants sur les incendies de 2022 et les interventions des pompiers. Cette journée, conclue par un débriefing en présence de M. le Maire, a renforcé la cohésion et l'engagement des réservistes, essentiels à la sécurité et au bien-être de notre commune.





Mutuelle communale

La Teste-de-Buch s'engage pour votre santé

Aujourd'hui, de nombreuses personnes renoncent aux soins par manque de moyens. Pour remédier à cette situation, la Ville de La Teste-de-Buch met en place un nouveau dispositif de mutuelle communale à destination des habitants, sans limite d'âge et des personnes exerçant une activité professionnelle sur le territoire, dans le but de favoriser l'accès aux soins pour tous.
Ce dispositif a pour objectif principal de réduire les inégalités d'accès aux soins, en offrant un service de qualité et de proximité.

La commune joue un rôle d'initiateur, de facilitateur et de relais d'information entre les habitants et la mutuelle retenue, ici la Mutuelle Familiale. La gestion opérationnelle de la mutuelle communale est désormais confiée au CCAS en cohérence avec ses missions.



Les 17 et 18 janvier derniers, des réunions publiques de présentation ont été tenues, offrant ainsi aux habitants l'opportunité d'échanger avec les partenaires.

Afin de répondre au mieux aux questions de la population, des permanences sont organisées tous les mois, sur rendez-vous uniquement. Cela permet aux habitants de prendre le temps de discuter de leur situation personnelle et de se renseigner sur les prestations proposées par la Mutuelle Familiale.



Que va-t-il se passer en 2025 ?

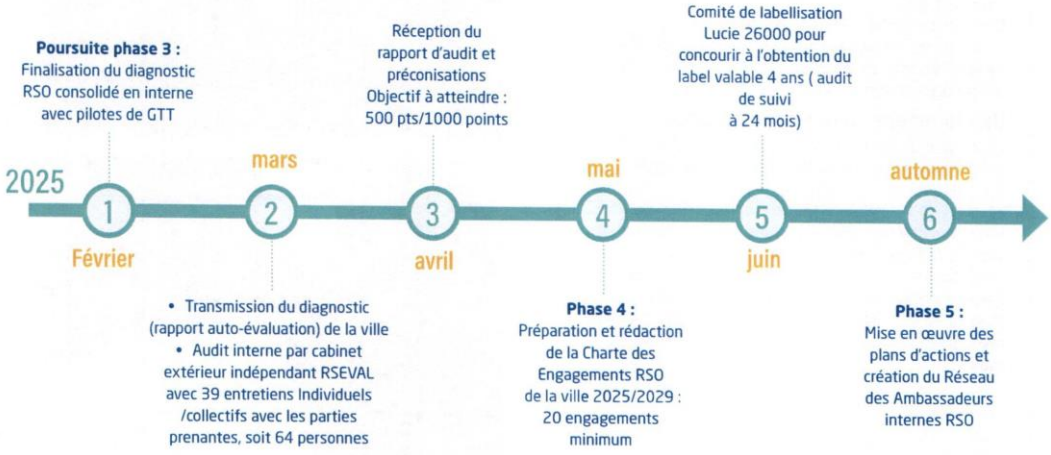

En conclusion, cette synthèse témoigne d'un engagement profond et structuré pour la Responsabilité Sociétale des Organisations. L'année 2024 a été une période cruciale de conception et de structuration de la démarche RSO de la ville, marquée par des efforts considérables pour poser des fondations solides en vue de l'obtention du label LUCIE ISO 26000.

Voici les principaux points à retenir de cette année charnière :

Mobilisation et Adhésion : La démarche a suscité une adhésion notable des agents, avec 76% d'entre eux ayant une vision positive du projet. Cette adhésion s'est concrétisée par l'engagement de 100 agents dans le CORSO et les groupes de travail

Gouvernance et Pilotage : La mise en place d'une gouvernance structurée, avec un COPIL impliquant le Maire, l'élu référent RSO, le DGS, la DGA Ressources et le Cabinet, a permis d'assurer un pilotage efficace du projet en lien avec le CORSO et les groupes de travail.

Diagnostic et Analyse : La réalisation d'un diagnostic systémique, incluant une cartographie organisationnelle et une analyse SWOT, a permis d'identifier les enjeux prioritaires et de construire une stratégie RSO adaptée au contexte de la ville. Le questionnaire «DIAG 26000» a permis de capter la perception des agents sur les enjeux RSO, fournissant ainsi des informations précieuses pour orienter les actions à venir

Structuration de la Démarche : L'application de la méthodologie du label ISO 26000, avec la définition des 7 engagements et des 25 principes d'action, a permis de structurer la démarche et de définir un cadre clair pour les actions à mener. La réalisation d'une matrice de matérialité a permis d'identifier les enjeux majeurs pour les services, assurant ainsi une approche ciblée et pertinente

Communication et Sensibilisation : Des efforts importants ont été déployés en matière de communication et de sensibilisation. La création d'une rubrique RSO sur le site internet de la ville prévue pour 2025 et sur l'intranet interne a également contribué à renforcer la visibilité de la démarche.

Les Premiers Résultats Concrets :
Malgré la phase de structuration, des premiers résultats concrets ont été obtenus, tels que la réduction de 19% des consommations électriques, la baisse de la consommation de papier et l'achat de 20% de matériels informatiques issus du réemploi, mais aussi : la mise en place d'un budget vert primitif 2025, fléchant 20 millions d'euros d'investissements verts, témoigne également de l'engagement financier de la ville en faveur de la transition écologique.
Le 1er Budget Participatif de la ville doté de 60 000€ pour la réalisation de projets participatifs en 2025 illustre la volonté d'impliquer activement les citoyens dans la démarche RSO.

En conclusion, l'année 2024 a permis de lancer une dynamique positive et de poser les jalons d'une démarche RSO ambitieuse et pérenne. Les efforts déployés en matière de structuration, de communication et de mobilisation des acteurs permettent d'envisager la poursuite d'une trajectoire de développement durable pour la ville de La Teste-de-Buch. L'implication continue de la direction, la pertinence de l'approche participative et la documentation rigoureuse des actions seront essentielles pour consolider les acquis et amplifier les impacts positifs de la démarche RSO dans les années à venir.

Sans eux le projet ne serait pas le même

Remerciements

Tous les élus du conseil municipal et les membres du Comité Social Territorial

Tous les agents de la ville

Les membres du COPIL :
P. Davet, P. Bérillon, S. Pelizzardi, M. Castaingts, G. Simbert, M. Leterrier, L. Paquet.

Les membres du CORSO :
S. Pelizzardi, J. Baché, C. Betin, R. Biosca, F. Bonnin, L. Cacciatore, M. Castaingts, H. Chambon, P. Christmann, S. Darmanin, L. Dayan, M. Friedrich, M. Leterrier, D. Lopez, L. Paquet, J. Paon, M. Plantey, G. Simbert, G. Prades, N. Pezas, N. Tersinet, P. Wehrlé, A. Zorzabalbère, P. Nouailhac, V. Gascoin, H. Sivade, C. Starzyk, M. Helias.

Les participants aux GTT :
S. Darmanin, R. Biosca, J-S Carivain-Pic, S. Pelizzardi, C. Betin, C. Quilico, P. Gauthier, F. Bonnin, A. Nicoullaud, C. Starzyk, H. Sivade, B. Berhoague, L. Paquet, R. Verhoost, J. Dourthe, L. Dayan, F. Arnaise (délégué syndical), C. Prevot, P. Ibanez, M. Gautiez, Ph. Doche, S. Brun (déléguée syndicale), C. Brun, C.Papin, J. Baché, D. Lamotte, L. Cacciatore, V. Durracq, A. Merlet-Mestre, R. Brouat, M. Druillet, E. Manach, V. Loubère, D. Lopez, A. Zorzabalbère, N. Tersinet, P. Wehrlé, J. Paon, F. Savin, M. Friedrich, D. Capdeville, V. Castagnet, T. Bonnier, M. Castaingts, G. Simbert, L. Pons, L. Vincent, E. Antonin, G. Deschepper, V. Gascoin, A. Coudart, L. Votion, M. Plantey, M. Leterrier.

Les Parties prenantes externes :
Nepsen : bilan carbone, **Goodwill-management** : T. Poitelon, P. Turner, C. Deschamps, **Rhse Conseil** : M. Peyron, E. Devigne, **Agence Lucie 26000** : A. Pujol et les membres du comité de labellisation, **les Auditeurs RSEVAL** : C. Piron, E. Soulias, **Optigo** : E. Teillet **EPIC** : A. Zorzabalbère, **le CCAS :** L. Caciatorre , **Association :** « J'aime le pays de Buch » N. Sanchez, **Intercommunalité** : **SDEEG** S. Oulié, **Services de l'Etat** : **DGFIP** S. Legendre, **Prestataires de conseil** : S. Gaude, **BTP Bâtiments et routes** : **NGE** M. Granger, **Cabinet d'avocats** : C. Cazcarra, **Formation :** S. Gaude.

VILLE DE LA TESTE DE BUCH

TOUS ENGAGÉS pour une VILLE DURABLE !

www.latestedebuch.fr

Monsieur BERILLON

La présentation de la RSO que d'autres connaissent en entreprise comme RSE ou ESG ça c'est une démarche sur laquelle nous sommes très attachés, la ville de la Teste a décidé d'être résolument pionnière dans ce domaine. Nous sommes la 1ère commune du Bassin engagée et une toute première au niveau de la région. Pour aller plus loin il faut savoir que cette mobilisation a été celle de toute une équipe, c'est pour ça que le slogan que nous avons choisi, c'est « tous engagés pour une vie durable ».

D'abord c'est l'intégration du développement durable et de la responsabilité sociétale qui est interne à notre ville, toutes les parties prenantes se sont engagées dans cette démarche, démarche que nous avons initiée en 2024 et qui associe à la fois les élus, les agents, les partenaires, les citoyens, toutes les parties prenantes à la vie de la commune.

Notre objectif c'est d'obtenir la labélisation Lucie 26000 pour l'été 2025.

La labélisation elle donne une obligation de résultats alors que la certification Iso 9001 pour la qualité ou 14001 pour l'environnement elle décrit des processus, des normes qu'il faut respecter point par point. Je fais ce que j'écris, j'écris ce que je fais.

Là nous avons des ambitions, elles recouvrent toutes les activités de la commune, ça va de la satisfaction de nos concitoyens à la satisfaction et au bien vivre au travail des collaborateurs et agents de la mairie, l'engagement des élus et des services, travailler en matière d'environnement pour que notre commune soit une commune responsable, exemplaire, qui travaille pour l'avenir. C'est pour cela que l'on insiste pour ce côté durable, notre ville est attractive et elle doit le rester.

Pour le développement durable, il s'inscrit au centre du dispositif, il y a l'environnement, nous y sommes attachés, 92% du territoire de la commune est en espace protégé, l'eau, le sable, la forêt et tout ce qui va autour, c'est la société, le bien vivre ensemble, notre préoccupation constante et partagée de loger les nôtres, l'habitat, la prévention de l'exclusion, l'égalité, l'équité et pour cela aussi nous devons travailler en faveur du tissus économique, aider les entreprises, les associations, c'est comme ça que la ville vie.

La norme ISO 26000, en fait on va la résumer en 3 points, le 1er qui gouverne ? le maire, le comité de pilotage, le comité RSO de la mairie qui a mis en place une gouvernance et une animation. Comment on le fait ?, on fait en sorte d'avoir des relations et des conditions de travail qui soient équitables pour l'ensemble des agents de la mairie, on respecte les droits de l'homme et au niveau des relations avec les parties prenantes, nous respectons l'éthique des affaires, la déontologie et tout ce qui permet d'éviter les abus de biens sociaux ou les choses qui sont répréhensibles dans le respect de la Loi Sapin2.

Pour quoi, pour qui ? c'est l'intérêt des citoyens et les citoyens nous les avons interrogés, nous avons lancé le mois dernier une grande consultation c'est du jamais vu sur la commune de la Teste, c'est également la protection de l'environnement et sur lequel nous nous battons sans arrêt notamment Mme Tilleul qui pilote cela et c'est également le développement local avec les entreprises, M Bouyroux avec Hippocampus qui fait vivre également le tissu économique.

C'est pour ça que ces questions-là débouchent ensuite sur cette arbre de la RSO, vous avez 7 principes et 21 plans d'actions.

Les plans d'actions reprennent les activités des objectifs de la municipalité, de la commune et des intérêts des citoyens.

Pourquoi cette démarche, elle améliore l'image de la commune, répondre aux attentes des citoyens, attraction et fidélisation des talents et des compétences, renforcement de la cohésion sociale et de la solidarité, la question du logement, conformité aux réglementations, avoir des actions économiques qui permet d'optimiser des coûts à long terme et en générant des synergies, des partenariats, des collaborations pour contribuer au développement durable qui est nécessaire à la vie de la commune pour améliorer la qualité de vie, et on en anticipe les risques c'est comme ça que l'on pilote au mieux un grand projet comme celui-ci.

Les étapes, il a fallu former tous les agents et les services de la mairie qui se sont engagés dans la démarche RSO, formation technique avec la fresque du climat, ensuite, une auto évaluation nos points forts, nos points faibles, nos opportunités, et cela a été matérialisé par un audit. Des auditeurs sont venus en mars et ont audité 39 personnes, des élus et des agents des services ce qui permet d'avoir une photographie et cet audit est important par rapport à l'obtention de la norme Iso 26000, il va nous dire où on en est, comment on se situe par rapport à d'autres collectivités et obtenir un maximum de 500 points sur 1000 et nous devrions plutôt bien nous en sortir d'après les premières sources.

Des prises d'engagements, les engagements on les prend dès aujourd'hui avec ce conseil municipal et l'engagement de M Le Maire, l'objectif c'est d'avoir un label, ce label ce n'est pas un coup en une fois, c'est bien d'avoir le label ou la certification, mais le label on l'a aujourd'hui, si nous l'avons au mois de juillet , nous devons le garder, nous battre pour le conserver, c'est un travail continu, tous les 2 ans il y a un renouvellement par un audit pour conserver ce label, ce qui permet ensuite de voir nos moyens d'actions . On mesure, on diagnostic, on identifie nos leviers d'actions, nos points forts, nos points faibles, on travaille sur la gouvernance, on établit une méthode de travail avec des groupes de travail des parties prenantes qui s'appuient sur le diagnostic qui a été fait, pour savoir sur quoi on doit travailler plus précisément là où nous sommes bon et là où nous avons des axes de progrès à faire et à partir de là on décide.

Lors d'un prochain conseil municipal on vous présentera une charte d'engagements, une charte c'est très fort, la commune est encore plus avancée dans la démarche RSO puisque là cela sera formalisé, écrit et on va la démultiplier en s'appuyant sur un réseau d'ambassadeurs.

Il faut donner envie, nous sommes une des premières communes engagées dans cette démarche RSO souhaitons que nous montrions l'exemple et que nous soyons une commune encore meilleure.

Il y a un comité de pilotage présidé par le maire, le cabinet du maire, le DGS, votre serviteur élu référent RSO qui fixent les missions, ensuite un comité opérationnel avec les différents services, des groupes de travail, rien n'est laissé sur la touche, tout est balayé, c'est une prise en compte globale du fonctionnement, des attentes, des besoins et des inspirations et ambitions de la commune. Il y a eu 3 réunions de comité de pilotage, 6 réunions du Corso, 14 ateliers groupe de travail, 9 pilotes des groupes de travail qui sont responsables d'un service, ce n'est pas de la théorie, de la mise en œuvre pratique et 94 agents engagés dans la démarche.

Les grandes actions, quand je présente la RSE dans mon entreprise, je leur dis souvent vous faites de la RSE tous les jours sans le savoir, c'est pareil à la mairie, budget vert, bilan carbonne, le verdissement des murs de la commune, de la flotte de véhicules, le budget participatif, il y a eu 3 projets on a écouté la population, la mutuelle communale, je suis à l'écoute des concitoyens, je réponds aux besoins sociaux qui ont besoin d'une mutuelle, les sapins pour nos dunes, la réserve communale il y a des testerins qui sont engagés, c'est précieux ce sont des personnes que nous saluons, l'écoute active, la consultation citoyenne du mois de mars qui a

été un succès tout ça pour mettre en place une vision stratégique qui va permettre de bien dérouler notre calendrier.

Nous avons établi un diagnostic, il a été étudié, il y a eu des entretiens individuels lors de l'audit, l'audit va nous donner un rapport qui va nous dire là où nous sommes bons et là où nous devons un peu plus travailler, au mois de mai nous aurons notre charte d'engagement, fin juin nous irons présenter devant un jury indépendant notre dossier pour viser à obtenir le label Iso 26000 et puis nous mettrons en place des plans d'actions qui seront relayés par un réseau des ambassadeurs internes de la RSO.

C'est un beau projet auquel je crois et vous remercie de bien vouloir y adhérer.

Lecture de la délibération

Monsieur CHATEAU

Je voulais savoir si le plan de circulation des travaux rentre dans le RSO ? il serait souhaitable de publier un plan de travaux pour que l'on puisse circuler au mieux dans notre ville.

Monsieur le Maire :

Vous êtes élu M Chateau ? non, venez-vous renseigner sur les travaux et sur la façon de faire

Monsieur CHATEAU

Je lis le journal comme tout le monde, on nous annonce des travaux à droite, à gauche mais quand je rentre dans la ville je ne sais plus où est la droite et la gauche, il y a des panneaux déviation et des travaux partout. Cela serait bien d'avoir un plan annonçant les travaux tel jour, tel endroit, là c'est tout en même temps et on ne sait plus où on habite. C'est ce que je ressens quand je traverse ma ville.

Monsieur BUSSE :

Il y a un site de la ville qui existe et il y a des informations sur les travaux qui indiquent les plans de déviation en général, vous pouvez le consulter il est mis à jour.

Monsieur MURET :

Oui, ce label dont on nous parle depuis déjà plusieurs années, on est presque en voie d'aboutissement, j'en ferai un résumé très rapide, pour plaisanter nous avons 25 PA et 79 TIR qui sont issus du COPIL lui-même secondé par le CORSO, adjoint des GTT RSO à l'issu d'une auto évaluation DMR et FFON. On comprend que M Berillon soit très à l'aise dans cette novlangue et j'ai apprécié quand même le travail.

Un énorme travail qui a été réalisé et je n'en disconviens pas, j'ai apprécié l'arbre RSO qui est sympathique, j'ai plus rigolé quand j'ai vu la cartographie des processus, une sorte de chef d'œuvre d'anthropomorphisme des organisations, quelque chose de très original et presque humoristique. Dans tout ce type de démarche il y a du bon et du moins bon, le bon c'est toujours la synergie de groupe, le fait de travailler ensemble, d'avoir au niveau d'une commune comme là notre des objectifs communs, d'avoir une foi en le service public, des choses que je mets dans la colonne du positif et du négatif avec souvent beaucoup de temps perdu, beaucoup de palabres surtout quand c'est nouveau et qu'il faut l'installer, c'est vrai que s'est compliqué.

J'aurais envie de vous demander pour que mon information soit complète, cette réalisation en vue du label est-ce qu'elle a été accompagnée d'un cabinet, est ce qu'il a été payé, combien nous coûte cette démarche et cette labélisation, y compris l'obtention du label, on sait bien que ce n'est jamais gratuit et plus c'est difficile à obtenir, plus c'est cher. J'ai retenu une démarche que j'avais déjà salué, c'est l'évaluation du bilan carbone des activités de la ville, je trouve que c'est effectivement une très bonne chose. On va pouvoir avec ce label avoir une mise en perceptive de beaucoup de politique publique et c'est intéressant, mais j'avais trouvé moi très novateur et habile sur le budget vert, je m'y retrouve un petit peu moins sur les documents et la présentation qui nous a été faite.

Je n'ai pas très bien compris ce que la mutuelle communale faisait là, c'est une prestation en plus par un prestataire extérieur, on peut mettre de tout et n'importe quoi dans la grande marmite du RSO et ça serait un travers qu'il faudrait stopper avant d'aller trop loin là-dedans.

L'édito de M le maire qui préside le Copil et que l'on peut lire dans les documents, je me suis demandé, il est bien entendu on parle de la majestueuse dune du Pilat, cette richesse naturelle nous oblige des mots que l'on entend assez souvent et préserver notre environnement exceptionnel, enfin des choses qui vont de soit jusqu'à M le Maire que vous ayez été mis en demeure de stopper les travaux de Pyla camping, je voulais savoir si cet édito avez été rédigé avant ou après. Je vais m'abstenir sur ce label RSO.

Monsieur MAISONNAVE :

Une démarche RSO consiste à prendre simultanément les questions économiques, sociales environnementales pour adopter les meilleures pratiques possibles et contribuer ainsi au progrès social et protection de l'environnement. Devant ces exigences et afin d'associer pérennité économique, responsabilité sociale et préoccupation environnementale, effectivement notre ville se doit de porter un regard clairvoyant sur son fonctionnement, son développement, ses actions et sa façon d'exercer sa mission de service public.

Cette démarche doit être suivi d'effets, est-ce le cas sur notre commune ? même si ce document de synthèse se veut alléchant et séduisant comme un menu gastronomique.

Par rapport à l'intervention de M Muret, je serai plus terre à terre, M Berillon a parlé de la satisfaction des citoyens, c'est la dégradation de l'action publique qui pénalise les usagers au profit du secteur privé. Un exemple à Cazaux beaucoup de logements en prévision dans les mois à venir, entrainant inexorablement une augmentation de la population et paradoxalement la poste a fermé. Dans un souci de conserver un service public de proximité, il aurait été souhaitable de transformer cette poste en agence postale, comme ça a été fait dans son temps aussi bien à Pyla qu'aux Miquelots. Choix qui a pleinement satisfait les habitants des quartiers concernés. Preuve il en est que deux délibérations vont être prises lors de ce conseil pour renouveler les conventions avec la poste, permettant ainsi d'assurer la continuité du service public.

A Cazaux le choix a été fait de déléguer à un organisme privé, je ne mets pas en doute l'implication au quotidien de ce privé, mais il n'offre pas l'intégralité des services d'une agence postale, n'étant pas habilité à effectuer des retraits ou dépôt d'argent contraignant ainsi des personnes âgées à se déplacer à la poste de la Teste à 12 kms. Donc je dis que la mission de service public auquel sont attachés nos administrés a disparu à Cazaux.

Au niveau préoccupation environnementale, c'est un vaste sujet, comme l'a dit M Berillon vous y êtes très attaché, mais il faut tenir compte du changement climatique, des épuisements des

ressources naturelles, l'artificialisation des sols, les pollutions et l'érosion de la biodiversité. Oui la vigilance s'impose à travers ce résumé que vous faites, on s'aperçoit que vous portez un œil attentif à ce dossier. En votre qualité d'acteur local vous vous devez d'être exemplaire devant la dégradation de notre environnement, qui reste un sujet de préoccupation majeure pour nos concitoyens.

Pourtant il y a quelques évènements qui vont à l'encontre de cette démarche et j'espère que vous allez les gommer dans le temps, exemple, c'est le goudronnage abusif des trottoirs empêchant toute infiltration des eaux de surface, la rue Sanchez, pas un mètre carré de végétalisation, pour l'artificialisation des sols, à Bonneval une parfaite illustration, un parc relais qui va supprimer un terrain de base Ball, et la construction d'un ALSH de 1520 M² avec la disparition d'un terrain de rugby plus un défrichement d'une parcelle de 10905 M², sans oublier le bétonnage et empierrement d'un camping le long de la dune du site protégé.

Ce ne sont que des exemples mais il ne faut pas et j'espère pas faire ce que vous avez laissé faire par le passé, au-delà de ces remarques nous voterons l'approbation de la synthèse RSO, dont le 1er label RSE Lucie 26000 accompagne les collectivités territoriales qui souhaitent intégrer aussi bien les enjeux sociaux et environnementaux à leur activité et contribuer ainsi aux objectifs de développement durable.

Madame DELMAS

Bien des choses ont été dites, cette démarche se veut très vertueuse, en espérant qu'elle s'applique à tout le monde au sein de la collectivité et qu'elle permette entre autre par une meilleure qualité de vie au travail, une diminution du taux d'absentéisme et du turn over si importants sous votre gouvernance.

Monsieur CHAUTEAU

Félicitation pour avoir mis en place cette démarche RSO, j'ai travaillé pendant 5 ans au sein d'entreprises pour mettre en place des normes Iso et donc je trouve que c'est une démarche excellente et je félicite de ma petite place tous les gens qui ont contribué à mettre en place cet outil formidable pour progresser. Bien que j'y ai travaillé j'ai eu humilité de participer à des séances d'audit et cela me semblait nécessaire car nous avons une charte de l'élu et qu'il s'agissait de confronter, de faire un état des lieux de notre comportement en tant qu'élu avec l'idéal qui est inscrit dans cette charte, c'est une remise en question que j'invite tous mes collègues qui ne sont pas venus aux audits d'y participer, la remise en question est indispensable qui que l'on soit et quel que soit son niveau et ses ambitions et bravo encore à tous.

Monsieur BERILLON :

Juste une petite parenthèse, des questions déontologiques m'astreignent à une certaine réserve concernant la poste, vu que j'y travaille, pour votre information, le contrat qui a été signé entre le président du groupe la poste et le président de l'association des maires de France, maintenant les agences postales ne sont plus créées, elles sont renouvelées d'où les 2 délibérations suivantes, mais l'engagement c'est d'assurer un service universel, service de la distribution du courrier qui est maintenu, service à la population et cela peut être auprès des commerçants, dans de nombreuses communes, maintenant ce sont des dépôts relais commerçants comme c'est le cas à Cazaux, mais c'est complétement conforme aux engagements du groupe et à sa mission d'entreprise de service public et d'entreprise à missions.

Ces engagements là ils sont soutenus par une entreprise la poste et une administration depuis 1990, une Ste anonyme avec un actionnaire majoritaire la caisse des dépôts et consignations à

66% c'est comme une banque. Quand une banque ferme, une agence, le maire n'a pas son mot à dire et là c'est un peu pareil, par contre on a essayé d'anticiper les choses de manière à ce que le service soit maintenu en ce qui concerne le numéraire aux personnes âgées, sachez qu'en demandant au facteur la personne titulaire d'un compte à la banque postale peut se faire livrer 150€ à domicile, mais on en fait pas la publicité pour des raisons de sécurité.

Monsieur le Maire :

Aujourd'hui les cazalins nous disent qu'ils sont ravis du service qu'ils ont auprès du Cazautier, ils ont une amplitude horaire qui est largement supérieure d'un bureau de poste, nous ne devons pas voir les mêmes personnes M Maisonnave, mais les cazalins sont très satisfaits de ce service.

Monsieur BUSSE

Pour la rue Sanchez, je ne pense pas que ce soit un bon exemple, sur la rue Sanchez nous sommes restés exactement sur les mêmes emprises, cela concernait simplement une réfection des couches de roulement avec des trottoirs sur une grande partie mais avec prise en compte de la sécurisation, réduire la vitesse et améliorer l'accès piéton au Clavier. Les rues perpendiculaires ont été refaites en restant sur les couches de roulement, les trottoirs restent engazonnés pour permettre l'infiltration des eaux, pour le projet de Doré il y a un des deux trottoirs qui est perméable.

Monsieur le Maire :

Nous passons au vote

Opposition : pas d'opposition

Abstention : M MURET

Le dossier est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapporteur : **Mme GRONDONA** **DEL2025-04-124**

LAURÉATS BUDGET PARTICIPATIF 2024 2025

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2024 approuvant la mise en place du premier Budget Participatif de la Ville avec une enveloppe dédiée de 60 000 euros ainsi que le règlement intérieur qui stipule les conditions et les modalités de mise en œuvre,

Considérant que suite au dépôt de 42 projets par les habitants, et l'étude de faisabilité réalisée par les services compétents, 8 projets ont été retenus par le Comité de projet du 19 décembre 2024 pour être soumis au vote des habitants de La Teste de Buch du 13 janvier au 25 mars 2025.

Considérant qu'à l'issue des votes et de l'estimation budgétaire finale, les trois projets lauréats ci-dessous ayant reçu le plus de votes peuvent être réalisés pour le montant total initial prévu de 60 000 euros :

Projets	Nombre de votes	Estimation
Nichoirs dans la Ville	68	300 €
Pumptrack à Cazaux	51	58 000 €
Espace de Rencontre (quartier EST)	26	1 700 €

Considérant que les crédits d'investissement ont été inscrits au budget 2025,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 3 avril 2025 de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE du résultat des votes pour ce 1er budget participatif 2024 2025,

- AUTORISER la mise en œuvre de ces projets dans la limite de l'enveloppe totale initialement prévue.

LAUREATS BUDGET PARTICIPATIF 2024 2025
Note explicative de synthèse

Objet de la délibération

Annonce de (des) lauréat (s) du 1er budget participatif de la Ville, suite au vote des habitants et approuver la réalisation des travaux.

Rappel du projet

La Ville de La Teste a souhaité renforcé la participation des habitants dans la vie de la collectivité avec la mise en place du 1er Budget Participatif de la Ville, avec une enveloppe budgétaire de 60 000 euros, pour permettre aux habitants de la Teste de Buch de proposer des projets et de voter pour leur (s) projet (s) préféré (s).

Rappel des critères de recevabilité des projets (ART.2 du Règlement Intérieur) :

> Servir l'intérêt général et être à visée collective
> Etre localisés sur le territoire de la commune
> Relever des compétences de la mairie de La Teste de Buch
> Concerner des dépenses d'investissement
> Se situer dans l'une des catégories thématiques suivantes :
Vivre ensemble / Citoyenneté / Solidarité / Environnement / Culture
> Être techniquement, juridiquement et financièrement réalisables
> Ne doivent pas générer de coût de fonctionnement (notamment frais de personnel).
> Ne doivent pas comporter des éléments contraires à l'ordre public ou à la loi.
> Ne doivent pas avoir de caractère discriminatoire ou diffamatoire,
>Ne doivent pas être redondants par rapport aux offres d'équipement déjà disponibles sur le territoire et ne doivent pas être un projet programmé ou en cours de réalisation.

Description

- → Le budget participatif de la Ville a été déployé sur la Plateforme numérique Purpoz, accessible via un lien sur le site de la Ville.
- → 42 projets ont été déposés du 1er octobre au 30 novembre 2024.
- → Les projets ont été soumis à l'étude de faisabilité réalisés par les services compétents.
- → Le Comité de projet s'est réuni le 19 décembre 2024 : 8 projets ont été retenus pour être soumis au vote des habitants.
- → Tous les contributeurs ont reçu une réponse par mail pour leur annoncer les résultats ainsi que la raison pour laquelle leur projet n'a pas été retenu.
- → La période de vote des habitants initialement prévue du 13/01 au 28/02 a été rallongée jusqu'au 25 mars pour permettre de collecter des votes supplémentaires : résultats des votes ci-dessous.
- → L'estimation budgétaire permet de réaliser les trois projets ayant reçu le plus de votes.
- → Les lauréats et tous les contributeurs au 1er Budget Participatif seront reçus le samedi 12 avril 2025 par M. le Maire, lors d'une cérémonie de remerciements.
- → La réalisation des projets est prévue pour 2025.

Les 8 projets retenus et soumis au vote des habitants du 13 janvier au 25 mars 2025 :

	PROJETS RETENUS	VOTES
1	NICHOIRS A CHAUVE SOURIS	68
2	CREATION DUN PUMPTRACK A CAZAUX	51
3	AMENAGER UN ESPACE DE RENCONTRE DANS LE QUARTIER EST AVEC DU MOBILIER URBAIN : TABLES DE PIQUE NIQUE	26
4	AIRE DE JEUX ACCESSIBLES AUX PMR	13
5	INSTALLER A PROXIMITE DU CENTRE VILLE QUELQUES TABLES DE PING PONG EN BETON POUR LES ADOLESCENTS	11
6	GESTION DIFFERENTIEE DE LA VITESSE AUX ABORDS DES ECOLES, ATTIRER L'ATTENTION DES AUTOMOBILISTES AUX PASSAGES PIETONS OU CHEMINEMENT DES ENFANTS	11
7	CHAISES DANS LA VILLE	10
8	LONGUES VUES A PARTAGER - UN NOUVEAU REGARD SUR NOTRE COMMUNE	9

Monsieur le Maire :
Merci Mme Grondona

Madame GRONDONA
En effet pour la 1ère fois dans l'histoire de notre commune un budget participatif de démocratie a été mis en place par le service vie des quartiers, marquant une étape importante dans notre volonté de renforcer le lien entre les habitants et l'action publique locale, cette initiative inédite à la teste de buch a suscité un enthousiasme remarquable de la part des testerins.

En effet la qualité des projets déposés témoigne d'un véritable engagement citoyen et d'un attachement profond à l'amélioration du cadre de vie, ce succès montre que lorsque la parole est donnée aux citoyens et que les moyens leur sont offerts pour agir, la démocratie locale prend tout son sens. Ce budget participatif est bien plus qu'un dispositif financier, c'est un levier pour faire émerger des projets d'intérêt général destinés à améliorer le cadre de vie. Comme il est précisé dans la délibération, trois projets ont été retenus, les autres propositions sont inspirantes et pourront être retenues dans les prochains aménagements extérieurs.

Nous allons dans les prochains jours recevoir les lauréats et l'ensemble des contributeurs pour les remercier. La municipalité se manifeste de cette belle dynamique et y voit la confirmation que la démocratie participative et une ambition mais aussi un véritable enjeu d'avenir pour notre ville, elle continuera donc à encourager ces formes d'implications citoyennes qui renforcent la vitalité démocratique et la proximité entre les élus et les habitants.

Monsieur MURET :

C'est une très bonne chose que d'avoir laissé aux citoyens le choix de prioriser ce genre d'investissement et je suis plutôt ravi que ce soit le Pumptrack qui tire son épingle du jeu, j'en ai vu et initié il y a déjà 8 ou 10 ans, c'est très bien que Cazaux se dote de cet équipement qui est très apprécié des jeunes et plus novateur que les skates parcs, comme on pouvait déjà avoir et on connait le succès rencontré par celui de Gujan, c'est original un pumptrack et ça plaira à nos jeunes.

Je suis un peu agacé par le calendrier qui veut que cette grande nouveauté dans l'histoire testerine intervienne maintenant à quelques mois de la fin de votre mandat et c'est l'occasion de vous rappeler une promesse de campagne. Comme on a changé dans la réalisation ça va être difficile vu que je suis à présent filmé en fond de salle mais si j'ai le cadrage qui était tout à l'heure sur Mme Grondona on pourrait le lire plus facilement.

Donc c'est issu de vos documents de campagne M le Maire encore une promesse qui ne se fera jamais, ça s'appelle démocratie participative « nous consacrerons 10% du budget annuel de la commune pour financer les projets choisis par nos concitoyens » ça c'est purement de la démagogie préélectorale qui se transforme en 60 000€ et au bout de 5 ans, au lieu d'avoir, admettons 2,5 millions ou 3 millions de budget participatif tel que vous l'avez promis pour vous faire élire et bien vous avez très généreusement saupoudré 60 000€ sur cette année 2025 c'est extrêmement généreux et les testerins vous en remercie. Je voterai pour car je suis pour le pumptrack.

Monsieur DUCASSE :

Nous sommes également enchantés de voir que ce budget participatif a eu le succès qu'il a eu et les réalisations qu'il va avoir. On est d'autant plus content que vous l'aviez promis depuis 2020 à une hauteur conséquente et efficace, on se languissait de le voir apparaitre mais les

élections approchant nous voyons enfin ce 1er budget participatif. Les votes des actions, des choix sont constructifs, mais par contre un budget plus important, redéployer par exemple où on pourrait aller pomper sur le considérable budget réceptions aurait permis de financer des actions plus pertinentes, comme une aire de jeu accessible au PMR ou de la gestion différenciée ou de la régulation de la vitesse aux abords des écoles. Nous voterons pour.

Monsieur le Maire :

C'est vrai qu'en 12 ans vous n'avez pas eu le temps de le faire, nous passons au vote,

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. BOUDIGUE **DEL2025-04-125**

PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES FRAIS DU GARDE DE LA FORET USAGERE

DE JANVIER 2023 A DECEMBRE 2024

Mes chers collègues,

Vu la transaction de 1759 qui instaure les prémices de la caisse syndicale en prévoyant de financer deux gardes forestiers via une taxe sur la gemme,

Vu la transaction de 1917 qui précise que les syndics généraux « devront être assistés de garde assermentés et rétribués, nommés par eux et ces gardes seront payés par la Caisse commune laquelle sera alimentée si besoin est pour une moitié par les propriétaires et pour une moitié par les communes de La Teste et Gujan »,

Vu l'incendie dévastateur de 2022 et ses conséquences sanitaires qui ont presque ravagés la totalité de la forêt usagère,

Considérant l'embauche d'un garde forestier par les syndics généraux de la forêt usagère,

Considérant la nécessité d'alimenter la caisse syndicale à hauteur de 25% des dépenses inhérentes à ce poste de garde forestier (achat d'un véhicule, essence, assurance…),

Considérant le montant total de ces dépenses entre janvier 2023 et décembre 2024 qui s'établit à 52 264,95€,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 03 avril 2025 de bien vouloir :

- APPROUVER la participation financière de la Ville à la caisse syndicale pour la période de janvier 2023 à décembre 2024 à hauteur de 13 066,24 euros,

- IMPUTER cette opération, au budget principal sur la ligne suivante 470/76/62878 ant PartFu.

PARTICIPATION COMMUNALE

POUR LES FRAIS DU GARDE DE LA FORET USAGERE
DE JANVIER 2023 A DECEMBRE 2024

Note explicative de synthèse

Suite à l'incendie de 2022, les syndics généraux ont nommé un garde forestier pour les assister dans leurs missions en forêt usagère comme le prévoit les transactions de 1759 et 1917. Ce garde, assermenté, a été commissionné par les Syndics Généraux au titre des baillettes et transactions uniquement.

Ce garde, ni usager, ni propriétaire, n'est pas rémunéré pour ces missions. Néanmoins, des frais sont inhérents à ses taches.

Ainsi de janvier 2023 à décembre 2024, ses frais totaux sont de 52 264,95€ répartis comme suit pour les principaux :

- Achat d'un 4x4 : 37 582,17€
- Carburant : 1 879,02€
- Indemnités kilométriques (depuis le domicile du garde jusqu'au lieu de stationnement du véhicule sur La Teste) : 9 252,05€
- Assurance du véhicule : 2 318,35€

SYNDICS GÉNÉRAUX DE LA FORÊT USAGÈRE
Adresse de correspondance :
Jean Dubrous Architecture
90 Avenue Saint-Exupéry
33260 LA TESTE DE BUCH

RÉCAPITULATIF DÉPENSES GARDE FORESTIER
01/01/23 au 31/12/24

DÉTAILS DÉPENSES DÉCAISSÉES GARDE FORESTIER - 01/01/2023 AU 31/12/2024

DÉPENSES GARDE FORESTIER	DÉPENSES	janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-242	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24	TOTAL
SUD-OUEST 4X4-Véhicule garde	37,582.17 €						35428.76											803.05		99.01		1251.35				37,582.17 €
SUPER U-Entretien véhicule garde	53.68 €													53.68												53.68 €
ESSENCE-Véhicule garde	1,879.02 €							113.01	209	126.16	124.57	207.03	80	169	106	82.61	187.01	95.11		102.01		84.01	86	107.5		1,879.02 €
DIERS-Entretien véhicule garde	105.39 €							54.98												37		13.41				105.39 €
LAVAGE Véhicule garde	100.00 €											20			30				50							100.00 €
KYMZO-Textile garde	626.19 €	626.19																								626.19 €
DECATHLON-Marquage textile garde	42.00 €								42																	42.00 €
REPAS Garde	306.10 €													32.8	48.2	51.7	49.2	15.4		31.8		46.2	18.4	12.4		306.10 €
IK GARDE DEUTSCH	9,252.05 €								96.77	156.24	137.59	131.54	490.69	3127.26	757.64	593.84	660.06	700.48	666.33			722.2	350.27		661.14	9,252.05 €
GROUPAMA-Assurance véhicule garde	2,318.35 €								1062.96					1255.39												2,318.35 €
	0.00 €																									0.00 €
	52,264.95 €	626.19	0	0	0	0	35428.76	167.99	1410.73	282.4	262.16	358.57	570.69	4638.13	941.84	728.15	896.27	1614.04	716.33	269.82	0	2117.17	454.67	119.9	661.14	52,264.95 €
		39,107.49 €												13157.46												
		52,264.95 €																								

Pour les Syndics Généraux de la Forêt Usagère

Jean DUBROUS

Aussi, conformément à la transaction de 1917, qui *précise que les syndics généraux « devront être assistés de garde assermentés et rétribués, nommés par eux et ces gardes seront payés par la Caisse commune laquelle sera alimentée si besoin est pour une moitié par les propriétaires et pour une moitié par les communes de La Teste et Gujan »,* la délibération a pour objet :

- D'APPROUVER la participation financière de la ville à la caisse syndicale et d'en fixer le montant à 13 066,24 € de janvier 2023 à décembre 2024.
- D'IMPUTER cette opération, au budget principal sur la ligne suivante 470/76/62878 ant PartFu.

Monsieur Le Maire :

Merci M Boudigue

Monsieur MURET :

Je profite de mon modeste écran pour voir M Boudigue d'un peu plus près, il peut jouir lui de la proximité de la caméra, mais on a quand même perdu en qualité de retransmission, pendant que nous parlons il y a 109 testerins qui s'intéressent à nos débats, c'est leur faire assez peu de respect que d'avoir modifié la caméra de travers que nous avions ici pour que l'opposition soit plus facile et plus agréable à entendre.

Même en fond de salle je vais réussir à m'exprimer, dernièrement nous avons été informés de plusieurs initiatives de l'ONF touchant la forêt domaniale, la 1ère nous avait informé de replantation massive et la seconde nous expliquait le comptage de régénération spontanée que l'on pratique sur ces parcelles. Ce reportage que vous avez surement vu a démontré que si sur la bande littorale, la régénération semblait à peu près présente, elle était insuffisante sur une partie retro littorale des zones de l'ONF, 89 hectares où absolument rien, aucun pin n'était constaté, dénombré ; des comptages assez sérieux qui ont été pratiqués. Je me suis baladé en forêt et je peux vous dire que des zones où il y a 2 ans au printemps la même époque que maintenant les plantules et semi de pins pullulaient, il n'en reste aujourd'hui presque plus rien et dans les mêmes endroits, précisément les mêmes zones où je suis passé. Il y a eu la sécheresse, des excès d'eau et sans doute les semis de pins sont-ils victimes de la voracité des grands gibiers, les chevreuils, je suis plutôt un partisan de la régénération de la forêt par elle-même, mais autant avoir des certitudes et de ce que je constate moi, ce que j'ai vu, la repousse semble pour le moins poussive.

Il y a de grandes disparités sur l'étendue de notre forêt usagère, certaines parcelles sont noyées, d'autres sont ravagées par des travaux forestiers qui ont été plus invasifs sur certaines parcelles que sur d'autres, à présent que la ville est riche à millions de la vente des bois, ne devrait-on pas engager sans trop attendre un suivi sanitaire, biologique précis de notre forêt usagère et savoir dans quelle direction de façon spontanée elle se dirige, peut être accompagnée ou en avoir la connaissance , cela me semble indispensable. A cela il faut également ajouter un volet qui me semble très important, le plus important, le volet de suivi hydrogéologique, sans les pins, des zones entières sont devenues des marées rien ne semble se résorber, mois après mois et cela aura des conséquences en terme de biodiversité, certains pourront être très bons, on reverra des tritons ou des grenouilles, mais d'autres seront sans doute moins bons et plus néfastes notamment la prolifération des moustiques et je crains très fort pour nos amis cazalins dans les mois qui viennent.

Pour ça il faut un suivi, une cartographie, des écologues, des environnementalistes qui donnent un avis et orientent la ville dans cette gestion collective, la forêt usagère tout le monde a un avis et à la fin personne a un avis, les usagers vont dire quelque chose, les propriétaires vont dire autre chose, la DFCI aura un avis encore différent et l'ONF elle aussi joue sa partie, donc partageons les connaissances et mettons un petit peu de science là-dedans cela ne me semblerait pas néfaste.

Il faut que notre propre diagnostic soit objectif, il est nécessaire et pour l'instant on ne voit pas grand-chose de concret on attend toujours la destination des fonds récoltés par la vente des pins, quel est votre plan de dépense supposé, ou est votre PPI forêt usagère, sinon j'ai très peur que dans 10/15 ans nous n'ayons en guise de forêt à léguer aux générations futures qu'une étendue d'ajoncs et de marécages.

Monsieur BOUDIGUE :

On ne vous a pas attendu pour travailler sur ces sujets, simplement vous avez l'air d'oublier que la forêt usagère c'est une propriété privée, la forêt domaniale c'est le ressort de l'onf, n'oubliez pas et donc on travaille dessus, on travaille avec le syndicat des propriétaires, on travaille sur un livre blanc, c'est en cours, pour l'instant c'est trop tôt pour le présenter, on a pas encore tous les détails, dès que l'on aura les moyens de le présenter on le fera.

Madame TILLEUL :

Souvenez-vous que nous avions passé une délibération pour la présidence du copil Natura 2000, M le Maire a pris la présidence, les premières études ont commencé, le service environnement va régulièrement sur le terrain avec la chargée de mission, une 1ere étude avec cistude d'Europe pour commencer les inventaires au niveau des animaux et un diagnostic forestier est fait aussi pour connaitre l'étendue des pousses qu'il y a et le panel de végétations qui est en train de ressortir. De là des décisions seront prises avec des associations dédiées à tout ce qui est environnemental.

Monsieur le Maire

Nous passons au vote,

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. DUFAILLY **DEL2025-04-126**

DÉNOMINATION DE LA SALLE DE RÉCEPTION SPORTIVE DE LA PLAINE DES SPORTS GILBERT MOGA

« ESPACE FRANCK CATHER »

Mes chers collègues**,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-29,

Considérant que la Ville a délégué à la COBAS la construction d'une salle de réception sportive sur la Plaine des sports Gilbert Moga,

Considérant qu'il convient de donner un nom à cette salle,

Considérant le souhait de la municipalité de La Teste-de-Buch de rendre hommage à Monsieur Franck CATHER,

Considérant l'accord de sa famille,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission du développement durable démocratie de proximité, vie collective et associative du 3 avril 2025 de bien vouloir :

- APPROUVER la proposition de dénommer cette salle : Espace Franck CATHER.

DÉNOMINATION DE LA SALLE DE RÉCEPTION SPORTIVE DE LA PLAINE DES SPORTS GILBERT MOGA « ESPACE FRANCK CATHER »

Note explicative de synthèse

La Ville de La Teste-de-Buch a délégué à la COBAS la construction d'une salle de réception sportive intercommunale sur la Plaine des Sports Gilbert Moga.

La Ville souhaite rendre hommage à Franck CATHER, figure emblématique du rugby local décédé brutalement le 30 août 2024, en nommant la salle de réception sportive de la Plaine des sports Gilbert MOGA « Franck CATHER ».

Cette décision s'inscrit dans la volonté de faire reconnaître son engagement envers la pratique et la communauté sportives, car il a marqué l'histoire du rugby de La Teste-de-Buch par sa carrière de joueur au sein du club UST, son travail au service des sports, et sa prise de responsabilités de gestion au Pôle technique.

Ci-après des éléments qui justifient cette proposition :

Ancien-joueur emblématique du rugby de La Teste-de-Buch :
En tant qu'ancien joueur, Franck CATHER, demi d'ouverture numéro 10, a contribué à de nombreuses victoires de l'Union Sportive Testerine. Il a porté fièrement les couleurs du club. Il a aussi incarné des valeurs chères à ce sport comme le courage, l'engagement et la convivialité.
Entraineur engagé de l'équipe réserve du Rugby Club Bassin d'Arcachon, il a également contribué à transmettre aux jeunes testerins ainsi qu'à son fils, lui aussi joueur de rugby, ces mêmes valeurs.

23 ans d'engagement au service des Sports de la Ville :
Franck CATHER a travaillé au sein du service des sports de la commune pendant plus de vingt ans, du 01/09/1997 au 31/12/2020. Son expertise et son engagement ont joué un rôle clé dans le développement du sport testerin, et plus particulièrement dans le cadre du dispositif CAP33.

Chef de centre CAP33 :
Franck CATHER a occupé le poste de chef de centre de CAP33 pendant une vingtaine d'années, rôle majeur dans lequel il a su développer le dispositif par sa créativité et son implication.

Responsable Régies bâtiment infrastructures à la Direction des Services Pôle techniques :
Depuis le 1er janvier 2021, Franck CATHER occupait le poste de responsable des Régies bâtiment infrastructures à la Direction des Services techniques de la ville. Sa rigueur et son sens de l'organisation a permis une gestion optimale des équipements et de ses équipes au sein de la collectivité.

Très apprécié de tous par son charisme et sa personnalité hors normes, le décès brutal de Franck CATHER laisse un grand vide dans la communauté sportive de La Teste-de-Buch ainsi qu'au sein de la collectivité. Cette nomination posthume reflète le respect et la reconnaissance que la Ville lui porte pour son dévouement à la cause sportive, et notamment du rugby.

La Ville souhaite ainsi que cette reconnaissance perpétue son souvenir et inspire les générations futures.

Avec l'accord de son fils Baptiste CATHER et sa conjointe Christelle GARRIGUES, il est proposé au Conseil Municipal que la salle de réception sportive intercommunale de la Plaine des sports Gilbert MOGA soit dénommée « Espace Franck CATHER ».

La délibération a pour objet d'APPROUVER cette proposition.

Monsieur le Maire :
Merci M Dufailly, beaucoup d'émotions de donner le nom à cette salle, il n'avait pas l'âge pour que l'on donne son nom à un bâtiment, mais les choses sont ainsi.

Monsieur MURET :
Oui pour Franck Cather qui a passé peut-être la majeure partie de sa vie sur ce terrain, sur cette plaine des sports, cette salle qui a pleinement sa place avec son nom, quelqu'un qui a honoré le sport testerin et qui a si gentiment et avec beaucoup d'humilité formé nos jeunes à l'école de rugby et je le revois encore quand mon fils y était, oui c'est une émotion que l'on partage avec vous M le Maire sans difficulté.
Ce bâtiment on l'a vu sortir très vite, le mode constructif, structure bois, ce n'est pas Pyla camping, et la toiture souple, on constate qu'un bâtiment réceptif à vocation d'organiser des mariages, monte beaucoup plus rapidement qu'un conservatoire de musique.
Je suis inquiet quand je vois le sol souple, s'agissant d'une salle qui ne recevra pas que du réceptif estival et qui forcement aura besoin un peu de chauffage, alors que l'on parle de RSO, Lucie… Est-ce que l'on a mis le niveau d'exigence thermique sur un bâtiment que l'on va estimer durable, même si là, la couverture d'un terrain de paddle, est ce que vous pouvez m'apporter des précisions là-dessus, à le voir comme ça pour l'instant, après vous allez peut-être mettre 35 cm de laine de roche dessous, mais cette toiture m'a l'air un petit peu légère pour y recevoir des gens qui n'ont pas forcément besoin d'avoir froid au mois de novembre.

Monsieur le Maire :
Bien sûr que l'on a cherché à mettre le moins de qualité possible…. Arrêtez M Muret

Monsieur DUCASSE :
Nous nous associons à l'hommage qui est rendu à Franck Cather, j'ai une attention particulière, quand je suis rentré élu à la mairie il rentrait en même temps nous étions les deux petits loulous en 1997.
Chez lui on pouvait remarquer le sourire, l'humour et le sérieux dans tous ses engagements aussi bien à haut niveau en rugby sur le terrain comme à l'encadrement des jeunes équipes sportives ou de la formation à Cap33 mais surtout avec les employés municipaux comme manager, il était respecté, écouté car lui-même avez beaucoup de respect et d'écoute de ses propres collègues, personne ne l'oubliera.

Monsieur le Maire :
C'est toujours remarquable de parler ainsi des gens qui partent, mais il n'a pas eu la reconnaissance professionnelle que nous lui avons donné, pendant votre mandat.
Nous passons au vote,

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. SLACK **DEL2025-04-127**

DÉNOMINATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS IMPASSE DES GLYCINES EN « COMPLEXE SPORTIF JEAN PASSICOUSSET »

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 07 février 2002 approuvant la dénomination de la Maison des Associations,

Considérant que dans le cadre de son Schéma Directeur Immobilier, la Ville a dédié la Maison des associations, située impasse des glycines, essentiellement aux pratiques sportives,

Considérant qu'il convient de modifier le nom de cet équipement sportif,

Considérant le souhait de la municipalité de La Teste-de-Buch de rendre hommage à Jean PASSICOUSSET qui a contribué à la vie sportive testerine,

Considérant l'accord de sa famille,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission du développement durable démocratie de proximité, vie collective et associative du 3 avril 2025 de bien vouloir :

- APPROUVER la proposition de renommer la Maison des Associations : « Complexe sportif Jean PASSICOUSSET ».

DÉNOMINATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS
SIS IMPASSE DES GLYCINES
« COMPLEXE SPORTIF JEAN PASSICOUSSET »

Note explicative de synthèse

Dans le cadre de son Schéma Directeur Immobilier, la Ville, outre la réalisation de travaux de rénovation et d'aménagements extérieurs, a souhaité dédier la Maison des Associations située Impasse des Glycines, essentiellement à des pratiques sportives.

Elle souhaite donner à cet équipement sportif le nom d'une personnalité testerine qui a œuvré pour le sport au sein de la commune et propose ainsi de rendre hommage à Monsieur Jean PASSICOUSSET, figure incontournable du sport et du bénévolat à La Teste-de-Buch.

Ci-après quelques éléments en lien avec l'engagement de Jean PASSICOUSSET, partie intégrante de l'histoire des Jeunes du Captalat, et qui s'inscrit dans une lignée familiale :

Jean PASSICOUSSET, né en 1925, devient membre des Jeunes du Captalat dès 1936 en tant que gymnaste (compétition jusqu'en 1980), puis moniteur de la section masculine dès 1945. Il exerce aussi des fonctions au sein de la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) au niveau local (membre de la Commission Technique à Bordeaux de 1965 à 1985), et national (éducateur fédéral de 1960 à 1965). Il est médaillé d'or Jeunesse et Sport en 1990.
Cet engagement sur la très longue durée est exemplaire. Jean PASSICOUSSET a systématiquement souligné le rôle très important de son épouse, sans laquelle un tel investissement aurait été impossible.
Son bénévolat a pris des formes très diverses, aussi bien au niveau des Fêtes du Port, qu'aux animations organisées par la Ville pour les jeunes, que pour la lutte contre le cancer.

Les propres enfants de Jean PASSICOUSSET ont suivi ses traces, notamment :

. Maryse, fille aînée, née en 1946, est également gymnaste avant de devenir professeur d'Education Physique et sportive ;

. Monique dite Mona, née en 1949, gymnaste, obtient son brevet d'Etat en 1975 et devient monitrice des féminines (1967-2000). Mona est présidente de la section gym depuis 2006 ; elle est médaillée d'or Jeunesse et Sport en 2018. Son mari, Roger DOMINGUES (1944-2015), est gymnaste aux Jeunes du Captalat dès ses 8 ans, et ancien international FSF (1964 : médaillé de bronze, 1972 : médaillé d'or à Breda ; blessé, il ne peut participer à la sélection pour les JO de Mexico en 1968) ; breveté en 1973, entraîneur aux Jeunes du Captalat, il devient président (1991-2006) ; il est Educateur sportif municipal puis chef du service des Sports au sein de la commune. Il obtient la médaille d'or Jeunes et Sports en 2010.
Leur fils Emmanuel, breveté en 1992, est également entraîneur aux Jeunes du Captalat à partir de 1999, avant de poursuivre sa carrière d'entraîneur, notamment au « Pôle Espoirs » de Meaux, antichambre de l'INJEP.

. Jacques, né en 1948, également gymnaste, entraîneur, puis président de la section. Il exerce des responsabilités au niveau départemental et national ; il est médaillé d'argent Jeunesse et Sports en 2016 (engagement associatif et sportif).

. Claude, né en 1950, gymnaste lui aussi, puis breveté en 1984, est entraîneur et juge aux Jeunes du Captalat. Il exerce en tant qu'Educateur sportif scolaire au sein de la commune. Il obtient la médaille de bronze Jeunesse et Sport en 1990.

Cette dénomination reflète le respect et la reconnaissance que la Ville porte à Jean PASSICOUSSET pour son dévouement à la cause sportive, notamment au club des Jeunes du Captalat, et cette décision s'inscrit dans la volonté de faire reconnaître son engagement envers le sport et la communauté sportive.

En nommant cet équipement dédié au sport « Complexe sportif Jean PASSICOUSSET », la Ville souhaite que cette reconnaissance perpétue son engagement et inspire les générations futures.

Avec l'accord de sa fille Monique DOMINGUES, il est donc proposé au Conseil Municipal que l'ancienne Maison des associations soit renommée « Complexe sportif Jean PASSICOUSSET ».

Monsieur le Maire

Merci M Slack, Jean Passicousset, c'est une sacré famille testerine et Jean fait partie de ceux qui, né en 1925 il devient membre des jeunes du Captalat en 1936, c'est lui qui a créé les jeunes du Captalat, et en plus on a la chance aujourd'hui de mettre son nom à cette salle et il est toujours vivant, il va fêter ses 100 ans au mois de juin, j'y serai.

Il méritait, il aurait pu avoir le nom avant, mais aujourd'hui c'est un véritable plaisir et honneur de faire ça, je suis dans l'émotion, c'est quelqu'un que j'ai connu, connu toute la famille, mes parents étaient amis, je suis vraiment très heureux.

Monsieur DUCASSE :

Connaissant son humour, je l'imagine en train de sourire en voyant que c'est de son vivant que l'on va baptiser un bâtiment de ce nom, effectivement il est membre d'une famille qui a toujours était un moteur exemplaire du dynamisme et de l'esprit d'équipe de notre ville sur plusieurs générations de sa sœur qui a fondé les premiers clubs féminins de gymnastique féminine qui n'existaient pas.

Il a été fondateur lui-même de la section gymnastique du captalat et de la pépinière ininterrompue qui en est née. Il a été aussi créateur avec une poignée de joyeux des fêtes du port en 1966 et il est resté depuis 60 ans un élément moteur exemplaire et discret, du bénévolat, et vous l'avez rarement vu en photo mais plus souvent aux fourneaux ou à la plonge.

Son action a donné à La Teste-de-Buch une identité et une image active et intense bien au-delà de sa participation constante et incessante à la vie communale avec les jeunes du captalat, il faut noter également qu'il organisait tous les ans un loto, une collecte pour la lutte contre le cancer.

Nous nous associons avec joie à cette mise en lumière de jean Passicousset, l'homme exemplaire du bénévolat de la Teste.

Monsieur le Maire

Je profite pour faire une annonce, il y a une deuxième salle qui aujourd'hui n'a pas de nom qui s'appelle le gymnase, reconstruite après l'incendie des Jeunes du Captalat, elle portera un nom avant la fin de ce mandat, elle portera le nom de Domingue, nous verrons pour les prénoms.

Nous passons au vote

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. BOUYROUX **DEL2025-04-128**

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET L'ASSOCIATION « ASSOCIATION DE COURSES HIPPIQUES DE LA TESTE DE BUCH /BASSIN D'ARCACHON » AVENANT N°1

Vu le Code des Collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-12-607 en date du 12 décembre 2024 relative à l'approbation de la convention de partenariat avec la société des courses de La Teste nouvellement dénommée « Association de courses hippiques de La Teste de Buch/Bassin d'Arcachon »,
Vu le projet de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la ville de La Teste de Buch et l'association « Association de courses hippiques de La Teste de Buch/Bassin d'Arcachon » ci-joint,

Mes chers collègues,

Considérant que la Ville de La Teste de Buch a décidé de poursuivre son soutien aux actions des associations locales dans le domaine des animations festives,

Considérant que l'association « Association de courses hippiques de La Teste de Buch/Bassin d'Arcachon » participe à l'animation estivale, festive et conviviale de la Ville et, en ce sens, à son image de marque en organisant plusieurs courses par an, surtout en période estivale, elle concourt ainsi de manière notable à l'animation de la commune,

Considérant que la commune et l'Association de courses hippiques de La Teste de Buch/Bassin d'Arcachon ont formalisé pour l'année 2025, par une convention, l'ensemble de leurs relations partenariales,

Considérant que dans le cadre *du maintien des courses de l'hippodrome de La Teste-de-Buch,* l'Association de courses hippiques de La Teste de Buch/Bassin d'Arcachon *nous indique le besoin urgent de la réfection du parcours d'obstacles d'entrainement,*

Considérant la nécessité d'intégrer une subvention allouée à cette association,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative 03 avril 2025 de bien vouloir :

- APPROUVER le versement d'une subvention à hauteur de 20% des travaux HT soit 27 046.74 €,

- APPROUVER les termes de l'avenant n°1 ci-annexé,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le présent avenant

- INSCRIRE cette dépense au budget supplémentaire 2025, *sous la nature comptable : 20422 "Subventions d'équipements d'installations pour les personnes de droit privé".*

- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025
AVEC L'ASSOCIATION DE COURSES HIPPIQUES DE LA TESTE DE BUCH/BASSIN D'ARCACHON
AVENANT N 1
Note explicative de synthèse

L'hippodrome de La Teste de Buch géré par la Société des Courses de La Teste nouvellement dénommée « Association de courses hippiques de La Teste de Buch/Bassin d'Arcachon », est, avec trois autres hippodromes du grand sud-ouest (Bordeaux-Le Bouscat, Pau et Toulouse) classé en première catégorie.

Situé au sein du domaine du Becquet qui s'étend sur plus de 80 hectares, cet hippodrome possède des infrastructures de qualité, notamment un centre d'entraînement permanent qui génère une activité économique importante. L'association organise, à partir de ses infrastructures, plusieurs manifestations par an, surtout en période estivale, ce qui concourt de manière notable à l'animation de la commune.

La Ville a souhaité formaliser par une convention l'ensemble des interventions et des relations partenariales engagées avec l'Association de courses hippiques de La Teste de Buch/Bassin d'Arcachon, qui définit les engagements réciproques de chacune des parties.

La Ville de La Teste de Buch apporte également son soutien à cette association pour l'organisation de ces manifestations, par :

- une aide en moyens humains et matériels,
- une aide en matière de communication.

Cette convention de partenariat a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024.

Postérieurement à cet acte, l'association a porté à la connaissance de la Commune, le besoin urgent de la réfection du parcours d'obstacles d'entrainement. En effet, le maintien des courses sur l'hippodrome de La Teste-de-Buch dépend étroitement de la réhabilitation et de la mise aux normes de l'ensemble de ses installations.

Aussi, par courrier parvenu en Mairie le 03 février 2025, l'association a sollicité la participation financière de la commune pour les travaux de réfection effectués sur le parcours d'obstacles d'entrainement à hauteur de 20% des travaux HT.

Ce montant a été déterminé au vu d'un programme d'actions et d'un budget présentés par l'association pour un montant total de 135 233.70 € HT soit 162 280.44 € TTC.

Ainsi, des crédits pourraient être attribués par la Ville à l'association pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses nécessaires à la mise en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique communale : Travaux nécessaires à la continuité efficiente des activités sur l'hippodrome de La Teste-de-Buch tout en améliorant l'accueil du public comme les travaux permettant le déroulement des courses.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 27 046.74 € qui sera inscrite au budget supplémentaire 2025 sous la nature comptable : 20422 "Subventions d'équipements d'installations pour les personnes de droit privé".

Le versement sera effectué sur présentation d'un état récapitulatif de l'ensemble du financement du projet accompagné de la justification des dépenses réalisées.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Il est indiqué la nécessité de fournir un Relevé d'Identité Bancaire pour le SGC de Belin-Beliet.

Il est demandé à l'Association de courses hippiques de La Teste de Buch/Bassin d'Arcachon d'informer par panneau de la subvention allouée par la Commune dans le cadre desdits travaux.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025
ENTRE LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
ET L'ASSOCIATION DE COURSES HIPPIQUES DE LA TESTE DE BUCH / BASSIN D'ARCACHON
AVENANT N° 1

Entre Les Soussignés :

La Ville de La Teste de Buch, représentée par son Maire, dument habilité, Monsieur Patrick DAVET, par délibération du Conseil municipal du 10 avril 2025

D'une part,

Et :

L'Association de courses hippiques de La Teste de Buch / Bassin d'Arcachon association type Loi de 1901, régulièrement déclarée le 7 mai 1904 à la Sous Préfecture, dont le siège est déclaré à L'hippodrome du Becquet – CD 112 - 33260 LA TESTE DE BUCH représentée par Monsieur Jacques LE DANTEC, Président, ci-après dénommée l'Association,

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Versement d'une subvention :

Le maintien des courses sur l'hippodrome de La Teste-de-Buch dépend étroitement de la réhabilitation et de la mise aux normes des installations recevant du public et de leurs pistes où se déroulent les courses.

Aussi, par courrier parvenu en Mairie le 03 février 2025, l'Association de courses hippiques de La Teste de Buch / Bassin d'Arcachon a sollicité la participation financière de la commune pour les travaux de réfection effectués sur le parcours d'obstacles d'entrainement à hauteur de 20% des travaux HT.

Ce montant a été déterminé au vu d'un programme d'actions et d'un budget présentés par l'Association de courses hippiques de La Teste de Buch / Bassin d'Arcachon

Il est donc accordé le versement d'une subvention d'un montant de 27 046.74€ qui sera inscrite au budget supplémentaire 2025 sous la nature comptable : 20422 "Subventions d'équipements d'installations pour les personnes de droit privé".

Le versement sera effectué sur présentation d'un état récapitulatif de l'ensemble du financement du projet accompagné de la justification des dépenses réalisées.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Il est indiqué la nécessité de fournir un Relevé d'Identité Bancaire pour le SGC de Belin-Beliet.

Il est demandé à l'Association de courses hippiques de La Teste de Buch / Bassin d'Arcachon d'informer par panneau de la subvention allouée par la Commune dans le cadre desdits travaux.

Fait à La Teste de Buch,

En deux exemplaires originaux

Le Président de l'Association, **Le Maire de La Teste de Buch,**

Jacques Le Dantec **Patrick Davet**

Monsieur le Maire :

Merci M Bouyroux,

Monsieur BOUYROUX

Je souhaite profiter de cette délibération pour parler d'une annonce que vous avez faites, concernant l'hippodrome qui est une de nos formidables vitrines économiques et touristiques qui sert donc l'attractivité de notre territoire, nous tenons à saluer votre volonté M le Maire de renforcer l'attractivité de l'hippodrome qui est parmi les 9 premiers de France avec l'annonce de porter une nouvelle dynamique via l'enseignement et la formation. En effet, de nombreux enseignements existent autour du cheval, allant du CAP jusqu'à BAC +5 et plus.

Dans le domaine des courses bien sûr, mais aussi et pour ne citer que ces exemples, la gestion des exploitations, des soins du cheval, et aussi de l'équithérapie destinée aux jeunes atteints de troubles moteurs et qui vous tient particulièrement à cœur M. le Maire
Cette nouvelle ambition a reçu un accueil très positif du côté de notre hippodrome dont nous avons rencontré le Président Jacques LE DANTEC et son équipe, pour une première réunion de travail le mardi 8 Avril.
Voilà une belle ambition pour notre ville autour d'un projet phare qui doit contribuer à allier tourisme, développement économique, attractivité et éducation pour notre jeunesse.

Monsieur le Maire :

Pour en revenir à la délibération, les fonds que nous reversons ce sont des fonds que nous encaissons puisque nous percevons des fonds concernant les jeux, ce sont des fonds qui sont versée en 1er à la Cobas et ensuite qu'il nous reverse. Nous reversons l'intégralité de ces sommes sur l'hippodrome et il en va de soi.

Effectivement j'avais annoncé le jour du lancement de la saison hippique, nous avons déjà eu une première réunion, j'avais pris des renseignements auprès du Président et il nous a dit que c'était une excellente idée et nous allons avancer ensemble. Cela va prendre un petit peu de temps mais on fera.

Madame DELMAS :

Vous savez que cet hippodrome nous tient à cœur, puisque nous avons participé à sa réhabilitation, à la réhabilitation de l'infrastructure, de mémoire à hauteur de 900 000€ et 200 000€ au niveau de la Cobas, vraiment nous avons à cœur cet hippodrome et nous nous réjouissons de la reprise depuis 3 ans des bonnes relations avec cet acteur économique d'envergure sur notre territoire, nous sommes naturellement favorables à la contribution de la ville à cet investissement nécessaire pour l'hippodrome.

La participation ville de 27 046,74 € représente 20 % du programme des travaux envisagés, vous avez rappelez que nous percevons un montant des paris versés pour mémoire sur 2024 est de 80 890€ et 59 115 € en 2023 et la Cobas perçoit également le même montant, cela ne passe pas par la Cobas mais par moitié.

Une question, de par ce versement de paris, pour moitié Cobas et pour moitié ville, est ce que la Cobas va également participer à cette réhabilitation de pistes d'entrainement ? vous êtes vice-président….

Monsieur le Maire :

Vous lui poserez la question, vous êtes élue à la Cobas vous poserez la question à la Cobas.

Monsieur MURET :

La Cobas, on ne va pas commencer à aborder des sujets qui fâchent, la Cobas ayant augmenté ses taux de façon inattendue, pas pour tout le monde, Mme Delmas l'avait prédit, on ne va pas demander en plus de donner un peu plus d'argent pour notre l'hippodrome, je pense que ça n'arrivera pas.

Comme l'a très bien dit Mme Delmas, une intervention de la ville qu'il faut voir ponctuelle, sur des travaux précis, et qui rappelle l'investissement que la mairie avait procuré lorsqu' il s'était agi de sauver l'hippodrome en reconstruisant son équipement des tribunes qui menaçait ruines et sans lequel aujourd'hui il n'y aurait pas l'hippodrome au niveau de compétions que l'on connait à présent.

M Bouyroux j'avais des questions, vous m'avez devancé, avec le contenu de votre projet pôle équestre-formation, s'agira-t-il d'un CFA du cheval tout cela peut paraitre encore nébuleux, les mauvaises langues disent que vous l'avez inventé M le maire 48 h avant la rencontre hippique d'ouverture de saison. Il faudra en reparler pour savoir dans quel sens vous l'orientez, on a vu depuis 20, 30 ans sur la Teste beaucoup d'initiative autour du cheval, dont très peu on fait florès, et effectivement pourquoi pas, on nous a toujours dit qu'il y avait beaucoup de lads à héberger, et en réalité il y en a toujours un peu moins, on a toujours parlé de dynamisme et d'effervescence économique autour du cheval, c'est un milieu très particulier qui ne partage pas toujours son dynamisme autour de lui, je resterai circonspect, j'attendrai et je trouve que c'est plutôt une bonne chose. Nous avons un magnifique équipement avec cet hippodrome, cette délibération est là pour nous le rappeler, donc pourquoi pas concevoir quelque chose d'intéressant et d'intelligent autour de l'hippodrome mais prenons garde, aujourd'hui la délibération parle encore de 80 hectares de surface utile à l'hippodrome à cet endroit stratégique au sud de notre zone d'activité, ce n'est plus tout à fait 80 hectares, puisque l'hippodrome ne cesse de se faire grignoter, au moins d'un demi hectare dans l'opération que nous aurons à traiter dans quelques délibérations pour y créer du logement, je voterai pour.

Monsieur le Maire :

Ecoutez simplement les bonnes langues, cela vous aidera, nous passons au vote

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : Mme JECKEL **DEL2025-04-129**

CONVENTION DE PARTENARIAT ANNEES 2025 ET 2026 AVEC L'ASSOCIATION SOS CHATS LA TESTE 33

Vu la responsabilité du Maire au regard de ses obligations définies par le Code Rural en matière de divagation, de prise en charge de la gestion des opérations notamment à l'égard de la population féline, des animaux blessés ou malades,
Vu le code rural, notamment les articles L 212-10, L 211-20 à L 211-27 et R 211-11à R 211-12
Vu le code de la santé publique,
Vu le code de déontologie vétérinaire,
Vu le projet de convention de partenariat ci-joint avec l'association SOS Chats La Teste 33 pour un accueil félin sur son territoire,

Mes chers collègues,

Considérant que la commune met à disposition de l'association SOS Chats La Teste 33 les chalets Langoiran, Gemenob et Lascours au sein de la plaine sportive Gilbert Moga afin d'y organiser un accueil félin,

Considérant que la commune souhaite poursuivre avec l'association SOS Chats La Teste 33 son partenariat pour la mise en œuvre de la capture et la stérilisation des chats errants sur la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de définir par une convention les obligations respectives de l'association et de la commune,

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2025,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 03 avril 2025 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention de partenariat ci-jointe avec l'association SOS Chats La Teste 33,
- AUTORISER M. Le Maire à signer ladite convention,
- AUTORISER Monsieur le Maire à engager les dépenses au chapitre 011 nature 62268 fonction 11 du budget principal.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 ET 2026 ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET L'ASSOCIATION SOS CHATS LA TESTE 33

Note explicative de synthèse

La commune de la Teste de Buch dispose :

- d'une fourrière canine dont la gestion est prise en charge par la COBAS, située lieu-dit « le Natus » à La Teste de Buch,
- d'un accueil félin dont la gestion est prise en charge par l'Association SOS Chats La Teste 33, dans les chalets Langoiran, Gemenob et Lascours, au sein de la plaine sportive Gilbert Moga à La Teste de Buch.

Le Maire est tenu de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des « chats libres » et de tout animal sauvage apprivoisé ou tenu en captivité, et il s'engage à les faire conduire le plus rapidement possible chez le vétérinaire disponible mentionné dans la convention, si leur état semble nécessiter des soins urgents.

Vu la responsabilité du Maire au regard de ses obligations définies par le Code Rural en matière de divagation, de prise en charge de la gestion des opérations notamment à l'égard de la population féline, des animaux blessés ou malades, par un corps médical, il convient de définir par la présente convention de partenariat les obligations réciproques de l'association « SOS Chats La Teste 33 » et la commune.

Par cette convention, l'Association s'engagera à :

- Capturer les chats quel que soit leur état sanitaire, exceptés les chats morts et ce dans la limite de ses possibilités matérielles et humaines ;

- Les conduire pour stérilisation, soins nécessaires et identification des « chats libres » chez le praticien choisi entre les deux cliniques vétérinaires de la commune :
  - Clinique vétérinaire BONNEVAL – SELARL ALPHAVET – 31 av. Frédéric de Candale 33260 La Teste de Buch,
  - Clinique vétérinaire de l'HIPPOCAMPE – SELARL VETOLATESTE – 3 A rue du Baou 33260 La Teste de Buch

- A la remise des « chats libres » sur le site de capture ;

- Donner la liste des personnes bénévoles autorisées à capturer les chats au nom de l'association ;

- Transmettre à la commune par mail, de manière systématique après chaque prise en compte par le vétérinaire les éléments suivants :
  - la date de capture,
  - le lieu de capture,
  - le compte-rendu d'une éventuelle stérilisation,
  - le nom du vétérinaire qui a pris en charge l'animal,
  - le document vétérinaire attestant du tatouage I-CAD + « S » dans l'oreille (pour chat stérilisé).

La commune s'engage à régler les frais engagés directement au vétérinaire concerné, sachant que les prestations annuelles 2025 ne devront pas dépasser la somme de 10.000 € TTC, votée au budget primitif 2025. Au-delà de ce montant, l'Association devra obtenir un accord écrit préalable de la commune pour la poursuite des interventions.
La délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association SOS chats La Teste 33 et engager les dépenses au chapitre 011 nature 62268 fonction II du budget principal 2025.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de LA TESTE DE BUCH, 1 Esplanade Edmond Doré, 33260 La Teste de Buch,

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick DAVET, dûment habilité en vertu d'une délibération en date du 10 avril 2025

Ci-après dénommée « **la Ville** »,

D'une part,

ET

L'Association SOS CHATS LA TESTE 33, dont le siège social est Plaine des sports Gilbert Moga 33260 La Teste de Buch.

Représentée par sa Présidente, Madame Géraldine LAGRENÉ, dument habilitée à la présente

Ci-après dénommée « **l'Association** »,

D'autre part,

Dans le cadre d'une politique raisonnée, durable et éthique de protection des animaux conforme aux dispositions de l'article L.211-27 du code rural, le Maire propose d'instaurer un partenariat avec l'association « SOS Chats La Teste 33 » dans l'objectif commun de capturer des chats non identifiés, sans propriétaire ou gardien, vivant sur le territoire de la commune de La Teste de Buch afin de faire procéder à leur stérilisation, conformément à l'article L.214-5 avant de les relâcher.

Les parties en présence s'engagent à conduire ces interventions dans le strict respect de la législation en vigueur en matière de protection animale en ville, et selon les règles et les devoirs de déontologie qui régissent la profession vétérinaire.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, toutes mesures favorisant à la fois à la régularisation de la population des chats errants et sans maître, et empêchant leur divagation sur la voie publique, la présente convention a pour objet d'instaurer un partenariat actif entre les différents acteurs.
Ainsi, dans ce cadre, il y a lieu de définir les modalités d'intervention de l'Association pour la capture, la stérilisation, les soins et l'euthanasie des chats errants sur le territoire de la commune de La Teste de Buch.

ARTICLE 2 : Engagements de l'Association

L'Association s'engage :

- A capturer les chats quel que soit leur état sanitaire, exceptés les chats morts et ce dans la limite de ses possibilités matérielles et humaines ;

- A les conduire chez le praticien choisi entre les deux cliniques vétérinaires de la commune :
  - ❖ clinique vétérinaire BONNEVAL – SELARL ALPHAVET – 31 av. Frédéric de Candale 33260 La Teste
  - ❖ clinique vétérinaire de l'HIPPOCAMPE – SELARL VETOLATESTE – 3 A rue du Baou - 33260 La Teste

  pour la stérilisation et l'identification des « chats libres » ainsi qu'à leur apporter les soins nécessaires ; le choix entre les deux cliniques se fera en fonction de la disponibilité immédiate du vétérinaire ;

- A la remise des « chats libres » sur le site de capture ;

- A donner la liste des personnes bénévoles autorisées à capturer les chats au nom de l'association ;

- A transmettre par mail, de manière systématique après chaque prise en compte par le vétérinaire les éléments suivants :
  - ➢ la date de capture,
  - ➢ le lieu de capture,
  - ➢ le compte-rendu d'une éventuelle stérilisation,

- le nom du vétérinaire qui a pris en charge l'animal,
- document vétérinaire attestant du tatouage I-CAD + « S » dans l'oreille (pour chat stérilisé).

ARTICLE 3 : Modalités financières et engagements de la commune

La commune s'engage à régler les frais engagés directement au vétérinaire concerné.

Les prestations annuelles 2025 ne devront pas dépasser la somme de 10.000 € TTC votée au budget primitif 2025. Le montant de la prestation pour l'année 2026 sera défini et transmis à l'Association une fois voté au budget par le Conseil Municipal.

Au-delà de ce montant, l'Association devra obtenir un accord écrit préalable de la commune pour la poursuite des interventions.

La facturation est adressée à la mairie par le praticien pour règlement.

La commune s'engage à ne plus effectuer de trappage par les services municipaux ou autre société de capture sans contacter l'Association.

ARTICLE 4 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est signée pour une durée de 2 ans à compter de sa date d'effet qui sera celle mentionnant son dépôt en sous-préfecture d'Arcachon.
En cas de non-respect des engagements réciproquement convenus ci-dessus, chacune des parties pourra dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé réception. La résiliation prendra effet 15 jours après réception de l'envoi en recommandé.
En cas de litige, il conviendra dans un premier temps de rechercher un règlement amiable, notamment en soumettant à l'avis d'un médiateur reconnu, à défaut le différend pourra être porté devant la juridiction administrative de Bordeaux.

Fait à La Teste de Buch, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville, Pour l'Association,

Le Maire de la Teste de Buch La Présidente

Patrick DAVET Mme Géraldine LAGRENÉ

BAREME FORFAITAIRE ACTES VETERINAIRES 2025	
ACTES	**MONTANT TTC**
OVARIECTOMIE + PUCE ELECTRONIQUE I-CAD + tatouage S (chatte non gestante)	120,00 €
OVARIOHYSTERECTOMIE + PUCE ELECTRONIQUE I-CAD + tatouage S (chatte gestante plus de 30 jours)	140,00 €
CASTRATION + TATOUAGE I-CAD PUCE ELECTRONIQUE + tatouage S	100,00 €
DÉPASSEMENT IDENTIFICATION CHATS	20,00 €
EUTHANASIE SOUS ANESTHESIE (médicaments compris)	41,00 €
CREMATION SANS RESTITUTION DES CENDRES	45,00 €
MEDICAMENTS (Sédator, Ketamidor, Buprecare, Metacam, Vetrimoxin, Polysorb, Duphamox ...)	en fonction des soins prodigués à l'animal
RADIOGRAPHIE (2 incidences)	46,00 €
ANIMAL ERRANT ACCIDENTE (examen, soins, fourniture médicaments injectables, recherche du propriétaire si animal identifié)	142,00 €
ANIMAL ERRANT SUR LA VOIE PUBLIQUE (recherche du propriétaire si l'animal est identifié)	gratuit si pendant les horaires ouvrables
MAJORATION HORS HEURES OUVRABLES (majoration de nuit, dimanche et jours fériés,applicables à l'ensemble des prestations)	57,00 €
Tout autre acte nécessaire non répertoirié ci-dessus, avec demande préalable à la responsable de "SOS Chats La Teste 33" ou à la mairie	20 % de remise sur les tarifs de la clinique (réduction non applicable sur les médicaments)

Monsieur le Maire :

Merci Mme Jeckel,

Madame JECKEL :

Je souhaite profiter de cette délibération pour adresser nos plus sincères remerciements à l'ensemble du bureau et des bénévoles de l'association SOS Chats, avec laquelle nous avons conventionné depuis notre arrivée en 2021.

Depuis trois ans maintenant, ces femmes et ces hommes s'investissent avec une constance admirable pour venir en aide aux chats errants de notre ville. Leur action, bien souvent discrète, a un impact très concret sur notre quotidien : régulation des populations félines, le nombre de stérilisation, les soins, le nombre d'adoption, la sensibilisation auprès du public…

Ce partenariat, basé sur la confiance, l'écoute et l'engagement commun, est un bel exemple de ce que peut produire une coopération réussie entre la commune et le tissu associatif local. Nous mesurons pleinement l'ampleur du travail accompli et nous tenons à le saluer publiquement cet après-midi.

À travers cette prise de parole, je souhaite aussi faire un lien avec une dynamique plus large, en effet, Monsieur le maire, lors du forum des associations de septembre dernier, vous avez déclaré 2025 année du bénévolat et de l'engagement avec pour objectif premier de vous fournir un plan d'actions concrètes au Printemps 2025 pour mieux accompagner, informer et favoriser le recrutement de bénévoles.

Avec mes collègues élus qui se sont engagés dans cette réflexion, je suis heureuse de vous annoncer que cet engagement a été tenu.

Au cours des derniers mois, à votre demande, un groupe de travail s'est formé, et je tiens à remercier chaleureusement mes collègues qui ont œuvré à l'élaboration de ce plan : Brigitte GRONDONA, Dominique POULAIN, Fabien DUFAILLY, Stephen SLACK et Jean François BOUCHONNET ainsi que les services concernés de la Collectivité, avec lesquels nous avons étroitement collaboré

Ce plan, vous a été remis Mr le Maire la semaine dernière et sera rendu public dans les tout prochains jours avec des actions concrètes et un calendrier précis de mise en place de nos actions. C'est l'occasion pour notre ville de toujours mieux accompagner et de valoriser encore davantage nos bénévoles, c'est à dire toutes celles et ceux qui donnent de leur temps, de leur énergie, de leur cœur, pour faire vivre notre territoire. Le bénévolat est une richesse précieuse. Il est le reflet d'un lien social fort, d'un esprit solidaire et d'une volonté partagée de faire société autrement.

Nous aurons, dans les mois qui viennent, plusieurs temps forts pour mettre en lumière et faciliter ces engagements : rencontres associatives, projets structurants, portraits de bénévoles, actions de soutien et de reconnaissance avec notamment 2 rendez-vous d'ores et déjà pris pour le 13 juillet au soir et le 14 juillet lors de notre cérémonie commémorative.

Cette année du bénévolat, c'est aussi l'opportunité d'encourager de nouvelles vocations et de renforcer les liens entre les citoyens et les structures qui font vivre notre commune.

Encore une fois, merci à toutes nos associations et à nos bénévoles, Votre engagement fait notre force. La Ville de La Teste est leur amie

Monsieur MAISONNAVE :

A Bonneval, les chalets occupés par SOS Chats et des mineurs non accompagnés gérés par l'association le Prado constituait au départ une partie du terrain d'assiette du futur ALSH communal.

Pour des questions environnementales, ce projet situé sur l'ancienne zone Cap Giresse n'a pu se réaliser, heureux dénouement pour l'association SOS Chats qui du coup reste sur le site avec vocation à devenir la fourrière de la COBAS, alors que dans un premier temps, cette association devait déménager sur la route qui mène à Cazaux.

Nous profitions de l'occasion pour vous demander ce que vont devenir les chalets des Mineurs Non Accompagnés, les chats c'est important mais les mineurs non accompagnés je pense aussi, sachant que leur convention d'occupation tripartie arrive à terme fin 2026, est-il dans votre intention Mr le Maire, de renouveler cette convention ?

Madame GRONDONA :

La convention est avec la Cobas, pas avec la mairie…

Monsieur MAISONNAVE :

Non, vous n'avez pas écouté ce que j'ai dit, j'ai dit ….

Monsieur le Maire :

La délibération parlait de …..

Monsieur MAISONNAVE :

Je suis désolé si vous extrapolez par moment laissez-moi parler, je vous dis que sur ce site de Cap Giresse il y a aussi les mineurs non accompagnés, il y a des chalets, et je vous demande simplement si cette convention sera renouvelée.

Monsieur le Maire :

L'objet de cette délibération c'est la convention de partenariat des chats, donc nous allons voter cette délibération,

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : Mme DESMOLLES **DEL2025-04-130**

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2028 AVEC L'ASSOCIATION COLLECTIF KOMONÒ

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention de partenariat ci-jointe,

Mes chers collègues,

Considérant que la commune de La Teste de Buch a pour objectif de mettre en place une politique culturelle autour de toutes les formes d'expressions artistiques et culturelles, notamment en favorisant la rencontre du public avec le monde du spectacle vivant,

Considérant que l'association Collectif KoMoNò, dont l'activité est l'enseignement des arts du cirque et la création artistique, participe à la promotion de la Ville de La Teste de Buch ainsi qu'à son animation,

Considérant que, dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de La Teste de Buch souhaite renouveler une convention de partenariat définissant l'ensemble des interventions et relations avec l'association Collectif KoMoNò,

Considérant que cette convention définit les obligations réciproques des parties pour la période 2025-2028, notamment la participation l'association Collectif KoMoNò aux animations culturelles et éducatives initiées par la commune,

En conséquence, je vous propose mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 03 avril 2025 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre la Ville de La Teste de Buch et l'association Collectif KoMoNò,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2025-2028 ainsi que tous les documents afférents.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET L'ASSOCIATION COLLECTIF KOMONO

Note explicative de synthèse

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique culturelle, la Ville de La Teste de Buch souhaite poursuivre, par une convention, l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la Ville et l'association Collectif KoMoNò.

Cette convention définit les engagements réciproques de chacune des parties.

Elle précise les relations entre l'association Collectif KoMoNò et les services municipaux, de manière à faciliter la communication au-delà de la mise à disposition temporaire du domaine public communal. Elle traduit l'intérêt que la Ville porte à l'association Collectif KoMoNò et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités dont l'enseignement des arts du cirque et la création artistique.

La convention entre la Ville et l'association Collectif KoMoNò pour la période 2025-2028 permet de valider les relations de partenariat et plus particulièrement la participation de l'association aux animations culturelles et éducatives.

Le Collectif Komonò en chiffres :

École de cirque

272 adhérents en 24 groupes (dont plusieurs doubles groupes) ;
349 élèves en stages ;
5 professeurs réguliers ;
3 assistantes profs de cirque ;
27 artistes engagés.

Éducation artistique et culturelle scolaire et périscolaire

20 classes accompagnées ;
990 enfants qui ont fait du cirque ;
173 séances ;
24 structures partenaires.

Cirque adapté

71 enfants et adultes en situation de handicap ou en difficulté sociale ;
102 séances ;
7 structures partenaires.

Le Festival Teste à Têtes 7

3 800 spectateurs ;
50 bénévoles (dont 15 jeunes) ;
15 spectacles ;
7 artistes en liberté (et une fête foraine artistique) ;
8 partenaires financiers.

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'association la parcelle cadastrée section GF n°3, d'une superficie de 47 ha 95 a 96 ca, située sur la plaine des Sports et de loisirs Gilbert Moga.

L'association occupe un terrain d'environ 3 200 m² détaché de la parcelle précitée moyennant une redevance annuelle calculée sur la base des tarifs d'occupation du domaine public fixés tous les ans par délibération municipale. Pour l'année 2025, la redevance a été fixée à 3 200 € (délibération du 12 décembre 2024 – Tarifs publics 2025).

De plus, la ville s'engage également à mettre à disposition des équipements et du matériel pour les opérations de promotion selon les règles définies par la Ville pour les associations culturelles testerines.

Elle apporte également des moyens de promotion et de communication.

Enfin, la Ville prend à sa charge les assurances concernant les risques qui incombent au propriétaire et notamment l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Pour sa part, l'association s'engage à travailler en collaboration avec la Direction de la vie Culturelle sur des projets autour des arts du cirque, se déroulant sur le territoire de la ville de La Teste de Buch.

Elle s'engage également à affecter la subvention aux financements des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement des disciplines circassiennes et le bon fonctionnement de l'association.

Elle pourra mettre en place des interventions à titre gracieux au sein des structures municipales sur des actions éducatives et culturelles (écoles, ALSH, maisons des quartiers, L'Entrepot(e)s, etc.).

La présente convention est consentie à compter du 1er juillet 2025 et acceptée pour une durée de trois ans soit jusqu'au 30 juin 2028. Elle n'est pas tacitement reconductible.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la ville de La Teste de Buch. Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention.

La délibération a pour objet d':

- APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre la Ville de La Teste de Buch et l'association Collectif KoMoNò,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2025-2028 ainsi que tous les documents afférents.

Convention de partenariat 2025-2028
entre la Ville de La Teste de Buch
et l'association Collectif KoMoNò

Entre :

La Ville de La Teste de Buch, représentée par Monsieur Patrick DAVET, Maire en exercice, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 10 avril 2025, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

Et :

L'association Collectif KoMoNò, représentée par Mme Elsa LANDARD, Présidente en exercice, ci-après dénommée l'association, dont le siège est situé 84 avenue Charles de Gaulle à La Teste de Buch,

d'autre part,

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

Considérant que la commune de la Teste de Buch a pour objectif de mettre en place une politique culturelle autour de toutes les formes d'expressions artistiques et culturelles, elle souhaite favoriser la rencontre du public avec le monde du spectacle vivant.

L'association Collectif KoMoNò, ancrée dans le tissu associatif, participe à la promotion de la Ville de la Teste de Buch, à son animation et contribue à son développement territorial.

La Ville de La Teste de Buch souhaite formaliser par la présente convention de partenariat l'ensemble des interventions et relations existantes avec l'association « Collectif KoMoNò ».

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de partenariat entre la Ville de La Teste de Buch et l'association.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH

2.1 Subvention

La Ville alloue à l'association une subvention au titre de l'aide attribuée aux associations culturelles testerines.
Le montant de cette subvention est déterminé dans le cadre de l'élaboration du budget prévisionnel de la Ville. Le versement de la subvention est conditionné à la remise du dossier de demande de subvention ainsi qu'à l'analyse des documents et de leur conformité.

2.2 Autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'association la parcelle cadastrée section GF n°3, d'une superficie de 47 ha 95 a 96 ca, située au lieudit « Bonneval » sur la plaine des sports et de loisirs Gilbert Moga.
L'association dont l'objet est l'enseignement des arts du cirque et la création artistique occupe un terrain d'environ 3 200 m² détaché de la parcelle précitée. Cette emprise a été aménagée par l'association en école du cirque.
L'autorisation est consentie moyennant une redevance annuelle calculée sur la base des tarifs d'occupation du domaine public fixés tous les ans par délibération municipale.

2.3 Mise à disposition du matériel pour les manifestations

La mise à disposition s'effectuera selon les conditions et les règles de prêts définies par la Ville pour l'ensemble des associations culturelles testerines.
Aussi, toute demande de soutien en matériel et logistique fera l'objet d'un courrier adressé à l'autorité territoriale, au moins un mois avant la date de la manifestation.

1.4 Assistance en moyens de promotion et communication

Les interventions de la Ville en matière de prestations de communication (affichage, panneaux lumineux de la ville, site Internet de la ville et réseaux sociaux) se feront en application des conditions générales d'attributions de la Ville en faveur des associations.
Toute demande de soutien en moyen de communication fera l'objet d'un courrier adressé à l'autorité territoriale au moins un mois avant la date de la manifestation.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

3.1 Affectation de la subvention de la Ville

L'association s'engage à affecter la subvention attribuée par la Ville au financement des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de la discipline sur le territoire de La Teste de Buch et notamment le festival « Teste à têtes », des actions de formation et d'accès des jeunes testerins aux pratiques du cirque.

3.2 Documents administratifs et comptables

Préalablement à l'attribution d'une subvention, l'association aura formulé sa demande, en bonne et due forme, avant le 30 juin de l'année précédente, accompagnée des pièces suivantes :

- le formulaire de demande de subvention édité par la Ville,
- le projet de l'association pour la saison à venir,
- une copie des derniers statuts de l'association et la composition du bureau,
- une copie du récépissé de déclaration en préfecture,
- le procès-verbal de la dernière assemblée générale, présentant le bilan moral et sportif de l'association,
- une copie du compte de résultat, du bilan et des annexes de la saison précédente. Le compte de résultat devra faire apparaître le montant des subventions des différents partenaires publics ainsi que l'état des conventions signées avec les partenaires privés,
- le budget prévisionnel de la prochaine saison ainsi que tout document permettant d'établir la sincérité du budget,
- la copie des diplômes de tous les éducateurs intervenants pendant les créneaux d'entraînements de l'association.

D'une manière générale l'association s'engage à justifier, à tout moment, sur la demande de la Ville, de l'utilisation de la subvention.

3.3 Opérations partenariales

Dans le cadre des relations partenariales pour lesquelles la Ville s'implique par des aides, telles que décrites dans l'article 2 de la présente convention, l'association s'engage à accompagner les objectifs relevant de l'intérêt général pour la mise en œuvre de la politique culturelle, éducative et socio-économique de la Ville.

3.4 Accueil des jeunes Testerins et développement des disciplines autour du cirque

L'association s'engage à mettre en œuvre les conditions d'accueil en faveur des jeunes Testerins pour permettre en particulier l'accès aux enseignements des arts du cirque.

3.5 Partenariat

L'association s'engage à participer soit bénévolement soit sous forme de prestations payantes aux actions et évènements culturels de la Ville tels que le Carnaval. Elle pourra mettre en place, à titre gracieux, des interventions au sein des structures municipales sur des actions éducatives et culturelles (écoles, ALSH, maisons des quartiers, L'Entrepot(e)s, etc.).
Tout manquement constaté à cet engagement entraînerait la résiliation de plein droit et sans indemnité aucune de la présente convention.

3.6 Promotion et communication

L'association s'engage à mentionner sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels son partenariat avec la Ville de La Teste de Buch, par exemple au moyen de l'apposition du logo de la Ville.

3.7 Assurances

Chacune des deux parties, la Ville en tant que propriétaire et l'association en tant qu'utilisateur/locateur, devra souscrire une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'association souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile d'activités.

La Ville prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- Incendie des locaux et bâtiments utilisés et du matériel qui lui appartient,
- Dégât des eaux et bris de glaces,
- Foudre,
- Explosions,
- Dommages électriques,
- Tempête, grêle,
- Vol et détérioration à la suite de vol.
- Responsabilité civile des objets confiés

La Ville assumera la responsabilité qui incombe au propriétaire ainsi qu'une responsabilité civile des biens confiés et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 4 : DUREE – MODIFICATION

La présente convention est consentie pour trois ans à compter du 1er juillet 2025 et prendra fin le 30 juin 2028. Cette présente convention n'est pas reconductible.
Une demande de renouvellement devra être adressée à Monsieur le Maire deux mois avant la date d'échéance de la convention.
Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant pris par l'assemblée délibérante de la Ville de La Teste de Buch.
Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention.

ARTICLE 5 : DIFFICULTES FINANCIERES DE L'ASSOCIATION

En cas de dépôt de bilan de l'association, le paiement de la subvention, ne sera pas effectué. D'autre part, en cas de déclenchement d'une procédure administrative de cessation de paiement, la Ville devra en être informée dans les huit jours suivant le début de cette procédure.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : ARBITRAGE

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics.

Fait à La Teste de Buch, en deux exemplaires originaux, le XX/XX/2025

La Présidente de l'association Collectif KoMoNò,	**Le Maire de La Teste de Buch,**
Elsa LANDARD	**Patrick DAVET**

Monsieur le Maire :
Merci Mme Desmolles,

Monsieur MAISONNAVE :
Nous sommes satisfaits que la convention de partenariat entre la ville et l'association collectif KOMONO soit prolongée jusqu'en 2028, ce collectif dynamique et entreprenant s'engage à promouvoir et valoriser le cirque et plus largement le spectacle vivant en articulant son projet sur trois grands axes, la pédagogie, le soutien à la création et l'activité de compagnie. La précédente Municipalité a toujours soutenu ce collectif et nous voterons avec plaisir cette délibération.

Monsieur le Maire :

Nous passons au vote

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : Mme POULAIN **DEL2025-04-131**

THÉÂTRE PIERRE CRAVEY
Remboursement de billets suite à l'annulation d'un spectacle musical le 7 février 2025

Mes chers collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 12121-29,

Vu le règlement de la billetterie du Théâtre Cravey,

Considérant que la Ville de la Teste de Buch vend des billets par anticipation pour la saison culturelle au Théâtre Pierre Cravey,

Considérant que le spectacle musical d'Adeline TONIUTTI intitulé *« Hey Man ! »* programmé le 7 février 2025 a été annulé par la société de production 4e Sens Productions,

Considérant les demandes de remboursement pour un montant total de 1 087 €,

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 03 avril 2025 de bien vouloir :

- ACCEPTER de rembourser les personnes sur présentation d'un relevé d'identité bancaire et d'une pièce d'identité,

- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de la somme de 1 087 € par des écritures à l'article 65888 « autres » des opérations de gestion sur l'exercice 2025,

- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à ce dossier.

THÉÂTRE PIERRE CRAVEY
Remboursement de billets suite à l'annulation d'un spectacle musical le 7 février 2025

Note explicative de synthèse

La Ville de la Teste de Buch, dans le cadre de sa saison culturelle au Théâtre Pierre Cravey, fait l'objet de vente de billets et d'encaissements de la régie d'avances et de recettes.

La société de production 4e Sens Productions a décidé d'annuler le spectacle d'Adeline TONIUTTI intitulé *« Hey Man ! »* programmé le 7 février 2025.

Il convient donc de rembourser les personnes qui ont acheté des billets des représentations précitées pour un montant total de 1 087 €

Les remboursements seront effectués sur présentation d'un relevé d'identité bancaire, d'une copie d'une pièce d'identité et de la restitution du ou des billets achetés ou pour les billets non édités, de la feuille de caisse avec le numéro de commande prouvant l'achat d'une place de spectacle.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir constater l'annulation des billets vendus et de procéder au remboursement pour un montant total de 1 087 €.
Les remboursements seront traités par la régie d'avances et de recettes du service culture.

Il conviendra de procéder au versement de la somme de 1 087 € euros par des écritures à l'article 65888 « autres » des opérations de gestion sur l'exercice 2025.

La délibération a pour objet d':

- ACCEPTER de rembourser les personnes sur présentation d'un relevé d'identité bancaire et d'une pièce d'identité,
- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de la somme de 1 087 € par des écritures à l'article 65888 « autres » des opérations de gestion sur l'exercice 2025,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à ce dossier.

Monsieur le Maire :

Merci Mme Poulain, nous passons au vote. Des interventions ?

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : Mme POULAIN **DEL2025-04-132**

SAISON CULTURELLE 2025-2026
TARIFS DU THEATRE PIERRE CRAVEY

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2024 approuvant les tarifs publics pour l'année 2025 ;

Considérant que la Ville de La Teste de Buch souhaite proposer une formule d'abonnement aux spectacles de la saison culturelle donnant droit à des réductions et une gratuité,

Considérant que la Ville souhaite créer des tarifs spéciaux pour l'opération « Black Friday »,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des tarifs municipaux,

Considérant que ces tarifs n'ont pas été fixés par la délibération n° DEL2024-12-612 du 12 décembre 2024, il convient de les rajouter à la grille tarifaire du Théâtre Pierre Cravey,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 03 avril 2025 de bien vouloir :

- APPROUVER comme suit la création d'une formule d'abonnement pour la saison culturelle 2025-2026 et de tarifs réduits à l'occasion du « Black Friday » ainsi que les conditions d'application.

1). Formule abonnement saison 2025-2026 à compter du 17 mai 2025

Carte nominative et individuelle obligatoire de dix euros.
Achat de quatre spectacles minimum dont deux parmi les catégories D, E et F.
Tarif réduit abonnés pour chacun des quatre spectacles ainsi que pour tous les autres spectacles de la saison, hors festival Les Scènes d'Olivier MARCHAL. Une place gratuite est offerte pour un spectacle dans les catégories B et C.

	2025	Tarifs abonnés 2025-2026
Plein tarif : TARIFS ADULTES		
A	10,00	7,00
B	15,00	10,00
C	20,00	15,00
D	25,00	20,00
E	30,00	23,00
F	35,00	25,00
G	40,00	30,00

2). Tarifs « Black Friday »

SPECTACLES TOUT PUBLIC (gratuit pour les moins de 5 ans)

	2025	Tarifs « Black Friday » 2025
Plein tarif : TARIFS ADULTES		
A	10,00	5,00
B	15,00	7,50
C	20,00	10,00
D	25,00	12,50
E	30,00	15,00
F	35,00	17,50
G	40,00	20,00
TARIFS ADULTES RÉDUITS *(groupes à partir de 10 personnes, Iddac, carte Avignon Off, demandeurs d'emploi, personnes bénéficiant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées ASPA ou du revenu de solidarité active, les personnes handicapées titulaires de l'AAH, les seniors (+ de 65 ans),*		
A	8,00	4,00
B	13,00	6,50
C	17,00	8,50
D	22,00	11,00
E	27,00	13,50
F	32,00	16,00
G	37,00	18,50
TARIFS JEUNES *(à partir de 5 ans et étudiants)*		
A	5,00	2,50
B	8,00	4,00

C	10,00	5,00
D	13,00	6,50
E	15,00	7,50
F	18,00	9,00
G	20,00	10,00
TARIFS GROUPE ENFANTS *(+ de 10)*		
A	4,00	2,00
B	7,00	3,50
C	9,00	4,50
D	11,00	5,50
E	14,00	7,00
F	16,00	8,00
G	19,00	9,50

SPECTACLES À TARIF UNIQUE

	2025	Tarifs « Black Friday » 2025
H	5,00	2,50
I	10,00	5,00
J	20,00	10,00
K	30,00	15,00
L	40,00	20,00

SAISON CULTURELLE 2025-2026
TARIFS DU THEATRE PIERRE CRAVEY
Note explicative de synthèse

La Ville de La Teste de Buch a une volonté de dynamiser la politique culturelle par une programmation culturelle accessible au plus grand nombre permettant d'assister à des spectacles de qualité.
Pour cela, elle souhaite mettre en place une formule d'abonnements et des tarifs spéciaux afin de dynamiser les ventes de billets, fidéliser et attirer de nouveaux publics.
Ces tarifs n'ont pas été fixés par la délibération n° DEL2024-12-612 du 12 décembre 2024, il convient de rajouter ces tarifs à la grille tarifaire du Théâtre Cravey.

1). Formule abonnement saison 2025-2026 à compter du 17 mai 2025

La commune entend mettre en place un système d'abonnements, hors festival Les Scènes d'Olivier MARCHAL, dans le but de fidéliser le public et de lui donner le goût de la découverte de nouveaux spectacles.
Pour s'abonner, une carte nominative et individuelle est obligatoire. Son coût est de dix euros.
L'abonnement est fondé sur le principe d'achat de quatre spectacles minimum dont deux parmi les catégories D, E et F.

Cet engagement d'achat donne droit au tarif réduit abonnés pour chacun des quatre spectacles ainsi que pour tous les autres spectacles de la saison, hors festival Les Scènes d'Olivier MARCHAL. De plus, une place gratuite sera offerte pour un spectacle dans les catégories B et C.

	2025	Tarifs abonnés 2025-2026
Plein tarif : TARIFS ADULTES		
A	10,00	7,00
B	15,00	10,00
C	20,00	15,00
D	25,00	20,00
E	30,00	23,00
F	35,00	25,00
G	40,00	30,00

2). Tarifs « Black Friday »

Le *« Black Friday »* marque le début de la période des achats de fin d'année dans de nombreux pays. Il est synonyme de promotions exceptionnelles permettant des économies substantielles.
Pour cela, nous proposons à l'assemblée délibérante d'appliquer une réduction de 50 % du prix des billets sur une sélection de spectacles de la saison culturelle 2025-2026 n'ayant pas atteint un taux de remplissage satisfaisant le mardi 25 novembre 2025.

Ces réductions concernent les spectacles pour lesquels nous avons acquis les droits de cession.
Cette opération se déroulera les 28, 29 et 30 novembre 2025.

Les agents de la Direction de la vie culturelle sont chargés d'identifier les spectacles concernés, de faire des propositions à l'autorité territoriale pour mettre en œuvre ces tarifs spéciaux.
Des actions de communications auprès des publics permettront d'optimiser la visibilité de ces offres.

Enfin, une évaluation de l'impact de ces tarifs spéciaux sera conduite après l'opération *« Black Friday »* afin d'analyser leur efficacité et d'ajuster les stratégies tarifaires pour les prochaines saisons culturelles.

SPECTACLES TOUT PUBLIC (gratuit pour les moins de 5 ans)

	2025	Tarifs « Black Friday » 2025
Plein tarif : TARIFS ADULTES		
A	10,00	5,00
B	15,00	7,50
C	20,00	10,00
D	25,00	12,50
E	30,00	15,00
F	35,00	17,50
G	40,00	20,00
TARIFS ADULTES RÉDUITS *(groupes à partir de 10 personnes, Iddac, carte Avignon Off, demandeurs d'emploi, personnes bénéficiant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées ASPA ou du revenu de solidarité active, les personnes handicapées titulaires de l'AAH, les seniors (+ de 65 ans),*		
A	8,00	4,00
B	13,00	6,50
C	17,00	8,50
D	22,00	11,00
E	27,00	13,50
F	32,00	16,00
G	37,00	18,50
TARIFS JEUNES *(à partir de 5 ans et étudiants)*		
A	5,00	2,50
B	8,00	4,00
C	10,00	5,00
D	13,00	6,50
E	15,00	7,50
F	18,00	9,00
G	20,00	10,00
TARIFS GROUPE ENFANTS *(+ de 10)*		
A	4,00	2,00
B	7,00	3,50
C	9,00	4,50
D	11,00	5,50
E	14,00	7,00
F	16,00	8,00
G	19,00	9,50

SPECTACLES À TARIF UNIQUE

	2025	Tarifs « Black Friday » 2025
H	5,00	2,50
I	10,00	5,00
J	20,00	10,00
K	30,00	15,00
L	40,00	20,00

La délibération a donc pour objet d' :

- APPROUVER la création d'une formule d'abonnement pour la saison culturelle 2025-2026 et de tarifs réduits à l'occasion du « Black Friday » ainsi que les conditions d'application.

Monsieur le Maire :

Merci Mme Poulain,

Monsieur MURET :

J'accompagnerai de mon vote cette délibération, j'ai une petite appréhension, vous allez encore une fois me dire M le Maire que je n'entends et n'écoute que des bruits de couloirs, mais j'ai une vraie inquiétude que cette délibération fut la dernière que ce conseil municipal pourrait avoir à connaitre, puisque le bruit sourd qu'une fusion, absorbation se profile avec l'Epic Hippocampus qui mettrait la main sur notre théâtre Cravey et sur la programmation culturelle de la ville, rejoignant ainsi le modèle bien connu « Expansion » d'une commune voisine et privant le conseil municipal et l'assemblée réunie cette après-midi des choix culturel visiblement de la ville , en confiant tout, les clés du théâtre et de la saison culturelle à l'Epic Hippocampus. Est-ce que vous pouvez nous rassurer et nous dire que cette rumeur est totalement infondée et que l'on ne s'apprête pas à faire ce genre de manip à la fin du mandat, ou juste au début du prochain, si tant est qu'il y en est un prochain.

Monsieur le Maire :

Aujourd'hui l'objet de la délibération c'est le tarif du théâtre, ce dont vous parlez aujourd'hui n'est pas d'actualité, je n'ai pas à répondre sur quelque chose qui n'existe pas à ce jour.

Madame DELMAS :

Les nouveaux tarifs témoignent manifestement de la volonté de fidéliser les publics. C'est bien, mais dommage qu'encore une fois comme le budget participatif, les plantations, la concertation 2040, la démarche RSO, la valorisation du bénévolat, les couches de roulement, ect …. Cela arrive un an avant les élections.

Monsieur PASTOUREAU :

Je ne sais pas, cela veut dire qu'un an avant les élections la mairie ne fait plus rien, pendant un an on attend, c'est ça….

Monsieur le Maire :

Vous tombez dans la bassesse, nous passons au vote

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

<u>Rapporteur</u> : M. PASTOUREAU **<u>DEL2025-04-133</u>**

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, DE L'AIDE AUX DEVOIRS ET DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH

Mes chers collègues,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-29,

Vu, le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération DEL2023.06.279 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2023 portant sur la modification du règlement de la restauration scolaire, des accueils périscolaires, de l'aide aux devoirs et des accueils de loisirs sans hébergement de la Ville de La Teste de Buch,

Considérant la volonté de la Municipalité de mettre à jour son règlement de la restauration scolaire, des accueils périscolaires, de l'aide aux devoirs et des accueils de loisirs sans hébergement

Considérant qu'il apparait nécessaire de faire évoluer le chapitre Discipline de ce règlement pour permettre de prononcer des sanctions mieux proportionnées aux fautes commises,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du jeudi 3 avril 202, de bien vouloir :

- APPROUVER le projet de règlement ci-joint,
- AUTORISER l'application des mesures indiquées dès l'information aux familles effectuée

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, DE L'AIDE AUX DEVOIRS ET DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH

Note explicative de synthèse

Les différents temps péris et extra-scolaires proposés par la Ville de La Teste de Buch sous forme de services d'accueils d'enfants de 3 à 12 ans sont régis par un règlement commun afin de garantir aux usagers une cohérence administrative et pédagogique et de permettre une fluidité et une continuité éducatives dans l'organisation, la mise en place et les contenus de ces temps.

Il apparait aujourd'hui nécessaire de faire évoluer le chapitre Discipline de ce règlement. En effet, il existe jusqu'alors une progressivité dans les avertissements qui viennent sanctionner des écarts de conduite ou de langage de la part des enfants accueillis au cours d'une même année scolaire :

- Un premier avertissement donne lieu à une sanction laissée à l'appréciation du personnel sous couvert de l'autorité municipale, et **une information orale** aux représentants légaux par la Direction de la structure.
- Un deuxième avertissement donne lieu à l'envoi d'un **courrier signé** du Maire aux représentants légaux de l'enfant.
- Un troisième avertissement donne lieu à un **courrier signé** du Maire informant les représentants légaux de l'exclusion **d'une semaine** de l'enfant.
- Un quatrième avertissement donne lieu à **un courrier signé** du Maire informant les représentants légaux de l'exclusion **définitive** de leur enfant pour l'année scolaire.

Or, ce principe de progressivité ne permet pas nécessairement de sanctionner une faute en fonction de la gravité de celles-ci et peut provoquer des iniquités de traitement. En effet, une faute jugée grave (violence physique volontaire envers un autre enfant pouvant provoquer une lésion ou une blessure, insulte grave …) peut n'être sanctionnée que par un premier avertissement si l'enfant n'en a pas encore eu durant l'année scolaire.

C'est pourquoi il est proposé de mettre en place 4 types d'avertissements d'intensités différentes qui viendront sanctionner des fautes en fonction de leur gravité, sans logique de progressivité. Les avertissements proposés sont les suivants :

- Avertissement de type 1 : donne lieu à une sanction laissée à l'appréciation du personnel sous couvert de l'autorité municipale et à l'envoi d'un **courrier signé** du Maire à l'attention des représentants légaux.
- Avertissement de type 2 : donne lieu à un **courrier signé** du Maire informant les représentants légaux de l'exclusion d'une semaine de l'enfant.
- Avertissement de type 3 : donne lieu à un **courrier signé** du Maire informant les représentants légaux de l'exclusion **d'un mois** de l'enfant.
- Avertissement de type 4 : donne lieu à un **courrier signé** du Maire informant les représentants légaux de l'exclusion **définitive** de leur enfant pour l'année scolaire.

En fonction de la gravité de la faute, la sanction sera proposée par l'équipe d'encadrement de la structure à l'autorité municipale qui viendra la confirmer ou la modifier avant l'envoi du courrier aux représentants légaux. Pour tout avertissement donné, l'autorité municipale peut décider de convoquer les représentants légaux afin d'asseoir la sanction.

REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES, DE L'AIDE AUX DEVOIRS ET DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH

PRÉAMBULE

Ce présent règlement est téléchargeable sur le site de la Ville www.latestedebuch.fr dans la rubrique Enfance et Jeunesse et sur son service dématérialisé « l'Espace Famille » dans la rubrique « Documents utiles ».

Il concerne les services péri et extra scolaires organisés par la Ville :

A destination des enfants scolarisés en écoles maternelles et élémentaires publiques pour :

1. la restauration scolaire
2. les accueils périscolaires
3. les aides aux devoirs

A destination des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de la commune et en dehors de la commune pour :

4. les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.)

La Ville de La Teste de Buch a délégué le service de la restauration scolaire à une société qui a à sa charge la confection, la livraison des repas et la facturation aux familles. La Ville est responsable de la commande des repas au délégataire et du temps de la pause méridienne incluant le service aux enfants.

La Ville de La Teste de Buch organise des accueils périscolaires (avant et après la classe au sein de chaque école publique) et des accueils de loisirs périscolaires (le mercredi) et extrascolaires (pendant les vacances), déclarés en Accueils de Loisirs Sans Hébergement. Ils sont organisés dans le respect de la règlementation *de la Direction Départementale de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport,* de *la Protection Maternelle Infantile*, du *Code de l'action sociale et des familles*, du *Code de la Santé Publique* et du *Code du Sport*.

Ces accueils sont subventionnés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de la Gironde. La Ville signe chaque année une convention annuelle d'objectifs et de financement avec la CAF de la Gironde, s'engageant ainsi à organiser des accueils collectifs de mineurs qui répondent à des caractéristiques réglementaires spécifiques et qui poursuivent des objectifs éducatifs adaptés aux enfants accueillis, avec un encadrement assuré par du personnel qualifié.

Les objectifs éducatifs principaux des accueils visent l'apprentissage des enfants sur la vie en collectivité et l'accompagnement vers l'autonomie, en favorisant l'écoute et le respect de leurs besoins. Le personnel d'animation s'attache tout particulièrement à mettre en œuvre des activités diversifiées et accessibles à tous, dans le respect des rythmes individuels des enfants.

Il est toutefois conseillé aux parents d'être vigilants et de veiller à ce que l'amplitude horaire journalière de présence du jeune enfant au sein des accueils ne génère pas trop de fatigue et de privilégier, si possible, un mode de garde mieux adapté à ses besoins.

Les parents sont informés de la nature des activités proposées, en consultant les plannings affichés sur les structures et en se rapprochant des équipes d'animation.

TITRE 1 : FONCTIONNEMENT :

1. La restauration scolaire :

1.1 Jours, horaires et inscription :

Elle fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires. Les horaires sont les suivants :

- Les écoles maternelles : 11h50 à 13h50 ;
- Les écoles élémentaires : 12h00-14h00.

Dès lors que l'enfant est inscrit et que sa place est réservée, l'enfant est, pendant la pause méridienne, sous la responsabilité de la Mairie de La Teste de Buch. Le temps du repas est un temps éducatif et convivial, et le personnel municipal a pour mission d'éveiller les enfants au goût, en les accompagnant et en les incitant à découvrir de nouvelles saveurs, sans toutefois les forcer.

Sauf pour des raisons de santé, aucune sortie et aucun retour ne sont autorisés à l'intérieur de la pause méridienne.

1.2 Choix et composition des repas

Une commission des menus composée des représentants de la Ville, des parents d'élèves et de la société de restauration délégataire se réunit régulièrement ; elle évoque les menus de la période écoulée, et ajuste si besoin et valide la composition des menus proposés par le délégataire pour la période future.

Pour les enfants des écoles maternelles, un menu unique est servi chaque jour.

Pour les enfants des écoles élémentaires, celles-ci étant équipées d'un self-service, un choix sera offert entre deux possibilités dans les catégories hors-d'œuvre, fromage et dessert.

Lors de l'inscription, un choix est proposé aux familles entre un « **repas classique** » et un « **repas sans viande** ». Ce type de repas, une fois choisi, s'applique sur tous les jours de la semaine et pour toute l'année scolaire.

Les repas sans viande sont composés d'entrées et de plats protidiques constitués de poissons, d'œufs, de légumineuses ou de préparations à base de poissons, dans le respect de l'équilibre alimentaire ; le légume d'accompagnement (légume vert ou féculent), ainsi que le dessert sont identiques à ceux des repas classiques.

2. **Les accueils périscolaires** fonctionnent dans chaque école publique, de 7h15 le matin avant la classe ainsi que le soir, après la classe jusqu'à 18h30. L'accueil du soir commence par un goûter, puis différentes activités sont proposées aux enfants.

3. **L'aide aux devoirs** est organisée dans les écoles publiques élémentaires, sous réserve de candidatures suffisantes pour permettre à la Ville le recrutement des intervenants.
   L'objectif de ce dispositif est d'offrir aux enfants inscrits un cadre de travail dans un environnement propice à la concentration, pendant lequel les enfants pourront s'avancer dans la réalisation de leurs devoirs tout en bénéficiant d'une aide ponctuelle d'un intervenant afin de lever des blocages mineurs (expliquer un énoncé, donner des conseils…). En effet, le rôle de l'intervenant n'est pas de se substituer à l'enseignant ; il n'a pas pour mission de refaire la classe après la classe ni de combler des lacunes d'apprentissage. L'enfant fait partie d'un groupe de 15 élèves au maximum et ne peut donc pas monopoliser l'attention de l'intervenant.
   De plus, l'inscription à l'aide aux devoirs n'exonère pas les parents d'assurer un contrôle et un suivi personnels.

   Les séances commencent après la classe, suite à un goûter servi par les agents municipaux. La durée des séances est fixée à une demi-heure minimum et une heure maximum.
   Une fois leurs devoirs terminés, les enfants qui sont inscrits à l'accueil périscolaire peuvent ensuite le rejoindre gratuitement.

4. **Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement** (A.L.S.H.) fonctionnent les mercredis en demi-journée avec repas (matin ou après-midi) ou en journée complète, et seulement en journée complète pendant les vacances scolaires.

   Pendant les vacances, les A.L.S.H. sont ouverts de 7h30 à 18h30. Un temps de garderie est prévu de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30. Un service de ramassage en bus est organisé matin et soir sur les A.L.S.H. qui le nécessitent.

   Les A.L.S.H. maternels « Caz'aux Bambins » et « Bambins du Bassin » accueillent les enfants de 3 ans à 6 ans et « Graines de Sable » et « Ecureuils du Lac » accueillent les enfants de 6 ans à 12 ans.

   Les A.L.S.H. « Graines de Sable » et « Ecureuils du Lac » proposent des **stages « Sports Vacances », dispositif départemental girondin, destinés aux enfants de 10 à 12 ans**, selon une programmation établie par la Ville et des modalités d'inscription communiquées aux familles pour chaque période. Une progression pédagogique étant visée et le nombre de places étant limité, **la présence de l'enfant est impérative sur la semaine complète** (du lundi au vendredi).

L'enfant accueilli en A.L.S.H. est sous la responsabilité de la Ville dès qu'il est inscrit sur la liste d'appel en arrivant le matin. Exceptionnellement, la ou les personnes responsables de l'enfant peuvent demander à reprendre ce dernier avant le début de l'accueil du soir. Dans ce cas, ils doivent en informer la responsable de la structure afin de voir si cela est possible (en fonction des activités et sorties organisées ce jour-là).

TITRE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission des enfants est liée à la constitution du Dossier Administratif. Si l'enfant n'est pas inscrit ou si sa place n'est pas réservée, il ne peut pas accéder aux différents services.

1. **La restauration scolaire :**
   Tous les enfants scolarisés ont accès à la restauration scolaire.

2. **Les accueils périscolaires :**
   Les accueils périscolaires sont accessibles en priorité aux enfants dont les membres du foyer travaillent.

3. **L'aide aux devoirs :**
   Tous les enfants inscrits en école élémentaire peuvent bénéficier de l'aide aux devoirs.
   Afin de rendre le meilleur service aux enfants, les séances d'aide aux devoirs ont une **capacité d'accueil limitée**, en fonction du nombre d'intervenants recrutés par la Ville. Par conséquent, la Ville peut être amenée à refuser une demande d'inscription si la capacité d'accueil est atteinte.

4. **Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement du Mercredi et des Vacances :**
   Peuvent en bénéficier tous les enfants de 3 à 12 ans.
   Sont admis en priorité les enfants dont les membres du foyer travaillent et résident dans notre commune.

   Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement étant déclarés auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport, ils ont une capacité d'accueil limitée, en fonction des locaux et du taux d'encadrement. Par conséquent, la Ville peut être amenée à refuser une demande d'inscription si la capacité d'accueil est atteinte.

TITRE 3 : LES DEMARCHES A EFFECTUER :

Avant toute démarche d'inscription aux différentes activités précitées, les familles doivent se connecter à l'Espace Famille, via le site de la Ville, dans la rubrique Enfance Jeunesse, « Accéder à l'Espace Famille ».

1. **Créer son espace personnel.** *Les familles dont les enfants sont scolarisés sur la commune ont déjà créé leur espace.*

2. **Créer son Dossier Administratif et déposer les pièces justificatives requises.**

Chaque étape nécessite la validation du service Education-Jeunesse. Des tutoriels sont disponibles dans la rubrique « Documents utiles ».

Les représentants légaux qui jouissent de l'autorité parentale doivent impérativement être mentionnés.

Pour la sécurité de l'enfant, il est fortement conseillé de mentionner d'autres personnes adultes ressources qui peuvent être contactées pour venir chercher l'enfant en cas d'empêchement des parents. Un enfant ne pourra être remis à un enfant mineur qu'à titre très exceptionnel et sur présentation d'une autorisation écrite d'un des représentants légaux. De même, un enfant ne pourra pas quitter seul la structure d'accueil, sauf en cas d'autorisation écrite du représentant légal avec mention de la période concernée.

Toutes les personnes autorisées à venir chercher l'enfant doivent être mentionnées ; à défaut, l'enfant ne pourra pas leur être remis. En cas d'autorisation exceptionnelle d'une personne non mentionnée sur le Dossier Administratif, le représentant légal devra prévenir par tout moyen la structure d'accueil. Toute personne qui viendra chercher l'enfant devra être munie d'une pièce d'identité qu'elle présentera au personnel municipal.

TITRE 4 : INSCRIPTION ANNUELLE AUX ACTIVITES – RESERVATIONS ET MODIFICATIONS :

Une fois la création de leur espace personnel et la constitution de leur Dossier Administratif, les familles sollicitent les demandes d'inscription aux activités. Elles peuvent réserver les jours de fréquentation souhaités dans les conditions suivantes :

1. **Pour la restauration scolaire, les accueils périscolaires et l'aide aux devoirs :**

   Les demandes peuvent être réalisées pour toute l'année scolaire ; elles peuvent être effectuées et modifiées **au plus tard le jeudi avant minuit pour la semaine suivante**.

   L'accueil périscolaire du matin ne nécessite pas de réservation.

   Aucune demande ne pourra être acceptée sur la semaine en cours, sauf situation très exceptionnelle autorisée par la Ville.

2. **Pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement :**

   2.1 Pour les mercredis : au plus tard le dimanche précédent avant minuit

   2.2 Pour les vacances scolaires :

Sur une année scolaire, **quatre périodes d'inscription** sont identifiées ; elles vous sont communiquées par le service Education-Jeunesse et indiquées sur le site de la Ville et l'Espace Famille. Ces inscriptions par période permettent aux familles d'anticiper et de réserver en fonction de leurs besoins réels, et à la Ville d'organiser au mieux le fonctionnement des accueils.

Pour les petites vacances scolaires (Toussaint, Hiver, Printemps) : jusqu'à onze jours* avant le premier jour des vacances ;

Pour l'été : jusqu'à onze jours* avant le premier jour de chaque mois.

* *x jours : samedi et dimanche inclus.*

Après examen des demandes, un courriel d'acceptation ou de refus est adressé aux familles, les invitant à consulter le planning de réservation dans leur espace personnel.

TITRE 5 : TARIFICATION

Les tarifs de la restauration scolaire, des accueils périscolaires, des aides aux devoirs et des accueils de loisirs sans hébergement de l'année scolaire N+1, ainsi que leur mode de calcul, sont fixés chaque année par délibération présentée en Conseil Municipal.

1. La restauration scolaire :

Les tarifs de la restauration scolaire auxquels peut s'appliquer une dégressivité sont calculés par le service Education-Jeunesse en fonction des ressources du foyer, sur transmission des pièces justificatives requises et conformément à la délibération annuelle des tarifs municipaux. La Ville prend en charge une partie du coût réel des repas.
A cet effet, un courrier électronique est adressé avant chaque rentrée scolaire à l'ensemble des familles, leur indiquant les conditions de ressources et les modalités de transmission.

2. Les accueils périscolaires, l'Aide aux devoirs et les Accueils de Loisirs Sans Hébergement :

Les tarifs des accueils périscolaires, de l'aide aux devoirs et des accueils de loisirs sans hébergement sont attribués à chaque rentrée scolaire **en fonction du quotient familial** de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde.

L'attestation de Quotient Familial CAF ou MSA Gironde est à déposer par les familles sur leur espace, pour chaque année scolaire au moment de l'inscription. Les familles pourront signaler tout changement de situation.

Dans le cadre d'une convention signée entre la Ville de La Teste de Buch et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la MSA de la Gironde, les

agents du service Education-Jeunesse sont habilités à accéder au Quotient Familial et ainsi mettre à jour les tarifs en cours d'année scolaire.

Les familles dépendant d'une CAF ou MSA d'un autre département devront fournir une attestation de leur quotient familial et signaler tout changement, les agents du service Education-Jeunesse ne pouvant pas effectuer les mises à jour.

TITRE 6 : FACTURATION

1. La restauration scolaire :

La société en charge de la Délégation de Service Public (nommé le concessionnaire) est responsable de la facturation et de l'encaissement auprès des familles. Tout problème lié à la facturation ou au règlement des prestations se solutionne donc entre les familles et le prestataire titulaire du moment. Il en sera de même pour les repas ne respectant pas les conditions d'admission du Titre 3.
Une facturation mensuelle à destination des familles est établie par le concessionnaire. Elle intervient à mois échu. Elle est disponible et payable en ligne sur l'Espace Famille.

Tout repas non réservé dans les délais impartis fera l'objet d'une facturation différenciée, au tarif le plus élevé, conformément à la délibération municipale annuelle des tarifs publics.

L'accueil exceptionnel d'un enfant à la restauration, sous réserve d'une autorisation par la Ville, donnera lieu également à l'application du tarif repas non réservé.

2. Les accueils périscolaires, l'aide aux devoirs et les accueils de loisirs sans hébergement :

Une facture globale, regroupant les diverses activités précitées, est établie par la Ville à chaque fin de mois. Chaque journée réservée est facturée, sauf en cas d'absence justifiée *(cf Titre 8 : Absences)*

La facture est disponible sur l'Espace Famille. En revanche, les règlements s'effectuent après réception de l'avis des sommes à payer émanant du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet.

Toute réclamation sera étudiée et si acceptée, fera l'objet d'une régularisation sur la facture du mois suivant.

Concernant les accueils périscolaires du soir, tout accueil non réservé dans les délais impartis fera l'objet d'une facturation différenciée, au tarif le plus élevé, conformément à la délibération municipale annuelle des tarifs publics.

L'accueil exceptionnel d'un enfant à l'accueil périscolaire du soir, sous réserve d'une autorisation par la Ville, donnera lieu également à l'application du tarif accueil du soir non réservé.

Toute journée ou demi-journée d'A.L.S.H. commencée est due.

3. Les Différents modes de paiement :

3.1 Pour la restauration scolaire, le concessionnaire propose :

• Le prélèvement automatique,
• Le paiement en ligne sur l'Espace Famille,
• L'envoi de chèque libellé à l'ordre de la société de restauration,
• En numéraire à l'accueil du service Education-Jeunesse sur les jours de permanence proposés.

3.2 Pour les accueils périscolaires, l'aide aux devoirs et les accueils de loisirs sans hébergement, le Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet propose :

• Le prélèvement automatique,
• Le paiement en ligne,
• L'envoi de chèque libellé à l'ordre du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet.
• En numéraire auprès des services des Impôts et France Services, ainsi que les buralistes partenaires assurant le paiement de proximité,
• Le Chèque Emploi Service Universel (C.E.S.U.), ***uniquement pour le péri et l'extrascolaire et sous format numérique.***

TITRE 7 : NON PAIEMENT

En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à se rapprocher dans les meilleurs délais du service Education-Jeunesse qui étudiera leur situation, en lien avec le CCAS, et proposera un accompagnement.

1. **La restauration scolaire** : la procédure de recouvrement mise en œuvre par la société délégataire est, à titre d'information, la suivante :

   - Edition de la facture à mois échu ;
   - Relance 8 jours après l'émission de la facture ;
   - Relance 8 jours après la première relance ;
   - Mise en contentieux, avec frais dans un délai de 1 à 20 jours après validation par la Ville ;
   - A défaut de paiement de la dette dans les délais impartis, la Ville en est informée et la créance sera majorée des frais de recouvrement contentieux par le cabinet de recouvrement, et une pénalité forfaitaire de 70 euros sera prononcée en application du présent règlement de service.

2. **Les accueils périscolaires**, **aides aux devoirs et accueils loisirs sans hébergement** : Le Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet est responsable des modalités de recouvrement des sommes à payer.

Interruption de l'admission :
La ville se réserve le droit d'interrompre l'admission des enfants au service de restauration si elle constate un montant d'impayés supérieur ou égal à 60 euros.

TITRE 8 : ABSENCES

Les absences constatées sur les différentes activités font l'objet d'une facturation si elles ne sont pas justifiées par la présentation :

- d'un certificat médical de l'enfant, ou d'un de ses proches s'il s'agit d'une maladie contagieuse ;
- d'un justificatif de réunion solennelle de famille (mariage ou décès) ;
- d'un empêchement causé par un accident durant le transport.

Les justificatifs sont à déposer sur l'Espace Famille dans les délais suivants :

1. **Pour la restauration scolaire**, **l'accueil périscolaire et les aides aux devoirs** :

   Au plus tard dans les huit jours suivant le premier jour d'absence.

2. **Pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement :**

   a. ALSH du mercredi : avant la fin de la semaine concernée ;

   b. ALSH des vacances : au plus tard dans les huit jours suivant le premier jour d'absence.

   Pour des raisons d'organisation et de sécurité dans les A.L.S.H., en cas d'absence imprévue le jour J, les parents doivent prévenir dès que possible le matin le centre.

   En raison d'un grand nombre de demandes d'accueils sur nos ALSH qui ne sont pas réalisées, la Ville interrompra l'admission des enfants au sein de ces structures pour une période de 3 mois et dès la troisième absence injustifiée consécutive.

TITRE 9 : RETARDS

Il est demandé aux parents de respecter les horaires des accueils.

Tout empêchement ne permettant pas aux parents de venir chercher l'enfant avant 18h30 doit être signalé par téléphone au personnel municipal.

En cas d'impossibilité par le personnel de contacter les parents, il sera fait appel aux personnes ressources mentionnées. A défaut, et en dernier recours, il sera fait appel aux services de Police.

Le non-respect des horaires entraînera les sanctions suivantes :

- 1er retard : rappel des horaires par le personnel et attestation de retard à remplir ;
- 2ème retard : envoi d'un courrier rappelant les horaires et invitant les parents à trouver une solution aux problèmes éventuels ;
- 3ème retard : rencontre avec le responsable de service ;
- 4ème retard : exclusion d'une semaine de l'accueil périscolaire ;
- 5ème retard : exclusion définitive pour l'année scolaire de l'accueil périscolaire.

TITRE 10 : SANTE - SECURITE - ASSURANCE

Un enfant fébrile ne pourra pas être accueilli sur l'accueil de loisirs ou l'accueil périscolaire.

De même, si un état de fébrilité se déclare au cours de la journée, la famille sera contactée. Selon le degré de gravité, il sera demandé au parent de venir le chercher. Il est donc essentiel que le Dossier soit correctement renseigné et que les coordonnées téléphoniques des représentants légaux et des personnes ressources soient mises à jour par les familles.

Les allergies et tout autre aspect relatif à la santé de l'enfant doivent impérativement être renseignés au moment de l'inscription et signalés à la Direction périscolaire ou extrascolaire dès le premier jour de fréquentation.
Tout changement de situation en cours d'année doit être signalé de la même façon.

En cas d'accident même d'apparence bénigne, la direction fera appel au Samu ou aux Pompiers, seuls habilités à évaluer la blessure et à assurer si besoin les conditions de transport à l'hôpital. La famille sera prévenue simultanément, ou à défaut, les autres personnes ressources.

Aucun médicament ne pourra être administré à un enfant, sauf dans le cadre précis d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Ce projet est établi en début d'année scolaire ou en cours d'année, entre les parents, le Directeur d'école, le médecin scolaire et Monsieur le Maire ou son représentant.

Ainsi, **toute allergie alimentaire ou toute pathologie doivent impérativement être signalées** afin de mettre en place un protocole d'accueil adéquat. L'enfant présentant une allergie alimentaire et faisant l'objet d'un P.A.I. peut porter son repas et le manger dans le réfectoire.

Concernant la sécurité, les enfants ne doivent ni porter sur eux, ni amener aucun objet personnel ou de valeur. La Ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Afin d'éviter des erreurs ou des pertes de vêtements, il est conseillé de marquer ces derniers au nom de l'enfant, notamment pour les accueils de loisirs sans hébergement.

La Ville de La Teste de Buch est assurée pour les risques incombant au fonctionnement de ses services. Il revient cependant à chaque famille de **prévoir une assurance en responsabilité civile pour les dommages que leur enfant pourrait causer**.

TITRE 11 : DISCIPLINE

L'enfant doit respecter le personnel municipal et les adultes présents, les locaux, le matériel et le mobilier mis à sa disposition, ainsi que les produits alimentaires servis.

Toute attitude perturbant le bon déroulement des accueils (langage grossier, insulte, dégradation, violence,) fera l'objet d'une rencontre entre la direction de la structure et le ou les représentants légaux de l'enfant, afin d'évoquer les soucis rencontrés et rechercher ensemble des solutions.

Tout écart de langage ou de conduite constaté par le personnel municipal entraînera, selon sa gravité une des sanctions suivantes :

~~1er avertissement : sanction laissée à l'appréciation du personnel sous couvert de l'autorité municipale, et information orale du parent par la direction de la structure ;~~
~~• 2ème avertissement : envoi d'un courrier à au(x) représentant(s) de l'enfant ;~~
~~• 3ème avertissement : exclusion d'une semaine ;~~
~~• 4ème avertissement : exclusion définitive pour l'année scolaire.~~

- Avertissement de type 1 : donne lieu à une sanction laissée à l'appréciation du personnel sous couvert de l'autorité municipale et à l'envoi d'un courrier signé du Maire à l'attention des représentants légaux.
- Avertissement de type 2 : donne lieu à un courrier signé du Maire informant les représentants légaux de l'exclusion d'une semaine de l'enfant.
- Avertissement de type 3 : donne lieu à un courrier signé du Maire informant les représentants légaux de l'exclusion d'un mois de l'enfant.
- Avertissement de type 4 : donne lieu à un courrier signé du Maire informant les représentants légaux de l'exclusion définitive de leur enfant pour l'année scolaire.

En fonction de la gravité de la faute, la sanction sera proposée par l'équipe d'encadrement de la structure à l'autorité municipale qui viendra la confirmer ou la modifier avant l'envoi du courrier aux représentants légaux. Pour tout avertissement donné, l'autorité municipale peut décider de convoquer les représentants légaux afin d'asseoir la sanction.

Les représentants de l'enfant s'engagent à respecter et à faire respecter par leur enfant le présent règlement, ayant pour objectifs le bon déroulement des temps d'accueil ainsi qu'une qualité des services rendus aux familles.

Patrick DAVET,

Maire de La Teste de Buch

Monsieur PASTOUREAU :

Je voudrais revenir dans la note de synthèse sur ce qui est modifié dans le règlement intérieur, c'est l'échelle des sanctions que nous modifions, vous avez l'ancienne échelle et la nouvelle.
Nous avons eu affaire rarement heureusement, à quelques incidents graves de violence entre les élèves, qui ont même conduit certains d'entre eux à l'hôpital, ça n'arrive pas souvent mais il nous a semblait que le règlement tel qu'il était n'était plus adapté, il y avait une graduation des sanctions, d'abord on donnait un avertissement oral puis un avertissement écrit et ensuite à une semaine d'exclusion et une exclusion définitive. Cela ne semblait plus adapté pour quelque cas, dans la plupart des cas cela se passe très bien mais pour quelque cas n'était plus adapté du tout.
M Ambroise et moi avons demandé au service de travailler là-dessus et avec l'accord de M le Maire nous vous proposons non plus une graduation mais 4 types de sanctions, 1 sanction laissée à l'appréciation du personnel sous couvert de l'autorité municipale et à l'envoi d'un courrier signé du Maire à l'attention des représentants légaux, sanction 2 donne lieu à un courrier signé du Maire informant les représentants légaux de l'exclusion d'une semaine de l'enfant, sanction 3 donne lieu à l'exclusion d'un mois, sanction 4 donne lieu à l'exclusion définitive. Il nous semblait qu'il y est une graduation comme cela et que les enfants ne se sentent pas en danger que ce soit à la pause méridienne ou les accueils périscolaires, et dans les ALSH.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire :
Merci pour cette explication claire et limpide, nous voulons protéger les uns et que les autres ne se sentent pas en totale impunité, nous passons au vote

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : Mme TILLEUL **DEL2025-04-134**

DEPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES (BORNES IRVE) - Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Approbation et lancement

Mes chers collègues

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique dite « Climat et résilience »,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 septembre 2014 n°2014-09-364 ;
Vu le schéma de déploiement des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electrique (bornes IRVE) soit 28 nouvelles bornes de 2024 à 2030, adopté par délibération du conseil municipal du 22 février 2024 ;

Considérant la volonté de la Ville de La Teste de Buch de concilier ville mobile et ville durable, ville sûre et ville partagée, et ville embellie et attractive,

Considérant la volonté de la Ville de déployer rapidement des infrastructures de recharge de de véhicules électriques (IRVE) pour assurer une couverture cohérente sur son territoire,

Considérant l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (…), ou de mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillements »

Considérant la volonté de favoriser tout type d'initiative publique ou privée pour le déploiement d'un réseau d'IRVE sur le domaine communal,

Considérant l'avis d'appel à manifestation d'intérêt et l'annexe ci-joints,

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 3 avril 2025, de bien vouloir :

- APPROUVER la politique très volontariste de la Commune pour poursuivre l'installation de infrastructures de recharge de véhicules électriques (bornes IRVE),

- AUTORISER Monsieur le Maire à lancer un avis d'appel à manifestation d'intérêt pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

- FIXER le montant de la redevance fixe annuelle liée à l'occupation du domaine public à 1 € par borne IRVE.

DEPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES (BORNES IRVE) - Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)
Approbation et lancement

Note explicative de synthèse

Le 27 mars 2023, l'Union Européenne acte définitivement la fin des ventes de véhicules thermiques au 1er janvier 2035, dans le but d'obtenir une neutralité carbone à horizon 2050.

Par délibération du 16 septembre 2014 n°2014-09-364, la Commune de La Teste de Buch a transféré au S.D.E.E.G (Syndicat Départemental d'Energie et Environnement de la Gironde) sa compétence IRVE (Infrastructures des Recharges de Véhicules Electriques) sur l'ensemble de son territoire.

La volonté de la Ville de La Teste de Buch est de concilier ville mobile et ville durable, ville sûre et ville partagée, ville embellie et ville attractive. A cet effet, ont été adoptés successivement un Plan Pluriannuel d'Investissements 2022-2026 (en 2021), un schéma communal cyclable et un plan de circulation du centre-ville (en 2022), et un schéma d'enfouissement des réseaux secs concernant principalement les réseaux de télécommunications et d'Orange, de distribution électriques (ENEDIS) et d'éclairage public (communal) en 2023, ainsi qu'un schéma de déploiement des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electrique (bornes IRVE) soit 28 nouvelles bornes de 2024 à 2030 avec le S.D.E.E.G (en 2024).

Néanmoins, le schéma IRVE reste insuffisant et onéreux pour la commune, pour répondre à la demande croissante de véhicules électriques sur notre territoire.

En effet, les coûts moyens liés à la fourniture, à l'installation et au raccordement électrique d'une borne IRVE sont de 25 000 € (20 000 € financé par la commune et 5 000 € par le S.D.E.E.G).
A cela, s'ajoutent les coûts moyens d'exploitation de la borne (gestion et maintenance) de 500 €.

Ce transfert de compétence, intervenu sous réserve d'une offre privée inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire (article L. 2224-37 du CGCT), ne peut en aucun cas s'apparenter à une délégation générale du service. Au titre de leur clause de compétence générale, les communes restent libres d'organiser l'occupation privée du domaine communal et d'en percevoir des recettes (article L2121-29 CGCT).

En matière d'IRVE, le développement des initiatives privées reste le cadre général de la loi (article L.2224-37 du CGCT), il est ainsi tout particulièrement approprié d'autoriser les déploiements d'infrastructures de recharge sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. Les bornes accessibles au public déployées depuis 2017 doivent obligatoirement être interopérables et intégrées au réseau national de recharge. Il n'existe aucune contre-indication à équiper un même territoire d'infrastructures de recharge issues d'initiatives privées et publiques (Décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017).

Des entreprises ont manifesté leurs intérêts à installer des bornes IRVE sur notre commune.
Ces solutions permettraient d'implanter des bornes sans aucun coût pour la ville, et également de percevoir une recette annuelle non négligeable, à savoir :

- Une part fixe annuelle, correspondant à une redevance annuelle d'occupation du domaine public de 1 €/ borne IRVE ;
- Une part variable, correspondant à un pourcentage de chaque kWh revendu, qui sera reversée par le titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT)

C'est à cet effet, au vu de la demande croissante de véhicules électriques et dans un souci de maillage de notre territoire, qu'il est important d'autoriser sur des parcelles communales (ex : parking public) par le biais d'autorisation temporaire du domaine communal de permettre à des prestataires privés de postuler pour l'implantation de celles-ci.

Plusieurs sites pourraient être équipés :

LA TESTE :

- Parking Nord Brameloup → parcelle FS 0439
- Parking Maison de la petite enfance → parcelle GC 0301
- Parking Gallieni (Nord Théâtre) → parcelle FY 58
- Parking Menan (Sud Théâtre) → parcelle FY 90
- Parking Dr Ichard → parcelle FX 29
- Parking du Colisée → parcelle FR 784
- Parking Victor Hugo (Eglise Saint-Vincent) → parcelle FY 762
- Parking rue du Passant → parcelle FN 348
- Parking du Captalat → parcelle FR 479
- Parking Hippocampus rue Victor Hugo → parcelle FR 641
- Parking Maison de quartier les Miquelots → parcelle GV 142

CAZAUX :

- Parking André Lafon (salle la Farandole) → parcelle CS 40
- Parking Halte Nautique Jacques Bessou → parcelle CY 76

PYLA :

- Parking ancienne école Jacques Gaume → parcelle BX 91

Cette initiative s'inscrit dans la continuité du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (SDIRVE) déjà engagé par le Syndicat des Energies et Environnement de la Gironde en 2023.

Cette volonté s'inscrit également dans le but d'apporter un maillage efficace de solution de recharge sur l'ensemble de notre territoire et de répondre à une demande de la population qui se veut croissante.

La délibération a pour objet :

- D'APPROUVER la politique très volontariste de la Commune pour poursuivre l'installation de infrastructures de recharge de véhicules électriques (bornes IRVE),

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer un avis d'appel à manifestation d'intérêt pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

- DE FIXER le montant de la redevance fixe annuelle liée à l'occupation du domaine public à 1 € par borne IRVE.

Avis d'appel à manifestation d'intérêt relatif à l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables dans le cadre d'une convention d'occupation sur le domaine communal

Date et heure limites de remise des candidatures :

LE 05 MAI 2025 AVANT 12H00

La Ville de la Teste de Buch a reçu une candidature spontanée pour la mise à disposition temporaire de places de stationnement sur le domaine communal pour l'établissement d'un réseau d'Installations de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE).

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine communal de la Ville de La Teste de Buch pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci procède à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine communal en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise: « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Le présent document constitue le cahier des charges de l'appel **à manifestation d'intérêt** lancé par la Commune de LA TESTE DE BUCH en vue de permettre l'implantation sur son domaine communal, parcelles du domaine privé ouverte au public, d'installation de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (ci-après dénommées IRVE) par le biais d'une autorisation d'occupation du domaine communal.

Il établit les orientations privilégiées par la COMMUNE dans le cadre desquelles les projets doivent s'inscrire, donne les informations utiles aux candidats en vue de l'élaboration de leurs projets et détaille le contenu de la procédure d'examen et de sélection.

La COMMUNE souhaite ainsi faciliter l'émergence d'une offre de recharge de véhicules électriques répondant aux différents types d'usage.

ARTICLE 1 – GESTIONNAIRE

Commune de LA TESTE DE BUCH
1 Esplanade Edmond Doré 33260 LA TESTE DE BUCH

Représentée par son maire en exercice Monsieur Patrick DAVET

ARTICLE 2 – PROCÉDURE

En application de l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Commune de La Teste de Buch organise une procédure de sélection préalable à la délivrance de titres d'autorisations d'occuper le domaine communal en vue d'une exploitation économique.
Le présent avis est publié sur le site de la ville www.latestedebuch.fr

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONSULTATION

L'objet du présent avis d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) est de susciter, d'identifier, de sélectionner des projets afin de permettre à des opérateurs économiques, susceptibles d'être intéressés par le déploiement et l'exploitation

économique d'infrastructures de recharge ouvertes au public pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le domaine communal, de se manifester.
Dans le cadre d'une démarche d'électrification du territoire, cet appel à manifestation d'intérêt porte sur 14 bornes pour la ville de La Teste de Buch.

Ce présent appel à candidature ne constitue ni une procédure de marché public, ni une délégation de service public ou de concessions de service mais une procédure d'attribution d'occupation du domaine communal.

La COMMUNE se réserve la possibilité de négocier avec un ou plusieurs candidats.

ARTICLE 4 – PRECISIONS CONCERNANT L'AUTORISATION D'OCCUPATION

Nature du titre d'occupation :
Une convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine communal sera conclue avec le candidat retenu.
Il est rappelé que les emplacements étant situés sur des parcelles du domaine communal, l'autorisation d'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable.
Par ailleurs, la présente occupation est consentie à titre précaire et ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent se voir régie par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du code de commerce.

Nature de l'activité proposée :
Maîtrise d'œuvre et exploitation d'infrastructures de charge dédiées à l'usage de véhicules électriques.

Durée :
La consultation donnera lieu à l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, qui prendra la forme d'une convention d'occupation d'une durée de 15 ans à compter de la signature de la convention.
L'ensemble des bornes devront être mises en service avant la fin de l'année 2025.

Redevance :
Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le candidat retenu à la suite du présent appel verse à la collectivité une redevance d'occupation du domaine communal. Le montant de la redevance fixe est d'un euro symbolique par borne et par an.
Le montant de la redevance variable doit être proposé par les candidats, (la part variable correspond à un pourcentage de chaque kWh revendu, qui sera reversée par le titulaire de l'AOT).
Elle commence à courir à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention.

ARTICLE 5 – LOCALISATION

Les sites qui font l'objet du présent AMI sont situés sur le territoire communal de la ville de La Teste de Buch. Les emplacements ont été recensés pour le futur déploiement des bornes.

Ces emplacements d'implantation sont indiqués dans l'annexe 1, à titre indicatif et

respectent la délimitation du domaine public ou privé appartenant de la COMMUNE. Les sites proposés auront vocation à proposer une offre de recharges rapides.

Le plan comprenant les bornes IRVE existantes sur le domaine public, le schéma de déploiement IRVE (28 bornes de 2024 à 2030) en partenariat avec le Syndicat Départemental des Energies et Environnement de la Gironde, ainsi que les sites du présent AMI mentionné dans l'annexe 1, sont indiqués dans l'annexe 2.

Le candidat peut également proposer et s'engager à améliorer son offre de recharges rapides au cours de la convention (notamment au regard des évolutions techniques et normes en vigueur) sur les sites proposés et peut faire état d'autres solutions techniques.

Le candidat s'engage à faire une offre sur l'ensemble des sites proposés : le cas échéant l'offre serait incomplète et irrecevable.

A toutes fins utiles, de nouveaux sites pourront être proposés dans le déploiement en cours de convention et en fonction des parcelles mises à disposition à la COMMUNE.

Le candidat fournit un calendrier précis de déploiement des sites envisagés en indiquant pour chaque site les phases de conception, travaux et de mise en service.

ARTICLE 6 : MODALITES DE DEPLOIEMENT

Le candidat doit être capable seul ou en groupement d'investir, d'aménager, d'exploiter et d'entretenir les IRVE.

L'exploitation du réseau de bornes de charge comprend : la supervision, la maintenance et la gestion monétique. Le candidat dont le projet aura été retenu devra s'assurer que le projet présenté réponde en permanence à l'ensemble des normes en vigueur et assurer une signalisation pendant toute la durée de l'occupation du domaine communal.
L'opérateur est responsable de tous les dommages causés par les travaux d'installations, par l'installation proprement dite et équipements pour lui-même, pour l'utilisateur des équipements.

L'opérateur devra justifier auprès de la COMMUNE de la conformité de son installation (bornes neuves et existantes) par la fourniture d'un CONSUEL.

Le candidat devra garantir un état de fonctionnement permanent et optimal des bornes, un service de maintenance pour faire face aux différentes pannes, incivilités ou autre et s'assurer de toute réparation rapide en cas de dysfonctionnement ou dégradation des bornes, s'engage sur un nombre de jour maximum d'indisponibilité.

On pourra faire référence au guide UTE C15-722 et C17-222 : guides pratiques pour l'installation d'alimentation de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Il devra demander et financer toutes les études nécessaires pour s'assurer de la viabilité technique et juridique du projet présenté. Il devra ainsi s'engager à assurer le financement des éventuels travaux de raccordement, de renforcement ou d'extension du réseau électrique.

Le candidat aura également à sa charge toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de son projet : sondages, études structure, études du sol, fouilles archéologiques, relevés de toute nature, constats amiables ou d'huissiers de justice, terrassement, enrobés, étanchéité, protection des abords, accès au site, aménagements des espaces extérieurs, sans que cette liste soit exhaustive, selon les prescriptions de la ville.

En aucun cas, une proposition de déploiement d'infrastructures de recharges pour les véhicules électriques demandant un soutien financier de la COMMUNE ne pourra être sélectionnée.

Au terme de cet appel, un seul candidat sera sélectionné par la COMMUNE, lequel se verra garantir l'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public nécessaire à la réalisation des IRVE.

En tout état de cause, les bornes réalisées sont la propriété de l'occupant retenu durant toute la durée de l'occupation du domaine public ainsi qu'au terme de celle-ci.

Au terme de l'occupation du domaine public, les installations mises en place devront être déposées et les lieux remis en état aux frais de l'occupant.

L'offre devra proposer une redevance financière quant à l'occupation du domaine public de la COMMUNE conformément aux articles 4 et 8. Le montant et les modalités de calcul de la redevance sont librement proposés par le candidat.

ARTICLE 7 : LA CONVENTION D'OCCUPATION

Une convention d'occupation du domaine communal (pour l'intégralité des sites) sera conclue avec le candidat retenu.

La convention est attribuée au candidat retenu : elle ne pourra pas être cédée à quiconque sauf avis conforme de la COMMUNE. En cas de cession, toutes les obligations découlant de la convention d'occupation seront conservées et un avenant sera conclu.

La convention pourra être dénoncée par la COMMUNE en cas de manquement grave des obligations de l'occupant.

L'occupant aura la faculté, sous réserve d'un préavis d'un an, de renoncer au bénéfice de la convention et de la résilier en cours d'exécution.

En cas de sortie prématurée de la convention, les bornes de recharge restent propriété de l'opérateur. Ce dernier devra effectuer un démontage soigné des bornes sous le délai de préavis. Le service aux utilisateurs des bornes doit être maintenu jusqu'à la dépose.

Les alimentations jusqu'aux bornes devront être laissées en place et deviendront propriété de la COMMUNE sans aucun droit à indemnité. De ce fait, ces alimentations ne seront ni coupées, ni déposées, ni modifiées lors de la sortie de convention de l'opérateur.

ARTICLE 8 – MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATS

La Commune procédera à la sélection selon les critères suivants :
Déploiement : calendrier d'installation dont l'objectif d'installation est avant fin 2025 y compris les démarches administratives : 30 %

Conditions techniques de fourniture du service : qualité du service proposé aux usagers (moyens de paiements, tarification, facturation, accessibilité PMR, puissance), qualité du matériels, organisation de la maintenance (délais d'intervention en cas de panne…) : 50 %

Conditions financières Montant de la redevance part variable : 20% (la part variable correspond à un pourcentage de chaque kWh revendu, qui sera reversée par le titulaire de l'AOT)

ARTICLE 9 – CONTENU DES OFFRES

Chaque candidat aura à produire un dossier complet contenant les pièces suivantes :

Une présentation du candidat :
- Un dossier de présentation du candidat permettant d'apprécier ses capacités
- Courrier présentant l'entreprise et manifestant son intérêt à présenter une offre,
- Kbis de la société de moins de trois mois,
- Des justificatifs d'une capacité économique et financière, d'expériences, de références et de capacités dans le domaine de la mobilité électriques,
- Une attestation d'assurance garantissant les risques liés à son activité ainsi que les dommages qu'il serait susceptible de causer au domaine, à la commune, aux usagers et aux tiers.

Une présentation du projet :
- Mémoire technique précisant les caractéristiques de l'installation, les conditions d'accès, le calendrier prévisionnel de déploiement comprenant les démarches administratives, les tarifs appliqués aux usagers et l'interopérabilité du service qui leur sera offert, les divers moyens de paiement, le service de maintenance avec un délai maximum d'intervention en cas de panne, les rapports de l'activité durant la durée de l'exploitation, le montant de la redevance variable et tout autre élément permettant d'évaluer la qualité de l'offre du candidat,
- Une proposition de convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine communal,

ARTICLE 10 – CONDITION DE PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats devront uniquement transmettre leur offre (seul mode autorisé) par voie postale sous pli cacheté à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, 1 Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH, portant la mention : NE PAS OUVRIR **Avis d'appel à manifestation d'intérêt relatif à l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables**.

L'offre devra être rédigée en français, et les éléments devront être en euros. Les documents seront paraphés et signés par le candidat.

L'envoi par email n'est pas autorisé et l'offre sera déclarée irrecevable. De même, la transmission sur un support physique numérique (CD-ROM, clé USB) n'est pas autorisée. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après les dates et heure limites fixées sur la page de garde du présent document, ne seront pas retenus.

ARTICLE 11 - CONTACTS

Les candidats intéressés peuvent effectuer toute demande de précisions nécessaires auprès de Monsieur Joris Borel, Responsable Exploitation des Réseaux Secs ; joris.borel@latestedebuch.fr ; 05.57.52.97.30

Des questions pourront être posées uniquement par le biais du profil acheteur de la COMMUNE au plus tard 8 jours avant la fin de la consultation.

ARTICLE 12 - MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES

La COMMUNE pourra procéder à des modifications du présent cahier des charges jusqu'à 8 jours avant la date fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les litiges relatifs à la présente consultation relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 14 – INDEMNISATION

Les candidats non retenus à l'issue de la présente consultation ne pourront faire valoir aucun droit à indemnisation.

ARTICLE 15 – DOCUMENT ANNEXE

Est annexé au présent cahier des charges :

- L'annexe 1, présentant l'emplacement des sites proposés au présent AMI ;
- L'annexe 2, correspondant au plan du maillage territorial communal comprenant les bornes IRVE existantes sur le domaine public, le schéma de déploiement IRVE (28 bornes de 2024 à 2030) en partenariat avec le Syndicat Départemental des Energies et Environnement de la Gironde, ainsi que les sites du présent AMI mentionné dans l'annexe 1.

Avis d'appel à manifestation d'intérêts

Annexe 1

14 Sites

11 sites en Centre Ville :

- Parking Nord Brameloup
- Parking Maison de la petite enfance
- Parking Galliéni (Nord Théâtre)
- Parking Menan (Sud Théâtre)
- Parking Dr Ichard
- Parking du Colisée
- Parking Victor Hugo (Eglise Saint-Vincent)
- Parking rue du Passant
- Parking Captalat
- Parking Office du Tourisme
- Parking Maison de Quartier les Miquelots

2 sites sur CAZAUX :

- Parking André Lafond (salle la Farandole à CAZAUX)
- Parking Halte Nautique à CAZAUX

1 site sur PYLA SUR MER:

- Allée de la Chapelle, ancienne école Gaume

Parking Brameloup



Parcelle privée de la ville n° FS 0439

Parking Maison de la petite enfance



Parcelle privée de
la Ville n° GC 0301

Parking Galliéni (Nord Théâtre)



Parcelle privée de la Ville n° FY 58

Parking Menan (Sud Théâtre)



Parcelle privée de
la Ville n° FY 90

Parking Dr Ichard



Parcelle privée de la ville n° FX 29

Parking du Colisée



Parcelles privées de la ville : FR 784 + FR 590

Parking Victor Hugo (Eglise Saint-vincent)

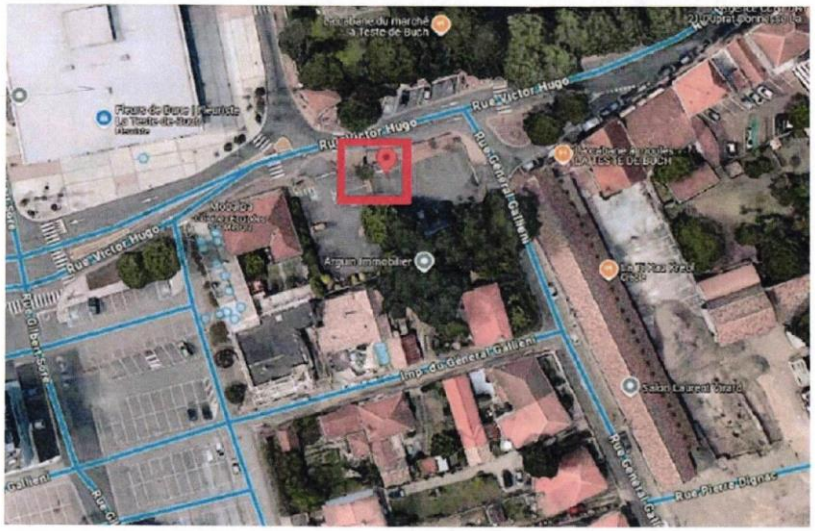

Parcelle privée de la ville n° FY 762

Parking rue du Passant



Parcelle privée de la ville n° FN 348

Parking rue du Captalat

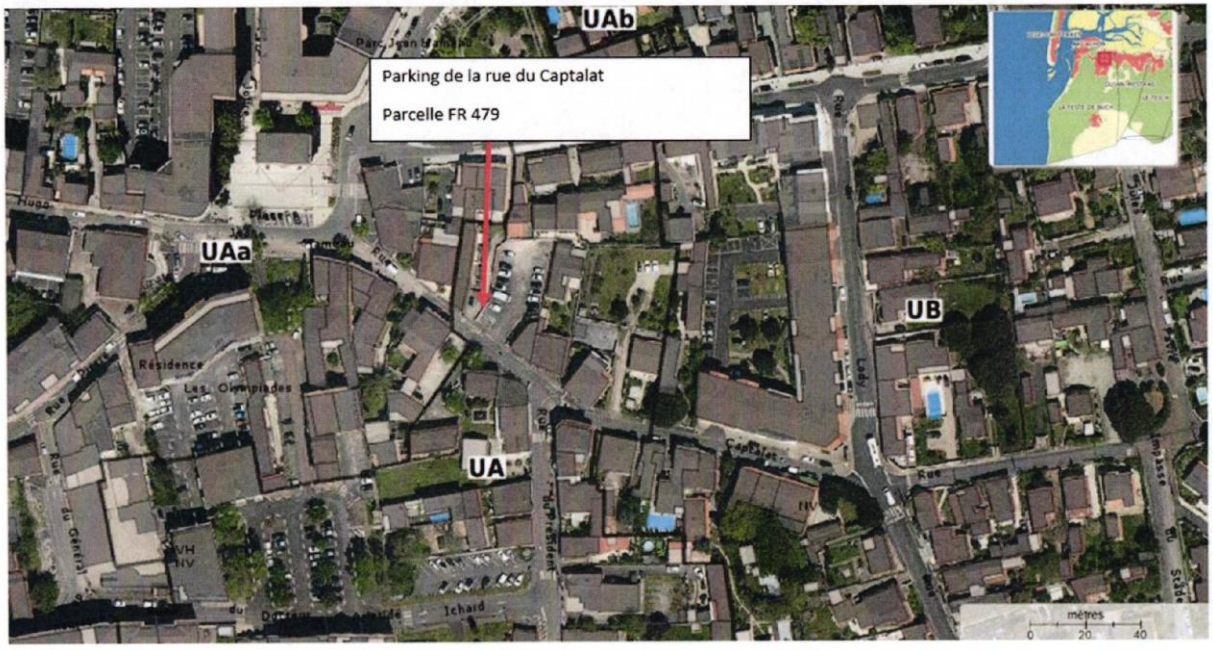

Parking de l'Office du tourisme - rue Victor Hugo

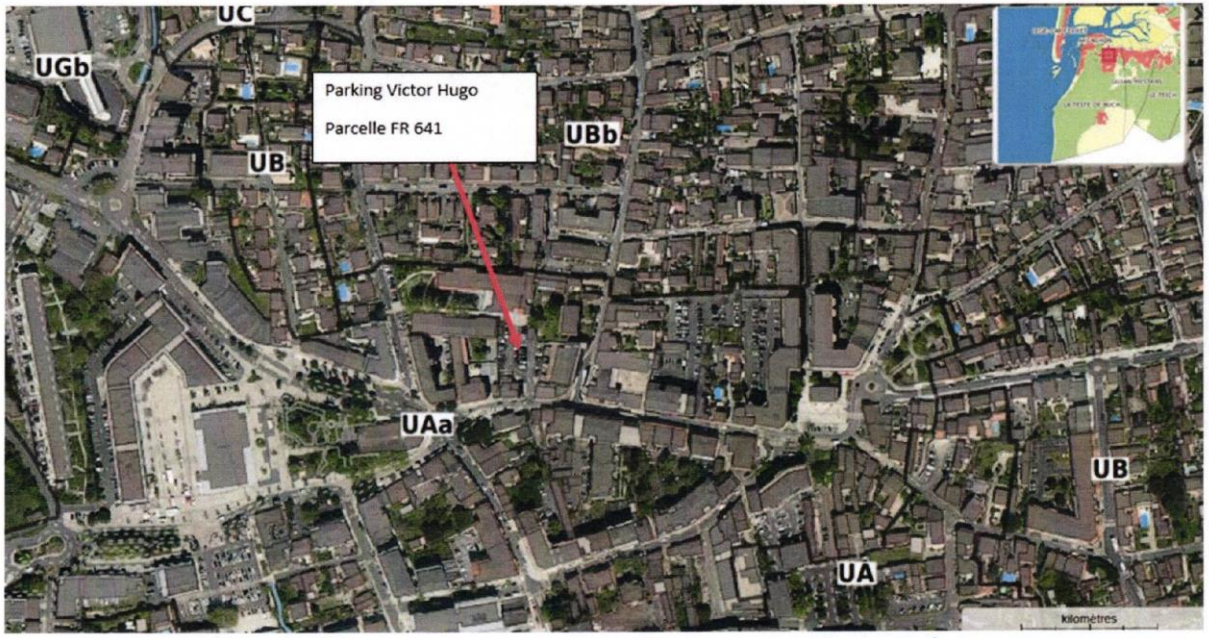

Parking Maison de Quartier les Miquelots

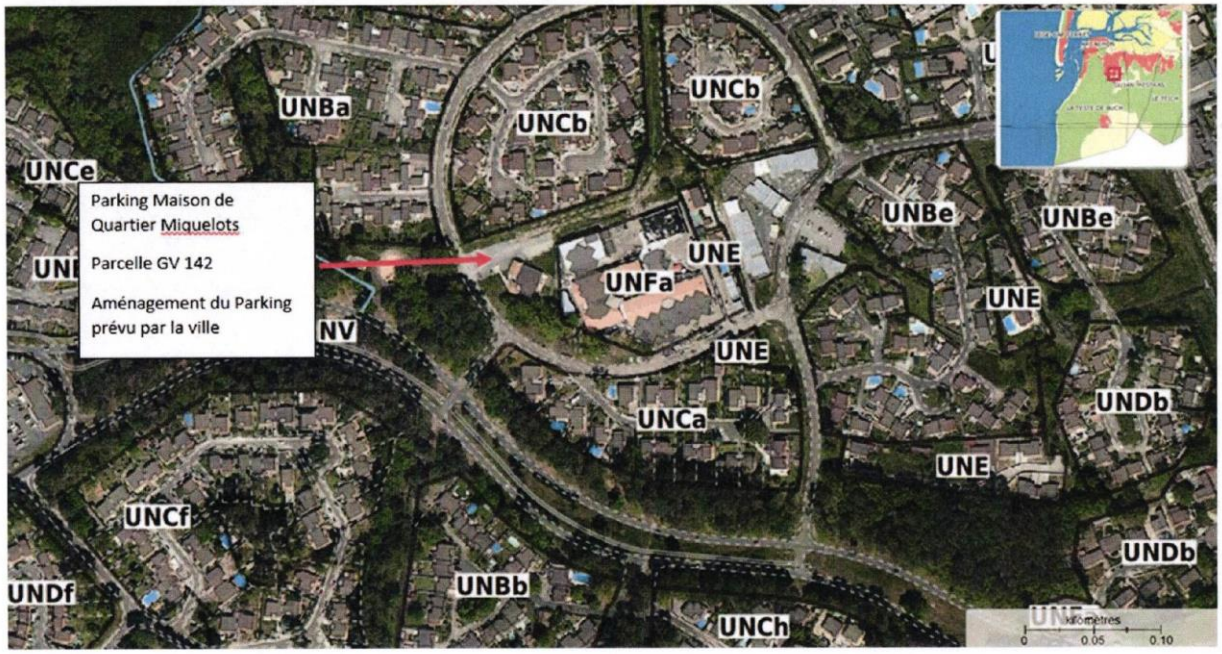

Parking rue André Lafon



Parcelle privée de
la ville n° CS 40

Parking Halte Nautique à CAZAUX

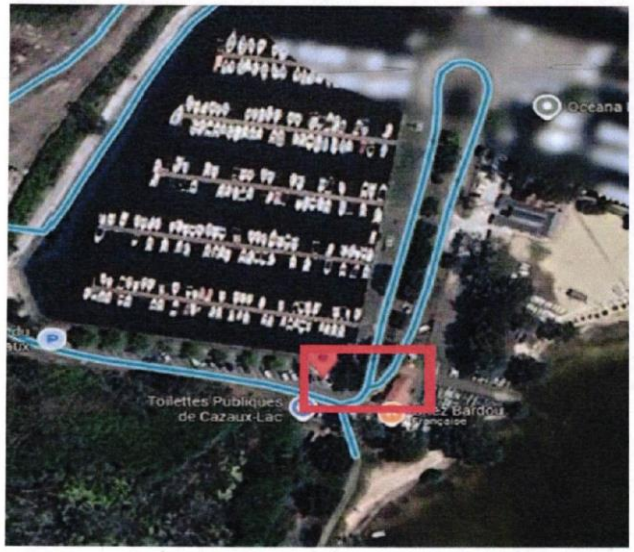

Parcelles privées de la ville
n° CY 76

Parking Ancienne école Gaume – Allée de la Chapelle

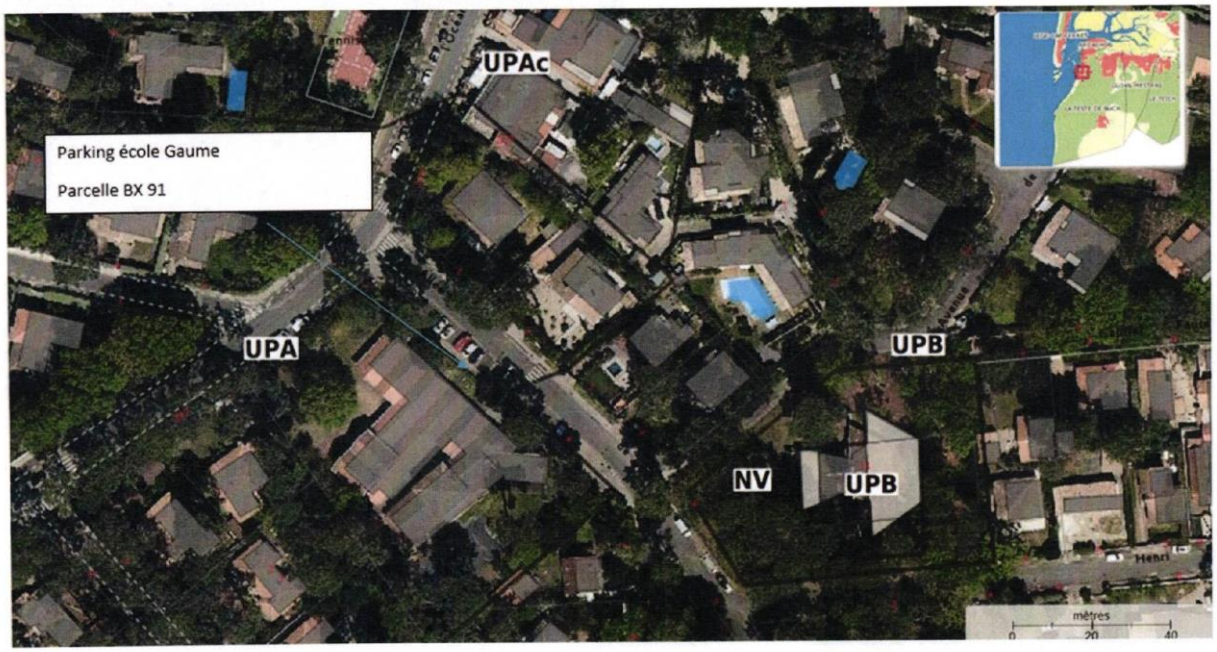


COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
Direction des services techniques
Pôle Voirie / Réseaux secs
Bornes de recharges électriques
Schéma de déploiement IRVE
Bornes de recharge
Sites souhaités AMI
Réseau MObiVE existant
Schéma SDEEG
Source : IGN / Plan de ville (2024) Ville de la Teste de Buch (2025)
Réalisation : Direction des Services Techniques, mars 2025
Zoom centre-ville
Éc.
Off. tourisme
Parc
Mairie
Poste
0 70 140 m
0 600 1 200 m
Banc de Bernet
Banc d'Arguin
le Moulleau
Camicas
les Prés Salés Est
Bordes
Clair Bois
le Piou
le Laurey
l'Ermitage
le Baou
la Palue
les Dunes
les Chapets
Super Pyla
la Séougue
Notre-Dame des Monts
Ninots
Sécary
Caillivole
la Lande des Deux Crastes
la Chapelle Forestière
Montagnette
le Pilat Plage
Plage de la Corniche
la Grave
Villemarie
Dune du Pilat
Dulet
le Casino
lou Cabeils
Plage Robinson
la Bécassière
le Petit Nice
le Courneau
lou Bouges
Grand Bouges
Gaillouneys
la Roquette
Forêt Usagère
Jaumard
Cazaux Nord
les Pins de Cazaux
Trafort
le Brana
Batlongue
Lanot
Castéra
Base Aérienne 120 de Cazaux
Larrouet
les Avocats
la Salie Nor
la Salie Sud
Gure de Maubruc
le Brioule
D218E1
D217E1
D1251
D650
D1250
D217
D1250EH20
D217E2
D1250E1
D112
D218
D1250
D259EH10
D259
D256

Monsieur le Maire :

Merci Mme Tilleul

Monsieur MURET :

Vous savez que j'aime bien ce sujet, je suis sûr que vous aurez tous les éléments à m'apporter. La dernière fois j'avais expliqué qu'il fallait laisser libre cours à l'initiative privée plutôt que de forcement se marier pour la vie avec le Sdeeg et vous m'avez un petit peu entendu, j'en suis plutôt content. Cet AMI pourquoi pas, les tarifs et ses conditions me semblent à peu près conformes à ce qui se pratique aujourd'hui dans le marché, je voudrais apporter un bémol, il y a quelques semaines sur la place Jean Hameau, vous connaissez ce point névralgique de notre centre-ville, pour la vitalité des commerces et les commerces qui vivent et prospèrent encore, 2 places IRVE ont été installées à proximité immédiate du pâtissier, ce sont donc les places organisées par le Sdeeg moyennant la convention que l'on avait déjà eu à étudier dans ce conseil précédemment.
Ce qui m'a perturbé c'est que l'on ait choisi sans doute les places les plus apparentes, les plus évidentes, les plus centrales pour mettre une borne de recharge alors que les utilisateurs de véhicules électriques trouvent leur borne sur une application, ils ne vont pas à celle qui est juste collée à leur boulangerie.
On aurait très bien pu sur le parking à l'arrière, rue Ichard ça aurait été beaucoup plus intelligent de mettre les bornes là, non on a préféré les mettre au-devant des devantures des commerces et ce qui va se produire, ces places vont être vides, désoccupées et malheureusement ça va desservir l'activité de nos commerces parce que l'on aura préféré mettre ces places rechargeables qui auraient pu aller bien ailleurs dans un périmètre à 50 m à la ronde et c'est d'autant plus grave et préjudicieux que ce sont des bornes à 22 kw si aujourd'hui vous avez une Mégane électrique pour recharger 100 kms il va vous falloir 1 heure, la place Jean Hameau n'est pas indiquée pour stationner 3 heures ni même plus d'une heure.
C'est une erreur que d'avoir mis ce genre de chargeur à cet endroit-là, c'est déficitaire pour nos commerces et ce n'est vraiment pas leur rendre service, je m'étonne que dans sa présence, son activisme, son agitation économique comme j'ai pu lire dans le rapport M Bouyroux, l'Epic n'est pas donné son avis sur la présence de ces Irve à cet endroit-là c'est une erreur et j'espère que dans le cadre de l'Ami où vous aurez des chargeurs privés peut être un peu plus performants , plus rapides, celui du Sdeeg qui est sur la plaine des sports, lui il charge à 50, c'est-à-dire plus de 2 fois plus vite, celui-là il est lent, c'est une erreur de l'avoir mis là. Je voterai pour, je ne suis pas contre le progrès mais je voudrais vraiment attirer votre attention sur le fait que préserver nos places de parking, et l'accès aux commerces c'est difficile pour tout le monde et sur ce sujet-là comme sur celui qu'il y aura après avec les scooters, il faut vraiment avoir ça en tête comme principe cardinal.

Monsieur BERNARD :

Ce qui est dommage c'est que quand on ne pense pas comme vous, vous mettiez en cause notre intelligence ou notre jugement, on pense différemment, stop, vous vous plaigniez tout à l'heure du cadre de l'image, la caméra qui nous observe ici est à l'identique de la vôtre, mon égo, celui de ma voisine ne nous semble pas du tout affecté par ça.
L'aménagement des bornes électriques, elles font l'objet d'un aménagement qui est conforme aux engagements du plan de mobilité que nous avons tous voté à la Cobas, à l'identique Bisserié, on ne peut pas tenir 2 langages, Mme Delmas, vous avez voté comme moi le plan de mobilité, Bisserié les parkings relais font partie de cela. Donc on met en œuvre nos engagements qui sont des engagements décennaux.

Madame DELMAS :
M Bernard, évidemment j'ai voté à la cobas le plan de mobilité, mais là ce n'est pas le sujet, ce n'est pas la remise en cause, c'est le type de bornes et son emplacement qui ne convient pas, ça n'a rien à voir.

Monsieur BERNARD :
C'est un propos qui avait été tenu tout à l'heure sur les parkings relais de Bisserié.

Monsieur BUSSE :
Quelques précisions, ces emplacements avaient fait l'objet d'une délibération passée, c'est l'exécution, dans la délibération que l'on vous présente il y a des bornes de prévu sur le parking Ichard et les remontées que l'on a des commerçants aujourd'hui dans le secteur, ne se plaignent plus du stationnement cela fonctionne, dans la rue du Port et parc Jean Hameau, la rue du Captalat qui sera équipée avec un stationnement règlementé.

Monsieur PASTOUREAU :
Je rappelle que place Jean Hameau depuis que les travaux ont été fait récemment sous cette mandature, il y a beaucoup plus de places de parking qu'il y en avait avant. Pour les commerçants c'est quand même un peu mieux, je ne vois pas pourquoi les gens qui ont des voitures électriques n'ont pas le droit de faire leurs courses, s'ils ont une heure pour faire leurs courses ils feront leurs courses pendant ce temps-là, il y a beaucoup de magasins dans le rayon. Je ne vois pas pourquoi l'emplacement est mal choisi.

Monsieur le Maire :
Nous passons au vote

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. BOUYROUX **DEL2025-04-135**

EXPERIMENTATION DE LA LOCATION DE SCOOTERS ELECTRIQUES EN AUTOPARTAGE EMPORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Approbation lancement et Tarifs

Mes chers collègues

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2024-12-612 du 12 décembre 2024 relative au tarifs publics 2025,

Considérant la volonté de la Ville de La Teste de Buch de concilier ville mobile et ville durable, ville sûre et ville partagée, et ville embellie et attractive,

Considérant la volonté de la Ville de déployer rapidement à titre expérimental un système services de location de scooters électriques en autopartage sur le territoire communal sur 4 sites définis pour la période du 1er juillet 2025 au 31 août 2025,

Considérant la volonté de favoriser tout type d'initiative publique ou privée pour le déploiement d'un tel réseau,

Considérant le projet de cahier des charges et ses annexes 1et 2 joints en annexe,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 03 avril 2025 de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à lancer un avis d'appel à candidature pour la mise en place sur le domaine public communal d'un service de location de scooters électriques en autopartage en libre-service et de signer tout acte nécessaire en découlant,

- Fixer le montant de la redevance fixe annuelle à 33.70 euros le m², conformément au tarif actuel en place pour étalage sur voie publique, proratisée pour l'année 2025 au regard de l'expérimentation et de la durée de 2 mois.

- La recette sera inscrite au budget 2025 sur les lignes 3330 510 70323 323.

EXPERIMENTATION DE LA LOCATION DE SCOOTERS ELECTRIQUES EN AUTOPARTAGE EMPORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Approbation lancement et Tarifs

La volonté de la Ville de La Teste de Buch est de concilier ville mobile et ville durable, ville sûre et ville partagée, ville embellie et ville attractive.
Dans ce cadre, la Ville souhaite mettre à disposition des aires de stationnement sur le domaine public, pour la mise en œuvre d'un service de location de scooters électriques en autopartage emportant occupation du domaine public.

En effet, le tourisme balnéaire étant très développé dans la commune qui est classée station de tourisme, il est envisagé à titre d'expérimentation de mettre en place ce service pendant la période estivale 2025 du 1er juillet au 31 août 2025.

A ce titre, il a été prédéfini 4 secteurs pour cette 1ère mise en place soit :

- Parking angle rue de l'Yser-rue du Port
- Parking angle rue Victor Hugo-rue Général Gallieni
- Parking angle boulevard de l'Océan-Club de Voile
- Parking angle boulevard Louis Lignon –avenue du Banc d'Arguin.

Il s'agit d'une place de stationnement matérialisées du domaine public de dimension règlementaire soit 2.50 m x 5m mises à disposition sur chaque site.

Dans le cadre de cette gestion, la Ville de La Teste de Buch est autorisée à accorder des autorisations d'occupation temporaire sur le domaine public pour des activités économiques et commerciales et ce en application des dispositions suivantes :

- du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L2122-1, qui dispose que « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous » ;
- de l'ordonnance N° 2017-562 du 19 avril 2017 qui a modifié le régime d'attribution des autorisations d'occupation privative du domaine public et impose une publicité et une mise en concurrence préalable à la délivrance des autorisations ou la conclusion de contrats d'occupation et d'exploitation ;

L'occupation du domaine public par ces services est soumise à la délivrance d'un titre d'occupation, conformément à l'article L 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Ce titre est assorti d'une redevance due au titre du stationnement, conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il est proposé d'appliquer à cette occupation, le tarif en vigueur relatif à l'étalage sur Voie Publique soit 33.70 euros /m²/an.

En l'espèce, au regard de l'expérimentation et de l'occupation sur deux mois uniquement, la redevance sera proratisée à l'occupation exceptionnellement.

La délibération a pour objet :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer un avis d'appel à candidature pour la mise en place sur le domaine public communal d'un service de location de scooters électriques en autopartage en libre-service et de signer tout acte nécessaire en découlant
- de Fixer le montant de la redevance fixe annuelle à 33.70 euros le m², conformément au tarif actuel en place pour étalage sur voie publique, proratisée pour l'année 2025 au regard de l'expérimentation et de la durée de 2 mois.
- la recette sera inscrite au budget sur les lignes 3330 510 70323 323.

MISE EN SERVICE D'UNE SOLUTION DE MOBILITE DURABLE :
LOCATION DE SCOOTERS ELECTRIQUES EN AUTOPARTAGE
EMPORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Appel à candidature
Règlement de consultation – cahier des charges

Date et heure limites de remise des candidatures :

Le 5 mai 2025 avant 12H00

Identification de la collectivité :
Commune de La Teste de Buch – Hôtel de Ville – 1 Esplanade Edmond Doré – 33260 LA TESTE DE BUCH

Contact Administratif : Aurélie MERLET-MESTRE
aurelie.merlet-mestre@latestedebuch.fr – 05.56.22.03.33

Contact Technique : Claire STARZYCK
claire.starzyck@latestedebuch.fr – 05.57.52.97.33

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente procédure de sélection préalable a pour objet exclusif la délivrance d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un service de mobilité durable – Location de scooters électriques en autopartage.

Elle se déroule dans le cadre des dispositions :
- du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L2122-1, qui dispose que « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique oul'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous » ;
- de l'ordonnance N° 2017-562 du 19 avril 2017 qui a modifié le régime d'attribution des autorisations d'occupation privative du domaine public et impose une publicité et une mise en concurrence préalable à la délivrance des autorisations ou la conclusion de contrats d'occupation et d'exploitation ;

Régime de l'occupation du domaine public

Il est rappelé qu'en application des articles L2122-2 et L2122-3 du CGPPP, l'occupation du domaine public temporaire, précaire et révocable dans les conditions prescrites par les Lois et règlement en vigueur.
L'occupation sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle.
L'autorisation est accordée à titre strictement personnel, toute cession partielle ou totale des droits y afférents, y compris d'un quelconque droit d'occupation ou d'usage, est strictement interdite.
Les droits, ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier ne peuvent être cédés ou transmis dans le cadre de mutations entre vifs, cession de parts de société ou de fusion, absorption, ou scission de sociétés, pour la durée de validité du titre restant à courir.
Cette autorisation pourra être abrogée à tout moment pour tout motif d'intérêt général ou en cas de faute commise par l'occupant tenant notamment au non-respect des clauses et conditions de l'autorisation.

Durée de l'Autorisation d'Occupation Temporaire

La durée de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) est arrêtée pour une durée ferme de 2 mois du 1er juillet 2025 au 31 août 2025. Cette durée s'entend avec une prise d'effet à compter du 1er juillet 2025.

Localisation des emplacements :

La localisation des stations est au nombre de 4. La liste des emplacements mis à disposition est jointe en annexe 1.

Pour ce faire, la Ville met à disposition des aires de stationnement dédiées sur le domaine public. Il s'agit de places de stationnement matérialisées de 5m x 2.50m

Dans le cadre de la présente procédure de sélection préalable, le droit d'occuper à titre privatif, temporaire et précaire, une partie du domaine public communal, concerne exclusivement les emplacements situés sur les places

dédiées au stationnement tels que définis en annexe 1.

A l'issue de la mise en concurrence, la mise à disposition fera l'objet d'un arrêté d'occupation du domaine public au sens de l'article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
Cet arrêté sera accordé intuitu personae à l'occupant (personne physique et morale) lequel demeurera personnellement responsable à l'égard de la commune de l'ensemble des obligations figurant dans l'arrêté d'occupation du domaine public qui lui aura été délivré.

Caractéristiques techniques des emplacements gérés par le bénéficiaire :
Les emplacements proposés sont réalisés sur des espaces de stationnement matérialisé (en conformité avec la réglementation locale) et dédiés à l'exploitant.

Caractéristiques essentielles de l'AOT :

- Service de location de scooters électriques en autopartage en libre-service ;
- Offre de location en boucle fermée sur les espaces de stationnement dédiés ;
- Offre de réservation digitale, sécure, simple et rapide pour l'utilisateur, disponible 24h/24h 7j/7 ;
- Tarification utilisateur calculée en fonction de la durée, incluant l'électricité, l'assurance, l'assistance technique ;
- Service accessible au grand public avec un centre de service client disponible 24h/24h 7j/7.
- Exploitation par un établissement en capacité de gérer le parc de scooters électriques mis à disposition du public (gestion logistique : l'ensemble du parc disponible à la location devra être uniquement parqué sur les espaces dédiés).

Redevance mensuelle d'occupation du domaine public :

En contrepartie de l'occupation du domaine public communal, l'occupant s'acquittera du paiement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public.

Cette redevance est fixée annuellement en Conseil Municipal.

Pour l'année 2025, la redevance annuelle forfaitaire appliquée à l'opérateur est de 33.70 € par an et par m2 de stationnement dédié dans le cadre de la présente autorisation soit 4 emplacements x 12.50 m2 x 33.70 €.
Au regard de l'expérimentation pour l'année 2025, cette redevance sera proportionnelle à l'occupation soit proratisée à la durée.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

La procédure mise en place a été définie pour garantir l'égalité de traitement des candidats. Conformément à l'article L.2122-1- 1- du CGPPP, elle a été déterminée par la Ville de La Teste de Buch comme suit :

- Publication d'un avis de publicité sur le site de la Ville,
- Mise à disposition du dossier d'appel à candidature sur le site de la ville latestedebuch.fr ou par demande écrite à l'adresse suivante : Commune de La

Teste de Buch
Monsieur le Maire de La Teste de Buch
1 Esplanade Edmond Doré
33260 La Teste de Buch

Réception des réponses des candidats dans les délais indiqués sur la page de garde du présent document; Les offres complètes devront parvenir sous pli recommandé, avec accusé de réception, ou équivalent, à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire de La Teste de Buch - Hôtel de Ville – 1 Esplanade Edmond Doré - 33260 La Teste de Buch.

Les offres pourront également être directement remises à cette même adresse contre récépissé, du Lundi au vendredi de 8h30 à 17h15.

La transmission des offres par courriel n'est pas admise.

- Examen et classement des projets
- Phase de négociation éventuelle ;
- Mise au point définitive avec le ou les attributaire(s) pressenti(s) ;
- Attribution de l'Autorisation d'Occupation Temporaire

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL A CANDIDATURE

Le dossier comprend :

- Le présent cahier des charges – règlement de consultation;
- Liste des emplacements dédiés (annexe 1) ;
- Le formulaire de Candidature joint (annexe 2) ;

Modalités d'obtention des documents de la consultation :

Tous les documents sont disponibles par téléchargement sur le site de la ville www.latestedebuch.fr.

Ils peuvent également être obtenus gratuitement sur demande écrite à l'adresse suivante :
Commune de La Teste de Buch
Monsieur le Maire de La Teste de Buch
1 Esplanade Edmond Doré
33260 La Teste de Buch

La collectivité se réserve néanmoins le droit d'interrompre, de suspendre ou d'abandonner la présente consultation à tout moment, sans donner suite aux candidatures reçues et sans indemnisation des frais avancés par les candidats.

Il est demandé à tous les candidats téléchargeant le dossier d'appel à candidature sur le site de la ville latestedebuch.fr, afin d'assurer le suivi des demandes de retrait d'en informer par mail la Commune à l'adresse suivante : aurelie.merlet-mestre@latestedebuch.fr.

ARTICLE 4 : CANDIDATURES et OFFRES

Conditions de dépôt

Les dossiers de candidature et offres complets devront parvenir sous pli cacheté portant la mention :

« Appel à candidature : **MISE EN SERVICE D'UNE SOLUTION DE MOBILITE DURABLE : LOCATION DE SCOOTERS ELECTRIQUES EN AUTOPARTAGE EMPORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC »**

NE PAS OUVRIR

A l'adresse suivante :

Commune de La Teste de Buch
Monsieur le Maire de La Teste de Buch
1 Esplanade Edmond Doré
33260 La Teste de Buch

Soit par voie postale par pli recommandé avec accusé de réception ou déposé en mairie contre récépissé.
Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après les dates et heure limites fixées sur la page de garde du présent document, ne seront pas retenus.

Contenu du dossier de candidature et d'offre

Le dossier de candidature et d'offre doit permettre à la Ville de La Teste de Buch d'apprécier le projet, les capacités techniques et professionnelles, ainsi que les capacités et garanties financières du candidat.

Il sera entièrement rédigé en langue française. Les éléments chiffrés seront libellés en euros.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **Contenu de la candidature**

L'offre est faite au moyen d'une lettre de candidature modèle fourni en Annexe 1 du présent cahier des charges.

Le candidat doit accepter expressément les termes du présent cahier des charges.

Le candidat doit préciser :

S'il s'agit d'une personne physique :
ses éléments d'état-civil (NOM, Prénoms, lieu et date de naissance),
sa profession

sa situation matrimoniale, précisant le régime
ses coordonnées complètes.

S'il s'agit d'une société ou d'une personne morale :
sa dénomination sociale,
son capital social,
son siège social,
ses coordonnées complètes,

-le nom de son dirigeant, de son représentant légal ou de la personne dûment habilitée à la représenter,
-sa surface financière : chiffre d'affaire global pour chacune des 3 dernières années,
-sa déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les trois dernières années ou les trois derniers exercices clos,
-une attestation sur l'honneur attestant qu'il n'est pas redevable de deniers publics
-l'extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés, au Répertoire des Métiers ou équivalent.
-Les statuts de l'entreprise.
-Une ou plusieurs attestations d'assurance en cours de validité, couvrant pour l'ensemble des risques liés à cette activité (RC professionnelle + vandalisme + incendie + tempête).

Contenu de l'offre :

Le candidat joint, à l'appui de son offre :

1/Un mémoire justificatif présentant son projet, en reprenant et développant l'ensemble des pointsmentionnés comme critères de jugement des offres.

Ce mémoire devra contenir une note technique dans laquelle le candidat décrit :

- Un état portant mention montant de la location d'un scooter électrique mis à disposition par le candidat, descriptif.
- un état portant mention des caractéristiques techniques et de performances des scooters électriques mis à disposition dans le cadre du service (Nature et qualité de l'offre proposée : mode de fonctionnement du service proposé pour une offre en boucle fermée disponible 24h/24h, 7j/7 ; nombre de véhicules déployés ; fonctionnalités ; offre de réservation digitale ; caractéristiques techniques du service ; conditions d''accès au service pour l'utilisateur (âge minimum requis, titulaire BSR ou permis de conduire, …).
- Mode de fonctionnement général du service proposé par le candidat (organisation générale et moyens humains).
- Moyens matériels affectés à l'exploitation (caractéristiques complètes des véhicules proposés : modèles, équipements, dimensions, caractéristiques techniques, autonomie, date de première mise en circulation ; distinction matérielle déjà acquis/matériel dont l'acquisition est projetée, ancienneté du matériel, degré de vétusté…).

- Un état portant mention sur les expériences antérieures du candidat ;
- Un état portant mention des caractéristiques innovantes et de développement durable des produits, du système de gestion et des services proposés.

L'attention du candidat est attirée sur la nécessité de détailler au maximum son projet.

2 /Les documents susvisés, paraphés et signés : le cahier des charges

Délai de validité des candidatures

Le délai pendant lequel le candidat est tenu de maintenir sa proposition avant attribution, est fixé à **120 jours** à compter de la date de remise des offres.

ARTICLE 5 : RECEVABILITE DES CANDIDATURES

La Ville de La Teste de Buch procédera à l'examen des candidatures et décidera de leur recevabilité qui sera appréciée au regard des renseignements demandés à **l'article 4** du présent document et de la complétude du dossier de candidature.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si la Ville de La Teste de Buch constate que des pièces dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou de compléterles documents et informations, à transmettre dans un délai fixé.

A tout stade de l'examen des candidatures, la Ville de La Teste de Buch se réserve la possibilité de demander des précisions aux soumissionnaires sur la teneur de leur offre sans que cela ne modifie les éléments substantiels de celle-ci.

CAS D'IRRECEVABILITÉ DES CANDIDATURES (liste non exhaustive)
La rédaction ou la présentation des pièces du dossier dans une autre langue que la langue française, ou dans une autremonnaie que l'euro ;
Les candidatures transmises par mail ;
La réception tardive du dossier, après la date et l'heure limites ;
La candidature d'une personne physique ou morale ayant une dette financière envers la Ville de La Teste de Buch;
Toute variante aux termes et conditions de l'entier dossier d'appel à candidature ;
Les candidatures et offres inappropriées : une offre inappropriée est une offre sans rapport avec l'appel à candidature parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de la Ville de La Teste de Buch dans le présent document ;
Les dossiers restés incomplets après délai fixé pour leur complétude ;
Les candidatures présentées à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, et en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 6 : CRITÈRES DE SÉLECTION des offres

Les critères qui présideront au jugement des OFFRES sont définis comme suit :

Intitulé	Pondération	Évaluations
Critère du prix du service	40 points	- Montant de la location d'un scooter électrique mis à disposition par le candidat, descriptif.
Faisabilité technique et capacité du candidat	60 points	Note sur 60 points au regard des éléments suivants : - Sur 30 points : capacité technique du candidat : Nature et qualité de l'offre proposée : mode de fonctionnement du service proposé pour une offre en boucle fermée disponible 24h/24h, 7j/7 ; nombre de véhicules déployés ; fonctionnalités ; offre de réservation digitale ; caractéristiques techniques du service ; conditions d''accès au service pour l'utilisateur (âge minimum requis, titulaire BSR ou permis de conduire, …). - Mode de fonctionnement général du service proposé par le candidat (organisation générale et moyens humains). - Moyens matériels affectés à l'exploitation (caractéristiques complètes des véhicules proposés : modèles, équipements, dimensions, caractéristiques techniques, autonomie, date de première mise en circulation ; distinction matérielle déjà acquis/matériel dont l'acquisition est projetée, ancienneté du matériel, degré de vétusté…). - Sur 30 points : **:** développement durable et innovation (impact sur l'environnement, caractère innovant des produits, des services offerts, du système de gestion),

Les offres seront classées suivant la notation indiquée ci-dessus pour chaque critère, chaque candidat étant jugé sur une note globale de 100 points.

La Commune recherche un projet en capacité à développer une offre attrayante et adaptée pour le territoire, dans un équipement ouvert à tous.

Chaque critère sera jugé sur la base des informations et pièces justificatives fournies par les candidats.

ARTICLE 7 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET CHOIX DU CANDIDAT RETENU

L'autorité communale procèdera à un classement des candidats en fonction des notes attribuées à chacun d'entre eux, et en application des critères d'attribution visés à l'article 6.

En cas de désistement du candidat classé n° 1, la ville se réserve le droit de retenir l'offre du candidat classé n° 2 et ainsi de suite, dans l'ordre du classement

Seul un unique candidat sera retenu dans le cadre de cette procédure pour l'ensemble des stations envisagées.

ARTICLE 8 : NÉGOCIATIONS FACULTATIVES

La Ville de La Teste de Buch se réserve la possibilité d'engager la négociation avec les candidats les mieux classés ou d'attribuer directement le contrat à la candidature la mieux classée.
Elle se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis une offre pertinente, pour obtenir une amélioration des conditions d'occupation proposées. Les candidats évincés à ce stade de la procédure en sont informés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette possibilité de négociation n'est en aucun cas une obligation et en fonction des offres reçues, la Ville peut librement décider de ne pas procéder à une négociation.

Par ailleurs, si aucun candidat n'a été retenu au terme de la procédure, la ville se réserve la possibilité de contacter directement un ou plusieurs opérateurs économiques et de négocier avec eux. Les conditions de l'occupation temporaire du domaine public seront alors discutées librement entre les parties.

La négociation peut être menée par tout moyen (réunion, télécopie, courriel, courrier notamment) et fait l'objet d'un procès-verbal. L'égalité de traitement des candidats encore en lice et le secret des affaires sont garantis.

La Commune décide du moment où la négociation s'achève.

ARTICLE 9: RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires ou poser des questions devront formuler leurs demandes, **au plus tard 8 jours avant la date de remise des offres** en langue française, à l'adresse mail suivante pour questions administrative : aurelie.merlet-mestre@latestedebuch.fr et pour les questions techniques : claire.starzyck@latestedebuch.fr,
Aucune suite ne sera donnée aux demandes formulées hors délais.

En aucun cas, un avis sur la qualité des candidatures ne pourra être donné par la Ville de La Teste de Buch pendant la phase de la préparation des candidatures.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE DÉTAIL OU INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

La Ville de La Teste de Buch se réserve le droit d'apporter des modifications de détail ou des informations complémentaires au Dossier d'appel à candidature au plus tard **huit jours francs** avant la date limite de remise des candidatures, sans que les candidats ne puissent émettre de réclamation, à cet égard.

Ces modifications de détail ou informations complémentaires au Dossier d'appel à candidature seront publiées uniquement sur le site de la Ville de La Teste de Buch, à la page de téléchargement du dossier d'appel à candidature.

ARTICLE 11 : INDEMNITÉS

Aucune indemnité et aucun remboursement ne sera alloué aux candidats au titre des dépenses de déplacement, des frais d'étude et d'élaboration des offres ou à quelque titre que ce soit, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Nom, prénom
.....

Date
.....
.....

Signature (précédée de la mention «Lu et approuvé») :

VILLE DE LA TESTE DE BUCH

MISE EN SERVICE D'UNE SOLUTION DE MOBILITE DURABLE : LOCATION DE SCOOTERS ELECTRIQUES EN AUTOPARTAGE EMPORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Sites mis à disposition

Annexe 1

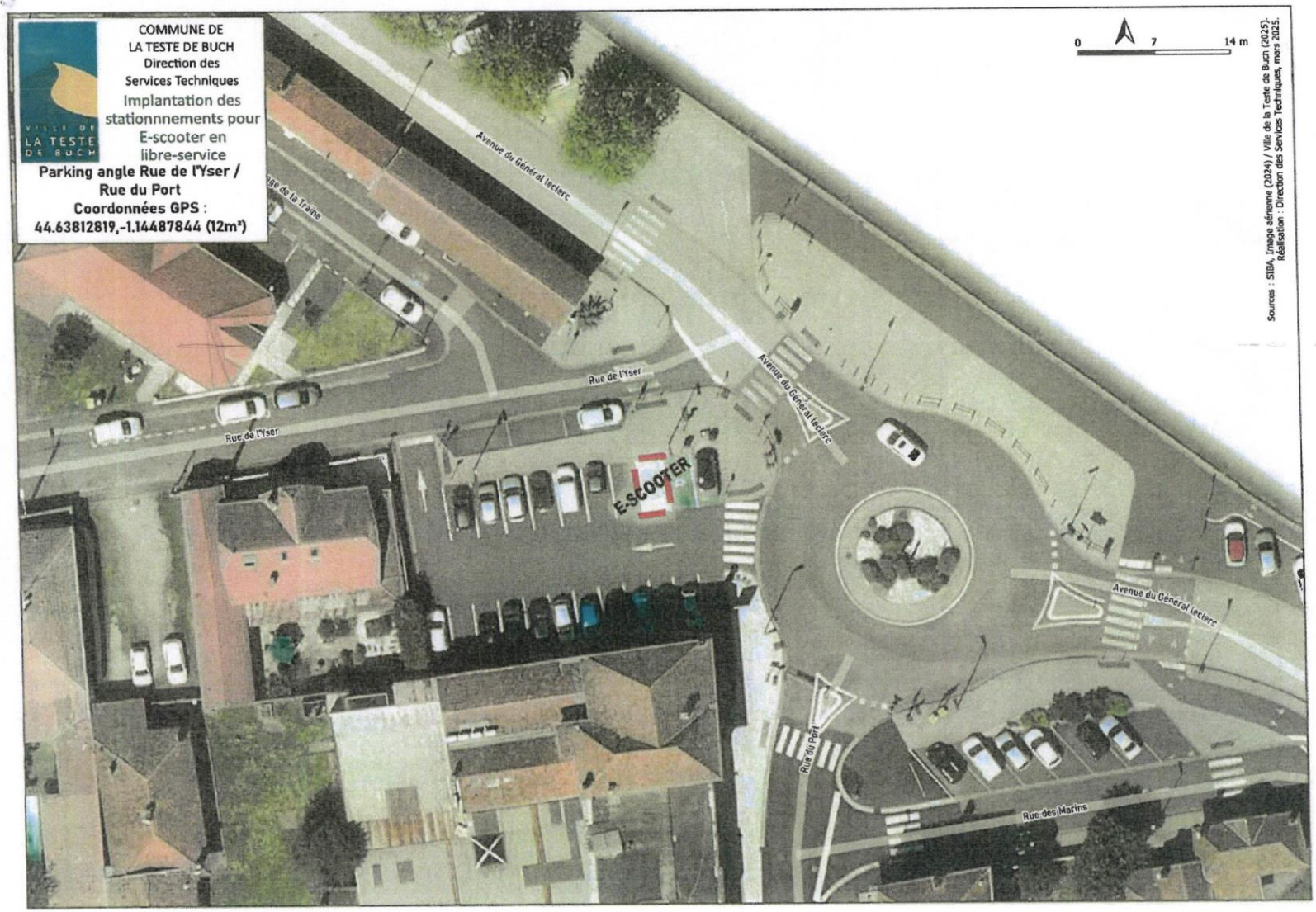
COMMUNE DE
LA TESTE DE BUCH
Direction des
Services Techniques
Implantation des stationnnements pour E-scooter en libre-service
Parking angle Rue de l'Yser / Rue du Port
Coordonnées GPS :
44.63812819,-1.14487844 (12m²)
0
7
14 m
Sources : SIDA, Image aérienne (2024) / Ville de la Teste de Buch (2025).
Réalisation : Direction des Services Techniques, mars 2025.
Avenue du Général Leclerc
Rue de l'Yser
Rue de l'Yser
E-SCOOTER
Avenue du Général Leclerc
Avenue du Général Leclerc
Rue du Port
Rue des Marins

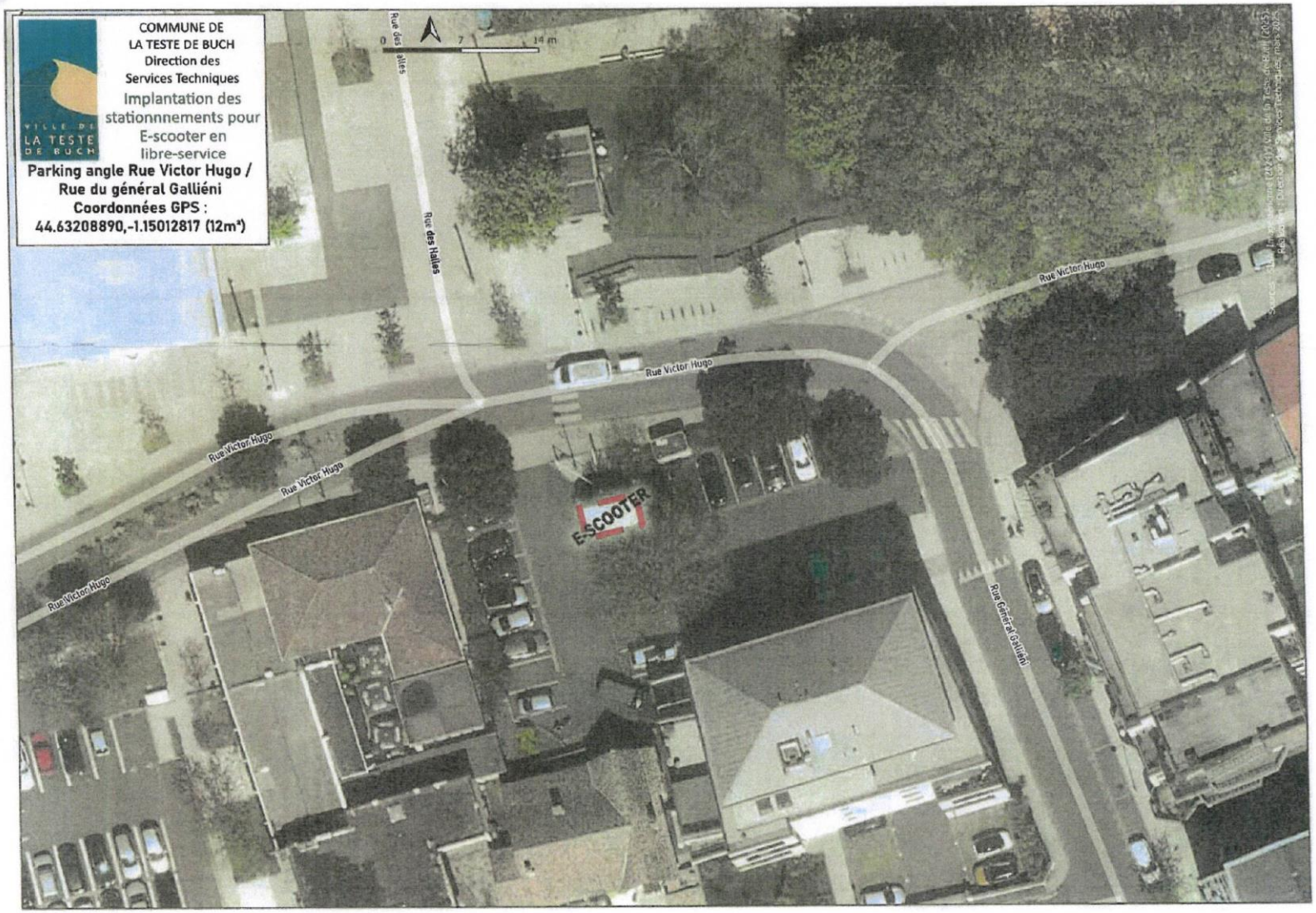
COMMUNE DE
LA TESTE DE BUCH
Direction des
Services Techniques
Implantation des
stationnnements pour
E-scooter en
libre-service
Parking angle Rue Victor Hugo /
Rue du général Galliéni
Coordonnées GPS :
44.63208890,-1.15012817 (12m²)
Rue des allées
Rue des Halles
Rue Victor Hugo
Rue Victor Hugo
Rue Victor Hugo
Rue Victor Hugo
Rue Victor Hugo
E-SCOOTER
Rue Général Galliéni


COMMUNE DE
LA TESTE DE BUCH
Direction des
Services Techniques
Implantation des
stationnnements pour
E-scooter en
libre-service
Stationnements Boulevard de
l'Océan / Club de voile
Coordonnées GPS :
44.63122944,-1.20280091 (12m²)
E-SCOOTER
Boulevard de l'Océan
Avenue du Singapore
Sources : SIBA, Image aérienne (2024) / Ville de la Teste de Buch (2025).
Réalisation : Direction des Services Techniques, mars 2025.


COMMUNE DE
LA TESTE DE BUCH
Direction des
Services Techniques
Implantation des
stationnnements pour
E-scooter en
libre-service
Stationnements angle Avenue
Louis Gaume / Avenue du
Banc-d'Arguin
Coordonnées GPS :
44.60637137,-1.20707343 (12m²)
0
7
14 m
Avenue des Passes
Avenue Louis Gaume
E-SCOOTER
Avenue Louis Gaume
Avenue Hatza

VILLE DE LA TESTE DE BUCH

MISE EN SERVICE D'UNE SOLUTION DE MOBILITE DURABLE : LOCATION DE SCOOTERS ELECTRIQUES EN AUTOPARTAGE EMPORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LETTRE DE CANDIDATURE

(Articles L.2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques)

Lettre de candidature – annexe 2

A – Identification de la collectivité :

Commune de La Teste de Buch
Représentée par Monsieur le Maire de La Teste de Buch, Monsieur Patrick Davet, I
Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH

B – Objet de la consultation :

La présente procédure de sélection préalable a pour objet exclusif la délivrance d'autorisation d'occupation du domaine public pour la **MISE EN SERVICE D'UNE SOLUTION DE MOBILITE DURABLE : LOCATION DE SCOOTERS ELECTRIQUES EN AUTOPARTAGE EMPORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.**

C – Présentation du candidat :

(Cocher la case correspondante.)

☐ Le candidat se présente seul :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat individuel, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET :

☐ Le candidat est un groupement d'entreprises :

☐ conjoint ☐ solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire :

☐ non ☐ oui

D – Identification des membres du groupement et répartition des prestations :

(Tous les membres du groupement remplissent le tableau ci-dessous. En cas de groupement conjoint, les membres du groupement indiquent également dans ce tableau la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (*), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET des membres du groupement (**)	**Nom et prénom du signataire (***)**

(*) Préciser l'adresse du siège social du membre du groupement si elle est différente de celle de l'établissement.

(**) Pour les groupements conjoints.

(***) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

E – Engagements du candidat individuel ou de chaque membre du groupement :

E1 - Attestations sur l'honneur :

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

a) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4,
  L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5,
  L. 8231-1, L. 8241-1 , L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions demême nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par lepréfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :

Pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi destravailleurs handicapés ;

d) Liquidation judiciaire :

Ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) Redressement judiciaire :

Ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

f) Situation fiscale et sociale :

Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les

impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organismechargé du recouvrement ;

g) Marchés de défense et de sécurité :

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;
- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

***h)* Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

i) Que les renseignements fournis dans la présente lettre de candidature et ses annexes, sont exacts.

E2 – Capacités :

Le candidat individuel, ou les membres du groupement, déclarent présenter les capacités nécessairesà l'exécution de la convention objet de la présente consultation.
(Cocher la case correspondante.)

☐ la présente lettre de candidature.

☐ les documents établissant ses capacités, tels que demandés dans le cahier des charges de la consultation.

F – Désignation du mandataire et habilitation (en cas de groupement) :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

Les membres du groupement :
(Cocher la case correspondante.)

- ☐ signent individuellement l'offre du groupement et toutes modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre ;

- ☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, l'offre du groupement et toutes modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre, pour les représenter vis-à-vis de la commune ou de l'entité adjudicatrice et pour coordonner l'ensemble des prestations ;

- ☐ ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies dans le document d'habilitation joint en annexe de la présente lettre de candidature ;

☐ donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous ;
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

G – Signature du candidat individuel ou de chaque membre du groupement :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Monsieur le Maire :

Merci M Bouyroux

Monsieur MURET

Ma remarque va rejoindre la délibération précédente, c'est une bonne chose, c'est un nouveau mode de transport, les jeunes y sont très habitués, cela peut rendre des services, j'ai compris que vous n'avez pas choisi dans vos sites, l'aire de stationnement de la plaine Bonneval, peut-être sera-t-elle en travaux pour cet été, mais je critique assez sévèrement les emplacements retenus, parce qu'ils ont été retenus sur des emplacements de stationnement véhicules légers.

Ce sont des scooters à batterie qui ne vont pas avoir de perte d'huile, qui pourraient très bien moyennant un petit carré à la peinture sur un espace de trottoir être stationnés là. Vouloir à chaque fois grever des places de stationnement dans notre centre-ville, c'est une bêtise, et quand je vois en face de l'église on a un parvis très grand, des trottoirs généreux avec du mobilier partout, c'est des endroits très accessibles où les régulateurs qui viendront transporter les scooters d'un point à l'autre pourront très facilement accéder et au lieu de ça, vous vous mettez de l'autre côté et vous prenez une place de parking, mais vous la prenez pour toute la semaine, le dimanche matin, ce n'est pas normal on a besoin de ces places de parking, les restaurants, le bar, le marché tout le monde s'en sert, essayez de revoir ça avant qu'il ne soit trop tard et que vous ayez lancé l'Ami pour mettre sur des trottoirs assez larges, un scooter ce n'est pas long, ça ne fait pas 2,50 m de large, les scooters comme les trottinettes en ville ils sont garés sur des espaces qui sont durs et qui sont assez faciles d'accès, pas la peine de prendre des places de parking aux véhicules pour mettre ça, je vais m'abstenir à moins que vous ayez les bonnes réponses à m'apporter et si j'ai posé une question qui est dans le bon cadre de la délibération, j'aurai peut-être une réponse

Madame DELMAS :
Dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt et compte tenu de la réglementation du marché public, il se pourrait que ça soit un opérateur non local et à ce moment-là ça peut porter concurrence à un acteur local, ils n'ont pas besoin de ça nos commerçants.

Monsieur le Maire :
Vous avez vu, c'est à titre expérimental et c'est gratuit, la concurrence là je ne suis pas sûr, si ça fonctionne on fera différemment

Madame DELMAS :
Le problème ça va être un manque à gagner pour un local qui ne pourra pas louer, puisque c'est gratuit c'est de la concurrence.

Monsieur le Maire :
Vous en connaissez un qui loue des scooters à la Teste ?

Madame DELMAS :
Dans la zone industrielle

Monsieur le Maire :
Non il ne les loue pas, depuis le début vous êtes dans la contestation, la critique mais vous n'avez pas d'idées.

Monsieur MURET
La réponse n'est pas bonne on ne me répond pas, c'était simple ce que je demandais, je voulais juste une réponse, vous n'êtes pas respectueux….

Monsieur le Maire :
Nous passons au vote

Opposition : pas d'opposition

Abstentions : M. DUCASSE – Mme DELMAS – Mme MONTEL MACARD par procuration – M. MAISONNAVE – Mme PHILIP par procuration – M. MURET

Le dossier est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur MURET :
Je m'abstiens

Monsieur le Maire :
Faites ce que vous voulez……

Rapporteur : M. AMBROISE **DEL2025-04-136**

DEMANDE DE DEFRICHEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) A LA TESTE DE BUCH

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code forestier notamment l'article L341-3,

Vu le Plan local d'Urbanisme adopté par délibération du conseil municipal le 06 octobre 2011,

Vu le projet de centre d'accueil de loisirs sans hébergement à La Teste de Buch,

Considérant que dans le cadre de la construction d'un centre d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), la Commune de La Teste de Buch envisage de procéder à un défrichement sur la parcelle située en lieu et place des terrains des Cayock, cadastrée section GF n°3, d'une surface de 479 596 m²,

Considérant la nature du projet consistant à défricher environ 10 905 m² préalablement à la construction d'un centre d'accueil de loisirs sans hébergement sur un terrain d'assiette d'environ 21 321 m², comprenant les aménagements associés,

Considérant que les démarches préliminaires et études nécessaires ont été réalisées,

Considérant la demande d'examen au cas par cas n° 2025-17231 relative au projet de défrichement préalablement à la construction d'un centre d'accueil de loisirs sans hébergement plaine Gilbert Moga à La Teste de Buch,

Considérant que l'arrêté préfectoral du 25 février 2025 ci-joint portant décision d'examen au cas par cas n° 2025-17231 en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement, stipule que le projet de défrichement n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 3 avril 2025 de bien vouloir :

- AUTORISER le Maire, à établir une demande de défrichement sur la parcelle cadastrée section G n°3 située plaine sportive Gilbert Moga, terrain des Cayocks.

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette demande, y compris les formulaires administratifs et les pièces justificatives.

DEMANDE DE DEFRICHEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) A LA TESTE DE BUCH

Note explicative de synthèse

La Commune de La Teste de Buch a initié un projet de défrichement sur la parcelle cadastrée numéro 33529 GF 3, qui s'étend sur une superficie de 479 596 m², localisée sur le site des terrains des Cayock. Ce défrichement est une étape essentielle pour permettre la construction d'un centre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), visant à offrir des activités éducatives et récréatives aux enfants et adolescents de la commune. Ce projet s'inscrit dans une volonté de développement des infrastructures locales, favorisant l'accès à des loisirs de qualité pour la population.

Le projet prévoit le défrichement d'environ 10 905 m² de la parcelle afin de permettre l'édification d'un ALSH d'une hauteur maximale de R+1. La surface de plancher de ce centre sera d'environ 1 522 m². Il sera implanté sur un terrain d'assiette d'environ 21 321 m². Les aménagements associés, tels que les espaces verts, les aires de jeux et les infrastructures de sécurité, sont détaillés dans le formulaire d'examen au cas par cas, garantissant ainsi une intégration harmonieuse du projet dans son environnement. Le projet inclut l'aménagement d'espaces verts et la plantation de 58 espèces de végétaux, en veillant à privilégier des essences non invasives et non allergènes.

Comme annoncé par M. le Maire lors du conseil municipal du 06 février 2025, la vile replantera, à minima, 2 arbres pour 1 arbre coupé. Cette replantation s'effectuera d'une part sur le site du projet d'ALSH et d'autre part sur le site initial de ce projet dit « cap Giresse ».

Le projet est situé dans une zone NLb du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Teste de Buch, spécifiquement dédiée aux équipements sportifs. Il fait également partie d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui vise à structurer le développement de la plaine des sports Gilbert Moga. Cette localisation est stratégique, car elle est desservie par des lignes de bus et des itinéraires cyclables, facilitant l'accès au centre pour les familles. Il est à noter qu'aucune sensibilité environnementale particulière n'a été identifiée sur ce site (pas de site Natura 2000, ZNIEFF, ou site classé).

Les démarches préliminaires nécessaires à la réalisation du projet ont été effectuées, incluant des études d'impact environnemental et des consultations avec les parties prenantes. La demande d'examen au cas par cas n° 2025-17231 a été soumise pour évaluation, conformément à l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement. Cette demande vise à déterminer si une évaluation environnementale plus approfondie est nécessaire avant le début des travaux.

Le projet est en contact direct avec un environnement boisé dense, comprenant 10 hectares au nord et 4 hectares à l'est et à l'ouest. Il est important de souligner qu'il n'y a pas d'augmentation du linéaire d'interface, la parcelle étant actuellement occupée par un terrain de rugby. Le projet ne comprendra pas d'espaces de logements ou d'habitations, ce qui

réduit les impacts potentiels sur l'environnement. Pour garantir la sécurité, une bande de sécurisation d'au moins 50 mètres non bâtie sera maintenue en état déboisé et débroussaillé, afin d'assurer une rupture de masse combustible et de prévenir les risques d'incendie.

L'arrêté préfectoral du 25 février 2025, portant décision d'examen au cas par cas n° 2025-17231, stipule que le projet de défrichement n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact, conformément à l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement. Cette décision a été prise après une évaluation approfondie des caractéristiques du projet et de son environnement.

Le projet de défrichement pour la construction d'un centre d'accueils de loisirs sans hébergement respecte toutes les démarches administratives et études préalables requises. La mise en œuvre de mesures de sécurité et de protection de l'environnement est prévue pour garantir la conformité du projet avec les réglementations en vigueur. Ce projet représente une opportunité significative pour enrichir l'offre de loisirs dans la commune, tout en respectant les normes environnementales et de sécurité

La délibération a donc pour objet de :

- AUTORISER le Maire, à établir une demande de défrichement sur la parcelle cadastrée section GF n°3 située plaine sportive Gilbert Moga, terrain des Cayocks.

- HABILITER le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette demande, y compris les formulaires administratifs et les pièces justificatives.


COUR
6-12 ANS
RESTAURATION
LIVRAISON
RESTAURATION
COUR
3-6 ANS
ACCES
LT
ESPACES
3-6 ANS
6-12 ANS
ESPACES
MUTUALISES
ACCES
ENTRETIEN
ACCES
ALSH
ACCES
LT
PARVIS
Construction d'un accueil de
loisir sans hébergement
ALSH - La Teste de Buch
2314
APS 2
ARCHI 300
PLAN MASSE
Echelle
1:200, 1:2000

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Arrêté préfectoral du 25 février 2025
portant décision d'examen au cas par cas n° 2025-17231 en application
de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le Code de l'environnement, notamment la section première du chapitre II du titre II du livre premier, et plus particulièrement ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3-1 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017, fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2023 du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2025-17231 relative au projet de défrichement préalablement à la création d'un centre de loisirs sans hébergement voie Gilbert Moga dans la commune de La Teste-de-Buch (33);

Vu l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, du 3 janvier 2024 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Vincent JECHOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant la nature du projet qui consiste à défricher environ 10 905 m² préalablement à la création d'un centre de loisirs sans hébergement d'une hauteur maximale R+1, d'une surface de plancher d'environ 1522 m² sur un terrain d'assiette d'environ 21 321 m²; comprenant les aménagements associés tels que décrits dans le formulaire d'examen au cas par cas susvisé;

Considérant que ce projet relève du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement ; Étant précisé que toute modification substantielle du projet, tel que présenté dans la demande, nécessiterait un nouvel examen ;

Considérant la localisation du projet dans une commune relevant des dispositions de la loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite Loi littoral :

- en zone Nlb du PLU de la Teste de Buch, dédiée notamment aux équipements sportifs autour de la plaine des sorts Gilbert Moga ;
- dans un secteur faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- au sein de la plaine des sports Gilbert Moga, dans un quartier desservi selon le dossier par des lignes de bus et des itinéraires cyclables d'infrastructures ;

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

- en partie sur un terrain occupé par un terrain de rugby ;
- à 400 mètres au nord de la route N250, infrastructure classée en catégorie 2 au niveau sonore, pour laquelle le périmètre affecté qui s'étend à 250 mètres de part et d'autre de l'axe routier ;
- en zone d'aléa fort au titre de l'atlas départemental du risque incendie de forêt ;
- dans un secteur ne présentant pas de sensibilité environnementale particulière faisant l'objet d'un référencement (site Natura 2000, ZNIEFF, site classé) signalée par le porteur de projet ;

Considérant que selon le dossier, le porteur de projet a abandonné le projet initialement prévu au droit du « Cap Giresse » pour des motifs environnementaux (zone humide avérée, espèces protégées, risque incendie) ; étant précisé que le projet actuel se situe en partie sur un terrain majoritairement anthropisé ;

Considérant que le porteur de projet s'assurera, avant le démarrage des travaux, de la présence ou de l'absence d'espèces protégées et/ou de leurs habitats sur le site d'implantation et sur une aire élargie ;

Considérant qu'en cas de présence d'espèces protégées et/ou de leurs habitats, le pétitionnaire devra respecter la réglementation relative aux espèces protégées (articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement), en recherchant l'évitement, puis la réduction des atteintes aux espèces protégées, et en cas d'impact résiduel et sous réserve que le projet satisfasse aux conditions dérogatoires limitatives, obtenir un arrêté préfectoral de dérogation pour destruction des espèces protégées et/ou de leurs habitats avant démarrage des travaux ;

Considérant que les incidences du projet sur l'eau et les milieux aquatiques seront étudiées et examinées dans le cadre de la procédure relative aux installations, ouvrages, travaux et activités en application des articles L. 214-1 et suivants du Code de l'environnement,

Considérant que les eaux pluviales des surfaces imperméabilisées seront stockées dans les noues paysagères et dans des jardins de pluie paysagers ;

Considérant qu'une zone humide de 1 610 m² a été identifiée selon les critères pédologiques ; qu'il appartient également au porteur de projet de confirmer l'absence de zones humides sur l'emprise du projet en réalisant un diagnostic floristique (à réaliser à la bonne période), en application de la loi du 24 juillet 2019, portant création de l'office français de la biodiversité ;

Considérant que le projet doit être en conformité avec les préconisations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) afin d'assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques et la préservation des zones humides ;

Considérant que le projet prévoit la mise en place de revêtements perméables sur les aires de jeux et sur les stationnements ;

Considérant qu'il appartient au pétitionnaire de se conformer aux exigences de sécurité vis-à-vis du risque incendie ; étant précisé que l'assiette du terrain est située à proximité de deux points d'eau réglementaires et que le pétitionnaire s'engage à défricher les espaces boisés dans un rayon de 50 mètres autour du bâtiment ;

Considérant que le projet est en contact direct avec un environnement boisé dense (10 ha au nord et 4 ha à l'est et à l'ouest), au contact d'un aléa important ; étant précisé qu'il n'y a pas d'augmentation du linéaire d'interface (la parcelle est un terrain de rugby) et que le projet ne comportera pas d'espace de logements ou d'habitations ;

Considérant que projet est considéré situé à l'interface forêt/urbanisation, il devra comprendre une bande de sécurisation d'une largeur d'au moins 50 mètres non bâtie, maintenue en état déboisé et débroussaillé afin de garantir la rupture de masse combustible ; étant précisé que la notion de « déboisement » s'entend par la perte de la nature forestière du terrain, c'est-à-dire par le maintien d'un couvert forestier inférieur à 10 % à l'âge adulte.

Considérant que la bande de sécurisation est incluse à l'intérieur de l'emprise foncière du projet ou, par exception, à l'extérieur de l'emprise dès lors que la vocation de sécurisation de cette bande est garantie sur le long terme ; elle comprend une piste périmétrale permettant la défense du site ;

Considérant que le projet prévoit d'aménager des d'espaces verts et de planter 58 espèces de végétaux; étant précisé que des essences non invasives et non allergènes seront à privilégier;

Considérant que le pétitionnaire devra prévoir, en phase chantier et exploitation, des aménagements empêchant la formation d'eaux stagnantes dont la présence pourrait constituer des gîtes larvaires favorisant la prolifération des moustiques ;

Considérant que le projet est soumis à une procédure au titre de la loi sur l'eau, d'une autorisation de défrichement au titre du Code forestier ainsi qu'à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme ;

Considérant que la présente décision ne dispense pas le projet des obligations réglementaires, en particulier de celles relatives à l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, compte tenu des réglementations spécifiques encadrant son autorisation, que le projet ne relève pas de l'annexe III de la directive 2014/52/ UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 ;

Arrête :

Article 1er :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, le projet de défrichement préalablement à la création d'un centre de loisirs sans hébergement voie Gilbert Moga dans la commune de La Teste-de-Buch (33) n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/presentation-projets-examen-au-cas-par-cas-a14042.html.

À Bordeaux le 25 février 2025

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur et par délégation
Le chef de la Mission évaluation environnementale



Pierre QUINET

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du VII de l'article R.122-3-1 du Code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être formé dans un délai de deux mois (ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux), il doit être adressé à :
Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Esplanade Charles-de-Gaulle
33077 Bordeaux-Cedex

Le recours hiérarchique doit être formé dans un délai de deux mois (ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux), il doit être adressé à :
Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO[1]. Il doit être adressé à :
Monsieur le président du tribunal administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
CS 21490
33063 Bordeaux-Cedex

1 Sauf conditions dérogatoires

Monsieur AMBROISE
Est-ce que l'on me voit bien en gros plan sous un profil avantageux, c'est Comte-Sponville qui cite une amie psychiatre qui lui explique que la santé psychique est très peu répandue parce que la plupart des gens sont beaucoup trop narcissiques pour accepter leur propre banalité, alors je soumets ça à votre réflexion.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire :
Merci M Ambroise

Monsieur MURET :
Je l'ai dit et répété, j'ai voté favorablement au regroupement des ALSH à plusieurs reprises donc vous ne pouvez pas me taxer de m'opposer à cette démarche, j'ai compris que les raisons environnementales vous empêchaient de poser cet équipement à Cap Giresse, j'ai entendu que le terrain des Cayoks qui était un peu désuet peu utilisé, souvent dans l'eau ait été sacrifié pour ce projet, je peux l'entendre, cela dit là on nous parle d'enlever 1 hectare d'arbres dans la zone Bonneval et je n'ai pas vraiment compris pourquoi si on regarde ce schéma , on voit bien le terrain, sur lequel s'implante la plupart des bâtis, sont sur l'emprise du terrain actuel de rugby qui est une zone déjà défrichée, déjà artificialisée, et donc vous avez besoin de retirer via une autorisation de défrichement 1 hectare d'arbres, c'est a dire 10 000 M² et si je comprends ce sont que les entourages, c'est-à-dire ce que vous avez représenté de façon courbé ces volutes un peu indéfinies qui servent d'airial autour de l'équipement, je n'ai pas compris et après il y a toute la partie nord du terrain qui est inemployée , je ne sais pas ce que l'on va en faire, je n'ai pas trop compris pour dire que les schémas qui nous ont été fournis sont peu probants pour avoir un véritable avis pour pouvoir se prononcer. Moi je trouve que cette plaine des sports à tout son charme dans son couvert arboré, c'est une magnifique forêt, c'et pour ça qu'elle est appréciée, tout le monde s'y promène, tous les équipements sont reliés et plus il y aura de forêt entre l'ensemble de tous ces équipements mieux ça sera, je peux comprendre que vous posiez cet équipement-là, je m'interroge sur le tour, est ce que vous avez des prescriptions du Sdis sur des reculs, est-ce que vous aurez des OLD autour du bâtiment, sans quoi il faudrait rentrer dans le bois et tailler jusqu'à 50 M autour du terrain actuel, c'est déjà un peu dégarni autour des Cayocks aujourd'hui, est ce que vous voulez vraiment rentrer dans la forêt.
Vous nous donnez pas les planches qui permettraient de comprendre exactement ce qui va se passer, moi je n'ai pas assez d'éléments et a chaque fois quand c'est flou, vous savez bien que ça cache quelque chose où en tout cas que l'on nous a pas volontairement tout livré et pourtant la transparence fait partie de vos consignes de RSO.
Si vous voulez bien m'apporter des éléments et donc me produire une réponse je pourrais éventuellement voter pour, peut être que vous vous en fichez de mon vote, mais apporter des éléments de réponse permettraient d'éclairer mon consentement et au lieu de m'abstenir ou voter contre je pourrais accompagner ce projet.

Monsieur MAISONNAVE :
Pour l'implantation de cet ALSH, vous prévoyez de défricher 10 905 m² de surface boisée, soit l'équivalent de 36 courts de tennis et la suppression d'un terrain de rugby.
Ce futur bâtiment R+1 dont la surface plancher se situe autour de 1 522 m², implanté sur un terrain d'assiette d'environ 21321 m², impactera inexorablement cet espace verdoyant et mettra en danger la biodiversité du site, faut-il rappeler que la loi climat et résilience du 22 août 2021 avait fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, en réduisant de 50 % le rythme d'artificialisation des sols pour la période 2021-2031.

Pour le bien-être des enfants de la commune, vous préférez couper, bétonner, goudronner et dépenser allègrement les deniers publics, le coût estimatif de ces travaux se situant autour de 6.5 M€, c'est bien connu, quand on aime, on ne compte pas...
Permettez-nous Mr le Maire de ne pas partager votre vision du projet tant au niveau environnemental que financier, pourquoi ne pas utiliser des bâtiments existants, préservant ainsi la végétation, la faune et la flore sans galvauder les deniers publics. C'est votre choix et vous l'assumez tant mieux pour vous.
Quant à vos ambitieux projets de reboisement, il faudra être patient pour voir la nature reprendre ses droits même si la patience est mère de toutes les vertus.
Nous voterons contre ce projet de défrichement.

Monsieur DUCASSE :
Ce projet d'ALSH sur le plan implantation est un contre sens fonctionnel économique et écologique, sur le plan fonctionnel cet équipement doublonne celui de la Cobas qui est prévu à proximité, le regroupement des enfants des quartiers de la ville en une seule unité centralisée va obliger les parents à conduire avec leur véhicule personnel les enfants qui avant été accueillis dans les sites plus proches, ces lieux existent et l'ALSH actuel fonctionne à la satisfaction de la population. Sur le plan économique, les bâtiments scolaires se doivent d'être rentabilisés et le coût d'accueil des enfants reste marginal au regard du surcoût à venir du nouvel équipement estimé à 6,5 millions.
Sur le plan écologique les navettes nécessaires vont encore accroitre les transports quotidiens, génèrera perte de temps, pollution, gaz à effet de serre, et autres particules dangereuses pour la santé.
Aucune sensibilité environnementale n'a été identifié sur ce site, pas de Znief ou de site classé, l'espace boisé concerné participe à l'infiltration des eaux de surface, voir dans quel état de mare est retrouvé le fond du terrain des Cayoks. Pour comprendre les baliveaux que vous allez replanter à la place des arbres que vous allez couper, vont mettre des dizaines d'années avant de pomper l'équivalent des 200 litres quotidiens que pompent les gros arbres actuels.
Le territoire de la Teste protégé à 92% ne permet pas aux surfaces qui restent d'être artificialisées, bétonnées, imperméabilisées. Pourquoi ne pas optimiser les bâtiments communaux existants, je rappelle que nous avons une école Samuel Paty qui est adaptée à ce genre de réception, une école Gaume au Pyla qui sert à rien au lieu de la céder pour un loyer dérisoire, sa réhabilitation coûterait moins cher que le projet envisagé de 6,5 millions hors aménagement, Bonneval maintenant après les campings du Pyla, malgré les annonces du budget vert de RSO et d'objectifs environnementaux répétés à tout va, vous devenez pour les testerins un bétonneur , empierreur et goudronneur.

Monsieur le Maire :
Sur le bétonnage M Berillon avez fait l'inventaire on peut le refaire. Vous dites des choses totalement fausses, cela vous amuse.

Madame TILLEUL :
Tout le monde connait le territoire et connait la problématique pour pouvoir mettre des infrastructures, aujourd'hui c'est 80% d'espaces naturels sur notre commune et si on veut continuer à accueillir nos concitoyens dans de bonnes conditions il faut mettre des infrastructures de qualité.
Ce projet allie parfaitement intérêt des familles en permettant l'accueil des enfants dans un nouvel espace moderne et enjeux environnementaux puisque pour chaque arbre coupé on va en replanter le double, cela nous permettra d'avoir des essences face à la résilience climatique.

L'arbre a toujours tenu une place centrale dans nos aménagements, notre action, c'est aussi, pour rappel, depuis 2020, pas moins de 20 000 arbres qui ont été plantés sur notre commune je ne parle pas des incendies, tout projet confondu.
Monsieur le Maire peut être fier de son bilan, pour moi c'est un équilibre, pour moi du développement durable parce que on allie l'environnement, nos projets prennent en compte l'environnement et le bien public, je suis assez fière d'accompagner ces projets

Monsieur BUSSE :
C'est un projet d'ampleur, il faut l'implanter, il y a des contraintes et notamment des obligations légales de défrichement qu'il faut respecter, c'est pour ça qu'il y a un certain nombre d'arbres qu'il faut couper. On est au sein d'un massif forestier assez dense, il a fallu en couper pour le scolyte aussi.

Monsieur PASTOUREAU :
Je vais répéter la même chose, c'est fou que quand on est dans l'opposition on oublie ce que l'on a fait ou ce que l'on a proposé quand on était dans la majorité. Je rappelle à M Muret et ses voisins, dans le programme que vous proposiez vous vouliez raser la moitié de la pinède de Conteau, là le prix des arbres n'était pas le même.
M Muret je vous rassure sur un point on ne vous voit pas, on vous entend, c'est normal on approche des élections, on s'oppose à tout. On retrouve une espèce de virginité en oubliant totalement ce que l'on a proposé aux testerins.
Les pauvres pins de la pinède de Conteau, comptent beaucoup moins que ceux autour de l'Alsh. On revient encore sur l'école Samuel Paty, qui ne peut pas accueillir 220 enfants supplémentaires, ce n'est pas possible, je vous invite à revisiter l'école et voir que ce n'est absolument pas possible. Il n'y aura pas non plus d'avantage de navette mises en place qu'aujourd'hui, on a déjà évoqué tous les avantages qu'avait ce lieu, l'Alsh de la Cobas qui est en reconstruction, il n'y aura pas de place supplémentaire, il n'augmente pas le nombre, il est plein et le nôtre aussi, donc on a besoin des 2 on ne peut pas mettre les 2 sur l'Alsh de la Cobas, ce n'est pas possible.
Je n'aime pas trop la phrase rentabilisation des bâtiments scolaires, les enfants on ne fait pas du rentable sur les enfants, sur l'éducation des enfants, le rentable il viendra petit à petit sur des années et des années, on éduque les enfants, on les socialise, on fait en sorte qu'ils aient des copains et ils vous disent tous qu'ils ne veulent plus rester dans les écoles pour les périodes en dehors de l'école, ils veulent sortir du cadre habituel dans lequel ils sont toute la semaine, il faut aussi écouter les enfants.

Monsieur le Maire :
Nous passons au vote,
Oppositions : M. DUCASSE – Mme DELMAS – Mme MONTEL MACARD par procuration – M. MAISONNAVE – Mme PHILIP – M. MURET – M. CHATEAU – Mme PAMIES par procuration

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à la majorité.

Merci pour les enfants, merci pour l'avenir

Monsieur MURET :
Merci pour les arbres
Madame DELMAS :
La réhabilitation pour l'école du Pyla on n'a pas eu de réponse

Rapporteur : M. BUSSE **DEL2025-04-137**

POLE D'ECHANGE MULTIMODAL

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LIBERATION FONCIERE ET DE RECONSTITUTION DES FONCTIONNALITES FERROVIAIRES (VOLET RESEAUX)

Approbation de la convention entre la Ville et SNCF RESEAU

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2129,
Vu le projet de convention ci-joint,

Mes chers collègues,

Considérant le souhait de la Commune de La Teste de Buch, de la COBAS et de la SNCF de réaliser le projet de Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de la gare de La Teste de Buch, dernier PEM restant à être réalisé sur la ligne Arcachon-Bordeaux,

Considérant que l'emprise foncière sur laquelle le PEM peut être aménagé est une emprise ferroviaire occupée par des infrastructures et des activités de SNCF RÉSEAU ayant en responsabilité la gestion des infrastructures ferroviaires. Dès lors, la libération de ce foncier nécessite une complexe reconstitution des fonctionnalités offertes par les installations en vue du maintien de l'activité ferroviaire,

Considérant l'étude de faisabilité puis l'étude de niveau Avant-Projet / Projet pour le volet ferroviaire et Avant-Projet Détaillé pour le volet bâtiment réalisées par SNCF RÉSEAU, permettant d'arrêter un programme d'opération afin de libérer l'emprise foncière des activités ferroviaires et de reconstituer les fonctionnalités réalisées par ces activités,

Considérant la décomposition de cette opération en deux volets :

- Un volet réseaux ferroviaires qui fait l'objet de la présente convention de financement, à passer entre SNCF RESEAU et la Commune,
- Un volet immobilier qui fera l'objet d'un conventionnement spécifique entre SNCF RÉSEAU et la COBAS pour le financement des études et travaux de libération foncière et de reconstitution des fonctionnalités ferroviaires dans le domaine immobilier

Considérant que les travaux, objet de cette convention, consistent au :

- Dévoiement du réseau ferroviaire existant de retour de courant traction (RCT), 1500 VCC et de signalisation entre le réseau ferré national et la sous-traction d'alimentation de La Teste de Buch juste en dehors et en parallèle de l'emprise du futur PEM,
- Enfouissement du réseau de téléphonie ferroviaire et de son maintien dans l'emprise du futur PEM,

Considérant que cette convention définit et confie la maîtrise d'ouvrage à SNCF RESEAU et arrête le plan de financement suivant (annexe 3) basé sur l'estimation des travaux arrêtée au 01/01/2024 à 2 387 000 € HT (en euros courants) :

	Clé de répartition % (4 décimales)	Besoin de financement Montant en Euros courants HT
COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH	**68,9736 %**	**1 646 400 € HT**
SNCF Réseau	**16,1961 %**	**386 600 € HT**
SNCF Gares & Connexions	**14,8303 %**	**354 000 € HT**
TOTAL	**100,0000 %**	**2 387 000 € HT**

Considérant l'actualisation des frais de cette opération, objet de l'annexe 2,

Considérant le calendrier de réalisation qui prévoit 26 mois à date de la signature de la présente convention, objet de l'annexe 3

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du jeudi 03 avril 2025 de bien vouloir :

- APPROUVER la convention de financement des travaux de libération foncière et de reconstitution des fonctionnalités ferroviaires ci-jointe,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et prendre toute disposition utile pour son exécution

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2025 - Ligne budgétaire 204/2041722/518/PEM

POLE D'ECHANGE MULTIMODAL

Convention relative au financement des travaux de libération foncière et de reconstitution des fonctionnalités ferroviaires (volet réseaux)
Approbation de la convention entre la Ville et SNCF RESEAU

Note explicative de synthèse

La Commune de La Teste de Buch, la COBAS et la SNCF souhaitent réaliser le projet de Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de la gare de La Teste de Buch, dernier PEM restant à être réalisé sur la ligne Arcachon-Bordeaux.

L'emprise foncière sur laquelle le PEM peut être aménagé est une emprise ferroviaire occupée par des infrastructures et des activités de SNCF RÉSEAU ayant en responsabilité la gestion des infrastructures ferroviaires. Dès lors, la libération de ce foncier nécessite une complexe reconstitution des fonctionnalités offertes par les installations en vue du maintien de l'activité ferroviaire.

Une étude de faisabilité puis une étude de niveau Avant-Projet / Projet pour le volet ferroviaire et Avant-Projet Détaillé pour le volet bâtiment ont été réalisées par SNCF RÉSEAU sous financement de la COBAS permettant d'arrêter un programme d'opération afin de libérer l'emprise foncière des activités ferroviaires et de reconstituer les fonctionnalités réalisées par ces activités en-dehors de cette emprise sur laquelle sera aménagé le PEM.

La Commune et la COBAS ont validé en Comités de Pilotage des 17 mai 2024 et 17 septembre 2024 la poursuite du projet et l'engagement de la phase réalisation par SNCF RÉSEAU.

Cette opération est décomposée en deux volets :

- Un volet réseaux ferroviaires qui fait l'objet de la présente convention de financement
- Un volet immobilier qui fera l'objet d'un conventionnement spécifique entre SNCF RÉSEAU et la COBAS pour le financement des études et travaux de libération foncière et de reconstitution des fonctionnalités ferroviaires dans le domaine immobilier

En conséquence, par la présente convention, les parties décident d'organiser, dans le cadre de l'opération de libération foncière et de reconstitution des fonctionnalités ferroviaires en gare de La Teste de Buch pour le volet réseaux ferroviaires, les travaux ferroviaires sur les installations relevant de la propriété de SNCF Réseau :

- La maîtrise d'ouvrage sur ces installations
- Le financement des travaux sur ces installations

Les travaux relatifs à la présente convention consistent à dévoyer et à enfouir, à l'intérieur du périmètre foncier validé par la Commune, les réseaux ferroviaires permettant la continuité des fonctionnalités ferroviaires de la gare.

Le programme plus précis, décrit dans le dossier de synthèse des études d'avant-projet et de projet menées précédemment (convention COBAS/SNCF du 4 mars 2021) est le suivant :

- Dévoiement du réseau ferroviaire existant de retour de courant traction (RCT), 1500 VCC et de signalisation entre le réseau ferré national et la sous-traction d'alimentation de La Teste de Buch juste en dehors de l'emprise du futur PEM,
- Enfouissement du réseau de téléphonie ferroviaire et de son maintien dans l'emprise du futur PEM

SNCF RÉSEAU assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux portant sur les biens et installations mobiliers et immobiliers en sa possession car appartenant au réseau ferré national dont elle est affectataire, ou de tout autre réseau dont elle est attributaire, gestionnaire ou qu'elle réalise ou acquière au nom de l'État ;

La durée prévisionnelle de réalisation des travaux est de 26 mois à compter de la signature pour les 2 parties de cette convention, ce délai incluant les phases études, consultation des entreprises, préparation des emprises concernées et mise en service (en référence à l'annexe 3 de la présente convention).

L'estimation du coût de cette opération y compris frais de maitrise d'ouvrage et de maitrise d'œuvre, qui représentait en 2017, 1 832 000 € HT a été actualisée à 2 387 000 € HT (valeur 1/01/2024) par application des indices TP01 aux travaux et ING (pour la MOA et MOE) (objet de l'annexe 2)

Le Plan de financement est le suivant (objet de l'annexe 1) :

Phases REA	**Clé de répartition % (4 décimales)**	**Besoin de financement Montant en Euros courants HT**
COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH	**68,9736 %**	**1 646 400 € HT**
SNCF Réseau	**16,1961 %**	**386 600 € HT**
SNCF Gares & Connexions	**14,8303 %**	**354 000 € HT**
TOTAL	**100,0000 %**	**2 387 000 € HT**

Le besoin de financement intègre les dépenses relatives aux travaux engagés antérieurement à la signature de la présente convention de financement, rendues nécessaires au bon déroulement de l'opération et au respect de son planning.

La contribution apportée par SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions est nette et ferme. Elle viendra en diminution des coûts décrits dans l'article 5.1 de la présente convention.

En lien avec les reconstitutions complexes du projet de transformation globale du parvis de la gare, cette contribution de 740 600 € correspond à la quote-part des relogements liés au foncier du projet PICHET, pour un périmètre sous pilotage SNCF Immobilier en tant que mandataire pour le compte de SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions propriétaires de l'emprise foncière, proportionnellement aux relogements engendrés par le projet de PEM.

Cette contribution est à titre exceptionnel inscrite dans la présente convention du volet réseaux ferroviaires des reconstitutions ferroviaires à la demande des partenaires commune de La Teste de Buch et COBAS.

Cette contribution sera apportée par SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions après la levée de l'Emplacement Réservé sur l'emprise foncière, l'obtention du Permis de Construire par PICHET purgé de tout recours ainsi que la signature de l'acte de vente par SNCF immobilier auprès du promoteur PICHET, planifiée prévisionnellement fin 2025.

Dans le cas de la non-réalisation de la vente de l'emprise foncière, un avenant à la présente convention sera réalisé pour acter le retrait de la participation forfaitaire de SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions.

Le calendrier prévisionnel des appels de fonds de la SNCF établi en application de l'article 12.1 (§ appels de fonds et solde) des conditions générales, SNCF RESEAU, figure en annexe 4 relative au « Calendrier prévisionnel des appels de fonds ».
Il peut néanmoins évoluer en accord avec les parties

La délibération a pour objet de :

- APPROUVER la convention de financement des travaux de libération foncière et de reconstitution des fonctionnalités ferroviaires ci-jointe,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et prendre toute disposition utile pour son exécution.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2025 - Ligne budgétaire 204/2041722/518/PEM


↑ Port de la Teste
Bd de Curepipe
Projet immobilier
repma
Rue André Lesca
Rue du Port
Projet immobilier
SNCF
A disposition de la Ville
Extension possible
COBAS
Base vie chantier SNCF
Rue Pasteur
Extension possible
Rue Jules Favre
COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
Direction générale des services
Projet de pôle d'echange multimodal
Périmètre du PEM
Version du 13/03/2024
VILLE DE LA TESTE DE BUCH
0 20 40 m
Source : Ville de la Teste de Buch (2025) / SIBA, Image aérienne (2025).
Réalisation : Direction générale des Services Techniques, avril 2024 (mise à jour : février 2025).
D650
D217
D1250
D112
D804
D804E1
D259

Monsieur le Maire
Merci M Busse, voila un beau projet, qui prend beaucoup de temps, mais on a rien lâché et on avance

Madame DELMAS :
L'estimation du coût de cette phase d'opération y compris frais de maitrise d'ouvrage et de maitrise d'œuvre qui représentait en 2017 date de la convention initiale 1 832 000 € HT a été actualisée à 2 387 000 € au 01/01/2024.
La part de la Commune représente 69 %, SNCF réseau 16, 196 % et SNCF Gares et connexion 14,83%.
La part communale, valeur janvier 2024 sera à nouveau actualisée et toute augmentation du coût à la seule charge de la Commune. Cette convention est drastique pour la commune et que de temps perdu si on considère la date initiale de la 1ère convention en décembre 2017. Nous constatons que nous revenons aussi au projet Pichet.

Monsieur MURET :
La dernière fois nous avions voté une convention dont l'un des attendus était compte tenu de nouvelles orientations de la ville et je m'étais ému que 4,5 ans après votre prise de fonction vous ayez encore une nouvelle orientation et c'était le fameux poste de transformation qui occupait le débat, puisque la ville avait remis dans la corbeille éventuellement le déplacer pour réagencer un petit peu différemment l'espace.
On comprend que cette hypothèse qui était farfelue, on sait très bien les coûts faramineux, un pognon de dingue qui sont nécessaires pour déplacer un poste électrique, est-ce que vous pouvez nous dire peut-être les conditions, là ça devait chiffrer à plusieurs millions qui vous ont conduit à renoncer à cette dernière ambition municipale sur cet aménagement pour revenir beaucoup en arrière et constater avec ma collègue que l'on a perdu beaucoup de temps.

Monsieur DUCASSE :
En dehors des problèmes financiers et du fait que ça n'avance pas et commence à faire sourire dans les communes voisines, ici ça fait moins sourire, les vraies questions que les testerins se posent depuis le début, c'est combien allons-nous gagner de places de parking, de stationnement supplémentaire, la circulation des bus est très compliquée, les parkings sur place sont pleins de jour et de nuit, les rues adjacentes sont saturées on va arriver à un contre sens. A moins que le futur parking de Bisserié ne serve d'annexe au parking de la gare, je pense qu'il serait bien de nous éclairer sur la réalité de l'usage du sens d'un pôle d'échange multimodal, combien de places ?

Monsieur le Maire
Vous en avez beaucoup de blague comme ça, je tiens à vous rappeler lorsque nous sommes arrivés, les 3 pôles multimodaux des villes voisines étaient faits sauf le nôtre, c'était pendant que vous étiez aux affaires, vous avez laissé faire pendant 12 ans

Monsieur BUSSE :
Je vais de nouveau expliquer, le projet n'est pas dans le même périmètre, il va bien au-delà du projet que vous appelez Pichet, bien sur il y avait des verrues qui restaient, d'installation électrique, de signalisation qui vont être éliminés, il va y avoir un habillement de ce poste dont on a étudié le déplacement mais il n'était pas raisonnable d'envisager à cette échéance là, mais au moins nous prévoyons pour les décennies futures son déplacement, des réservations, je ne pense pas que vous l'ayez proposé, vous ne regardiez pas beaucoup plus loin que le bout de votre nez. Pour le projet de PEM au niveau des places de stationnement, elles sont supérieures aux nombres de placeS que vous aviez dans votre projet, vous devez le savoir il y en avait je

pense 160 de prévues, il y en a un peu plus, la limite n'est pas encore fixée, ce projet avance et donc on est sûr que l'on sera au-delà.
Ce projet il y a un accord de trouvé, la convention que l'on vous propose elle est sur l'effacement des infrastructures ferroviaires qui sont aériennes, visibles, des réseaux téléphoniques, des réseaux électriques, elle permet de lancer des études vraiment d'exécution par la Sncf pour libérer ces emprises, pour que la cobas réalise ce futur PEM, ces travaux ils durent 18 mois, débuteront au 1er trimestre 2026, on peut espérer des travaux de réalisation du Pem proprement dit dans le courant de l'année 2027.

Monsieur le Maire
Il faut que vous arrêtiez de crier au loup, de faire crier la meute, on avance vous ne voulez pas le reconnaitre, c'est la vérité. Nous passons au vote

Opposition : pas d'opposition

Abstention : M MURET

Le dossier est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapporteur : Mme DELEPINE **DEL2025-04-138**

RN250-RD1250 CREATION D'UN PARC RELAIS ET SECURISATION DU CARREFOUR DE BISSERIE COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Convention de transfert de maitrise d'ouvrage des travaux du Parc Relais, de voirie et d'accès au parc relais et financement des travaux du parc relais Entre la Ville de La Teste de Buch et le Département de la Gironde

Mes chers collègues,

Vu le projet « RN250-RD1250 - Création d'un parc relais et sécurisation du carrefour de Bisserié sur la commune de La Teste-de-Buch » porté par le Département de la Gironde affectant le domaine public non concédé de l'État dépendant de l'emprise de la route nationale n°250, affectant le domaine public et le domaine privé de la commune de La Teste-de-Buch ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1615-2 (deuxième alinéa) relatif au bénéfice du FCTVA, L.3211-1 relatif aux compétences du Conseil départemental, L.3211-2 relatif aux compétences de la Commission Permanente et l'article L. 5216-7 relatif aux compétences des communes ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.131-1 et les suivants et l'article L.115-2 ;

Vu le code la commande publique, notamment les dispositions des articles L. 2411-1, L.2412-1 et suivants, L 2422-1 et suivants et L. 2421-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la délibération n°2022.30.CD du 27 juin 2022 du Conseil départemental de la Gironde modifiant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°2024-06-062 du 26 juin 2024 de la COBAS approuvant le Plan des Mobilités ;

Vu la délibération n°2024.1033.CP en date du 30 septembre 2024 du Conseil départemental de la Gironde approuvant le bilan de la concertation organisée du 10 au 29 juin 2024 pour le projet « RN250-RD1250, Création d'un parc relais et sécurisation du carrefour de Bisserié sur la commune de La Teste-de-Buch » ;

Vu la convention de transfert de maitrise d'ouvrage des travaux ci-jointe,

Vu la note explication de synthèse ci-jointe,

Considérant que Le projet « RN250-RD1250 - création d'un parc relais et sécurisation du carrefour de Bisserié sur la commune de La Teste de Buch » a pour objet :

- L'aménagement d'un parc relais « P+R » au niveau du carrefour de Bisserié conformément au Plan de Mobilité de la COBAS

- Le raccordement de ce parc relais et la sécurisation de ses accès aux réseaux de transport en commun, de pistes cyclables et routiers dont la COBAS est organisatrice
- Le réaménagement et la sécurisation des accès aux zones d'activités locales et à la plaine des sports et de loisirs Moga qui relèvent de la compétence de la COBAS
- Le réaménagement du système d'échanges Bisserié/Moga en faveur des modes alternatifs de déplacements (circulations douces et transports en commun) qui se rattachent à la compétence de la COBAS
- Le réaménagement du système d'échanges Bisserié/Moga en tant qu'entrée de ville de la commune de La Teste de Buch,

Concertation qu'une concertation réglementaire au titre de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme du fait de la nature et du montant du projet, a été organisée du 10 au 29 juin 2024 et que le Département de la Gironde a approuvé le bilan de cette concertation par délibération du 30 septembre 2024

Considérant que cette concertation a permis de valider la pertinence du positionnement du parc relais et d'arrêter les principes généraux de l'aménagement à réaliser. La requalification du carrefour giratoire existant sur la RN250 en carrefour giratoire du type « autodrome » a ainsi été retenue,

Considérant que la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux pour le projet « RN250-RD1250, Création d'un parc relais et sécurisation du carrefour de Bisserié sur la commune de La Teste-de-Buch » doivent faire l'objet de conventions entre le Département de la Gironde et la COBAS, entre le Département de la Gironde et la commune de La Teste-de-Buch et entre le département de la Gironde et l'État,

Considérant que la présente convention a pour objet de :

- Préciser les modalités de transfert de la maitrise d'ouvrage de la Commune de La Teste de Buch au Département de la Gironde pour la réalisation du projet tel que défini et plus précisément pour la réalisation des travaux concernant le domaine communal,
- Définir les droits et obligations des parties concernées et de préciser les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert de maîtrise d'ouvrage,
- Autoriser le Département de la Gironde à occuper le domaine de la commune pour réaliser les travaux.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 03 avril 2025 de bien vouloir :

- APPROUVER la convention de transfert de maitrise d'ouvrage des travaux du parc relais, de voirie et d'accès au parc relais et de financement des travaux du parc relais, ci-jointe,

- AUTORISER M. le Maire à signer cette convention et prendre toute disposition utile pour son exécution,

- INSCRIRE les dépenses correspondantes au budget de la Commune à l'article 2315 « Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériel et outillages techniques ».

RN250-RD1250 CREATION D'UN PARC RELAIS ET SECURISATION DU CARREFOUR DE BISSERIE COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Convention de transfert de maitrise d'ouvrage des travaux du Parc Relais, de voirie et d'accès au parc relais et financement des travaux du parc relais Entre la Ville de La Teste de Buch et le Département de la Gironde

Note explicative de synthèse

La création d'un nouveau parc relais au Nord-Est du carrefour « Bisserié-Moga » constitue une des actions phares du Plan des Mobilités de la COBAS. Ce carrefour constitue la principale porte d'entrée de la commune de La Teste de Buch pour les usagers en relation avec l'agglomération Bordelaise par l'itinéraire « A660-RN250-RD1250 ». Il est également desservi par plusieurs lignes de bus du réseau Baïa et plusieurs pistes cyclables.

Le projet « RN250-RD1250 - création d'un parc relais et sécurisation du carrefour de Bisserié sur la commune de La Teste de Buch » a pour objet :

- L'aménagement d'un parc relais « P+R » au niveau du carrefour de Bisserié conformément au Plan de Mobilité de la COBAS (Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud)
- Le raccordement de ce parc relais et la sécurisation de ses accès aux réseaux de transport en commun, de pistes cyclables et routiers dont la COBAS est organisatrice
- Le réaménagement et la sécurisation des accès aux zones d'activités locales et à la plaine des sports et de loisirs Moga qui relèvent de la compétence de la COBAS
- Le réaménagement du système d'échanges Bisserié/Moga en faveur des modes alternatifs de déplacements (circulations douces et transports en commun) qui se rattachent à la compétence de la COBAS
- Le réaménagement du système d'échanges Bisserié/Moga en tant qu'entrée de ville de la commune de La Teste de Buch,

Une concertation réglementaire au titre de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme du fait de la nature et du montant du projet, a ainsi été organisée du 10 au 29 juin 2024. Le Département de la Gironde a approuvé le bilan de cette concertation par délibération du 30 septembre 2024.

Cette concertation a permis de valider la pertinence du positionnement du parc relais et d'arrêter les principes généraux de l'aménagement à réaliser. La requalification du carrefour giratoire existant sur la RN250 en carrefour giratoire du type « autodrome » a ainsi été retenue.

La réalisation des travaux pour le projet « RN250-RD1250 - création d'un parc relais et sécurisation du carrefour de Bisserié sur la commune de La Teste de Buch » nécessite la signature de plusieurs conventions avec la DIRA, la COBAS et la Commune de La Teste de Buch

Une convention, objet de cette note, doit être signée entre la commune de La Teste de Buch et le Département de la Gironde relative au transfert de la maitrise d'ouvrage des travaux du parc relais et d'accès au parc relais (voirie communale) ainsi qu'au financement de ces travaux. Cette convention précisera les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage ainsi que les conditions de financement de la partie du projet relative au parc relais lui-même.

Une convention doit être signée entre l'Etat et le Département de la Gironde pour les travaux concernant la voirie nationale (RN250 dont giratoire de Bisserié). Cette convention pourra être établie qu'après instruction par l'Etat de l'opportunité du projet.

Une convention doit également être signée entre la COBAS et le Département de la Gironde relative au financement des travaux de voirie et d'accès au parc relais.

La présente convention a pour objet de :

- Préciser les modalités de transfert de la maitrise d'ouvrage de la Commune de La Teste de Buch au Département de la Gironde pour la réalisation du projet tel que défini et plus précisément pour la réalisation des travaux concernant le domaine communal,
- Définir les droits et obligations des parties concernées et de préciser les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert de maîtrise d'ouvrage,
- Autoriser le Département de la Gironde à occuper le domaine de la commune pour réaliser les travaux.

Le projet consiste à réaliser les travaux :

- De voirie et d'accès au parc relais
- D'aménagement d'un parc relais

Les travaux pris en charge par cette convention (accès et aménagement d'un parc relais) concernent notamment les prestations suivantes :

- Sur le périmètre du parc relais :
  - La construction des espaces de stationnement : 150 à 160 places pour les VL, 4 ou 5 places PMR, une dizaine de places pour les motos et 60 à 70 places pour les vélos
  - L'aménagement des entrées au parking et des voies de circulation
  - L'aménagement des cheminements piétons et cyclables
  - Mise en œuvre des équipements de signalisation (horizontale, police et directionnelle) et d'information
  - Collecte et gestion des eaux pluviales issues du parking et des toitures des panneaux photovoltaïques

- Sur et hors périmètre du parc relais :
  - Réalisation des aménagements paysagers
  - Réalisation du génie civil et des préparations de surfaces nécessaires à une pose ultérieure d'équipements actifs (panneaux photovoltaïques, éclairage public, caméras de surveillance,…)

Le Département de la Gironde intervient en tant que maitre d'ouvrage pour la planification de la supervision générale du projet. Au titre de cette maitrise d'ouvrage, le Département de la Gironde engagera l'ensemble des démarches suivantes :

- Inscrire le budget de l'ensemble du projet en dépenses et recettes (en particulier frais de maitrise d'ouvrage, frais de maitrise d'œuvre, de fonctionnement et de travaux, frais pour compte de tiers,…
- Obtenir les autorisations administratives et réglementaires nécessaires à la réalisation du projet,
- Associer les collectivités locales (COBAS, communes, …) et l'Etat aux comités de pilotage et comités techniques au fur et à mesure de l'avancement du projet,
- Signer et gérer les marchés de travaux, de services et de fournitures,
- Assurer le règlement des factures, acomptes et situation de travaux,

- Assurer la direction, le contrôle, la coordination et la réception des travaux,
- Assurer la gestion administrative et financière de l'opération,
- Dresser un bilan financier de l'opération,
- Assurer la réception et la remise des ouvrages dans les conditions prévues à l'article 11 de la convention,
- Et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

Les procédures foncières et d'acquisitions foncières et les frais correspondants resteront à la charge de la commune de La Teste de Buch si celles-ci s'avéraient nécessaires.

Calendrier prévisionnel du projet

1er semestre 2025 : Procédures réglementaires
2ème semestre 2025 : Procédures de marchés publics pour les travaux
Fin 2025 : Travaux préparatoires et anticipés en 2025 (déplacements des réseaux, libérations des emprises, …)
2026 : Travaux généraux et aménagements paysagers
2027 : Travaux de finition

Montants prévisionnels et modalités de financement et de paiement :

Le montant global prévisionnel des dépenses pour le projet « RN250-RD1250 - création d'un parc relais et sécurisation du carrefour de Bisserié sur la commune de La Teste de Buch » est estimé à 3 960 000 € HT dont :

- 2 420 000 € HT pour les travaux de voirie et d'accès au parc relais (dont le financement est l'objet de la convention entre le Département de la Gironde et la COBAS
- 1 540 000 € HT pour les travaux d'aménagement du parc relais (dont le financement fait l'objet de la présente convention).

Le montant prévisionnel des dépenses (1 540 000 € HT) qui fait l'objet de cette convention se décompose de la façon suivante :

- 1 400 000 € HT pour les prestations qui seront externalisées par le Département de la Gironde (travaux préparatoires, travaux généraux et marchés de conseils extérieurs)
- 140 000 € HT : indemnisation du Département de la Gironde (10% pour les frais liés à la maitrise d'ouvrage et à la maitrise d'œuvre

Le financement de ces dépenses sera pris en charge en totalité par la commune de La Teste de Buch selon l'échéancier suivant :

Année d'appels de fonds	**Total Montant en K€ HT**
2025	110
2026	1320
2027	110
Totaux	**1540**

La délibération a pour objet de :

- APPROUVER la convention de transfert de maitrise d'ouvrage des travaux du parc relais, de voirie et d'accès au parc relais et de financement des travaux du parc relais,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et prendre toute disposition utile pour son exécution,
- INSCRIRE cette dépense au budget de la Commune à l'article 2315 « Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériel et outillages techniques ».

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Commune de La Teste-de-Buch

RN250-RD1250 - Création d'un parc relais et sécurisation du carrefour de Bisserié sur la commune de La Teste-de-Buch.

CONVENTION

de transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux du parc relais, de voirie et d'accès au parc relais et de financement des travaux du parc relais

Entre les soussignés

Le Département de la Gironde représenté par son Président, **Monsieur Jean-Luc GLEYZE**, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente n°..... en date du .....

Désigné ci-après sous le vocable « le Département »

La Commune de La Teste-de-Buch, représentée par son Maire, **Monsieur Patrick DAVET**, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du .....

Désignée ci-après par « Commune de La Teste-de-Buch »,

Vu le projet « RN250-RD1250 - Création d'un parc relais et sécurisation du carrefour de Bisserié sur la commune de La Teste-de-Buch » porté par le Département de la Gironde affectant le domaine public non concédé de l'État dépendant de l'emprise de la route nationale n°250, affectant le domaine public et le domaine privé de la commune de La Teste-de-Buch ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1615-2 (deuxième alinéa) relatif au bénéfice du FCTVA, L.3211-1 relatif aux compétences du Conseil départemental, L.3211-2 relatif aux compétences de la Commission Permanente et l'article L. 5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.131-1 et les suivants et l'article L.115-2 ;

Vu le code la commande publique, notamment les dispositions des articles L. 2411-1, L.2412-1 et suivants, L 2422-1 et suivants et L. 2421-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 1986 réglementant l'occupation du domaine public routier national dans le département de la Gironde ;

Vu la délibération 2004.200.CD du 21 décembre 2004 relative aux principes de financement des travaux sur le réseau départemental ;

Vu la délibération n°2021.35.CD du 1er juillet 2021 du Conseil départemental de la Gironde donnant délégations de compétences à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n°2022.30.CD du 27 juin 2022 du Conseil départemental de la Gironde modifiant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°2023.89.CD du 18 décembre 2023 approuvant la convention avec la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) concernant les modalités de financement et de pilotage des étapes préalables à l'obtention des autorisations réglementaires pour l'opération « Poursuite de la desserte Sud du Bassin d'Arcachon par l'axe RN250–RD1250 » ;

Vu la délibération n° 2024.52.CD du 12 février 2024 du Conseil départemental de la Gironde définissant les principes de déploiement des politiques de Mobilités au titre de l'année 2024 et allouant le budget primitif nécessaire à leur mise en œuvre sur l'exercice ;

Vu la délibération n°2024-06-062 du 26 juin 2024 de la COBAS approuvant le Plan des Mobilités ;

Vu la délibération n°2024.86.CP du 05 février 2024 approuvant la convention avec l'État relative au pilotage de la phase d'opportunité de l'aménagement de la RN250 entre le giratoire de Bisserié et la RD1250 ;

Vu la délibération n°2024.1033.CP en date du 30 septembre 2024 approuvant le bilan de la concertation organisée du 10 au 29 juin 2024 pour le projet « RN250-RD1250, Création d'un parc relais et sécurisation du carrefour de Bisserié sur la commune de La Teste-de-Buch » ;

Considérant que la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux pour le projet « RN250-RD1250, Création d'un parc relais et sécurisation du carrefour de Bisserié sur la commune de La Teste-de-Buch » doivent faire l'objet de conventions entre le Département de la Gironde et la COBAS, entre le Département de la Gironde et la commune de La Teste-de-Buch et entre le département de la Gironde et l'État ;

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La création d'un nouveau parc relais au Nord-Est du carrefour « Bisserié-Moga » constitue une des actions phares du Plan des Mobilités de la COBAS. Ce carrefour constitue la principale porte d'entrée de la commune de La Teste-de-Buch pour les usagers en relation avec l'agglomération Bordelaise par l'itinéraire « A660-RN250-RD1250 ». Il est également desservi par plusieurs lignes de bus du réseau Baïa et plusieurs pistes cyclables.

Le projet « RN250-RD1250 - Création d'un parc relais et sécurisation du carrefour de Bisserié sur la commune de La Teste-de-Buch » a pour objet :

- L'aménagement d'un parc relais « P+R » au niveau du carrefour de Bisserié conformément au Plan de Mobilité de la COBAS (Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud) ;
- Le raccordement de ce parc relais et la sécurisation de ses accès aux réseaux de transport en commun, de pistes cyclables et routiers dont la COBAS est organisatrice ;
- Le réaménagement et la sécurisation des accès aux zones d'activités locales et à la plaine des sports et de loisirs Moga qui relèvent de la compétence de la COBAS ;
- Le réaménagement du système d'échanges Bisserié/Moga en faveur des modes alternatifs de déplacements (circulations douces et transports en commun) qui se rattachent à la compétence de la COBAS ;
- Le réaménagement du système d'échanges Bisserié/Moga en tant qu'entrée de ville de la commune de La Teste-de-Buch ;

Pour la réalisation de ce projet, deux conventions ont d'ores et déjà été conclues :

- Une convention entre l'État et le Département de la Gironde « *relative à la phase opportunité du réaménagement de la RN250 entre le giratoire de Bisserié et la RD1250* » ;
- Une convention entre la COBAS et le Département de la Gironde « *de financement et de pilotage des étapes préalables à l'obtention des autorisations réglementaires pour poursuivre les aménagements nécessaires à l'amélioration de la desserte sud du Bassin d'Arcachon* » ;

Une concertation réglementaire au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, du fait de la nature et du montant du projet, a ainsi été organisée du 10 au 29 juin 2024. Le Département de la Gironde a approuvé le bilan de cette concertation par délibération du 30 septembre 2024.

Cette concertation a permis de valider la pertinence du positionnement du parc relais et d'arrêter les principes généraux de l'aménagement à réaliser. La requalification du carrefour giratoire existant sur la RN250 en carrefour giratoire du type « autodrome » a ainsi été retenue.

La réalisation des travaux pour le projet « RN250-RD1250 - Création d'un parc relais et sécurisation du carrefour de Bisserié sur la commune de La Teste-de-Buch » nécessite la signature d'une nouvelle convention avec chacun de ses trois partenaires : la DIRA, la COBAS et la commune de La Teste-de-Buch (Désignés par « partenaires » dans la suite de cette convention) :

- Une convention doit être signée entre l'État et le département de la Gironde pour les travaux concernant la voirie nationale (RN250 dont giratoire de Bisserié). Cette convention précisera les modalités d'organisation de la maitrise d'ouvrage, les modalités d'instruction et de validation des études de conception, les conditions de gestion, d'entretien, d'exploitation des aménagements pendant et après achèvement des travaux et les modalités de réalisation des audits de sécurité. Cette convention pourra être établie qu'après instruction par l'état de l'opportunité du projet ;
- Une convention doit également être signée entre la commune de La Teste-de-Buch et le département de la Gironde relative au transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux du parc relais, de voirie et d'accès au parcs relais (voirie communale) ainsi qu'au financement des travaux du parc relais (présente convention). Cette convention précisera les modalités d'organisation de la maitrise d'ouvrage ainsi que les conditions de financement de la partie du projet relative au parc relais lui-même.

- Une convention doit également être signée entre la COBAS et le département de la Gironde relative au financement des travaux de voirie et d'accès au parc relais.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- De préciser les modalités de transfert de la maitrise d'ouvrage de la commune de LTDB au département de la Gironde sur le fondement de l'article L.115-2 du code de la voirie routière pour la réalisation du projet tel que défini à l'article 2 des présentes, et plus précisément pour la réalisation des travaux concernant le domaine public routier communal ;
- De définir les droits et obligations des parties concernées et de préciser les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert de maîtrise d'ouvrage;
- D'autoriser le Département de la Gironde à occuper le domaine public routier de la commune pour réaliser les travaux.

ARTICLE 2 - CONSISTANCE DU PROJET

Le projet consiste à réaliser les travaux :

- De voirie et d'accès au parc relais qui relèvent du domaine public routier national ou communal ;
- D'aménagement d'un parc relais qui relève également du domaine public routier communal ;



Plan synoptique du périmètre de l'aménagement concerné par la présente convention « CD33-COBAS »

Les prestations prises en charge par cette convention avec la commune de La Teste-de-Buch concernent notamment (voir pièce jointe à cette convention) :

- Travaux (dans le périmètre du parc relais) :
  - Travaux préparatoires 2025 ;
  - La construction des espaces de stationnement : 150 à 160 places pour les VL, 4 ou 5 places PMR, une dizaine de places pour les motos et 60 à 70 places pour les vélos ;
  - L'aménagement des entrées au parking et des voies de circulation ;
  - L'aménagement des cheminements piétons et cyclables ;
  - Mise en œuvre des équipements de signalisation et d'information ;
  - Collecte et gestion des eaux pluviales issues du parking et des toitures des panneaux photovoltaïques ;
  - Etc ;
- Sur et hors périmètre du parc relais :
  - Réalisation des aménagements paysagers ;
  - Réalisation du génie civil et des préparations de surfaces nécessaire à une pose ultérieure d'équipements actifs (panneaux photovoltaïques, éclairage public, caméras de surveillance, ...) ;
- Etudes et prestations complémentaires pour la réalisation des travaux ;

ARTICLE 3 - ROLES ET RESPONSABILITES, MAITRISE D'OUVRAGE

Le Département de la Gironde intervient en tant que maître d'ouvrage pour la planification et la supervision générale du projet.

Conformément à l'article « préambule » de la présente convention, les modalités par laquelle la maitrise d'ouvrage est confiée Département de la Gironde sont précisées par la signature :

- D'une convention avec l'État pour les travaux concernant la voirie nationale (RN250 dont giratoire de Bisserié),
- D'une convention avec la commune de La Teste-de-Buch pour les travaux concernant le parc relais et les travaux de voirie et d'accès au parcs relais relevant de la voirie communale (présente convention).

Au titre de cette maitrise d'ouvrage, le Département de la Gironde engagera l'ensemble des démarches suivantes :

- Inscrire le budget de l'ensemble du projet en dépenses et recettes (en particulier frais de maitrise d'ouvrage, frais de maitrise d'œuvre, de fonctionnement et de travaux, frais pour compte de tiers...),
- Obtenir les autorisations administratives et règlementaires nécessaires à la réalisation du projet (notamment au titre du code de l'environnement), initier et suivre les procédures administratives nécessaires à l'obtention de l'autorisation de démarrer les travaux (y compris dossier de DUP, procédures foncières, ...),
- Associer les collectivités locales (COBAS, communes, ...) et l'Etat aux comités de pilotage et comités techniques au fur et à mesure de l'avancement du projet,
- Procéder aux consultations d'opérateurs économiques pour la réalisation de l'opération (études de niveau projet, études et diagnostics complémentaires nécessaires au maître d'œuvre, autres études complémentaires nécessaires, missions de coordination SPS, travaux, contrôles « topographiques, structures des chaussées, bétons et labo », contrôle extérieur concernant la géométrie du projet, suivi environnemental, marchés de travaux ...),
- Signer et gérer les marchés de travaux, de services et de fournitures;

- Assurer le règlement des factures, acomptes et situation de travaux ;
- Assurer la direction, le contrôle, la coordination et la réception des travaux ;
- Assurer la gestion administrative et financière de l'opération ;
- Dresser un bilan financier de l'opération ;
- Assurer la réception et la remise des ouvrages dans les conditions prévues à l'article 11 des présentes,

Et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

Les procédures foncières et d'acquisitions foncières et les frais correspondants resteront à la charge de la commune de La Teste-de-Buch si celles-ci s'avéraient nécessaires.

ARTICLE 4 - INDEMNISATION DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Cette convention prévoit une indemnisation des frais engagés par le Département de la Gironde. Cette indemnisation couvrant les frais généraux **est fixée à 10% du montant des marchés et conventions** qui devront être passés par le Département de la Gironde à la suite de l'obtention des autorisations réglementaires.

ARTICLE 5 - SUIVI ET PILOTAGE DU PROJET

Les modalités de suivi et de pilotage prévues dans la convention « CD33-COBAS » approuvée par délibération n°2023.89.CD du 18 décembre 2023 et la convention « CD33-Etat » approuvée par délibération n°2024.86.CP du 05 février 2024 sont maintenues et prolongées avec cette convention.

Le Département de la Gironde assurera la conduite du projet jusqu'à la réception des travaux et transfert des ouvrages aux différents gestionnaires. La COBAS, la commune de La Teste-de-Buch ainsi que l'État seront étroitement associés au pilotage du projet.

Les études techniques sont la propriété du Département de la Gironde et de la COBAS. Ces derniers pourront communiquer les résultats des études à des prestataires ou entreprises privées et les utiliser à des fins de communication.

ARTICLE 6 - CALENDRIER PREVISIONNEL DU PROJET

1er semestre 2025 : .... procédures réglementaires ;

2ème semestre 2025 : .. procédures de marchés publics pour les travaux ;

Fin 2025 : ..... travaux préparatoires et anticipés en 2025 (déplacements des réseaux, libération des emprises, ...) ;

2026 : ..... travaux généraux et aménagements paysagers ;

2027 :..... travaux de finition ;

ARTICLE 7 - MONTANTS PREVISIONNELS ET MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le montant global prévisionnel des dépenses pour le projet « RN250-RD1250 - Création d'un parc relais et sécurisation du carrefour de Bisserié sur la commune de La Teste-de-Buch » est estimé à **3 960 000 €HT** dont :

- **2 420 000 €HT** pour les travaux de voirie et d'accès au parc relais (dont le financement est l'objet de la convention mentionnée en préambule des présentes entre le département de la Gironde et la COBAS) ;

- **1 540 000 €HT** pour les travaux d'aménagement du parc relais (dont le financement fait l'objet de la présente convention) ;

Le montant prévisionnel des dépenses (**1 540 000 €HT)** qui fait l'objet de cette convention se décompose de la façon suivante :

- **1 400 000 €HT** : pour les prestations qui seront externalisées par le Département de la Gironde (travaux préparatoires, travaux généraux et marchés de conseils extérieurs) ;
- **140 000 €HT** : indemnisation du Département de la Gironde (10% pour les frais généraux) ;

Le financement de ces dépenses sera pris en charge en totalité par la commune de La Teste-de-Buch.

La commune de La Teste-de-Buch apportera sa participation financière sur la base d'appels de fonds émis par le Département de la Gironde appelés sous la forme de titres de perception.

Le montant des titres de perception sera calculé sur la base d'une estimation des dépenses à réaliser pour un semestre. Il sera ajusté en fonction des dépenses réellement acquittées au cours du précédent semestre et de celles estimées jusqu'à la fin de l'exercice.

Le Département de la Gironde émettra par conséquent un titre de perception au 1er trimestre et au 3ème trimestre de chaque année. Chacun de ces titres sera accompagné le cas échéant du bilan des paiements du semestre précédent et des pièces justificatives.

Un échéancier prévisionnel des dépenses est proposé ci-dessous. Les montants indiqués pourront être ajustés si nécessaires en fonction des montants des appels d'offres et des besoins nécessaires à l'exécution de la mission confiée au Département de la Gironde.

Année d'appels de fonds	Montant des prestations externalisées Montants en k€ HT	Indemnisation du Département de la Gironde Montants en k€ HT	Total Montants en k€ HT
2025	100	10	110
2026	1 200	120	1 320
2027	100	10	110
Totaux	1 400	140	1 540

Dans un délai d'un an après l'achèvement des missions sous traitées qui font l'objet de la présente convention, le Département de la Gironde fournira le bilan financier pour solder la présente convention.

Sur le plan fiscal, toute collectivité territoriale se réserve le droit d'appliquer les dispositions législatives dérogatoires relatives aux attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée dans le domaine routier, notamment celles portant sur l'article L1615-2 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION ET PLANNING PREVISIONNEL

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les différents cosignataires et restera en vigueur jusqu'à l'achèvement complet des travaux, y compris la réception des ouvrages et leur remise aux différents gestionnaires telle que prévue à l'article 11 de la présente convention.

ARTICLE 9 - AUTORISATION D'OCCUPATION DES TERRAINS

La commune de La Teste-de-Buch autorise le Département de la Gironde à occuper le domaine public ou privé lui appartenant pour y établir à demeure les ouvrages objet de la présente convention ainsi que pour les besoins temporaires du projet et des travaux.

ARTICLE 10 - MODALITES DE REALISATION DES TRAVAUX SUR LES VOIES CIRCULEES

Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux sera fixé d'un commun accord entre les différents partenaires en tenant compte des contraintes d'exploitation des différentes voies (autres chantiers, événements particuliers, ...).

Pour programmer les différentes phases de chantier impactant la circulation sur le réseau routier national, et pour arrêter des modalités d'exploitation correspondantes, un DESC (dossier d'exploitation sous chantier) sera élaboré par le Département de la Gironde et transmis à la commune de La Teste-de-Buch (1 mois minimum avant le début des travaux) pour validation et prise des arrêtés correspondants.

ARTICLE 11 - RECEPTION ET REMISE DES OUVRAGES

11.1. La réalisation d'un ouvrage ou d'une partie d'ouvrage impliquera une réception partielle dans les conditions prévues au présent article.

11.2. La réception des ouvrages fera l'objet d'un procès-verbal unique signé contradictoirement par les parties.

- Chaque gestionnaire devant se voir remettre un ouvrage ou une partie d'ouvrage sera invité aux opérations de pré-réception des ouvrages concernés.
- La réception avec ou sans réserve de ceux-ci ne pourra être prononcée par le département qu'après accord explicite des différents gestionnaires.
- Le Département établira la décision de réception (ou de refus) à notifier aux entreprises, avec ou sans réserve.

11.3. De manière générale et jusqu'à la fin de la mission du département, les gestionnaires resteront les seuls interlocuteurs du département et l'informeront de tout désordre constaté dans les 72 heures suivant la survenance dudit désordre.

- Au cas où des réserves auraient été formulées à la réception ou des désordres dénoncés pendant la période de parfait achèvement, la levée de ces réserves ou la réparation de ces désordres relèvera des différents gestionnaires.

11.4. La décision de réception du Département de la Gironde, avec ou sans réserve des travaux, est notifiée aux entreprises.

- Le Département de la Gironde, notifie en même temps cette décision aux gestionnaires. La remise immédiate des ouvrages aux gestionnaires intervient à la date de cette notification.
- Cette remise transfère la garde et la charge de l'entretien des ouvrages aux gestionnaires qui assument seuls la responsabilité attachée à tout ouvrage public à l'égard des tiers et des usagers, sans préjudice des conventions qui pourraient être conclues postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente relative à cet entretien.

- Préalablement à la remise des ouvrages, le Département de la Gironde soumettra aux futurs gestionnaires le plan fixant la nouvelle délimitation des emprises modifiées par les travaux et précisant les répartitions domaniales.

11.5. Un dossier d'ouvrage conforme à l'exécution (version papier et informatique) sera remis par le Département de la Gironde à chacun des gestionnaires lors de la signature du procès-verbal de réception qui comprendra au minimum :

- Un plan général de récolement de l'opération,
- Les plans détaillés des ouvrages remis et les notes de calcul correspondantes
- Le dossier d'intervention ultérieure sur ouvrage (DIUO) pour les ouvrages remis
- Les résultats des contrôles effectués et notamment ceux concernant l'adhérence de la couche de surface des chaussées.
- La liste des ouvrages sur lesquels continuent à courir des garanties ainsi que les conditions de mise en œuvre de ces garanties (périmètre, délais...)

ARTICLE 12 - LIMITES DE DOMANIALITE

Un plan identifiant les limites de domanialité sera établi par le Département de la Gironde et remis aux futurs gestionnaires au stade de la remise des ouvrages.

ARTICLE 13 - MODALITES DE PUBLICITE ET INFORMATION

Le Département de la Gironde, la COBAS, la commune de La Teste-de-Buch et la DIRA s'engagent à :

- Faire mention du financement des prestations dans toute publication ou communication faite sur le projet ;
- Insérer les logotypes de chaque partenaire avec des dimensions égales et conformes aux chartes graphiques respectives
- S'informer mutuellement dans les meilleurs délais des actions de communication qu'ils pourraient être amenés à réaliser pour ce projet.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES

Faute d'accord entre les parties dans un délai de six mois suivant le constat de non-respect des termes de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée de plein droit.

Le Département de la Gironde et la commune de La Teste-de-Buch restant redevables des prestations et sommes nécessaires à l'achèvement des prestations en cours de réalisation à cette date.

ARTICLE 15 - LIENS CONTRACTUELS ENTRE LES CONVENTIONS

La présente convention et les conventions qui doivent être signées entre la COBAS et le département de la Gironde d'une part et entre la DIRA et le département de la Gironde d'autre part telles que mentionnées en préambule, concourent à la réalisation de la même opération.

Il est important que les objectifs contractuels soient liés.

La fin prématurée de l'une des conventions constitue un motif d'intérêt général justifiant la résiliation des autres selon les modalités définies à l'article 16.

ARTICLE 16 - RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Dans ce cas, la résiliation emporte l'indemnisation par son auteur des sommes engagées par le Département de la Gironde ainsi que son manque à gagner.

Toute demande d'indemnisation présentée dans le cadre du présent article devra être détaillée et accompagnée des justificatifs correspondants.

ARTICLE 17 - ÉVOLUTION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants modifiant les termes et les engagements pris à la demande des parties prenantes.

ARTICLE 18 - SIGNATURES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Bordeaux, le	A La Teste-de-Buch....., le .....
Pour le Département	Pour la Commune de La Teste-de-Buch
Le Président du Conseil Départemental	Le Maire

Annexe à la convention

Création d'un parc relais et sécurisation des accès

Synthèse de l'estimation des dépenses et, tableau de répartition des prises en charge

Annexe à la convention

	TOTAL HT	Méthode de répartition, commentaires	COBAS Voiries et accès	LTDB Parc_relais
Prestations externalisées par le Département de la Gironde	**3 600 000,00 €ht**		**2 200 000,00 €ht**	**1 400 000,00 €ht**
A- Travaux préparatoires, anticipés, 2025	360 000,00 €ht		280 000,00 €ht	80 000,00 €ht
Déplacements des réseaux	*200 000,00 €ht*	100% COBAS hors ombrières	200 000,00 €ht	
Fouilles archéologiques	*0,00 €ht*	Sans objet à ce stade et 50/50 dans le cas de fouilles nécessaires	0,00 €ht	0,00 €ht
Travaux préparatoires et dégagement des emprises	*160 000,00 €ht*	50% COBAS / 50% Commune LTDB	80 000,00 €ht	80 000,00 €ht
B- Travaux généraux d'aménagement	3 180 000,00 €ht		1 890 000,00 €ht	1 290 000,00 €ht
Prix généraux	*530 000,00 €ht*	Ajustée aux travaux nécessaires dans le périmètre pris en charge par chaque collectivité	360 000,00 €ht	170 000,00 €ht
Terrassements et couche de forme	*620 000,00 €ht*	Ajustée aux travaux nécessaires dans le périmètre pris en charge par chaque collectivité	330 000,00 €ht	290 000,00 €ht
Assainissement, gestion des eaux pluviales	*240 000,00 €ht*	Ajustée aux travaux nécessaires dans le périmètre pris en charge par chaque collectivité	70 000,00 €ht	170 000,00 €ht
Chaussées, bordures et revêtements	*1 260 000,00 €ht*	Ajustée aux travaux nécessaires dans le périmètre pris en charge par chaque collectivité	800 000,00 €ht	460 000,00 €ht
Mobiliers urbains et équipements divers	*60 000,00 €ht*	Ajustée aux travaux nécessaires dans le périmètre pris en charge par chaque collectivité	40 000,00 €ht	20 000,00 €ht
Equipements de sécurité (SH, SV et DR)	*180 000,00 €ht*	Ajustée aux travaux nécessaires dans le périmètre pris en charge par chaque collectivité	140 000,00 €ht	40 000,00 €ht
Génie civil	*90 000,00 €ht*	100% commune de LTDB hors ombrières		90 000,00 €ht
Eclairage public	*150 000,00 €ht*	100% COBAS hors ombrières	150 000,00 €ht	
Aménagements paysagers	*50 000,00 €ht*	100% commune de LTDB		50 000,00 €ht
Protections contre le bruit	*0,00 €ht*	Sans objet à ce stade et 100% COBAS en cas de protections de façades nécessaires	0,00 €ht	0,00 €ht
Aménagements divers	*0,00 €ht*	Ajustée aux travaux nécessaires dans le périmètre pris en charge par chaque collectivité	0,00 €ht	0,00 €ht
C- Etudes et prestations complémentaires pour les travaux	60 000,00 €ht		30 000,00 €ht	30 000,00 €ht
Marchés divers	*60 000,00 €ht*	50% COBAS / 50% Commune LTDB	30 000,00 €ht	30 000,00 €ht
Intervention d'un écologue + process "capture / déplacement"			7 500,00 €ht	7 500,00 €ht
Contrôles topographiques			7 500,00 €ht	7 500,00 €ht
Contrôles structures, bétons, centrales …			5 000,00 €ht	5 000,00 €ht
Contrôle extérieur géométrie des aménagements			5 000,00 €ht	5 000,00 €ht
Coordination SPS			5 000,00 €ht	5 000,00 €ht
Indemnisation du Département de la Gironde	**360 000,00 €ht**		**220 000,00 €ht**	**140 000,00 €ht**
Frais généraux, personnel (10% des postes A, B et C)	360 000,00 €ht		220 000,00 €ht	140 000,00 €ht
Montant total des dépenses	**3 960 000,00 €ht**		**2 420 000,00 €ht**	**1 540 000,00 €ht**

Monsieur le Maire :

Merci Mme Delepine, voilà un projet sur lequel nous comptons, la première il est essentiel, c'est la sécurisation de la sortie de la plaine des sports, aujourd'hui c'est un véritable danger et optimiser cet endroit-là en faire un parc relais avec ombrières photovoltaïques, c'est une excellente idée. Notre objectif, toujours le même, c'est de diminuer le nombre de voitures dans le centre, ceux qui arrivent de l'extérieur et qui veulent aller dans le centre-ville, il y a un futur manager de ville qui va arriver, il faut savoir ce qui se passe, parler sans savoir c'est faire du mal à sa commune, au-delà de ça, l'objectif c'est que les gens puissent poser leur véhicule s'ils veulent aller au marché, faire des courses, au port et prendre des déplacements actifs, doux et s'y rendre, ce qui permettrait de moins embouteiller le centre et la sécurité bien avant tout.

Ce dossier est en partenariat, nous avons tous les services avec nous qui sont favorables à ce dossier, partenariat financier entre la Cobas et nous, la Cobas comme pour le doublement de la voie directe c'est nous qui prenons en charge l'intégralité de ces frais même s'il implique l'Etat et le Département.

Monsieur MURET :

Cette délibération a 2 faces, 2 aspects, 2 branches bien différentes, pour ma part je souscris et j'avais manifesté déjà mon enthousiasme à la reconfiguration du giratoire, je ne vois pas de côté positif dans la création de ce parc relais.

En effet le giratoire c'est nécessaire ça fait très longtemps que ça aurait dû être entrepris, vous avez saisi ce projet M le Maire assez tôt dans votre mandat et c'est très heureux, vous avez mené toutes les négociations avec la Dira et tous les organismes compétents pour y parvenir et ce giratoire va changer beaucoup de choses, il va rassurer tous les parents qui rentrent et qui sortent de cette plaine des sports, c'est éminemment nécessaire.

Depuis le début je vous ais mis en garde sur le gigantisme de vouloir mettre à cet endroit-là un parc relais hors gabarit qui ne se justifie guère ni dans vos projections ni dans votre laTeste 2040, cela m'étonnerait beaucoup que des citoyens de la Teste qui ont répondu à votre questionnaire M le Maire est indiqué « je veux enfin pouvoir garer une voiture à Bonneval pour aller au marché » c'est faux, le petit parking de covoiturage qui est présent aujourd'hui il est rarement saturé. Vous l'avez dénigré l'autre jour à la Cobas en disant que l'on s'y mouillé les pieds, il y a 15 jours il pleuvait beaucoup, il n'y avait pas d'eau sur ce parking-là alors que devant le parc des expos il y avait 3 cm. Non ce parking n'est pas saturé, le parking géant que vous projetez ne trouvera pas sa clientèle, personne ne viendra s'y mettre, les ombrières c'était une bonne chose, d'augmenter les circuits courts et la production d'énergie décarbonée sur notre commune, mais à cet endroit-là il est plutôt probable que ça va gâcher la vue, notre entrée de ville en faisant d'elle quelque chose d'insipide et un parking de stationnement sans âme.

Ces parkings relais, au moins on peut vous reconnaitre cette constance, c'est une promesse de campagne, vous l'avez affiché, répété il devait y en avoir plus d'un, au Baou, un à l'entrée de la piste 214 mais ceux-là on ne les verra jamais, c'est bien heureux, mais ce parking-là vous pensez qu'il aura un avenir, moi je ne le pense vraiment pas, vous avez sans doute encore l'idée d'y faire démarrer une navette pour aller à la dune, on sait comment cela a commencé.

Cette implantation, ce dimensionnement, c'est une erreur que nous payerons cher avec un déclassement paysagé de cette entrée de ville. Dans les premières images ce n'était pas évident mais vous avez conservé le bateau qui est assez authentique mais pour lequel je n'attachais pas un prix particulier à sa survie, vous l'avez laissé et vous allez faire un parking moche à coté, je pense que là c'est coup double.

Je voterai contre cette délibération en dépit de la sécurisation très intéressante de ce giratoire qui servira à tous, mais ce parking, vous avez souvent parlé à propos de votre prédécesseur de folie des grandeurs, oui, vous avez la folie des parkings relais.

Monsieur MAISONNAVE :

La sécurisation de ce giratoire, nous sommes tous d'accord là-dessus, nous avons voté à la COBAS est une très bonne chose.
La création d'un parc relais au lieu et place d'un terrain de sport peut interroger, il n'y a qu'à regarder au quotidien le nombre de voitures présentent sur les lieux pour comprendre que nos administrés ne sont pas des adeptes du covoiturage.
Quant à nos chers touristes, puisque ce projet est fait en grande partie pour eux, prendre une navette en périphérie pour rallier le cœur de ville ou notre littoral, ce n'est pas dans leur ADN, ils préféreront toujours se garer à proximité des sites, nous pouvons tous nous en rendre compte lors de la période estivale et pour apporter de l'eau au moulin, l'expérience du parking relais du parc des expositions a été un véritable fiasco.
Est-il bon de préciser à nos contribuables que le déficit du budget transport de la COBAS se situe autour de 7.5 M€, au-lieu de réduire ce déficit, ce va et vient des navettes risque de l'amplifier...
Cet ambitieux et coûteux projet de parc relais estimé pour l'instant à 1 848 000 €, va d'une part, supprimer un terrain de sport, de quoi s'interroger sur les recommandations du PADD que vous nous avez loué avec véhémence, prônant la lutte contre l'artificialisation des sols, et d'autre part, coûter aux contribuables Testerins, on parle de la sécurisation de ce giratoire, là on est tous d'accord, par contre nous ne sommes pas d'accord sur l'investissement de ce parc relais, nous voterons contre ces dépenses.

Monsieur CHATEAU :
Les panneaux solaires cela fait du courant, ça va aller où le courant ? Est-ce que l'on ne pourra pas faire une navette qui irait de ce parking vers l'hôpital où il manque beaucoup de parkings.

Monsieur le Maire :
Vous avez déjà posé la question sur les parkings quand on avait fait la réunion sur le parking de l'hôpital, on vous a répondu.

Monsieur BUSSE :
Les panneaux solaires cela va débiter sur notre consommation, cela fait de l'auto consommation on a droit à un rayon de 1 à 2 kms autour du centre technique et donc cela diminue notre consommation électrique en direct.
M Muret, je crois qu'Éric Bernard va vous répondre ça fait partie du plan de mobilité, on dirait que vous êtes le défenseur acharné de l'immobilisme, on sait intégrer des choses, M le Maire à la volonté de marquer l'entrée de la ville qui n'existait pas et à travers ces projets-là va vraiment exister. Quant à la sécurisation tout le monde est pour et on en est satisfait, mais pourquoi vous ne l'avez pas exigé, c'est vous qui étiez aux affaires.
Il y aura une convention entre l'Etat et le Département pour la maitrise d'ouvrage et en amont on a 2 conventions entre Cobas et département et entre commune et département, c'est l'objet de cette délibération elle est passée à la Cobas, elle est aujourd'hui à la Teste et passera au département le 28 avril.
Je rappelle que le coût des travaux total est de 4 millions, le rondpoint c'est 2,5 millions financé par la Cobas compte-tenu des engagements de la présidente et le parking relais 1,5 millions. Le monde bouge, on est à une interconnexion et sa vocation de révolutionner les déplacements, il faut s'adapter.
Vous avez vu l'échéancier c'est une procédure administrative, réglementaire et les études en 2025 pour une réalisation sur 2026-2027.

Monsieur BERNARD :
J'ai du mal à comprendre votre logique concernant le refus de voir implanter en périphérie de notre commune des parkings relais, on n'est pas les 1er à imaginer ça dans les villes qui se

veulent modernes et tournées vers le respect de l'environnement dans les parties les plus urbanisées. Je vous écoute porter ces valeurs de l'environnement et on les partage pour l'essentiel, je ne comprends plus du tout car quand on fait quelque chose de concret vous vous y opposez sans connaitre les dossiers. La Sncf ce n'est pas une affaire facile, vous l'avez gouté et vous n'avez rien obtenu en pas mal d'années, quand on a prolongé le dossier, la 1ère réunion a été une douche froide dans la mesure où certains travaux qui avaient été évalués à 120 000€ sont montés à 3,2 millions. Imaginez quand on est en réunion on découvre quelque chose pour lequel ils sont incapable d'apporter une explication dans l'instantanée, donc ces réunions ont été faussées dans les 1er mois par le fait qu'il a fallu se recaler sur qu'est-ce que signifie cette augmentation sur une seule ligne budgétaire.

Madame DELMAS :
On n'est pas sur la bonne délibération….

Monsieur BERNARD :
Je vous parle de Bisserié, je vous parle de l'évolution des mobilités.
Les mobilités passent par tous les circuits, Bisserié , le parc relais de Bisserié il a été imaginé en prenant compte 2 paramètres, la sécurisation et la création d'un parc relais qui permettra de désenclaver et de créer un nœud de connexion , quand vous regardez il y a un axe horizontal qui est la voie rapide et un axe vertical qui vient de Cazaux et qui croise sur un endroit sensible à proximité de la zone industrielle et commerciale et à proximité de l'entrée de ville, c'est cela que l'on met en œuvre. Ce parking on y tient, on a envie que cela progresse, on veut que ce soit un nœud de connexion entre les mobilités douces, les mobilités actives et que l'on désengorge notre cœur de ville et que l'on créer un endroit plus agréable. Cela nécessite le déplacement d'un espace sportif.

Monsieur le Maire :
Mme Delmas je vous voyais étonnée mais je n'ai coupé personne quand on est partis de Bisserié passé au parking de la route de Cazaux ensuite au Maraichers, j'ai écouté, il y a une explication. Il manque une réponse pour M Chateau

Monsieur BUSSE :
Sur ce parking aussi il y aura la desserte des voies roulantes qui seront en bitume, les places seront perméabilisées en terrain naturel.

Monsieur le Maire :
Lorsque nous avons fait notre réunion sur le centre 15, j'ai un courrier que je vais signer demain à Mme Des esgaulx nous avons constaté qu'il y avait un manque de places autour du pôle santé, le pôle hospitalier à lui seul c'est 1000 personnes qui travaille, elles n'y sont pas à l'instant, à partir de 13 h c'est les visites, donc on voit bien qu'il y a aujourd'hui un manque de places considérable, nous avons un petit bois qui appartient à la commune de Gujan , lorsque l'on prend l'avenue de l'Europe qui est aujourd'hui très agréable à utiliser et sécuriser, lorsque vous tournez à droite , le petit bois appartiens à Gujan, il est classé, nous sommes en accord avec Gujan, nous allons demander la possibilité à titre d'intérêt général, les gens se garent n'importe où , il y a un véritable danger, nous allons monter un dossier pour envisager de faire un stationnement supplémentaire à cet endroit-là.

Monsieur CHATEAU :
Vous vous rappelez que j'avais donné une autre idée, de construire un parking avec des panneaux solaires à étage.

Monsieur le Maire :
Oui, mais c'est peut-être moins facile, nous passons au vote

Oppositions : M. DUCASSE – Mme DELMAS – Mme MONTEL MACARD par procuration – M. MAISONNAVE – Mme PHILIP– M. MURET –

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à la majorité.

Rapporteur : M. BERNARD **DEL2025-04-139**

AMENAGEMENT DE DEUX PLATEAUX RALENTISSEURS

BOULEVARD D'ARCACHON (Route Départementale 217E1)

Convention avec le Département de la Gironde

Mes chers collègues

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,
Vu la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la délibération 2024.86.CD du 24 juin 2024 relative aux principes de financement des travaux sur le réseau départemental.

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité routière sur le boulevard d'Arcachon, un axe stratégique à fort trafic, et de répondre aux préoccupations des riverains concernant la vitesse excessive des véhicules,

Considérant les mesures de vitesse réalisées récemment sur cet axe, qui ont confirmé des excès de vitesse fréquents et des risques accrus d'accidents,

Considérant les multiples échanges menés avec les habitants, qui ont souligné les dangers liés à la vitesse et exprimé le besoin urgent d'agir,

Considérant les différents projets envisagés et en cours pour améliorer la sécurité et réduire les vitesses sur cet axe,

Considérant que le boulevard d'Arcachon est une partie de la route départementale 217E1 qui traverse l'agglomération de la commune

Considérant qu'une étude réalisée par la Ville de La Teste, et validée par le centre routier départementale a mis en évidence l'opportunité d'implanter des plateaux ralentisseurs dans certains secteurs de la route départementale, afin de réduire la vitesse des véhicules tout en améliorant la sécurité des traversées piétonnes ;

Considérant que l'implantation de ces dispositifs de ralentissement est en conformité avec les prescriptions du Code de la Route et les recommandations des services du Département de la Gironde en matière de sécurité routière ;

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 3 avril 2025, de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention ci-jointe pour l'aménagement de deux plateaux ralentisseurs sur le boulevard d'Arcachon,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AMENAGEMENT DE DEUX PLATEAUX RALENTISSEURS
BOULEVARD D'ARCACHON

RD 217^{E}1
Convention avec le Département de la Gironde

Note explicative de synthèse

Le boulevard d'Arcachon, RD 217^{E}1 est un axe très fréquenté, desservant plusieurs quartiers résidentiels, établissements publics et usine des Abatilles. La Ville a réalisé des mesures de trafic et de vitesses, qui font état d'une circulation rapide, avec des vitesses supérieures aux limites autorisées. Cette situation génère des nuisances sonores, un risque accru d'accidents et des préoccupations légitimes pour la sécurité des riverains et des usagers de la route.

Dans le cadre d'une démarche participative, plusieurs échanges ont été menés avec les riverains. Les résultats de ces consultations montrent une forte demande pour une action rapide afin de renforcer la sécurité routière et limiter la vitesse des véhicules. Les habitants ont également exprimé leurs préoccupations concernant les risques d'accidents, notamment pour les piétons.

En réponse à ces préoccupations, plusieurs mesures ont été envisagées, dont l'implantation de dispositifs de ralentissement et la mise en place de contrôles renforcés de la vitesse. Parmi les actions immédiates, il a été proposé d'installer deux plateaux ralentisseurs sur les portions les plus critiques du boulevard d'Arcachon, en concertation avec les services techniques de la ville de La Teste de Buch et le Centre Routier du Département de la Gironde. Ces aménagements ont pour objectif de réduire la vitesse des véhicules tout en préservant la fluidité de la circulation.

Ce projet s'inscrit dans une démarche plus large visant à améliorer la sécurité routière sur l'ensemble du territoire communal. Des dispositifs supplémentaires sur le boulevard d'Arcachon sont installées dont des feux récompenses, dont l'efficacité de ce type de dispositif a été démontrée sur le boulevard Louis Lignon.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités juridiques, techniques et financières de l'autorisation donnée par le Département de la Gironde à la Ville de La Teste pour l'installation de ces plateaux ralentisseurs sur le boulevard d'Arcachon, route départementale 217^{E}1.

Considérant la note de synthèse ci-présente, l'objet de la délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de la Gironde.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Route départementale n° 217^{E}1
Boulevard d'Arcachon

LA-TESTE-DE-BUCH

Aménagement de deux plateaux ralentisseurs

Du PR 0+140 au PR 0 +160
Et PR 0+814 au PR 0 +834

CONVENTION

Entre

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n°…… en date du

d'une part,

et

La Commune de LA TESTE-DE-BUCH, représentée par Monsieur Patrick DAVET, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du **10 avril 2025,**

d'autre part.

Il a été décidé ce qui suit :

Préambule :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la délibération 2024.86.CD du 24 juin 2024 relative aux principes de financement des travaux sur le réseau départemental.

Considérant que la commune afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur le domaine public départemental, est amenée à effectuer des travaux sur la RD 217^{E}1, Boulevard 'Arcachon, située en agglomération, dont une partie sera financée par le Département de la Gironde,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La Commune de LA TESTE-DE-BUCH est autorisée à réaliser en agglomération dans l'emprise de la route départementale n° 217^{E}1 du PR 0+140 au PR 0 +160 et du PR0+814 au PR0+834 et sous sa maîtrise d'ouvrage l'aménagement de deux plateaux surélevés dans l'agglomération sur le Boulevard d'Arcachon à La Teste de Buch.

Les travaux seront donc les suivants :

- pose de bordures et caniveaux type T3/CS1 suivant le profil en rive de chaussée
- création de deux plateaux surélevés au droit des PRO+140 et au PR0 +814,
- aménagement des trottoirs au droit des plateaux surélevés seront accessibles aux PMR afin de matérialiser l'effet de porte et marquer le caractère urbain de la zone.
- raccordement des grilles avaloirs et regards de visite EP sur le réseau existant

Lors de travaux ultérieurs réalisés sur la RD 217^{E}1 à l'initiative du Département de la Gironde, la dépose et la repose éventuelles des aménagements réalisés, l'adaptation des ouvrages qui le nécessiterait et la réfection de la signalisation horizontale seront à la charge de la commune et feront l'objet d'une convention particulière.

ARTICLE 2 – REGLEMENTATION TECHNIQUE :

Le passage piéton, doit être aménagé conformément aux normes sur l'accessibilité (dalles podotactiles, poteaux haute visibilité et bordures abaissées), Il conviendra également d'aménager aux normes sur l'accessibilité les traversées complètes des passages piétons même celles qui ne sont pas touchées par les travaux neufs.
Pas de coloration autour des passages piétons et ils devront respecter l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 7 ème partie marques sur chaussée,
Les cheminements et trottoirs sont à aménager conformément aux décrets 2006-1657 et 1658 sur l'accessibilité handicapés et personnes à mobilité réduite.
Les caractéristiques et signalisations des plateaux surélevés devront être conformes au guide CERTU « Coussins et plateaux » (édition 2010) notamment en ce qui concerne les rampes dont la pente devra être comprise entre 5 % et 7 %.
Les matériaux utilisés pour les plateaux surélevés ou à plat devront avoir un coefficient de frottement SRT supérieur ou égal à 0,45.

ARTICLE 3 - MODE DE FINANCEMENT :

Le financement des travaux décrits à l'Article 1 sera assuré par la Commune de La TESTE DE BUCH.

La Commune pourra, le cas échéant, solliciter l'aide du Département de la Gironde selon les modalités définies par l'Assemblée Délibérante du Département.

ARTICLE 4 - GESTION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS :

La Commune de LA TESTE DE BUCH prendra en charge la gestion et l'entretien de ces aménagements, et assurera l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers de la route départementale n° 217^{E}1.

ARTICLE 5 - TRAVAUX :

Les travaux faisant l'objet de la présente convention ne sont pas liés à des travaux départementaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,

Fait à La TESTE DE BUCH, le

Pour la Commune de La TESTE DE BUCH,
Le Maire,

Plan de situation :

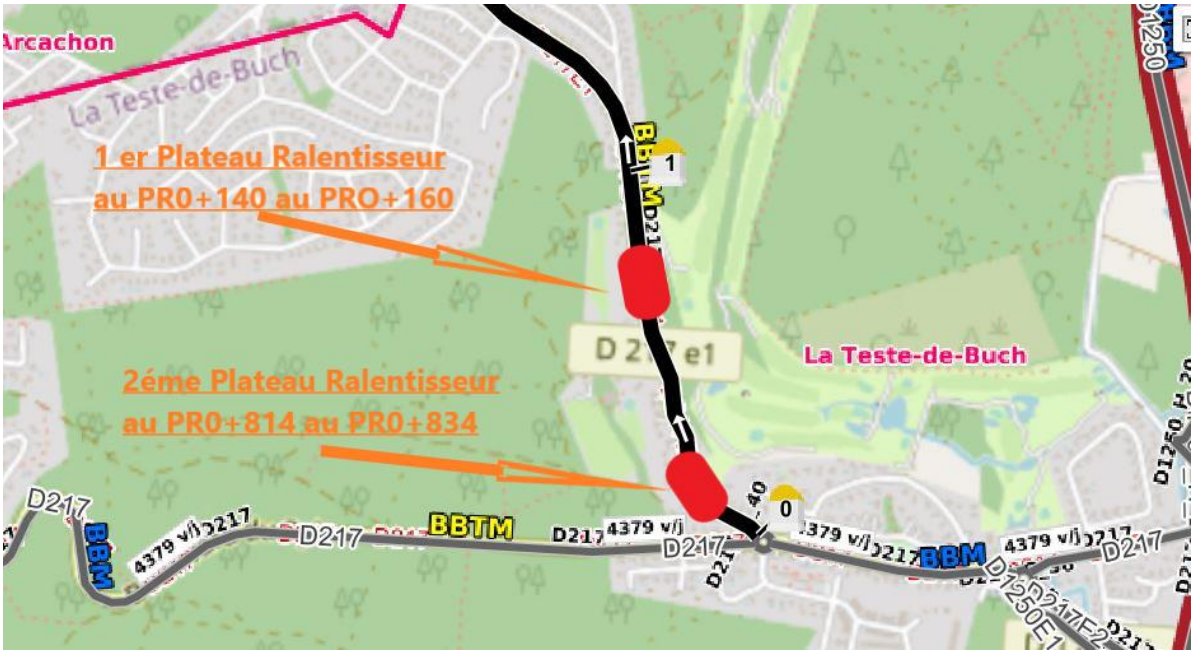

Plans travaux :

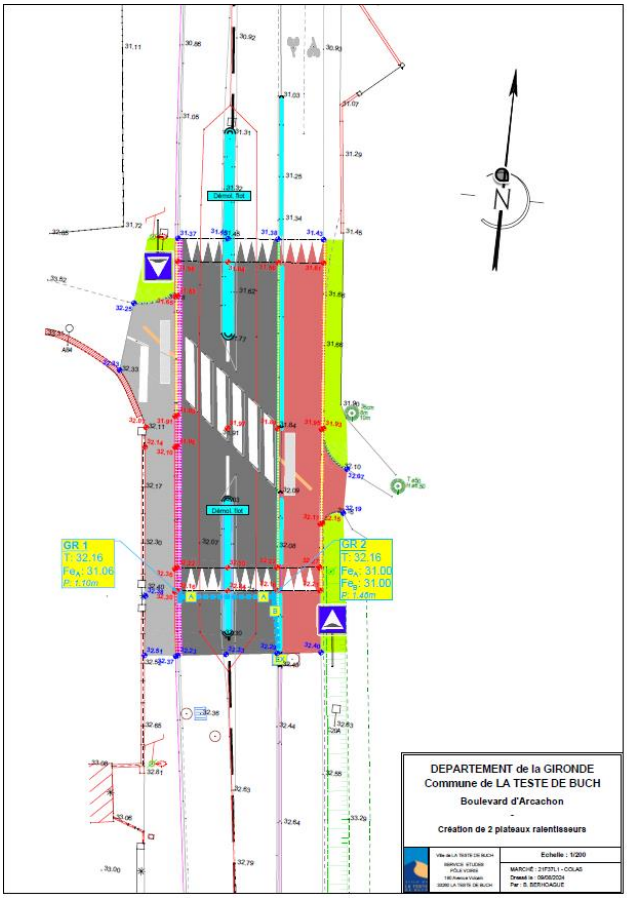

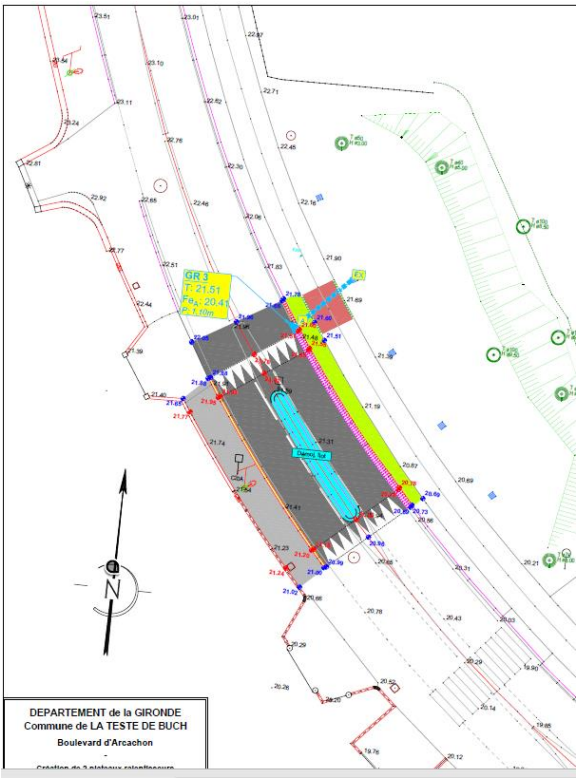

Photos des travaux réalisés :





Monsieur Bernard

Il s'agit bien là d'un résultat à la fois d'une concertation rapide, efficace et fréquente avec les riverains et d'une excellente coordination avec le Département et ses services

Monsieur le Maire :

Merci M Bernard,

Madame DELMAS :

Une concertation efficace, rapide, j'ai cru comprendre si je ne me trompe pas les ralentisseurs au niveau du passage du golf. En réunion de quartier j'avais cru comprendre que ça faisait longtemps qu'ils le demandaient, c'est fait c'est très bien. Les voitures ralentissent et ça sécurise cet endroit-là. Ce qui m'étonne c'est que la convention soit post travaux, sur la procédure ?

Monsieur Muret :

Il y a eu un petit cafouillage sur la précédente délibération, dans ma prise de position comme mes collègues, nous avions annoncé que nous voterions contre et c'est aller un peu vite….

Monsieur le Maire :

Je repose la question, sur la délibération précédente il y a-t-il des oppositions ? C'est noté.

Monsieur CHATEAU :

Je suis allée là-bas voir et j'ai pris les gendarmes couchés, je pense qu'ils ne sont pas aux normes au niveau hauteur, on cogne comme à côté de chez M le Maire on a les mêmes on touche aussi quand on prend les bosses. Moi je suis pour mais à la hauteur normalisée, qui a vérifié ça, ce n'est pas bon la hauteur on touche et surtout avec une remorque.

Monsieur le Maire :

On peut imaginer un seul instant qu'ils ont posé des ralentisseurs aux normes …. Vous êtes sûr que la voiture n'est pas trop chargée….

Monsieur Bernard

Mme Delmas je ne peut pas vous répondre, je réserve ma réponse et vous donnerez ma réponse après, M Chateau moi j'y suis passé aussi, je dois avoir moins de masse dans mon véhicule et donc je n'ai pas tapé, par contre je fais confiance aux techniciens de la voirie et du département pour s'assurer que ce que nous faisons est conforme aux normes en vigueur pour les plateaux berlinois

Monsieur CHATEAU :

Je voulais parler du feu qui est en place qui ne marche pas encore

Monsieur Bernard

C'est un feu récompense, il arrive de temps en temps que l'on ait des problèmes de réglage on a eu 1 ou 2 pannes mais à ma connaissance là ça fonctionne

Monsieur le Maire :

Nous passons au vote,

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : Mme TILLEUL **DEL2025-04-140**

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS 2025 SUR LA GESTION DE LA FREQUENTATION DES PLAGES DE GIRONDE

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2113-7,
Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commande ayant pour objet l'installation sur les différents sites de dispositifs de mesure de la fréquentation et de remontée d'informations, transmis par le GIP Littoral et présenté en pièce jointe,

Considérant la volonté de la collectivité de s'engager aux côtés des communes de Carcans, Lacanau, Le Porge, Lège-Cap Ferret dans une action collective visant à mieux gérer la fréquentation, donner de l'information aux usagers, et organiser l'accueil sur nos plages.

Considérant que, dans un souci de cohérence technique, et afin de réaliser des économies d'échelle, les collectivités de La Teste de Buch, Carcans, Lacanau, Le Porge, Lège Cap-Ferret et le Gip Littoral Nouvelle Aquitaine ont décidé de mener conjointement les opérations de passation des marchés publics ayant pour objet l'installation sur les différents sites de dispositifs de mesure de la fréquentation et de remontée d'informations,

Considérant que la passation conjointe des marchés publics doit se formaliser par la passation d'une convention de groupement de commande,

Considérant que la présente convention définit également les relations techniques et financières pour l'exécution de ces missions :

- Le GIP Littoral assure la coordination du groupement de commande. Par ailleurs, il se charge en son nom propre et pour son propre compte de la procédure de marché public jusqu'à la notification du marché,
- La commune de La Teste de Buch se charge en son nom propre et pour son propre compte de l'exécution de son marché, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Maîtrise d'ouvrage	Actions	Montants prévisionnels 2025 (€HT)
GIP Littoral	Outils de diffusion d'informations	8 000
	Communication « Mes Plages Océanes »	10 000
Commune du Porge	Dispositif technique (capteur)	3 000
Commune de Lège Cap Ferret	Dispositif technique (capteur)	3 000
Commune de Carcans	Dispositif technique (capteur)	3 000
Commune de Lacanau	Dispositif technique (capteurs)	6 000
Commune de la Teste de Buch	Dispositif technique (capteurs)	15 000

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 03 avril 2025 de bien vouloir :

- APPROUVER le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus.

- APPROUVER l'engagement de la commune dans un groupement de commande ayant pour objet l'installation sur les différents sites de dispositifs de mesure de la fréquentation et de remontée d'informations

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande ci-jointe et tout autre acte à intervenir.

- Les dépenses sont inscrites au budget 2025 sur la ligne suivante 491/633/6188

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS 2025 SUR LA GESTION DE LA FREQUENTATION DES PLAGES DE GIRONDE

Note explicative de synthèse

Préambule

En 2020, les 3 communes de Lacanau, du Porge et de Lège Cap Ferret ont conduit en partenariat avec le GIP Littoral une étude prospective visant à définir une « stratégie d'accueil sur les plages soumises à pression métropolitaine ».

En 2023, la ville de La Teste de Buch a lancé une étude de faisabilité d'un nouveau modèle d'accessibilité à ses plages océanes dont une des actions en Quick-win, peu couteuse et facile à mettre en place, était de proposer de l'information aux usagers des plages (information en temps réel sur la fréquentation des plages, pédagogie sur les réseaux sociaux, …)

C'est pourquoi, en 2024, la commune de La Teste de Buch a également bénéficié d'un accompagnement de la part du GIP Littoral pour la mise en œuvre de dispositifs similaires sur les plages océanes de la commune (Petit Nice, Lagune et Salie Nord).

A l'issue du premier groupement, les 5 communes de Lacanau, Le Porge, Carcans, Lège Cap-Ferret et La Teste de Buch souhaitent poursuivre cette opération pour la période 2025, avec possibilité de renouvellement sur 2026 et 2027.

C'est ainsi que les collectivités susvisées et le GIP Littoral Nouvelle Aquitaine se sont rapprochées pour créer et fixer les modalités de fonctionnement d'un groupement de commandes en application de l'article L2113-6 du code de la commande publique.

Les objectifs de la mission restent inchangés par rapport aux années précédentes et sont les suivants :

- Améliorer la connaissance et l'observation objective des fréquentations sur les différents sites de plages
- Disposer d'un outil de pilotage et d'aide à la décision pour la commune et l'ONF
- Préfigurer un dispositif d'information qualitatif sur l'affluence des parkings de plage avec un objectif de remontée d'information à court terme sur les outils déjà déployés par les communes de Carcans, Lacanau, Le Porge et Lège-Cap-Ferret e La Teste de Buch.

Objet de la présente convention

Les collectivités citées ci-dessus et le GIP Littoral Nouvelle Aquitaine décident dans un souci de cohérence technique, et afin de réaliser des économies d'échelle, de constituer un groupement de commandes ayant pour objet l'installation sur les différents sites de dispositifs de mesure de la fréquentation et de remontée d'informations.

L'objet de la présente convention est de préciser les modalités de fonctionnement du groupement de commandes. Elle précise en particulier :

-que le Groupement d'Intérêt Public Littoral Nouvelle-Aquitaine est désigné coordonnateur du groupement. Il se charge de signer un acte d'engagement avec le/les candidat(s) retenu(s).

-la ville de La Teste de Buch est désignée comme membre et se charge en son nom propre et pour son propre compte de l'exécution de son marché.

Marché public

Les membres du groupement décident de mener conjointement les opérations de passation des marchés publics ayant pour objet l'installation des différents sites de dispositifs de mesure de la fréquentation et de remontée d'informations. Néanmoins, le coordonnateur assurera l'ensemble des missions en lien avec de marché public (établir le dossier de consultation des entreprises, faire valider le dossier de consultation des entreprises par l'ensemble des membres, **signer l'Acte d'Engagement pour le compte de l'ensemble des membres du groupement**, assurer la publicité de l'avis d'appel public à la concurrence, …)

Ce marché de fourniture, pose et mise en service de dispositifs de comptage avec remontée d'information, sera alloti.
Un lot sera dédié à la ville de La Teste afin d'équiper les 3 plages océanes (Petit Nice, Lagune, Salie Nord) de dispositif de comptages en entrée et sortie de chaque parking, et ce pour les 3 mois de saison estivale (de juin à aout ou de mi-juin à mi-septembre).

Remontée de données

La commune souhaite produire et utiliser une donnée permettant d'indiquer aux usagers le niveau de remplissage des parkings automobiles, en temps réel et en prédictif.

Les objectifs du recueil de données sur les parkings sont les suivants :

- Diffuser, en temps réel, l'information recueillie,
- Informer les usagers sur la fréquentation, et la saturation éventuelle, des différents sites,
- Mieux gérer les flux de véhicules aux abords de ces sites.

Un outil de datavisualisation global à destination du GIP Littoral et intégrable sur différents médias sera proposé. Il comprendra une vue d'ensemble des sites (carte) et permettra d'afficher le détail des taux d'occupation des parkings sur les différentes zones.

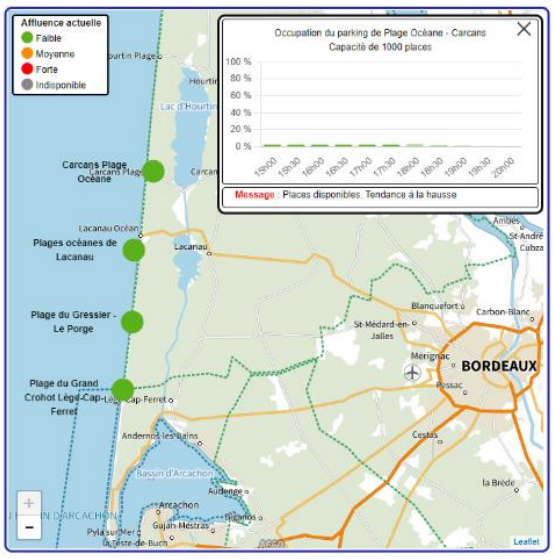

Dispositions financières

Le coordonnateur prendra en charge le coût des publicités relatives aux avis d'appel public à la concurrence.

Les membres du groupement de commandes engageront l'enveloppe financière nécessaire à la mise en œuvre des dispositifs techniques (soit environ 15 000€ pour la ville de La Teste de Buch), et le GIP Littoral engagera l'enveloppe financière nécessaire à la fourniture d'outils de gestion de la donnée et de diffusion des informations (soit 18 000€ environ).

Plan de financement

Maîtrise d'ouvrage	Actions	Montants prévisionnels 2025 (€HT)
GIP Littoral	Outils de diffusion d'informations	8 000
	Communication « Mes Plages Océanes »	10 000
Commune du Porge	Dispositif technique (capteur)	3 000
Commune de Lège Cap Ferret	Dispositif technique (capteur)	3 000
Commune de Carcans	Dispositif technique (capteur)	3 000
Commune de Lacanau	Dispositif technique (capteurs)	6 000
Commune de la Teste de Buch	Dispositif technique (capteurs)	15 000

Objet de la délibération

La délibération a donc pour objet de :

-approuver le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus.

-approuver l'engagement de la commune dans un groupement de commande ayant pour objet l'installation sur les différents sites de dispositifs de mesure de la fréquentation et de remontée d'informations

-autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande ci-jointe et tout autre acte à intervenir.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

(Article L2113-6 de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique)

Entre :

- le Groupement d'Intérêt Public Littoral Nouvelle-Aquitaine, représenté par M. Henri SABAROT, Président,
- La commune du Porge représentée par Mme Sophie BRANA, Maire,
- La commune de Lège Cap Ferret représentée par M. Philippe DE GONNEVILLE, Maire,
- La commune de Lacanau représentée par M. Laurent PEYRONDET, Maire,
- La commune de Carcans représentée par M. Patrick MEIFFREN, Maire,
- La commune de La Teste de Buch représentée par M. Patrick DAVET, Maire

Il est arrêté ce qui suit :

PREAMBULE ET EXPOSE DES MOTIFS :

En 2020, les 3 communes de Lacanau, du Porge et de Lège Cap Ferret ont conduit en partenariat avec le GIP Littoral une étude prospective visant à définir une « stratégie d'accueil sur les plages soumises à pression métropolitaine ».

Le comité de pilotage final qui s'est tenu le 17 janvier 2022 a permis de valider une feuille de route autour de 4 axes de travail :

1/ Se doter d'une capacité de mesure de flux pour informer et piloter
2/ Répondre aux pressions et accompagner les évolutions par la construction partenariale des alternatives en matière d'offre
3/ Planifier les nouvelles offres de mobilités pour faciliter et fluidifier l'accès et préserver l'environnement
4/ Anticiper les besoins en matière de nouvelle offre de plage en portant et en incarnant une image nouvelle des plages

Sur le 1er axe, les 3 communes ont souhaité en parallèle de l'étude, réaliser une première étape d'expérimentation, qui a conduit à mettre en œuvre un dispositif de comptage et de remontée d'informations. Le retour de l'expérimentation est synthétisé dans le rapport final de l'étude « Stratégie d'accueil des Plages de Gironde proches de la Métropole ».

Le comité de pilotage final a conclu sur la nécessité d'engager les suites opérationnelles et la mise en œuvre d'une partie du programme d'actions 2022. Sur les dispositifs de mesure et de remontée d'information, le comité de pilotage a souhaité que le dispositif puisse être ouvert à d'autres collectivités littorales.

Ainsi en 2022, les trois communes ont souhaité poursuivre le travail, et ont été rejoints par la commune de Carcans, dans le cadre d'un premier groupement de commande qui s'est déroulé sur 3 années entre 2022 et 2024.

En 2024, la commune de La Teste de Buch a également bénéficié d'un accompagnement de la part du GIP Littoral pour la mise en œuvre de dispositifs similaires sur les plages océanes de la commune (Petit Nice, Lagune et Salie Nord)

A l'issue du premier groupement, les 5 communes de Lacanau, Le Porge, Carcans, Lège Cap Ferret et La Teste de Buch souhaitent poursuivre cette opération pour la période 2025/2026, avec possibilité de renouvèlement sur 2027.

C'est ainsi que les collectivités susvisées et le GIP LITTORAL EN NOUVELLE AQUITAINE se sont rapprochées pour créer et fixer les modalités de fonctionnement d'un groupement de commandes en application de l'article L2113-6 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

ARTICLE 1 – Objet

Les collectivités citées ci-dessus et le GIP LITTORAL NOUVELLE AQUITAINE décident dans un souci de cohérence technique, et afin de réaliser des économies d'échelle, de constituer un groupement de commandes ayant pour objet l'installation sur les différents sites de dispositifs de mesure de la fréquentation et de remontée d'informations.

L'objet de la présente convention est de préciser les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

ARTICLE 2 – Composition du groupement :

Les membres du groupement sont :

- le Groupement d'Intérêt Public Littoral Nouvelle-Aquitaine, dont le siège est situé 5 rue Bobillot, 33800 Bordeaux, représenté par Henri SABAROT, Président ;
- la commune de Lacanau, dont le siège est situé 31 Av. de la Libération, 33680 Lacanau, représentée par Laurent PEYRONDET, Maire,
- la commune de Lège Cap Ferret, dont le siège est situé 79 Av. de la Mairie, 33950 Lège-Cap-Ferret, représentée par Philippe DE GONNEVILLE, Maire,
- la commune du Porge, dont le siège est situé 1 Place Saint-Seurin, 33680 Le Porge, représentée par Sophie BRANA, Maire,
- la commune de Carcans, dont le siège est situé 2A Route de Hourtin, 33121 Carcans, représentée par Patrick MEIFFREN, Maire.
- La commune de La Teste de Buch, dont le siège est situé 1 Esplanade Edmond Doré, 33164 La Teste de Buch, représentée par Patrick DAVET, Maire.

ARTICLE 3 – Périmètre du groupement de commandes :

Les membres du groupement décident de mener conjointement les opérations de passation des marchés publics ayant pour objet l'installation des différents sites de dispositifs de mesure de la fréquentation et de remontée d'informations.

Le coordonnateur du groupement se charge de signer un acte d'engagement avec le/les candidat(s) retenu(s).

Chaque membre se charge en son nom propre et pour son propre compte de l'exécution de son marché.

ARTICLE 4 – Désignation du coordonnateur

Le Groupement d'Intérêt Public Littoral Nouvelle-Aquitaine est désigné coordonnateur du groupement.

Il est représenté par Henri SABAROT.

Le siège du coordonnateur est situé 5 rue Bobillot à Bordeaux.

La personne à contacter pour toute précision sur la présente convention ou le marché à venir est Isla Sadran, Chargée de Projets Gestion de la Fréquentation.

ARTICLE 5 – Missions du coordonnateur

Le coordonnateur s'engage à assurer l'ensemble des missions décrites ci-après :

- recenser l'ensemble des besoins ;
- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- établir le dossier de consultation des entreprises ;
- faire valider le dossier de consultation des entreprises par l'ensemble des membres ;
- signer l'Acte d'Engagement pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.
- assurer la publicité de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- distribuer les dossiers de consultations des entreprises aux candidats le demandant ;
- réceptionner les plis ;
- convoquer, conduire et assurer le secrétariat des réunions de la commission d'appel d'offres ;
- présider la commission d'appel d'offres et, à ce titre, établir le Rapport d'analyse des offres ;
- informer les candidats non retenus ;
- transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion du marché.

ARTICLE 6 – Mission des membres

Les membres du groupement sont chargés :

- de déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire en adressant au coordonnateur l'état de leurs besoins, préalablement à l'envoi par le coordonnateur des avis d'appel public à la concurrence ;
- de valider le dossier de consultation des entreprises ;
- de participer aux analyses techniques des offres ;

- d’assurer l’exécution du marché en ce qui le concerne ;
- d’informer le coordonnateur s’ils rencontrent des difficultés particulières dans cette exécution ;
- de passer les éventuels avenants nécessaires après avis de la Commission d’Appel d’Offre institué à l’article 7,

ARTICLE 8 – Dispositions financières

Le coordonnateur prendra en charge :

- le coût des publicités relatives aux avis d’appel public à la concurrence ;

Conformément à ce qui est inscrit dans le cahier des charges de la consultation, les membres du groupement de commandes engageront l’enveloppe financière nécessaire à la mise en œuvre des dispositifs techniques, et le GIP Littoral engagera l’enveloppe financière nécessaire à la fourniture d’outils de gestion de la donnée et de diffusion des informations.

ARTICLE 9 – Durée du groupement

Le groupement est formé à compter de l’acquisition du caractère exécutoire de la présente convention, et jusqu’à la date de fin d’exécution des marchés pour lesquels il a été créé.

ARTICLE 10 – Modalités d'adhésion au groupement

Les membres du groupement de commande adhèrent à la présente convention par délibération de son assemblée délibérante, ou selon toute autre formalité prévue par leurs statuts.

Toute adhésion devra être réalisée avant le lancement de l’avis d’appel public à la concurrence par le coordonnateur.

ARTICLE 11 – Retrait

Les membres du groupement de commande peuvent se retirer du présent groupement par délibération de leurs assemblées délibérantes, ou selon toute autre formalité prévue par leurs statuts.

Le membre sortant doit notifier au coordonnateur sa décision de se retirer du groupement.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d’exécution des marchés, le retrait ne prend effet qu’à l’expiration du marché concerné.

ARTICLE 12 – Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres du groupement sur sa démarche et sur son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés ou accords-cadres afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 13 – Substitution du coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 14 – Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en 6 exemplaires.A Bordeaux, le

Le Président du GIP Littoral, M. Henri Sabarot

Signature

Le Maire de la Commune de La Teste de Buch, M. Patrick DAVET

Signature

Le Maire de la Commune de LEGE CAP FERRET, M. Philippe DE GONNEVILLE

Signature

Le Maire de la Commune du PORGE, Mme Sophie BRANA

Signature

Le Maire de la Commune de CARCANS, M. Patrick MEIFFREN

Signature

Monsieur le Maire :

Merci Mme Tilleul

Monsieur MURET :

Parfaitement d'accord sur la collecte des données de fréquentation avec des communes qui rencontrent les mêmes problématiques que nous, disposer de données c'est fondamental à l'heure de faire des choix et ça doit permettre d'éviter de faire des parkings relais là où il n'y en a pas besoin, où de mettre en place des couteuses navettes sur de simples intuitions. C'est en substance ce que relevait le rapport de l'inspectrice générale, le rapport Schwerer qui a refait parler de lui récemment à propos du label grand site cela m'emmène à vous parler de pyla camping et de ce chantier arrêté enfin. Non pas parce que je vous ai imploré lors du dernier conseil avec la sobriété et l'obséquiosité qui me caractérise mais bien parce que vous en avez était contraint, mis en demeure par le Préfet de prendre cet arrêté interruptif sous 24 heures.

J'ai envie de vous dire « errare humanum est » je complèterai par bien entendu « perseverare diabolicum ».

Cette histoire n'est pas un cafouillage, c'est une vraie catastrophe et une catastrophe annoncée, annoncée dans ledit rapport que vous auriez mieux fait de lire au lieu de le dénigrer, le mépriser, invoquant les dissonances dans la parole de l'Etat avec celles du Président de la République sur la manière de reconstruire, les campings.

Ce rapport demandé par le préfet, adressé au directeurs de la DDTM, c'est une trame en réalité, une méthodologie utile et applicable à qui ? aux fonctionnaires chargés du contrôle et du respect de se site classé. Ce rapport j'invite tous ceux qui nous écoute à le lire c'est une merveille, un petit bijou de droit administratif coercitif Français et tout est dedans.

Vous dites aujourd'hui avoir pris cet arrêté en responsabilité, « c'est moi qui ai pris cet arrêté et personne d'autre » c'est faux c'est la première ligne de votre arrêté qui nous le dit et ce n'est pas le cas des autre arrêtés que vous pouvez signer journellement elle dit « le Maire de la ville de la Teste au nom de l'Etat « cela signifie que vous avez agi en compétence liée sur ordre du Préfet de la Gironde.

Quand on lit on voit « considérant les impacts environnementaux et paysagés de ces travaux illégaux particulièrement lourds sur un site classé et sur un terrain situé en zone rouge du plan de prévention des risques, considérant le risque d'atteinte irréversible au site classé de la dune du Pilat » c'est plus fort, plus instance que mes propres interventions à moi.

On imagine tout en signant un tel arrêté combien vous avez dû éprouver une forte, profonde dissonance cognitive tellement ces constats accablants diffèrent de votre perception, de votre ressenti encore même aujourd'hui et de votre laxisme incompréhensible sur ce sujet depuis plus d'un an. Les infractions au code de l'environnement ne sont pas du ressort de la mairie, on a lu dans le journal il y a quelques jours, à la mairie on ne fait que de l'urbanisme, bien heureusement qu'un maire se doit de faire respecter le code de l'environnement et l'existence de ce parking payant sur les réseaux sociaux nombreux signalements de testerins sont venus me dire qu'ils avaient signalé la chose totalement incongrue en pleine saison à qui, à l'office de tourisme qui aurait reçu des appels lui disant qu'il y avait un parking payant. Qu'a fait la ville à ce moment-là, moi-même j'en avais pas connaissance, y a-t-il eu des procès-verbaux émis par notre police municipale, ce sont des choses à connaitre.

Il y a tellement de griefs c'est tellement lourd sur ces 4 pages d'arrêté, j'invite véritablement tout le monde à le lire, tellement de griefs à l'opposé de vos avis affirmés et répétés ici et

parfois assez péniblement devant les médias, entre bardages et empierrements, il vous serait à présent très difficile de garder une seule ligne de votre argumentaire lors du précèdant conseil municipal.

De la même façon comme vous avez de façon pitoyable utilisé des images de synthèse avec des pins de haute futé dont l'âge dépasse de beaucoup l'espérance d'ensevelissement du camping, vous n'avez trompé personne avec vos dessins, à part peut-être vous-même.

Vous continuez de minimaliser la gravité des faits et vous hurlez à présent à l'instrumentalisation, mais voyez-vous c'est l'honneur d'une opposition de corriger les errements et de dénoncer les erreurs d'appréciation d'un maire, surtout lorsque ces conséquences sont aussi gravissimes.

Aujourd'hui vous êtes au cœur du destin de ce camping, puisque votre rôle il est central dans ce qui peut être entrepris pour faire cesser ces multiples infractions.

Avez-vous clairement pris position pour la démolition des bâtiments bétonnés en béton, allez-vous hâter le démontage des enrochements désespérants qui ont mis en colère toute notre population, les citoyens de la Teste veulent le savoir, et pouvez-vous nous confirmer que des suites judiciaires sont en cours, puisque la préfecture a indiqué avoir saisi le procureur de la république et la commune la Teste prête-t-elle tout son concours à ces investigations. Lorsque je vous entends encore déclarer que vous demandez aux propriétaires du camping de se mettre en conformité et d'ouvrir vite, et bien je comprends que vous n'avez pas pris toute la mesure de la gravité et de l'extrême sévérité des constations qui ne pourront pas disparaitre en 1 mois.

Ce sujet est d'autant plus délicat à résoudre, que votre passivité coupable a permis au chantier de s'enferrer dans des proportions qui seront à présents en raison du coût faramineux forcément très long et très difficile à corriger.

Si vous m'autorisez une allégorie, puissiez-vous puiser l'inspiration au souvenir d'Illyricus le franciscain, le bien heureux qu'il y a 5 siècles de nous, alors qu'il combattait les erreurs de l'église et les dérèglements des mœurs, vers 1519 vint visiter notre littoral et y découvrit une statue de la vierge, pour elle il fit édifier sur la dune mobile une chapelle en bois modeste, sans rocher ni parpaing celle la , probablement sans clim également, en bois pour qu'elle fut démontable et transportable dans le temps, au gré des sables. Chapelle qui deviendra la chapelle des marins en 1722 puis la basilique mineur Notre Dame d'Arcachon. En souvenir d'Ilyricus méditons cet aphorisme de Jules Renard qui plaira forcement à M Ambroise, applicable à ce sujet mais à beaucoup d'autres « c'est le jeûne qui fait le saint et la sobriété l'homme de bon sens »

Monsieur BERNARD

Que d'emphase, c'est un terme agréable j'aurais pu utiliser phraseur, il y a beaucoup d'excès, trop de choses un amalgame un peu de tout avec des mises en scènes médiatiques, politiques, il faut être précis, clair et je vais essayer de mettre un peu d'ordre dans le désordre et l'extravagance que vous portez avec beaucoup de côté théâtral.

Je vais d'abord rappeler en quelques dates, la chronologie de l'histoire et ensuite j'apporterai quelques éléments chiffrés sur les enjeux qui ne sont pas simplement la sensibilité d'une inspectrice générale des grands sites.

En Juillet 2022 les grands incendies qui ont emporté les installations des 5 campings qui faisaient partie de notre paysage. Le Président de la République comme d'autres personnalités de l'Etat sont venus nous rendre visite et ont observé, écouté et l'autorisation a été donnée sous l'impulsion du Président de la République de faire en sorte que les campings soient reconstruits et d'engager l'ensemble des services de l'Etat à cette tâche avec des responsabilités et les compétences de chacun. Les enjeux sont économiques, sociaux majeurs pour l'économie de chez nous et pour la chance que cela peut donner à des familles de venir passer des bons moments sur nos grandes plages littorales, on a à peu près 16 kms de plages.

Le 18 avril 2023 le Gouvernement autorise les travaux de reconstruction des campings, en avril – mai 2023 les permis d'aménager ont été accordés.

Le 5 juillet 2023 à la suite d'une dénonciation, la mairie a effectué en présence de la police de l'environnement des recherches et des contrôles compte tenu des informations qui avaient fait l'objet de cette communication auprès de nos services, rien.

En juillet 2024 il y a une transaction entre un camping et un repreneur, la vente du camping à un nouveau groupe, MS Vacances avec des travaux qui avaient déjà été engagés par l'ancien propriétaire.

Début 2025, un constat est fait, partager sur la nécessité de recourir à des contrôles de suivi, rappelant que les projets se situent sur un site classé, Mme l'inspectrice des grands sites s'est bien chargée de rappeler la chose avec une sensibilité qui lui appartient.

Les contrôles ont été effectués sur les 4 campings un qui n'a pas été concerné puisqu'il y a aucune reconstruction qui a été faite, cela les 24-25-26 février et 20 mars pour le dernier.

Mise en place de ces contrôles de suivi sur les 4 campings par la DDTM en présence des services de la ville afin de s'assurer et faire un constat des lieux.

Le vendredi 7 Mars les conclusions sont remises en rappelant les 2 compétences, urbanistique qui dépend de la mairie et le code de l'environnement qui dépend de l'Etat.

La plupart des infractions relèvent du code de l'environnement et c'est donc l'Etat, le sous-préfet en l'occurrence qui a demandé au maire de la Teste de prendre un arrêté et c'est celui que vous citiez, interrompant donc certains travaux. Le lundi 10 mars l'arrêté est signé et les travaux interrompus, cela c'est le calendrier.

Les enjeux, derrière ce débat ce n'est pas transparent, cela emmène le maire de la Teste dans sa responsabilité du territoire à évaluer les enjeux, les chiffes qui sont représentatifs sont ceux de l'année 2019, 2020 la Covid et nous arrivons très vite aux évènements que l'on connait, en 2019, 5 campings composés de 1806 emplacements, le nombre de nuitées plus de 500 000, le chiffre d'affaire issus des campings 12,8 millions, les chiffres qui ressortent de calcul de spécialistes, plus de 50 millions pour le territoire, c'est 276 salariés en effectifs induit c'est plus de 600 emplois avec les emplois induits par la présence de ce site, ce n'est pas égal à zéro. Aujourd'hui la situation des campings on la connait, il y en a 2 de fermés, 1 qui n'a pas été reconstruit et l'autre qui fait l'objet d'un séquestre, il y en a 3 qui potentiellement dans des capacités réduites vont pouvoir exploiter leur surface. Cela représente à peu près le tiers, il y a aujourd'hui 736 emplacements identifiés au lieu de 1806, et ça représentera une petite centaine d'emplois.

Quand on voit ces chiffres, on peut se poser la question, est-ce que les campings comptent sur le territoire, évidemment les chiffres sont à la fois les chiffres de l'emploi et de l'économie.

Les 500 000 nuitées ça ne veut pas dire 500 000 personnes, cela veut dire qu'il y a des familles entières qui grâce à ces campings ont accès à ce qui est la magie de la nature, les plages, la mer, le territoire, la liberté, et vous voudriez qu'un maire d'une commune responsable oublie ça et que simplement pour des observations qui sont faites, dont certaines sont probablement légitimes, dise, non j'efface tout ça tant pis pour les familles, l'emploi l'économie et bien je pense que vous vous trompez.

On a le droit de contester certains bâtis, regretter une beauté qui s'est évanouie à cause des incendies, on a pas le droit quand on est responsable d'oublier l'emploi, l'économie du territoire et l'offre que l'on peut faire à des familles qui n'ont peut-être pas les moyens de loger autrement que dans des sites partagés. La responsabilité du maire c'est cela, pas simplement observer les choses et dire que finalement la facilité, j'annule tout, c'est prendre en compte tous les paramètres, je pense que l'attitude qui a été conduite par le maire de la Teste c'est une attitude de responsabilité. De veiller en toute circonstance à faire un arbitrage fondé, à respecter les règles et quand elles ne sont pas respectées à utiliser le droit qui est le sien, c'est-à-dire arrêter les travaux, c'est ce qui a été fait.

Après tout ce que l'on entend c'est plein d'erreurs de faussetés, c'est une vision étroite, parcellaire, guidée par d'autres objectifs, et un objectif que vous citez, c'est la protection du territoire, alors excusez nous la protection du territoire elle n'appartient pas à ceux qui disent, mais à ceux qui vivent, nos anciens l'on protégé on le protège et on le protègera et ce n'est pas parce que l'on fait des choses que l'on ne protège pas le territoire. Tout ceci c'est un débat, aujourd'hui on va essayer de l'apaiser et arrêter de dire n'importe quoi, ce que je vous ai dit c'est un équilibre entre la nature, les hommes, l'économie, l'emploi sur un beau territoire qui est le nôtre, on en est fier.

Monsieur le Maire :

Je n'en dirai pas plus, simplement……

Monsieur MURET :

Je ne peux pas répondre, on a été mis en cause, vous n'avez aucune réponse à apporter M le Maire ? aucun complément d'information ?

Monsieur le Maire :

Non, c'est moi qui parle M Muret et je conclus, vous avez eu votre temps de parole.

Ce que je retiens de ça, une seule chose M Muret vous êtes un opportuniste irresponsable on l'a vu 4 partis en 5 ans dont le partis macroniste et aujourd'hui vous voulez tout ….

Monsieur MURET :

Quel parti macroniste ? M le Maire je ne vous laisse pas dire ça, vous êtes à la bordure de la diffamation, ne me dites pas ça….

Monsieur le Maire :

M Muret c'est moi qui parle

Monsieur MURET :

Retirez ce que vous venez de dire !

Monsieur le Maire :

Pas du tout vous étiez sur la liste de M Eroles, liste macroniste

Monsieur MURET :

Non pas du tout ce n'était pas une liste macroniste, vous, vous avez eu le soutien… (coupure du micro) non ce n'est pas mon cas, continuez votre propos pardon de vous avoir interrompu, mais ne mentez pas s'il vous plait, ça suffit.

Monsieur le Maire :

Peu importe, aujourd'hui je vous dis au même titre que tous les élus qui sont ici, tout au moins de la majorité et certains de l'opposition, nous défendons notre territoire, et dans notre territoire il y a la dune, la mer, le bassin, l'océan, la forêt et il y a les campings et nous défendons les intérêts de tous ceux-là. Vous, vous luttez contre pour faire de l'opportunité simplement. Vous me parlez aujourd'hui que nous réalisons des choses parce qu'il ne reste plus qu'un an, mais vous aussi il reste plus qu'un an et vous vous agitez, sauf que vous êtes en train de tirer contre votre camp, et quand vous dites les testerins, non il n'y en a pas autant qui se plaigne, il y en a beaucoup qui pensent que ce que vous faite c'est mal enfin, le peu qui vous connaissent pensent que ce que vous faites c'est mal.

Nous passons au vote,

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Tant que l'on est en train de parler de sécurité, je voudrais simplement annoncer, une chose et j'en suis très fier, et les testerins peuvent aussi en être heureux, nous avons aussi l'officialisation signée de M le Préfet comme quoi les policiers nationaux qui se trouvent à la Teste avenue Charles de Gaulle, vont intégrer notre hôtel de police municipale. Nous allons réaliser quelques travaux mais pas d'agrandissement, il y a un patio à l'intérieur qui va être couvert, il y a un accord, ils vont payer un loyer, cela nous permettra de récupérer ce bâtiment et de pouvoir loger des gens, mais voyez la sécurité c'est un élément majeur de notre mandat et on veut l'amplifier, donc là nous allons récupérer les 10 policiers, nationaux, ça sera une 1ere en France, il y a des cas inverse, où les municipaux intègrent la PN , mais PN avec PM c'est une 1ere en France l'autre jour j'ai eu le plaisir d'avoir en tête à tête M Retailleau, il me l'a confirmé. La sécurité bien évidemment c'est une de nos priorités, on veut la renforcer, aujourd'hui nous avons une forte implication entre ces 2 polices, nous réalisons de belles affaires, en 48h il y a 15 jours nous avons démantelé une équipe narco trafiquants avec perquisition sur une information que nous avons eue, qui a été traitée entre notre PM et la PN, le commandant Bompas m'a autorisé à en parler, le principal protagoniste est sous les verrous les autres sont sous surveillance. On travaille pour la sécurité et on continuera à l'amplifier.

Monsieur SLACK :

Pour faire suite à cette déclaration, moi en tant que fonctionnaire de police me déplaçant et travaillant sur tout le territoire Français, je tenais à souligner l'importance de cette décision, en effet ce rapprochement va permettre de renforcer les liens entre nos 2 polices, ça va renforcer l'efficacité dans le traitement des affaires et des interventions, avec un maillage bien plus important sur toute notre ville, et favoriser le partage d'informations et de

compétences de chacun. Si sur le territoire Français les 2 polices travaillent ensemble cette décision de les regrouper dans notre ville au sein d'une même entité qui est notre magnifique hôtel de police, c'est suffisamment rare pour être souligné et tout ceci sera au bénéfice de la sécurité de tous nos concitoyens.

Monsieur DUCASSE :

Juste un mot pour trouver que c'est une excellente nouvelle mais pour vous rappeler qu'à Cazaux il y a encore peu de temps nous avions une coexistence qui existait déjà cela devait être une 1ère mondiale, de la PN et PM dans le commissariat que vous avez fermé pour le transporter à la place de la poste, que vous avez fermée aussi.

Monsieur le Maire :

Quelle mauvaise conclusion, merci quand même c'est à votre niveau….

Madame DELFAUD ;

Je voudrais juste pour rappel des faits M. Ducasse, ils ne prenaient pas les plaintes, ils ne faisaient rien on y aller entre midi et 2, ils mangeaient, il faut être sûr de ce que vous dites, et ce n'était pas un commissariat.

Rapporteur : M. DUFAILLY **DEL2025-04-141**

VENTE TERRAIN CADASTRE SECTION HA 601-592

PARC D'ACTIVITES DU PAYS DE BUCH

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L3211-14,

Considérant que la Commune est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées section HA n° 601 et 592, d'une superficie totale de 6 743 m², au Parc d'Activités du Pays de Buch, à proximité d'un étang,

Considérant que ces parcelles sont en nature de terrain boisé et en partie occupées par des équipements sportifs (courts de tennis) laissés à l'abandon depuis le 15 janvier 2018,

Considérant que ces parcelles relevant du domaine privé communal sont sans affectation particulière,

Considérant que la SAS PAPATO LA TESTE représentée par Benoît PICHET a obtenu un permis de construire pour réaliser, sur des parcelles voisines, un ensemble de bâtiments composé d'un hôtel et de deux résidences de tourisme destinés à l'hébergement des saisonniers en période estivale,

Considérant que, pour enrichir son offre commerciale, la SAS PAPATO LA TESTE a sollicité la vente, à son profit, des deux parcelles communales précitées pour les aménager en aire de loisirs et d'agrément et pour réhabiliter les équipements sportifs déjà implantés,

Vu l'avis du Domaine du 17 janvier 2025 estimant la valeur vénale de ce terrain à 33 700€ soit 5€/m²,

Considérant que la Commune et la SAS PAPATO LA TESTE se sont entendues pour procéder à la vente à ce prix,

Considérant que si cette opération est assujettie à TVA, elle sera intégralement acquittée par l'Acquéreur et le prix de vente sera augmenté à proportion du montant de la taxe,

Considérant que la SAS PAPATO LA TESTE prendra en charge tous les frais inhérents à cette cession notamment ceux de Notaire et de géomètre, le cas échéant,

Considérant que ces immobilisations figurent à l'inventaire de la Commune conformément au tableau ci-dessous :

N° INVENTAIRE	N°PARCELLE	SUPERFICIE (M2)	VALEUR COMPTABLE NETTE (VNC)	VNC BIEN CEDE
T/2111004/0002	HA 601 HA 592	3 010 m² 3 733 m²	63 862.36€	1 .351.66€

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 03 avril 2025, de bien vouloir :

- ACCEPTER de vendre au SAS PAPATO LA TESTE représentée par Benoît PICHET, ou toute personne physique ou morale qui viendrait s'y substituer, les parcelles cadastrées section HA 601-592, au prix de 33 700€ net vendeur, dans les conditions précitées,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout autre acte à intervenir.

VENTE TERRAIN CADASTRE SECTION HA 601-592
PARC D'ACTIVITES DU PAYS DE BUCH

Note explicative de synthèse

La Commune est propriétaire des deux parcelles de terrain cadastrées section HA n° 601 et 592, d'une superficie totale de 6 743 m², au Parc d'Activités du Pays de Buch, à proximité d'un étang. Ces emprises relèvent de son domaine privé.





Par contrat du 29 juin 2007, la Commune a donné ces parcelles en location à la SCI Les Océanides (groupe PICHET), qui y a aménagé trois courts de tennis à destination des clients de la résidence « Les Océanides » située à proximité.

Cette location a pris fin le 15 janvier 2018.

Depuis cette date, ces terrains sont laissés à l'abandon et sont sans aucune affectation particulière.

Par arrêté référencé 21K0290 en date du 20 avril 2022, modifié le 24 janvier 2023, la Commune a autorisé la SAS PAPATO LA TESTE représentée par Benoît PICHET à réaliser sur les parcelles HA 721, 720, 707, 736 et 735 situées rue Eugène Chevreuil un ensemble de bâtiments composé d'un hôtel et de deux résidences de tourisme destinés à l'hébergement des saisonniers en période estivale.

Le chantier a débuté le 01 septembre 2023.

Pour enrichir son offre commerciale à destination de sa future clientèle, la SAS PAPATO LA TESTE a sollicité la vente, à son profit, des deux parcelles communales précitées pour les

aménager en aire de loisirs et d'agrément et pour réhabiliter les équipements sportifs déjà implantés.

Par avis en date du 17 janvier 2025, le Domaine a estimé ce terrain classé en zone NL au PLU (zone naturelle de sports, loisirs et d'équipements) à 33 700€ (5€/m²).

Après négociations sur la base de cette évaluation, la SAS PAPATO a accepté d'acquérir les parcelles à ce prix et de prendre en charge tous les frais inhérents à cette transaction notamment les frais d'acte notarié et de géomètre, le cas échéant.

Si cette opération est assujettie à TVA, elle sera intégralement acquittée par l'Acquéreur et le prix de vente sera augmenté à proportion du montant de la taxe.

Ces immobilisations figurent à l'inventaire de la Commune conformément au tableau ci-dessous :

N° INVENTAIRE	N°PARCELLE	SUPERFICIE (M2)	VALEUR COMPTABLE NETTE (VNC)	VNC BIEN CEDE
T/2111004/0002	HA 601 HA 592	3 010 m² 3 733 m²	63 862.36€	1 .351.66€

La délibération a donc pour objet de :

- Accepter de vendre à la SAS PAPATO LA TESTE représentée par Benoît PICHET, ou toute personne physique ou morale qui viendrait s'y substituer, les parcelles cadastrées section HA 601-592, d'une superficie de 6 743 m² environ, au prix de 33 700€ net vendeur,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout autre acte à intervenir.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine

Pôle d'évaluation domaniale de Bordeaux

24 rue François de Sourdis-BP 908

33060 BORDEAUX CEDEX

Courriel : drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Alexia RIBEIRO-GRELLET
Courriel : alexia.ribeiro-grellet@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06 14 91 94 60

Réf DS:20542280
Réf OSE : 2024-33529-75739

Le 17/01/2025

Le Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
à

La Commune de La Teste de Buch

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :	Terrains en zone NL
Adresse du bien :	« Bonneval », 33260 LA TESTE DE BUCH
Valeur :	33 700 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Sandrine GELLIBERT, chargée de gestion foncière.

2 - DATES

de consultation :	15/10/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	17/01/2025
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	/
du dossier complet :	15/10/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Projet de cession de parcelles communales aux propriétaires des parcelles voisines cadastrées HA 707, HA 720, HA 721 et HA 736 . Sur ces parcelles voisines un permis de construire a été obtenu pour la réalisation d'un ensemble touristique qui comprendra un hôtel et des résidences pour les saisonniers. Sur les parcelles communales, l'acheteur envisage des aménagements en aire de loisirs et d'agrément ainsi que la réhabilitation/construction d'équipements sportifs à destination des clients des résidences hôtelières et des saisonniers.

Aucune négociation engagée avec les propriétaires voisins.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Les parcelles sont situées dans la commune de La Teste de Buch, commune du Bassin d'Arcachon, dépendant de la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) .

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Parcelles situées dans le secteur Bonneval, proche d'un lac et à proximité de la zone commerciale « les Océanides » et de l'hippodrome du Béquet.

Localisation des emprises	Vue aérienne de la parcelle
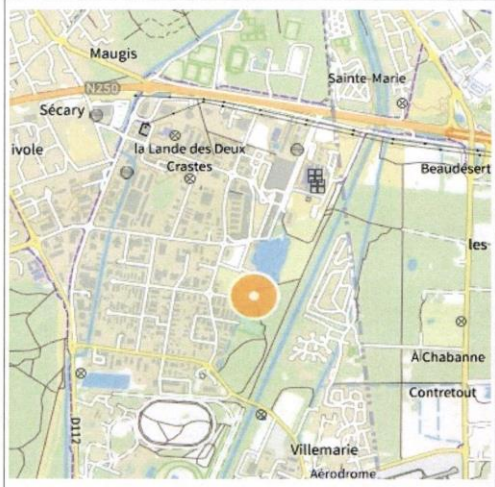	

4.3. Références cadastrales

L'unité foncière sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
La Teste de Buch	HA 592	Bonneval	3 733 m²	futaie
	HA 601		3 010 m²	futaie
TOTAL			6 743 m²	

4.4. Descriptif

Ces parcelles sont de forme irrégulière .

Elles sont partiellement en nature de terrain boisé et en partie occupée par des équipements sportifs (courts de tennis).

4.5. Surfaces du bâti

Sans objet.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Liste des titulaires de droit de la parcelle HA 0592 (GIRONDE ; TESTE-DE-BUCH (LA))

Titulaire : personne morale (1)

Raison sociale	Numéro SIREN	Sigle	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH	213305295		P	HOTEL DE VILLE 1 ESP EDMOND DORE 33260 LA TESTE DE BUCH	PBBD7G

Liste des titulaires de droit de la parcelle HA 0601 (GIRONDE ; TESTE-DE-BUCH (LA))

Titulaire : personne morale (1)

Raison sociale	Numéro SIREN	Sigle	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH	213305295		P	HOTEL DE VILLE 1 ESP EDMOND DORE 33260 LA TESTE DE BUCH	PBBD7G

5.2. Conditions d'occupation

Bien estimé libre d'occupation.

6 - URBANISME

PLU de la Teste de Buch dont la dernière procédure a été approuvée le 03/05/2024



Zone NL

Caractère de la zone

Zone naturelle de sports, de loisirs et d'équipements où l'accueil du public nécessite des équipements,

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

Celle-ci consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

➢ Recherche à partir des applications « Estimer un bien », « BNDP » et « Géofoncier » de transactions portant sur des parcelles non bâties, situées à La Teste de Buch et classées dans le zonage NL.

Termes de comparaison :

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	Régime fiscal	zonage
3304P03 2018P22441	AY 714	LA TESTE-DE-BUCH	VILLEMARIE	04/12/2018	2409	12 045	5,00	parcelle en nature de futaie	NL
3304P03 2018P22444	AY 649 653 710	LA TESTE-DE-BUCH	VILLEMARIE	04/12/2018	3761	18 825	5,01	parcelle en nature de futaie	NL
3304P03 2019P15651	AY 548	LA TESTE-DE-BUCH	VILLEMARIE	21/08/2019	2120	12 265	5,79	parcelle en nature de futaie	NL
3304P03 2021P02169	AY 183	LA TESTE-DE-BUCH	VILLEMARIE	21/01/2021	5100	25 500	5,00	parcelle en nature de futaie	NL
3304P03 2020P00565	CE 127	LA TESTE-DE-BUCH	CABOT OUEST	23/12/2019	45887	253 000	5,51	acquisition conservatoire du littoral ; parcelle attenante au parking de la dune	Nla
3304P03 2021P02185	AY 648/717/719/721//	LA TESTE-DE-BUCH	VILLEMARIE	25/11/2020	6382	31 910	5,00	parcelle en nature de pins	NL
						Moyenne	**5,22**		
						Médiane	**5,00**		

8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP

/

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Pour les parcelles en zone NL, constructibles sous conditions (équipements pour l'accueil du public), la moyenne des prix des termes de comparaison s'établit à 5,22 €/m² et la médiane à 5 €/m².

Six termes sont recensés sur la Teste de Buch en zone NL avec des valeurs très homogènes.

Ainsi, il sera retenu un prix unitaire de **5 €/m²** pour l'unité foncière en zone NL, correspondant à la médiane des termes sélectionnés.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

La valeur vénale de ce bien est estimée à 33 700 € déterminée comme suit :

Nature du bien	Surface	Prix unitaire retenu/m²	Valeur vénale
Parcelles en zone NL	6 743 m²	5 €	33 715 €
Valeur vénale totale arrondie à			**33 700 €**

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **33 700 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % .

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques de
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Par délégation,

L'évaluatrice du pôle évaluation domaniale

Alexia RIBEIRO-GRELLET

Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Monsieur le Maire :

Merci M Dufailly

Monsieur CHATEAU :

Est-ce que l'on a le projet de M Pichet sur plan de ce qu'il va faire pour le sport sur ce terrain, puisque c'est vendu pour faire du sport.

Monsieur DUFAILLY :

Il n'y aura pas que du sport, il va faire un parc de loisirs, nature et quelques équipements sportifs qu'il va réhabiliter, sûrement les terrains de tennis.

Monsieur MURET :

Je ne me souviens pas, pourquoi il y a déjà des terrains de tennis sur cette parcelle, est-ce que la résidence les employait déjà ? c'est quoi l'histoire qu'est-ce qu'il y avait sur ce sol ?

Monsieur DUFAILLY :

L'histoire c'est un terrain communal sur lequel il y avait des terrains de tennis qui n'ont pas été entretenus, laissés à l'abandon pendant des années et que l'on souhaite réhabiliter, le terrain est communal.

Le terrain était à l'abandon et on a décidé nous, sur la demande de la sas Papato de le vendre au prix des domaines pour qu'il puisse dans le cadre de leur projet de la résidence des saisonniers y créer un nouveau parc de qualité.

Monsieur MURET :

Qui avait fait ces tennis ? ce n'est pas déjà le complexe Pichet qui s'était un petit peu accaparé et il n'y avait pas de convention, ils avaient mis des tennis comme ça sur un terrain qui n'était pas à eux et au bout de 15 ans ils l'achètent, c'est ça qu'il faut que je comprenne ? Je ne connais pas l'origine de la situation de cette parcelle.

Monsieur DUFAILLY :

Je vous retourne la question, vous y étiez en 2018, c'était vous qui étiez aux affaires.

Monsieur MURET :

Cette résidence a été construite bien avant que je rentre en fonction au cabinet du maire, je pense que si tennis il y avait, ça doit plutôt être de l'ère précédente, des fois je vais me balader au bord du canal et je ne passe pas par-là, je ne sais pas, et comme vous ne m'avez pas répondu je vais m'abstenir, je ne comprends rien et je trouve que Pichet à bien assez de M² dans le secteur, acheter pour pas cher.

Monsieur le Maire :

Ce n'est pas la peine d'aventurer ça, mais tennis il y a

Madame PHILIP :

Je nais pas l'historique, mais pourquoi ne pas avoir choisi de développer un projet communal sur ces berges du lac, un espace public pensé pour les familles un petit peu comme le lac de la Madeleine par exemple, pourquoi céder ce terrain à un opérateur privé, un foncier rare et stratégique, est ce que vous avez exploré ces options là avant de prendre votre décision ?

Monsieur le Maire :

Oui, on a exploré, d'abord le tennis il n'y en a pas beaucoup qui le connaisse, il est aujourd'hui recouvert de ronces, après pourquoi envoyer les familles là alors que moi je préfère les envoyer à Cazaux c'est tellement beau. Au bord de ce lac il y a beaucoup de propriétés privées, le All Suites et autres, il y a du privé, ce n'est pas très facile d'accès, aujourd'hui tout le bord de ce lac ce n'est pas entretenu.

Monsieur DUCASSE :

En 2006 et 2007 dans cette zone il y a plusieurs dizaines d'hectares du patrimoine de la ville qui ont changé de mains, peut-être c'était une grande erreur, une grande partie de ce patrimoine a été cédé à un aménageur privé qui a développé la zone d'activités que nous connaissons nous avons conservé la gravière et les bois qui l'entoure jusqu'au canal avec l'idée à l'époque de M Martin qui était champion de ski que vous connaissiez bien de créer une zone de loisirs avec un immense bois qui ressemblerait à la chêneraie et des promenades, avec deux entrées, une qui passait par la rue du Gustave Eiffel vers Alinéa et l'autre qui était au milieu du bâtiment rue Chevreul. A l'époque nous avions loué au groupe Pichet qui montait All Suites un terrain pour qu'il monte des tennis pour son équipement hôtelier, ces tennis ne devaient pas servir, la location s'est arrêtée il y a quelques années et personne ne s'en occupe du groupe All Suites et maintenant ils veulent rajouter en fonction du travail qui vient d'être fait pour loger des saisonniers ou faire des résidences hôtelières, c'est bien de réhabiliter cette zone de loisirs et de tennis.

Par contre à l'époque on avait vendu ces terrains un prix dérisoire mais ce prix dérisoire à l'époque c'était 10€ le M² mais c'était il y a 20 ans, et là aujourd'hui on vend à 5€ le M², or si on vend la parcelle 592 la plus en bas du dessin, on se supprime l'entrée potentielle pour des promeneurs, le jour où ils n'iront plus au lac de Cazaux mais peut être que nous aurons une chêneraie bis en bordure du canal dont les bords sont classés par le Département, qui est un très bel endroit. Si nous vendons la parcelle 592 nous n'aurons plus jamais d'accès à cette zone boisée qui va du pont de la route de l'aérodrome jusqu'aux chaufferies de l'hôpital.

Je pense que c'est une grosse erreur de vendre ces terrains, c'est très bien d'animer le secteur en raison des nouveaux habitants qui vont y arriver, mais il faut que nous gardions la propriété de ce terrain. Le vendre est une erreur, je voterai contre. Les testerins s'en souviendront.

Monsieur le Maire :

Mais non, les testerins se souviennent qu'aujourd'hui ils ont vendu les 40 hectares de la zone d'activité, aujourd'hui les artisans ne peuvent plus s'y installer et vous avez validé à moment donné.

Nous passons au vote,

Oppositions : M. DUCASSE – Mme DELMAS – Mme MONTEL MACARD par procuration M. MAISONNAVE – Mme PHILIP – M. MURET – M. CHATEAU – Mme PAMIES par procuration

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à la majorité

Rapporteur : Mme REAU **DEL2025-04-142**

ACCORD DE LA COMMUNE POUR L'ACQUISITION PAR L'EPFNA DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION FN 351 SITUEE 7 RUE ANDRE LESCA

———

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L 2241-1,

Vu la convention de réalisation n° 33-24-042 pour la réalisation d'une opération de logements rue du Port / rue de la Humeyre » signée le 09 juillet 2024 entre la Commune, la COBAS et l'EPFNA,

Considérant que la convention visée ci-dessus habilite l'EPFNA à procéder aux acquisitions et/ou cessions des biens immobiliers situés dans le périmètre de réalisation, dans le cadre du projet d'une opération de logements, et détermine les conditions de gestion desdits biens après leur acquisition par l'EPFNA,

Considérant que dans ce périmètre, la Commune est déjà propriétaire des parcelles cadastrées section FN n° 362, 357, 349, 353, 352 et 350,

Considérant que l'EPFNA détient les parcelles cadastrées section FN n° 358, 356, 355 et 354,

Considérant que l'EPFNA est entré en négociation active pour acquérir les parcelles restantes,

Considérant que l'EPFNA a trouvé un accord avec le propriétaire de la parcelle FN n° 351 située 7 rue André Lesca, comprenant une maison et un garage, pour une acquisition à l'amiable au prix de 380 000€,

Considérant que la maison est actuellement occupée par le propriétaire et que l'EPFNA lui a accordé un différé de jouissance fixé au 30 septembre 2025 (avec possibilité de reconduite pour 3 mois supplémentaires),

Considérant que, dans le cadre de l'exécution de la convention de réalisation n° 33-24-042, l'EPFNA sollicite l'accord de la Commune pour acquérir la parcelle FN n°351 aux conditions précités,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 03 avril 2025 de bien vouloir :

- ACCEPTER que l'EPFNA achète la parcelle cadastrée section FN n° 351 située 7 rue André Lesca au prix de 380 000€ avec un différé de jouissance,
- AUTORISER l'EPFNA à effectuer des dépenses à hauteur de 15 % du montant de l'acquisition pour la sécurisation et la gestion courante du foncier.

ACCORD DE LA COMMUNE POUR L'ACQUISITION PAR L'EPFNA DE LA PARCELLE FN 351 SITUEE 7 RUE ANDRE LESCA

Note explicative de synthèse

La Commune et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ont signé, le 09 juillet 2024, la convention de réalisation n°33-24-042 « pour la réalisation d'une opération de logements rue du Port / rue de la Humeyre », à proximité du port de La Teste.

Cette convention habilite l'EPFNA à procéder aux acquisitions et/ou cessions des biens situés dans le périmètre de réalisation, dans le cadre du projet d'une opération de logements, et détermine les conditions de gestion desdits biens après leur acquisition par l'EPFNA.

A ce jour, dans le périmètre de réalisation, la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section FN n° 362, 357, 349, 353, 352 et 350 (en vert).

L'EPFNA détient les parcelles cadastrées section FN n° 358, 356, 355 et 354 (en bleu).



L'EPFNA vient de trouver un accord avec le propriétaire de la parcelle FN n° 351 située 7 rue André Lesca pour une acquisition à l'amiable au prix de 380 000€.

Cette parcelle est matérialisée en rouge sur le plan ci-après.

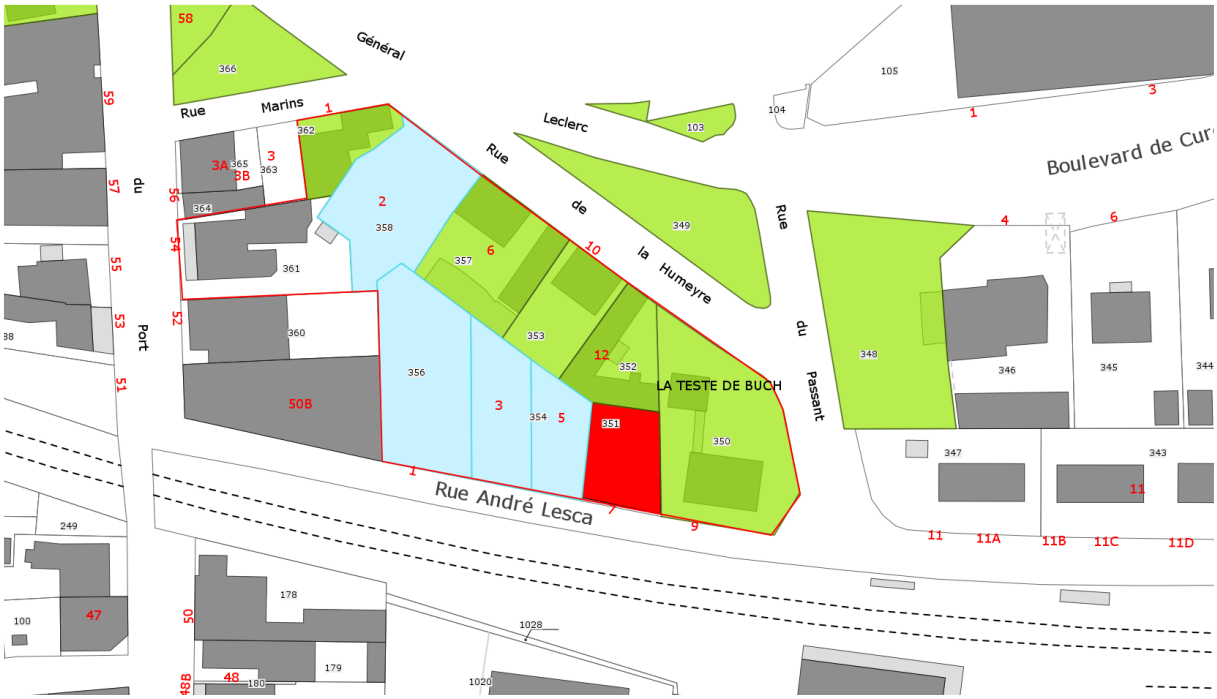

Il s'agit d'une parcelle de 252 m² comprenant une maison et un garage.

La maison est actuellement occupée par le propriétaire. L'EPF lui accorde le droit de continuer à occuper le bien après l'acquisition avec un différé de jouissance fixé au 30 septembre 2025 (avec reconduction possible du différé de 3 mois).

Dans le cadre de l'exécution de la convention de réalisation n° 33-24-042, l'EPF sollicite l'accord de la Commune pour acquérir la parcelle FN n°351 aux conditions précités.

La délibération a donc pour objet de :

- Accepter que l'EPF achète la parcelle cadastrée section FN n° 351 située 7 rue André Lesca au prix de 380 000€ avec un différé de jouissance,
- Autoriser l'EPF à effectuer des dépenses à hauteur de 15 % du montant de l'acquisition pour la sécurisation et la gestion courante du foncier.

Monsieur le Maire

Merci Mme Réau

Madame DELMAS :

Nous voterons pour, mais une remarque sur le volume des engagements hors bilan que constitue le portage pour le compte de la Commune par des acquisitions faites par l'EPF NA pour un montant avoisinant 10 M€, et ce portage n'est pas d'une durée illimitée. Cette situation montre le retard que vous avez pris dans la production de logements à loyers modérés, à votre arrivée en 2020 le volume des acquisitions était de 1 M€ .

Monsieur le Maire

Nous passons au vote,

Opposition : pas d'opposition

Abstention : M Muret

Le dossier est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapporteur : **Mme SECQUES** **DEL2025-04-143**

DÉNOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LE PROJET IMMOBILIER À PROXIMITÉ DE L'HIPPODROME

———

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-9 et L 2121-30.

Vu la Loi du 21 février 2022 dite "Loi 3DS" et notamment son article 169,

Vu la délibération du conseil municipal du 09 juillet 2019 approuvant la dénomination de la voie desservant le projet de Gironde Habitat à proximité de l'hippodrome,

Considérant l'accord de la SSCV HIPPODROME CAZAUX

Considérant que dans le cadre du permis de construire n°03352924K0115 accordé le 26 septembre 2024 à la SSCV HIPPODROME CAZAUX, pour la réalisation de 102 logements en lien avec l'activité de l'hippodrome (40 logements locatifs sociaux et 26 en accession sociale via un bail réel solidaire) route de Cazaux, une nouvelle voie est créée pour assurer la desserte de cette nouvelle opération,

Considérant que la dénomination de cette nouvelle voie privée ouverte à la circulation publique relève de la compétence du Conseil Municipal,

Considérant que cette nouvelle voie privée s'intègre dans la continuité de la voie existante, la rue Helleniqua,

En conséquence, je vous demande mes chers collègues après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 03 avril 2025, de bien vouloir:

- DÉNOMMER la voie desservant le projet de 102 logements :

Rue Helleniqua – 33260 LA TESTE DE BUCH

Tenant : rue Helleniqua
Aboutissant : rue Helleniqua

DÉNOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LE PROJET IMMOBILIER À PROXIMITÉ DE L'HIPPODROME

Note explicative de synthèse

La dénomination des voies communales, des espaces publics et des voies privées ouvertes à la circulation publique relève de la compétence du Conseil Municipal qui dans le cadre des articles L 2121-9 et L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

La SCCV Hippodrome de Cazaux a obtenu en date du 26 septembre 2024 le permis de construire n°03352924K0115 afin de pouvoir édifier un ensemble immobilier de 102 logements dont 66 logements sociaux (40 logements locatifs sociaux et 26 BRS) en lien avec l'activité de l'hippodrome,

Aujourd'hui, ce projet a fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier en date du 19 novembre 2024, il convient donc de dénommer la voie desservant l'ensemble des constructions.

Cet ensemble immobilier se réalise dans le prolongement du programme réalisé par Gironde Habitat (Résidence le Canter et foyer de jeunes travailleurs le Galop) à proximité de l'Hippodrome et sa voirie s'intègre dans la continuité de la voie existante, la rue Helleniqua.

Après accord de la SCCV Hippodrome de Cazaux, il est donc proposé de dénommer ladite voie du même nom :

Rue Helleniqua

Tenant : Rue Helleniqua
Aboutissant : Rue Helleniqua

Helleniqua est un cheval ayant appartenu au fondateur de l'hippodrome et ayant gagné le grand prix d'Angleterre. Un prix porte son nom chaque année à l'hippodrome du Béquet.

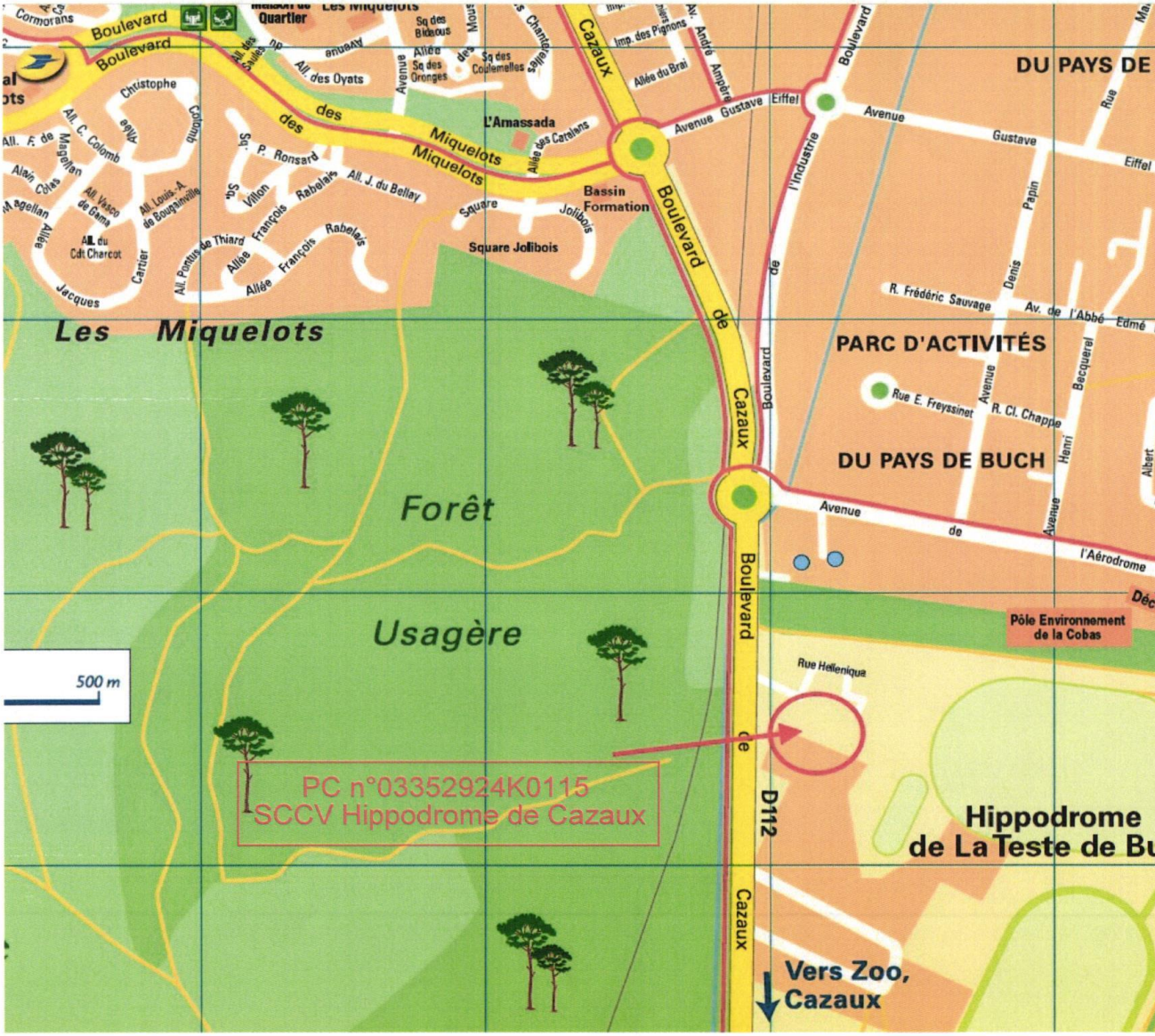
Les Miquelots
Forêt
Usagère
500 m
PC n°03352924K0115
SCCV Hippodrome de Cazaux
Boulevard de Cazaux
D112
Rue Hellenique
Pôle Environnement de la Cobas
Hippodrome de La Teste de Bu
Vers Zoo, Cazaux
PARC D'ACTIVITÉS
DU PAYS DE BUCH
DU PAYS DE
Bassin Formation
Square Jolibois
L'Amassada
Avenue Gustave Eiffel
Rue E. Freyssinet
R. Frédéric Sauvage
Avenue de l'Aérodrome


rue Helleniqua
PC 03352924K0115
102 logements
Parcelles AYn°555, 556,
639, et 265
Route de Cazaux
STOA

Monsieur le Maire :

Merci Mme Secques

Monsieur MAISONNAVE :

Nous sommes évidemment d'accord sur la dénomination de la voie, mais une question nous vient à l'esprit concernant ce projet immobilier de 102 logements porté par le groupe STOA, pouvez-vous M. le Maire, nous certifier que ces logements seront uniquement réservés aux personnes ayant un lien avec la filière hippique, en conformité avec le zonage du PLU en vigueur ? et de ce fait, nous confirmer que ce permis de construire signé par vos soins le 26 septembre 2024, va dans ces recommandations.

Monsieur le Maire :

Non, ce ne sera pas uniquement pour les gens de l'hippodrome, mais oui ce sera pour des travailleurs, c'est ce que nous avons obtenu des services de l'Etat, nous pourrons en priorité loger les gens de l'hippodrome et si d'aventure il reste des places nous pourrons loger des gens qui travaillent sur la commune.

Madame DELMAS

Hors micro….

Monsieur le Maire :

Mme Delmas on voit que vous méconnaissez. Vous dites qu'il n'y a pas des gens qui travaillent sur la commune et qui ont besoin d'un logement, vous êtes sérieuse ?

Madame DELMAS

Je disais juste qu'il n'y a pas de demande de logement au niveau des travailleurs de l'hippodrome ce qui est complétement différent. On verra ne serait-ce qu'un ou deux.

Monsieur le Maire :

On verra avec ceux qui travaillent sur la Teste.

Monsieur MURET :

Cela rajoute à ce que vous venez de dire à mon inquiétude et aux éventuelles objections que je pourrai avoir sur ce projet, la dénomination de la voie, oui, c'est une bonne idée bien que je n'ai pas pu voir cette course, ce prix d'Amérique, je n'étais peut-être pas né.

Ce projet, vous venez déjà de lever un coin de mon questionnement, il ne respecte pas totalement le PLU, mais si les services de l'Etat en dehors des inspectrices des sites, vous ont donné leur accord, tout va bien, il s'agit de 102 logements comme l'indique le panneau commercialisateur à l'entrée du site, 70 appartements et 32 maisons. Parmi lesquels 66 logements sociaux donc 40 locatifs sociaux et 26 BRS pour une surface de plancher créer de 6037 M² qui viennent donc artificialisés ce coin de nature jusque-là un petit bâti, il y avait les logements des entraineurs que l'on connait et on crée à la suite des démolitions, cet ensemble.

Cela devient plus inquiétant quand on rentre dans le détail de la typologie des logements et là j'ai du mal à vous suivre, ces 102 logements sont constitués comme suit, 70 logements de 2 pièces, 13 logements de 3 pièces, 19 logements de 4 pièces, il s'agit donc d'un village de studios, 2 pièces en majoritaire à 70 unités se sont des T1, T2 on est bien d'accord, cela fait beaucoup.

Surtout pour loger les nôtres, il faudrait s'entendre sur quelle typologie des nôtres on veut mettre, cela est vraiment mon point d'interrogation, je ne comprends pas ce que l'on a voulu faire avec cette typologie si ce n'est multiplier le nombre de M², parmi tout ça il y a de l'accession privée à la propriété, c'est-à-dire du juteux, du bon cache pour le promoteur, ce qui sans doute équilibre l'opération, on sait très bien que ces gens-là sont des bienfaiteurs de l'humanité, on ne les connait pas en plus, on ne voit a peine de qui ce groupe s'agit-il.

Si je compte 102 logements qui vont même à 2/3 cela va faire 250 habitants qui vont se rajouter aux 200/250 qui sont déjà sur la partie Nord déjà aménagée avisé de travailleurs dans le monde hippique, cela fait déjà 500 personnes si vous rajouter les 5000M² que vous voulez bâtir de l'ancien club canin pour y rajouter encore du collectif et de l'habitat 2 pièces, ça va finir par faire beaucoup de monde et on est plus tout à fait ni dans un résidentiel, ni dans un lotissement mais c'est un village Hellenica que l'on est en train de faire, c'est un village de 600/700 personnes qui, sortiront par la même entrée sur la route départementale, je trouve qu'en terme d'aménagement on peut faire mieux, réfléchir autre chose. On est en train de faire un village dortoir dans un endroit pour au départ une intention spéculative, parce que les propriétaires précédents ont réussi grâce à la dérogation que vous leur avait accordée à vendre sans doute un peu cher un terrain qui jusque-là ne valait rien. Je voterai pour la dénomination de la rue qui ne pose pas trop de problème mais la sécurité de cette rue sur son maillage sur la départementale me pose problème.

Monsieur BUSSE :

Pour le problème de sécurité, bien sûr que ça a été identifié, nous avons travaillé sur le sujet et dans le projet il est inclus la réalisation d'un tourne à gauche, c'est compris dans le financement du projet.

Monsieur BERILLON :

Evoqué en commission et en commission habitat de la Cobas, la principale demande de logement c'est souvent des familles qui demandent des 2 pièces, c'est la réalité sociologique.

Monsieur CHATEAU :

Je suis surpris que l'on donne un nom de rue à un cheval, ou une jument. Je pense que l'on est les 1er en France à faire ça. On mettra une plaque pour expliquer sinon les gens ne vont pas comprendre

Monsieur le Maire :

Ce sont les gens de l'hippodrome qui nous ont demandé,

Monsieur PASTOUREAU :

M Muret est donc conseil après conseil contre la construction de tout logement on a l'impression que l'on veut une ville morte où la dernière personne âgée ira au cimetière tout seule et fermera derrière sa propre tombe avant de se mettre dedans et il y a plus de 1000 demandes de logements sociaux , accueillir des jeunes c'est important, on a perdu des classes, j'espère qu'il semblerait que dans les maternelles les effectifs commencent à remonter un peu et on risque même d'avoir une création de classe ce n'est pas maintenant qu'il faut freiner le mouvement et faire en sorte que ces jeunes testerins puissent s'installer à la Teste. Moi j'ai des enfants dans mes classes qui me disent de déménager pour Mios, Salles… parce qu'il n'y a pas de terrain comment peut- on le regretter, j'ai du mal à le comprendre.

Monsieur le Maire :

On passe au vote

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. BOUYROUX **DEL2025-04-144**

ADOPTION D'UNE CHARTE DES DEVANTURES COMMERCIALES

———

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-9, L 2121-29 et L 2121-30.

Considérant la stratégie commerciale de la ville et notamment la volonté de créer un parcours marchand en centre-ville,

Considérant que le dynamisme du tissu commercial est un élément moteur de l'animation urbaine et de la cohésion sociale du territoire,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter une charte des enseignes et devantures dans le but de renforcer l'attractivité urbaine et marchande de la ville, d'harmoniser, valoriser et d'embellir les façades des commerces notamment en cœur de ville,

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 03 avril 2025, de bien vouloir :

- APPROUVER la charte relative aux devantures commerciales, document qui sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Adoption d'une charte relative aux devantures commerciales

Note explicative de synthèse

La « devanture commerciale » correspond à l'ensemble des éléments architecturaux qui composent la façade d'un commerce ou d'une activité : la vitrine, son encadrement, le bandeau formant l''enseigne horizontale, le système de fermeture, les stores et l'éclairage.
Les devantures commerciales et les terrasses qui les accompagnent sont des composantes majeures du paysage urbain**.** Au travers de l'image qu'elles renvoient, elles participent à l'animation de l'espace public et constituent un facteur d'identité particulièrement fort des centralités urbaines.

La mise en place d'une charte de qualité des devantures commerciales s'inscrit ainsi dans une logique de développement commercial et de renforcement de l'attractivité du centre-ville, respectueuse de l'harmonie architecturale et du cadre de vie des habitants en général.
La volonté de la municipalité est de créer un parcours marchand attractif, depuis le centre-ville jusqu'à la rue du Port afin de rejoindre la façade maritime.
Ce parcours marchand est repris dans le projet de révision du PLU qui prévoit en application de l'article L151-16 des prescriptions de nature à assurer la préservation de la diversité commerciale, et privilégier l'implantation de commerces de détail ou d'artisanat.
Dans ce périmètre de parcours marchand, les changements de destination des rez-de-chaussée des constructions existantes à la date d'approbation du PLU et implantées le long des voies et emprises publiques seront autorisés uniquement à condition qu'elles appartiennent à la sous-destination « Artisanat et commerce de détail » de la destination « Commerce et activités de service »

La charte de devanture commerciale proposée en annexe, à la note de synthèse, constitue un guide pratique destiné à sensibiliser, conseiller et accompagner plus particulièrement les commerçants, mais également tous les partenaires impliqués dans un projet de création ou de rénovation d'un local commercial (architectes, artisans…) .

La charte de devanture commerciale, se décline en 11 parties :

1. Repérage
2. -Rappel de la règlementation
3. -Comprendre ma façade
4. -La vitrine
5. -Les enseignes
6. -L'éclairage
7. -Le store
8. -La fermeture
9. -L'intégration
10. -Les matériaux
11. -Les couleurs

Le champ d'action de la Charte s'exerce à l'ensemble des commerces de la commune et sur l'ensemble des secteurs Cazaux, La Teste et Pyla.

Le dynamisme du tissu commercial est un élément moteur de l'animation urbaine et de la cohésion sociale du territoire,

Il y a donc lieu d'adopter une charte des enseignes et devantures dans le but de renforcer l'attractivité urbaine et marchande de la ville, d'harmoniser, valoriser et d'embellir les façades des commerces,

La délibération a donc pour objet :

-d'approuver la charte relative aux devantures commerciales.

M.BOUYROUX

Je voudrais profiter de cette délibération pour vous parler d'hippocampus et de son rapport d'activité 2024.

Hippocampus a mis en place en 2024 une politique managériale favorisant le bien être des collaborateurs avec 300 heures de formation pour accompagner le développement des compétences, 95% d'adhésion aux tickets restaurants, 75% de satisfaction concernant le télétravail mis en place progressivement.

Ce que nous avons mis en place ici n'est pas juste une gestion RH, c'est une révision managériale, on valorise les équipes, on fidélise les talents et on crée une dynamique humaine au service du public, c'est ça aussi une politique moderne, savoir que la performance passe par le bien-être au travail.

Obtention de la norme Iso 20121 pour l'organisation d'évènements et pour le marché de la Teste qui est une 1ère en France, l'optimisation de la gestion des déchets et des fluides dans les équipements, le Pex, le Marché et L'OT et la sensibilisation active des visiteurs et professionnels aux enjeux environnementaux via des évènements éco responsables.

Etre le 1er marché de France à obtenir la certification Iso 20121, c'est une fierté collective et la preuve que même une collectivité peut être pionnière en matière d'éco responsabilité dans la lignée de la démarche RSO.

L'OT a poursuivi sa montée en gamme avec des actions innovantes,16 actions hors les murs pour aller à la rencontre des visiteurs et habitants, 12 ateliers pour sensibiliser et informe le public, 7 acteurs locaux accueillis dans un corner dédié à la promotion des savoir-faire, le maintien des labels qualité tourisme, accueil vélo et tourisme et handicap garantissant des services de qualité et le développement de la boutique de l'OT avec 56 références de produits locaux soutenant l'artisanat et l'économie locale.

On voit encore là que le tourisme à la Teste ce n'est pas un hasard, c'est une stratégie assumée, allez vers les visiteurs renforcer les partenariats locaux, soutenir l'artisanat et l'économie locale.

Hippocampus a renforcé son positionnement d'animateur du territoire : 5 événements majeurs organisés : Soirée Blanche, Happyla, 13 juillet, Guinguette du Port, Village de Noël. Plus de 50 000 participants avec une satisfaction moyenne de 4 sur 5. Actions en faveur de l'inclusion et de l'éco-responsabilité : tri des déchets, accessibilité renforcée, partenariat avec des acteurs locaux engagés.

Quand on rassemble plus de 50 000 personnes sur une année c'est bien plus que de l'évènementiel c'est la preuve que notre ville revient que les gens reviennent s'enthousiasment et s'approprient les rendez vous qu'on leur propose et ça c'est le fruit d'une vraie dynamique politique et d'un travail collectif.

L'Office de Commerce & de l'Artisanat (OCA) a renforcé son rôle structurant pour l'économie testerine, accompagnement des acteurs économiques et suivi de la vacance commerciale, campagne "C'est mon commerçant" valorisant 50 commerçants locaux via une exposition et une campagne digitale. Depuis sa création en 2022, c'est 99 commerçants qui ont participés à cette campagne, qui s'affiche aujourd'hui et au moins jusqu'à la fin de l'année sur le mur du marché, c'est bien plus qu'une exposition, une manière de recréer du lien, de donner une place au visage du quotidien, ce qui font battre le cœur de nos quartiers, des nouveaux portait viendront enrichir cette expo dans les mois à venir.

L'année 2024 a été marquée par une montée en puissance des marchés testerins, à travers des animations, un engagement RSE et une stratégie digitale renforcée :

- Certification ISO 20121 pour le Marché de La Teste, une première en France, valorisant une gestion durable.
- 32 animations organisées, dont les guinguettes estivales, les marchés nocturnes et les événements festifs (Pâques, Saint-Valentin, Fête des Mères/Pères).
- +2 000 abonnés Instagram et +1 000 abonnés Facebook dédiés aux marchés, amplifiant leur visibilité numérique.
- Taux de satisfaction clients de 4,2/5, illustrant l'attractivité croissante des marchés.

Là encore ce ne sont pas des chiffres pour faire joli, on parle d'un espace vivant, aimé, attractif, nos marchés sont redevenus des lieux de vie, de lien social et de fierté locale.

Le Parc des Expositions a confirmé l'efficacité de stratégie :

Plus de 30 événements accueillis, couvrant des secteurs variés (tourisme, habitat, bien-être, sport, culture). 45 000 visiteurs, 1350 exposants. Sensibilisation des exposants aux pratiques durables et mise en avant des fournisseurs locaux. Le Pex a trouvé sa place dans le paysage testerin, et tout cela sans subvention, là où certains voyez une charge, nous avons fait émerger un outil autonome financièrement et structurant pour le territoire.

Résultats annuels et cumulés Office Tourisme et Evènementiel :

2024 : Maîtrise budgétaire avec un excédent de fonctionnement cumulé de 107 446 et un excédent d'investissement de 20 708. Pour les résultats du Pex une autonomie financière atteinte avec un arrêt total des subventions depuis 2022 et la réalisation d'un excédent de fonctionnement de 70 365 en 2024.

Le résultat du marché, un excédent de 181167 en fonctionnement et 3157 en investissement.

L'exercice 2024 confirme la solidité financière d'Hippocampus avec une gestion rigoureuse des dépenses et des investissements stratégiques ciblés. Le recentrage budgétaire et la rationalisation des ressources permettent d'assurer une autonomie des différentes structures. Hippocampus confirme ainsi son rôle dans le développement et la structuration du territoire testerin, en conjuguant dynamisme économique, innovation et responsabilité sociétale, un modèle efficace, une organisation performante et des résultats qui parlent d'eux même, une réussite.

Je termine en félicitant toutes les équipes d'Hioppocampus avec sa directrice Astrid Zorzabalbere pour l'excellent travail réalisé.

Monsieur le Maire :

Puisque nous avions le rapport à la fin autant qu'il l'expose maintenant.

Madame PETAS :

Etant très attachée à Cazaux, je voudrais savoir les 2 locaux commerciaux où en sont-ils au niveau des futurs commerces ?

M.BOUYROUX

Toujours en recherche de porteur de projet qui voudrait s'installer à Cazaux, il n'y rien pour l'instant de précis et de fixé.

Monsieur le Maire :

Le Boucher il a eu l'avantage c'est qu'il n'avait pas énormément de frais à faire, le bruit a couru qu'il devait y avoir un primeur mais là le bâtiment est brut il a tout à faire, l'investissement était lourd et il s'est échappé. On a essayé de voir avec le propriétaire du foncier, la prise en charge mais non, ils sont aujourd'hui dans des situations où ils ne peuvent pas. Le marché tourne, mais que le mardi, le boucher travaille bien et il est de qualité.

Madame PETAS :

Il marche très bien, je voudrais simplement dire qu'il a la difficulté de trouver un salarié à temps partiel, c'est bien dommage.

M.BOUYROUX

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire :

Des interventions ?

Madame PHILIP :

L'idée d'embellir notre centre-ville est évidemment séduisante, je suis moi-même commerçante et je mesure l'importance de l'attractivité visuelle dans un parcours marchand. Mais à la Teste aujourd'hui plus d'une trentaine de commerces sont fermés en centre-ville, ce chiffre à lui seul dit beaucoup des fragilités économiques que traverse notre cœur de ville, dans ce contexte ajouter une nouvelle couche normative aussi bien attentionnée soit elle, sans aucun accompagnement financier me semble à contre temps et hors sol. Ce que les commerçants ont besoin c'est de souffle, soutien et simplification, je voudrais ajouter que la liberté d'entreprendre c'est une valeur à préserver et l'expérience nous montre parfois que lorsque la puissance publique intervient trop directement dans les dynamiques économiques privées les résultats ne sont pas toujours heureux.

Je regrette que cette charte bien pensée sur le fond, ne soit pas portée par une vision plus globale et plus solidaire du commerce indépendant de proximité et sans cet accompagnement financier, et malgré mon attachement à notre cadre de vie, je me pose la question de l'orientation de mon vote.

Monsieur MURET :

Pour commencer mon intervention sur la délibération et après sur le rapport. Je suis comme ma collègue Mme Philip, je ressens un excès de normativité, une contrainte supplémentaire sur un tissus commercial fragilisé, ce n'est pas le bon moment, le genre de choses que l'on peut imposer à une filière quand ça va bien, quand il y a de l 'expansion, quand on est en conquête, là on peut se permettre d'imposer ça à des opérateurs, là vu l'état de la vacance des commerces dans ce centre-ville , qui est assez désastreux, je pense c'est contreproductif, pas du tout le moment, sans doute pourra-t-on le rajouter plus tard, d'ici une quinzaine d'années quand ça ira mieux, c'est faire de la complexification, de la lourdeur, vous M. le Maire quand vous étiez dans l'opposition vous défendiez les petits commerçants contre les taxations des vitrines et des enseignes et là on vient rajouter une

couche, j'ai lu la délibération et la note de synthèse, je n'ai pas été convaincu par les arguments , je n'y ai pas vu la praticité, l'effet de synergie du centre-ville il faudrait me convaincre un peu plus M Bouyroux, on pourrait laisser cette délibération de côté et en reparler après l'élection par exemple, ça me semblerait de bonne aloi, les commerçants n'ont pas besoin qu'on impose ça.

Pour revenir sur votre rapport M Bouyroux, ce rapport de l'Epic hippocampus superbement bien léché comme rapport d'activités, vous nous avez habitué à des chartes graphiques modernes, dynamiques, impactantes, ce qui sert relativement bien ce discours d'auto satisfaction et bien souvent à la gloire du maire.

Cet Epic est devenu une sorte de mammouth de communication à la gloire de son idylle et son président, bien plus que finalement au profit de ses acteurs, de notre économie et de nos commerces, son activité principale se résume en la production de cocktails pour happy few avec les agences immobilières, les commerçants, de si de ça et l'opposition n'étant pas conviée de toute façon je ne peux en avoir qu'un avis très extérieur n'ayant pas le droit de figurer dans ces lieux entre personnes habilitées.

Le bilan de ce rapport M Bouyroux j'ai envie de vous interpeler sur ce qu'il n'y a pas dans ce rapport, vous mettez ce qui vous arrange, ce qui vous plait, moi j'aurai bien voulu voir le tableau des effectifs, la progression de la masse salariale, l'Epic hippocampus si jeune qui commence à approcher les 20 personnes salariées, dont on parle bientôt de recruter une drh pour manager tout ça, cela me semble dans la lourdeur, l'excroissance et finalement cela justifie toutes les réticences, les tiédeurs que j'ai contre cet organisme depuis que vous l'avez mis en place, le bilan des commerces de centre-ville, on le dit à l'instant est assez désastreux, comme jamais, je pense que vous pouvez chercher dans les statistiques autant de logements vacants. L'hippocampus n'est pas la cause de tout mais on peut dire que le manager de ville sur lequel on devait s'appuyer, en qui on devait croire énormément au progrès, n'a pas été remplacé depuis des années, vous avez dit tout à l'heure qu'il y en a un qui arrive, je n'ai pas compris.

Le bilan il est pas bon, quand vous parliez M le Maire quand vous étiez à ma place dans l'opposition de cœur de ville en arrêt cardiaque, je pense qu'il serait tant que l'hippocampus dépense son argent pour acheter un défibrillateur, c'est assez urgent. Le marché perd des abonnés c'est ce que l'on m'a dit, le marché perdrait–il des abonnés en extérieur ? est-ce que ça se passe si bien que vous nous dites, le parc expo bien entendu on a pas vu la révolution annoncée, il fait les mêmes choses qu'avant, très peu de différence, la différence c'est qu'il n'a plus à payer l'amortissement de sa location, donc ça équilibre les comptes bien entendu.

L'Epic s'apprête à faire une OPA sur la culture de la ville et bientôt absorber la gestion de la salle Cravey et la programmation culturelle, le festival d'Olivier Marchal et tout ce qui s'en suit, tout ce qui fait la mousse, les évènements qui font parler, qui drainent du monde, c'est vraiment une succursale de l'agitation culturelle, on dirait une bouteille d'orangina.

Moi M Bouyroux je ne suis pas convaincu par cette structure, je pense toujours que cet hippocampus est un Etat dans l'Etat, une coquille, un paravent para-public bien opaque pour écarter du contrôle démocratique ce qui arrange le plus le maire et pour pouvoir y faire ce que l'on veut, je n'étais pas du tout rassuré par le conseil de la Cobas d'hier où il a fallu se mettre à 5 personnes pour expliquer à M Chauteau que c'était l'office du tourisme qui percevait la taxe de séjour sachant que M Chauteau est le seul gardien démocratique de ce qui se passe dans cet établissement , c'est lui le gardien du temple, qui a les clés de la vérité , qui vous empêche de faire n'importe quoi, qui vous contrôle , qui vous regarde, qui inspecte les comptes et pourquoi c'est lui, parce que vous l'avez mis en place et que de toute façon nous n'avons pas le choix. Moi qui est une foi en la démocratie, en le contrôle démocratique qui suis là pour regarder ce que font les élus, qu'ils soient

respectueux des règles, des gens, des droits et je porte tous mes espoirs en M Chauteau et j'ai compris hier qu'il ne savait pas que c'était l'Epic qui percevait la taxe de séjour, je suis extrêmement déçu. S'il fallait approuver ce rapport, je dirai que je ne suis pas trop content, si vous pouvez retirer cette délibération sur les devantures, ce serait une bonne chose pour la ville.

Monsieur le Maire

Bien sûr je vais vous écouter, après ce numéro de cirque, bien sûr que vous n'êtes pas convaincu, vous n'êtes pas ambitieux, aujourd'hui on veut une belle ville, ça commence par avoir de belles devantures

Madame GRONDONA :

M. MURET, depuis 4 ans, je ne vous ai jamais parlé, jamais fait de remarque, jamais intervenue envers vous, mais là je vais intervenir, je suis choquée de votre comportement mais aujourd'hui je suis choquée quand vous dites que vous n'êtes pas invité, que vous ne venez pas on ne vous voit pas de toute façon, mais moi pour ma part j'ai été choquée pour la Journée internationale pour la femme qui s'est déroulée dans cette salle, vous avez fait une esclandre parce que vous n'étiez pas invité, c'était une journée pour les femmes, pas pour vous.

Je me souviens, vous avez dit « oui, pourquoi je ne suis pas invité, pourquoi il n'y a pas d'hommes », mais sur les réseaux c'était une journée pour les femmes et moi j'ai été choqué par votre attitude. Quand vous êtes invité vous ne venez pas et là vous ne l'étiez pas.

Aucun élu homme de la majorité et de l'opposition n'a été invité. J'ai aussi une petite citation, tout ce qui est excessif est insignifiant et il y a un proverbe ancien que je vous invite à méditer : « l'excès en tout, est un défaut »

Madame REAU :

A ce sujet, je rebondis sur ce que fait Mme Grondona, moi personnellement cette journée du droit des femmes m'est extrêmement important et c'est vrai que vous êtes venu en râlant M Muret parce que vous n'étiez pas invité, mais quand vous êtes invité vous ne venez pas donc ne vous plaignez pas de ne pas être invité à certaines cérémonies. En tout état de cause, moi je rêve d'un monde parfait dans lequel on n'aurait pas besoin de faire des journées du droit des femmes, simplement force est de constaté que face à certains individus on a vraiment le sentiment que cette journée est extrêmement importante, parce que vous semblez faire partie de ceux qui méprise la moitié de l'humanité.

Si on se souvient de la déclaration de 1791 par lequel Olympe de Gouges à publier une déclaration des droits de la femme, on a le sentiment M Muret que vous êtes très en retard et pourtant vous n'êtes pas sans savoir qu'en France aujourd'hui une femme meurt tous les 3 jours sous les coups de son conjoint et que chaque jour, plus de 200 000 femmes sont quotidiennement victimes de violences physiques ou psychologiques. Alors il y a également dans le monde des femmes sans visage pour lesquelles on nie le moindre droit, et aujourd'hui vous préférez vous préoccuper de votre ressort personnel et de votre petite personne, de votre vieil ego masculin d'un autre siècle, en venant dans une cérémonie consacrée aux femmes « pleurnicher » que vous n'étiez pas invité, alors quand vous dites tout à l'heure, je n'étais pas invité à tel ou tel endroit et notamment pour certains cocktails de commerçants, ne vous plaignez pas, vous forcez souvent la porte et là vous l'avez forcé à mauvais escient, puisque effectivement seulement cette fois-là vous n'étiez pas invité. On est désolé mais les autres fois venez quand on vous invite.

Monsieur MURET :

Là j'ai été mis en cause personnellement je veux apporter une réponse….

Monsieur le Maire

Non il n'y a pas de réponse M Muret, c'est moi qui dicte la séance, il fallait vous préoccuper avant, vous êtes venu à mauvais escient….

Monsieur MURET :

Laissez-moi parler….

Monsieur le Maire

Je ne vous donne pas la parole, vous ennuyez tout le monde, vous n'arrêtez pas de parler, je mets la délibération au vote.

Oppositions : M. DUCASSE – Mme DELMAS – Mme MONTEL MACARD par procuration – M. MAISONNAVE – Mme PHILIP – M. MURET

Abstentions : M. CHATEAU – Mme PAMIES par procuration

Le dossier est adopté à la majorité.

Rapporteur : M. SAGNES **DEL2025-04-145**

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Approbation des projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) de la villa Geneste et de l'hôtel de Baleste

Mes chers collègues,

Vu la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, promulgée le 08 juillet 2016, qui a modifié la définition et la gestion des abords des monuments historiques,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L621-30 à L621-32 et R621-92 à R621-95

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-14 et R132-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-04-185 du Conseil Municipal du 12 avril 2022 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération n°DEL2024-09-492 du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 prenant acte du premier débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°DEL2025-02-55 du Conseil Municipal du 6 février 2025 prenant acte du second débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la note explicative de synthèse jointe,

Considérant qu'en application de l'article L621-31 du Code du patrimoine, « le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale » ;

Considérant que l'article R621-93 II du même Code précise que l'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords en même temps qu'il arrête le projet de plan local d'urbanisme conformément à l'article L153-14 du code de l'urbanisme après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées.

Considérant qu'en cas d'accord de l'architecte des bâtiments de France et de cette autorité compétente sur le projet de périmètre délimité des abords, l'enquête publique prévue par l'article L153-19 du même code porte à la fois sur le projet de plan local d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords ;

Considérant que M. l'architecte des Bâtiments de France à transmis par courrier en date du 30 août 2023, une proposition de PDA concernant la Villa Geneste à Pyla-sur-Mer ainsi que l'hôtel de Baleste dans le centre-ville de La Teste de Buch pour avis,

Considérant la réponse favorable de M. le Maire par courrier en date du 20 septembre 2023,

Considérant que M. Le Préfet a porté à la connaissance de la commune les propositions de périmètres délimités des abords concernant la Villa Geneste à Pyla-sur-Mer ainsi que l'hôtel de Baleste dans le centre-ville de La Teste de Buch par un courrier en date du 5 octobre 2023.

Considérant que le projet de PLU est prêt à être arrêté par le conseil municipal, puis à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associés à sa révision et à celles qui ont demandé à être consultées

Considérant que le conseil municipal doit donner son accord sur les périmètres délimités des abords communiqués par le préfet de la Gironde, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la Commission urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 03 avril 2025, de bien vouloir :

- APPROUVER les projets de Périmètre Délimités des Abords proposés par l'architecte des Bâtiments de France,
- AUTORISER M. Le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération,
- DIRE que M. le Maire organisera l'enquête publique unique sur le projet de PDA et sur le projet de PLU.

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
Approbation des projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA)

de la villa Geneste et de l'hôtel de Baleste

Note explicative de synthèse

❶ Objet de la délibération.

La présente délibération a pour objet d'approuver les projets de périmètre délimités des abords proposés par l'architecte des Bâtiments de France et d'autoriser M. Le Maire à signer tout document afférent à la présente et de permettre à M. le Maire d'organiser l'enquête publique unique sur le projet des PDA et sur le projet de PLU.

❷ La démarche.

Parallèlement à la révision du Plan Local d'Urbanisme, les monuments historiques de la ville de La Teste de Buch ont fait l'objet d'une étude visant à modifier leur périmètre de protection, désormais appelé Périmètre Délimité des Abords (PDA).

En effet, la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) promulguée le 8 juillet 2016, a modifié la définition et la gestion des abords des monuments historiques. La loi prévoit la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) au titre de l'article L621-30-II du code du patrimoine.

Dans ce périmètre, l'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou des abords. L'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France n'est plus régi par le principe de co-visibilité mais s'applique sur la totalité des travaux dans ce périmètre.

Conformément à l'article L621-31 du Code du patrimoine, « Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. […] Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords. »

Conformément à l'article L621-31 du code du patrimoine, les PDA, prévus au premier alinéa du II de l'article L621-30 sont créés par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France après enquête publique, consultation du propriétaire ou l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et–accord de l'autorité compétente en matière du Plan Local d'Urbanisme.

L'article R621-93 II du même code précise que l'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords en même temps qu'il arrête le projet de plan local d'urbanisme conformément à l'article L153-14 du code de l'urbanisme après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées. En cas d'accord de l'architecte des bâtiments de France et de cette autorité compétente sur le projet de périmètre délimité des abords, l'enquête publique prévue par l'article L153-19 du même code porte à la fois sur le projet de plan local d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Cette démarche, pilotée par le service de de l'Unité Départementale de l'Architecture et Patrimoine de la Gironde, vise à substituer Les périmètres de protection composés d'un rayon de 500 mètres (servitude AC1) autour de chaque monument historique par de nouveaux périmètres appelés «Périmètres Délimités des Abords».

Un PDA comprend « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur » article L621-30 I du code du patrimoine

❸Proposition de périmètres délimités des abords.

-Hôtel de Baleste :

Cette demeure date du XVIIIe siècle. Le Baron d'Andernos, Gérard de Campos, en est alors le propriétaire. C'est ensuite la famille Portier qui l'acquiert et entreprend de grands travaux de restauration et d'aménagement qui vont la mettre en valeur.
Le bâtiment, de plan rectangulaire avec un étage, est en moellons appareillés avec pierres de chaînage. Il reçoit une couverture quatre pentes couverte en tuiles.
Les décors intérieurs sont menuisés.
L'hôtel de Baleste est inscrit en totalité au titre des monuments historiques par arrêté du 19 avril 2004.

Il est situé dans un jardin arboré qui possède des sujets remarquables. Son environnement de proximité présente une qualité inégale :

- rue Jean de Grailly, à l'est, les maisons sont hétérogènes dans leurs implantations, typologies et styles architecturaux
- rue de Metz, au Nord, une frange de maisons en rez de chaussée a connu des travaux médiocres
- rue du président Carnot, à l'ouest, les constructions banales maintiennent des perméabilités visuelles vers le coeur d'îlot arboré
- au sud enfin, l'Hôtel de Baleste n'est rapidement plus visible du fait d'une inflexion de la voirie

Proposition de périmètre délimité des abords

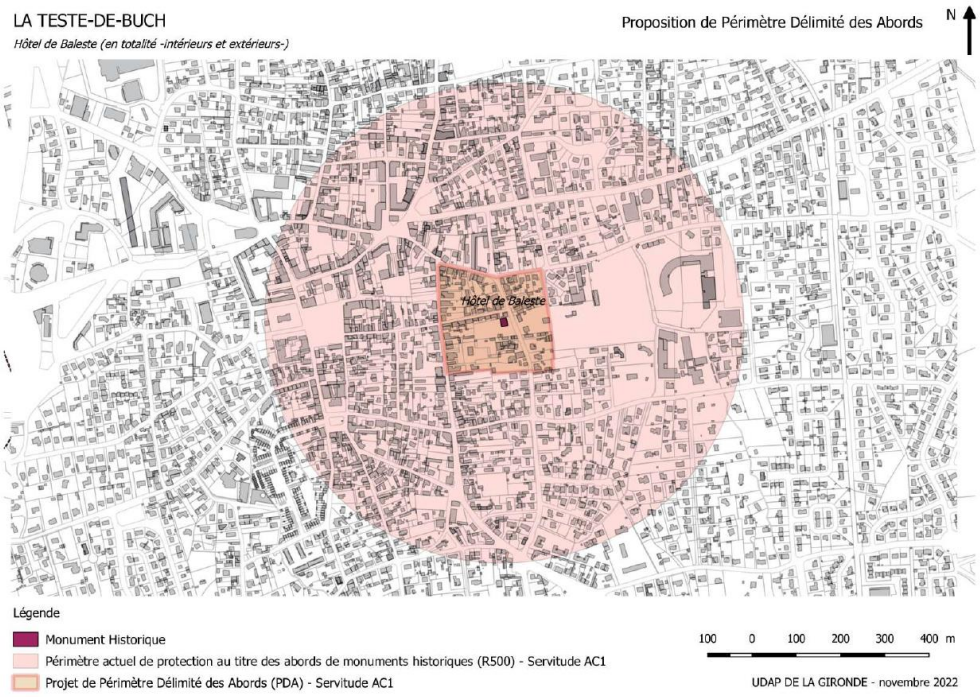

Justification du périmètre :

Dans un tissu urbain peu homogène, le périmètre proposé a pour objectif le maintien d'une qualité architecturale et paysagère dans l'environnement immédiat de l'hôtel de Baleste.

Ce périmètre prend en compte les îlots urbains et le front bâti des îlots situés au pourtour de l'édifice.
Il est délimité :
- Au nord, par les rues du Captalat et Henri Dheurle,
- A l'ouest, par la rue du Président Carnot,
- A l'est, par le front bâti situé le long de la rue Jean de Grailly
- Au sud, par la partie médiane des îlots situés entre la rue de Metz et la rue Gaston de Foix.

Ce périmètre englobe par ailleurs le contexte végétal de qualité en cœur d'îlot qui met en scène l'hôtel de Baleste et les percées visuelles sur le jardin.

-Villa Geneste :

La construction de la villa Geneste, située avenue Louis Gaume, a été terminée en 1969. Elle fait partie des nombreuses résidences de vacances réalisées par l'agence d'Yves Salier.
Implantée au sommet d'un terrain en pente face au bassin d'Arcachon, son architecture blanche de poutres, poteaux et terrasses s'ouvre largement à la vue. L'entrecroisement des verticales et des horizontales des terrasses dessinent des fenêtres dans lesquelles surgissent les morceaux de paysages proches des pins et du jardin mais aussi plus lointain du bassin. La villa est un grand rectangle d'environ
200 m². Une large terrasse ceinture sur trois côtés le niveau du séjour alors qu'au niveau inférieur, celui des chambres, elle est limitée au nord et au sud par des pans de mur oblique rappelant la pente du terrain.
L'aménagement de la piscine date de 1990.
La villa Geneste, son garage, sa clôture et son sol d'assiette en totalité (hormis la piscine) sont inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 18 février 2011.

La maison prend place le long de l'avenue Louis Gaume dans un cadre boisé de pins et de feuillus qui surplombe le paysage.
Les habitations autour de la villa sont de styles divers : néo basque, néo-arcachonnais et contemporain.
A l'est de l'avenue Louis Gaume, les maisons de part et d'autre de la villa présentent des volumes plutôt modestes en bas de pente. Seule une maison, dissimulée par des arbres, est bâtie en partie haute.

Cette configuration préserve un boisement mettant en scène la villa.

A l'ouest, les maisons de l'avenue sont situées dans la pente en contrebas de cette dernière.
Au sud, l'avenue Louis Gaume mène vers la corniche et le site classé de la dune du Pyla.
Les maisons sur l'avenue des Sables sont isolées par les pins.

Proposition de périmètre délimité des abords

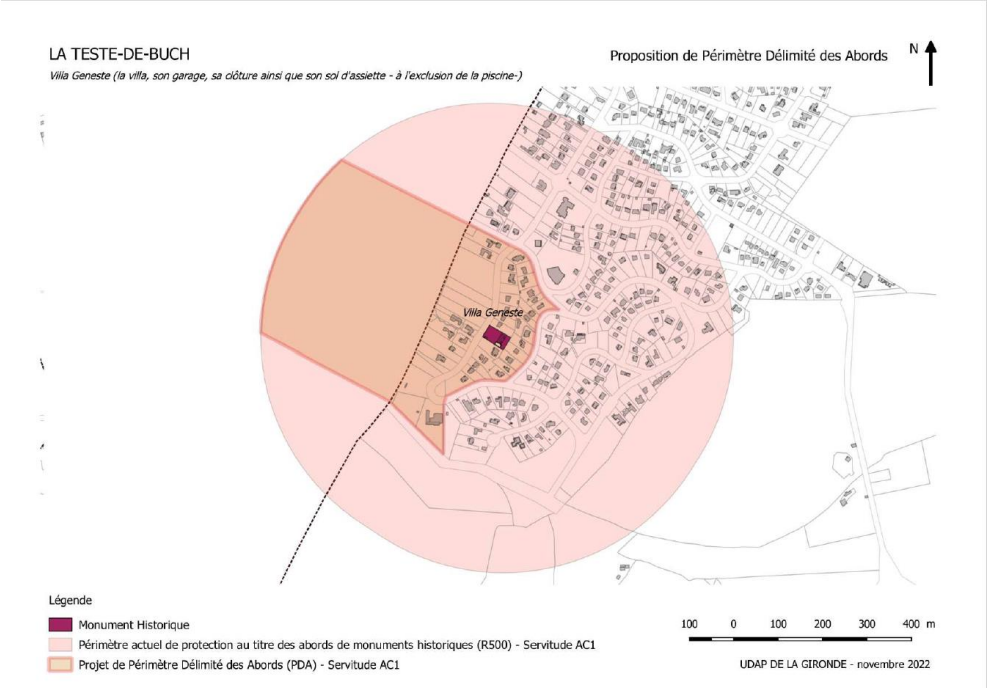

Justification du périmètre :

Le périmètre proposé comprend :

- l'îlot d'assiette de la villa Geneste, les parcelles lui faisant front entre l'avenue Louis Gaume et le bassin d'Arcachon et une part du bassin lui-même, espace public.

- la ligne des maisons situées en partie basse, à l'ouest de l'avenue, participe à la conservation du caractère monumental de la villa et du massif boisé d'accompagnement. Il en est de même des parcelles avenue des Sables dont le bâti doit rester dissimulé.

Du fait du relief et de la forme des voies, le périmètre est restreint mais permet de préserver la maison dans sa situation prééminente et l'écrin végétal qui la met en scène.

-Villa Thétys :

Le périmètre de protection de la villa Thétys n'est pas modifié dans le cadre de la présente procédure car la servitude impacte également la commune d'Arcachon.

❹ Effet de la délibération.

Par le vote de cette délibération, le conseil municipal approuve les projets de périmètres délimités des abords proposés par l'architecte des bâtiments de France, autorise M. Le Maire à signer tout document afférent à la présente et permet à M. le Maire d'organiser l'enquête publique unique sur les projets des PDA et sur le projet de PLU.

Monsieur le Maire

Couper votre micro M Muret

Monsieur MURET :

Vous me tutoyez ou vous me vouvoyez il faudrait savoir….

Monsieur le Maire

Je ne tutoie que mes amis, et nous ne sommes pas amis, et nous le serons jamais, moi je ne suis pas un collabo….

Monsieur MURET :

Quoi ! vous me traitez de collabo je l'ai entendu….

Monsieur le Maire

Non, non vous avez mal entendu……

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire :

Merci M Sagnes

Monsieur MURET :

C'est une nouveauté qui a sa place dans notre PLU, j'aurai souhaité avoir votre avis M Sagnes , s'agit-il d'un assouplissement ou d'une continuité, comment est-ce que vous le ressentez, c'est 2 sites protégés de notre centre-ville, et en particulier l'hôtel de Baleste me ramène en souvenir lorsque nous faisions les journées du patrimoine et que les derniers temps de cette journée pouvaient se conclure dans les jardins de l'hôtel de Baleste en présence de M Blanchard Dignac, l'occasion d 'avoir une pensée pour lui, qui a siégé dans ce conseil très longtemps et qui était à la fois littéraire et iconoclaste, un trublion parfois très original qui était un peu à la confluence entre M Ambroise, M Chauteau, M Berillon et j'avais plaisir à l'entendre. Cette protection de l'hôtel de Baleste est effectivement un peu dommage que ce soit privatisé complètement, on avait cette chance de pouvoir y être une fois par an.

Pour répondre à Mmes Reau et Grondona, que je n'ai pas râlé parce que je n'avais pas été invité, non pas du tout, j'ai râlé parce que l 'on m'a mis dehors et j'étais là et on m'a mis dehors, et le directeur de cabinet a demandé à la police de m'exclure et c'est pour ça …… (coupure du micro)

Monsieur le Maire :

Non je ne vous laisse pas parler, on vous a demandé de sortir parce que vous n'aviez pas à être là.

Vous êtes hors débat je ne vous donne pas la parole.

Monsieur CHATEAU :

Je n'ai pas compris le périmètre délimité, c'est pour agrandir un périmètre autour de ces bâtiments, ou pour le réduire ?

Pour le réduire, d'accord

Monsieur DUCASSE :

Je suis surpris que la préfecture nous autorise, enfin de ce laissez aller bizarre autour des monuments historiques, si vous regardez le plan, le rond de 500 m autour des monuments historiques parait souvent exagéré il couvre actuellement des terrains libres, 2 terrains de foot, les monuments historiques ne sont pas très actifs dans la surveillance, le préfet je ne sais pas pourquoi réduit la surface, mais nous voyons bien que c'est destiné à ouvrir ces terrains libres qui jouxtent le CES jusqu'à la rue Jean de Grailly, un futur bétonnage en hauteur, si le cercle de protection reste, ça pourra être construit mais ça ne dépassera pas un RDC ou R+1. C'est à nous de protéger notre propre patrimoine et de prendre les précautions indispensables pour l'avenir et pas laissez faire les autres à notre place.

Je rappelle que l'hôtel Baleste n'est pas du 18ème mais 17ème siècle comme l'hôtel de Caupos qui est avec sa belle fresque qui n'est pas du 18ème mais 17ème aussi 1660. Quant à la zone Pyla autour de la villa Geneste il n'y aura pas de problème, je pense qu'a Pyla ça sera respecté. Mais défendons-nous contre la défiguration de notre centre-ville.

Monsieur le Maire :

Nous passons au vote

Oppositions : M. DUCASSE – Mme DELMAS – Mme MONTEL MACARD par procuration – M. MAISONNAVE – Mme PHILIP – M. CHATEAU – Mme PAMIES par procuration

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à la majorité.

Rapporteur : M. SAGNES **DEL2025-04-146**

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-14 et R153-3 et L.103-2 à L.103-6

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L122-4 et R 122-17 relatifs à l'évaluation environnementale

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),

Vu la loi n°2003-590 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, dite « Grenelle I »,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle II »,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience »,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre approuvé par délibération du Conseil Syndical du SYBARVAL en date du 06 juin 2024,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012-05-70 en date du 31 mai 2012 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-09-92 en date du 12 septembre 2013 approuvant la modification n°1 du PLU,

Vu l'arrêté municipal n°2014-236 en date du 6 mars 2014 portant sur la mise à jour n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-01-41 en date 28 janvier 2016 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-07-33 en date du 9 juillet 2019 approuvant la modification n°2 du PLU,

Vu l'arrêté municipal n°2019-1054 en date du 3 octobre 2019 portant sur la mise à jour n°2 du PLU,

Vu l'arrêté municipal n°2021-575 en date du 3 septembre 2021 portant sur la mise à jour n°3 du PLU

Vu l'arrêté municipal n°2021-863 en date du 20 décembre 2021 portant sur la mise à jour n°4 du PLU

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL2023-04-163 en date du 12 avril 2023 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le projet de création de la piste cyclable de la Lagune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL2024-02-69 en date du 22 février 2024 approuvant la procédure de modification n°3 du PLU,

Vu l'arrêté municipal n°2024-478 en date du 03 mai 2024 portant sur la mise à jour n°5 du PLU,

Vu la délibération n°2022-04-185 du Conseil Municipal du 12 avril 2022 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°DEL2024-09-492 du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 prenant acte du premier débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°DEL2025-02-55-1 du Conseil Municipal du 6 février 2025 prenant acte du second débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le dossier d'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Teste de Buch tel qu'annexé à la présente

Vu les projets de périmètres délimités des abords (PDA) autour de la villa GENESTE et de l'hôtel de BALESTE

Considérant que le projet de PLU arrêté et les projets de PDA seront soumis à enquête publique unique,

Vu la note explicative de synthèse jointe,

Mes chers Collègues,

La commune de La Teste de Buch est appelée à délibérer pour tirer le bilan de la concertation préalable du public organisée en application de l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme et arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en application de l'article L. 153-14 du Code de l'Urbanisme. Cette étape est nécessaire à la poursuite de la procédure de révision du PLU, notamment à l'organisation de la phase d'enquête publique conjointement menée sur le projet de P.L.U. et de P.D.A, après avis des personnes publiques associées et consultées.

-La délibération n°2022-04-185 du Conseil Municipal du 12 avril 2022 a prescrit la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme et d'autres parts fixé les modalités de la concertation.

Pour rappel, les objectifs poursuivis à travers la procédure de révision du PLU visent à :

- 1. Mettre en compatibilité le PLU avec le SCoT du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre ;
- 2. Mettre à jour le PLU compte tenu de l'évolution du projet de territoire ;
- 3. Dresser le PLU en PLU patrimonial ;

L'ensemble de ces objectifs ont pour but de renforcer l'identité de la Commune, assurer une meilleure qualité de vie à la population, produire du logement notamment à loyer modéré tout en assurant un développement durable de notre territoire.

-En date du 26 septembre 2024, le conseil municipal de La Teste-de-Buch a débattu (débat n°1) sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme,

-En date du 6 février 2025, le conseil municipal de La Teste-de-Buch a débattu de nouveau (Débat n°2) sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme,

- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de La Teste-de-Buch qui est issu du diagnostic et des enjeux qui en ont découlé, s'articule autour de trois orientations générales :

- Orientation 1 :
    - FAVORISER UN DEVELOPPEMENT URBAIN VERTUEUX
        - Une tripolarité assumée
        - Diversifier et organiser l'accueil de nouvelles populations
        - Privilégier le renouvellement urbain et limiter les extensions d'urbanisation
        - Préserver le patrimoine architectural

- Orientation 2 :
    - PERENNISER ET CONFORTER LES ACTIVITES ECONOMIQUES
        - Maintenir et développer les activités économiques
        - Redéfinir l'offre commerciale
        - Renforcer l'accessibilité numérique
        - Redéfinir (développer) l'offre touristique et de loisirs en optimisant sur le patrimoine touristique existant
- Orientation 3 :
    - PROTEGER UN ENVIRONNEMENT EXCEPTIONNEL, SYMBOLE DE L'IDENTITE DU TERRITOIRE
        - Conserver et mettre en valeur les grands équilibres et la TVB
        - Développer la nature en ville
        - Le paysage à valoriser
        - Des risques aux effets limitants
        - L'eau comme éléments d'intégration de l'aménagement du territoire
        - Développer les mobilités décarbonées et gestion du stationnement en périphérie des zones urbaines agglomérée
        - Développer les énergies renouvelables.

Par la présente délibération, le conseil municipal est appelé en premier lieu à tirer et approuver le bilan de la concertation préalable du public et en second lieu à arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Teste-de-Buch.

I/ Le bilan de la concertation préalable du public

La délibération n°2022-04-185 du Conseil Municipal du 12 avril 2022 prescrivant la mise en révision du PLU, a fixé les modalités de la concertation qui, pour mémoire prévoyaient :

Moyens d'information à utiliser :

- Affichage de délibération de mise en révision
- Diffusion d'articles dans la presse locale
- Information dans les bulletins municipaux
- Exposition des travaux en cours et notamment sur le site internet de la commune
- Consultation de documents en Mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat:

- Consultation du comité consultatif de l'aménagement et de l'urbanisme,
- Organisation de réunions publiques,
- Présentation des travaux en cours aux conseils de quartier,
- Tenue d'un registre en Mairie, destiné aux observations de toute personne intéressée, tout au long de la procédure,

- Tenue d'un registre numérique permettant à la population de déposer ses observations par voie numérique,
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire,

- Permanences assurées à la mairie par l'adjoint délégué à l'Urbanisme dans la période d'un mois précédent l'arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal.

La concertation préalable du public s'est déroulée tout au long de l'élaboration du projet de PLU révisé, entre 2022 et 2025, et a consisté à :

- Créer le comité Consultatif de l'aménagement et de l'Urbanisme le 29 juillet 2020 dont la liste des membres a été modifiée le 6 février 2025. Il est composé des associations représentatives de la commune ainsi que d'élus membres de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique,
- Informer dans les bulletins municipaux la population de l'avancée de la procédure,
- Mettre à disposition du public un cahier de requêtes - papier et numérique - dès la prescription de la mise en révision du PLU, lui permettant de déposer des observations,
- Mettre à disposition sur le site internet de la ville des éléments de réflexion ainsi que sur le registre numérique et les mairies annexes de Cazaux et de Pyla-sur-Mer,
- Associer à la concertation l'ensemble des conseils de quartier, du conseil des sages et du comité consultatif de l'Aménagement et de l'Urbanisme,
- Organiser des expositions mise à jour au fur et à mesure de l'avancée de la réflexion,
- Organiser deux réunions publiques, les 9 octobre 2024 et 17 février 2025.
- Organiser dix permanences assurées par L'adjoint délégué à l'urbanisme durant la période du 4 février 2025 au 8 avril 2025.

Au cours du déroulement de la concertation, les observations formulées ont été étudiées. Elles sont présentées de manière synthétique dans le document annexé à la présente délibération intitulé « bilan de la concertation ».

II/ L'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé

Il s'agit d'arrêter le projet de PLU qui sera ensuite soumis à l'avis officiel des personnes publiques associées à sa révision et consultées, telles que par les dispositions des articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme, préalablement à la phase d'enquête publique.

La phase d'élaboration des documents composants le futur PLU révisé est ainsi finalisée. Le conseil municipal est invité à arrêter le projet de PLU dans toutes ses composantes, telles qu'annexées à la présente délibération :

- Le rapport de présentation du PLU ; composé notamment du diagnostic socio-économique, de l'explication des choix retenus, de la justification du projet, de l'articulation du projet avec les documents supra-communaux, de l'état initial de l'environnement et de l'analyse des incidences du projet de PLU sur l'environnement,

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU ; définissant les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle du territoire. Il fixe notamment les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

- Les règlements écrit et graphique.

Les pièces règlementaires, définissant notamment la destination des constructions, l'usage et la constructibilité du sol. Elles sont à la fois écrites et graphiques et sont opposables aux autorisations d'urbanisme dans un rapport de conformité, Le règlement écrit comprend deux parties qui se complètent : les dispositions communes à l'ensemble des zones et les dispositions spécifiques à chacune des zones,

- le dossier d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui déterminent, en complément des pièces règlementaires, des principes d'aménagement. Le dossier comporte une OAP thématique (Optimisation et valorisation des espaces et projets commerciaux et économiques) et douze OAP sectorielles guidant l'urbanisation de la commune dans certains secteurs. Elles sont opposables aux autorisations d'urbanisme dans un rapport de compatibilité,

- les annexes indiquant à titre d'information les éléments figurant aux articles R. 151-51 à R. 151-53 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que la concertation préalable du public a été menée tout au long de l'élaboration du projet de PLU révisé, conformément à la délibération en date du 12 avril 2022.

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal a disposé dans le délai légal de l'intégralité des documents et informations nécessaires à se prononcer sur la présente délibération.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la Commission urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 03 avril 2025 de bien vouloir

- APPROUVER le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente,
- ARRÊTER le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
- DIRE QUE, au titre des articles L.153-16 et L.153-17 du code l'urbanisme, la présente délibération et le dossier de projet de PLU sera notifié pour avis aux personnes publiques associées et consultées,
- DIRE QUE les conditions sont favorables pour poursuivre la procédure et soumettre les dossiers de P.L.U. et de P.D.A à enquête publique unique par le Maire,
- DIRE QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Bilan de concertation et arrêt du projet de Plan local d'Urbanisme

Note explicative de synthèse

I/ Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de tirer et d'approuver le bilan de la concertation préalable du public et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé afin de poursuivre la procédure en soumettant les dossiers de P.L.U. et de P.D.A à enquête publique unique par le Maire,

II/ Les étapes de la concertation préalable organisée sur la période 2022 à 2025

La délibération du 12 avril 2022 prescrivant la procédure de révision du PLU, a fixé les modalités de la concertation préalable comme suit :

Moyens d'information à utiliser :

- Affichage de la délibération de mise en révision
- Diffusion d'articles dans la presse locale
- Information dans les bulletins municipaux
- Exposition des travaux en cours et notamment sur le site internet de la commune
- Consultation de documents en Mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Consultation du comité consultatif de l 'aménagement et de l 'urbanisme,
- Organisation de réunions publiques,
- Présentation des travaux en cours aux conseils de quartier,
- Tenue d'un registre en Mairie, destiné aux observations de toute personne intéressée, tout au long de la procédure,
- Tenue d'un registre numérique permettant à la population de déposer ses observations par voie numérique,
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire,
- Permanences assurées à la mairie par l'Adjoint délégué à l'Urbanisme dans la période de l mois précédent l 'arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal.

Dès le 15 avril 2022, le public était en mesure de formuler ses observations via : un registre numérique disponible à l'adresse suivante : https://www.democratie-active.fr/plu2011-revision-concertation/, des cahiers de requêtes disponibles à l'hôtel de ville, ainsi qu'aux mairies annexes de Pyla-sur-Mer et Cazaux.

Puis, la procédure de concertation préalable du public s'est organisée autour des trois étapes majeures de construction du document, notamment :

- Le diagnostic du PADD,
- Les orientations générales du PADD,
- La traduction règlementaire du PADD.

II-1 La concertation du public lors de la phase de réalisation du diagnostic du territoire et de la définition des orientations générales du PADD.

Les contenus du diagnostic du territoire (inséré dans le rapport de présentation du futur PLU) et du PADD ont fait l'objet d'une concertation du public :

- Le 28 octobre 2022 : Diagnostic en marchant avec les élus,
- Le 10 janvier 2023 : Atelier pédagogique avec les élus concernant les étapes de l'élaboration et le contenu d'un PLU notamment,
- Le 16 juin 2023, atelier pédagogique avec les élus sur l'élaboration du PADD intervenant après le travail par thème sur le diagnostic,
- Le 11 août 2023, mise en place de deux kakémonos relatifs à la procédure de PLU et aux enjeux du diagnostic dans le hall de l'hôtel de ville, sur le site internet de la ville et sur le registre numérique,
- Le 17 avril 2024, organisation d'une réunion de concertation autour de la présentation du diagnostic et du PADD à destination des conseils de quartiers, conseil des sages et comité consultatif de l'aménagement et de l'urbanisme en salle du conseil municipal,
- Le 30 juillet 2024, parution dans le journal Sud-Ouest d'un article relatant les thèmes abordés lors de l'assemblée générale de l'association Pylataise ADPPM dont Le PLU et notamment le PADD,
- Le 30 juillet 2024, rencontre avec l'association de Pyla-sur-Mer (ADPPM) pour débattre des objectifs du PADD qui concernerait particulièrement Pyla-sur-Mer,
- Le 24 septembre 2024, présentation du diagnostic et du PADD aux personnes publiques associées,
- Le 26 septembre 2024, organisation du débat du PADD en conseil municipal,
- Le 27 septembre 2024, mise à disposition du public du document de présentation relatif au diagnostic et au PADD, sur le registre numérique, les registres papiers et le site internet de la ville, présenté lors de la réunion de concertation du 17 avril 2024 destinée au comité consultatif de l'aménagement et de l'urbanisme, aux conseils de quartiers et aux conseil des sages,
- Le 9 octobre 2024, organisation d'une réunion publique de concertation autour de la présentation du diagnostic et du PADD. Plusieurs moyens ont été utilisés pour prévenir la population de la tenue de cette réunion publique :
    - Deux insertions dans la rubrique annonces légales des journaux Sud-Ouest et la dépêche du Bassin :
        - Sud-Ouest : 12 septembre 2024 et 3 octobre 2024,
        - La dépêche du Bassin : 12 septembre 2024 et 3 octobre 2024,
    - Affichage :
        - Hôtel de ville : 19 septembre 2024,
        - Accueil de l'urbanisme : 24 septembre 2024,
        - Mairie annexe de Cazaux et Pyla-sur-Mer : 19 septembre 2024,
        - Maison de quartiers Jean Hameau, les Miquelots, La Règue Verte et Cazaux le 24 septembre 2024,
    - Site internet de la ville : 25 septembre 2024
    - Réseaux sociaux Facebook : 8 octobre 2024
    - Panneaux lumineux sur l'espace public : 25 septembre 2024
    - Newsletter La Teste News : 8 octobre 2024
    - Par SMS pour les personnes abonnées à la solution d'informations La Teste News : 8 octobre 2024.
- Le 10 octobre 2024, Mise à disposition de la délibération n°DEL2024-09-492 du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 prenant acte du premier débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, sur le registre numérique ainsi que dans les dossiers papiers à l'hôtel de ville et en mairies annexes de Pyla-sur-Mer et Cazaux,

- Le 10 octobre 2024, présentation dans la presse locale (Sud-Ouest du 10 octobre 2024) des grandes orientations du PADD présentées en réunion publique du 9 octobre 2024.
- Le 10 octobre 2024, mis en place de deux kakémonos relatifs aux orientations du PADD dans le hall de l'hôtel de ville,
- Le 10 octobre 2024 mise à disposition du public du PADD débattu en conseil municipal du 26 septembre 2024, sur le registre numérique ainsi que dans les dossiers papiers à l'hôtel de ville et en mairies annexes de Pyla-sur-Mer et Cazaux,
- Le 11 octobre 2024, mise à disposition du public de la délibération n°DEL2024-09-492 du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 prenant acte du premier débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sur le site internet de la ville,
- Le 11 octobre 2024, mise à disposition du public du document de présentation de la réunion publique du 9 octobre 2024 relatif au diagnostic et au PADD sur le site internet de la ville,
- Le 11 octobre 2024, mise à disposition du public de deux kakémonos relatifs aux orientations du PADD sur le site internet de la ville,
- Le 11 octobre 2024, mise à disposition du public du PADD débattu en conseil municipal du 26 septembre 2024 sur le site internet de la ville,
- Le 22 octobre 2024, Transmission aux personnes publiques associées de la présentation et du compte rendu de la première version du PADD incluant le diagnostic et le PADD,
- Octobre 2024, Mise à disposition du public dans les boites aux lettres, le site internet de la ville ainsi qu'à l'hôtel de ville, et dans les mairies annexes de Pyla-sur-Mer et Cazaux, du magazine « A La Teste », dans lequel sont présenté des éléments de diagnostics ainsi que les orientations du PADD,
- Le 15 janvier 2025, présentation du PADD et de l'étude de densification aux personnes publiques associées en vue du second débat en conseil municipal du 6 février 2025,
- Le 24 janvier 2025, Mise à disposition du public du document de présentation du 15 janvier 2025 destinées aux personnes publique associées, relative au PADD avant second débat en conseil municipal et à l'étude densification, sur le site internet de la ville,
- Le 29 janvier 2025, présentation du PADD et de l'étude de densification aux comité consultatif de l'aménagement et de l'urbanisme, conseils de quartiers et conseil des sages en vue du second débat en conseil municipal du 6 février 2025,
- Le 31 janvier 2025, mise à disposition du public de la présentation du 15 janvier 2025 destinées aux personnes publique associées, relative au PADD avant second débat en conseil municipal et à l'étude de densification sur le site de la ville en supprimant la mention « confidentiel », dans le registre numérique et dans les dossiers papiers à l'hôtel de ville et aux mairies annexes de Pyla-sur-Mer et Cazaux,
- Le 31 janvier 2025 mise à disposition du public de la présentation du 29 janvier 2025 destinées au comité consultatif de l'aménagement et de l'urbanisme, des conseils de quartier et du conseil des sages, relative au PADD avant second débat en conseil municipal et à l'étude densification sur le site de la ville en supprimant la mention « confidentiel », dans le registre numérique et dans les dossiers papiers à l'hôtel de ville et aux mairies annexes de Pyla-sur-Mer et Cazaux,
- Le 6 février 2025, parution dans la presse locale d'un article qui relate de l'ordre du jour du conseil municipal et plus particulièrement du second débat du PADD en conseil municipal. Sud-Ouest du 6 février 2025,
- Le 6 février 2025, organisation d'un second débat du PADD en conseil municipal intégrant notamment les éléments chiffrés de consommation de l'espace issue de l'étude de densification,
- Le 9 février 2025, présentation dans la presse locale des orientations du PADD et de l'étude densification présentées au conseil municipal du 6 février 2025. Sud-Ouest du 9 février 2025,
- Le 13 février 2025, présentation dans la presse locale des orientations du PADD et de l'étude densification présentées au conseil municipal du 6 février 2025. La dépêche du Bassin n°1496 du 13 au 19 février 2025,

- Le 13 février 2025, mis à disposition du public de la délibération n°DEL2025-02-55-1 du Conseil Municipal du 6 février 2025 prenant acte du second débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, incluant l'étude densification, le PADD et la retranscription du débat, ainsi que le PADD et l'étude densification en tant que tels. Ces éléments ont été mis à disposition sur le site internet de la ville, le registre numérique et dans les dossiers papiers situés à l'hôtel de ville et dans les mairies annexes de Pyla-sur-Mer et Cazaux.
- Le 7 mars 2025, transmission aux personnes publiques associées de la présentation et du compte rendu de la réunion du 15 janvier 2025 relative à la présentation du PADD et de l'étude de densification aux personnes publiques associées en vue du second débat en conseil municipal du 6 février 2025,
- Le 21 mars 2025, transmission au comité consultatif de l'aménagement et de l'urbanisme, conseils de quartier et conseils des sages des présentations et des comptes rendus des réunions du 17 avril 2024 relative à la présentation du diagnostic et du PADD et du 29 janvier 2025 relative à la présentation du PADD en vue du second débat en conseil municipal du 6 février 2025 et de l'étude de densification.

II-2 La concertation du public sur la traduction règlementaire du PADD

- Le 21 janvier 2025, rencontre avec l'association de Pyla-sur-Mer pour débattre de la traduction réglementaire du PADD pour le quartier de Pyla-sur-Mer,
- Le 23 Janvier 2025, réunion de travail avec le syndicat mixte des ports du bassin d'Arcachon sur la règlementation et le zonage situé sur les emprises portuaires gérées par le Syndicat,
- Le 31 janvier 2025, mise à disposition du public des plans de zonage de La Teste Centre, Pyla-sur-Mer et Cazaux ainsi qu'un tableau faisant la synthèse des règles des différentes zones urbaines sur le site internet de la ville, le registre numérique, des dossiers papiers de l'hôtel de ville et des mairies annexes de Pyla-sur-Mer et Cazaux,
- Le 5 février 2025, Modification des plans de zonage afin d'harmoniser la mise en page entre les plans du registre numérique et du site de la ville et ceux présentés dans les dossiers papiers ainsi que l'ajout d'une planche d'ensemble dans le registre numérique,
- Le 6 février 2025, Mise à disposition du public d'une planche d'ensemble dans les dossiers papiers de l'hôtel de ville et des mairies annexes de Pyla-sur-Mer et Cazaux,
- Le 6 février 2025, parution dans la presse locale d'un article annonçant la réunion publique du 17 février 2025 relative à la présentation du projet de PLU. La dépêche du Bassin n°1495 du 6 au 12 février 2025,
- Le 11 février 2025, parution dans la presse locale d'un article annonçant la réunion publique du 17 février 2025 relative à la présentation du projet de PLU. Sud-Ouest du 11 février 2025.
- Le 17 février 2025, organisation d'une réunion publique de concertation autour de la présentation du projet de PLU avant arrêt de celui-ci en conseil municipal,
- Plusieurs moyens ont été utilisés pour prévenir la population de la tenue de cette réunion publique :
    - Deux insertions dans la rubrique annonces légales des journaux Sud-Ouest et la dépêche du Bassin :
        - Sud-Ouest : 30 janvier 2025 et 14 février 2025,
        - La dépêche du Bassin : 30 janvier 2025 et 13 février 2025,
    - Affichage :
        - Hôtel de ville : 31 janvier 2025,
        - Accueil de l'urbanisme : 31 janvier 2025,
        - Mairie annexe de Cazaux et Pyla-sur-Mer : 31 janvier 2025,
        - Maison de quartiers Jean Hameau, les Miquelots, La Règue Verte et Cazaux 31 janvier 2025,

    - Une du site internet de la ville : 30 janvier 2025
    - Réseaux sociaux Facebook : 10 février 2025
    - Panneaux lumineux sur l'espace public : 5 février 2025
    - TV Hall Hôtel de ville : 5 février 2025
    - Newsletter La Teste News : 3 février 2025
    - Par SMS pour les personnes abonnées à la solution d'informations La Teste News : 10 février 2025.
- Février 2025, mise à disposition du public dans les boites aux lettres, le site internet de la ville ainsi qu'à l'hôtel de ville, et dans les mairies annexes de Pyla-sur-Mer et Cazaux, du magazine « A La Teste » dans lequel sont présentés les grands principes du projet de Plan Local d'Urbanisme.
- Le 19 février 2025, présentation dans la presse locale des grands principes du projet de PLU présentés en réunion publique du 17 février 2025. Sud-Ouest publié sur le site internet le 19/02/2025.
- Le 20 février 2025, présentation du projet de PLU aux personnes publiques associées avant arrêt de celui-ci en conseil municipal,
- Le 26 février 2025, mise à disposition du public du document de présentation de la réunion publique du 17 février 2025 relatif au projet de PLU avant arrêt de celui-ci en conseil municipal, sur le site internet de la ville,
- Le 26 février 2025, mise à disposition du public de la présentation du 20 février 2025 destinées aux personnes publique associées, relative au projet de PLU avant arrêt de celui-ci en conseil municipal sur le site internet de la ville,
- Le 27 février 2025, mise à disposition du public du document de présentation de la réunion publique du 17 février 2025 relatif au projet de PLU avant arrêt de celui-ci en conseil municipal, dans le registre numérique et les dossiers papiers de l'hôtel de ville et des mairies annexes de Pyla-sur-Mer et de Cazaux.
- Le 27 février 2025, mise à disposition du public de la présentation du 20 février 2025 destinées aux personnes publique associées, relative au projet de PLU avant arrêt de celui-ci en conseil municipal, dans le registre numérique et les dossiers papiers de l'hôtel de ville et des mairies annexes de Pyla-sur-Mer et de Cazaux.
- Le 28 février 2025, présentation dans la presse locale des grands principes du projet de PLU présentés en réunion publique du 17 février 2025. Courrier de Gironde du 28 février 2025,
- Le 6 mars 2025, présentation dans la presse locale des grands principes du projet de PLU présentés en réunion publique du 17 février 2025 et dans le magazine communal du mois de février. La Dépêche du Bassin n°1499 du 6 au 12 mars 2025.
- Le 7 mars 2025, transmission aux personnes publiques associées de la présentation et du compte rendu de la réunion du 20 février 2025 relative à la présentation du projet de PLU avant arrêt de celui-ci.
- Le 21 mars 2025, transmission au comité consultatif de l'aménagement et de l'urbanisme, conseils de quartier et conseils des sages de la présentation et du compte rendu de la réunion du 27 février 2025 relative à la présentation du projet de PLU avant arrêt de celui-ci.

II-3 Des permanences assurées par l'adjoint délégué à l'urbanisme.

Conformément à la délibération n°2022-04-185 du Conseil Municipal du 12 avril 2022 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation, dix permanences ont été assurées par l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et ont permis d'engager le débat et déposer des observations:

Ces permanences, sans rendez-vous ont été organisées à l'accueil de l'hôtel de ville ou à l'accueil des mairies annexes de Pyla-sur-Mer et Cazaux.

- **Mardi 4 février 2025 de 9h à 12h : Hôtel de ville de la Teste de Buch,**
- **Mardi 11 février 2025 de 14h30 à 17h : Mairie annexe de Pyla-sur-Mer,**
- **Mardi 18 février 2025 de 14h30 à 17h : Mairie annexe de Cazaux,**
- **Lundi 24 février 2025 de 14h30 à 17h : Hôtel de ville de la Teste de Buch,**

Ces 4 premières permanences ont été l'occasion de s'exprimer, d'engager le débat et de déposer des observations sous forme écrite auprès de l'adjoint délégué à l'urbanisme.

- **Lundi 3 mars 2025 de 9h à 12h : Hôtel de ville de la Teste de Buch,**
- **Mardi 11 mars 2025 de 14h30 à 17h : Hôtel de ville de la Teste de Buch,**
- **Lundi 17 mars 2025 de 14h30 à 17h : Mairie annexe de Pyla-sur-Mer,**
- **Lundi 24 mars 2025 de 9h à 12h : Mairie annexe de Cazaux,**
- **Mardi 1er avril 2025 de 9h à 12h : Hôtel de ville de la Teste de Buch,**
- **Mardi 8 avril 2025 de 14h30 à 17h : Hôtel de ville de la Teste de Buch**

Ces 6 dernières permanences ont été l'occasion de s'exprimer et d'engager le débat, sans dépôt d'observations.

- Plusieurs moyens ont été utilisés pour prévenir la population de la tenue de ces permanences :
    - Une insertion dans la rubrique annonces légales des journaux Sud-Ouest et la dépêche du Bassin :
        - Sud-Ouest : 29 janvier 2025
        - La dépêche du Bassin : 30 janvier 2025
    - Affichage :
        - Hôtel de ville : 31 janvier 2025,
        - Accueil de l'urbanisme : 31 janvier 2025,
        - Mairie annexe de Cazaux et Pyla-sur-Mer : 31 janvier 2025,
        - Maison de quartiers Jean Hameau, les Miquelots, La Règue Verte et Cazaux 31 janvier 2025,
    - Une du site internet de la ville : 30 janvier 2025
    - Réseaux sociaux Facebook : 10 février 2025
    - TV Hall Hôtel de ville : 5 février 2025
    - Newsletter La Teste News : 3 février 2025

II-4 - Le Bilan de la Concertation

-Analyse quantitative

Pour rappel, la commune de la Teste-de-Buch à mis à disposition du public un registre numérique, trois registres papiers accessibles à l'Hôtel de ville et aux mairies annexes de Pyla-sur-Mer et Cazaux, des permanences assurées par l'adjoint délégué à l'urbanisme, ainsi que la possibilité d'écrire à M. le Maire.

Au total : 56 observations ont été faites.
-le registre numérique a fait l'objet de 27 observations entre 2022 et 2025.
-23 courriers ont été adressés à M. le Maire.

-lors des permanences assurées par l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, 5 observations ont été déposées 6 personnes sont venues se renseigner.
Les registres papiers de l'hôtel de ville, de Pyla-sur-Mer et Cazaux, n'ont fait l'objet d'aucune remarque.
Une observation a également été envoyée sur l'adresse mail urbanisme@latestedebuch.fr

Au total, près de 56 remarques et demandes d'usagers ont été reçues depuis la prescription de l'élaboration du projet de PLU et plus de 200 personnes se sont déplacées pour assister aux différentes réunions publiques organisées entre 2022 et 2025.

- Analyse qualitative

Il ressort de la démarche les principaux points suivants :

Une participation citoyenne marquée lors des réunions publiques.
A l'échelle du territoire, la participation a été satisfaisante en terme d'observations écrites et plutôt bien suivie lors des deux réunions publiques qui ont chaque fois déplacée plus de 100 personnes.
Comme à l'accoutumée, nombre d'entre eux ont exprimé leur satisfaction d'être consultés bien que des participants aient toutefois affiché leur scepticisme sur l'intérêt de la démarche (interrogations sur la réelle prise en compte des avis citoyens). Néanmoins, en réunions publiques, de nombreux échanges ont eu lieu.

Les observations recueillies au travers des différents supports de concertation ont quasi exclusivement porté sur des demandes individuelles, relatives à un changement de zonage permettant la constructibilité de terrains.
Une observation concerne une demande de classement de zone 2AU en zone naturelle.
Trois observations, émanant principalement d'associations ont porté sur l'attention portée aux quartiers de Clair-Bois et de Pyla-sur-Mer en terme de projet urbain et de préservation de la qualité de vie de ces quartiers.
Une observation a été formulée pour la remise en valeur et l'aménagement d'un site touristique autour des Blockhaus sur le site de l'EDEN à Pyla-sur-Mer,
Deux observations ont été formulées pour le classement d'arbres et une pour une maison.
Une observation a été formulée par un membre du conseil des sages et un particulier sur la règlementation de certains secteurs.
Une observation a été formulée pour la suppression d'un alignement.
Quatre observations ont été formulées contre l'aménagement de plusieurs secteurs de la ville.
Une observation d'une commune sur la possibilité de rendre constructible une parcelle.
Une observation du Conseil Départementale de la Gironde pour la réalisation d'un parc relais.

Un certain nombre d'observations ont été prises en compte et ont permis d'ajuster le projet, dès lors que ces demandes étaient cohérentes avec le projet communal, tel que défini au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et l'intérêt général. D'autres demandes relevant d'intérêts strictement particuliers ou d'associations, contraires aux principes du PADD, ou aux dispositions d'urbanisme de rang supérieur et/ou juridiques, n'ont pas pu être prises en compte.

Des interrogations sur l'avenir du territoire, notamment en matière d'aménagement et de préservation de la qualité de vie, ont jalonnées cette concertation.

-Les enseignements tirés de la procédure de concertation du public

L'ensemble des moyens de concertation annoncés dans la délibération du 12 avril 2022 prescrivant l'élaboration du PLU ont été mis en œuvre.
La concertation a associé l'ensemble des acteurs du territoire : la population, les élus, les techniciens et les partenaires extérieurs dans le processus d'élaboration du document d'urbanisme.

Cette concertation a notamment permis à la population de mieux comprendre la démarche et les ambitions de la commune de La Teste de Buch, notamment en terme de production de logements, pour le développement et la préservation de son territoire.
Toutefois, malgré les moyens déployés, le taux de participation des habitants et usagers, par voie écrite n'a pas été extrêmement prolifique mais est restée très convenable, démontrant sans doute une difficulté d'appropriation d'un document complexe et éloigné de leurs préoccupations quotidiennes. Ils se sont déplacés nombreux aux réunions publiques.

Le **diagnostic** en marchant, réalisé avec les élus communaux, en amont des nombreux ateliers thématiques de travail menés durant les phases d'élaboration du diagnostic, ont permis de leur faire redécouvrir, voire découvrir, certaines parties du territoire communal, et d'en partager les valeurs patrimoniales.

En synthèse, l'élaboration du PLU est perçue comme une opportunité pour le territoire, tant en termes de production de logements pour satisfaire les besoins toujours criants des citoyens travaillant sur le territoire et éprouvant de grandes difficultés à se loger, que de la capacité à assurer la préservation et la valorisation de ses spécificités territoriales et de la qualité de vie. Cette bonne réceptivité s'accompagne ponctuellement de quelques divergences de vue entre certains habitants, plutôt favorables au développement de la ville tout en accompagnant la densification nécessaire, et d'autres qui défendent le maintien du caractère encore « rural » du territoire.

Synthèse des observations en annexe

III/ Un projet de PLU à arrêter

III-1- Rappel des phases avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération du 12 avril 2022, la commune décidait de la mise en révision du PLU. Cette décision s'appuyait sur le constat d'un territoire attractif mais qui souffre d'un problème de déficit d'identité malgré la richesse de son patrimoine bâti, naturel et paysager, et d'une croissance urbaine quelque peu anarchique qui s'est faite au détriment de la lisibilité des pôles de centralité et d'une politique du logement équilibré permettant d'atteindre les exigences règlementaires en matière de productions de logements à loyers modérés notamment. Ainsi, il était décidé d'orienter la réflexion autour de la préservation du patrimoine à la fois bâti et paysager en centre-ville et sur le secteur de Pyla-sur-Mer en dressant un PLU patrimonial, de favoriser la production de logements à loyers modérés, de préserver les espaces naturels du territoire et conforter les pôles économiques existants et de se mettre en compatibilité avec le SCoT.

La traduction règlementaire du PADD s'est faite sur la base de réflexions par secteurs :

- Pyla-sur-Mer
- Cazaux,
- La façade maritime de La Teste centre
- Le centre ville de La Teste
- Les quartiers pavillonnaires et intermédiaires
- Les Miquelots
- Les milieux naturels

Cette méthode a permis de faire émerger les dispositions en terme de zonages, de règlementation par zone. Ce travail a été présenté et débattu avec les personnes publiques associées lors d'une réunion qui a eu lieu le 20 février 2025. Lors de cette réunion, l'ensemble du projet a été présenté touchant à la fois aux espaces urbains et aux milieux naturels. La présentation ainsi que le compte-rendu leur ont été envoyés le 7 mars 2025.

III-2 Une démarche de projet

La révision du PLU est l'occasion d'élaborer un projet de territoire ; établi à partir du diagnostic qui a mis en évidence les principaux enjeux auxquels il faut apporter des réponses, notamment en matière de :

- Développement économique,
- De commerces,
- D'équipement et de service,
- De développement agricole, Pêche-Mer et sylviculture
- D'aménagement de l'espace,
- D'équilibre social de l'habitat,
- Transports.

Les exigences environnementales ainsi que la qualité exceptionnelle de certains sites rendent les marges de manœuvre étroites.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), annexé à la délibération du conseil municipal en date du 6 février 2025, traduit l'équilibre entre la protection du cadre environnemental exceptionnel du territoire communal - un des vecteurs historiques de sa renommée – avec les conditions de son développement urbain et économique. Dans cette perspective, la politique du logement et la maîtrise des zones d'urbanisation future revêtent une importance toute particulière. Ainsi ce projet se décline en trois grandes orientations qui sont le reflet de cette volonté :

1. Favoriser un développement urbain vertueux

Cette orientation est déclinée en 4 objectifs :

- 1.1 Une Tripolarité assumée
- 1.2 Diversifier et organiser l'accueil de nouvelles populations
- 1.3 Privilégier le renouvellement urbain et limiter les extensions d'urbanisation
- 1.4 Préserver le patrimoine architectural

2. Pérenniser et conforter les activités économiques

Cette orientation est déclinée en 4 objectifs :

- 2.1 Maintenir et développer les activités économiques
- 2.2 Redéfinir l'offre commerciale
- 2.3 L'accessibilité numérique
- 2.4 Redéfinir (développer) l'offre touristique et de loisirs en optimisant sur le patrimoine touristique existant

3. Protéger un environnement exceptionnel, symbole de l'identité du territoire

Cette orientation est déclinée en 7 objectifs :

- 3.1 Conserver et mettre en valeur les grands équilibres et la TVB
- 3.2 Développer la nature en ville
- 3.3 Le paysage à valoriser
- 3.4 Des risques aux effets limitants
- 3.5 L'eau comme éléments d'intégration de l'aménagement du territoire
- 3.6 Développer les mobilités décarbonées et gestion du stationnement en périphérie des zones urbaines agglomérées de la Teste
- 3.7 Développer les énergies renouvelables

V-2/ La traduction réglementaire du projet de territoire

Le règlement du PLU est la traduction concrète des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU, et la justification des choix est détaillée dans le rapport de présentation.

Le règlement du PLU de La Teste de Buch est composé de deux pièces :

- un règlement graphique qui délimite le territoire communal de La Teste de Buch en plusieurs zones règlementaires. Les quatre grandes catégories de zones sont : les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU) les zones agricoles (A), les zones naturelles (N).
- un règlement écrit qui énonce pour chacune des zones, les règles d'urbanismes applicables.

Les zones urbaines

Les zones urbaines couvrent l'ensemble des territoires bâtis et des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour absorber les besoins des résidents, entreprises et commerces. Elles se subdivisent en plusieurs zones :

- Zones UA et sous-secteur UAa qui correspondent au secteurs urbains du centre-ville de La Teste de Buch les plus denses sur un périmètre restreint, en raison d'une mixité des usages et fonctions urbaines.

- Zone UB qui correspond à une zone de densité plus modérée qu'en zones UA et UA mais où la mixité des usages et des fonctions est encore présente. Quartiers périphérique du centre-ville et le centre bourg de Cazaux

- Zone UC qui correspond aux zones de transition entre les espaces les plus denses, UA, UAa et UB et les quartiers pavillonnaires. Les densités y sont moindres mais les implantations peuvent être encore proches de l'alignement avec des hauteurs maximums en R+1. Ces zones sont présentes à La Teste centre mais aussi à Cazaux.
  Un sous-secteur UC* a été créé correspondant au secteur de l'hippodrome.

- Zone UD qui correspond aux zones pavillonnaires de La Teste mais aussi de Cazaux, dont il convient de maintenir les caractéristiques,
  3 sous-secteurs UD : UD1, UD2 et UD3 qui permettent d'affiner les implantations du bâti.

- Zone UE qui correspond à une zone urbaine d'équipements publics ou d'intérêt collectif.

- Zone UG qui correspond aux secteurs urbains du Golf permettant la reconfiguration du site délimités par deux secteurs UG1 et UG2.

- Zone UP qui correspond à une zone urbaine des quartiers du Pyla sur Mer. Elle comprend 3 zones particulières :
  La zone UP1 correspond aux quartiers anciens dotés d'une identité forte, situés le long de la frange littorale de Pyla-sur-Mer ;
  La zone UP2 qui correspond aux lotissements identitaires plus récents, implantés sur le premier flanc de dune et sur le quartier du Domaine de la Forêt ;
  La zone UPac qui correspond aux implantations des activités commerciales de Pyla-sur-Mer

- Zone UF qui correspond à ensemble de 8 zones urbaines du quartier des Miquelots réalisés dans les années 1970 sous la forme d'une ZAC : principalement des secteurs pavillonnaires et des groupes d'habitation au quartier des Miquelots dont les caractéristiques urbaines sont à préserver tout en permettant une évolution maitrisée.

- Zone UI divisée en sous-secteurs particuliers, qui correspond aux sites dédiés à l'activité industrielle est commerciale

- Zone Ulc qui correspond à une partie de l'Espace Industriel et Commercial, l'espace Caillivole, une partie de la zone située le long de la rue Lagrua et destinée notamment aux commerces,
- Zone Ulc* qui correspond aux secteurs commerciaux des Miquelots et une partie de la zone située le long de la rue Lagrua,
- Zone Ulch qui correspondent aux secteurs de mixité fonctionnelle dédiés aux commerces et à l'habitation de Cap océan et du LIDL à l'entrée d'Arcachon,
- Zone Ui* qui correspond à la zone urbaine dédiée au développement économique de la zone d'activité industrielle de villemarie.

- Zone UK qui correspond au secteur du Parc Résidentiel de Loisir des Solariales et du domaine de la Forge ainsi que les campings de Cazaux.

- Zone UR qui correspond aux secteurs d'habitats collectifs de la commune.

- Zone UT qui correspond à la zone urbaine spécifique de la façade maritime (Prés Salés Ouest).

- Zone Usdu qui correspond à la zone urbaine du Secteur Déjà Urbanisé du quartier de Clair Bois

- Zone UM qui correspond à la zone urbaine pour les activités portuaires de pêche, ostréicole, plaisance et aux activités nautiques liées notamment au stationnement des bateaux. La zone UM comprend 3 secteurs :
  - Zone UMo pour le port central de La Teste de Buch et le port Rocher ainsi que les malines
  - Zone UMn destinée à l'activité nautique au nord des Prés Salés Ouest et la zone économique marine, plaisance située avenue des huttiers.
  - Zone UMb correspondant au secteur des cabanes de l'Aiguillon et du Lapin BLanc.

- Zone UHi qui correspond à zone urbaine dédiée aux constructions et installations de l'Hippodrome du Becquet (boxes, …) et des équipements d'accueil (accueil, restaurant, tribunes, …).

- Zone UZ qui correspond à la zone urbaine du parc zoologique (hors enveloppe agglomération).

- Zone UX qui correspond à la zone artisanale de l'entrée de Cazaux.

Les zones agricoles

Les zones agricoles « A » (article R.151-22 du Code de l'Urbanisme), auxquelles s'appliquent les dispositions du Titre IV, sont les zones de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
Peuvent être autorisées, en zone A :
1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage e t à l 'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ; 2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13 du Code de l'Urbanisme, dans les conditions fixées par ceux-ci.

Les zones naturelles

- Zone N qui zone naturelle, équipée ou non, dont le caractère naturel doit être protégé. Elle comprend différents secteurs :
  - Le secteur Np de préservation où les nouvelles constructions sont interdites pour des raisons d'intérêt de préservation des enjeux environnementaux et/ou paysagers.
  - Le secteur Nepr correspondant au zones naturelles dans les espaces proches du rivage ;

- Le secteur Nv correspondant au secteur naturel en milieu urbain.
- Zone Ne qui correspond aux secteurs naturels d'équipements publics notamment dédiés aux installations et équipements de la Dune du Pilat, accueil du Lac de Cazaux et du dépôt d'hydrocarbure de la société Vermilion à l'entrée de Cazaux.
- Le secteur Nlp correspondant au secteur de la Palue.

- Zone Ng qui correspond à l'aire d'accueil des gens du voyage

- Zone NL zone naturelle d'équipements et de loisirs où l'accueil du public nécessite des équipements, dans laquelle des secteurs ont été identifiés :
  - Le secteur NLa : d'équipement lié à l'accueil du public dans les sites naturels touristiques de la Dune du Pyla, et du Lac de Cazaux ;
  - Le secteur NLb : secteur spécialisé dans l'aéronautique, autour de l'aérodrome Villemarie; et aux équipements sportifs autour de la plaine des sports Gilbert Moga ;
  - Le secteur NLc : secteur spécifique correspondant aux terrains de camping situés dans les espaces proches du rivage des communes littorales. Dans ce secteur, les Habitations Légères de Loisirs (HLL) sont autorisées ;
  - Le secteur Nlg : secteur spécifique correspondant au secteur du golf et à son extension ;
  - Le secteur NLt : secteur spécifique pour l'accueil et découverte des blockhaus du Pyla ;
  - Le secteur NLhi : secteur spécialisé autour de l'hippodrome.

- Zone Nm qui correspond à zone naturelle de protection des espaces maritimes et insulaires du Bassin d'Arcachon. Elle se compose de 2 secteurs
  - Le secteur NMb correspond au Banc d'Arguin.
  - Le secteur NMi correspond à l'Ile aux Oiseaux.
  - Zone Nmb qui correspond au secteur naturel de protection des espaces maritimes du Banc d'Arguin.

- Zone NR qui correspond à la zone naturelle de protection des espaces remarquables, au titre de l'article L 121-23 à L.121-26 du Code de l'Urbanisme issu de la loi n° 86.2 du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral.

- Zone NRfu qui correspond à la zone naturelle de protection de la Forêt Usagère, issue de la carte Durègne.

- Zone Nj qui correspond au secteur naturel dédié aux installations légères pour la gestion de jardins partagés.

- Zone Ns qui correspond à la zone naturelle spécifique des terrains militaires de la BA120 ainsi que la zone naturelle du lac de Cazaux.

Les zones à urbaniser :

- Zone 1AU zone de développement urbain qui a pour vocation d'accueillir de nouvelles habitations dans une logique d'insertion ou de prolongement vis-à-vis du contexte urbain limitrophe.
  - la zone 1AU comprend 4 secteurs pour s'adapter aux orientations de développement propres à chaque quartier :
  - Un secteur 1AUc correspond aux aménagements de l'entrée de Cazaux dédié à la production du logement,
  - Un secteur 1AUb correspond à l'aménagement de l'entrée de ville de La Teste centre (Baou) favorisant la mixité des fonctions,

- Un secteur 1AUs correspond à l'aménagement de la zone de Sécary dédié à la production de logement,
- Un secteur 1AUk correspondant à l'aménagement à l'entrée Nord de Cazaux.

Zone 2AU correspond à une zone de réserves foncières inconstructibles à la date d'approbation du présent document d'urbanisme. L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU est subordonnée à une révision du Plan Local d'Urbanisme

Le PLU identifie des éléments de sur-zonage tels que :

- Les emplacements réservés, dont la liste est accessible dans le dossier de PLU sont identifiés au titre de l'article L. 151-4 du code de l'urbanisme et visent à produire les démarches d'acquisitions foncières entreprises par la commune (pour permettre la réalisation d'aménagement d'espace public, d'élargissement ou la création de voirie, de création de cheminements doux, etc.) t pour accompagner le besoin d'équipements de la commune.

- Des Orientation d'Aménagement et de Programmation constituant une pièce du PLU révisé.
  Au titre des articles L151-6 et 7 du code de l'urbanisme sont identifiés les périmètres comportant des OAP. Il s'agit d'une pièce réglementaire du PLU qui vise à encadrer le développement de secteurs stratégiques nécessitant de faire l'objet d'une réflexion d'aménagement d'ensemble matérialisée par une OAP. Ainsi Le PLU révisé contient 12 OAP sectorielles et une OAP thématique « économie ».

- Des éléments de la trame bâtie et naturelle, de paysage, identifiés au titre de l'article L. 151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme. Ainsi ont été identifié le patrimoine bâti caractéristique de l'identité du territoire dans le Centre-ville, à Pyla-sur-Mer et Cazaux, ainsi que des éléments paysagers, tels que des arbres, des alignements d'arbres ou bien encore les bandes arborées de bordures de parcelles à Pyla-sur-Mer.

- Les Espaces Boisés Classés (EBC) en complément des zonages protecteurs en zones naturelles conformément aux dispositions des article L113-1 et 2 du code de l'urbanisme.

- Les linéaires commerciaux à protéger dans le cadre de la mixité fonctionnelle
  Au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme, ont été identifiés les linéaires commerciaux stratégiques à protéger, notamment en centre-ville en lien avec le parcours marchand et à Pyla sur Mer.

VI/ Les étapes à venir de la procédure de révision du PLU

Par le vote de cette délibération, le conseil municipal tirera et approuvera le bilan de la concertation préalable du public et arrêtera le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé afin de poursuivre la procédure en soumettant les dossiers de P.L.U. et de P.D.A à enquête publique unique par le Maire.

<u>Ci-dessous liste des pièces constitutives du PLU</u>

En cas de difficultés pour prendre connaissance des présents documents et afin de pouvoir accéder à votre demande, veuillez prendre l'attache de la Direction générale des services.

LISTE DES PIECES CONSTITUTIVES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA TESTE DE BUCH

1.0 RAPPORT DE PRESENTATION

Tome 1 : Diagnostic

Tome 2 : État initial de l'environnement

Tome 3 : Justification des choix

Tome 4 : Etude de densification

Tome 5 : Analyse des incidences et mesures d'évitement-réduction-compensation, indicateurs de suivi

Tome 6 : Résumé non technique

2.0 PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

3.0 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

4.0 PLANS DE ZONAGE

4.1 Plan de Zonage global 1/16 500

4.2 Plan Nord 1/7 500

4.3 Plan Centre 1/7 500

4.4 Plan Sud 1/7 500

5.0 REGLEMENT

Règlement écrit

Inventaire des cabanes forestières

Charte architecturale

Charte des devantures commerciales

Edifices à protéger

Patrimoine naturel et paysager à protéger

6.0 ANNEXES

6.1 Servitudes d'Utilité Publique

6.2 PPRi Submersion marine

6.3 PPR Avancée Dunaire

6.4 PPRT Cazaux

6.5 Risques

6.6 Nuisances et pollutions

6.7 Incendie

6.8 Assainissement

6.9 Déchets

6.10 Liste des lotissements

6.11 Règlement local de publicité

6.12 Risques technologiques

Monsieur BERILLON

Avant de commencer je voudrais pallier un impair, je n'ai pas cité lors de la présention RSO Mélina Leterrier et Louise Paquet qui ont fait un travail remarquable autour de la rso et sans elles je n'aurai pas pu faire cette présentation, j'en suis vraiment navré et je leur demande humblement de bien vouloir m'en excuser.
Nous allons rentrer maintenant dans la révision du PLU, comme vous l'avez compris je remplace au pied levé M Dupuy qui a fait un malaise.

Il s'agit de tirer le bilan de la concertation pour arriver à un arrêt du PLU.
La concertation elle a été quand même basée sur beaucoup de communication, des réunions publiques 200/250 personnes, des permanences assurées par M Sagnes, des courriers, des observations, des registres, des articles dans la presse, des panneaux d'exposition, un comité consultatif de l'aménagement et de l'urbanisme des conseils de quartiers, des sages, on ne peut pas dire que l'on a rien dit, la concertation, la communication a été tenue.
L'arrêt du PLU, mise en compatibilité du PLU avec le SCoT adopté le 6/06/2024 exécutoire depuis le 01/08/2024, il nous imposait le cadre, sans le Scot on ne pouvait pas avancer.

Cette mise à jour se traduit par le classement en zone naturelle du secteur de la pinède de Conteau, sur lequel étaient prévus 440 logements mais il me semble avoir entendu 1500 logements dans un 1er projet retiré dans la précipitation, campagne électorale oblige, la protection du patrimoine sur le quartier du Pyla, très attendu des pylatais, une densification raisonnable tout en maitrisant la consommation de l'espace, nous sommes dans l'application de la loi Climat et résilience.

Un point important sur lequel nous nous battons, ce PLU est devenu un PLU patrimonial afin de préserver le couvert végétal et le bâti identitaire sur le quartier du Pyla l'inventaire des édifices à protéger, une charte paysagère, l'identification des terrains à forte pente, l'identification des espaces arborés de bordures de parcelles, éléments réglementaires la gestion des espaces de pleines terres, gestion des gabarits, un maximum de R+1 avec 70% de constructibilité par rapport au RDC.

Rappels méthodologiques, co-construction, des ateliers, des séminaires de travail, avec les élus à chaque étape, avec les services de l'urbanisme, le service instructeur, pour travailler au zonage, pour travailler sur les OAP, partage des éléments avec les Personnes Publiques Associées aux différents stades avec la concertation de la population.

Les grands principes retenus pour réviser le zonage, compatibilité avec le SCOT du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre approuvé et le PLH de la Cobas pour la période 2025/2031.
Quelques règles de base : une politique de développement et d'aménagement durable du territoire, une densification des pôles, une limitation de la consommation foncière et des espaces NAF.

Le Plu se construit en plusieurs étapes, un rapport de Présentation, avec diagnostic, la présentation et explication du projet, l'évaluation environnementale, ensuite le PADD qui a permis de bien fixer les règles, les orientations qui se traduisent ensuite en orientations du PADD sous formes de recommandations et de prescriptions, les OAP qui sont déclinées en zonage font l'objet d'un règlement et d'annexes, PPR, emplacements réservés, servitudes, …

Les axes du PADD, 3 axes : Axe 1 Favoriser un développement urbain vertueux, Axe 2 pérenniser et conforter les activités économiques, Axe 3 protéger un environnement exceptionnel, symbole de l'identité du territoire.
Une croissance de population de 0,8% maximum par an, jusqu'à l'horizon 2030
Le PLH, prévision de 205 nouveaux logements à produire par an, dont 130 logements sociaux, qui sont des logements pour des personnes à revenus modestes, cela peut être aussi du BRS, cela est ouvert à différentes tranches de revenus puisque 70% en moyenne de la population est éligibles à un

logement social. Un programme sur 12 ans (soit 2 PLH) cela veut dire que potentiellement il y aurait 2460 logements à produire d'ici 12 ans dont 1560 logements sociaux.

Par rapport à ça il y a la consommation ENAF, on est dans l'application loi climat et résilience, entre 2011 et 2020 il y a eu 69,9ha d'Enaf consommées, depuis 2021 2,7ha, la consommation sur une période de 2021/2030 serait de 32,15ha qui serait en application de l'objectif du Sraddet et en 2031/2040 si potentiellement on pourrait consommer 14,79ha par application de l'objectif du Sraddet moins 54% on consommerait 7,4ha ce qui veut dire que notre objectif de consommation d'Enaf sur la période d'application du PLU de 2025/2037 représenterait potentiellement 36,85ha (29,45ha + 7,4ha).

Les capacités d'accueil en densification : on a examiné là où on pourrait construire.
Logements vacants il y a 1,4%, ça voudrait dire qu'il y aurait 11 logements/an à terme 132 logements quelque chose de pas très significatif,
Ensuite les espaces libres, l'objectif par rapport à l'occupation de l'espace 30% qui correspond à 1324 logements correspondant aux unités foncières libres et aux unités foncières identifiables,
Les friches il n'y en a pas, sur la période du PLU
1456 logements peuvent être réalisés en densification des espaces urbanisés sur une période jusqu'à 2037.

Bilan des capacités d'accueil en densification : potentiellement sur les zones programmables, les OAP pour faire du logement, vous voyez la liste finalement 1629 logements que l'on pourrait construire dont 853 logements sociaux en plus des 1456 qui eux correspondent aux emplacements disponibles.

Comment maintenir ce PLU par rapport à ces surfaces, nous avons le maintien en zone urbaine ou à urbaniser qui est de 1826ha, le maintien en zone agricole ou naturelle de 22107ha, le passage de zone agricole ou naturelle en zone urbaine ou à urbaniser de 99ha et le passage de zone urbaine ou à urbaniser en zone agricole ou naturelle 270ha ça veut dire que l'on a 24304ha qui sont utilisables et on restitue plus de 270 ha en zone naturelles et agricoles, quand on nous fait des procès de bétonisation et manque de respect de zones agricoles, non, là c'est la démonstration évidente que nous sommes très soucieux de notre environnement.

Le zonage : un bilan de 54ha d'espaces NAF consommés, l'étude de densification fait état d'une consommation maximale d'environ 31,87ha ce qui n'est pas énorme, nous sommes très respectueux et vertueux de la consommation d'hectares, à laquelle la loi climat et résilience, le Scot, le Sraddet nous autoriseraient, 31,87 alors que précédemment j'ai cité 36,85ha. Après regardez les zones ce qui est vert, ce n'est pas mal là ça montre là ou vous avez du bleu c'est de l'espace naturel, du rouge au niveau de l'hippodrome, par rapport au PLU actuel on est beaucoup plus précis.
Nous avons entendu dire par rapport au centre-ville on bétonne, on urbanise, il ne faut surtout pas loger les gens sinon on va faire des tours et faire venir je ne sais qui de l'extérieur, regardez dans le PLU de 2011 le centre-ville en bleu où là ce PLU permet de construire de façon densifiée mais surtout avec des étages et dans le projet de PLU on est entrain plutôt de centraliser l'urbanisation, à gauche le bleu et à droite cette partie centralisé du centre-ville elle va permettre un peu d'étage mais sera très localisé, par contre après quand on part du centre vers la périphérie on est en train d'adoucir le paysage urbain, de diminuer les étages et de revenir vers les R+1 et notre aspect pavillonnaire qui est propre à notre urbanisme testerin. Bétonisation non, par contre maintien du patrimoine oui.

Pyla : les pylatais y sont attachés , R+1 avec 70% à l'étage par rapport à la surface de planché, l'emprise au sol reste à 20%, préconisation sur les composantes paysagères et patrimoniales :
- sur le jardin, les piscines, la bande arborée de bordure de parcelle, la proportion du couvert végétal, limiter la minéralisation et l'imperméabilisation des sols, le ZAN très important, développer

la végétation endémique et peu consommatrice d'eau, permettre les adaptations des maisons / jardin au changement climatique. On rajoute 49 maisons à préserver et on maintient des commerces présents au Pyla uniquement en zone UPac on va laisser au sud pyla, la partie UPac au niveau du club de voile où il y aura le restaurant éphémère, il ne s'agit pas de démultiplier les commerces mais de garder au Pyla son caractère de vie sous les pins bien protégée.

Cazaux : je tiens à expliquer aux cazalins que d'abord on va faire Cap de Mount, si on fait Cap de Mount là où il est c'est parce que on oublie tout simplement une règle de l'urbanisme qui est la non rupture d'urbanisation, c'est la raison pour laquelle il nous a été demandé de faire un camping, oui il y a la nostalgie du vieux Cap de Mount, oui il est prévu au PLU, à l'inquiétude et aux rumeurs, c'est faux la preuve évidente, le PLU prévoit avant la superette Auchan un emplacement camping d'une surface équivalente de ce qu'il y avait, ensuite une zone d'activités, après potentiellement il peut y avoir de la construction mais surtout on veut éviter les divisions parcellaires et garder ce caractère résidentiel et pavillonnaire de Cazaux. Création d'un espace dédié à l'agriculture.
Pas de révolution, le caractère de Cazaux, village de cazaux est parfaitement préservé.

Un travail de rédaction des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) déterminant pour définir les règles adaptées à chaque contexte, les évolutions ne sont pas énormes, le centre-ville de la teste il n'y a pas de bétonisation on reste dans le cadre de ce qui est permis.

Respect de la biodiversité : des sites qui ont des enjeux environnementaux on n'y touche pas, nous sommes très sensibles à la biodiversité, la protection de la faune et la flore, les zones humides, tout ça fait partie de notre ville, patrimoine ils ne sont pas considérés comme une OAP avec une bonne gestion du fluvial et du pluvial.

Le patrimoine dans le PLU : 49 maisons à préserver sur le Pyla, un choix de l'ADDPM, 70 édifices identifiés à préserver sur La Teste, on répond aux attentes de l'Aspit, l'inventaire des cabanes forestières maintenu, nous nous battons pour leur reconstruction, respect de la charte architecturale de la ville de 2021 que ce soit harmonieux, la charte des devantures commerciales de 2025 que nous venons de voter.

La suite de la procédure de révision du PLU : les délibérations, les études, le bilan de la concertation, aujourd'hui 10 avril nous arrêtons le PLU, le maire va saisir le tribunal administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur, ensuite un avis d'enquête publique, cet avis sera soumis aux personnes publiques associées pensant 3 mois, il y aura une enquête 1 mois, ensuite le rapport du commissaire enquêteur et selon le contrôle de légalité et les retours des services de l'Etat et préconisations du commissaire, cela nous conduira vers un conseil municipal de fin d'année pour approuver définitivement le PLU.

Les services de l'urbanisme sont à saluer, Mme Bonnin, M Sagnes ont fait un travail remarquable tout ça pour le bon sens, le bien vivre dans notre ville et nous sommes aussi dans un esprit RSO.

Monsieur SAGNES :

Lecture délibération

Monsieur Le Maire
Merci, une belle délibération, c'est une avancée supplémentaire pour notre ville avec une prise en compte totale des attentes de la population et de nos attentes.

Monsieur MURET

J'hésite à demander le micro sans fil pour être au milieu de la pièce et pour être face caméra comme M Berillon, ou alors je demande un plan plus serré, c'est compliqué.
Nous y voilà après des années d'attente, nous voilà au pied du mur pour arrêter un PLU, j'ai souvent dénoncé ici le caractère inconscient et strictement politicien de votre décision à peine arrivé au pouvoir, M le Maire de remise à zéro de tout ce qui s'était passé avant vous sur ce PLU. A l'époque vous pensiez que politiquement après toutes vos déclarations de campagne il ne vous était pas possible d'endosser un document préparé par votre prédécesseur. Pourtant on vous a conseillé de le garder, le modifier à votre guise, vous ne l'avez pas souhaité et on est reparti à zéro, on a fait un reset, vous n'avez pas voulu entendre, un petit peu comme Pyla camping.

Cinq ans ont passé et plus de 200 000€ versés au cabinet d'étude, j'ai réussi depuis le dernier conseil à avoir la somme, des heures, des mois perdus, 5 ans de permissivité dans une commune qui est retombée sans protection sous l'égide défavorable du PLU de 2011 et tout les projets de construction collectifs de votre prédécesseur que vous avez endossés et poursuivis, lancés même à coup de modification partielle, je parle là de Sécary, du Baou, Cap de Mount. « Profitez de la révision du PLU de 2020 pour maitriser l'urbanisation et l'augmentation de la population « Patrick Davet dans ses documents de campagne, effectivement vous ne vous y êtes pas vraiment tenu.

Vous n'avez nullement freiné les constructions, vous les avez retenues à peine 1 an et puis vous les avez accompagnées parfois plus fort et plus loin que les plans de votre prédécesseur, par voie de prédation sur les derniers espaces verts disponibles, sur le bois du cimetière, sur le club canin.
Au fond votre PLU que vous nous présentez ce soir, il a une toute petite différence avec celui de Jean-Jacques Eroles, celui qui était prêt c'est le classement de la Pinède de Conteau, ça je n'en disconviens pas c'est un fait, et c'est une promesse de campagne que vous avez respectée alors que la pinède de Conteau dans ce qui était prévu n'était nullement urbanisable immédiatement, elle était en urbanisation future dans 20/25 ans pas de suite comme vous l'aviez éhontément prétendu dans la campagne pour faire des voix, tous les mensonges étaient bons et des voix vous en avez acquises à la promesse de « halte au béton ».

Mensonges en tête de proue de vos promesses déchues, car le béton sur la Teste de Buch et bien il y en a coulé depuis 5 ans et sans véritable retenue.
Depuis que vous disposez, vous M le Maire de la signature sur les permis de construire, vous avez autorisé et accrochez-vous car quand on met en perspective on ne se rend pas forcement compte de ce que l'on a fait, vous avez autorisé 125 000M² de surface de plancher de nouveaux logements.
Soit 1450 logements neufs, 830 collectifs dont 330 sociaux, ce sont les permis délivrés, par forcement encore construit et dans ce chiffre de 125 000M² et 1450 logements neufs, on ne trouve pas encore ceux qui n'ont pas été délivrés ni Sécary, ni Cap de Mount, ni le cimetière, ni le Baou ni même la caserne de pompiers, ni la gare, projets lancés mais non encore délivrés.

Cela fait tout de même 300 logements par an et mes données sont parfaitement vérifiables elles émanent des bases statistiques de l'Etat, elles sont parfaitement consultables sur data gouv.
Jusqu'où va-t-on aller M le Maire, elle est là l'artificialisation rampante celle qui soude tous nos quartiers et indépendamment de nos 92% de territoire classé, emplie lentement mais sûrement toute notre tissu urbain interstitiel.
Vous avez démontré votre incapacité à juguler le béton, vous voulez à présent nous faire admettre un Plu dont les estimations de nouveaux logements par an au doigt mouillé se situent à 205 logements et le pouce dirait ma grand-mère. Ces comptages très savants de M Dupuy ne comptent que les opérations collectives principales, les plus notables, les plus visibles, évidentes, faisant l'impasse sur l'appétit de parfum par exemple de votre façade maritime, le bruit de fond, la dulcification de la ville, son imperméabilisation lente ni sont pas décomptés.
Le journal sud-ouest comptabilisait dernièrement l'artificialisation commune par commune sur la période ente 2021 et 2023, dans le cadre de la ZAN. A la Teste de Buch nous étions déjà à 23,9ha là on est plus sur les M² de plancher on est toute artificialisation confondue sol, bâtiments collectifs,

bâtiments publics, bâtiments commerciaux. C'est-à-dire 24 stades de foot en artificialisation de sol, par vous depuis que vous êtes là 2020.
Déjà 3 ou 4000 habitants supplémentaires derrière les logements que vous avez autorisés, sans doute 6 ou 7000 de mieux si par malheur vous faites encore un nouveau mandat.
Votre frénésie à loger les nôtres a pour conséquence cette artérialisation à bas bruit, celle que redoute nos concitoyens, celle qui nous est rappelée à chaque épisode pluvieux, à chaque pollution du Bassin.
Lorsque on vous a interrogé lors de la réunion publique sur le PLU, sur cette problématique de l'artificialisation galopante, c'était une réunion de concertation où il y a 1h1/4 d'exposé et au bout ¼ h de questions, le maire dit c'est bon on a terminé, alors qu'une dizaine de mains sont encore levées dans la salle. Quand on vous a posé la question vous avez répondu » le Siba va faire les travaux, tout va bien, Yves est là, tout sera réglé » rien n'est réglé M le Maire tout s'accélère et je le crains vers le pire.

Dernièrement nous avons appris par la presse que les débordements d'égouts dans le milieu, les rejets d'eaux usées dans le Bassin n'avaient pas seulement concernés le Nord Bassin Audenge, Andernos et Lanton mais également nous ici à la Teste de Buch.
Fin novembre 2023 un pompage depuis le silo de stockage en face d'Ivantout à Lagrua a déversé pendant 6 ou 7 jours, dans la forêt le long de la voie directe, puis bien sûr dans craste Douce, les immondices chargées d'eau de pluie issue du dégorgement d'Arcachon. Craste Douce en suivant et donc en aval nos prés salés Ouest avant l'étendue du Basin.
M Le Maire j'aimerais savoir et les testerins aimeraient savoir avec moi, si vous étiez au courant de cette pollution organisée, je vous trouve et les testerins vous trouvent très insuffisant sur ces sujets dans toutes vos interventions depuis des mois. Au Teich on a débattu, à Arcachon aussi, à Gujan idem au conseil municipal, à la Teste de Buch lorsque on vous tend une perche que l'on vous lance sur le sujet, moi j'ai eu droit comme à chaque fois « tout est dans la presse », c'est le seul mot que j'ai obtenu du maire de la Teste pour en débattre au sein de cette enceinte.
Nos concitoyens ont le droit de savoir si vous saviez, et pourquoi on nous l'a caché, est ce que la Teste de Buch va rester encore longtemps la zone d'épandage des eaux noires d'Arcachon ? et la confraternité que vous avez avec le maire de la commune voisine dû-t-elle en souffrir.
Alors oui il faut ce PLU la commune à besoin de protection, cependant je vais m'abstenir sur ce vote, tant il est marqué par vos mensonges réitérés M le Maire, par vos promesses abandonnées et par une inquiétante vision d'avenir bien naïve, bien laxiste sur les défis que doit affronter le Bassin aujourd'hui.

Monsieur DUCASSE :
Remarque préliminaire, l'ensemble du dossier a été envoyé aux élus le 28/03 pour examen en commission le 03/04 et pour un conseil le 10/04, 470 pages en 10 jours, c'est dur.
Le site de la mairie ne comportait pas tout avant cette communication, notamment les projets de règlement par zonage, tout ça nous donne le sentiment de volonté de marche forcée avec une abondance de shows et d'une communication superficielle mais toujours sans véritable concertation avec la population et les vraies questions que se posent les testerins restent dans le flou.
Ce sont pourtant des questions simples, à quelles transformations sociétales doivent-on s'attendre, combien seront les nouveaux arrivants, à quel rythme, en quelle proportion, quelles sont réellement les transformations environnementales et pratiques qui nous attentent, combien d'hectares artificialisée, quelles surfaces de zones éponge sont prévues, combien de kilomètres de voirie imperméabilisés, combien de parkings prévus, quelle capacité d'évacuation des eaux de ruissellement et de débordement des eaux usées a été programmée, quel moyen de défense contre le risque inondation a été budgété ?
Ce plan qui se veut vertueux, détermine les objectifs, les orientations générales du développement urbanistique de notre ville, aussi bien économiquement que socialement et environ mentalement, dans une vision prospective des 10 à 12 ans. L'élément pivot qui est le Scot a constitué le projet politique de votre gouvernance et reste le support majeur de la concertation avec la population,

mais le préfet Guyot avait observé que le Scot en janvier 2024 ne respectait pas les dispositions propres au littoral aux risques encourus sur le territoire et notamment sur la question de la ressource en eau.
Ce catalogue de bonnes intentions parait irréprochable dans le domaine environnemental mais il interpelle nos concitoyens sur le devenir de l'urbanisation de notre ville, sur l'imperméabilisation des sols, sur la préservation des espaces boisés, des zones humides, du patrimoine naturel ainsi que la vulnérabilité des biens et des personnes.
Ce Plu prévoit une densification urbaine, si nous prenons les hypothèses basses, de 3055 logements, je prends la page 187 de l'explication de votre projet, 1739 en zone urbanisable, 750 en zone à urbaniser, 566 en zone 2AU à urbaniser, avec 1560 logements sociaux à produire dans les 12 ans, dont 632 sur Cazaux, non compris les 150 du Cap de Mount en cours.
Vous prévoyez aussi de mobiliser environ 54ha d'espaces naturels agricoles et forestiers, 12ha situés au sein de l'enveloppe urbaine, on pense au bois du cimetière par exemple, 23ha situés en extension de l'enveloppe urbaine, l'idée forte du projet étant et enfin de construire pour loger les nôtres ou les autres.
Selon nous s'il faut construire, c'est avec une vision globale et cohérente faciliter en priorité l'accès au logement pour une population permanente, jeunes familles, ainés, vouloir fixer un cadre et des perceptives assurant un développement en plus cohérent et en plus harmonieux. Construire aux endroits qui s'y prêtent le mieux sans excès de densité.
Construire en veillant à une bonne intégration des projets dans leur voisinage en tenant compte de l'aspect architectural local et de l'ambiance des quartiers existants. Il en va du confort du futur résident comme celui du voisin ou du passant, prendre en compte les enjeux du changement climatique, ça doit passer notamment par une réflexion sur l'organisation des déplacements, de la prévention, des risques naturels, inondations, et sur la manière de limiter l'imperméabilisation des sols, il faut aussi accroitre la végétalisation et le verdissement de la ville, redonner une vraie place à la nature au sein des tissus urbanisés.
Les risques environnementaux sont identifiés dans votre PLU page 166 mais vous n'y apportez aucune réponse adaptée, le réchauffement climatique qui va potentiellement induire l'épisode pluvieux plus intense en durée et en volume, les problèmes de saturation des eaux usées plus fréquents avec des conséquences techniques et humaines et plus particulièrement catastrophiques sur nos entreprises conchylicoles. Un développement démographique mal maitrisé qui ne tient pas assez compte des enjeux de solidarité ainsi que les limites de la ressource en eau en particulier de période estivale où nous doublons notre population, ou quadruplons notre population.
Les risques environnementaux sont suivis de risques de pollution et de nuisances inondation, risques de débordement des cours d'eau côtiers sur les riverains, vulnérabilité chronique remontées de nappes phréatiques qui affectent toute la partie Est de la commune et le bourg de la Teste, risque de submersion marine.
Les zonages par intensité du risque de l'arrêté du Préfet qui sont à la page 204 de votre projet classent en zone à risque élevé grenat, rouge et bleu une grande partie du territoire de la façade maritime au sens large de la commune avec l'Aiguillon, Bordes, Canelot… des zones dont on ne s'en occupe pas.
Vous annoncez assurer réglementairement la faisabilité d'un processus de densification compatible avec le tissu urbain existant, j'ai entendu rire quand j'ai dit que l'on ne s'en occupait pas, il y a un habitant qui est un ancien 1er adjoint d'une commune voisine, qui habite à l'aiguillon et qui depuis 2 ans réclame, il me dit vous êtes minable, vous avez le plus gros tas de sable de la région et vous vous n'avez pas un sac de sable pour empêcher que l'eau rentre dans mon garage.
Quand je dis que l'on se n'en occupe pas, on s'en occupe vraiment pas, pas plus que des berges du Canelot.
Vous annoncez, nous souhaitons nous, recomposer la ville en assurant sa continuité, préservant son identité et ses quartiers, tout en limitant les nuisances en poursuivant des actions d'amélioration du parc de logements tout en encourageant la mixité sociale, préserver le patrimoine naturel de notre territoire et protéger la diversité des espaces naturels la biodiversité, affirmer des limites vraiment déterminées à l'urbanisation avec un vrai programme de transition énergétique, l'artificialisation des

sols reste un sujet essentiel compte tenu du dérèglement climatique, aussi nous avons le devoir pour les générations futures de ne pas avoir une vision à court terme, nous avons le devoir de repenser les infrastructures en atténuant les effets du changement climatique en donnant davantage de place au végétal dans l'aménagement urbain en retenant l'eau dans les sols et donc l'humidité favorable aux ilots de fraicheur en milieu urbain, en particulier les zones éponges et boisées derrière le cimetière que personne n'a oubliées.
Votre projet de PLU fait état de ces recommandations mais ne présente aucune application systématique sur le terrain, entre déclaration et réalisation un fossé existe à titre d'exemple, notre avenue des Champs Elysées nationale, notre rue du Port s'est transformée en ruisseau lors des pluies orageuses intenses soutenues dans la nuit du 18 au 19/06/2024, on nous a rassuré en nous disant que les meilleures infrastructures derniers cris pouvaient résoudre ce problème de ruissellement mais la nature est très capricieuse et souvent indomptable.
L'aménagement de la voirie dont on a déjà parlé, du chemin des facteurs, la rue Sanchez, ma femme promène le chien il se brule les pattes actuellement, le macadam est à 70°.
Le futur ALSH derrière le stade nautique va mettre lui aussi à mal la biodiversité et accentuera la pollution des sols, comment ne pas s'inquiéter du déboisement dont nous avons déjà parlé.
Après le désert suivi par notre forêt, valider les aménagements qui dénaturent la zone du camping avec bétonisation enrochement et goudronnage dans un site si fragile, cet environnement fait partie de notre ADN, nous devons impérativement le préserver.
Je vais passer à une conclusion pour vous faire plaisir, vous l'aurez bien compris notre position est réservée, bien sûr il nous faut un PLU et les principes actifs inscrits sont vertueux comme dans tout les PLU, mais il nous apparait un peu édulcoré en réponse à des points très concrets pour notre commune et vos actions ne nous démontrent pas la prise en compte de ce qu'il doit se faire en matière environnementale et de préservation de notre patrimoine, l'exemple le plus frappant et regrettable étant le désastre que vous avez laissé faire sur notre site emblématique de la dune du Pilat…….je vais laisser mes collègues conclure (coupure du micro)

Monsieur le Maire :
Je vous sens très prétentieux, quand vous dites, « quand je serai parti », vous avez de la mauvaise prétention, il y a 6 ans vous n'avez pas eu le coté visionnaire, c'est déplacé ce que vous dites, ce n'est pas grave, ce sont les testerins qui vont décider et tout ce que vous venez de dire, les testerins ne le pensent pas une seconde.

Madame DELMAS :
Peut-être que vous n'avez pas écouté mais c'est un très lourd travail qui a été fait de votre côté et qui a été fait aussi de notre côté en très peu de temps, je ne suis pas convaincu que beaucoup ont fouillé comme ça a été fouillé, au moins saluer ça et vous l'avez compris nous allons nous abstenir.

Qui a dit très bien, si ce n'est pas démocratique soyez courtois au moins.

Une remarque, je ne partage pas le classement en UPAC la parcelle à côté du cercle de voile très arboré, très belle place et en plus le classement augmente la constructibilité, la hauteur, je ne partage pas ce point. Est-ce qu'il y aura un PLU patrimonial sur le Pyla ?

Monsieur BOUYROUX
Pour répondre à M Ducasse, je me demande si vous avez lu et compris tout ce qui a été présenté, mais rassurez-vous vos leçons et votre cours sur la préservation du patrimoine paysagé et la biodiversité nous l'avons intégré soyez rassuré.
Maintenant M Muret, je note que on bétonne d'après vous mais enfin les chiffres sont au doigt mouillé, les services de l'Etat qui ont travaillé avec nous seront ravis d'entendre qu'ils ont travaillé au doigt mouillé pour élaborer le Scot et le PLH et tous les services vont constater votre mépris par rapport à eux.

Lors du dernier conseil je vous ai donné des chiffres de permis de construire qui avaient été accordés par la mandature précédente, vous parlez de 1450 logements qui seraient signés, les logements collectifs des mandats précédents, 1er mandat de M Eroles,1100 logements collectifs, 2ème mandat 1100 ça fait 2200 par contre les logements collectifs qui ont été ouverts par Patrick Davet c'est 600, on est loin de la bétonisation, rassurez-vous c'est vous qui êtes en tête par rapport au concours de bétonnage.
Les testerins vous ont disqualifié en 2020 Cet Hôtel de ville restera la signature durable de ce qu'aura été votre échec en matière urbanistique, il coûte cher, il n'est pas aux normes en matière énergétique, c'est un gouffre financier.
Nous avons évoqué la pinède de Conteau ce n'était pas un projet à long terme on est tous témoins c'était un projet à court terme de couper tous ces arbres et de construire, arrêtez de nous prendre pour des bleus, c'est quelque chose qui a été très bien expliqué en fait vous nous faites un procès d'intention car il faut faire de la politique politicienne, car les Testerins n'ont pas la mémoire courte.
Puisque on a des logements, il faut les offrir et nous sommes soumis à la loi SRU, ses contraintes il n'y a pas que la Teste, le littoral en général, 11 communes en Gironde et pour ça il faut loger les nôtres. Loger les nôtres, oui les outils existent pour pouvoir favoriser le minimum de 80% de locaux ce qui est la réalité, ce qui a été renforcé dans les critères d'attribution des logements, vous seriez présent aux commissions vous le sauriez.
La loi SRU c'est 25% de logements sociaux imposés, ce n'est pas quelque chose qui nous satisfait, la commune de la Teste aujourd'hui à 15% de logements sociaux.

Patrick DAVET dernièrement en a parlé a B. RETAILLEAU, pour que cette loi article 55 de la loi SRU évolue, il faut arrêter l'anarchie.
Oui aux constructions pour loger les nôtres, effectivement nous ne voulons pas accueillir toute la misère du monde, notre priorité ceux sont celles et ceux qui travaillent, vivent ici.
Cette loi nous espérons la faire modifier,
Aujourd'hui P. DAVET s'est saisi du problème en mobilisant de nombreux acteurs politiques (Maires du bassin, de villes balnéaires, le Pt de l'association nationale des Maires de France, le Pt de l'association nationale des territoires touristiques, des parlementaires, Ministres ….) pour changer certains aspects de cette loi désuète, elle date de 2000 personne n'a eu le courage de la changer, il faut faire bouger les choses et je tiens à remercier P. DAVET et si demain cette loi évolue, il sera l'un des acteurs principaux qui aura demandé son changement
Arrêtez de vous replier derrière l'immobilisme, vous avez toujours un œil sur le rétroviseur, vous n'écoutez pas ce que l'on vous dit, vous êtes encore sur des schémas qui sont dépassés et bien entendu que les risques de submersions ils sont pris en compte, la protection de l'eau on le sait, vous avez encore quelques mois de retard sur le débat public, nous ont agi et on travaille pour demain.

Monsieur PASTOUREAU :
Une chose que je regrette c'est que vous n'avez pas le monopole des testerins, arrêtez de dire les testerins pensent comme vous, on verra, mais arrêtez de dire ça, vous n'en savez rien.
Pendant 12 ans, tous les logements qui ont été construits, et pendant les 4 dernières années, vous n'avez pas arrêté de nous dire que c'était notre faute si nous avions un problème avec l'Etat, une carence, notre faute parce que on construisait pas assez et tout d'un coup depuis le début de l'année on bétonne, là j'ai du mal à comprendre, il faut un minimum d'honnêteté intellectuelle dans la politique.

Madame PETAS :
Juste intervenir et se poser la bonne question, est ce que l'on a besoin de tous ces logements, est ce que l'on va tout saccager, je parle en tant que Cazaux, on parle de 150 logements il n'y a aucune infrastructure, notre lac est dans un état dérisoire, pour citer je suis allée derrière le cimetière jusqu'au camping, il y a de l'eau stagnante, ça croupi, c'est mal odorant, une maternité à moustiques, le parking de Laouga qui est notre vitrine du lac, il a été rebouché par du sable, je trouve ça un

cache misère pour le touriste et pour les cazalins, je pense qu'il faut se poser la bonne question, est ce que l'on est encore capable d'accueillir toutes ces personnes-là , sachant qu'au niveau de l'emploi, la plupart des gens travaillent à temps partiel et je sais de quoi je parle, je pense que construire à Cazaux, non, ça sera non et non. J'ai toujours dit et c'est ce qui a valu que l'on m'a mis de côté, halte au béton, pensons bien.

Monsieur le Maire :
Vous n'avez pas été mis de côté pour ça, loin de là….

Madame PETAS :
Si tout à fait parce que je vous ai contredit et vous n'aimez pas que l'on vous contredise….

Monsieur le Maire :
Là vous avez comme Pinocchio le nez qui avance, quand vous dites doit-on continuer à loger des gens, mais on a aujourd'hui des gens à loger, vous êtes bien certainement dans votre maison et j'en suis ravi pour vous, mais moi j'ai des gens qui sont mal, c'est au quotidien que l'on vient nous demander, la preuve les clés que l'on va remettre fin mai début juin sur le stade, ils attendent tous avec impatience, vous avez vu comme c'est joli.
Aujourd'hui n'avancez pas ces choses, vous avez vous aussi l'intention de rebondir dans une équipe ou de vous faire récupérer mais n'utilisez pas ces mots….

Madame PETAS :
Vous êtes méprisant….

Monsieur le Maire :
N'utilisez pas ces mots, on veut loger les nôtres c'est ce qu'ils nous demandent au quotidien et les loger dans de bonnes conditions, c'est toute la différence qu'il y a avec ce qui se faisait avant.

Madame PETAS :
Cela fait plus de 30 ans que je suis sur le Bassin d'Arcachon, j'ai toujours entendu parler qu'il manquait des logements, alors c'est de la politique politicienne, loger nos jeunes, ils vont étudier à l'université sur Bordeaux, ils logent sur Bordeaux, ils ne logent pas sur la Teste, il n'y a pas d'infrastructure….

Monsieur le Maire :
Vous vivez dans un autre monde-là, nos enfants qui font des études à Bordeaux, ils veulent tous revenir vivre sur le Bassin, aujourd'hui on a des situations où c'est le contraire dans le cadre d'un divorce et autre, c'et la maman qui va vivre chez les enfants qui ont un T2.
Est-ce que vous réalisez ce que vous dites, je ne le crois pas.

Madame PETAS :
Je sais de quoi je parle, dans la vie de tous les jours je vois des gens qui sont dans la misère et la précarité, et je sais de quoi je parle, je parle d'humain, c'est peut-être la différence que nous avons.

Monsieur le Maire :
Vous leur donnez de l'espoir, vous dites ne vous inquiétez pas je suis une élue, je suis une responsable on va faire des logements pour vous loger, non vous leur dites le contraire, vous expliquez comment ils vont mal finir, nous on ne veut pas ça, on est dans l'humain.

Monsieur AMBROISE :
Juste demander aux intervenants dont on subit la logorrhée pendant ¼h voir plus, de penser à la formule de Voltaire « jamais vingt volumes in-folio ne feront de révolution, ce sont les petits écrits portatifs qui sont à craindre » donc si vous voulez être efficace soyez bref.

Monsieur SAGNES :

Je suis un peu surpris quand j'entends certaines choses, sur le nombre de logements, le nombre de demandes, je peux vous garantir une chose Mme Petas, il y a plus de 1500 demandes aujourd'hui qui sont enregistrées, et pour moi c'est un chiffre énorme. M le Maire et moi-même nous ne passons pas une journée sans se faire arrêter dans la rue par des gens qui souhaitent avoir un logement et qui ne l'on pas. Certains vivent dans leur voiture. Venez voir ce qui se passe.

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Nous engageons aujourd'hui une étape importante dans la structuration de notre avenir communal. À travers les orientations stratégiques du PLU c'est une vision cohérente et volontaire que nous posons pour notre territoire.

Le PLU est bien plus qu'un document technique. Il incarne notre projet communal, il articule nos priorités et il fixe le cadre du développement à venir. Notre objectif est clair : affirmer une cohérence territoriale, valoriser nos spécificités locales, et répondre aux défis d'aujourd'hui comme à ceux de demain.

Cette vision se décline de manière différenciée selon les trois pôles structurants de notre commune La Teste-centre, Cazaux et Pyla-sur-Mer.

Pour La Teste-centre, nous voulons assurer le développement autour du cœur de ville, et une densification raisonnée et qualitative. Il s'agit de préserver l'identité des quartiers, leur végétation, tout en maintenant un haut niveau de qualité de vie. La Teste doit rester une centralité vivante, lisible, bien desservie et accueillante, sans perdre son équilibre résidentiel.

A Cazaux, notre volonté est de préserver le caractère villageois. Nous assumons une urbanisation limitée, à faible densité, intégrée à son environnement naturel et à son histoire. Sa croissance et son caractère touristique seront maîtrisés, en respectant les enjeux écologiques et les particularités locales, notamment les zones naturelles environnantes.

Pyla-sur-Mer incarne un patrimoine paysager et architectural remarquable. Nous y défendons une faible densité, la protection des perspectives, ainsi qu'un encadrement strict des projets urbains. Par la mise en place d'un PLU patrimonial, il s'agit de préserver l'esprit du lieu, son équilibre, son histoire, et sa place unique sur le Bassin d'Arcachon.

Au-delà de ces 3 polarités, notre PLU s'appuie sur des principes structurants :

- Favoriser un développement harmonieux de notre commune,
- Pérenniser et conforter les activités économiques,
- Protéger un environnement unique, symbole de notre identité territoriale.

Ce PLU est le fruit d'un travail rigoureux, nourri de concertations avec la population, d'analyses et d'un engagement politique clair. Il nous permettra de répondre aux exigences légales, aux attentes des habitants, et surtout, de préserver ce qui fait l'identité et la qualité de notre territoire.

Je tiens à remercier les services municipaux de l'Urbanisme et sa directrice Mme Bonnin, notre DGS, les partenaires techniques Métropolis, et l'ensemble des élus impliqués dans cette démarche.

Monsieur le Maire :

Merci M Sagnes, je voudrais souligner l'énorme travail qui a été réalisé pour présenter aujourd'hui ce PLU qui correspond à l'ensemble de la population de nos 3 pôles, la Teste dans le centre on a considérablement réduit l'urbanisation pour l'étaler, Cazaux et Pyla je salue ce travail qui a été fait par l'ensemble des services mené par M Sagnes adjoint à l'urbanisme, M Berillon qui a pris l'animation de cette délibération, c'est un très gros travail, que nous avons fait dans un esprit de passion, de détermination, de protection, solidarité, humain, c'est ça qui compte le plus pour nous c'est l'humain, les femmes et les hommes qui font cette ville, qui ont envie d'y rester, nos enfants qui veulent revenir ,ils sont créateurs, entrepreneurs ils veulent faire des choses. La zone d'activités qui continue de se développer, il y a des jeunes qui arrivent, qui emploie, on a vraiment un bel avenir devant nous, il ne faut pas le gâcher, c'est ce que nous sommes en train de faire, nous

sommes des gens responsables tant sur un plan environnemental que sur un plan économique, sur un plan de solidarité, de sécurité, culturel, la scolarité, l'enfance, des personnes âgées.
On est proche de tout cela, il correspond vraiment à ce que nous voulons, ce que veut la population pylataise, cazaline, on les a quand même un peu concerté et on a ici suffisamment d'élus cazalins pour nous dire les choses, merci encore à ce travail, nous allons passer au vote, si vous le souhaitez je vous propose car cela fait 5 heures que nous sommes là, je propose après une pause de 5mm pour se dégourdir les jambes.

Nous passons au vote

Opposition : pas d'opposition

Absentions : M. DUCASSE – Mme MONTEIL MACARD par procuration – M. PHILIP par procuration – Mme DELMAS – M. MAISONNAVE – M. MURET – M. CHATEAU – Mme PAMIES par procuration – Mme PETAS

Le dossier est adopté l'unanimité des suffrages exprimés.

Merci M Chauteau, merci pour cette délibération qui est votée à la majorité et qui continue le circuit de notre PLU que nous pensons bien mener à terme à la fin de l'année.
Donc nous faisons une petite pause de 8mm

Rapporteur : M. VOTION **DEL2025-04-147**

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T) DE LA COBAS DU 19 NOVEMBRE 2024

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5216-1 et suivants,*
- *le code général des impôts et notamment son article 1609 quinquies C et nonies C IV,*
- *le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T) de la COBAS du 19 novembre 2024,*
- *la délibération du conseil municipal du 06 février 2025 approuvant le renouvellement de convention de gestion de l'entretien des zones d'activités économiques (ZAE) de la commune,*

Considérant :

- *que conformément aux dispositions de l'article 1609 quinquies C et nonies C IV du code général des impôts, une Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T) a été créée entre la COBAS et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer le montant des transferts de charges,*
- *que la C.L.E.C.T. de la COBAS s'est réunie le 19 novembre 2024 afin de valoriser les charges transférées par les communes dans le cadre du renouvellement des conventions de gestion de l'entretien des ZAE des 4 communes membres de la COBAS,*

Mes chers collègues,

L'objectif premier de la création, entre plusieurs communes, d'un EPCI est constitué par le transfert, opéré au profit de ce dernier, de certaines compétences, qu'il a pour mission d'exercer, en lieu et place de ses communes membres.

Afin de compenser cette diminution des ressources fiscales communales, le législateur a mis en place un versement financier opéré par l'EPCI à taxe professionnelle unique au profit de chacune de ses communes membres, et qui constitue une dépense obligatoire : l'attribution de compensation, inversement, en cas de gain fiscal pour la commune, il est opéré un versement au profit de l'EPCI.

Conformément au code général des impôts, cette charge financière est évaluée, par une commission ad hoc, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T), dont le rapport doit être soumis à l'accord de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux.

Etat des lieux des charges transférées

Par délibération n° 02-409, en date du 16 décembre 2002, la COBAS a approuvé les conclusions du rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges comportant fixation du montant définitif de l'attribution de compensation.

Ce rapport concluait, pour la première année d'instauration de la taxe professionnelle unique, la quantification des transferts de compétences réalisés afin d'arrêter le montant définitif des compensations revenant à chaque commune.

Dans le cadre de la transformation du District en Communauté d'Agglomération, la commission n'a retenu dans son évaluation qu'un seul transfert de charges à déduire du montant de l'attribution de compensation, celui qui résulte de l'adhésion de la communauté au SIBA et de la substitution de la communauté aux communes pour le règlement de la contribution au syndicat mixte du Bassin d'Arcachon.

Ensuite, la C.L.E.C.T s'était réunie dans le cadre du transfert de gestion des voiries des zones d'activités économiques lors de sa séance du 3 mai 2017, puis dans le cadre de la reprise de la gestion des trois piscines communautaires afin d'assurer une plus grande efficience et une meilleure lisibilité dans la gestion de ces équipements lors de sa séance du 14 mai 2018 et enfin dans le cadre de la mutualisation du personnel enseignant des écoles de musique en date du 07 octobre 2019. Elle avait arrêté comme suit les montants d'attribution de compensation pour les communes d'Arcachon, et des dotations de compensation pour les communes de La Teste de Buch, de Gujan-Mestras et du Teich :

COMMUNE	MONTANT
LE TEICH	-366 866 €
GUJAN-MESTRAS	-819 003 €
LA TESTE DE BUCH	**-664 592 €**
ARCACHON	106 820 €

<u>Objet de la commission :</u> Renouvellement des conventions de gestion de l'entretien des voiries situées sur les ZAE

Conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la COBAS, connait au 1er janvier 2017 le transfert dans son périmètre de compétence des zones d'activités économiques du territoire, par mise à disposition des communes membres concernées.

Suite au renouvellement des conventions de gestion, la CLECT a été saisie pour évaluer les charges inhérentes à l'entretien et à la réfection de ces ZA qui incomberaient à la Cobas au sens de la loi.

Dans le cadre de la délibération du conseil municipal du 06 février 2025 relative au renouvellement de la convention de gestion de l'entretien des ZAE jusqu'en 2035, les zones concernées pour la ville de La Teste de Buch, sont les suivantes :

- Parc d'Activités du Pays de Buch
- Zone d'activités « Groupe Hospitalier »
- Zone d'activités Caillivole
- Rue Lagrua

Il a été constaté qu'aucune dépense d'entretien courant (nettoyage, espaces verts, éclairage, signalisation et signalétique) relative à la voirie des ZAE de la commune n'a été mandatée dans les comptes de la Cobas depuis le transfert de cette compétence en 2017.

Aussi, le rapport approuvé par la CLECT le 19 novembre 2024, a donc acté le fait que les charges relatives aux ZAE n'emportent pas de nouvelle dépense pour la COBAS et qu'à ce titre les attributions et dotations de compensation en vigueur ne sont pas affectées. Par conséquent, les attributions/dotations de compensation restent préservées à leurs niveaux respectifs en vigueur comme suit :

COMMUNE	MONTANT
LE TEICH	-366 866 €
GUJAN-MESTRAS	-819 003 €
LA TESTE DE BUCH	**-664 592 €**
ARCACHON	106 820 €

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 05 avril 2025 de bien vouloir :

- APPROUVER le rapport de la C.L.E.C.T du 19 novembre 2024 joint en annexe.

- HABILITER Monsieur le Maire à communiquer la présente décision à Madame la Présidente de la COBAS

- PRECISER que la dépense en résultant sera imputée chapitre 014 « Atténuations de produits » - article 739211 « Attributions de compensation » du budget principal.

Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Cobas du 19 novembre 2024

Note explicative de synthèse

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Cobas s'est réunie le 19 novembre 2024 afin d'adopter le rapport sur l'évaluation des charges transférées suite à la prise en considération des Zones d'activités économiques du territoire.

Le rapport de la CLECT a acté le fait que les charges relatives aux zones d'activités économiques n'apportent pas de nouvelles dépenses pour la COBAS et qu'à ce titre les attributions et dotations de compensation en vigueur ne sont pas affectées.

Ce rapport est soumis à l'examen du conseil municipal

COBAS

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

MARDI 19 NOVEMBRE 2024

SOMMAIRE

I – DEFINITION DE LA CLECT ET ETAT DES LIEUX

1.1 - DEFINITION DE LA CLECT

1.2 - ETAT DES LIEUX

II – OBJET DE LA PRESENTE COMMISSION : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE GESTION D'ENTRETIEN DES VOIRIES SITUEES DANS LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES ENTRE LA COBAS ET LES COMMUNES DE LA TESTE DE BUCH, DE GUJAN-MESTRAS ET DU TEICH

2.1 - RAPPEL DU CADRE

2.2 - PERIMETRE D'ANALYSE

2.3 – METHODE D'EVALUATION, MODELISATION DES FLUX FINANCIERS ET CALCUL DES CHARGES TRANSFEREES

III – CONSÉQUENCES SUR LES ATTRIBUTIONS ET DOTATIONS DE COMPENSATION EXISTANTES

IV – ANNEXES

I - DEFINITION DE LA CLECT ET ETAT DES LIEUX

1.1 - DEFINITION

L'objectif premier de la création, entre plusieurs communes, d'un EPCI est constitué par le transfert, opéré au profit de ce dernier, de certaines compétences, qu'il a pour mission d'exercer, en lieu et place de ses communes membres, dans le respect des principes jurisprudentiels de spécialité et d'exclusivité.

Ces transferts de compétences, plus ou moins étendus en fonction de l'EPCI considéré, supposent nécessairement, pour être pleinement opérationnels, le transfert corrélatif des personnels, biens, équipements et contrats, ainsi que des moyens financiers afférents à l'exercice des compétences transférées.

Le régime de la fiscalité professionnelle unique, dont la COBAS est titulaire, emporte transfert, au profit du groupement, et sur la totalité du territoire de celui-ci, de l'ensemble des prérogatives dévolues aux communes en matière d'établissement, de vote des taux et de perception du produit de ladite taxe.

Corrélativement, ce transfert induit, pour les communes membres d'une telle structure, une perte de ressources fiscales liées à la perte historique de la taxe professionnelle communale et à la mise en place d'une taxe professionnelle communautaire.

Afin de compenser cette diminution des ressources fiscales communales, le législateur a mis en place un versement financier opéré par l'EPCI à taxe professionnelle unique au profit de chacune de ses communes membres, et qui constitue une dépense obligatoire : **l'attribution de compensation**. Inversement, en cas de gain fiscal pour la commune, il est opéré un versement au profit de l'EPCI : **la dotation de compensation**.

Cette attribution de compensation, dont le montant est basé, par principe, sur le montant de taxe professionnelle auparavant perçu par la commune, est corrigée du montant des charges transférées à l'EPCI, c'est-à-dire du poids financier correspondant à chacune des compétences transférées par les communes au groupement. Cette charge financière est évaluée, selon une méthodologie fixée par la loi (*article 1609 quinquies C du Code Général des Impôts*) par une commission ad hoc, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dont l'organisation a été précisée par un règlement intérieur adopté le 16 février 2009 et la composition des membres amendée par la délibération communautaire n°17-75 du jeudi 6 avril 2017.

L'évaluation des charges transférées est donc arrêtée par la CLECT et proposée pour approbation à l'ensemble des conseils municipaux des villes membres de l'EPCI [*et peut se traduire, par une diminution de l'attribution de compensation ou l'augmentation de la dotation de compensation des communes concernées, afin de donner les moyens à la Communauté d'agglomération d'assurer les charges nouvelles de compétence(s) transférée(s)*].

1.2 - ETAT DES LIEUX

Par délibération n°02-409 en date du 16 décembre 2002, le Conseil communautaire a approuvé les conclusions du rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) comportant fixation du montant définitif de l'attribution de compensation.

Ce rapport concluait, pour la première année d'instauration de la taxe professionnelle unique, la quantification des transferts de compétences réalisés afin d'arrêter le montant définitif des compensations revenant à chaque commune.

Dans le cadre de la transformation du District en Communauté d'agglomération, la commission n'a retenu dans son évaluation qu'un seul transfert de charges à déduire du montant de l'attribution de compensation, celui qui résulte de l'adhésion de la communauté au SIBA et de la substitution de la communauté aux communes pour le règlement de la contribution au syndicat mixte du Bassin d'Arcachon.

Au cours des exercices suivants, la CLECT s'est réunie dans le cadre du transfert de gestion des voiries des zones d'activités économiques en date du 3 mai 2017, dans le cadre de la reprise de la gestion des trois piscines communautaires en date du 14 mai 2018 et enfin dans le cadre de la mutualisation du personnel enseignant des écoles de musique en date du 7 octobre 2019. La CLECT avait alors actualisé et arrêté comme suit les montants d'attribution de compensation pour la commune d'Arcachon et des dotations de compensation pour les communes de La Teste de Buch, Gujan-Mestras et du Teich, appliqués à ce jour :

COMMUNE	MONTANT
LE TEICH	- 366 866 €
GUJAN-MESTRAS	- 819 003 €
LA TESTE DE BUCH	- 664 592 €
ARCACHON	106 820 €

II - OBJET DE LA PRESENTE COMMISSION : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE GESTION D'ENTRETIEN DES VOIRIES SITUEES DANS LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES ENTRE LA COBAS ET LES COMMUNES DE LA TESTE DE BUCH, DE GUJAN-MESTRAS ET DU TEICH

2.1 - RAPPEL DU CADRE

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération, s'agissant du Développement économique, dispose du fait de la loi NOTRe, de compétences conformes au nouveau libellé, défini comme suit :

- ✓ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- ✓ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- ✓ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- ✓ Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- ✓ L'ensemble des zones d'activités économiques du territoire, existantes ou à venir, relèvera donc de la seule compétence de la COBAS qui en aura désormais l'exercice exclusif. Cela va donc se traduire par un transfert des ZAE communales existantes à la COBAS concomitamment au transfert de plein droit de l'ensemble de la compétence à compter du 1er janvier 2017.

La compétence de la COBAS consiste dans l'absolu en :

- L'étude, l'achat de foncier, l'aménagement de nouvelles zones,
- La promotion, la commercialisation, la revente des terrains aménagés,
- L'animation de la zone, la gestion de services communs aux entreprises,
- Son entretien (voirie, espaces verts, espaces publics et mutualisés, signalétique, éclairage public...),
- Sa réhabilitation, requalification, l'entretien de ses voiries et espaces publics ou communs (espaces verts, bassins, délaissés...).

Une CLECT dédiée ayant tenu séance en date du 7 octobre 2017 avait alors identifié, établi et convenu des modalités de fonctionnement inhérentes à ces voiries situées en zone d'activités économiques avec notamment l'établissement de conventions de gestion entre chaque ville membre concernée et l'EPCI prolongé par avenant en 2021 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2024. Ce rapport de CLECT avait ensuite fait l'objet d'une approbation par les Conseils Municipaux des communes membres concernées et par le Conseil Communautaire du 30 juin 2017.

Le présent rapport a pour objet, d'une part, de prolonger ces conventions de gestion arrivant à échéance le 31 décembre 2024 en évaluant les charges inhérentes à l'entretien et la réfection de ces zones d'activités économiques qui incomberaient à l'EPCI au sens de la loi.

2.2 - PERIMETRE D'ANALYSE

Par délibération n°16-246 votée en conseil communautaire du 16 décembre 2016, il a été procédé à la détermination et au transfert des zones d'activités économiques communales à l'établissement communautaire, par leur mise à disposition, conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

La liste des zones prises en compte respectant les critères d'éligibilité, au titre du transfert de la compétence ZAE, telle que définie par les textes législatifs et réglementaires, est la suivante :

COMMUNE	ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES
GUJAN-MESTRAS	Zone d'activité Mansart
GUJAN-MESTRAS	Zone d'activités Bassin des Loisirs
GUJAN-MESTRAS	Zone d'activité Actipole 1 et Actipole 2
LA TESTE DE BUCH	Parc d'activités – Groupement Hospitalier
LA TESTE DE BUCH	Zones commerciales Cap Océan et Espace Plaisance
LA TESTE DE BUCH	Zone d'activité Caillivole
LE TEICH	Zone d'activité Sylvabelle

Soit au global 7 (sept) secteurs cohérents distincts.

Au cas d'espèce, dans la mesure où la communauté est déjà compétente en matière de réseaux d'eau potable et d'assainissement, elle assure déjà l'entretien et les travaux des ouvrages correspondants, ne générant pas de nouvelles charges à transférer.

Aussi, dans la mesure où les terrains ont été mis à disposition par les communes, aucun terrain au sein des zones objet du transfert n'a été transféré en propriété à la COBAS en vue d'une commercialisation ou aménagement par ses propres soins.

Pour ces raisons, seuls avaient été pris en compte au titre du transfert initial les items suivants : l'entretien et le renouvellement des ouvrages des voiries, des espaces verts, éclairage public, signalisation et signalétique, et des éventuels ouvrages publics spécifiques à la zone (bassin de rétention, etc). Ces dispositions demeurent inchangées dans le cadre du renouvellement de ces conventions de gestion avec des précisions opérationnelles apportées dans les versions présentées.

2.3 - METHODE D'EVALUATION, MODELISATION DES FLUX FINANCIERS ET VALORISATION DES CHARGES TRANSFEREES

Afin de mener à bien cette évaluation, la collectivité a retenu l'approche par les charges constatées, à savoir la moyenne des dépenses comptabilisées dans les comptes administratifs de la COBAS en section de fonctionnement depuis le transfert de cette compétence.

A – ZAE situées sur la commune du Teich :

Aucune dépense d'entretien courant (nettoyage, espaces verts, éclairage, signalisation et signalétique) relative à la voirie des ZAE n'a été mandatée dans les comptes de la COBAS depuis le transfert de cette compétence en 2017.

B – ZAE situées sur la commune de Gujan-Mestras :

Aucune dépense d'entretien courant (nettoyage, espaces verts, éclairage, signalisation et signalétique) relative à la voirie des ZAE n'a été mandatée dans les comptes de la COBAS depuis le transfert de cette compétence en 2017.

C – ZAE situées sur la commune de La Teste de Buch :

Aucune dépense d'entretien courant (nettoyage, espaces verts, éclairage, signalisation et signalétique) relative à la voirie des ZAE n'a été mandatée dans les comptes de la COBAS depuis le transfert de cette compétence en 2017.

SYNTHÈSE

Estimations charges transférées :	Montant
Ville du Teich :	0 €
Ville de Gujan-Mestras	0 €
Ville de la Teste de Buch	0 €
Total	0 €

III - CONSÉQUENCES SUR LES ATTRIBUTIONS ET DOTATION DE COMPENSATION EXISTANTES

Compte tenu des éléments précités, il est constaté sur chaque commune concerné aucune dépense supplémentaire à la charge de la COBAS.

Par conséquent, les attributions/dotations de compensation restent préservées à leurs niveaux respectifs en vigueur comme suit :

COMMUNE	MONTANT
LE TEICH	- 366 866 €
GUJAN-MESTRAS	- 819 003 €
LA TESTE DE BUCH	- 664 592 €
ARCACHON	106 820 €

Ces modalités feront l'objet d'une présentation et d'une proposition de validation au Conseil communautaire du 17 décembre 2024, sous réserve préalable du respect des conditions d'approbation par les villes membres concernées (délibérations concordantes pour 2/3 des conseillers municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseillers municipaux représentant 2/3 de la population).

Il est rappelé que ces flux financiers valorisés sont établis sur la base des informations portées à connaissance des collectivités concernées et des périmètres connus et validés à ce jour.

En cas de modification substantielles des conditions précitées, la CLECT pourrait être amenée à se réunir afin d'évaluer les charges ou recettes supplémentaires transférées entre les communes membres concernées et l'EPCI.

IV – ANNEXES

- Plan de La Teste de Buch
- Plan de Gujan-Mestras
- Plan du Teich

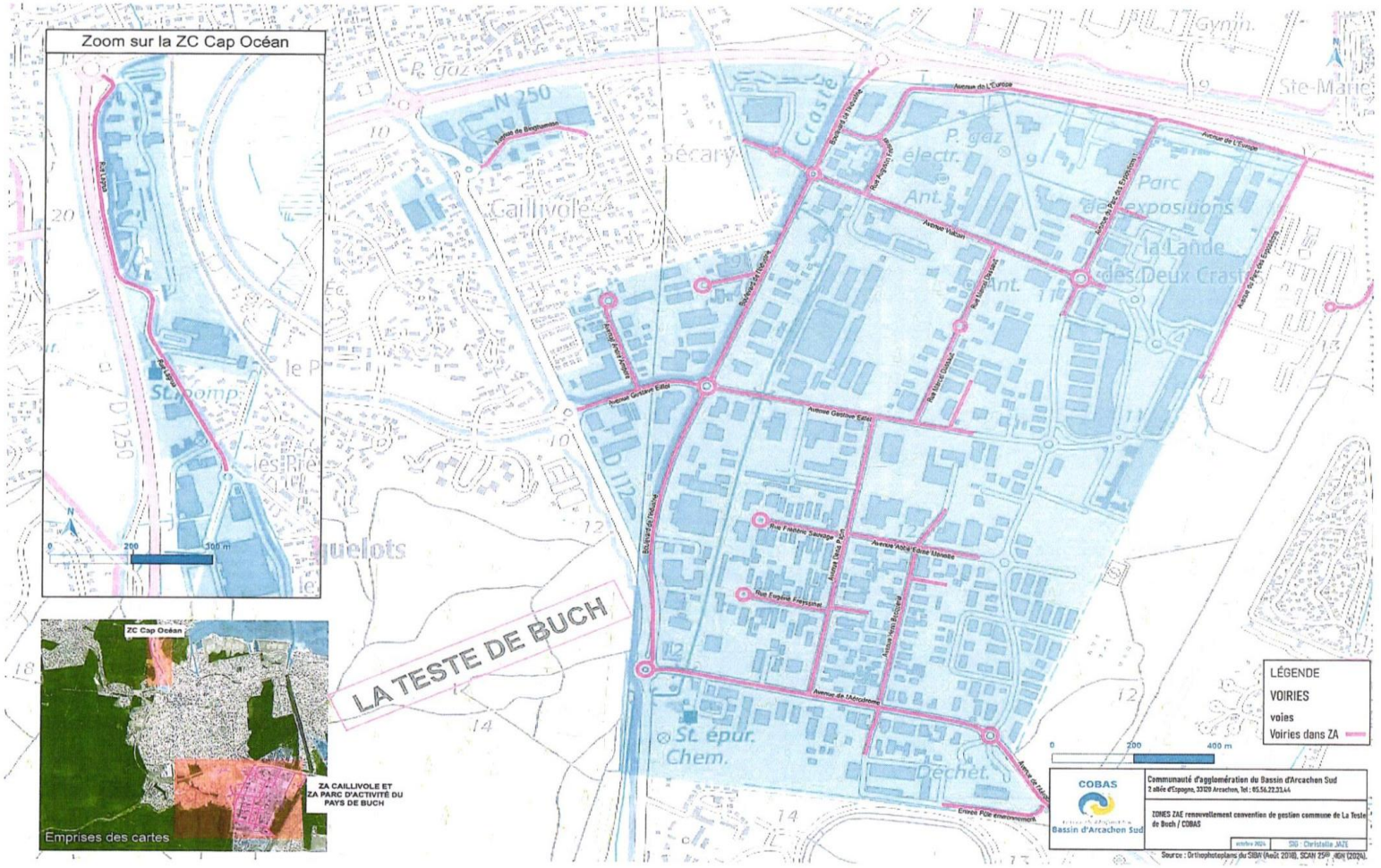
Zoom sur la ZC Cap Océan
LA TESTE DE BUCH
ZC Cap Océan
ZA CAILLIVOLE ET ZA PARC D'ACTIVITÉ DU PAYS DE BUCH
Emprises des cartes
LÉGENDE
VOIRIES
voies
Voiries dans ZA
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud
ZONES ZAE renouvellement convention de gestion commune de La Teste de Buch / COBAS
SIG - Christelle JAZE
Source : Orthophotoplans du SIBA (Août 2018), SCAN 25® IGN (2024).

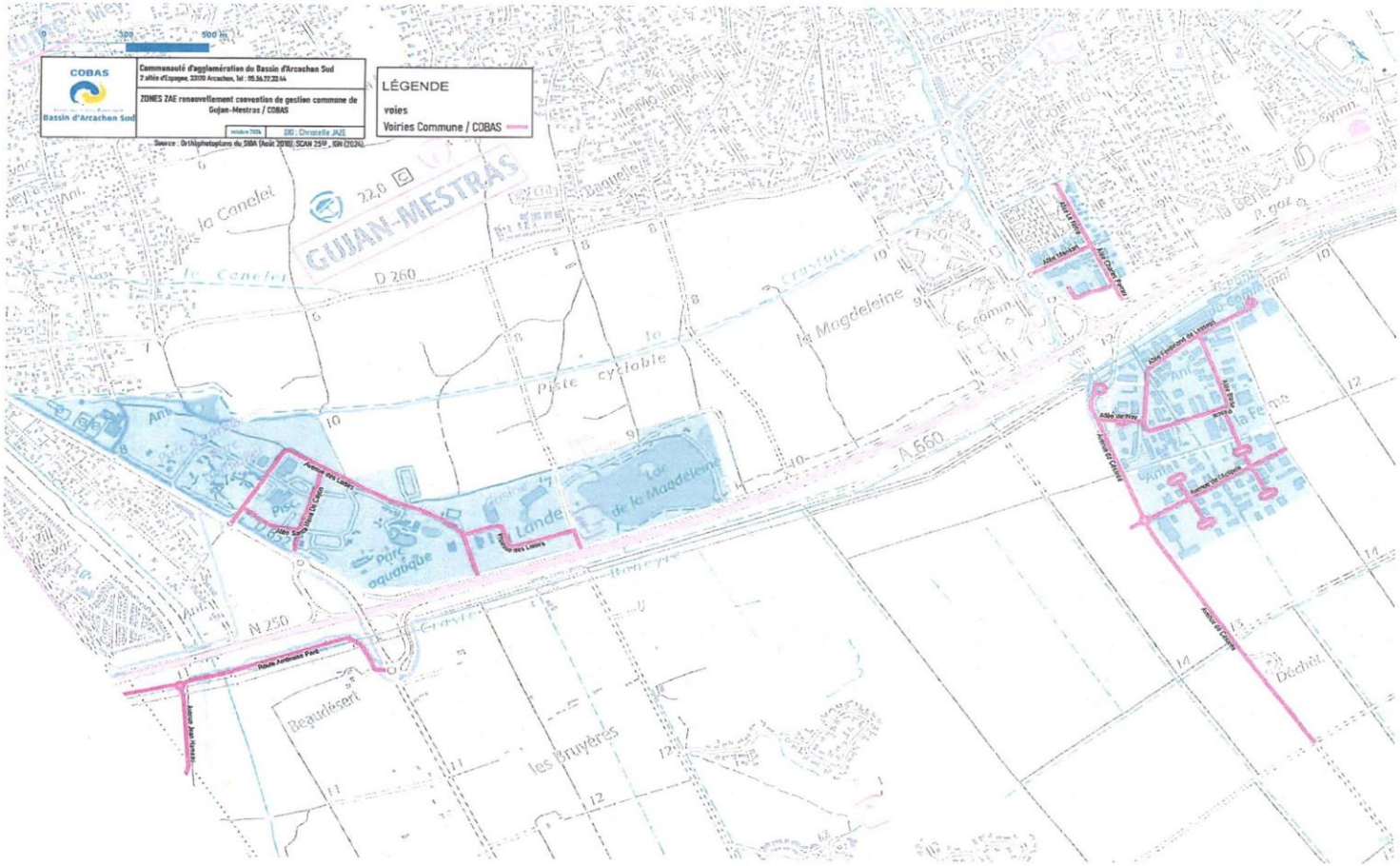
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud
2 allée d'Espagne, 33030 Arcachon, Tel : 05.56.22.33.44
ZONES ZAE renouvellement convention de gestion commune de Gujan-Mestras / COBAS
SIG : Christelle JAZE
Source : Orthophotoplans du SIBA (Août 2018), SCAN 25®, IGN (2024)
LÉGENDE
voies
Voiries Commune / COBAS
GUJAN-MESTRAS
la Canelet
D 260
Piste cyclable
la Magdeleine
A 660
Lac de la Magdeleine
Parc aquatique
Lande
N 250
Beaudésert
les Bruyères
Déchet
la Ferme

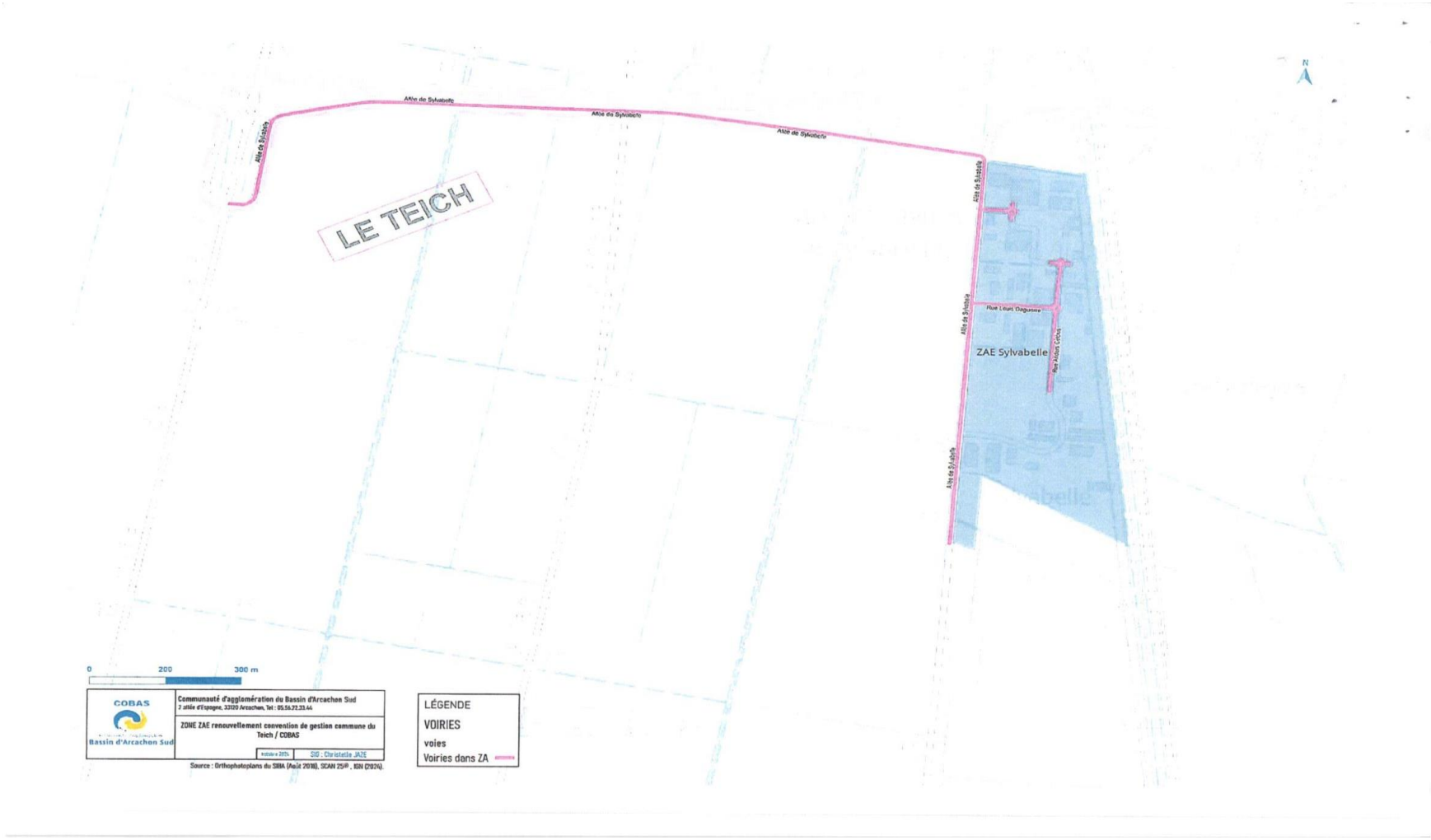
Allée de Sylvabelle
Allée de Sylvabelle
Allée de Sylvabelle
Allée de Sylvabelle
LE TEICH
Allée de Sylvabelle
Rue Louis Daguerre
Rue Nicéphore Niépce
ZAE Sylvabelle
Allée de Sylvabelle
N
0
200
300 m
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud
7 allée d'Espagne, 33120 Arcachon, Tel : 05.56.22.23.44
ZONE ZAE renouvellement convention de gestion commune du Teich / COBAS
échelle 1/2500
SIG : Christelle JAZE
Source : Orthophotoplans du SIBA (Août 2018), SCAN 25®, IGN (2024).
LÉGENDE
VOIRIES
voies
Voiries dans ZA

Monsieur le Maire
Merci M Votion

Monsieur MURET :
La Clect un vieux sujet récurrent qui revient de temps en temps c'est le pacte d'actionnaires que nous avons avec la Cobas et avec lesquels nous réglons les plus et les moins.
Je m'en étais ouvert préalablement au conseil communautaire qui avait traité cette question en vous adressant un petit mail pour vous alarmer sur ce qui me semblait dans les conditions de ce conventionnement un petit peu anormal et en tout cas pas tout à fait dans le sens de la défense de l'intérêt de notre commune.
Première objection, la durée jusqu'à présent les conventionnements, je parle de la zone d'activité, par rapport aux charges d'entretien il y avait du petit bricolage qui s'opéré tout les 2/3 ans et des petites conventions qui se répercutaient et se reproduisaient, là on a pris un parti radical il s'agit de 10 ans, c'est-à-dire que cette convention ne sera pas terminée, que Mme Des Esgaulx aura pris une retraite bien méritée et vous, vous ne serez plus maire depuis au moins 9 ans.
Cette clect sur 10 ans, pourquoi, parce que ça obère l'avenir, finalement ça obère ceux qui vont vous succéder à partir de l'année prochaine et ceux d'après, 10 ans c'est excessif et surtout la commune de la Teste aurait dû défendre sa spécificité d'avoir une voirie de zone d'activités bien plus grande, plus étoffée, plus coûteuse que les communes voisines et là-dessus comme c'est une compétence obligatoire de la Cobas, il y avait matière à défendre une indemnisation et un retour de la Cobas financier, sur ce que nous dépensons sur cet entretien-là.
Cela n'a pas été fait, en revanche on m'a rapporté et vous me direz si mes petites souris sont des menteuses ou n'appartiennent pas à la bonne couleur, souris grises ou pas grises, finalement elles m'ont rapporté que le 1er adjoint avait essayé de défendre ce principe lors de la Clect et qu'il avait appuyé le fait que la mairie de la Teste méritait une juste compensation de cette lourde charge que la Cobas nous transfère et que la présidente n'avait pas du tout de cette oreille et l'avait retourné comme une crêpe et que finalement ça en était resté là au point que suite à mon mail c'est la présidente de la Cobas en conseil , en mon absence qui a donné quelques explications qui ne m'ont pas du tout rassuré ni convaincu, mais je n'ai pas vu de votre part une défense de ce que l'ont été en droit d'attendre du maire de laTeste, merci des précisions que vous voudrez bien m'apporter.

Monsieur le Maire
Les précisions que j'apporte c'est que la ville de la Teste n'est absolument pas moins considérée que les autres bien au contraire, la plus grosse école c'est nous qui l'avons, l'avenue de l'Europe c'est nous qui l'avons fait, la piste cyclable c'est nous qui l'avons fait donc voilà, tout va bien il n'y a aucune ambiguïté, la ville de la Teste n'est pas lésée, vous en faites une récupération, nous passons au vote

Opposition : pas d'opposition

Abstention : M. MURET

Le dossier est adopté à l'unanimité de suffrages exprimés.

Rapporteur : M. BERNARD **DEL2025-04-148**

TARIFS PUBLICS 2025 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

EXONÉRATION DE LA REDEVANCE POUR LES TRAVAUX D'INTÉRET GÉNÉRAL DANS LE CADRE DE LA PRÉSERVATION DU TRAIT DE COTE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L2125-1 et L2125-3,

Mes chers collègues,

Considérant qu'une **autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsqu'elle est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous**.

Considérant que les travaux en lien avec la protection de l'environnement par la préservation du trait de côte notamment quant à l'entretien, réparation, création des perrés sont caractérisés en tant que travaux d'intérêt général,

Considérant que l'exonération de tels travaux spécifiques nécessitant une occupation temporaire et limitée du domaine public pour leur réalisation est justifiée par un motif d'intérêt général, dès lors qu'elle ne crée pas de distorsion de concurrence,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budget, services à la population en date du 03 avril 2025 de bien vouloir :

- APPROUVER l'exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les travaux de protection du trait de côte visant à limiter son recul pour toute entreprise ou entité intervenant dans le cadre des travaux de protection du traît de cote visant à limiter son recul,

- AUTORISER Monsieur Le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération.

TARIFS PUBLICS 2025 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

EXONÉRATION DE LA REDEVANCE POUR LES TRAVAUX D'INTÉRET GÉNÉRAL DANS LE CADRE DE LA PRÉSERVATION DU TRAIT DE COTE

Note explicative de synthèse

L'érosion côtière est un phénomène naturel ou anthropique, responsable du retrait du trait de côte. Celui-ci est la conséquence d'une perte de matériaux sous l'effet de plusieurs actions combinées (vagues, vents, courants...).

L'objectif principal de ces ouvrages est d'empêcher que l'eau ne gagne des terrains en amont, soit par érosion progressive, soit par submersions marines lors de tempêtes. Il s'agit ainsi de fixer la position du rivage afin d'empêcher tout recul.
Les ouvrages longitudinaux représentent l'une des techniques de protection les plus répandues sur le littoral, d'une efficacité immédiate, ces ouvrages garantissent en effet à court terme, la protection des enjeux situés derrière eux.
Les perrés de Pyla-sur-mer ont été réalisés pour protéger les parcelles d'habitations attenantes contre les tempêtes et fixer ainsi le trait de côte, ils jouent donc un rôle majeur pour préserver ce trait de côte.

Selon le principe fixé par le premier alinéa de l'article L. 2125-1 du code général des propriétés des personnes publiques (CG3P), « toute occupation ou utilisation privative du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance. ».

En application de cette règle, le propriétaire ou le gestionnaire de la dépendance domaniale occupée est fondé à exiger le paiement d'une redevance dont le montant tient nécessairement compte des avantages de toute nature que l'occupant retire de son autorisation, sans distinction quant à la nature publique ou privée de cet occupant. Ce principe de non-gratuité connaît un certain nombre d'exceptions, dont certaines sont susceptibles de s'appliquer en cas de conventions d'occupation du domaine public conclues entre personnes publiques et notamment entre collectivités territoriales.

C'est ainsi que l'article L. 2125-1 du CGPPP prévoit, en particulier, que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsqu'elle est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

Cette exonération de redevances prend en compte les situations dans lesquelles un intérêt public prévaut sur l'intérêt du propriétaire du domaine public.

Par suite, les travaux en lien avec la protection de l'environnement par la préservation du trait de côte notamment quant à l'entretien, réparation création des perrés sont caractérisés en tant que travaux d'intérêt général.

L'exonération de tels travaux spécifiques nécessitant une occupation temporaire et limitée du domaine public pour leur réalisation est justifiée par un motif d'intérêt général, dès lors qu'elle ne crée pas de distorsion de concurrence.

La délibération a pour objet de :

- d'AUTORISER l'exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les travaux de protection du trait de côte visant à limiter son recul pour toute entreprise ou entité intervenant dans le cadre des travaux de protection du trait de cote visant à limiter son recul,
- d'AUTORISER Monsieur Le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire :
Merci M Bernard,

Monsieur MURET :
Je trouve plutôt logique en tout cas pas anormal que ces sociétés intervenant dans un chantier a but d'intérêt général soient dégrevées de la sorte, ça ne me pose aucun souci, mais j'aurais aimé savoir s'il y a une occupation du domaine public qui a été validé par le Conseil Départemental concernant le panneau d'affichage de l'opération Stoa devant l'hippodrome, puisque ce panneau est posé sur un délaissé de voirie départementale, et savoir si une opération de voirie avait été délivrée sur cette opérateur économique qui fait de la publicité sur le domaine départemental ?

Monsieur le Maire :
Posez la question au département, là on est sur les perrés, nous passons au vote

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. PINDADO **DEL2025-04-149**

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET LA POSTE AGENCE POSTALE COMMUNALE DES MIQUELOTS

Mes chers collègues,

Vu la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom,

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL2014-07-269 du 22 juillet 2014 portant transformation de La Poste des Miquelots en agence postale communale,

Vu le projet de convention relative à l'organisation de l'agence postale communale des Miquelots ci-joint,

Vu La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifié autorise la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire et offrir les prestations postales courantes.

Considérant que l'agence postale communale des Miquelots est installée au centre commercial des Miquelots depuis le 15 septembre 2014 et que face à la réorganisation des services postaux, sa prise en charge par la Ville permet d'assurer la continuité des services postaux auprès des usagers des Miquelots.

Considérant que la convention avec La Poste arrive à son terme et que les conditions d'un partenariat équilibré étant réunies, la commune entend maintenir une présence postale adaptée sur notre territoire, notamment sur le quartier des Miquelots et ses environs.

Considérant que pour cela, une nouvelle convention de partenariat avec La Poste doit être établie fixant les conditions dans lesquelles les services essentiels de La Poste sont proposés, les modalités de fonctionnement de l'agence ainsi que les droits et obligations de La Poste et de la commune.

Considérant que l'indemnité compensatrice versée mensuellement par La Poste à la commune est modifiée. En effet, cette indemnité était fixe et actualisée annuellement selon l'indice des prix à la consommation. Désormais, selon le protocole d'accord signé le 29 août 2023 entre l'Association des Maires de France et La Poste, l'indemnité versée sera indexée sur le chiffre mensuel des ventes HT, tel que décrit en annexe 5 de la convention « Modalités financières ».

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 03 avril 2025 de bien vouloir :

- APPROUVER la convention de partenariat ci-jointe relative à l'organisation de l'Agence postale communale des Miquelots entre la Ville de La Teste de Buch et La Poste pour une durée de 9 ans.

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tous les documents afférents.

Convention de partenariat entre
La Ville de La Teste de Buch et La Poste
Agence postale communale des Miquelots
Note explicative de synthèse

La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifié autorise la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire et offrir les prestations postales courantes.

L'agence postale communale des Miquelots est installée à la Mairie annexe depuis le 15 septembre 2014. Face à la réorganisation des services postaux, sa prise en charge par la Ville permet d'assurer la continuité des services postaux auprès des usagers des Miquelots. La convention avec La Poste arrive à son terme et, les conditions d'un partenariat équilibré étant réunies, la commune entend maintenir une présence postale adaptée sur notre territoire, notamment sur le quartier des Miquelots et ses environs.

Pour cela, une nouvelle convention de partenariat avec La Poste pour une durée de neuf ans établit les conditions dans lesquelles les services essentiels de La Poste sont proposés, les modalités de fonctionnement de l'agence ainsi que les droits et obligations de La Poste et de la commune.

Les principales modalités à la charge de la commune sont :

- la rémunération des agents territoriaux (titulaire ou non de la fonction publique territoriale) chargé de la gestion de la « La Poste Agence Communale » (LPAC) ;
- la détermination des jours et horaires d'ouverture ;
- l'entretien du local afin d'assurer le bon fonctionnement de la LPAC ;
- la fourniture d'une ligne téléphonique.

Les principales modalités à la charge de La Poste sont :

- la dispense et prise en charge de la formation des agents territoriaux ;
- la fourniture des équipements, matériels (mobilier, signalétique...), des systèmes d'information et de la connexion à l'Internet nécessaires au fonctionnement de la LPAC ,
- le versement d'une indemnité compensatrice.

En effet, l'indemnité compensatrice versée mensuellement par La Poste à la commune est modifiée. En effet, cette indemnité était fixe et actualisée annuellement selon l'indice des prix à la consommation. Désormais, selon le protocole d'accord signé le 29 août 2023 entre l'Association des Maires de France et La Poste, l'indemnité versée sera indexée sur le chiffre mensuel des ventes HT, tel que décrit en annexe 5 de la convention « Modalités financières ».

La délibération a pour objet d' :

- APPROUVER les termes de la convention ci-jointe relative à l'organisation de l'Agence postale communale des Miquelots,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.

LA TESTE MIQUELOTS AP	FÉV-24	MAR-24	AVR-24	MAI-24	JUN-24	JUL-24	AOÛ-24	SEP-24	OCT-24	NOV-24	DÉC-24	JAN-25	FÉV-25	CUMUL FÉV-24 - FÉV-25
Ventes et affranchissements														
Affranchissements	1 600,17	2 173,76	2 076,45	2 151,79	3 202,65	2 526,03	2 484,55	3 226,08	3 549,51	3 010,39	3 932,49	3 676,59	1 733,31	**35 343,77**
CRBT et Taxes *	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,00**
(* dont Douanes)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	***0,00***
Produits (Hors LPM)	1 146,57	2 081,45	1 315,46	1 719,70	2 013,03	1 662,28	1 710,80	2 384,04	2 009,69	2 231,36	3 019,73	2 470,95	984,59	**24 749,65**
Services (Hors LPM)	-	-	-	-	-	47,00	227,00	123,50	330,00	-	-	49,90	-	**777,40**
Produits & Services LPM	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,00**
Versements pour commande préalable	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,00**
Total Ventes et Affranchissements en €	**2 746,74**	**4 255,21**	**3 391,91**	**3 871,49**	**5 215,68**	**4 235,31**	**4 422,35**	**5 733,62**	**5 889,20**	**5 241,75**	**6 952,22**	**6 197,44**	**2 717,90**	**60 870,82**
Dépôts et Retraits														
Nb Dépôts	188	295	225	270	444	342	343	454	446	414	566	442	232	**4 661**
Nb Retraits client	3	2	2	5	2	0	0	0	0	0	0	0	3	**17**
Nb Instances retournées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Nb Flashages Arrivée	3	2	5	5	0	0	0	0	0	0	0	0	2	**17**
Services financiers de dépannage														
Nb de retraits d'espèces	32	46	55	35	37	29	34	44	33	38	44	34	25	**486**
Total des retraits en €	6 070,00	8 981,99	10 320,00	7 100,00	7 450,00	5 700,00	6 580,00	7 990,00	5 975,48	7 770,00	9 300,00	5 830,00	5 520,00	**94 587,47**
Nb de versements d'espèces	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	0	0	0	**4**
Total des versements en €	-	-	-	-	-	-	-	660,00	-	90,00	-	-	-	**750,00**
Divers														
Nb d'opérations	543	788	690	741	1 144	813	780	1 040	1 039	934	1 062	1 056	520	**11 150**
Nb de paniers	330	486	448	458	591	473	478	622	617	566	660	656	303	**6688**
Fréquentation	423	598	518	554	811	611	597	648	651	724	710	820	322	**7 987**
Taux identification Clients (Part)	8,33%	3,17%	1,27%	1,18%	1,08%	17,12%	6,98%	3,83%	9,59%	4,75%	2,10%	0,32%	2,51%	**2,93%**

Monsieur le Maire :

Pour gagner un petit peu de temps nous allons faire un vote groupé puisque nous avons les 2 agences postales

Monsieur Pindado
Lecture des 2 délibérations

Monsieur MURET :

Oui le bilan de votre mandature au niveau de la poste et je ne vous fais pas le grief absolument de tout mais on a perdu le centre de tri, on a reculé sur Cazaux, je voterai ces 2 délibérations bien entendu, c'est la bonne logique de notre service public, en revanche c'était l'occasion et je mords sur une des précédentes interventions de mon voisin, c'était peut-être l'occasion du vote de ces conventionnements de faire un bilan du point poste sur Cazaux, j'entends bien que les horaires sont plus larges et que les gens sont plutôt contents, mais on pourrait avoir des chiffres, combien d'opération de clients, quelque chose d'intéressant pour l'usager et pour le commerçant, des données que vous auriez pu nous apporter à cette occasion et je le regrette, autre que nous dire, c'est plus grand, plus ouvert, mais est-ce que les cazalins se sont bien appropriés ce nouveau service, voilà ma question, elle se chiffre, elle s'explique comme ça c'est incontestable.

Monsieur SLACK :

Pour vous répondre, vous n'avez pas le monopole de l'écoute cazalins, je ne vous ai jamais vu à Cazaux demander à nos concitoyens comment ça se passe.
En l'occurrence moi étant cazalin, j'ai eu des retours de satisfaction des usagers, ils sont contents de ce nouveau service au début, il y avait un certain scepticisme face à la réorganisation ça c'est du passé, c'est avalé, digéré, maintenant ils sont contents de cette amplitude horaire, ils peuvent avant d'aller travailler, après travailler utiliser les services postaux, ils peuvent demander le portage au domicile de numéraire et les attentes qu'ils avaient sont légitimes, un service de qualité correspondant à ce qu'ils attendaient.

Monsieur DUCASSE :

J'ai appris par M Berillon qu'une agence peut être renouvelée mais ne peut plus être créée, c'est dommage parce que si nous n'avons pas les chiffres d'affaires des mairies annexes, mais je vois qu'au Pyla fait en affranchissement 85 000, au Miquelots 60 000.
N'oublions pas que Cazaux 4000 habitants plus une base aérienne de 3000 habitants où ils passent beaucoup de monde, c'est la plus grosse entreprise de Gironde.
C'est dommage de ne pas s'être bagarré pour que cette agence ne s'en aille pas même si le service rendu par les voisins qui sont adorables et qui ont des heures d'ouvertures qui nous permettent de déposer un recommandé même le dimanche, c'est quand même déshabiller la plus grosse agence communale des 3 quartiers.

Monsieur le Maire :

Je me demande si vous comprenez tout, chaque fois vous revenez en arrière, on vous a dit que ça marche bien, c'est les cazalins qui le disent, par contre ce que vous oubliez tous, il y a eu une réflexion tout a l'heure en disant la poste de la zone d'activité est partie, certes, mais aujourd'hui il y a un service ici en plein centre-ville pour les commerçants, qui marche très bien, nombre de commerçants y viennent, ils ont accès à un local qui leur dédié, ça marche très bien.

Nous passons au vote

M. BERILLON, employé de la Poste, se retire pendant les débats et ne participe pas au vote

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Rapporteur : **M. PINDADO** **DEL2025-04-150**

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET LA POSTE
AGENCE POSTALE COMMUNALE DE PYLA-SUR-MER

Mes chers collègues,

Vu la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom,

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL2016-06-293 du 22 juin 2016 portant transformation de La Poste de Pyla-sur-Mer en agence postale communale,

Vu le projet de convention relative à l'organisation de l'agence postale communale de Pyla-sur-Mer ci-joint,

Vu la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifié autorise la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire et offrir les prestations postales courantes.

Considérant que l'agence postale communale de Pyla-sur-Mer est installée à la Mairie annexe depuis le 1er septembre 2016 et que face à la réorganisation des services postaux, sa prise en charge par la Ville permet d'assurer la continuité des services postaux auprès des usagers de Pyla-sur-Mer.

Considérant que la convention avec La Poste arrive à son terme et que les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la commune entend maintenir une présence postale adaptée sur notre territoire, notamment à Pyla-sur-Mer.

Considérant que pour cela, une nouvelle convention de partenariat avec La Poste doit être établie fixant les conditions dans lesquelles les services essentiels de La Poste sont proposés, les modalités de fonctionnement de l'agence ainsi que les droits et obligations de La Poste et de la commune.

Considérant que l'indemnité compensatrice versée mensuellement par La Poste à la commune est modifiée. En effet, cette indemnité était fixe et actualisée annuellement selon l'indice des prix à la consommation. Désormais, selon le protocole d'accord signé le 29 août 2023 entre l'Association des Maires de France et La Poste, l'indemnité versée sera indexée sur le chiffre mensuel des ventes HT, tel que décrit en annexe 5 de la convention « Modalités financières ».

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 03 avril 2025 de bien vouloir :

- APPROUVER la convention de partenariat ci-jointe relative à l'organisation de l'Agence postale communale de Pyla-sur-Mer entre la Ville de La Teste de Buch et La Poste pour une durée de 9 ans,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tous les documents afférents.

Convention de partenariat entre
La Ville de La Teste de Buch et La Poste
Agence postale communale de Pyla-sur-Mer
Note explicative de synthèse

La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifié autorise la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire et offrir les prestations postales courantes.

L'agence postale communale de Pyla-sur-Mer est installée à la Mairie annexe depuis le 1er septembre 2016. Face à la réorganisation des services postaux, sa prise en charge par la Ville permet d'assurer la continuité des services postaux auprès des usagers de Pyla-sur-Mer.
La convention avec La Poste arrive à son terme et, les conditions d'un partenariat équilibré étant réunies, la commune entend maintenir une présence postale adaptée sur notre territoire, notamment à Pyla-sur-Mer.

Pour cela, une nouvelle convention de partenariat avec La Poste pour une durée neuf ans établit les conditions dans lesquelles les services essentiels de La Poste sont proposés, les modalités de fonctionnement de l'agence ainsi que les droits et obligations de La Poste et de la commune.

Les principales modalités à la charge de la commune sont :

- la rémunération des agents territoriaux (titulaire ou non de la fonction publique territoriale) chargé de la gestion de la « La Poste Agence Communale » (LPAC) ;
- la détermination des jours et horaires d'ouverture ;
- l'entretien du local afin d'assurer le bon fonctionnement de la LPAC ;
- la fourniture d'une ligne téléphonique.

Les principales modalités à la charge de La Poste sont :

- la dispense et prise en charge de la formation des agents territoriaux ;
- la fourniture des équipements, matériels (mobilier, signalétique...), des systèmes d'information et de la connexion à l'Internet nécessaires au fonctionnement de la LPAC ,
- le versement d'une indemnité compensatrice.

En effet, l'indemnité compensatrice versée mensuellement par La Poste à la commune est modifiée. En effet, cette indemnité était fixe et actualisée annuellement selon l'indice des prix à la consommation. Désormais, selon le protocole d'accord signé le 29 août 2023 entre l'Association des Maires de France et La Poste, l'indemnité versée sera indexée sur le chiffre mensuel des ventes HT, tel que décrit en annexe 5 de la convention « Modalités financières ».

La délibération a pour objet d' :

- APPROUVER les termes de la convention ci-jointe relative à l'organisation de l'Agence postale communale de Pyla-sur-Mer,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.

MAIRIE ANNEXE PYLA SUR MER AP	FÉV-24	MAR-24	AVR-24	MAI-24	JUN-24	JUL-24	AOÛ-24	SEP-24	OCT-24	NOV-24	DÉC-24	JAN-25	FÉV-25	CUMUL FÉV-24 - FÉV-25
Ventes et affranchissements														
Affranchissements	3 133,46	2 765,46	3 067,14	2 862,98	2 947,97	4 667,60	4 480,16	3 650,05	3 598,04	2 751,95	4 333,79	3 820,63	2 659,19	**44 738,42**
CRBT et Taxes *	42,00	-	-	45,00	-	58,00	27,00	0,00	34,00	32,00	75,00	103,00	10,00	**426,00**
(* dont Douanes)	*42,00*	-	-	*45,00*	-	*58,00*	*27,00*	*0,00*	*34,00*	*32,00*	*75,00*	*103,00*	*10,00*	***426,00***
Produits (Hors LPM)	1 836,08	1 756,92	2 663,14	2 175,48	2 105,23	3 902,09	3 603,96	2 456,32	1 808,38	2 129,74	2 570,78	2 553,96	1 727,70	**31 289,78**
Services (Hors LPM)	139,00	294,00	245,00	552,50	1 507,00	755,00	507,00	1 360,50	1 150,00	209,00	121,50	211,70	-	**7 052,20**
Produits & Services LPM	-	-	14,90	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**14,90**
Versements pour commande préalable	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,00**
Total Ventes et Affranchissements en €	**5 150,54**	**4 816,38**	**5 990,18**	**5 635,96**	**6 560,20**	**9 382,69**	**8 618,12**	**7 466,87**	**6 590,42**	**5 122,69**	**7 101,07**	**6 689,29**	**4 396,89**	**83 521,30**
Dépôts et Retraits														
Nb Dépôts	345	305	380	337	340	561	587	431	412	309	432	402	265	**5 106**
Nb Retraits client	166	196	208	187	215	527	463	264	329	240	438	236	151	**3 620**
Nb Instances retournées	91	91	95	66	61	61	78	46	80	60	83	48	43	**903**
Nb Flashages Arrivée	265	286	274	252	298	601	506	339	404	308	496	267	198	**4 494**
Services financiers de dépannage														
Nb de retraits d'espèces	16	21	27	22	18	30	31	22	16	11	16	16	10	**256**
Total des retraits en €	5 310,00	6 900,00	7 870,00	7 800,00	5 400,00	8 800,00	8 870,00	9 330,00	5 450,00	4 400,00	5 430,00	5 350,00	3 480,00	**84 390,00**
Nb de versements d'espèces	0	0	2	0	1	0	0	1	1	3	1	0	0	**9**
Total des versements en €	-	-	150,00	-	100,00	-	-	400,00	130,00	480,00	100,00	-	-	**1 360,00**
Divers														
Nb d'opérations	823	776	918	839	938	1 474	1 427	1 108	958	788	1 044	1 135	737	**12 965**
Nb de paniers	443	436	504	478	548	822	808	644	554	443	573	577	405	**7235**
Fréquentation	620	596	686	612	708	1 193	1 147	839	809	618	885	820	530	**10 063**
Taux identification Clients (Part)	14,99%	19,52%	10,76%	7,96%	12,02%	3,93%	1,16%	4,03%	9,33%	3,96%	2,15%	2,68%	1,01%	**4,88%**

Monsieur le Maire :
Nous passons au vote

M. BERILLON, employé de la Poste, se retire pendant les débats et ne participe pas au vote

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M SAGNES **DEL2025-04-151**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES SUR EMPLOIS PERMANENTS ET DES CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS A COMPTER DU 1ER MAI 2025 ET RECOURS A DES VACATAIRES POUR L'ANNEE 2025

Mes chers collègues,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L 313-1,

Vu les décrets n° 88-145 du 15 février 1988 modifié par Décret n°2022-1153 du 12 août 2022 art. 3 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-843 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu la délibération n°2021-04-133 du 5 mai 2021 portant instauration des Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er mai 2021,

Vu la délibération n° 2024-12-609 du 12 décembre 2024 portant modification du tableau des effectifs des emplois permanents et des emplois non permanents des agents titulaires et contractuels au 1er janvier 2025.

Considérant qu'en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient,

Considérant, les besoins des services et l'ajustement des emplois aux qualifications nécessaires, qu'il y a lieu de procéder à une modification du tableau des effectifs, afin de d'observer le principe d'adéquation grade et fonctions,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification du tableau des effectifs et des agents titulaires et des contractuels sur emplois permanents et non permanents compte tenu des recrutements en cours et à venir.

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et au grade ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

Considérant qu'en cas de besoin des services, il est possible d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires et qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu. Les vacataires seront rémunérés après service fait, sur la base de taux de vacation, pour toute l'année 2025.

I Afin d'avoir les grades correspondants aux futurs recrutements des agents titulaires il résulte la nécessité de créer le poste suivant sur le tableau des effectifs des titulaires : (ANNEXE I), à savoir :

- I poste d'attaché de conservation pour exercer les fonctions de responsable des collections muséales.

II Dans la perspective des éventuelles nominations aux futurs recrutements des agents contractuels au titre de l'année 2025, il résulte la nécessité de créer le poste suivant sur le tableau des effectifs des contractuels sur emplois permanents et non permanents: (ANNEXE II), à savoir :

- I poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques des collections muséales pour exercer les fonctions d'agent spécialisé.

Ces modifications qui prendront effet à partir du 1er mai 2025 nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 3 avril 2025 de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification des tableaux des effectifs ci-joints :
  Annexe 1/ tableau des agents titulaires.
  Annexe 2/ tableau des contractuels sur emplois permanents et non permanents,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à avoir recours à des vacataires pour toute l'année 2025, uniquement pour des missions spécifiques et ponctuelles et en cas de besoin.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **PRECISER** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2025.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES SUR EMPLOIS PERMANENTS ET DES CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS A COMPTER DU 1ER MAI 2025 ET RECOURS A DES VACATAIRES POUR L'ANNEE 2025

Note explicative de synthèse

Références

Le Code Général de la Fonction Publique et son article L 313-1,
Décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

P.J. : - Annexe 1 : Tableau des effectifs titulaires
- Annexe 2 : Tableau des effectifs contractuels permanents et non permanents

A. Rappel cadre juridique :

Compétence de l'organe délibérant

« Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » (Art L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique).

Le pouvoir de créer (ou de supprimer) des emplois est un des éléments du principe de la libre administration des collectivités territoriales inscrit dans la Constitution du 4 octobre 1958 que la loi ne peut elle-même réduire.

La loi ne peut obliger les collectivités territoriales à créer des emplois, c'est ce qu'a relevé le conseil constitutionnel dans sa décision du 20 janvier 1984 (n° 83-168 DC, JO du 21 janvier 1984).

Ouverture des crédits

« Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent » (art L 313-1 du code Général de la Fonction Publique).

Conditions de création de certains emplois et de grades d'avancement

La création de certains emplois et de certains grades d'avancement est soumise au respect de règles liées à l'existence de seuils démographiques, de quotas, de ratios, d'effectifs encadrés, ou subordonnée à un nombre d'ouvrages ou à l'inscription sur une liste fixée par arrêté conjoint du ministre de la culture et du ministre chargé des Collectivités Territoriales.

B. Points essentiels de la délibération du 10 avril 2025 :

Conformément aux plans d'action n°2 et n°5 des Lignes Directrices de Gestion et au plan d'actions n°6 de le RSO : « contribuer à la gestion dynamique des compétences et à la pérennisation des emplois »,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs des agents titulaires et agents contractuels sur emplois permanents et non permanents de la façon suivante :

I Afin d'avoir les grades correspondants aux futurs recrutements des agents titulaires il résulte la nécessité de créer le poste sur le tableau des effectifs des titulaires, à savoir : (ANNEXE I)

- I poste d'attaché de conservation pour exercer les fonctions de responsable des collections muséales.

II Dans la perspective des éventuelles nominations aux futurs recrutements des agents contractuels au titre de l'année 2025, il résulte la nécessité de créer le poste sur le tableau des effectifs des agents contractuels sur emplois permanents et non permanents, à savoir : (ANNEXE II):

- I poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques des collections muséales pour exercer les fonctions d'agent spécialisé.

III En cas de besoin des services, il est possible d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires. Ceux-ci ont un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu. Les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base de taux de vacation, pour toute l'année 2025

Ces modifications qui prendront effet à partir du 1er mai 2025, et pour toute l'année 2025 pour les vacataires, nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs.

ANNEXE I - ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE
VILLE AU 1er MAI 2025

GRADES OU EMPLOIS		EFFECTIFS BUDGETAIRES VILLE au 01/01/2025	création	EFFECTIFS BUDGETAIRES VILLE au 01/04/2025	EFFECTIFS POURVUS au 01/02/2025
EMPLOIS FONCTIONNELS		**5**	**0**	**5**	**4**
. ***Directeur général des services***	A	1		1	1
. ***Directeur général adjoint des services***	A	3		3	2
. ***Directeur Général des services techniques***	A	1		1	1
SECTEUR ADMINISTRATIF		**133**	**0**	**133**	**98**
. Administrateur général	A	1		1	1
. Administrateur hors classe	A	1		1	0
. Administrateur	A	1		1	0
. Attaché hors classe	A	1		1	1
. Directeur	A	2		2	1
. Attaché principal	A	5		5	4
. Attaché	A	10		10	8
. Rédacteur principal 1re classe	B	9		9	8
. Rédacteur Principal 2e classe	B	9		9	5
. Rédacteur	B	11		11	8
. Adjoint Administratif Principal de 1re cl	C	32		32	28
. Adjoint Administratif Principal 2e cl	C	27		27	16
. Adjoint Administratif	C	24		24	18
SECTEUR TECHNIQUE		262	0	262	**183**
. Ingénieur en chef hors classe	A	1		1	1
. Ingénieur Principal	A	5		5	3
. Ingénieur	A	3		3	2
. Technicien principal 1re classe	B	7		7	4
. Technicien principal 2e classe	B	11		11	8
. Technicien	B	11		11	6
. Agent de maîtrise principal	C	29		29	23
. Agent de maîtrise	C	41		41	31
. Adjoint Technique principal 1re cl	C	38		38	28
. Adjoint Technique principal 2e cl	C	68		68	49
. Adjoint Technique	C	48		48	28
SECTEUR SOCIAL		27	0	27	**17**
. Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1		1	1
. Assistant socio-éducatif	A	1		1	0
. Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	3		3	2
. Educateur de jeunes enfants	A	4		4	1
. A.S.E.M. principal 1re classe	C	13		13	11
. A.S.E.M. principal 2e classe	C	5		5	2
SECTEUR SPORTIF		11	0	11	**7**
. Educateur Activités Physiques Sportives principal 1re	B	7		7	5
. Educateur Activités Physiques Sportives principal 2e c	B	2		2	1
. Educateur Activités Physiques Sportives	B	2		2	1
SECTEUR CULTUREL		12	1	13	**6**
attache de conservation	A	0	1	1	**0**
. Bibliothécaire	A	1		1	1
. Assistant de conservation principal 1re classe	B	3		3	1
. Assistant de conservation principal 2e classe	B	2		2	0
. Assistant de conservation du patrimoine	B	2		2	2
. Adjoint du Patrimoine principal 1re classe	C	3		3	2
. Adjoint du Patrimoine principal 2e classe	C	0		0	0
. Adjoint du Patrimoine	C	1		1	0
SECTEUR ANIMATION		48	0	48	**27**
. Animateur principal 1re classe	B	4		4	2
. Animateur principal 2e classe	B	2		2	1
. Animateur	B	3		3	2
. Adjoint d'Animation principal 1re classe	C	10		10	7
. Adjoint d'Animation principal 2e classe	C	13		13	7
. Adjoint d'Animation	C	16		16	8
SECTEUR POLICE MUNICIPALE		33	0	33	**21**
. Chef de service de police municipale	B	3		3	1
. Brigadier Chef Principal	C	18		18	15
. Gardien-Brigadier / Brigadier	C	11		11	5
. Garde champêtre	C	1		1	0
SECTEUR MEDICO-SOCIAL		19	0	19	**14**
. Infirmière en soin généraux	A	1		1	0
. Psychologue de classe normale	A	1		1	1
. Puéricultrice hors classe	A	3		3	3
. Puéricultrice	A	1		1	0
. Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	6		6	5
. Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	7		7	5
TOTAL GENERAL (au 01/04/2025)		**550**	**1**	**551**	**377**

dernière modification CM du 10 avril 2025

ANNEXE 2- ETAT DU PERSONNEL CONTRACTUEL PERMANENT/NON PERMANENT

GRADES OU EMPLOIS	CAT	SECTEUR	EFFECTIFS BUDGETAIRES VILLE au 01/01/2025	EFFECTIFS POURVUS au 01/02/2025	création/ suppression	EFFECTIFS BUDGETAIRES VILLE au 01/04/2025	BASES INDICE BRUT	CONTRAT	Dont TNC
EMPLOIS NON CITES (11)									
Directeur de cabinet	A	ADM	1	1		1	883	art. L 333-1	
Collaborateur de cabinet	A	ADM	1	1		1	725	art. L 3331	
Conseiller Technique	A	ADM	1	0		1	503		
Ingénieur	A	TECHN	3	1		3	774	CDI art. L 332-8	
Technicien principal de 2e cl	B	TECHN	3	2		3	415-458	CDI art. L 332-8 art L 332-8-2°	
Technicien	B	TECHN	10	7		10	372-397- 478	art L 332-8-2°: 6	
Agent de maîtrise	C	TECHN	1	0		1	372/562		
Adjoint Technique	C	TECHN	59	49		59	367-368-370	art L 332-8-2°: 48 art. L 333-1 art L 332-13: 7	
Attaché principal	A	ADM	3	0		3	791		
Attaché	A	ADM	3	0		3	444/821		
Rédacteur principal 1ère cl	B	ADM	1	1		1	461	art L 332-8-2°	
Rédacteur principal 2e cl	B	ADM	1	0		1	401/638		
Rédacteur	B	ADM	8	4		8	372	art L 332-8-2°: 3	
Adjoint administratif pal 2ème cl	C	ADM	1	0		1	368		
Adjoint Administratif	C	ADM	18	8		18	367-432	art L 332-8-2°: 7 art L 332-13: 3	
Assistant de conservation du patrimoine	B	CULT	1	1	1	2	372	art L 332-8-2°	
Adjoint du patrimoine	C	CULT	3	2		3	367	art L 332-13 art L 332-8-2°	
Adjoint Animation	C	ANIM	27	22		27	356	art L 332-8-2° art L 332-23 1°	
Animateur	B	ANIM	3	2		3	361	art L 332-8-2°	
Psychologue hors classe	A	MED-SOC	1	1		1	995	art L 332-8-2°	
Psychologue classe normale	A	MED-SOC	3	0		3	Vacation 668		1
Infirmière en soins généraux	A	MED-SOC	2	0		2	489/886		
Puéricultrice	A	MED-SOC	2	0		2	489		
Auxiliaire puericulture de classe superieure	B	MED-SOC	1	0		1	433/665		
Auxiliaire puericulture de classe normale	B	MED-SOC	3	1		3	389-397	art L 332-8-2°: 1 art L 332-13: 1	
Educateur jeunes enfants	A	MED-SOC	1	0		1	551		
Assistant socio-éducatif	A	MED-SOC	1	0		1	444/714		
Educateur des APS	B	SPORT	1	0		1	431		
Assistante maternelle			8	5		8	mini 3,34 brut par heure et enfant	CDI: art. L 332-8 art L 332-13	
ATSEM	C	MED-SOC	1	0		1	347/407		
TOTAL GENERAL			172	108	1	173			

Monsieur le Maire

Merci M Sagnes

Monsieur MURET :

Je ne vais pas parler de l'attaché de conservation, vous savez parfaitement où je vais en venir, je l'ai déjà reproché par voie de presse, les élections approchent et effectivement on muscle ses effectifs. On l'avais vu passer, je pense même l'avoir signalé ici au conseil quand vous avez ouvert le 3ème poste de collaborateur de cabinet, à présent il est pourvu, en tout cas il a été pourvu au 1er avril, ça veut dire que de tout temps à jamais dans cette ville les maires qui se sont succédés se sont toujours contentés d'un ou 2 collaborateurs de cabinet, c'est-à-dire de salariés politiques, investis , dévoués, corvéables qui peuvent tout donner et s'investir sans compter pour leur élu et souvent pour sa réélection.

Comprendre que vous recrutez un 3ème poste supplémentaire après l'avoir ouvert de façon plus ou moins discrète il y a 6 mois, 1 an on comprend bien que vous musclez votre équipe, votre cercle rapproché à un an des élections.

C'est vrai que c'est assez malhabile, peu discret, c'est un travers des jeunes maires, une erreur facile et effectivement vous avez un 3ème poste politique, c'est-à-dire, tous pouvant être payé jusqu'à 90% du salaire du DGS, en tout cas le plus haut fonctionnaire de la commune, ça peut faire cher, ce n'est pas le cas qu'on lit sur les bases indiciaires, mais la démarche est là, vous avez recruté un 3ème poste politique, cela n'avait été le cas jusqu'à présent, on avait toujours connu un directeur de cabinet et voire un conseiller technique pour le seconder, mais pas les 3, vous avez de grosses exigences, vous avez de gros besoins, votre communication est probablement très consommatrice, vous ne ferez pas des scandales comme le Pilat camping trop souvent de façon à ne pas mettre en surchauffe votre équipe de cabinet, mais soyons raisonnable est ce que c'est éthique de créer un 3ème poste et de le pourvoir à un an d'un scrutin important.

Monsieur le Maire :

C'est l'opportuniste qui parle, moi il y a qu'une seule chose qui m'intéresse, ai-je le droit ou n'ai-je pas le droit ? J'ai le droit donc je peux faire.

Monsieur MAISONNAVE :

Des modifications à la marge avec la création de ces deux postes,

Je vais revenir sur ce qui a été dit lors du dernier Conseil Municipal sur les effectifs de la Police Municipale, je reprends vos propos M Bernard: « *nous avons mis en place une politique de protection de la commune et des citoyens, en augmentant les effectifs de la PM, il y en avait 14 en 2020 et aujourd'hui il y en a 23, faites le ratio cela fait un peu plus de 50% en plus, là je ne parle que des policiers municipaux, ceux qui exercent le pouvoir de contrôle et de sécurité sur le terrain* ».

En consultant le tableau des effectifs 2020, nous avons constaté que 17 postes de fonctionnaires étaient pourvus, (*délibération du 24 septembre 2020 présentée par M. PASTOUREAU*) non pas 14 comme vous l'avez annoncé, aujourd'hui, ce sont 21 postes qui sont pourvus au 1er mai 2025, non pas 23 d'après votre déclaration, nous avons du mal à vous suivre, soit vous êtes fâchés avec les chiffres, soit vous avez une légère tendance à exagérer et déformer la vérité.

La deuxième remarque, je ne fais que reprendre les chiffres, je n'invente rien, ça concerne les postes de collaborateur de cabinet et conseiller technique du Cabinet du Maire, à notre surprise, nous découvrons que les indices bruts de rémunération de ces collaborateurs revus à la baisse.

En effet, lors du Conseil Municipal du 12 décembre dernier, la rémunération du poste de Collaborateur de Cabinet et de Conseiller technique du Cabinet du Maire faisait référence à l'indice brut 883 au 1er janvier 2025, au 1er mai 2025, l'indice brut de collaborateur de cabinet est revu à la baisse, indice brut retenu 725 et celui de Conseiller Technique de Cabinet du Maire, indice brut retenu 503, y aurait-il des raisons à cela ?

Je vous rappelle que lors du Conseil Municipal du 26 septembre dernier, nous vous avions déjà interpelé sur ces deux postes lesquels à l'époque, ne faisaient aucune référence à un indice de rémunération de la FPT, ce qui était déjà surprenant en soi et vous aviez rectifié votre erreur, sauf que là je vois une 2ème erreur.

Que faut-il en penser, s'agit-il d'une erreur de transcription ou tout simplement un ajustement des indices de rémunération, si tel est le cas, il aurait été nécessaire d'en expliquer les raisons, nous pouvons comprendre que les fonctions et missions d'accompagnement exercées par ces agents à forte connotation politique ont pu être actualisées mais un éclaircissement et quelques indications supplémentaires auraient été nécessaires pour la bonne compréhension de ces ajustements.

Au-delà de ces remarques, nous voterons cette délibération qui fixe les emplois permanents et non-permanents de la collectivité tout en attirant votre attention sur ces anomalies qui deviennent récurrentes et qui touchent des postes clés et hautement politiques.

Monsieur le Maire :

C'est une coquille, on vous fera passer les éléments rectifiés.

Nous passons au vote

Oppositions : M. CHATEAU – Mme PAMIES par procuration

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à la majorité.

Rapporteur : Mme DEVARIEUX **DEL2025-04-152**

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS SAISONNIERS

Mes chers collègues,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 332-23 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 avril 2024 approuvant le recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à des besoins saisonniers pour 2024 et le versement, à titre expérimental, d'une sujétion spéciale d'éco gestion,

Vu la délibération DEL061022205-05 du Syndicat pour la surveillance des plages et des lacs du littoral girondin (SURVEPLAGE 33) en date du 6 février 2025 relative à la grille de rémunération 2025 des sauveteurs aquatiques,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 mars 2025,

Considérant l'afflux touristique sur le territoire du Bassin d'Arcachon et le périmètre de la Ville de la Teste de Buch, en particulier durant la période estivale,

Considérant le recensement des besoins des services transmis par l'ensemble des directeurs et chefs de service concernés,

Considérant l'obligation de maintien de la continuité et de la qualité de services publics rendus aux administrés par notre ville,

Considérant qu'une priorité sera donnée pour le recrutement de saisonniers majeurs,

Considérant que les agents non permanents saisonniers ne sont pas éligibles règlementairement au versement de la prime de précarité, et bénéficiera du versement de l'indemnité de congés de 10%,

Considérant que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services,
Considérant que selon les termes de l'article L 332-23 2° du nouveau Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels non permanents de droit public en catégorie A, B ou C, pour faire face à un besoin saisonnier. La durée maximale de l'engagement est toutefois limitée à six mois pendant une même période de douze mois.

Considérant que certains services de notre commune touristique sont confrontés au cours de l'année a des besoins en personnel, notamment pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lie à la forte affluence estivale.

A ce titre seront créés pour 2025 au maximum :

Nombre d'emplois non permanents à Temps complet	Grades	Catégories hiérarchiques	Base de rémunération	Services	Fonctions
35	Adjoint technique	C	1er échelon du grade d'adjoint technique (IB 388 / IM 373)	Direction des services techniques Service Jeunesse Police municipale	Agents polyvalents (logistique, entretien des espaces verts, propreté espaces publics) Agents d'entretien et de restauration en ALSH 2 ATPM 2 ASVP
9	Adjoint d'animation	C	5ème échelon du grade d'adjoint d'animation (IB 448/ IM 398)	Education/ Jeunesse	Animateur BAFA en ALSH
32	Educateur des APS	B	Suivant grille SIVU selon l'ancienneté	Pole Sécurité extérieure et prévention	Surveillance des plages et baignade, sauveteurs aquatiques - SIVU
6	Educateur des APS ppal 2ème classe	B	Suivant grille SIVU selon l'ancienneté	Pole Sécurité extérieure et prévention	Surveillance des plages et baignade, sauveteurs aquatiques - SIVU. Adjoint au chef de poste

4	Educateur des APS ppal 1ère classe	B	Suivant grille SIVU selon l'ancienneté	Pole Sécurité extérieure et prévention	Surveillance des plages et baignade, sauveteurs aquatiques – SIVU Chef de poste
10	Educateur des APS	B	1er échelon du grade d'éducateur des APS (1B 446/ IM 397)	Sports	Encadrement sportif et culturel Cap 33
9	animateur	B	1er échelon du grade d'animateur (1B 446/ IM 397)	Education jeunesse	Animateur BAFA surveillant (SB) en alsh

Soit au total **105** postes de saisonniers

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions, de leur profil et de leur diplôme ou titre permettant l'accès aux différents grades.

Sur nécessite de service, les agents contractuels pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires. Aux rémunérations des agents saisonniers recrutés s'ajoute l'indemnité de congés payés fixée à IO % de la rémunération brute.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 3 avril 2025 de bien vouloir:

- ADOPTER les modifications du tableau des emplois non permanents ainsi proposées étant précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits aux budgets de l'exercice en cours ;
- APPROUVER la reconduction de la prime d'éco gestion mise en place en 2024 à titre expérimental pour la gestion des postes de secours et du matériel saisonnier afin de valoriser l'engagement des chefs de postes qui se verront attribuer une sujétion spéciale dans la limite de 125 euros,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

Recrutement d'agents contractuels non permanents
pour faire face à des besoins saisonniers

Note explicative de synthèse

Vu la délibération DEL061022205-05 du syndicat pour la surveillance des plages et des lacs du littoral girondin en date du 6 février 2025 portant grille de rémunération 2025 des sauveteurs aquatiques.

Conformément à l'article L 313-1 du nouveau Code Général de la Fonction Publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Selon les termes de l'article L 332-23 2° du nouveau Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels non permanents de droit public en catégorie A, B ou C, pour faire face à un besoin saisonnier. La durée maximale de l'engagement est toutefois limitée à six mois pendant une même période de douze mois.

Chaque année, la commune recrute donc des saisonniers pour renforcer les services, garantir la continuité du service public notamment en assurant la surveillance des plages, l'entretien des espaces verts, la propreté des espaces publics, l'accueil dans les ALSH, ainsi que l'organisation des manifestations sportives et culturelles. Ils peuvent être également affectés dans les services administratifs de la collectivité ainsi qu'à toutes autres missions de service public correspondant à leur cadre d'emploi sur cette période.

Il est à noter que les saisonniers ne sont pas éligibles à la nouvelle prime de précarité et il leur sera versé l'indemnité de congés payés de 10%. Il est également précisé qu'un recensement des besoins des services a été effectué, pour examiner et arbitrer leurs besoins dans le respect de la masse salariale prévue à cet effet.

Les agents contractuels recrutés sur quelques postes et fonctions doivent justifier d'une certaine qualification comme :

- les surveillants des plages et des baignades (plages océanes et lac de Cazaux),
- les animateurs des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH, Club ados),
- les intervenants CAP 33,
- les agents techniques polyvalents des services techniques, les Assistants Temporaires de Police Municipale (ATPM), et Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP)

Le tableau des 105 postes à créer au maximum est détaillé dans la délibération jointe à la présente note. La délibération a pour objet de :

- ADOPTER les modifications du tableau des emplois non permanents ainsi proposées étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits aux budgets de l'exercice en cours ;

- APPROUVER la reconduction de la prime d'éco gestion mise en place en 2024 à titre expérimental pour la gestion des postes de secours et du matériel saisonnier afin de valoriser l'engagement des chefs de postes qui se verront attribuer une sujétion spéciale dans la limite de 125 euros,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

Monsieur le Maire :

Merci Mme Devarieux

Monsieur CHATEAU :

Je suis intervenu le jour de la réunion préparatoire à ça, il n'y a pas dans le texte le début de saison et fin de saison, c'est des saisonniers, mais il n'y a pas écrit les dates. On m'a dit qu'il y aurait tout le temps des saisonniers.

Monsieur le Maire :

C'est la saison estivale et après pour certains ça va démarrer en avril en fonction….

Monsieur MURET :

Je n'ai pas retrouvé et si on le compare avec l'effectif de la saison précédente, nous devrions voir la disparition des animateurs de la navette à la dune que vous avez supprimé en cours de saison en plein mois de juillet, cela représente combien de postes et combien d'économie, ou plutôt de non gaspillage.

Monsieur le Maire :

C'était 4 postes et c'était Hippocampus qui les avait pris, nous passons au vote

Oppositions : M. CHATEAU – Mme PAMIES par procuration

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à la majorité.

Rapporteur : Mme DELFAUD **DEL2025-04-153**

REVISION DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DES AGENTS DE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH

Mes chers collègues,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L115-4 et L421-1 à L421-10 ;
Vu le Code du travail (art. L. 6312-1, L. 6321-1 à L. 6321-8, R6321-4)
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 modifié relatif au livret individuel de formation,
Vu le décret n°2016-1970 du 28 Décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité,
Vu l'Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
Vu le décret n°2017-928 du 06 Mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité (CPA) dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu la circulaire du 10 Mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique (CPA),
Vu les Lignes Directrices de Gestion (LDG) adoptées lors du Conseil municipal du 13 avril 2021, visant à formaliser la stratégie et les orientations de la politique RH du mandat, de communiquer et d'anticiper les impacts potentiels et prévisibles des mesures envisagées ;
Vu la démarche RSO initiée par la collectivité et plus précisément son principe d'action n° 6 : « contribuer à la gestion des compétences et à la pérennisation des emplois ».
Vu le quatrième programme d'AP/CP relatif à l'innovation numérique et aux systèmes d'information voté lors du Conseil municipal du 09 décembre 2022,
Vu le plan d'actions sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2024-2026, présenté au Conseil municipal du 13 novembre 2024,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 mars 2025 relatif au plan de développement des compétences ;

Considérant l'évolution numérique globale de la société et la nécessité pour la collectivité de s'adapter et développer des outils numériques en interne,

Considérant que cette évolution nécessite d'accompagner en parallèle les agents à l'utilisation de ces outils numériques utilisés par la collectivité,

Considérant qu'en se lançant dans une démarche de Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO), la collectivité doit se donner les moyens de former ses collaborateurs à un fonctionnement plus responsable,

Considérant la volonté de l'autorité territoriale d'accompagner les agents dans la construction de leur parcours professionnel, et de leur permettre d'évoluer au sein de la collectivité,

Considérant la nécessité d'entretenir et de développer la culture managériale pour l'ensemble des encadrants,

Considérant l'importance d'acculturer l'ensemble des agents aux notions de prévention des risques professionnels afin de garantir leur santé, leur sécurité mais aussi réduire l'absentéisme compressible,

Considérant qu'il est du devoir de la collectivité de maintenir les acquis de formation des agents qui en sont demandeurs, afin de ne pas perdre les compétences acquises,

Considérant qu'il est important pour chaque agent de pouvoir suivre des formations dans le cadre de leur métier afin de se perfectionner dans leurs techniques professionnelles,

Considérant que la collectivité a à cœur d'accompagner ses agents reconnus en situation de handicap, mais aussi les agents accompagnant du public ou un collègue en situation de handicap,

Considérant que la formation des élus joue un rôle important dans la bonne gestion de la collectivité,

Considérant le plan de formation 2021/2026 adopté par délibération du conseil municipal du 29/06/2021, indiquant que celui-ci pourra, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptations en fonction de besoins plus spécifiques, et que ce plan devra s'adapter aux futurs recrutements, mobilités, aux prochaines campagnes d'entretiens professionnels.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la Commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, service à la population du 3 avril 2025 de bien vouloir :

- APPROUVER le plan de développement des compétences révisé,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents qui y sont liés,

- INSCRIRE au budget les crédits nécessaires chaque année.

Révision du Plan de développement des Compétences des agents de la ville

Note explicative de synthèse

Depuis le 1er janvier 2019, le Plan de Développement des Compétences, créé par la Loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018, a succédé à l'ancien « plan de formation ». Il s'agit d'un outil de formalisation des besoins en formation des agents des collectivités territoriales.

De plus, l'élaboration d'un plan est aussi l'occasion de renforcer le dialogue social par lequel l'ensemble des acteurs, représentants des personnels, des élus, agents, cadres, directions des ressources humaines, auront un rôle à jouer pour définir et mettre en œuvre la politique de formation des collectivités.

Ainsi, cet outil de pilotage de la formation professionnelle regroupe l'ensemble des actions et des mesures de formation visant à soutenir l'activité de la collectivité, accompagner ses projets de développement et ses orientations stratégiques. Il facilite l'arbitrage, l'anticipation et l'organisation des actions de formation. Il s'inscrit dans une démarche de gestion des ressources humaines qui permet de maintenir et de développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public des collectivités territoriales.

De ce fait, dans le cadre de ses Lignes Directrices de Gestion, notre collectivité a construit son Plan de Développement des Compétences prévisionnel, pour une durée de 5 ans à compter du 1er juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2026, sur sept axes pédagogiques, pour une application au 1er mai 2021.

Pour autant la collectivité a toujours l'obligation d'assurer l'adaptation des agents à leur poste de travail et de veiller au maintien de leur capacité à occuper un emploi, au regard notamment de l'évolution des emplois, des technologies et des organisations (article L6321-1 du Code du travail).

C'est pour cela que le Plan de Développement des Compétences 2025 évolue et propose désormais 9 axes stratégiques dans lequel on retrouve les axes pédagogiques suivants :

1	**Réduire la fracture numérique et favoriser la dématérialisation des process**
2	**Responsabilité Sociétale des Organisations**
3	**Accompagnement à l'évolution et au développement des compétences des parcours professionnels**
4	**Créer et permettre une culture managériale commune et transversale**
5	**Développer, garantir, acculturer aux notions de la prévention des risques professionnels et au dialogue social**
6	**Garantir aux agents le maintien de leurs acquis en matière de formation**
7	**Permettre une professionnalisation des agents dans le cadre de leurs missions**
8	**Inclusion handicap**
9	**Accompagnement des élus**

Bien évidemment, les propositions d'actions qui en découlent pourront, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptations en fonction de besoins plus spécifiques.

Il s'adaptera donc aux futurs recrutements, mobilités, aux prochaines campagnes d'entretiens professionnels, mais également aux écarts entre le plan prévisionnel et le plan réalisé.

Le présent plan de développement des compétences, joint en annexe, a reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial le 13 mars dernier.

PLAN DE FORMATION PREVISIONNEL - ANNEE 2025

Priorité des axes	Axes de formation	Contenu (non exhaustif)	Thématiques de la formation	Observations	Prestataires	Nombre d'agents à former
1	Réduire la fracture numérique et favoriser la dématérialisation des process	Formations logiciels métiers, formations Word, Excel, GED, Télétravail, tronc commun des compétences informatiques	Accueil et intégration des nouveaux arrivants		Formateur interne à la collectivité	4
			Acropolis - GED Niveaux 1 à 4		Formateur interne à la collectivité	4
			Cybersécurité		Organisme habilité	92
			Excel - Niveau 1 et 2 + Tableaux Croisés Dynamiques		Formateurs internes à la collectivité	24
			Information sur le Télétravail		Formateurs internes à la collectivité	10
			Logiciel Ciril - Module Finances - Optimisation d'utilisation		Organisme habilité	7
			Logiciel Ciril - Module Finances : Approfondissement des acquis		Formateur interne à la collectivité	2
			Logiciel Ciril - Module Finances : Bon de commande		Formateur interne à la collectivité	6
			Logiciel Ciril - Module Finances : Prise en main		Formateur interne à la collectivité	5
			Logiciel Ciril - Module Patrimoine - Prise en main		Formateur interne à la collectivité	10
			Logiciels métiers	Recensement entretiens professionnels	Organisme habilité	12
			Tronc commun des compétences informatiques - Partie 1 et 2		Formateurs internes à la collectivité	2
			Word - Niveau 1 et 2		Formateurs internes à la collectivité	19
2	Responsabilité Sociétale des Organisations	Formations Fresque du climat, ateliers 2 tonnes, formations suivies par Mélina, etc	Budget vert de la ville		Organisme habilité	30
			Eco conduite		Organisme habilité	15
			Eco gestes - Phase de sensibilisation des agents aux éco-gestes		Organisme habilité	15
			Fresque du climat		Formateur interne à la collectivité	25
			Fresque 2Tonnes		Formation interne à la collectivité	25
			Fresque RSE		Organisme habilité	1
			Ethique des affaires	Construction d'un module dans le cadre des formations internes	Organisme habilité	1
			RGPD / Protection des données		CNFPT ou Organisme habilité	1
			Accroche levage ponts et moteurs	Initial	Organisme habilité	1

Priorité des axes	Axes de formation	Contenu (non exhaustif)	Thématiques de la formation	Observations	Prestataires	Nombre d'agents à former
3	Accompagnement à l'évolution et au développement des compétences des parcours professionnels	Prépas concours et examens, et formations initiales permis, habilitations, ACES,	Améliorer la langue française		Organisme habilité	1
			Assistant de prévention	Initial	Organisme habilité	10
			Autorisation Intervention Proximité Réseau (AIPR) Profis : Concepteur - Encadrant - Opérateur	Initial	Organisme habilité	20
			BAFA	Formation générale	Organisme habilité	1
			Bilan sur le parcours des compétences de l'agent		Organisme habilité	2
			FIMO - (Transport Marchandises)	Initial	Organisme habilité	2
			Obtention du permis d'exploitation des débits de boissons		Organisme habilité	1
			Electricien de 1er niveau	Initial	Organisme habilité	1
			Formateur ACES	Initial	Organisme habilité	2
			Habilitation électrique - Profils électricien Niveau d'habilitation : B0-B1(V)-B2(V)-B2Vessai-BR-BC-BEessai et/ou-BEvérification et/ou-BEmesurage-H0-H0V.	Initial	Organisme habilité	2
			Habilitation électrique - Profil électricien - TST Coffret	Initial	Organisme habilité	3
			Habilitation électrique - Profils non électricien Niveau d'habilitation : BO / HO (V) / Chargé de chantier / BS / BE/HE Manœuvre	Initial	Organisme habilité	8
			HACCP	Initial	Organisme habilité	25
			Maîtriser sa présentation à l'oral devant un jury	Initial	Formateurs internes à la collectivité	5
			Permis C (Poids Lourds)	Initial	Organisme habilité	2
			Permis Remorque	Initial	Organisme habilité	5
			Premier Secours Civique de niveau 1 (PSC 1)	Initial	Organisme habilité	3
			Premier Secours en Equipe niveau 2	Initial	Organisme habilité	1
			Pilates de 1er niveau		Organisme habilité	2
			Soudure MMA / MIG / TIG	Initial	Organisme habilité	1
			Préparations concours et examens professionnels	Formation au titre de la cotisation	CNFPT	8
			Frais d'organisation des concours et examens professionnels		CDG - Autres départements de la nouvelle aquitaine	1
			Surveillant de baignade (BSB)	Initial	Organisme habilité	3
			Travail en hauteur et ligne de vie	Initial	Organisme habilité	11

Priorité des axes	Axes de formation	Contenu (non exhaustif)	Thématiques de la formation	Observations	Prestataires	Nombre d'agents à former
			Tronçonnage en toute sécurité	Initial	Organisme habilité	7
			Formation Intiale d'Application des agents de la Police Municipale	Prise en charge par le CNFPT	CNFPT	4
			Formation Préalable à l'Armement Module juridique		CNFPT	4
			Formation Préalable à l'Armement Bâton		CNFPT	4
			Formation Préalable à l'Armement au GAIL (Gazeuse)		CNFPT	4
			Formation Préalable à l'Armement au PIE (Pistolet à impulsions électriques)		CNFPT	4
			Formation Préalable à l'Armement au PSA (Pistolet semi automatique)		CNFPT	4
			Surveillant de port de plaisance	Initial	CNFPT	1
			Auxiliaire de surveillance	Initial	CNFPT	1
			Formation d'intégration - Catégorie C	Formation au titre de la cotisation CNFPT	CNFPT	52
			Formations d'intégration - Catégorie B et A	Formation au titre de la cotisation CNFPT	CNFPT	12
			Maître d'apprentissage	Formation au titre de la cotisation CNFPT	CNFPT	1
			Maître d'apprentissage	A titre gratuit	Organisme habilité	1
			Chariots à conducteur porté - Toutes catégories	Initial	Formateurs internes à la collectivité	1
			Echafaudage Fixe et roulant		Formateurs internes à la collectivité	1
			Engins R482 - Toutes catégories	Initial	Formateurs internes à la collectivité	5
			Echafaudage Fixe et roulant	Initial	Formateurs internes à la collectivité	1
			Nacelles - Catégorie A et B	Initial	Formateurs internes à la collectivité	1
			CPF (Compte Personnel de Formation)		Organisme habilité	1
			VAE (Validation des Acquis par l'Expérience)		Organisme habilité	3
4	Créer et permettre une culture managériale commune et transversale	Formations management sur les thèmes suivants : prévention, harcèlement, violences, prise de poste gaude et piqure rappel outils	Management	Nouveaux encadrants et maintien des acquis	Organisme habilité	30
			Réussir sa prise de fonction de cadre de direction		Organisme habilité	2
			Comment prévenir le harcèlement sexuel et agissement sexiste		Organisme habilité	95
			Formation des membres du FS CST	Initial	CNFPT	2
			Assistant de prévention	Recyclage	Organisme habilité	4
			Formateur ACES (Conduite d'engins de chantier)	Recyclage	Organisme habilité	2

Priorité des axes	Axes de formation	Contenu (non exhaustif)	Thématiques de la formation	Observations	Prestataires	Nombre d'agents à former
5	Développer, garantir, acculturer aux notions de la prévention des risques professionnels et au dialogue social	Formation des membres du CST et de la F3SCT, Formations SST, PRAP, EPI, etc	Formateur Sauveteur Secouriste au Travail (SST)	MAC SST	Organisme habilité	3
			Formation EPI	Initial	Organisme habilité	5
			Formation PRAP	Initial	Formateur interne à la collectivité	7
			Premier Secours en Equipe niveau 1 et 2 (PSE 1 et 2)	Recyclage	Organisme habilité	5
			Sauveteur Secouriste au Travail (SST)	Initial	Formateur interne à la collectivité	37
			Sauveteur Secouriste au Travail (SST)	Recyclage	Formateurs internes à la collectivité	14
			Sensibilisation à la manipulation des extincteurs	Initial	Formateur interne à la collectivité	28
			Sensibilisation aux gestes qui sauvent	Initial	Formateur interne à la collectivité	45
			Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP) Niveau 1	Initial	Organisme habilité	3
			Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP) Niveau 1 - Niveau 2 - Niveau 3	Recyclage	Organisme habilité	2
6	Garantir aux agents le maintien de leurs acquis en matière de formation - sécurité	Tous les recyclages	Accroche levage ponts et moteurs	Recyclage	Organisme habilité	1
			BAFA	Approfondissement	Organisme habilité	5
			BAFD	Perfectionnement	Organisme habilité	2
			CAEPMNS	Recyclage	Organisme habilité	1
			Formation Continue Obligatoire (FCO TC + Stages)	Maintien des acquis	CNFPT	12
			Formation cynophile	Maintien des acquis	Organisme habilité	1
			Formation d'entrainement au GAIL	Maintien des acquis	Formateur interne à la collectivité - MMA	21
			Formation d'entrainement aux GTPI / Bâton	Maintien des acquis	Organisme habilité	21
			PAE PS pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours / PSC 1	Maintien des acquis	Organisme habilité	1
			Premier Secours Civique de niveau 1 (PSC 1)	Recyclage	Organisme habilité	1
			Premier Secours en Equipe niveau 1 et 2 (PSE 1 et 2)	Recyclage	Organisme habilité	5
			Formations d'entrainement au PIE (Pistolet à Implusions Electriques)	Tarif appliqué car Formateur interne (Montieur à la Manipulation des Armes) au sein de la Police Municipale	CNFPT	20
			Formations d'entrainement au PIE (Pistolet à Implusions Electriques)	Maintien des acquis	Formateur interne à la collectivité - MMA	20
			Formations d'entrainement au PSA (Pistolet Semi-Automatique)	Tarif appliqué car Formateur interne (Montieur à la Manipulation des Armes) au sein de la Police Municipale	CNFPT	20
			Formations d'entrainement au PSA (Pistolet Semi-Automatique)	Maintien des acquis	Formateur interne à la collectivité - MMA	20
			Habiliation Gaz	Recyclage	Organisme habilité	2

Priorité des axes	Axes de formation	Contenu (non exhaustif)	Thématiques de la formation	Observations	Prestataires	Nombre d'agents à former
			Habilitation électrique - Profils non électricien Niveau d'habilitation : BO / HO (V) / Chargé de chantier / BS / BE/HE Manœuvre	Recyclage	Organisme habilité	5
			HACCP	Recyclage	Organisme habilité	27
			Moniteur de la Police municipale aux maniements des armes (FE PSA et FE PIE)	Recyclage	Organisme habilité	1
			PERMIS - FCO (recyclage FIMO)	Recyclage	Organisme habilité	5
			Premier Secours Civique de niveau 1 (PSC 1)	Recyclage	Organisme habilité	3
			Surveillant de baignade (BSB)	Recyclage	Organisme habilité	2
7	Permettre une professionnalisation des agents dans le cadre de leurs missions	Formations liées aux métiers de l'agent	Forum Cap Com		Organisme habilité	1
			Accueil physique et téléphonique		Formateur interne à la collectivité	10
			Droit public interne - Culture juridique générale		Formateur interne à la collectivité	3
			Marchés publics		Formateur interne à la collectivité	1
			Méthodologie animation		Formateur interne à la collectivité	8
			Pistolet à Impulsion Electrique - PIE T10		Organisme habilité	1
			Formation juridique et pratique sur le TIr professionnel		Organisme habilité	1
			Intelligence artificielle - maîtriser les outils et la création innovante		Organisme habilité	2
			Journées d'études régionales et nationales ANDISS		Organisme habilité	1
			Le besoin de sécurité : une autre lecture des comportements secteur petite enfance		Organisme habilité	1
			Ré-enchanter le métier de jardinier en revistant l'embellissement urbain		Organisme habilité	2
			Maquillage artistique pour ALSH ou Péri-scolaire		Organisme habilité	2
			Panorama de la cybersécurité		Organisme habilité	1
			Projet de Loi des Finances 2025		Organisme habilité	1
			Prise de vue avec smartphone et montage vidéo sur Première Pro		Organisme habilité	1
			Windev mobile / Développer des applications mobiles spécifques pour les services		Organisme habilité	1
			After effect avancé - créer des animations complexes (vidéo) à des fins de communication		Organisme habilité	1

Priorité des axes	Axes de formation	Contenu (non exhaustif)	Thématiques de la formation	Observations	Prestataires	Nombre d'agents à former
8	Inclusion handicap	Actions de sensibilitation au handicap, formations pour l'accompagnement des publics en sitatuion de handicap, formation pour les agents en situation de handicap, formation pour les agents accompagnant leurs collègues en situation de handicap	L'accueil des enfants en situation de handicap		Formateur interne à la collectivité	3
9	Accompagnement des élus	Formations à destination des élus	Cybersécurité		Organisme habilité	34
			Information sur le Télétravail		Formateurs internes à la collectivité	34
						1132

Monsieur le Maire :
Merci Mme Delfaud , des interventions ? nous passons au vote

Opposition pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. BERILLON **DEL2025-04-154**

CHARTE DE LA MOBILITE DES AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS DE LA TESTE DE BUCH

Mes chers collègues,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son livre V : « carrière et parcours professionnels » les articles L511-1 à L562-1 et notamment l'article L5111-4 : « mobilité »

Vu les Lignes Directrices de Gestion (LDG) adoptées lors du Conseil municipal du 13 avril 2021, visant à formaliser la stratégie et les orientations de la politique RH du mandat, de communiquer et d'anticiper les impacts potentiels et prévisibles des mesures envisagées et notamment son plan d'actions n°5 intitulé : « recrutement et mobilités »

Vu le principe d'actions n°6 de la RSO : « contribuer à la gestion dynamique des compétences et à la pérennisation des emplois ;

Vu la volonté de la Ville de La Teste-de-Buch de favoriser la mobilité interne et externe de ses agents afin d'améliorer leur évolution professionnelle et leur qualité de vie au travail,

Vu le projet de charte de la mobilité interne et externe des agents de la Ville de La Teste-de-Buch ci-jointe,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 mars 2025 relatif au plan de développement des compétences ;

Considérant que cette charte a pour objectif de définir un cadre clair et précis pour accompagner les agents dans leurs évolutions professionnelles tout en répondant aux besoins de la collectivité,

Considérant que les mobilités s'inscrivent dans le respect de la masse salariale définie lors de chaque axe budgétaire,

Considérant que cette charte sera présentée pour approbation au prochain conseil d'administration du CCAS,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la Commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, service à la population du 3 avril 2025 de bien vouloir :

- APPROUVER la charte de la mobilité interne et externe pour les agents de la Ville de La Teste-de-Buch,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la charte et tout document y afférent.

CHARTE DE LA MOBILITE DES AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS DE LA TESTE DE BUCH

Note explicative de synthèse

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) adoptées lors du Conseil municipal du 13 avril 2021, visant à formaliser la stratégie et les orientations politiques de la politique RH du mandat, de communiquer et d'anticiper les impacts potentiels et prévisibles des mesures envisagées et notamment son plan d'action n°5 intitulé « recrutement et mobilités ».

Il est proposé aux élus du conseil municipal une charte de la mobilité interne et externe, visant à identifier les mobilités choisies (évolution professionnelle) et les mobilités subies (reclassements etc.)

En effet, la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels reconnaît un droit nouveau aux agents, le droit à la mobilité, et leur permet de construire un parcours professionnel cohérent et enrichissant qui réponde à leurs aspirations et aux besoins des services.

Ainsi, la charte de la mobilité a pour objet de définir les principes et les valeurs qui sous-tendent les dispositifs législatifs et réglementaires relatif à la mobilité.

Cet engagement a été amorcé par l'organisation, en novembre et décembre 2020, de deux job dating qui ont permis de concrétiser 34 mobilités choisies.

Depuis, chaque année, ce sont en moyenne 30 mobilités internes qui sont menées à bien.

En parallèle, la collectivité accompagne les agents en demande de mobilités subies (Période de Préparation au Reclassement, reclassement).

Cette charte vise donc à définir un cadre équitable et transparent pour accompagner les agents dans leurs projets professionnels tout en répondant aux besoins de la collectivité.

La mobilité constitue donc une opportunité d'enrichissement et de progrès pour l'agent et pour le service, elle est le levier d'une dynamique « gagnant- gagnant ».

Cette charte sera également présentée pour approbation au prochain conseil d'administration du CCAS.

Charte de la Mobilité

Ville et CCAS de La Teste-de-Buch

Table des matières

Préambule 355
I Objectifs 356
II Principes Généraux 356
III Mobilité interne : 356
IV Mutations : 356
V La disponibilité pour convenances personnelles 357
VI Le Détachement : 357
VII La mobilité subie 358
VII-A) La période de préparation au reclassement (PPR) 358
VII-B) Le changement d'affectation ou mutation interne 359
VII-C) Le reclassement professionnel 360
VIII Formation et accompagnement : 361
IX Gestion responsable des ressources humaines : 361
X Engagements de la Ville et du CCAS 361
XI Engagements des Agents 362
XII Suivi et Évaluation 362
ANNEXES ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Préambule

La loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels reconnaît un droit nouveau aux agents, le droit à la mobilité, et leur permet de construire un parcours professionnel cohérent et enrichissant qui réponde à leurs aspirations et aux besoins des services.

Le présent document a pour objet de définir les principes et les valeurs qui sous-tendent les dispositifs législatifs et réglementaires relatifs à la mobilité et s'applique dans le respect de la charte pour la promotion de l'égalité dans la fonction publique du 2 décembre 2008.

Ainsi, conformément aux plans d'actions n° 4 et 5 des Lignes Directrices de Gestion (LDG), la Ville de La Teste de Buch s'engage depuis le 2ème semestre 2020 à favoriser la mobilité interne et externe de ses agents dans une logique de développement des compétences, d'amélioration des conditions de travail, et d'optimisation des ressources humaines.

Cet engagement a été amorcé par l'organisation, en novembre et décembre 2020, de deux job dating qui ont permis de concrétiser 34 mobilités choisies.

Depuis, chaque année, ce sont en moyenne 30 mobilités internes choisies ou subies qui sont menées à bien.

En parallèle, la collectivité accompagne les agents en cas de mobilités subies (Périodes de préparation au reclassement (PPR), reclassements, etc.).

Cette charte vise donc à définir un cadre équitable et transparent pour accompagner les agents dans leurs projets professionnels tout en répondant aux besoins de la collectivité.

Bien sûr elle s'inscrit également dans la démarche de Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) et notamment le plan d'action n°6 (contribuer à la gestion dynamique des compétences et la pérennisation des emplois) TIR 6-2 (développer les compétences de tous les collaborateurs et favoriser la reconnaissance des talents).

Ainsi, que l'agent change de poste de travail (mobilité fonctionnelle), de lieu d'emploi (mobilité géographique) ou d'employeur (mobilité structurelle), que ce changement ait lieu à son initiative, sur la proposition de l'employeur ou qu'il résulte d'une réorganisation du service, la mobilité se construit dans le respect de trois principes fondamentaux :

→ Elle ne peut être considérée comme une fin en soi, elle répond à une attente de l'agent, à un besoin du service ;

→ Elle constitue une opportunité d'enrichissement et de progrès pour l'agent et pour le service, elle est le levier d'une dynamique « gagnant- gagnant » ;

→ La réussite d'une démarche de mobilité repose sur un partage de responsabilités :

- l'agent est acteur de son évolution professionnelle,
- l'employeur propose des parcours professionnels valorisants,
- le cadre encourage et facilite les projets des agents,
- les acteurs de la gestion des ressources humaines accompagnent la construction et la réalisation des projets.

A travers la Charte de la mobilité, à la Ville de la Teste de Buch, tout le monde s'engage à :

- Valoriser et accompagner les parcours et les projets professionnels,
- Répondre aux intérêts partagés de l'employeur et de l'agent,
- Faire de l'agent un acteur de sa mobilité,
- Viser l'adéquation entre le profil du candidat et le poste,

- Concilier transparence et confidentialité,
- Communiquer et concerter.

I Objectifs

- Promouvoir le développement des compétences des agents et l'enrichissement professionnel.
- Renforcer la polyvalence et l'adaptabilité des équipes.
- Répondre aux besoins de la commune et du CCAS en matière de ressources humaines.
- Offrir des perspectives de carrière aux agents et d'adéquation avec leurs aspirations personnelles.
- Favoriser la transparence et l'équité de l'organisation
- Assurer une gestion transparente et équitable des mobilités professionnelles.
- Accompagner les agents dans leurs évolutions de carrière.
- Favoriser la mobilité interne pour valoriser les compétences des agents.
- Garantir un cadre structurant pour les mobilités externes.

II Principes Généraux

La mobilité, qu'elle soit interne ou externe, doit respecter les règles de déontologie et les engagements contractuels des agents.

Les agents doivent informer leur supérieur hiérarchique de leur souhait de mobilité.

La mobilité peut être soumise à une période de préavis, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La mobilité interne désigne tout changement de poste, de service, ou de fonction au sein de la même collectivité ou du même établissement.

La mobilité interne désigne tout changement de poste, de service, ou de fonction au sein de la même collectivité ou du même établissement.

III Mobilité interne :

Favoriser les évolutions de carrière et les passerelles entre services en fonction des compétences et des besoins de la collectivité.

IV Mutations :

Accompagner les agents souhaitant changer de poste au sein de la collectivité ou dans d'autres administrations publiques.

La mutation est un mode de recrutement ouvert aux **fonctionnaires titulaires** qui souhaite changer d'affectation **au sein de la Fonction Publique Territoriale tout en conservant leur grade et leur ancienneté** (L.512-24 du CGFP). La mutation externe se caractérise par le départ volontaire d'un fonctionnaire territorial afin d'occuper auprès d'un nouvel employeur territorial un nouvel emploi **relevant du même grade et du même cadre d'emplois.**

> **Cette procédure de mobilité qui ne s'applique qu'aux seuls fonctionnaires territoriaux**, ne concerne ni les fonctionnaires d'Etat, ni les fonctionnaires hospitaliers. La mobilité entre différentes fonctions publiques peut en revanche s'exercer par voie de détachement et/ou d'intégration.
>
> **1- Seuls les fonctionnaires titulaires en position d'activité peuvent muter (L.512-24 à 26 du CGFP**):

- Un agent en **congé parental ou en détachement** devra solliciter sa réintégration auprès de sa collectivité d'origine avant de muter.

- Un fonctionnaire **en disponibilité** pourra quant à lui solliciter sa réintégration directement auprès de la collectivité d'accueil, afin d'éviter une « réintégration pour ordre » qui nécessiterait en principe que la collectivité d'origine dispose d'un poste vacant pour pouvoir réintégrer l'agent et le muter.

2- Les agents stagiaires ne peuvent muter avant d'être titularisé.

3- Les agents contractuels ne connaissent pas la mutation externe en tant que telle, exception faite des dispositions particulières permettant la portabilité d'un CDI (art L.332-12 du CGFP)

La mutation externe se caractérise par :

- **Un départ volontaire du fonctionnaire territorial**, qui s'est porté candidat à un emploi dans une autre collectivité,
- **Un changement d'employeur territorial qui accepte de recruter le candidat,** et la rupture de tout lien statutaire avec la précédente collectivité
- **Une continuité dans la carrière de l'agent** : changement d'employeur sans changement de grade, d'échelon et d'ancienneté dans l'échelon.

La mutation externe d'une collectivité à une autre est prononcée par l'Autorité Territoriale de la collectivité d'accueil. La collectivité d'origine pour sa part se limite a prendre acte du recrutement par l'autre collectivité en procédant à la radiation des effectifs (et non radiation des cadres car ce n'est pas une démission !)

V La disponibilité pour convenances personnelles

La disponibilité est l'une des positions statutaires énumérées à l'article L.511-1 du Code Général de la Fonction Publique. Il s'agit de la position du fonctionnaire qui, placé hors de son administration d'origine, cesse de bénéficier, dans cette position, de ses droits à l'avancement et à la retraite. (Article L. 514-1 du CGFP).

Seuls les fonctionnaires titulaires peuvent solliciter une disponibilité.

Durée : 5 ans, renouvelables dans la limite d'une durée maximale de 10 ans pour l'ensemble de la carrière, à la condition que l'intéressé, au plus tard au terme d'une période de 5 ans de disponibilité, ait accompli, après avoir été réintégré, au moins 18 mois de services effectifs continus dans la fonction publique.

Lorsqu'un fonctionnaire bénéficie d'une disponibilité au cours de laquelle il **exerce une activité professionnelle**, il conserve, pendant une durée maximale de 5 ans, ses droits à l'avancement. Cette période est assimilée à des services effectifs dans le cadre d'emplois. *(Article L.514-2 du CGFP)*

VI Le Détachement :

Faciliter les mises à disposition ou détachements selon les besoins du service et les aspirations professionnelles des agents.

Le détachement est la position du fonctionnaire **placé sur sa demande hors de son cadre d'emplois**, emploi ou corps d'origine. Il continue cependant à bénéficier dans ce cadre d'emplois, emploi ou corps d'origine, de ses droits à l'avancement et à la retraite.

C'est une forme de **mobilité** des fonctionnaires au sein de la fonction publique dont ils relèvent (y compris au sein de leur propre collectivité) ou entre les trois fonctions publiques (Etat, hospitalière ou territoriale) sur des emplois de fonctionnaires.

Hormis les professions réglementées (Médecin, Infirmier...), dont l'accès est conditionné par la détention d'un diplôme, d'un agrément, ou de la réalisation de formations particulières, tous les cadres d'emplois sont accessibles par la voie du détachement suivi, le cas échéant, d'une intégration.

Il peut être de **courte durée** (inférieur ou égal à 6 mois) ou **de longue durée** (supérieur à 6 mois mais inférieur ou égal à 5 ans). Le détachement de longue durée peut être renouvelé par période n'excédant pas 5 ans sauf cas particuliers.

Le détachement s'effectue dans un cadre d'emplois ou dans un corps de même catégorie et de niveau comparable, apprécié au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions prévues par les statuts particuliers. Si le corps d'origine ou d'accueil ne relève d'aucune catégorie, il s'effectue entre corps ou cadre d'emplois de niveau comparable.

Le détachement peut s'effectuer sur un emploi à temps non complet.Seuls les fonctionnaires titulaires peuvent être placés en position de détachement.

VII La mobilité subie

Je peux aussi faire l'objet d'une mobilité suite à l'avis du Conseil médical qui m'indique que mon état de santé n'est plus compatible avec mon poste

- **Dans ce cas-là, le Conseil Médical peut proposer plusieurs solutions :**

- **Soit une Période de Préparation au reclassement (PPR)**
- **Soit un changement d'affectation ou mutation interne**
- **Soit un reclassement professionnel**
-

VII-A) La période de préparation au reclassement (PPR)

- Un droit pour le fonctionnaire dont l'état de santé, sans lui interdire d'exercer toute activité, ne lui permet pas de remplir les fonctions correspondant aux emplois de son cadre d'emploi.
- Une procédure de transition professionnelle d'une durée maximale d'un an permettant à l'agent de se préparer et, le cas échéant, de se qualifier pour occuper de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé.
- La période de préparation au reclassement vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement sur un emploi compatible avec son état de santé.

Elle peut comporter, en fonction du projet professionnel de l'agent :

1) **Des actions de formation**
2) **Des périodes d'observation et de mises en situation sur un ou plusieurs postes**

Ces différentes actions peuvent avoir lieu au sein de la collectivité ou de l'établissement d'affectation du fonctionnaire mais également auprès de toute autre administration ou établissement public, ainsi que dans les autres fonctions publiques d'Etat et hospitalière.

Les modalités de mise en œuvre, la durée et le contenu de la période de préparation au reclassement sont définis par voie de convention signée, de manière conjointe par :

- L'agent
- La collectivité d'affectation
- Le Centre de Gestion
- Le cas échéant, une collectivité ou un établissement tiers accueillant l'agent pendant une période d'immersion ou d'observation.

VII-B) Le changement d'affectation ou mutation interne

La « mutation interne » est également dénommée "**changement d'affectation** ".

Elle se définit comme un changement d'emploi correspondant au grade détenu par l'agent au sein de la même collectivité ou du même établissement.

Le changement d'affectation ou de service peut intervenir à la demande du fonctionnaire titulaire ou à l'initiative exclusive de l'autorité territoriale.

À l'initiative de l'agent

Sauf circonstances exceptionnelles, la nomination ne peut résulter que d'une décision expresse de l'autorité territoriale.

Un agent ne peut donc, en l'absence de décision de nomination par l'autorité territoriale, prétendre être nommé dans un emploi alors même qu'il a occupé pendant un certain temps cet emploi, pour lequel il a présenté sa candidature en vue d'y être nommé. L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour refuser une demande de mutation interne. Le juge pourra être amené à vérifier que la décision de refus n'est pas entachée d'erreur de droit, d'erreur manifeste d'appréciation ou de détournement de pouvoir.

À l'initiative de l'autorité territoriale

Un fonctionnaire est titulaire de son grade mais pas de son emploi ; il a donc vocation à occuper différents emplois correspondant à son grade.

La nomination aux grades et emplois de la fonction publique territoriale est de la compétence exclusive de l'autorité territoriale. En effet, l'autorité territoriale procède aux mouvements des fonctionnaires au sein de la collectivité ou de l'établissement.

La notion d'intérêt du service constitue la motivation essentielle de la mutation interne à l'initiative de l'autorité territoriale.

Cet intérêt du service peut prendre plusieurs formes :

▪ Organisation du service

▪ Mesure prise sur un autre motif

La mutation interne peut être justifiée par un tel motif dans le but d'améliorer le fonctionnement du service si le comportement d'une personne nuit au bon fonctionnement du service

La mutation interne est à distinguer de la simple modification de la fiche de poste.

Pour les agents contractuels, le changement d'affectation reste envisageable par le biais d'un avenant conclu après accord des parties au contrat

Lorsque l'état de santé d'un fonctionnaire territorial ne lui permet plus d'exercer normalement ses fonctions et que les nécessités du service ne permettent pas d'aménager ses conditions de travail, le fonctionnaire peut être affecté dans un autre emploi de son grade. (*art. L. 826-3 du CGFP ; art. 1 du Décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985*).

L'autorité territoriale procède à cette affectation après avis du médecin du travail, ou, lorsqu'il a été consulté, du conseil médical.

À NOTER : Depuis le 1er janvier 2021, un tel changement d'affectation n'est plus soumis à l'avis de la CAP, pour les décisions individuelles

VII-C) Le reclassement professionnel

Lorsque le médecin du travail déclare le salarié inapte à son poste de travail, l'employeur doit lui proposer un autre poste. On parle de reclassement. Lorsqu'aucun poste n'est disponible ou que le salarié refuse le poste à 3 reprises, l'employeur peut licencier le salarié.

Définition : Les fonctionnaires territoriaux reconnus, par suite d'altération de leur état physique, inaptes à l'exercice de leurs fonctions peuvent être reclassés dans les emplois d'un autre cadre d'emplois, emploi ou corps (mobilité entre fonctions publiques) s'ils ont été déclarés en mesure de remplir les fonctions correspondantes.

Pour qui ? Les agents devenus inaptes physiquement à la suite d'une maladie imputable ou non au service, ou d'un accident imputable ou non au service et qui ne peuvent plus exercer les fonctions correspondant à leur grade, même après aménagement de leurs conditions de travail.

Le reclassement est envisagé lorsque l'aménagement de poste ou le changement d'affectation de l'agent sur un autre emploi de son grade s'avèrent impossibles, insuffisants ou inadaptés à son état de santé.

Aucun reclassement ne peut être envisagé si l'agent est déclaré inapte définitivement à l'exercice de toutes fonctions.

L'agent sera alors admis à la retraite pour invalidité s'il relève de la CNRACL ou licencié pour inaptitude physique s'il relève du régime général.

Le reclassement n'est envisageable que lorsque l'agent est déclaré inapte de façon définitive et absolue à l'exercice de ses fonctions.

Toutefois, l'autorité territoriale doit rechercher les possibilités pour maintenir l'agent à son poste de travail ou dans son grade avant d'envisager le reclassement.

Les obligations de la collectivité :

En matière de reclassement pour inaptitude physique, l'employeur a une obligation de moyens et non de résultats.

L'autorité territoriale a l'obligation de rechercher toutes les possibilités pour reclasser l'agent.

La collectivité devra apporter les preuves qu'elle a bien tout mis en œuvre.

Les étapes du reclassement

1- Constatation de l'inaptitude physique à exercer les fonctions afférentes à son grade ou cadre d'emplois

Cette constatation est effectuée, par le conseil médical après avis du médecin expert.

2- Information de l'agent sur son droit au reclassement

Suite à l'avis du conseil médical l'autorité territoriale informe l'agent, par écrit, de son droit à reclassement.

L'agent répond par écrit pour faire connaître son souhait de bénéficier ou non d'un reclassement.

3- L'agent demande à bénéficier d'un reclassement

La procédure de reclassement est mise en œuvre à la suite de la demande écrite de l'intéressé(e).

La collectivité doit justifier par écrit de ses démarches (copies des courriers, comptes rendus d'entretiens …).

Pour que le reclassement ait des chances d'aboutir, il faut aussi que l'agent soit acteur. Il doit mener une réflexion sur sa reconversion, rechercher des postes dans et en dehors de la collectivité, se former pour acquérir de nouvelles compétences

4- Recherche d'un emploi de reclassement

Le reclassement étant un droit pour l'agent cela implique que la collectivité mette en œuvre toutes les mesures nécessaires pour y parvenir : recherche d'un nouvel emploi dans la collectivité, formation, accompagnement…

5- Validation du reclassement professionnel

L'agent, déclaré inapte aux fonctions de son grade, doit être déclaré apte aux fonctions de l'emploi qui lui sera proposé. Il est donc nécessaire de recueillir l'avis du médecin du travail sur l'aptitude de l'agent aux nouvelles fonctions est nécessaire. Il permettra d'appuyer la demande auprès du conseil médical dont l'avis est obligatoire.

L'impossibilité de reclasser un agent :

Après avoir envisagé toutes ces possibilités, il arrive qu'une collectivité ne soit pas en mesure de reclasser l'agent. C'est le cas quand :

· aucun emploi n'est vacant ou ne peut être créé

· en cas de refus de l'agent des démarches de reclassement ou refus du poste de reclassement proposé par la collectivité

· si l'agent ne dispose pas de diplômes ou de l'ancienneté requise pour accéder au nouvel emploi potentiel

L'agent pour lequel aucun reclassement ne peut intervenir sera radié des cadres. La radiation interviendra soit par la mise en retraite pour invalidité, soit par un licenciement pour inaptitude physique.

La collectivité devra compléter une attestation de non-reclassement qui servira à la saisine du conseil médical et à la CNRACL pour l'instruction du dossier de retraite pour invalidité.

VIII Formation et accompagnement :

La DRH de la ville de La Teste de Buch propose des dispositifs d'accompagnement et de formation pour garantir une transition réussie.

IX Gestion responsable des ressources humaines :

La DRH de la ville de La Teste de Buch s'engage à évaluer régulièrement les besoins et anticiper les mobilités pour une meilleure organisation du travail.

X Engagements de la Ville et du CCAS

- Mettre en place un cadre clair et transparent pour la mobilité interne et externe.

- Offrir des dispositifs d'accompagnement et de formation pour faciliter les transitions professionnelles.
- Assurer une gestion anticipative des ressources humaines pour favoriser l'évolution des agents.
- Faciliter les démarches administratives pour les mutations et détachements.

XI Engagements des Agents

- Exprimer clairement leurs souhaits d'évolution professionnelle auprès des services RH.
- S'engager dans les dispositifs de formation et d'accompagnement proposés.
- Respecter les procédures en vigueur pour les demandes de mutation, détachement ou mobilité interne.
- Participer activement aux échanges avec les responsables et les services concernés.

XII Suivi et Évaluation

Un comité de suivi sera mis en place pour évaluer régulièrement l'efficacité de cette charte et proposer des évolutions en fonction des retours des agents et des nouvelles opportunités de mobilité.

Adoptée par la Ville et le CCAS de La Teste-de-Buch, cette charte est un engagement collectif vers une mobilité interne et externe plus fluide et adaptée aux aspirations des agents.

Fait à la Teste de Buch, le …

Patrick DAVET

Maire de la Teste de Buch
Président du CCAS

Approuvée au Comité Social Territorial du 15 mars 2025
Approuvée en Conseil municipal du 10 avril 2025
Approuvée en Conseil d'Administration du CCAS du …..

Monsieur le Maire :
Merci M Berillon, des interventions ? nous passons au vote

Opposition pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. BOUDIGUE **DEL2025-04-155**

COMPTES DE GESTION : Exercice 2024
BUDGET PRINCIPAL – BUDGET ANNEXE ILE AUX OISEAUX- BUDGET ANNEXE POLE NAUTIQUE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et à l'arrêt du Compte de Gestion,

Mes chers collègues,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal de la ville de La Teste de Buch, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par la Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet-Biganos accompagné de l'état de l'actif et du passif,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe Ile aux Oiseaux de la ville de La Teste de Buch, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par la Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet –Biganos accompagné de l'état de l'actif et du passif,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe Pôle Nautique de la ville de La Teste de Buch, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par la Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet – Biganos accompagné de l'état de l'actif et du passif,

Considérant qu'après s'être assuré que les résultats de clôture de l'exercice 2024 pour le budget principal et les 2 budgets annexes susvisés présentés par Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet – Biganos au travers du Compte de Gestion, sont strictement identiques à ceux des Comptes Administratifs 2024, établi par Monsieur le Maire pour le budget principal de la ville, le budget annexe de l'Ile aux Oiseaux et le budget annexe du Pôle Nautique :

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024 sur chacun de ces budgets ;
2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, pour le budget principal, pour les budgets annexes Ile aux Oiseaux et Pôle nautique,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 03 avril 2025, de bien vouloir :

- DECLARER que le Compte de Gestion du budget principal de la ville de La Teste de Buch dressé, pour l'exercice 2024 par Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet-Biganos, est certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

- DECLARER que le Compte de Gestion du budget annexe Ile aux Oiseaux de la ville de La Teste de Buch dressé, pour l'exercice 2024 par Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet-Biganos, est certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

- DECLARER que le Compte de Gestion du budget annexe Pôle Nautique de la ville de La Teste de Buch dressé, pour l'exercice 2024 par Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet-Biganos, est certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités relatives à cette affaire.

Compte de Gestion : Exercice 2024
BUDGET PRINCIPAL – BUDGET ANNEXE ILE AUX OISEAUX- BUDGET ANNEXE POLE NAUTIQUE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

I) LE COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL

a) L'objet du Compte de Gestion

Le Compte de Gestion de la chef du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet-Biganos comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- La situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- Les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- La situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- Le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- Et les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

La lecture des opérations passées au titre de 2024 n'appelle aucune observation car les dépenses mandatées et les recettes titrées, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif et au compte de gestion.

Il est proposé de constater que les chiffres qui apparaissent au compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif 2024.
La tenue des comptes par la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet-Biganos, n'appelle aucune autre observation ou réserve.

b) Les aspects bilanciels du budget principal qui ne figurent pas dans le compte administratif :

On notera au vu du compte de gestion du budget principal que l'actif net de ce budget s'élève au 31 décembre 2024 à **326 609,56 K€ (**313 380,57 K€ en 2023), financés à hauteur de **91,87 %** par des fonds propres (91,96% en 2023).

Cet actif net se décompose comme suit :

- **313 375,09 K€** (293 899,24 K€ en 2023) **d'actif immobilisé** réparti comme suit :
  - **5 505,49 K€** d'immobilisations incorporelles,
    - **4 633,32 K€** de subventions d'investissement versées,
    - **872,17 K€** d'immobilisations incorporelles,
  - **266 808,91 K€** d'immobilisations corporelles réparties en :
    - **26 718,96 K€** de terrains,
    - **83 490,04 K€** de constructions,
    - **120 201,52 K€** de réseaux et d'installations de voirie,
    - **29 822,45 K€** de réseaux divers,
    - **588,69 K€** d'installations techniques,
    - **5 987,25 K€** d'immobilisations corporelles autres,

- **15 681,03 K€ d'immobilisations corporelles en cours,**
- **25 379,21 K€ de droits de retour** relatifs aux biens mis à disposition ou affectées, mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées,
- **6 725,67 K€** d'autres immobilisations corporelles,
- **0,46 K€** d'immobilisations financières.

- **13 117,80 K€ d'actif circulant** correspondant à :
  - **3 450,34 K€** aux créances,
  - **9 667,46 K€** aux disponibilités,

Cet actif net d'un montant cumulé de 326 609,57 K€ est financé comme suit :

- **300 063,19 K€** (288 189,76 K€ en 2023) **de fonds propres** :
  - **119 685,65 K€** d'apports et de subventions,
  - **23 831,78 K€** de neutralisations et régularisations,
  - **130 112,48 K€** de réserves,
  - **11 799,09 K€** de report à nouveau,
  - **8 008,34 K€** de résultat de l'exercice,
  - **6 625,85 K€** de droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant,

- **384,38 K€ de provisions pour risques et charges**
- **23 321,04 K€ de dettes financières :**
- **2 725,43 K€ de dettes non financières**
- **115,51 K€ en comptes de régularisation**

2) LE BUDGET ANNEXE DE L'ILE AUX OISEAUX

a) L'objet du Compte de Gestion

Le Compte de Gestion du chef du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet-Biganos comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :
- La situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- Les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- La situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- Le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- Et les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif.
La lecture des opérations passées au titre de 2024 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif et au compte de gestion pour le budget annexe Ile aux oiseaux.

Il est proposé de constater que les chiffres qui apparaissent au compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif 2024 et qu'ils n'appellent ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes par la cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet-Biganos.

b) Les aspects bilanciels du budget annexe Ile aux Oiseaux qui ne figurent pas dans les comptes administratifs :

On notera au vu du compte de gestion du budget annexe Ile aux Oiseaux que l'actif net de ce budget annexe s'élève au 31 décembre 2024 à **538,90 K€** (507,94 K€ en 2023), financés à hauteur de **95,40%** (97,81 % en 2023) par des fonds propres.

Cet actif net se décompose comme suit :

- **319,73 K€** (326,87 K€ en 2023) **d'actif immobilisé** se répartissant en :
  - **226,52 K€** de constructions,
  - **93,21 K€** d'immobilisations corporelles autres,

- **219,17 K€ d'actif circulant** figurant en créances.

Cet actif net est financé comme suit :

- **514,12 K€** (496,80 K€ en 2023) **de fonds propres** :
  - **285,36 K€** de réserves,
  - **138,27 K€** de report à nouveau,
  - **- 30,52 K€** de résultat de l'exercice courant,
  - **102,49 K€** d'apports et subventions d'investissement,
  - **18,52 K€** de neutralisations et régularisations.

- **24,78 K€ de dettes à court terme** (dette fournisseurs et comptes rattachés).

3) LE BUDGET ANNEXE DU POLE NAUTIQUE

a) L'objet du Compte de Gestion

Le Compte de Gestion du chef du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet-Biganos comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :
- La situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- Les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- La situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- Le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- Et les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

La lecture des opérations passées au titre de 2024 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif et au compte de gestion tant pour le budget annexe Pôle nautique.

Il est proposé de constater que les chiffres qui apparaissent au compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif 2024 et qu'ils n'appellent ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes par la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet-Biganos.

b) <u>Les aspects bilanciels du budget annexe Pôle Nautique qui ne figurent pas dans les comptes administratifs :</u>

On notera au vu du compte de gestion du budget annexe Pôle Nautique que l'actif net de ce budget annexe s'élève au 31 décembre 2023 à **906,17 K€** (1 145,57 K€ en 2023), financé en 2024 à hauteur de 93,01% par des fonds propres (79,94% en 2023).

<u>Cet actif net se décompose comme suit :</u>

- **584,52 K€** (612,75 K€ en 2023) **d'actif immobilisé** réparti comme suit :
  - **326,96 K€** de constructions,
  - **102,47 K€** de réseaux et d'installations de voirie,
  - **132,22 K€** d'autres immobilisations corporelles,
  - **22,86 K€** d'immobilisations financières.

- **321,66 K€ d'actif circulant** correspondant pour :
  - **35,18 K€** aux créances,
  - **286,48 K€** aux disponibilités.

<u>Cet actif net est financé comme suit</u> :

- **842,90 K€ de fonds propres** :
  - **503,24 K€** de réserves,
  - **236,04 K€** de report à nouveau,
  - **-63,50 K€** de résultat de l'exercice,
  - **167,12 K€** de subventions transférables.

- **63,23 K€ de dettes :**
  - **1,55 K€** de dette fournisseurs,
  - **61,68 K€** d'autres dettes à court terme.

- **0,05 K€ de comptes de régularisation**

Les résultats et les soldes constatés dans ces documents seront réintégrés dans les comptes de ce budget annexe dans le cadre du Budget Supplémentaire 2025.

Monsieur BOUDIGUE :

J'avais prévu de vous lire le rapport qui fait 86 pages, mais je vais vous faire une synthèse, on va enchaîner, compte de gestion, compte administratif, affection des résultats et vote des taux.

Le compte de gestion est établi par le receveur du trésor public :

Il retrace les opérations budgétaires de la commune en dépenses et en recettes il comporte une balance générale et le bilan comptable de la commune. Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif. Il est demandé au Conseil d'approuver le compte de gestion avant d'approuver le compte administratif. Les 2 comptes doivent être concordants et le résultat du CA, lui est repris au BS de l'exercice suivant.

Le CA est un moment important, c'est le bilan financier de la ville, c'est le seul budget qui est vraiment exécuté, le reste des budgets ceux sont des budgets primitif, BS ceux sont des budgets prévisionnels. On va analyser la section de fonctionnement, recettes et dépenses, la section d'investissement, dépenses et recettes, les indicateurs financiers, la dette, les épargnes et la capacité de désendettement, les principaux ratios, les budgets annexes, ile aux oiseaux, halte nautique et les niveaux de taux communal d'imposition ainsi qu'une conclusion.

Les dépenses de fonctionnement il y a 4 chapitres qui sont importants, le chapitre 11 qui représente 24%, le chapitre 012 charges de personnel 57%, les atténuations de charges et charges courantes.

Le chapitre 011 se décompose en plusieurs comptes, 60-61-62-63 c'est un agrégat de 10 lignes je ne vais pas afficher toutes les lignes le rapport fait 86 pages vous avez le détail, on a mis beaucoup de choses, vous pouvez vous y reporter. Par exemple le compte 60 une évolution liée à un problème de facturation EDF suite à un bug informatique, le compte 61 entretien et réparation des équipements municipaux, formations du personnel municipal, Assurances, le compte 62 hausse des frais de nettoyage des bâtiments, animations ALSH, street art, compte 63 revalorisation des taxes foncières de la commune, AOT Lac, ONF, SMPBA.

Ce qu'il faut vous dire on a une augmentation des charges à caractère général, on a beaucoup d'investissements en 2024, on a éclaté le record des investissements annuels sur 2024, forcement ça génère des coûts sur les charges à caractère général.

Au niveau du personnel une évolution, 1 253 087€ d'augmentation, vous avez le détail il y a des choses que l'on ne maitrise pas, le personnel titulaire il y a des augmentations que l'on ne maitrise pas, en particulier les contractuels 754 019€, après les cotisations Urssaf, les caisses de retraites, les Assedic, les tickets resto et un capital décès d'un agent.

Si on analyse les 754 019€ les facteurs exogènes, l'augmentation de valeur du point, le Smic, le rehaussement des bas salaires, les élection Européennes et Législatives, les saisonniers supplémentaires en remplacement des CRS, ils représentent 89% de l'évolution de charges du personnel.

Les facteurs endogènes, c'est des choix que l'on fait, avancements grades, promotions internes, saisonniers supplémentaires, les fins de contrat, indemnités de télétravail cela représente pas beaucoup.

En atténuation de produits on a une augmentation c'est les pénalités SRU essentiellement les pénalités préfectorales, le FPIC il y a une petite évolution liée au potentiel fiscal/habitants.

Le font de péréquation intercommunal et communal un graphique pour vous montrer la part que représente la Teste sur ce prélèvement.

Les attributions de compensations versées à la Cobas, stabilité, pas d'évolution, après le reversement taxe de séjour ne fait que transiter par la mairie et reversée à l'Epic et là aujourd'hui la part départementale n'est plus comptabilisée dans la part communale directement versée au département. Comme les 34% que l'on avait vu apparaitre pour le grand projet du sud-ouest transite directement vers le département.

Les autres charges courantes, on a une évolution des pertes sur créances irrécouvrables qui ont augmenté, non-valeurs et éteintes, des contributions obligatoires qui augmentent aussi

entre l'Ogec St Vincent et St Thomas, le Sivu des plages, des subventions publiques et privés on a une évolution de 200 000€, des charges diverses de gestion courante c'est la compensation de la restauration scolaire pour la Sogeres, nous décidons de compenser ce qui n'est pas versé par les familles.
Il y a 3 comptes, des comptes des subventions aux organismes publics, ceux aux organismes de droit privé, les 199 000€ on voit que dans les subventions aux organismes publics, une augmentation c'est la subvention au CCAS que nous avons augmenté.
Les subventions aux organismes de droit privé, on a 88 associations aidées, l'essentiel va à la culture, vie sociale, jeunesse et sport. On a une baisse à la Sepanso, on reverse les taxes sur les passagers, cette année on a reversé que 24 000 parce que en 2023 ils avaient eu un rattrapage de pénalité, on verra en recette on a la même valeur. Regardez l'effort que l'on fait sur les associations.
En charges financières, elles baissent on n'a pas prélevé d'impôts, on a prélevé un emprunt mais en fin d'année on l'a fait au mois de novembre, elle baisse mécaniquement.
En charges spécifiques, ça a changé avant ça s'appelait charges exceptionnelles, maintenant il n'y a plus que les annulations sur l'exercice clos.
Les recettes réelles de fonctionnement la grande part des recettes c'est l'impôt, qui se divise en 2 le 73 qui représente presque plus rien et 731 qui est la fiscalité locale. Le 70 produit du service et des domaines qui ont évolué, la participation dotation et subvention qui augmente.
Les recettes fiscales, atténuations de charges ont baissé, la fiscalité locale a augmenté de 3 millions dans ces 3 millions il y a la taxe foncière sur les résidences secondaires.
En atténuation de charges, une augmentation qui est liée à la part salariale que nous paient les salariés sur les ticket resto.
On a des baisses de remboursement de charges sur le personnel mis à disposition, université de Bordeaux, Sogeres et le remboursement d'indemnités journalières qui a baissé. Très peu de remise d'avoir sur fluides cette année.
Au chapitre 70 produit des services et domaine, ventes diverses, on a plus de recettes, on a vendu du bois pour 24 000€ sur les forêts communales gérées par l'Onf, des redevances d'utilisation du domaine, le domaine est beaucoup mieux géré qu'avant, on reçoit plus d'argent sur l'utilisation du domaine public.
Une baisse sur les recettes des spectacles, liée à l'organisation de l'auto production où les partenaires demandent de l'auto production pour avoir un service de qualité et des acteurs qui reviennent plus cher.
Produits refacturés, agents mis à disposition de l'Epic, budget annexe, SMBA, on refacture.
Au chapitre 73, impôts et taxes c'est la partie où il n'y a plus grand-chose, on a la dotation de solidarité communautaire, la Cobas reverse 79 000€, des reversements sur les jeux et paris hippiques, 80 000€, c'est pour ça que l'on peut en rendre un petit peu à l'hippodrome, des dégrèvements de taxes foncières.
La fiscalité locale directe, 3,4 millions de plus cette année, l'évolution des bases qui s'est élevée à 3,9%, mais quand on a des impôts indirects qui ont légèrement baissés qui viennent en déduction de ces 3,4 millions.
La taxe additionnelle aux droits de mutation on a une baisse des ventes en 2024, ça a l'air de repartir pour 2025.
La taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères est à zéro, sur les passagers on retrouve les 46 000€ en recette que l'on reversera à la Sepanso, la redevance des mines qui augmente, anciennement la taxe sur la consommation finale d'électricité on a un écart car en 2023 on avait facturé un trimestre 2022.
La redevance des mines a augmenté, la taxe de séjour légèrement augmenté, les impôts sur les cercles et maisons de jeux a augmenté, la TLPE baisse un peu, les commerçants ajustent leur publicité.
Les subventions dotations et participations, on a une légère baisse, la DGF baisse, maintenant la DGF contient la dotation forfaitaire des communes et la dotation nationale de péréquation, qui en 2025 on la perd, en 2024 l'Etat nous en a garanti 50% on a perdu 198 000€ de DNP. Le FCTVA on en avait en 2024 sur le fonctionnement en 2025 avec la nouvelle loi de finances on perdra la FCTVA sur le fonctionnement, c'est la Caf qui nous

subventionne 1 400 000, après les compensations fiscales, ce qui nous rapporte les titres sécurisés, cartes identités et passeports.
Au chapitre 75 autres produits de gestion courante, on a une légère baisse, les revenus des immeubles augmentent, les astreintes d'urbanisme ont baissé, les dons que l'on avait eus au festival Marchal ont baissé, les produits divers de gestion courante, les sinistres incendie.
Les recettes financières, on a 334 000€ de recette ceux sont les placements que l'on a fait sur les comptes à termes, le service des finances travaille bien là-dessus, on se sert des liquidités pour utiliser des comptes à terme pour rémunérer, en 2 ans on a gagné 500 000€ pratiquement, le reste c'est les parts sociales qui ont baissé sur les produits d'immobilisation financière.
Recettes exceptionnelles, une baisse énorme, on ne vend pas les bijoux de famille, des petites ventes ont été faites.

En recettes d'investissement, maintenant on a les services qui ont la culture de recherche de subventions, ce n'était pas le cas quand on est arrivé, aujourd'hui on essaie d'inculquer à tous les services, avant de dépenser quelque chose, d'aller voir si on peut rechercher des subventions, on augmente en 2024.
En dotation le FCTVA augmente, on a fait de grosses dépenses d'investissement en 2024, en taxes d'urbanisme et d'aménagement il y a une baisse des permis de construire en 2023 et 2024 on passe 335 à 319, mais aussi il y a un changement de modalité de recouvrement, autrefois il était fait par la DDTM il a été transféré à la DGFIP elle attendait d'avoir la déclaration de fin d'achèvement des travaux et il y en qui ne font pas cette déclaration, aujourd'hui la Dgfip trace un peu mieux on ne devrait plus avoir cette baisse.

Les dépenses d'investissement, cette année sont exceptionnelles elles sont à un peu plus de 30 millions, avec des opérations d'ordres et en dépenses réelles à plus de 29 millions.
En mandaté 74% avec un reste à réaliser 10%, l'argent public a été bien dépensé.
En fonction 0 services généraux : 4 millions en travaux, aménagement de la maison de quartier Est, SDI, remise aux normes maison des associations, modernisation de la sécurisation matériel informatique, agencement et sécurisation HDV, acquisition véhicules.
En fonction 1 : 2 millions, la construction de l'hôtel police municipale, acquisition matériel véhicules, motos PM, moyen informatique PM, radar pédagogique, matériel surveillance des plages.
En fonction 2 enseignement formation : construction aire de jeux école S Paty, travaux économie énergie dans les écoles, matériels et mobiliers scolaire, informatique.
En fonction 3 : 4,4 millions, construction conservatoire de musique, lancement des études bâtiment des archives, rénovation piste athlétisme, création des vestiaires des tribunes du Clavier, rénovation salle Coubertin, tvx salle Turpin, boulodrome, stade Vtt, lancement des études bâtiment et abords bâtiment ALSH,
En fonction 4 : 322 000€ tvx dans les différentes maisons de quartier, extension maison petit enfance
En fonction 5 : 2,5 millions tvx éclairage public, aménagement espaces verts, ronds points rues, patrimoine locatif de la commune, acquisitions foncières.
En fonction 6 : 500 000€ pour le plan plage de la Salie Nord, sécurisation des accès pour la dune du Pilat, sachant que l'on va rouvrir la Salie Sud.
En fonction 7 : presque 1 million pour les opération travaux de confortement des perrés, installation ombrières photovoltaïques au pôle technique, acquisition de parcelles de la forêt usagère, financement de part communale cabane tchanquée n°3, travaux réseaux eaux pluviales, acquisition matériel véhicules, poursuite programme sanitaires publics.
En fonction 8 : 6,5 millions pour les opérations aménagement des rues, chemin des Facteurs, Poilus, Montaigne, Joliot Curie, la Pérouse, Carnot, Port P de Coubertin, Chanzy, Camille Pelletan, Av Pays de Buch, G de Gaulle, Place Jean Hameau, Jean Jaurès, parking Hôtel de ville, Cazaux, E Doré, Guynemer, Pyla, av des Dunes et secteur de la Corniche. Vous vous rendez compte qu'il y avait beaucoup de choses à faire.

Les opérations pour le compte de tiers, ce mandat on a fait la reconstruction de la cabane n°3, sous mandat de la Cobas le réceptif de la plaine des sports, l'aménagement des pistes cyclables.

La dette, un encours de dette de 23 252 706 avec un capital de dette de remboursé de 1 891 669, un intérêt de dette 537 109, et emprunt nouveau de 3 millions que l'on a levé en novembre 2024.
Les soldes intermédiaires de gestion, on a 12 499 944 d'épargne de gestion, l'épargne brute 11 977 516 on maitrise bien la situation, l'épargne nette 10 085 846, le fond de roulement en fin d'exercice, aujourd'hui on utilise bien l'argent de la commune, on ne capitalise pas on doit dépenser l'argent, on doit en garder, Mme Delmas avait dit il faut au moins garder 6 millions, c'est ce que l'on fait mais en 2025 on va baisser ce chiffre de manière à arriver au 6 millions, ça serait prudent.
La capacité de désendettement, on est à 1 an 11 mois et 9 jours, c'est très bien.
La fiche Dgf on voit les populations en 2024 on a une augmentation, et on a aussi une augmentation des résidences secondaires, aujourd'hui on est à 5030 résidences secondaires, on voit qu'il y a une stabilisation de population de 3 à 16 ans, elle a tendance à légèrement ré augmenter, bon signe pour les écoles.
Les rations, forcément quand on investit beaucoup ils sont bons.
Les résultats, en fonctionnement en recette 52 497 000, en investissement 22 109 000., en dépense 44 459 000 en investissement 30 379 000.
Un résultat de 2024 en fonctionnement de 8 008 335 avec un déficit d'investissement de 8 269 495, les résultats cumulés antérieurs 11 800 094 pour le fonctionnement et moins 1 839 782 pour l'investissement soit un résultat de l'exercice de 19 807 429 pour le fonctionnement et un déficit de 10 109 277 pour l'investissement.
Des restes à réaliser de 3,7 millions avec des recettes restes à réaliser de 2,4 millions ce qui fait un solde des restes à 1,3 millions, de 11 420 000 réaliser, de 1 310 000, donc un besoin de financement des 10 109 000 + 1 300 000 de 11 420 000, un besoin de couverture de ce montant, pour un résultat net de l'exercice avec un excellent fonctionnement affecté de 8 387 353.

Budget de l'ile aux oiseaux : aujourd'hui on a un déficit de fonctionnement de 30 000 qui va être lié a des études relatives à l'actualisation du plan de gestion de l'île et des travaux sur la cabane blanche, c'est conjoncturel les études que pour l'année 2024, je pense que l'on ira chercher l'année prochaine des subventions pour les études. L'excédent de résultats affectés fait 107 753 pas besoin de couverture, on n'a pas de déficit d'investissement, léger déficit de fonctionnement mais qui est couvert par les résultats antérieurs, on affectera 107 753.

Pôle nautique : on a déficit structurel de fonctionnement puisque le nouveau contrat des corps morts est plus important bien qu'il y est eu un appel d'offres, la consultation a été plus élevée que prévue, il va falloir réévaluer par une évaluation tarifaire et la recherche de subventions pour la lutte contre les plantes invasives où on pourra obtenir des financements à hauteur de 80%.
Un déficit de 63 497, pas de déficit en investissement, des résultats antérieurs largement positifs qui nous permettent de ne pas avoir besoin de couverture et un excédent de fonctionnement à affecter de 172 544.

Les taux : pas d'évolution de taux, les taux inchangés pour 2025, on se situe par rapport à toutes les communes girondines de + de 25 000 habitants on se situe les plus bas et on arrive à faire des choses intéressantes.

En conclusion, d'un point de vue financier, un niveau de dépenses d'équipement historiquement élevé, plus de 30 millions avec 25 millions de dépenses propres et 2 millions de dépenses réalisées pour le compte de tiers, cabane tchanquée, et Cobas pour le réceptif des pistes cyclables.

Un maintien des équilibres financiers, une épargne brute proche de 12 millions, une épargne nette de plus de 10 millions et un ratio de désendettement de 1,94 années. La poursuite des efforts en faveur de la sécurité des biens et des personnes par le renforcement de la PM et le développement de partenariat avec la PN, comme annoncé.
La mise a disposition du public des services municipaux de bâtiments neufs, l'Hôtel de police, les Coqs rouges le pôle social Brameloup, la maison des associations, la maison de la petite enfance, le lancement des travaux du futur conservatoire, la modernisation des axes de circulation et de la voirie en favorisant les modalités douces tout en améliorant la sécurité.
L'embellissement de notre ville, du parc Jean Hameau et la rénovation complète de la rue du Port, le développement de la vidéo protection et de l'amélioration de l'éclairage public, la poursuite des efforts de modernisation des équipements éducatifs, sportifs et culturels permettant à l'ensemble des testerins de bénéficier d'un accès facilité aux savoirs et aux loisirs de leur choix, la protection du patrimoine testerin tel que les cabanes tchanquée, les collections muséales et la défense que l'on essaie d'avoir sur les cabanes de la forêt usagère. Là aussi on se bat. Le développement des actions en faveur du patrimoine naturel, la biodiversité la mise en œuvre de plan de gestion des espaces naturels, les prés salés, l'acquisition de nouvelles parcelles en forêt usagère, le développement de l'activité de la commune par le biais de l'Epic, la montée en puissance de la politique culturelle municipale avec une programmation attractive et de qualité, un festival de théâtre Olivier Marchal, la poursuite de l'action solidaire et sociale en direction de l'ensemble des foyers testerins par le biais du CCAS et des maisons de quartier.
Le renforcement de la démocratie participative avec aussi la consultation la Teste 2040, un niveau de fiscalité communale le plus bas des communes de gironde de 20 000 habitants, et 2024 une bonne gestion protectrice qui prépare l'avenir de notre ville et je vous remercie pour votre attention.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire
Merci M Boudigue pour ces explications nettes et précises qui laissent apparaitre que nous sommes une ville saine, avec une fiscalité les moins importantes des plus basses de la Gironde, nous investissons toujours autant, nous avons diminué les impôts et je me rappelle la 1ere fois on nous avait promis la grêle pour les mois et années à venir, non seulement la grêle n'est pas arrivée et on a continué à maintenir les niveaux des réalisations, je me souviens, on était a une époque sur 49% de réalisations quand nous sommes pratiquement à 80% , bravo pour ce travail que nous faisons, les testerins ont bien compris que l'on peut avoir confiance en nous, sur le plan de la sécurité , sur le plan des exercices financiers, puisque on a pas augmenté les impôts, même diminué et merci au travail qui est fait c'est un travail colossal au quotidien, M Boudigue y passe ses journées, quelle fierté de présenter ces chiffres, nous sommes des gens sérieux nous faisons les choses que nous disons, même un petit peu plus que ce que nous avons dit et j'espère même si on me donne plus qu'un an, j'espère en faire 6 de plus, c'est les testerins qui choisiront, je ne suis pas du genre à penser qu'un combat se gagne sans combattre. Je suis humble mais très fier.

On va voter le compte de gestion

Budget principal
Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Budget annexe Ile aux oiseaux :
Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Budget annexe Pôle Nautique :
Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité

Rapporteur : M. BOUDIGUE **DEL2025-04-156**

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

BUDGET PRINCIPAL – BUDGET ANNEXE ILE AUX OISEAUX - BUDGET ANNEXE POLE NAUTIQUE -

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Vu les comptes de gestion 2024 établis par la cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet-Biganos pour le budget principal, le budget annexe Ile aux Oiseaux et Pôle Nautique

Considérant la présentation au Conseil municipal du budget primitif, du budget supplémentaire et de la décision modificative de l'exercice considéré pour le budget principal, le budget annexe Ille aux Oiseaux et le budget annexe Pôle nautique,

Considérant que le compte administratif 2024 et son rapport de présentation peuvent se résumer comme suit :

A) pour le Budget Principal :

1°) Solde de la section de fonctionnement au 31/12/2024 :

Total recettes de fonctionnement titrées :	52 467 639,10 €
Total dépenses de fonctionnement mandatées :	- 44 459 304,05 €
RESULTAT D'EXECUTION DE FONCTIONNEMENT 2024 :	8 008 335,05 €
REPORT RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 :	11 799 094,25 €
SOIT UN RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 A AFFECTER DE:	**19 807 429,30 €**

2°) Solde de la section d'investissement au 31/12/2024 :

Total recettes d'investissement titrées :	22 109 594,07 €
Total dépenses d'investissement mandatées :	- 30 379 089,31 €
RESULTAT D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2024 :	- 8 269 495,24 €
REPORT RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 :	-1 839 782,10 €
SOIT UN RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPORTER DE :	**- 10 109 277,34 €**

3°) Solde des restes à réaliser en investissement au 31/12/2024 :

Total recettes d'investissement en restes à réaliser au 31/12/2024 :	2 461 519,61 €
Total dépenses d'investissement en restes à réaliser au 31/12/2024 :	- 3 772318 ,24 €
SOIT UN SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT DE :	**- 1 310 798,63 €**

SOIT UN SOLDE CUMULE DE CLOTURE 2024 AVEC RESTE A REALISER DE 8 387 353,33 €

B) pour le Budget Annexe Ile aux Oiseaux :

1°) Solde de la section de fonctionnement au 31/12/2024 :

Total recettes de fonctionnement titrées :	148 100,91 €
Total dépenses de fonctionnement mandatées :	- 178 615,98 €
RESULTAT D'EXECUTION DE FONCTIONNEMENT 2024 :	- 30 515,07 €
REPORT RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 :	138 268,99 €
SOIT UN RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 A AFFECTER DE :	**107 753,92 €**

2°) Solde de la section d'investissement au 31/12/2024 :

Total recettes d'investissement titrées :	67 193,07 €
Total dépenses d'investissement mandatées :	12 220,18 €
RESULTAT D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2024 :	54 972,89 €
REPORT RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 :	31 664,10 €
SOIT UN RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPORTER DE :	**86 636,99 €**

3°) Solde des restes à réaliser en investissement au 31/12/2024 :

Total recettes d'investissement en restes à réaliser au 31/12/2024 :	0,00 €
Total dépenses d'investissement en restes à réaliser au 31/12/2024 :	- 5 640,84 €
SOIT UN RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPORTER DE :	**- 5 640,84 €**

SOIT UN SOLDE CUMULE DE CLOTURE 2024 AVEC RESTE A REALISER DE 188 750,07 € ;

C) pour le Budget Annexe Pôle Nautique :

1°) Solde de la section de fonctionnement au 31/12/2024 :

Total recettes de fonctionnement titrées :	612 719,12 €
Total dépenses de fonctionnement mandatées :	- 676 215,68 €
RESULTAT D'EXECUTION DE FONCTIONNEMENT 2024	- 63 496,56 €
REPORT RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 :	236 041,41 €
SOIT UN RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 A AFFECTER DE :	**172 544,85 €**

2°) Solde de la section d'investissement au 31/12/2024 :

Total recettes d'investissement titrées :	60 932,00 €
Total recettes d'investissement mandatées :	- 42 090,38 €
RESULTAT D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2024 :	18 841,62 €
REPORT RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 :	66 999,38 €
SOIT UN RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPORTER :	**85 841,00 €**

3°) Solde des restes à réaliser en investissement au 31/12/2024 :

Total recettes d'investissement en restes à réaliser au 31/12/2023 :	0,00 €
Total dépenses d'investissement en restes à réaliser au 31/12/2023 :	4 995,75 €
SOIT UN SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT DE :	**- 4 995,75 €**

SOIT UN SOLDE CUMULE DE CLOTURE 2024 AVEC RESTE A REALISER DE 253 390,10 € ;

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 03 avril 2025, de bien vouloir :

- APPROUVER le Compte Administratif 2024 tel qu'il vous est présenté, pour le budget principal ;

- ARRETER les résultats 2024 du budget principal tel que résumés ci-dessus ;

- APPROUVER le Compte Administratif 2024 tel qu'il vous est présenté, pour le Budget annexe Ile aux Oiseaux ;

- ARRETER les résultats 2024 du budget annexe Ile aux Oiseaux tel que résumés ci-dessus ;

- APPROUVER le Compte Administratif 2024 tel qu'il vous est présenté, pour le Budget annexe Pôle Nautique ;

- ARRETER les résultats 2024 pour le budget annexe Pôle Nautique tel que résumés ci-dessus,

- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités y afférentes.

Monsieur BOUDIGUE
M le Maire vous quitterez la salle uniquement pour le vote

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire
Avez-vous des interventions ?

Monsieur MURET :

On a chuté d'au moins de 50% d'audience mais par respect, c'est un enseignement qui tient avant tout au cabinet du maire mais Mme Reau et Grondona pourront écouter.
Lorsque le maire de la Teste écrit, « le Maire et le conseil municipal » pour une invitation, je suis puissance invitante avec vous et je peux être là, et je serai toujours le bienvenu, si le maire ne l'entend pas de cette oreille, il faut qu'il invite différemment en … *(coupure de micro)*

Monsieur SAGNES :
M Muret on se recentre sur le débat….

Monsieur MURET :
Ce qui est rétrograde c'est justement de faire de la ségrégation et de ne pas laisser un conseiller municipal qui est présent l'exclure de la salle…. *(Coupure du micro)*

Monsieur MAISONNAVE :
Je vous rassure, je ne serai pas aussi long que M. Boudigue que je tiens à remercier pour son large exposé, je vais juste faire un zoom sur les dépenses et recettes réelles de gestion courante.
Pour l'année 2024, ces dépenses de gestion courante composées des charges à caractère général, des charges de personnel et des autres charges de gestion courante, se sont élevées à 37 923 M€, en progression de 2 750 M€, soit 7;8 % par rapport à l'exercice 2023.
Les charges à caractère général d'un montant de 9 190 M€, ont progressé de 9.9 % par rapport à l'exercice 2023, presque 10 % sur une année, alors que durant la même période, l'inflation est deux fois moins élevée, elles auraient donc dû décélérer en raison notamment du ralentissement des prix à la consommation mais à La Teste de Buch, elles continuent leur progression.
Des raisons à cela, certaines dépenses ont grandement progressé, les dépenses se rapportant à l'entretien, la réparation des véhicules et les maintenances ont augmenté de 9.7 %, les primes d'assurance ont évolué de 23.9 %, les études et recherches se sont envolées de + 66 %, ces études sont-elles chronophages et dispendieuses, sûrement, à croire que nous manquons d'expertise au sein de notre collectivité, les frais divers incluant en autre les formations du personnel municipal, les prestations informatiques, les services de télésurveillance, les frais de mission pour recrutement, les illuminations de Noël, ces dépenses ont augmenté de 212 199 €, les frais de déplacement et mission ont progressé + 45.9 %, enfin, pour les comptes 628 Divers, une hausse de 158 838 € correspondant pour l'essentiel à la hausse des frais de nettoyage des bâtiments, dépenses qui ne vont pas aller en diminuant compte tenu des futures réalisations, plus d'entretiens = plus de dépenses...

Ces dépenses de gestion courante sont en constante progression depuis le début de votre mandature, 8 393 M€ en plus, soit 28.42 % d'augmentation depuis 2021, à titre de comparaison, l'inflation qui impacte comme chacun le sait le pouvoir d'achat de nos concitoyens, cette l'inflation a progressé de 14 % durant le même période, le double de l'inflation, le contraste est saisissant, voire troublant….

Les charges de personnel qui sont constituées de l'ensemble des rémunérations du personnel de la commune ainsi que des charges sociales patronales liées à ces rémunérations continuent

leur progression, pour l'exercice 2024, elles s'élèvent à 22 077 M€, en augmentation de 1 253 M€ par rapport à l'exercice précédent, soit + 6 %.
Si les rémunérations du personnel titulaire sont relativement stables, 0.4% d'augmentation, ce qui est logique puisque l'indice de rémunération n'a pas bougé depuis le 1er juillet 2023 et qu'il n'y a pas eu de nouvelles attributions de points d'indice pour compenser l'inflation.
Par contre, les rémunérations des contractuels ont progressé de 754 018 €, soit + 26.7 % en un an, cela s'explique facilement, un recours croissant pour ce type d'emploi précaire, des rémunérations à la carte, des effectifs en constante augmentation, tous les ingrédients pour voir ces dépenses s'emballer.

Malgré l'envol de ces dépenses, notre collectivité a la chance de pouvoir compter sur une fiscalité florissante, en effet, les recettes de gestion courante qui représentent 90 % des recettes réelles de fonctionnement ne se sont jamais aussi bien portées, 50 260 M€ engrangées au titre de l'année 2024, en progression de 3 471M€ en 1 an, + 7.4 % atteignant des sommets.
Malgré la baisse en 2021 du taux communal de la taxe sur le foncier bâti de 20 % les contributions directes supportées par les ménages Testerins, qui garantissent la pérennité fiscale de la collectivité, sont en forte hausse puisqu'elles ont rapporté en 2024, 35 530 M€, +10.6 % par rapport à 2023, une véritable bouffée d'oxygène dans un contexte sociétal anxiogène.

Ces recettes qui regroupent la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe sur le foncier bâti et non bâti, ont progressé de 25 % depuis 2021, due essentiellement à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales, ce douillet matelas fiscal XXL vous a permis de dépenser allègrement sans maîtriser pour autant les dépenses de gestion courante comme nous avons pu le constater depuis 4 ans.

Cette montée en puissance des dépenses de gestion courante ne peut que nous inquiéter pour l'avenir compte tenu du contexte international plus qu'incertain qui risque d'avoir des répercussions sur notre quotidien et notre économie fragile à bien des égards.

Pour clôturer mon intervention, je vous rappelle que lors de la cérémonie des vœux à la population, vous avez donné une feuille de route à votre DGS en lui demandant de trouver des solutions pour réduire justement le dérapage de ces dépenses de gestion courante, comme quoi, nos mises en garde répétées vous ont peut-être dans un premier temps embarrassé et contrarié mais dans un deuxième temps, nous l'espérons, apporté un peu de clairvoyance.

Monsieur le Maire :
Je vous réponds, vous voulez que M Boudigue recommence, j'ai l'impression que vous n'avez pas tout compris, sincèrement vous êtes sérieux quand vous dites ça, au vœux je n'ai pas dit de regarder pour un rattrapage, j'ai simplement dit à mon DGS et il a commencé l'action, je veux que dans tous les services on me propose des sources d'économies….

Monsieur MAISONNAVE
Oui je suis bête….

Monsieur le Maire :
Mais vous allez vous taire, je ne vous pose pas de questions, maintenant je vais parler différemment, c'est bon, ne faites pas le malin, je vous ai posé la question, est ce que vous voulez que M Boudigue vous fasse un cours personnel, vous n'avez rien compris, aujourd'hui nous sommes dans une situation des plus saines, les chiffres vous les avez vus, on a l'argent en caisse on est désendetté on fait des investissements, arrêtez de mentir aux gens.

Madame DEMAS

Désolée mais je vais vous contrarier, certainement je n'ai pas compris moi non plus, on est là aussi pour accentuer les points qui nous semblent négatifs.

Le rapport fait état d'une baisse des dépenses de fonctionnement car sont intégrées les écritures d'ordre. Pour une réalité des faits il convient de neutraliser ces mouvements
Quels sont- ils les faits ?
Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de plus de 8 % soit 2,884 m€ / 2023
4 fois le taux de l'inflation.
Ce sont les dépenses de gestion courante avec +7,8 % par rapport à 2023 soit une augmentation en euros de 2,750 M€ qui expliquent cette hausse spectaculaire.
Les charges de gestion courante qui représentaient en 2020 29,528 M€ sont passées à presque 38 M€ en 4 ans, soit un rythme d'augmentation de 2 M€ par an.
Vous argumentez en évoquant pèle mêle la loi SRU, les fonds de péréquation etc… ainsi que des choix endogènes relatifs aux dépenses de personnel et autres.
Mais la vérité ce sont les charges à caractères général qui augmentent de quasiment 10% , singulièrement certaines dépenses relatives au train de vie de la Commune en cette période pré-électorale.
Le recours à des prestataires externes de service augmentent de plus de 11 % au lieu de vous appuyer sur les nombreuses compétences internes, pour n'en citer que quelques-uns : rémunération d'intermédiaires et honoraires 195 000 € ; relations publiques, publicité, publications : 227000€.

En ce qui concerne les dépenses de personnel, ce poste augmente de plus de 6%, soit +1,253 M€. C'est beaucoup quand on sait qu'il n'y a pas eu en 2024 d'augmentation nouvelle du point d'indice, certes on est en année pleine par rapport à 2023.
En fait nous observons conseil après conseil la réduction de la part relative des titulaires au profit des contractuels qui fait apparaitre 106 ETP non titulaires sur un total de 479 ETP soit 22% des effectifs.
Ces contractuels qui eux coûtent plus chers sont au passage plus dociles et s'ils ne sont pas contents, ils partent. Nous avons tous en tête le turn over exceptionnel de ces contractuels dans vos équipes.
Pour s'en convaincre, le compte 6413 Personnel non titulaire augmente de + 754 K€ soit +26,7% au regard de 2023. Bien sûr vous avez étoffé votre staff cabinet en vue des élections futures, mais cela n'explique pas tout. Il s'agit bien d'un mode de gestion RH couteux que vous privilégiez.

Parmi les postes de dépenses qui augmentent signalons les pénalités au titre de l'article 55 de la loi SRU , + 367,9K€ pour atteindre 829 K€ . Pour mémo 2023 : 522 K€ ; 2022 : 429 K€ et 2021 : 0, sachant que pour calculer les pénalités SRU c'est 2 exercices en arrière.
Cette pénalité augmente car vous avez, à votre arrivée, interrompu tous les projets de la précédente municipalité en arguant qu'il n'y aurait plus de grues, plus de bétonnage au centre-ville ; Que de temps perdu ! Cette hausse traduit votre inaction du début de mandat en faveur du logement social difficile à rattraper.

Concernant les charges financières, celles-ci diminuent progressivement en raison de l'excédent confortable (10 m€) que vous avez trouvé en arrivant et des cessions que vous avez effectuées pour 6.16 M€, vous n'avez pas eu à emprunter pour financer des investissements peu importants en début de mandat.
Vous avez ainsi pu claironner que vous désendettiez la Commune. C'est bien le moins. En 2024 vous avez emprunté 3 M€ en fin d'année qui ne pèsent pas encore sur les charges financières du CA 2024.

Pour mémoire au BP 2025 vous équilibrez votre budget avec 10 M€ certes ramenés au BS à 7,3 M€, néanmoins les charges financières vont donc augmenter et il vous faudra revoir votre logiciel de communication.

Les recettes de fonctionnement, les recettes réelles de fonctionnement sont quasiment stables (-0,4%), ce sont les dotations qui expliquent principalement cette situation tandis que la fiscalité directe et les droits de mutation se maintiennent encore cette année.
Cependant cette stagnation de recettes constitue un premier indicateur qui devrait vous alerter car la situation financière nationale, les annonces gouvernementales de plafonnement des ressources des collectivités locales et les tensions commerciales internationales devraient vous conduire à une modération des dépenses en anticipation d'une baisse globale des ressources communales.
Vous augmentez vos dépenses de 2,885 m€ et parallèlement vous perdez 220 k€ de recettes. Cela va se traduire automatiquement dans vos capacités d'autofinancement du programme d'investissement. En effet, l'excédent 2024 bien que de bon niveau est inférieur à celui de 2023 de 3,791 M€.

Les dépenses d'investissement augmentent, c'est bien normal en fin de mandat, cette situation s'observe dans toutes les communes. Elles avoisinent pour 2024, 25 M€ dont une part prépondérante sous AP pour 17,496 M€ . Cette modalité de gestion doit être parfaitement maitrisée.

L'encours de dette indiqué à 23,252 M€ fin 2024 dont 3 M€ tirés en fin d'année va donc être revu à la hausse de manière importante au regard des AP restant à réaliser de 31,835 M€ d'ici 2026, sans compter les opérations hors AP.

En conclusion, le résultat de l'exercice 2024 dernier de votre mandature bien qu'en baisse significative, reste confortable. La taxe additionnelle sur les résidences secondaires avec un apport comme l'an passé de + 1, 7 M€ sauve les apparences. Néanmoins vous ne pouvez pas continuer sur cette tendance à dépenser sur un rythme aussi élevé, bien supérieur à l'inflation alors que les ressources stagnent.
C'est mettre en péril les capacités futures d'investissements de la Commune qui d'autre part ne pourra pas comme dans ce mandat avoir autant recours à la contribution COBAS déjà trop endettée.
Dans ce contexte où la rigueur s'impose, vous devez Monsieur le Maire réduire le train de vie de la Commune, mettre un frein à cette gabegie.

Monsieur le Maire
Chaque fois vous nous faites le coup des contractuels, ce ne sont absolument pas des contractuels, nous embauchons aujourd'hui tous les gens avec des contrats 1/2/3, ils ont un contrat d'un an, vous à l'époque vous faisiez des contrats de 3 semaines, nous un contrat d'un an avec une tacite reconduction de 2 ans, si tout se passe bien et de 3 ans ensuite et il est définitivement employé.
Vous pouvez dire ce que vous voulez les chiffres parlent, nous on a des chiffres et ils sont là, vous nous aviez promis gros temps après la baisse des impôts, vous étiez prémonitoire, regardez, là vous promettez du mauvais temps, mais on s'applique parce que nous sommes sérieux.
Oui cela m'est arrivé de me séparer de gens, quand les gens n'ont pas les compétences ou se comportent mal, oui je leur demande de partir et c'est une logique, cela arrive dans d'autres villes. Vous n'arrêtez pas de raconter des choses qui sont tellement fausses, mais ce qui me fait rire, c'est que à quelque chose près c'est ce que vous avez dit l'autre jour à la Cobas mais vous avez fini par voter favorablement.
Là je comprends que vous allez voter contre, mais vous n'avez pas les bons arguments, parce que vous êtes dans l'opposition et que ce budget-là vous ne l'avez jamais présenté pendant les

12 années, et moi dans l'opposition il y a des années où nous n'avons pas voté contre, on s'est abstenu mais pas voter contre, je tiens à le rappeler.
Je trouve que ce que vous dites n'a pas de sens, ce n'est pas vrai, les chiffres sont là, on s'est désendetté, quant aux investissements que nous faisons on rattrape le retard, on a trouvé un terrible retard, pourquoi on a trouvé du retard, parce que lui seul-là, qui va couter 35 millions avec en plus une procédure, le carreau du marché à l'époque où nous avions voté 2,5 millions qui finit à 6,5 millions, idem pour le théâtre Cravey avec lequel il y a des malfaçons, c'est tout ça, nous on équilibre quand on part sur un budget , l'hôtel de police municipale on a pas dérapé du double comme vous l'avez fait, non vous n'aviez pas une bonne gestion, les testerins ont sanctionné, vous n'allez pas le voter je l'entends mais il faut reconnaitre aujourd'hui que le travail que nous faisons est un travail sérieux, un travail d'investissement, bien sûr que nous allons réduire les investissements, ce que l'on a fait n'est plus à faire, la voirie était dans un état catastrophique, aujourd'hui vous dites les travaux, on ne peut pas circuler, oui on peut pas circuler mais on a trouvé une voirie catastrophique que ce soit à la Teste, Cazaux et un peu moins à Pyla. Nous on fait le job.

Monsieur BOUDIGUE :
Ce CA 2024 est le dernier qui sera présenté lors de cette mandature, Il est la photographie factuelle de notre gestion menée depuis 2020. Une gestion que l'on peut résumer en 3 principaux points.

Nous avons servi le développement de notre ville par des investissements records et soutenus jamais réalisés depuis plus de 15 ans : près de 30M€ pour la seule année 2024 C'est un fait !
Nous avons maîtrisé le fonctionnement et désendetté notre ville pour protéger les intérêts de nos concitoyens contribuables. C'est un fait !
Nous avons protégé le pouvoir d'achat de nos concitoyens en baissant de 20% les taux communaux et en les stabilisant par la suite. C'est un fait !
M. le Maire, au terme de cette mandature, nous aurons doté notre ville de moyens budgétaires durables là où de nombreuses collectivités se retrouvent dans l'obligation de réduire drastiquement la voilure

Nous aurons protégé nos concitoyens en ne faisant pas appel à l'impôt ; ce qui est une véritable rupture avec un passé relativement récent dans notre ville
Nous nous sommes donnés les moyens de préparer notre avenir là où d'autres collectivités préparent la rigueur,
Nous nous sommes donnés les moyens de regarder l'avenir en responsabilité et en confiance, en nous projetant sur des enjeux majeurs comme la façade maritime, le Pôle multimodal, la future maison de la vie associative, tout en continuant à améliorer le cadre de vie de nos concitoyens avec la poursuite de notre plan rénovation des voiries et l'aménagement de nos espaces publics.

Nous aurons enfin renforcé la place de notre collectivité auprès de nos partenaires car l'assainissement de nos finances et le dynamisme engagé, sont des gages de sérieux et de crédibilité auprès de nos partenaires financiers notamment
M. le Maire, là où on nous avait promis sur certains bancs de cette assemblée, une feuille de route intenable quand vous aviez fait le choix de baisser les impôts, on peut aujourd'hui constater que les résultats nous donnent raison et que les engagements que nous avons pris sont tenus.
Mme Delmas et M Maisonnave, je vous remercie de nous avoir refait la lecture du rapport de présentation du CA 2024, si encore la lecture de ce document vous apportez des éléments nouveaux, des propositions constructives mais non vous vous cantonnez à dire que les finances de la ville ne vont pas si mal que ça et que nous avons des finances saines, un taux d'endettement plus que soutenable. Vous faites le constat suivant, c'est que les finances de la commune de la Teste de Buch sont saines et sous contrôle. Je vous ai attentivement écouté,

observé hier en conseil communautaire, là où vous avez voté le CA et vous avez eu raison. Aujourd'hui nous vous proposons ici de ne pas augmenter les impôts, de soutenir les investissements, de voter un taux de réalisation jamais atteint dans notre ville et un taux de désendettement de moins de 2 ans. Alors je vous dis, nos concitoyens vous regardent, ou bien vous votez ce CA en responsabilité, parce qu'il répond en tout point aux enjeux que vous défendez à juste titre sur les bancs d'autres assemblées, ou alors vous ne le votez pas et vos masques tomberont publiquement et vous confirmeriez votre choix de faire de l'anti Davet plutôt que de servir les intérêts de notre ville.
Nos concitoyens nous regardent, ne soyez pas tentés par des postures politiciennes et votez pour notre ville.

Désignation de Monsieur SAGNES, 1er adjoint, pour présider le vote du compte administratif 2024 du budget principal, du budget annexe Ile aux Oiseaux et du budget annexe du Pôle nautique

Retrait de M. Le Maire pendant le vote.

Monsieur SAGNES

Budget principal

Oppositions : M. DUCASSE – Mme MONTEIL-MACARD par procuration – Mme PHILIP par procuration – Mme DELMAS – M. MAISONNAVE – M. MURET – M. CHATEAU – Mme PAMIES par procuration

Abstention : pas d'abstention
Les conclusions mises aux voix sont adoptées à la majorité.

Budget annexe Ile aux oiseaux :

Oppositions : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Budget annexe Pôle Nautique :

Oppositions : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Rapporteur : Mme TILLEUL **DEL2025-04-157**

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Budget principal, budget annexe Pôle nautique et budget annexe Île aux Oiseaux

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 à L1616-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M4,

Vu les Comptes de Gestion 2024 du budget principal, du budget annexe Pôle nautique et du budget annexe Île aux Oiseaux adopté par délibération 2025-04-XXX le 10 avril 2025,

Vu les Comptes Administratifs 2024 du budget principal, du budget annexe Pôle nautique et du budget annexe Île aux Oiseaux adopté par délibération 2025-04-XXX le 10 avril 2025,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement constatés aux Comptes de Gestion 2024 et aux Comptes Administratifs 2024 pour le budget principal, le budget annexe Pôle nautique et le budget annexe Île aux Oiseaux,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, service à la population du 03 avril 2025, de bien vouloir :

BUDGET PRINCIPAL

- DECIDER l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal constaté au compte administratif 2024 de la manière suivante :

Report du Résultat de fonctionnent 2023 :	11 799 094,25 €
Résultat d'exécution de fonctionnement 2024 :	8 088 335,05 €

Résultat de fonctionnement 2024 à affecter :	19 807 429,30 €

Couverture des besoins de financement de la section d'investissement : **11 420 075,97 €**
à **l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »**

Solde de l'excédent de fonctionnement 2024 **8 387 353,33 €**
à **l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté »**

- REPORTER le solde cumulé d'investissement d'un montant de **10 109 277,34 €** en dépenses d'investissement à **l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement ».**

BUDGET ANNEXE PÔLE NAUTIQUE

- DECIDER l'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Pôle Nautique constaté au compte administratif 2024 de la manière suivante :

Report du Résultat de fonctionnent 2023 :	236 041,41 €
Résultat d'exécution de fonctionnement 2024 :	- 63 496,56 €
Résultat de fonctionnement 2024 à affecter :	172 544,85 €

Couverture des besoins de financement de la section d'investissement : **0,00 €**
à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »

Solde de l'excédent de fonctionnement 2024 : **172 544,85 €**
à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté »

- REPORTER le solde cumulé d'investissement d'un montant de **85 841 €** en recettes d'investissement à **l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement ».**

BUDGET ANNEXE ÎLE AUX OISEAUX

- DECIDER l'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Île aux Oiseaux constaté au compte administratif 2024 de la manière suivante :

Report du Résultat de fonctionnent 2023 :	138 268,99 €
Résultat d'exécution de fonctionnement 2024 :	- 30 515,07 €
Résultat de fonctionnement 2024 à affecter :	107 753,92 €

Couverture des besoins de financement de la section d'investissement : **0,00 €**
à **l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »**

Solde de l'excédent de fonctionnement 2024 **107 753,92 €**
à **l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté »**

- REPORTER le solde cumulé d'investissement d'un montant de **86 636,99 €** en recettes d'investissement à **l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement ».**

- OUVRIR au budget principal, au budget annexe Pôle nautique, au budget annexe Île aux Oiseaux de la Ville par budgets supplémentaires respectifs, les crédits 2025 nécessaires à la réalisation de la reprise des résultats du budget principal, budget annexe Pôle nautique et budget annexe Île aux Oiseaux.

- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE PÔLE NAUTIQUE ET BUDGET ANNEXE ÎLE AUX OISEAUX :

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Les instructions budgétaires et comptables M57 (budget principal et budget annexe Île aux oiseaux) et M4 (budget annexe Pôle nautique) applicables aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoient, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Les résultats de la section de fonctionnement sont, conformément aux instructions comptables et budgétaires M57 et M14, affectés en priorité à la couverture au solde déficitaire de la section d'investissement et besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

BUDGET PRINCIPAL

Le Compte Administratif 2024 du budget principal présenté précédemment, fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Budget principal

- un excédent cumulé de fonctionnement de **19 807 429,30 €**
- un solde cumulé d'investissement de **- 10 109 277,34 €**
- un solde de restes à réaliser de **- 1 310 798,63 €**

Au regard de ces données comptables et du montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement, il est proposé de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement et, le cas échéant, pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté.

Compte tenu de ces décisions, la reprise des résultats 2024 se déclinera comme suit :

- PROCEDER à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour un montant de **11 420 075,97 €** imputé à l'article **1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »** du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2024,

- AFFECTER le solde de l'excédent de fonctionnement constaté au Compte Administratif du 31 décembre 2024, soit **8 387 353,33 €** en recettes à l'article **002 « Résultat de fonctionnement reporté ».**

- REPORTER le solde cumulé d'investissement d'un montant de **10 109 277,34 €** en dépenses à l'article **001 « Solde d'exécution de la section d'investissement »**.

BUDGET ANNEXE PÔLE NAUTIQUE

Le Compte Administratif 2024 du budget annexe Pôle Nautique présenté précédemment, fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- un excédent cumulé de fonctionnement de **172 544,85 €**
- un solde cumulé d'investissement de **85 841,00 €**
- un solde de restes à réaliser de **- 4 995,75 €**

Au regard de ces données comptables et du montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement, il est proposé de décider de l'affectation du résultat de la section de d'investissement à la couverture du besoin de financement des restes à réaliser puis le solde en excédent d'investissement pour la section d'investissement et l'excédent de fonctionnement en excédent de fonctionnement reporté.

Compte tenu de cette décision, la reprise des résultats 2024 se déclinera comme suit :

- PROCEDER à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au Compte Administratif du 31 décembre 2024, soit **172 544,85 €** en excédent de fonctionnement reporté en recettes à l'article **002 « Résultat de fonctionnement reporté ».**

- REPORTER le solde cumulé d'investissement d'un montant de **85 841,00 €** en recettes à l'article **001 « Solde d'exécution de la section d'investissement ».**

BUDGET ANNEXE ÎLE AUX OISEAUX

Le Compte Administratif 2024 du budget annexe Île aux Oiseaux présenté précédemment, fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Budget annexe Ile aux Oiseaux

- un excédent cumulé de fonctionnement de **107 753,92 €**
- un solde cumulé d'investissement de **86 636,99 €**
- un solde de restes à réaliser de **-5 640,84 €**

Au regard de ces données comptables et du montant des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement, il est proposé de décider de l'affectation du résultat de la section d'investissement en excédent de fonctionnement reporté et le résultat de la section de fonctionnement en excédent de fonctionnement reporté.

Compte tenu de cette décision, la reprise des résultats 2024 se déclinera comme suit :

- PROCEDER à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2024, soit **107 753,92 €** en excédent de fonctionnement reporté en recettes à l'article **002 « Résultat de fonctionnement reporté ».**

- REPORTER le solde cumulé d'investissement d'un montant de **86 636,99 €** en recettes à l'article **001 « Solde d'exécution de la section d'investissement ».**

- OUVRIR au budget principal, au budget annexe Pôle nautique, au budget annexe Île aux Oiseaux de la Ville par budgets supplémentaires respectifs, les crédits 2025 nécessaires à la réalisation de la reprise des résultats du budget principal, budget annexe Pôle nautique et budget annexe Île aux Oiseaux.

- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

Monsieur Le Maire :

Pas de question ? nous passons au vote,

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité pour le budget principal, le budget annexe Ile aux oiseaux et le budget annexe Pôle nautique.

Rapporteur : M. DAVET **DEL2025-04-158**

FIXATION des TAUX D'IMPOSITION ANNÉE 2025

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2021 relative à la limitation à 40 % de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2023 relative à la majoration de 35 % de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté le 13 novembre 2024,

Vu le Budget Primitif 2025 adopté le 12 décembre 2024,

Vu l'état 1259COM du 19 mars 2025, notifié le 20 mars 2025,

Considérant que les taux 2024 des taxes ménages étaient les suivants :
- Pour la taxe d'habitation : 22,38 %
- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,20 %
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,19 %

Considérant qu'il convient de voter les taux de la taxe foncière bâtie, de la taxe foncière non bâtie et de la taxe d'habitation,

Considérant que le taux de majoration de la taxe d'habitation est maintenu pour 2025 à 35%,

Considérant qu'au terme du Débat d'Orientations Budgétaires 2025 et au vu du Budget Primitif 2025, il a été proposé de maintenir les taux d'imposition au niveau adopté antérieurement,

Considérant que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est devenu le taux pivot en matière de règles de lien entre les taux suite à la réforme de la taxe d'habitation ;

Considérant que l'état fiscal 1259 COM fixe le montant des bases estimatives 2025 comme suit :

ETAT 1259 COM	Bases d'impositions effectives 2024	Bases estimatives 2025	Variation bases estimatives	dont variation part législative	dont variation part physique
Taxe foncière bâtie (TFB)	**67 163 447**	**69 155 000**	2,97%	1,70%	1,27%
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	**499 102**	**480 700**	-3,69%	1,70%	-5,39%
Taxe d'habitation (TH)	**25 417 073**	**24 682 000**	-2,89%	1,70%	-4,59%

Considérant les taux de référence 2025, il en découle un produit de référence (à taux constant) de **30 813 626** euros.

ETAT 1259 COM	Bases estimatives 2025	Taux de référence 2025	Produit de référence
Taxe foncière bâtie (TFB)	**69 155 000**	**36,20%**	**25 034 110**
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	**480 700**	**53,19%**	**255 684**
Taxe d'habitation (TH)	**24 682 000**	**22,38%**	**5 523 832**
TOTAL PRODUIT DE REFERENCE			**30 813 626**

Considérant que l'état fiscal 1259 COM fixe le montant des bases estimatives relatives à la majoration de la taxe d'habitation comme suit :

ETAT 1259 COM	Bases d'impositions effectives 2024	Bases estimatives 2025	Variation bases estimatives	dont variation part législative	dont variation part physique
Majoration Taxe d'habitation (MTHS)	**22 384 395**	**21 737 000**	-2,89%	1,70%	-4,59%

Il en découle un produit de référence pour la majoration de la taxe d'habitation de :

ETAT 1259 COM	Bases estimatives 2025	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration appliquable en 2025	Produit de référence 2025
Majoration Taxe d'habitation	**21 737 000**	22,38%	35,00%	**1 702 659**

Considérant que l'état 1259 COM notifie les ressources fiscales indépendantes des taux pour l'exercice 2025,

ETAT 1259 COM Ressources indépendantes des taux votés en 2025	Notifié en 2025
Allocations compensatrices	**320 112**
Versement effet coefficient correcteur	**3 163 573**

Considérant que la totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2025 à taux constant s'établit à un montant de 35 679 858 € hors allocations compensatrices,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du xx avril 2025 de bien vouloir :

- **VOTER** les taux d'imposition, pour 2025, comme suit :

  - Taxe foncière sur les propriétés bâties **:** **36,20 %**
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **53,19 %**
  - Taxe d'habitation : **22,38 %**

- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités y afférentes.

FIXATION des TAUX D'IMPOSITION
ANNÉE 2025
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La fixation des taux d'imposition s'inscrit, depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2021, dans un cadre rénové.
Celui-ci a fortement modifié le paysage fiscal local en mettant la taxe foncière sur les propriétés bâties au centre du dispositif.
Ainsi en 2024, au vu de l'état fiscal 1288 (hors rôles supplémentaires et complémentaires), la taxe foncière collectée sur la commune au profit de la commune s'est élevé à 27 424 180 € représentant 78,1% du produit des contributions directes de la commune. La taxe d'habitation collectée sur la commune au profit de la commune (intégrant la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires) s'est élevée à 7 441 697 € représentant 21,2% du produit des contributions directes et la taxe foncière sur les propriétés non bâties s'est élevé à 265 472 € représentant 0,8% de ce même produit.

Cette nouvelle pondération s'est faite :

a) **Dans un contexte macroéconomique national marqué par de fortes tensions inflationnistes :**

La revalorisation des bases fiscales est fixée par la Loi de Finances depuis 2018 au vu de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre de l'année précédente. Il en a résulté un niveau de revalorisation des valeurs locatives sans précédent depuis plus de 25 ans :

REVALORISATION LEGISLATIVE DES BASES	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe d'Habitation	2,20%	0,90%	0,20%	3,40%	7,10%	3,90%
Taxe sur le Foncier Bâti	2,20%	1,20%	0,20%	3,40%	7,10%	3,90%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	2,20%	1,20%	0,20%	3,40%	7,10%	3,90%

b) **Dans un contexte local marqué par une baisse des taux en 2021 et par l'instauration en 2024 d'une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires au taux de 35% :**

En 2021, le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties a été minoré de 20% passant de 23,43 % à 18,74 %. Parallèlement, la réforme de la taxe d'habitation a transféré le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 17,46 % à la commune. Ce transfert a conduit à un nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 36,20 % correspondant à la somme des taux départementaux et communaux.

Ce taux a été reconduit en 2022, 2023 et 2024.

Il est désormais le taux le plus bas des communes Girondines de plus de 20 000 habitants :

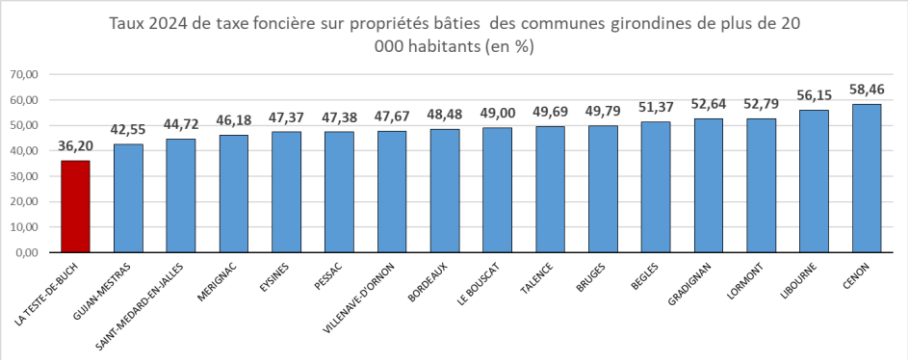

En 2021, le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties a été réduit conformément aux règles de liaisons entre le taux de 60,08 % à 53,19 %. Cette baisse des taux a été maintenue en 2022, 2023 et 2024.

En 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée en tant que recette pour la commune et son taux a été cristallisé jusqu'en 2023 pour la part résidences secondaires.

En 2023, compte tenu du déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entrainant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, le Conseil Municipal compte tenu de la situation de la commune en zone tendue conformément au décret 2023-822 du 25 août 2023, a décidé d'instaurer une majoration de la taxe d'habitation au taux de 35% applicable au 01/01/2024.

En 2025, les bases d'impositions ont été fixées dans l'état 1259 com notifié le 20/03/2025 comme suit :

Pour les 3 taxes :

ETAT 1259 COM	Bases d'impositions effectives 2024	Bases estimatives 2025	Variation bases estimatives	dont variation part législative	dont variation part physique
Taxe foncière bâtie (TFB)	**67 163 447**	**69 155 000**	2,97%	1,70%	1,27%
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	**499 102**	**480 700**	-3,69%	1,70%	-5,39%
Taxe d'habitation (TH)	**25 417 073**	**24 682 000**	-2,89%	1,70%	-4,59%

Pour la majoration de la taxe d'habitation :

ETAT 1259 COM	Bases d'impositions effectives 2024	Bases estimatives 2025	Variation bases estimatives	dont variation part législative	dont variation part physique
Majoration Taxe d'habitation (MTHS)	**22 384 395**	**21 737 000**	-2,89%	1,70%	-4,59%

Il en découle les produits de référence ci-après :

Pour les 3 taxes :

ETAT 1259 COM	Bases estimatives 2025	Taux de référence 2025	Produit de référence
Taxe foncière bâtie (TFB)	**69 155 000**	**36,20%**	**25 034 110**
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	**480 700**	**53,19%**	**255 684**
Taxe d'habitation (TH)	**24 682 000**	**22,38%**	**5 523 832**
TOTAL PRODUIT DE REFERENCE			**30 813 626**

Pour la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires au taux de 35% :

ETAT 1259 COM	Bases estimatives 2025	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration appliquable en 2025	Produit de référence 2025
Majoration Taxe d'habitation	**21 737 000**	22,38%	35,00%	**1 702 659**

Et les ressources fiscales indépendantes des taux :

ETAT 1259 COM Ressources indépendantes des taux votés en 2025	Notifié en 2025
Allocations compensatrices	**320 112**
Versement effet coefficient correcteur	**3 163 573**

Compte tenu de ces éléments, et conformément aux dispositions annoncées en novembre dernier lors du Débat d'Orientations Budgétaires, il est proposé de maintenir les taux d'imposition à leur niveau 2024 comme suit :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : **36,20 %**
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **53,19 %**
- ✓ Taxe d'habitation : **22,38%**

Et de charger Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités y afférentes.

Monsieur le Maire

Lecture de la délibération

Monsieur MURET

Tout à l'heure quand M Boudigue nous a indiqué qu'il s'agissait de l'ultime CA de Patrick Davet, j'ai failli m'enflammer et presque voter pour.

C'est peut-être de la même manière votre dernière délibération de taux d'imposition, soulignons-le , votre politique fiscale est assez simple à résumer, en tout cas depuis les 5 ans que nous sommes ici, la meilleure idée c'est celle que vous a donné Jean-Bernard Biehler, que vous ne vouliez pas au début, que vous avez au début combattu et puis vous avez fini par l'accepter, c'était le prix de l'union et c'était sans soute l'acte le plus courageux, le plus volontaire de votre mandat et vous le devez à M Biehler il y a aucun doute là-dessus et les historiens ne me contrediront pas.

Cela a occasionné le fait qu'effectivement les premiers mois, les premières années de votre mandat il a fallu se serrer la ceinture vu la baisse que cela a occasionné, mais la ceinture a vite été débouclée puisque l'imposition et les taux d'imposition sur les résidences secondaires sont arrivés pour compenser ce que M Biehler avait fait comme recul de la dépense fiscale dans cette commune.

On attendait de voir les efforts d'économie que vous avez demandé non pas aux vœux à la population mais aux vœux au personnel, vous avez demandé à votre DGS de trouver des postes d'économie, et on ne les voit pas et je constate comme mes collègues une augmentation du train de vie de la commune avec une évasion des dépenses vers l'Hippocampus, et je suis parfaitement conscient de ça et en personnel vous nous l'avez confirmé tout à l'heure avec les agents de la navette qui ne venaient pas de la ville mais bien d'Hippocampus.

Tout ça fait qu'un partout, balle au centre, la politique fiscale de Patrick Davet, finalement oui il y a autant d'impôt qui rentre qu'avant, ça c'est sûr. La situation a véritablement changé, après nous avoir fait voter des taux stables, après la décision Biehler, hier soir à 17h la Cobas a augmenté les taux, c'est tombé comme une chape de plomb, la décision est là, il manque 850 000€ dans la caisse et la Cobas est contrainte, c'est vraiment la mort dans l'âme que la présidente se résout à augmenter les taux.

Il sera faux de prétendre à la fin de votre mandat que vous n'aurez pas augmenté les taux pendant l'ensemble de votre mandature, parce que vous les avez augmentés hier soir, précisément, solidaire avec vos collègues maires.

La Cobas pour répondre à une rétorsion fiscale du gouvernement Bayrou n'a absolument pas entamé d'examen de conscience au vu de réaliser quelques économies, elle a de suite ouvert le tiroir à fiscalité et reporté cette charge sur le contribuable, et après on peut comprendre qu'elle n'est pas un copec ni pour nous aider pour l'hippodrome ni même pour compenser les charges de gestion de nos voiries, on comprendra bien que la Cobas n'est pas si bien gérée que ça.

Là on est à peu près pour chacun d'entre nous de 10 à15€ supplémentaires sur nos taxes foncières, et ce sont des montants qui ne redescendront plus, puisqu'elle l'a clairement expliqué.

Tout ça c'est bien beau, la gestion de la Cobas, nos facilitées de réseau de transport, nos piscines, nos échangeurs, et je paie un stade synthétique, tu me finances une salle de réception pour les mariages, ce jeu de de bonneteau entre les maires a assez duré. Cela doit cesser et

peut être que le temps est venu d'un peu plus de sobriété. Je m'abstiendrai sur cette stabilité en trompe l'œil.

Monsieur le Maire :

Hier soir il s'est passé ce que vous venez de dire à la Cobas c'est 7€ sur une maison de 120M² mais vos 2 collègues à côté de vous, ont voté, mais vous n'êtes pas venu par lâcheté….

Monsieur MURET

Je n'aurai pas voté, je me serai opposé comme M Chauvet et M Lourenço c'était strictement là même

Monsieur le Maire :

Quand on ne vient pas c'est trop facile de dire j'aurai fait, vous n'êtes pas venu, M Chauteau à lui aussi voté comme nous, vous avez été lâche, parce que vous ne saviez pas ce que vous alliez faire, ou vous ne savez pas ce que vous ne vouliez pas faire, voila moi la déduction que je fais, vous vous taisez vous n'y étiez pas.

Nous passons au vote,

Opposition : pas d'opposition

Abstention : M MURET

Le dossier est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapporteur : **M. BUSSE** **DEL2025-04-159**

REVISION N°10 DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)

Exercices budgétaires 2022-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-12-530 du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier pour la gestion des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP),

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-12-620 relative à l'adoption des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-04-210 relative à la révision n°1 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-09-483 relative à la révision n°2 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-12-661 relative à la révision n°3 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-04-179 relative à la révision n°4 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-09-478 relative à la révision n°5 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-12-643 relative à la révision n°6 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-04-160 relative à la révision n°7 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-09-469 relative à la révision n°8 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-12-611 relative à la révision n°9 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-11-571 relative au règlement budgétaire et financier qui fixe notamment la gestion des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement.

Mes chers collègues,

Considérant que les modifications apportées aux Autorisations de Programmes et à leurs Crédits de Paiements pour l'exercice 2025 sont inscrites au budget primitif 2025 du budget principal.

Le premier programme d'AP/CP relatif aux **travaux sur les bâtiments** pour un montant global d'Autorisation de Programme augmente à 30 612 232,16 € est réparti en Crédits de Paiement comme suit :

Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
30 612 232,16 €	630 255,46	4 629 504,76	6 559 034,54	9 950 296,23	8 843 141,17

Le deuxième programme d'AP/CP relatif aux **travaux de voiries et infrastructures** pour un montant global d'Autorisation de Programme diminue à 31 419 765.26 € est réparti en Crédits de Paiement comme suit :

Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
31 419 765,26 €	4 293 808,52	6 040 684,70	10 051 076,85	8 664 722,81	2 369 472,38

Le troisième programme d'AP/CP relatif aux **matériels de transports et véhicules** d'un montant global d'Autorisation de Programme est stabilisé à 1 522 000,00 € et est réparti en Crédits de Paiement comme suit :

Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 522 000,00 €	260 496,78	531 224,42	295 160,01	435 118,79	0,00

Le quatrième et dernier programme d'AP/CP relatif à l'**innovation numérique et systèmes d'information** d'un montant global d'Autorisation de Programme est stabilisé à 1 918 000,00 € et est réparti en Crédits de Paiement comme suit :

Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 918 000,00 €	0,00	38 712,42	591 090,60	930 749,49	357 447,49

Le programme précis par opérations d'interventions est annexé à la présente délibération.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 03 avril 2025 de bien vouloir :

- ADOPTER la révision Numéro 10 de ces quatre programmes d'AP/CP pour un montant total à 65 471 997.42 € pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,

- INSCRIRE les crédits correspondants au budget supplémentaire de l'exercice 2025 du budget principal de la ville,

- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

REVISION N°10 DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)

Exercices budgétaires 2022-2026

Note explicative de synthèse

La délibération du conseil municipal du 14 décembre 2021 a ouvert trois Autorisations de Programmes (AP) regroupant plusieurs actions. Cette délibération a mis au vote les Crédits de Paiements (CP) prévisionnels des opérations correspondantes sur les années 2022 à 2026.

La délibération du conseil municipal du 12 avril 2022 a réalisé une révision n°1 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026.

La délibération du conseil municipal du 27 septembre 2022 a formalisé une révision n°2 des Autorisations de Programme(AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les exercices 2022 à 2026.

La délibération du conseil municipal du 09 décembre 2022 a acté une révision n°3 des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les exercices 2022 à 2026.

La délibération du conseil municipal du 02 novembre 2022 a adopté le règlement budgétaire et financier qui fixe notamment la gestion des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement.

La délibération du conseil municipal du 12 avril 2023 a validé une révision n°4 des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les exercices 2022 à 2026.

La délibération du conseil municipal du 26 septembre 2023 a validé une révision n°5 des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les exercices 2022 à 2026.

La délibération du conseil municipal du 13 décembre 2023 a validé une révision n°6 des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les exercices 2022 à 2026.

La délibération du conseil municipal du 11 avril 2024 a validé une révision n°7 des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les exercices 2022 à 2026.

La délibération du conseil municipal du 26 septembre 2024 a validé une révision n°8 des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les exercices 2022 à 2026.

La délibération du conseil municipal du 12 décembre 2024 a validé une révision n°9 des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les exercices 2022 à 2026.

Les modifications apportées aux Autorisations de Programmes (AP) et à leurs Crédits de Paiements (CP) pour l'exercice 2025 sont inscrites au budget supplémentaire 2025 du budget principal.

La planification des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les exercices 2022 à 2026 s'accomplissant avec la réalisation des travaux et achats prévus, il convient d'actualiser la programmation financière.

Les Crédits de Paiement 2024 des opérations s'alignent sur le réalisé des paiements.

À l'occasion de l'étape budgétaire du Budget Supplémentaire 2025 du budget principal, aux crédits du Budget Primitif 2025 s'ajoutent les Reports (Reste à réaliser) des bons de commande des années précédentes, la finalisation d'opérations, les soldes de crédits de l'exercice 2024 et les demandes de budget supplémentaire ajustant le cas échéant les crédits aux situations des réalisations.

Les AP/CP s'actualisent selon le détail suivant :

1 - Le premier programme d'AP/CP relatif aux **travaux sur les bâtiments** pour un montant global d'Autorisation de Programme augmente à 30 612 232,16 € est réparti en Crédits de Paiements comme suit :

Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
30 612 232,16 €	630 255,46	4 629 504,76	6 559 034,54	9 950 296,23	8 843 141,17

Les travaux de bâtiments augmentent de 115 401.10 € :

- Le retard des travaux du conservatoire déplace 2 083 225.12 € sur l'exercice 2026.
- L'opération Création de travaux vestiaire et tribune de foot au Clavier à Cazaux se finalise avec une augmentation de 119 445.19 €.
- Le planning des travaux de l'ALSH Bonneval et ses abords déplace 463.20 € sur l'exercice 2026.
- Le schéma directeur immobilier s'actualise avec la suppression d'un reliquat de 4 044.09 €.

2 - Le deuxième programme d'AP/CP relatif aux **travaux de voiries et infrastructures** pour un montant global d'Autorisation de Programme diminue à 31 419 765.26 € est réparti en Crédits de Paiements comme suit :

Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
31 419 765,26 €	4 293 808,52	6 040 684,70	10 051 076,85	8 664 722,81	2 369 472,38

Les opérations de voirie finalisées s'alignent aux montants réels comme suit pour une réduction de 399 476.78 € :

- Aménagement rue Pierre de Coubertin : - 10.97 €,
- Rue du Port : - 197.84 €,
- Place Jean Hameau- réaménagement : - 3 086.05 €,
- Boulevard Charles De Gaulle : - 51 535.82 €,
- Rue Chanzy / Place Jean Jaurès / Rue Camille Pelletan : - 36 421.74 €,
- Aménagement rue des facteurs : - 178 927.20 €,
- Chemin de Braouet : - 46 203.98 €,
- Rue Henri Dheurle : - 71 350.15 €,
- Avenue du pays de Buch : - 0.50 €,
- Travaux divers de voirie 2023 : - 10 682.67 €,
- Réseaux eaux pluviales commune 2023 : - 855.36 €,
- Etudes voirie : - 204.50 €.

Les variations de ventilation de Crédits de Paiement sur les exercices 2025 et 2026 s'expliquent ainsi :

- Le planning des travaux de l'aménagement secteur Montaigne / Joliot Curie / La Pérouse déplace 56 979.66 € sur l'exercice 2025.
- L'avancement des travaux rue Edmond Doré rapproche 30 000 € sur l'exercice 2025.
- L'avancement des travaux rue Guynemer rapproche 280 000 € sur l'exercice 2025.
- Le planning des travaux de l'aménagement rue du Président Carnot déplace 250 000 € sur l'exercice 2026.
- L'avancement des travaux rue des poilus rapproche 400 000 € sur l'exercice 2025.
- L'avancement des travaux de fibre pour la vidéo-protection rapproche 67 664.93 € sur l'exercice 2025.
- Le planning des travaux divers de voirie déplace 8 618.83 € sur l'exercice 2025.
- L'avancement des travaux de création de signalisation horizontale rapproche 27 398.12 € sur l'exercice 2025.
- Le planning des études de voire déplace 9 € de 2024 à 2026.
- L'avancement des travaux des couches de roulement et chaussée rapproche 400 000 € sur 2025.

- L'avancement des travaux d'éclairage public rapproche 430 000 € sur l'exercice 2025.
- Le planning des travaux du secteur corniche / avenue des dunes déplace 101 292.22 € en 2025 et 45 848.31 €en 2026.
- Le planning des travaux secteur Gambetta déplace 1 280 € sur l'exercice 2026.
- Le retard des travaux du conservatoire déplace 100 000 € sur l'exercice 2026.

3 - Le troisième programme d'AP/CP relatif aux **matériels de transports et véhicules** d'un montant global d'Autorisation de Programme est stabilisé à 1 522 000,00 € et est réparti en Crédits de Paiements comme suit :

Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 522 000,00 €	260 496,78	531 224,42	295 160,01	435 118,79	0,00

- Les difficultés d'approvisionnement de véhicules déplacent 103 953.27 € sur l'exercice 2025.

4 - Le quatrième programme d'AP/CP relatif à l'**innovation numérique et aux systèmes d'information** d'un montant global d'Autorisation de Programme est stabilisé à 1 918 000,00 € et est réparti en Crédits de Paiements comme suit :

Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 918 000,00 €	0,00	38 712,42	591 090,60	930 749,49	357 447,49

Les variations s'expliquent ainsi :

- Le planning de la refonte de l'infrastructure des réseaux numériques et informatiques déplace un reliquat de 7 803.52 € sur l'exercice 2026.
- Le planning du raccordement fibre des sites distants déplace un reliquat de 52 751.26 € sur l'exercice 2026.
- L'organisation d'approvisionnement des ordinateurs et des licences déplace 12 263.83 € sur l'exercice 2026.
- Le planning des travaux de vidéo-protection déplace 2 928.88 € sur l'exercice 2026.

Les programmes détaillés des interventions des services de la ville sont annexés à la présente délibération.

La délibération a donc pour objet :

- D'ADOPTER la révision Numéro 8 avec quatre programmes d'AP/CP pour un montant total de 65 471 997.42 € pour les exercices 2022 à 2026,

- INSCRIRE les crédits correspondants au budget supplémentaire de l'exercice 2025 du budget principal de la ville,

- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

Révision N°10 AP / CP de 2022 à 2026

Budget Supplémentaire 2025

AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)

Chapitre comptable 2022002

			CREDITS DE PAIEMENTS (CP)					PÉRIODE QUINQUENNALE	
			2022	2023	2024	2025	2026	AP/CP	
N°AP/CP	*TRAVAUX VOIRIES INFRASTRUCTURES*	*Années AP*	CP	CP	CP	CP	CP	AP	CP
2022002-1	AMGT SECTEUR MONTAIGNE / JOLIOT CURIE / LA PÉROUSE - LTDB	2024			803 020,34	56 979,66		860 000,00	860 000,00
2022002-2	SECTEUR BRAOUET L'OUSTALET	2022	1 163 122,52	172 974,37				1 336 096,89	1 336 096,89
2022002-3	AMENAGEMENT RUE PIERRE DE COUBERTIN	2022	1 017 635,93	180 803,06	6 595,03			1 205 034,02	1 205 034,02
2022002-5	RUE DU PORT	2022	297 897,07	748 921,99	2 099 437,07	53 546,03		3 199 802,16	3 199 802,16
2022002-6	PLACE JEAN HAMEAU - RÉAMÉNAGEMENT	2023			300 393,97	16 519,98		316 913,95	316 913,95
2022002-7	BOULEVARD CHARLES DE GAULLE (Curepipe à coqs rouges)	2023		938 393,72	115 374,42	1 247,40		1 055 015,54	1 055 015,54
2022002-8	RUE CHANZY / PLACE JEAN JAURÈS / RUE CAMILLE PELLETAN	2023		346 140,54	15 040,20	1 946,71		363 127,45	363 127,45
2022002-9	AMÉNAGEMENT RUE DES FACTEURS	2023		476 074,86	901 764,06	3 233,88		1 381 072,80	1 381 072,80
2022002-11	RUE EDMOND DORÉ	2023		3 234,00	66 040,03	1 130 725,97	190 000,00	1 390 000,00	1 390 000,00
2022002-12	RUE GUYNEMER	2023		3 234,00	56 920,57	1 249 845,43		1 310 000,00	1 310 000,00
2022002-15	CHEMIN DE BRAOUET (FIN)	2023		433 547,09		2 484,54		436 031,63	436 031,63
2022002-16	AMÉNAGEMENT RUE DU PRÉSIDENT CARNOT (RD112)	2023		17 740,80	941 621,68	1 290 637,52	350 000,00	2 600 000,00	2 600 000,00
2022002-17	RUE DES POILUS	2024			11 354,88	1 138 645,12		1 150 000,00	1 150 000,00
2022002-18	RUE HENRI DHEURLE	2023		3 024,00	859 209,71	43 762,10		905 995,81	905 995,81
2022002-19	AVENUE DU PAYS DE BUCH - parking maison de quartier	2024			134 889,13	15 110,37		149 999,50	149 999,50
2022002-20	RUE BÉRANGER	2024				30 000,00		30 000,00	30 000,00
2022002-28	FIBRE POUR VIDÉO PROTECTION	2023			52 664,93	105 000,00	42 335,07	200 000,00	200 000,00
2022002-29	TRAVAUX DIVERS VOIRIE **AP/CP 2022**	2022	232 009,27	4 506,60				236 515,87	236 515,87
2022002-30	TRAVAUX DIVERS VOIRIE **AP/CP 2023**	2023		258 633,02	127 863,01			386 496,03	386 496,03
2022002-31	TRAVAUX DIVERS VOIRIE **AP/CP 2024**	2024			191 381,17	308 618,83		500 000,00	500 000,00
2022002-32	RESEAUX EAUX PLUVIALES COMMUNE **AP/CP 2022**	2022	62 556,00	136 728,15	336,00			199 620,15	199 620,15
2022002-33	RESEAUX EAUX PLUVIALES COMMUNE **AP/CP 2023**	2023		77 220,12	19 672,26			96 892,38	96 892,38
2022002-34	RESEAUX EAUX PLUVIALES COMMUNE **AP/CP 2024**	2024			106 972,94	233 027,06	200 000,00	540 000,00	540 000,00
2022002-35	SIGNALISATION HORIZONTALE CRÉATION	2022	19 344,94	64 031,74	48 212,30	68 411,02		200 000,00	200 000,00
2022002-36	TRAVAUX DIVERS PERRÉS / DESCENTE PLAGE **AP/CP 2022**	2022	6 144,00	151 597,92	3 600,00			161 341,92	161 341,92
2022002-37	TRAVAUX DIVERS PERRÉS / DESCENTE PLAGE **AP/CP 2024**	2024			29 991,00	70 000,00	50 009,00	150 000,00	150 000,00
2022002-38	ÉTUDES VOIRIE	2022	3 960,00	53 101,56	19 975,50	2 100,00		79 137,06	79 137,06
2022002-39	COUCHES DE ROULEMENT ET CHAUSSÉE **2022 à 2026**	2022	948 466,02	1 425 513,70	1 160 985,04	1 507 085,04	600 000,00	5 642 049,80	5 642 049,80
2022002-40	ÉCLAIRAGE PUBLIC REM AP/CP **2022 à 2026**		542 672,77	474 001,16	927 542,14	1 185 783,93	170 000,00	3 300 000,00	3 300 000,00
2022002-41	SECTEUR CORNICHE/AVENUE DES DUNES	2023		2 640,00	1 050 219,47	101 292,22	45 848,31	1 200 000,00	1 200 000,00
2022002-42	SECTEUR ANCIEN STADE LAFON CAZAUX- Parking salle fêtes	2023		68 622,30				68 622,30	68 622,30
2022002-43	SECTEUR GAMBETTA	2024				48 720,00	1 280,00	50 000,00	50 000,00
2022002-46	RUE VICTOR HUGO	2025					720 000,00	720 000,00	720 000,00
G430 TRAVAUX VOIRIES INFRASTRUCTURES			*4 293 808,52*	*6 040 684,70*	*10 051 076,85*	*8 664 722,81*	*2 369 472,38*	*31 419 765,26*	*31 419 765,26*

Révision N°10 AP / CP de 2022 à 2026

Budget Supplémentaire 2025

AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)
Chapitre comptable 2022003

N°AP/CP	MATERIELS DE TRANSPORTS ET VEHICULES	Années AP	CREDITS DE PAIEMENTS (CP) 2022	2023	2024	2025	2026	PÉRIODE QUINQUENNALE AP/CP AP	CP
			CP	CP	CP	CP	CP		
2022003-05	MATERIELS DE TRANSPORTS ET VEHICULES	2022	260 496,78	531 224,42	295 160,01	435 118,79		1 522 000,00	1 522 000,00
G411 - MATERIELS DE TRANSPORTS ET VEHICULES			*260 496,78*	*531 224,42*	*295 160,01*	*435 118,79*	-	*1 522 000,00*	*1 522 000,00*

AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)
Chapitre comptable 2022001

N°AP/CP	TRAVAUX BATIMENTS	Années AP	CREDITS DE PAIEMENTS (CP) 2022	2023	2024	2025	2026	PÉRIODE QUINQUENNALE AP/CP AP	CP
			CP	CP	CP	CP	CP		
2022001-01	CONSTRUCTION HOTEL DE POLICE MUNICIPALE	2022	139 463,38	1 602 725,08	1 624 167,35	267 664,39		3 634 020,20	3 634 020,20
2022001-02	AMENAGEMENT CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	2022	137 194,88	559 873,57	1 105 747,86	3 382 505,72	3 564 677,97	8 750 000,00	8 750 000,00
2022001-03	MAISON DE QUARTIER COQS ROUGES(BRAMELOUP)	2022	47 280,00	1 490 061,76	1 142 736,46	139 921,78		2 820 000,00	2 820 000,00
2022001-04	CREATION VESTIAIRE / TRIBUNE ET DIVERS FOOT CAZAUX CLAVIER	2022	149 966,74	247 052,59	967 847,95	158 121,96		1 522 989,24	1 522 989,24
2022001-05	ALSH BONNEVAL / ABORDS (VOIRIE+OA)	2022	392,40	177 963,66	256 235,99	319 720,81	3 178 463,20	3 932 776,06	3 932 776,06
2022001-07	BATIMENTS ARCHIVES	2023		47 715,00	127 661,38	1 994 623,62		2 170 000,00	2 170 000,00
2022001-12	SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER **2022 à 2026**	2022	155 958,06	504 113,10	1 334 637,55	3 687 737,95	2 100 000,00	7 782 446,66	7 782 446,66
G450 - TRAVAUX BATIMENTS			*630 255,46*	*4 629 504,76*	*6 559 034,54*	*9 950 296,23*	*8 843 141,17*	*30 612 232,16*	*30 612 232,16*

AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)
Chapitre comptable 2023004

N°AP/CP	INNOVATION NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION	Années AP	CREDITS DE PAIEMENTS (CP) 2022	2023	2024	2025	2026	PÉRIODE QUINQUENNALE AP/CP AP	CP
				CP	CP	CP	CP		
2023004-01	REFONTE INFRASTRUCTURE RESEAU / TELEPHONIE IP	2023		13 717,25	94 442,90	37 036,33	7 803,52	153 000,00	153 000,00
2023004-02	RACCORDEMENT FIBRE DES SITES DISTANTS	2024			166 848,88	380 399,86	52 751,26	600 000,00	600 000,00
2023004-03	MODERNISATION PARC DES ORDINATEURS + LICENCES	2023		22 715,17	215 877,67	57 443,33	58 963,83	355 000,00	355 000,00
2023004-04	VIDEOPROTECTION	2024			82 041,60	415 029,52	202 928,88	700 000,00	700 000,00
2023004-05	MODERNISATION INFRASTRUCTURES SERVEURS ET SAUVEGARDES	2023		2 280,00	31 879,55	40 840,45	35 000,00	110 000,00	110 000,00
G250 - INNOVATION NURERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION				*38 712,42*	*591 090,60*	*930 749,49*	*357 447,49*	*1 918 000,00*	*1 918 000,00*

RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL

	CREDITS DE PAIEMENTS (CP) 2022	2023	2024	2025	2026
	CP CUMULES	CP CUMULES	CP CUMULES	CP CUMULES	CP CUMULES
TOTAL GÉNÉRAL	*5 184 560,76*	*11 240 126,30*	*17 496 362,00*	*19 980 887,32*	*11 570 061,04*

65 471 997,42	*65 471 997,42*
AP/CP initiale	59 255 000,00
Révision N°1	840 000,00
Révision N°2	- 1 080 000,00
Révision N°3	4 972 000,00
Révision N°4 et 5	-
Révision N°6	7 870 661,00
Révision N°7	1 098 934,50
Révision N°8	- 300 000,00
Révision N°9	- 6 900 522,40
Révision N°10	- 284 075,68

L'actualisation des subventions d'équipement concerne :

Le financement de la cabane tchanquée n°3 se finalise avec un complément de la Ville à hauteur de 6 398.39 €.

Tous les travaux de voirie 2025 avec les partenaires SDEEG, ENEDIS et ORANGE sont identifiés individuellement pour un montant total de 916 001.73 €

Selon la convention avec la COBAS et SNCF Réseau, l'étude et les travaux pour le futur Pôle d'Echange Multimodal autour de la gare sont actualisés pour 2025 à un montant de 413 000 €.

La participation financière aux travaux de la piste d'entrainement de l'Hippodrome de La Teste de Buch est fixée à 27 047 €.

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions et les avenants aux conventions en vigueur avec les organismes subventionnés ainsi que tout document complémentaire.

CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférent.

Monsieur le Maire :

Merci M Busse

Monsieur MURET :

M Busse si vous m'assurez que c'est la dernière révision APCP de ce mandat, je voudrais bien peut être voter pour

Madame DELMAS

En préambule en commission je vous ai interrogé sur le montant de l'augmentation programme bâtiments pour cette révision n°10.
Il m'a été indiqué un montant de 1.207 009,88 € je suis précise sur le montant que l'on m'a indiqué, or je lis dans le document transmis pour le conseil, note explicative, un montant de 115 401,10 € ; en supposant que cette fois cela soit le bon chiffre, ce n'est pas tellement des façons de faire, vous auriez dû nous informer de cette correction. On se rend compte que les documents communiqués pour le conseil ne sont pas identiques à ceux que l'on nous a communiqué en commission, les erreurs ça arrivent à tout le monde mais a minima on le signale. Cela met l'accent sur toute la difficulté à suivre ….
Cette révision présente un PPI à 65,471 M€ soit une baisse marginale de 284 K€.
33,921 M€ de réalisés cumulés au CA 2014, fait apparaitre un besoin d'inscriptions budgétaires de crédits de paiements de 31,551 M€ pour finaliser ce PPI d'ici 2026, date terminale que vous annoncez. Est-ce bien réaliste financièrement et techniquement ?

Monsieur BUSSE :
L'augmentation était bien de 115 000, je pense qu'il y a eu une mauvaise compréhension du chiffre qui a été énoncé. Je voudrais quand même souligner l'excellent taux de réalisation jamais atteint jusqu'à lors, 75% en mandaté et moins de 10% en reste à réaliser. Pour vous l'opposition de votre temps, le reste à réaliser était presque aussi haut que le mandaté.

Notre beau résultat est obtenu alors que nous avons battu en 2024 le record des investissements, près de 30 millions. Il témoigne d'abord, que notre plan d'actions a été bâti en responsabilité car respectant à la fois le cadre budgétaire fixé, et les plans de charge permettant de tenir les délais annoncés, il révèle ensuite que ce plan d'actions bâti pour améliorer l'état de nos routes, notre sécurité et notre cadre de vie a été respecté aux quatre coins de notre ville.

Pour n'évoquer que le domaine de la voirie, cela se traduit par:
- 14 km de voirie rénovés à la Teste, et quartier EST
- 5 Km de voirie rénovés à Cazaux
- 4 km de voirie rénovés au Pyla
- 5 Km sur le quartier des Miquelots dont la ZAC

C'est au total 28 km soit près de 15% de notre voirie totalement refaite.

Dans un souci d'éviter toute polémique éventuelle, j'aurais la décence de ne pas comparer nos taux d'exécution, je dirai juste que nous aurons en très grande partie comblé le retard pris durant plus de 15 années sous les mandatures précédentes, pour la rénovation de nos rues, trottoirs et réseaux.
Nous avons conscience qu'il reste encore beaucoup de travail.
Un retard rattrapé grâce à notre détermination, à la clairvoyance de nos prévisions, au travail remarquable de nos équipes.
A ce stade, je voudrais, remercier et féliciter nos services techniques avec à leur tête, Nicolas Pezas, notre DGST et tous les services supports notamment les finances. Leur travail appliqué et sérieux a permis de tenir les engagements et les délais.
Je voudrais remercier aussi les entreprises qui sont de réelles partenaires .

Un retard rattrapé aussi grâce à un courage politique indéniable car refaire des rues est source de désagréments pour nos concitoyens, leur environnement quotidien et leur circulation.
Pour rencontrer bon nombre d'entre eux sur place, ils constatent et soutiennent notre choix de l'action plutôt que celui de l'immobilisme. Cela constitue un encouragement précieux à poursuivre le travail entrepris.

Ce bilan est à mettre à votre actif, M. le Maire car vous aviez placé la rénovation de nos rues et l'embellissement de notre ville parmi les priorités du contrat de confiance que vous avez scellé avec nos concitoyens.

Engagements tenus, on a dit ce que l'on allait faire avec ces AP/CP, on fait ce que l'on dit tout simplement avec efficacité, transparence et rigueur, c'est ce que l'on avait annoncé. Cette année 2025 comme on l'avait annoncé ce sera plus de 30 millions d'investissements conformément aux prévisions de 2021 et pour le futur nous saurons anticiper pour vous rassurer totalement Mme Delmas et M Maisonnave car nous savons gérer.

Monsieur le Maire :

Nous passons au vote

Opposition : pas d'opposition

Abstentions : M. DUCASSE – Mme MONTEIL MACARD par procuration- Mme PHILIP par procuration – M. DELMAS – M. MAISONNAVE – M. MURET

Le dossier est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Mme DESMOLLES **DEL2025-04-160**

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

———

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et de ses modifications à compter du 01/01/2025

Vu la délibération n°2024-12-604 du 12 décembre 2024 relative à l'attribution des subventions d'investissements et de fonctionnement aux associations testerines et organismes publics,

Vu la délibération n°2024-12-613 du 12 décembre 2024 relative au vote du Budget primitif 2025 du budget principal,

Vu les projets de budgets supplémentaires pour l'exercice 2025 pour le budget principal et ses deux budgets annexes et son rapport de présentation en conseil municipal de ce jour,

Mes chers collègues,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale au travers de l'aide financière de la ville, dans le cadre des axes primordiaux du programme municipal,

Considérant que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local,

Je vous propose mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 3 avril 2025, de bien vouloir :

- ATTRIBUER les subventions actualisées de fonctionnement versées aux associations et aux établissements publics au titre du Budget Supplémentaire 2025 du budget principal conformément au tableau ci-dessous (l'état des subventions votées au titre de l'exercice 2025 figurant également dans l'annexe budgétaire IV - B8) :

SUBVENTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Nature	Fonction	Subvention	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention 2025
657358	**76**	**Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques**				2 000,00 €
657358	76	Site Natura 2000	Subvention de fonctionnement	Communauté des Communes des Grands Lacs	Etablissement public	2 000,00 €
				TOTAL 657358 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS GROUPEMENT DE COLLECTIVITES AUTRES GROUPEMENTS		**2 000,00 €**
657362	**420**	**Action sociale**				1 700 000,00 €
657362	420	Centre Communal d'Action Sociale	Subvention de fonctionnement	Centre Communal d'Action Sociale	Etablissement public	1 700 000,00 €
				TOTAL 657362 : SUBVENTONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS ETABLISSEMENTS SERVICES RATTACHES CCAS		**1 700 000,00 €**
65736222	**633**	**Développement touristique**				74 500,00 €
65736222	633	Développement touristique	Subvention de fonctionnement	EPIC Hippocampus	Etablissement public	74 500,00 €
				TOTAL 657363 : SUBVENTONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS A CARACTERE ADMINISTRATIF		**74 500,00 €**
65748	**020**	**Administration Générale de la Collectivité**				122 630,00 €
65748	020	Comité des Œuvres Sociales des Agents de la Ville de La Teste de	Subvention de fonctionnement	Comité des Œuvre Sociales des Agents de la Ville de La Teste de Buch	Association loi 1901	122 630,00 €
65748	**020**	**Aides aux associations**				21 750,00 €
65748	020	Accompagner Conduire Transmettre - ACT	Subvention de fonctionnement	Accompagner Conduire Transmettre - ACT	Association loi 1901	200,00 €
65748	020	Amicale des volontaires du sang du Bassin d'Arcachon et des Landes Girondines	Subvention de fonctionnement	Amicale des volontaires du sang du Bassin d'Arcachon et des Landes Girondines	Association loi 1901	300,00 €
65748	020	Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)	Subvention de fonctionnement	Association Communale de Chasse Agrée (ACCA)	Association loi 1901	4 500,00 €
65748	020	Association Nationale de croix de guerre et de la valeur militaire	Subvention de fonctionnement	Association Nationale de croix de guerre et de la valeur militaire	Association loi 1901	150,00 €
65748	020	Association Pour la Sauvegarde Des Animaux (APSDA)	Subvention de fonctionnement	Association Pour la Sauvegarde Des Animaux (APSDA)	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	020	Association Union des Travailleurs Sénégalais en France	Subvention de fonctionnement	Association Union des Travailleurs Sénégalais en France	Association loi 1901	700,00 €
65748	020	Club Cœur et santé	Subvention de fonctionnement	Club Cœur et santé	Association loi 1901	400,00 €
65748	020	Club d'astronomie Cap Sud	Subvention de fonctionnement	Club d'astronomie Cap Sud	Association loi 1901	200,00 €
65748	020	Club des Aquariophiles du Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Club des Aquariophiles du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	700,00 €
65748	020	Comité Local d'Entraide aux Familles de Marins Pêcheurs	Subvention de fonctionnement	Comité Locale d'Entraide aux Familles de Marins Pêcheurs	Association loi 1901	200,00 €
65748	020	Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie Maroc Tunisie Comité de La Teste de Buch (FNACA)	Subvention de fonctionnement	Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie Maroc Tunisie Comité de La Teste de Buch (FNACA)	Association loi 1901	300,00 €
65748	020	La Gaule Cazaline	Subvention de fonctionnement	La Gaule Cazaline	Association loi 1901	200,00 €
65748	020	La Testerine	Subvention de fonctionnement	La Testerine	Association loi 1901	4 000,00 €
65748	020	Le Cœur à rire	Subvention de fonctionnement	Le Cœur à rire	Association loi 1901	300,00 €
65748	020	Les Ailes du Bassin	Subvention de fonctionnement	Les Ailes du Bassin	Association loi 1901	300,00 €
65748	020	Les Amis du Lapin Blanc	Subvention de fonctionnement	Les Amis du Lapin Blanc	Association loi 1901	200,00 €
65748	020	Les Jardiniers du Pays de Buch	Subvention de fonctionnement	Les Jardiniers du Pays de Buch	Association loi 1901	2 350,00 €
65748	020	Les Moussaillons de l'Alguillon	Subvention de fonctionnement	Les Moussaillons de l'Aguillon	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	020	SOS Chats	Subvention de fonctionnement	SOS Chats	Association loi 1901	500,00 €
65748	020	30 Millions d'amis	Subvention de fonctionnement	30 Millions d'Amis	Association loi 1901	3 000,00 €
65748	020	Union Fraternelle des Anciens Combattants de Cazaux	Subvention de fonctionnement	Union Fraternelle des Anciens Combattants de Cazaux	Association loi 1901	300,00 €
65748	020	Union Nationale des Combattants	Subvention de fonctionnement	Union Nationale des Combattants	Association loi 1901	300,00 €
65748	020	Les Petites Têtes de Buch	Subvention de fonctionnement	Les Petites Têtes de Buch	Association loi 1901	500,00 €
65748	020	Societé Nationale d'Entraide de la Médaille militaire	Subvention de fonctionnement	Societé Nationale d'Entraide de la Médaille militaire	Association loi 1901	150,00 €
65748	**48**	**Autres actions de coopération décentralisée et actions interrégionales, européennes et**				5 000,00 €
65748	048	La Teste de Buch Jumelage	Subvention de fonctionnement	La Teste de Buch Jumelage	Association loi 1901	5 000,00 €
65748	**18**	**Autres interventions de protections des personnes et des biens**				4 200,00 €
65748	18	Association Prévention Routière	Subvention de fonctionnement	Association Prévention Routière	Association loi 1901	200,00 €
65748	18	ASA DFCI	Subvention de fonctionnement	ASA DFCI	Association loi 1901	2 000,00 €
65748	18	Société Nationale de Sauvetage en Mer Station d'Arcachon et Sud Bassin	Subvention de fonctionnement	Société Nationale de Sauvetage en Mer Station d'Arcachon et Sud Bassin	Association loi 1901	2 000,00 €
65748	**221**	**Collèges**				3 200,00 €
65748	221	Collège Henri Dheurle	Subvention de fonctionnement	Collège Henri Dheurle	Association loi 1901	3 200,00 €
65748	**282**	**Sport Scolaire**				2 500,00 €
65748	282	USEP Les Miquelots	Subvention de fonctionnement	USEP Les Miquelots	Association loi 1901	500,00 €
65748	282	Association Sportive Scolaire l'Ecureil	Subvention de fonctionnement	Association Sportive Scolaire l'Ecureil	Association loi 1901	2 000,00 €
65748	**311**	**Activités artistiques, actions et manifestations culturelles**				39 000,00 €
65748	311	Association des parents d'élèves et amis de l'Ecole de Musique de La Teste de Buch (APEC)	Subvention de fonctionnement	Association des parents d'élèves et amis de l'Ecole de Musique de La Teste de Buch (APEC)	Association loi 1901	300,00 €
65748	311	Ateliers Photo La Teste de Buch	Subvention de fonctionnement	Ateliers Photo La Teste de Buch	Association loi 1901	700,00 €
65748	311	Ciné Sans Frontières	Subvention de fonctionnement	Ciné Sans Frontières	Association loi 1901	4 750,00 €
65748	311	Collectif Komono	Subvention de fonctionnement	Collectif Komono	Association loi 1901	16 500,00 €
65748	311	Comité des Fêtes de Cazaux	Subvention de fonctionnement	Comité des Fêtes de Cazaux	Association loi 1901	2 500,00 €
65748	311	Union des Femmes Solidaires	Subvention de fonctionnement	Union des Femmes Solidaires	Association loi 1901	3 000,00 €
65748	311	Groupe de recherches archéologiques mur de l'Atlantique (GRAMASA)	Subvention de fonctionnement	Groupe de recherches archéologiques mur de l'Atlantique (GRAMASA)	Association loi 1901	1 300,00 €
65748	311	Groupe vocal du Captalat	Subvention de fonctionnement	Groupe vocal du Captalat	Association loi 1901	300,00 €
65748	311	Harmonie Junior de la Côte d'Argent	Subvention de fonctionnement	Harmonie Junior de la Côte d'Argent	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	311	Le Calame 33	Subvention de fonctionnement	Le Calame 33	Association loi 1901	800,00 €
65748	311	Les Amis de Jean Hameau	Subvention de fonctionnement	Les Amis de Jean Hameau	Association loi 1901	500,00 €
65748	311	Orchestre d'harmonie de La Teste de Buch	Subvention de fonctionnement	Orchestre d'harmonie de La Teste de Buch	Association loi 1901	3 500,00 €
65748	311	Scrabble Cazalin	Subvention de fonctionnement	Scrabble Cazalin	Association loi 1901	150,00 €
65748	311	Here Ori Tahiti	Subvention de fonctionnement	Here Ori Tahiti	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	311	Sculpteurs du Bassin	Subvention de fonctionnement	Sculpteurs du Bassin	Association loi 1901	800,00 €
65748	311	Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch	Subvention de fonctionnement	Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch	Association loi 1901	500,00 €
65748	311	Test'Ut Big Band	Subvention de fonctionnement	Test'Ut Big Band	Association loi 1901	1 400,00 €
65748	**313**	**Bibliothèques, Médiathèques**				150,00 €
65748	313	Bibliothèque pour tous Pyla	Subvention de fonctionnement	Bibliothèque pour tous Pyla	Association loi 1901	150,00 €
65748	**314**	**Musée**				500,00 €
65748	314	Association Amis de la Préfiguration Musée	Subvention de fonctionnement	Association Amis de la Préfiguration Musée	Association loi 1901	500,00 €
65748	**325**	**Sports (autres que scolaires)**				300 150,00 €
65748	325	Amicale Laïque Testerine	Subvention de fonctionnement	Amicale Laïque Testerine	Association loi 1901	3 000,00 €
65748	325	Arcachon La Teste Entente Athlétisme ALTEA	Subvention de fonctionnement	Arcachon La Teste Entente Athlétisme ALTEA	Association loi 1901	3 000,00 €
65748	325	Arcachon - La Teste Handball Club	Subvention de fonctionnement	Arcachon - La Teste Handball Club	Association loi 1901	10 000,00 €
65748	325	Archers du Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Archers du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	12 000,00 €
65748	325	Association Sportive Testerine	Subvention de fonctionnement	Association Sportive Testerine	Association loi 1901	45 000,00 €
65748	325	Basket Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Basket Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	8 000,00 €
65748	325	Bassin Boxing Club	Subvention de fonctionnement	Bassin Boxing Club	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	325	Caza Gym	Subvention de fonctionnement	Caza Gym	Association loi 1901	500,00 €
65748	325	Cazaux Olympique Football (dont Fêtes du Lac)	Subvention de fonctionnement	Cazaux Olympique Football (dont Fêtes du Lac)	Association loi 1901	16 500,00 €
65748	325	Cazaux Olympique Rugby (dont Fêtes du Lac)	Subvention de fonctionnement	Cazaux Olympique Rugby (dont Fêtes du Lac)	Association loi 1901	6 500,00 €
65748	325	Cercle de Voile de Cazaux Lac	Subvention de fonctionnement	Cercle de Voile de Cazaux Lac	Association loi 1901	13 000,00 €
65748	325	Cercle de Voile de Pyla sur Mer	Subvention de fonctionnement	Cercle de Voile de Pyla sur Mer	Association loi 1901	12 000,00 €
65748	325	Arts Martiaux Testerins	Subvention de fonctionnement	Arts Martiaux Testerins	Association loi 1901	12 000,00 €
65748	325	Club des Randonneurs du Pyla et du Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Club des Randonneurs du Pyla et du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	400,00 €
65748	325	Dunes et Forêts	Subvention de fonctionnement	Dunes et Forêts	Association loi 1901	700,00 €
65748	325	Football Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Football Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	10 000,00 €
65748	325	Football Club du Pays de Buch	Subvention de fonctionnement	Football Club du Pays de Buch	Association loi 1901	5 000,00 €
65748	325	Grimpe en Teste	Subvention de fonctionnement	Grimpe en Teste	Association loi 1901	2 500,00 €
65748	325	Karaté Do	Subvention de fonctionnement	Karaté Do	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	325	La Boule du Lac	Subvention de fonctionnement	La Boule du Lac	Association loi 1901	1 000,00 €

Nature	Fonction	Subvention	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention 2025
65748	325	Les Jeunes du Captalat Section Gymnastique	Subvention de fonctionnement	Les Jeunes du Captalat Section Gymnastique	Association loi 1901	16 000,00 €
65748	325	La Teste Pyla Vol Libre	Subvention de fonctionnement	La Teste Pyla Vol Libre	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	325	Loisirs Amical Sportif Testerin	Subvention de fonctionnement	Loisir Amical Sportif Testerin	Association loi 1901	400,00 €
65748	325	M.E.R. Surf club	Subvention de fonctionnement	M.E.R. Surf club	Association loi 1902	5 000,00 €
65748	325	Association NSA Nettoyeurs Subaquatiques	Subvention de fonctionnement	Association NSA Nettoyeurs Subaquatiques	Association loi 1902	2 000,00 €
65748	325	Ollie les Petits	Subvention de fonctionnement	Ollie les Petits	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	325	Planeurs du Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Planeurs du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	600,00 €
65748	325	Retraités Sportifs Sud Bassin	Subvention de fonctionnement	Retraités Sportifs Sud Bassin	Association loi 1901	800,00 €
65748	325	Roller Hockey Club Testerin	Subvention de fonctionnement	Roller Hockey Club Testerin	Association loi 1901	5 000,00 €
65748	325	Rugby Club Bassin Arcachon (RCBA)	Subvention de fonctionnement	Rugby Club Bassin Arcachon (RCBA)	Association loi 1901	60 000,00 €
65748	325	Tennis club de Cazaux	Subvention de fonctionnement	Tennis club de Cazaux	Association loi 1901	8 000,00 €
65748	325	Tennis club de La Teste	Subvention de fonctionnement	Tennis club de La Teste	Association loi 1901	14 000,00 €
65748	325	Union des Surfs-clubs du Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Union des Surfs-clubs du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	1 500,00 €
65748	325	Volley Sud Bassin Arcachon	Subvention de fonctionnement	Volley Sud Bassin Arcachon	Association loi 1901	1 750,00 €
65748	325	Voile scolaire - provision	Subvention de fonctionnement	Voile scolaire - provision	Association loi 1901	20 000,00 €
65748	**326**	**Manifestions sportives**				2 000,00 €
65748	326	Manifestations sportives testerines	Subvention de fonctionnement	Manifestations sportives testerines	Association loi 1901	2 000,00 €
65748	**76**	**Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques**				40 275,00 €
65748	76	SEPANSO Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin	Subvention de fonctionnement	SEPANSO Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin	Etablissement public	40 275,00 €
				TOTAL 65748 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE		**541 355,00 €**

TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	2 317 855,00 €

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions et les avenants aux conventions en vigueur avec les organismes subventionnés ainsi que tout document complémentaire.

- ATTRIBUER les subventions actualisées d'investissements au titre du Budget Supplémentaire 2025 du budget principal conformément au tableau ci-dessous (l'état des subventions votées au titre de l'exercice 2025 figurant également dans l'annexe budgétaire IV - B8) :

SUBVENTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Nature	Fonction	Subvention	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention 2025
204112	**76**	**Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques**				6 398,39 €
204112	76	Cabane Tchanquée	Subvention d'investissement	Ville de La Teste de Buch	Etablissement public	6 398,39 €
					TOTAL 204112 : SUBVENTIONS ETAT - BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	**6 398,39 €**
2041582	**845**	**Voirie communale**				878 548,15 €
2041582	845	Réaménagement Secteur Pyla	Subvention d'investissement	SDEEG	Etablissement public	27 760,15 €
2041582	845	Rue Edmond Doré	Subvention d'investissement	SDEEG	Etablissement public	275 100,00 €
2041582	845	Rue Edmond Doré Rue Guynemer	Subvention d'investissement	SDEEG	Etablissement public	275 100,00 €
2041582	845	Rue des poilus	Subvention d'investissement	SDEEG	Etablissement public	300 588,00 €
					TOTAL 2041582 : SUBVENTIONS AUTRES GROUPEMENTS ET COLLECTIVITES À STATUT PARTICULIER - BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	**878 548,15 €**
2041722	**518**	**Autres actions d'aménagement urbain**				413 000,00 €
2041722	518	Etude préliminaire et travaux Pôle d'Echange Multimodal (PEM)	Subvention d'investissement	SNCF Réseau	Organisme de transport	413 000,00 €
					TOTAL 2041722 : SUBVENTIONS ORGANISMES DE TRANSPORT - BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	**413 000,00 €**
20421	**325**	**Autres équipements sportis ou de loisirs**				30 000,00 €
20421	325	Pistes AST Escrime	Subvention d'investissement	Association Sportive Testerine Section Escrime	Association loi 1901	30 000,00 €
					TOTAL 20421 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVÉ - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	**30 000,00 €**
20422	**512**	**Eclairage public**				5 486,36 €
20422	512	AV de Verdun	Subvention d'investissement	ENEDIS	Etablissement privé	5 486,36 €
20422	**552**	**Aide au secteur locatif**				130 000,00 €
20422	552	Surcharge f oncière opération Lody	Subvention d'investissement	Claircienne	Etablissement privé	130 000,00 €
20422	**633**	**Développement touristique**				27 047,00 €
20422	633	Hippodrome participation financiere aux travaux de la piste d'entrainement d'obstacles	Subvention d'investissement	Association de courses hippiques de La Teste de Buch / Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	27 047,00 €
20422	**845**	**Voirie communale**				31 967,22 €
20422	845	RD 217	Subvention d'investissement	Orange	Etablissement privé	1 068,12 €
20422	845	Braouet Oustalet	Subvention d'investissement	Orange	Etablissement privé	10 761,66 €
20422	845	Rue Edmond Doré et Rue Guynemer	Subvention d'investissement	Orange	Etablissement privé	845,05 €
20422	845	Rue Edmond Doré et Rue Guynemer	Subvention d'investissement	Orange	Etablissement privé	845,05 €
20422	845	Chemin de Braouet	Subvention d'investissement	Orange	Etablissement privé	2 484,54 €
20422	845	Rue des Poilus	Subvention d'investissement	Orange	Etablissement privé	754,20 €
20422	845	Rue Henri Dheurle	Subvention d'investissement	Orange	Etablissement privé	7 371,00 €
20422	845	Av Louis Gaume Av des Dunes	Subvention d'investissement	Orange	Etablissement privé	1 292,22 €
20422	845	Rue du Port	Subvention d'investissement	Orange	Etablissement privé	3 146,58 €
20422	845	Av Général de Gaulle	Subvention d'investissement	Orange	Etablissement privé	1 247,40 €
20422	845	Bld Louis Lignon	Subvention d'investissement	Orange	Etablissement privé	204,69 €
20422	845	Rue Chanzy et Rue Edmond Rostand	Subvention d'investissement	Orange	Etablissement privé	1 946,71 €
					TOTAL 20422 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVÉ - BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	**194 500,58 €**

TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 522 447,12 €

- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS
Note explicative de synthèse

Conformément à l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Une subvention est une aide financière, directe ou indirecte, allouée par une personne publique en vue de financer une activité d'intérêt général. Cette aide peut être apportée à une association poursuivant une mission d'intérêt général ou gérant des services publics, mais elle concerne également l'aide apportée à l'action d'établissements publics.

L'instruction budgétaire et comptable M57 reconnait et règlemente un actif spécifique propre à la sphère publique des subventions d'équipement. Cette qualification d'actif implique le suivi individualisé, en comptabilité, des subventions d'investissement versées.

Il s'agit le plus souvent d'une aide apportée sur un projet précis, par exemple à partir d'une action ponctuelle ou d'un plan de développement.

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1er juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune. La vie associative est un élément fondamental, un support incontournable pour la solidarité, un lieu de rencontre et un lien social précieux.

Afin de pouvoir attribuer ces subventions, il faut d'une part que l'association dispose de la personnalité juridique et donc qu'elle ait bien été déclarée avec publication au Journal Officiel. D'autre part son activité doit répondre à un intérêt local (exception faite lorsque la subvention bénéficie à une cause d'intérêt général par exemple la lutte contre des maladies, aide à des victimes de catastrophes, etc.). L'association concernée ne doit pas être une association cultuelle, politique ou syndicale et enfin les subventions octroyées doivent être utilisées.

La subvention municipale et l'aide en nature (logistique) ne sont pas un droit. L'association doit toujours démontrer à la collectivité publique le bien-fondé de son projet et avoir pour objet un «intérêt local ». Ce projet argumenté doit être envoyé par courrier à Monsieur Le Maire avant le 30 juin de chaque année. De même, le renouvellement de la subvention n'est jamais automatique. La demande doit être effectuée chaque année.

Au-delà de 23 000 €, la collectivité doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

La Municipalité, par l'attribution de subventions, a à cœur d'accompagner les associations et établissements publics œuvrant à l'intérêt local, en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions, elle affirme ainsi une politique de soutien actif au développement local.

La réactivité du suivi des subventions de fonctionnement et d'équipement nécessite une réactualisation de la délibération d'attribution.

La délibération a donc pour objet d' :

- ATTRIBUER les subventions de fonctionnement versées aux associations et aux établissements publics au titre du Budget Primitif 2025 conformément au tableau joint à la

délibération (l'état des subventions votées au titre de l'exercice 2025 figurant également dans l'annexe budgétaire IV - B8) :

SUBVENTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Nature	Fonction	Subvention	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention 2025
657358	**76**	**Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques**				2 000,00 €
657358	76	Site Natura 2000	Subvention de fonctionnement	Communauté des Communes des Grands Lacs	Etablissement public	2 000,00 €
				TOTAL 657358 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS GROUPEMENT DE COLLECTIVITES AUTRES GROUPEMENTS		**2 000,00 €**
657362	**420**	**Action sociale**				1 700 000,00 €
657362	420	Centre Communal d'Action Sociale	Subvention de fonctionnement	Centre Communal d'Action Sociale	Etablissement public	1 700 000,00 €
				TOTAL 657362 : SUBVENTONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS ETABLISSEMENTS SERVICES RATTACHES CCAS		**1 700 000,00 €**
65736222	**633**	**Développement touristique**				74 500,00 €
65736222	633	Développement touristique	Subvention de fonctionnement	EPIC Hippocampus	Etablissement public	74 500,00 €
				TOTAL 657363 : SUBVENTONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS A CARACTERE ADMINISTRATIF		**74 500,00 €**
65748	**020**	**Administration Générale de la Collectivité**				122 630,00 €
65748	020	Comité des Œuvres Sociales des Agents de la Ville de La Teste de	Subvention de fonctionnement	Comité des Œuvre Sociales des Agents de la Ville de La Teste de Buch	Association loi 1901	122 630,00 €
65748	**020**	**Aides aux associations**				21 750,00 €
65748	020	Accompagner Conduire Transmettre - ACT	Subvention de fonctionnement	Accompagner Conduire Transmettre - ACT	Association loi 1901	200,00 €
65748	020	Amicale des volontaires du sang du Bassin d'Arcachon et des Landes Girondines	Subvention de fonctionnement	Amicale des volontaires du sang du Bassin d'Arcachon et des Landes Girondines	Association loi 1901	300,00 €
65748	020	Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)	Subvention de fonctionnement	Association Communale de Chasse Agrée (ACCA)	Association loi 1901	4 500,00 €
65748	020	Association Nationale de croix de guerre et de la valeur militaire	Subvention de fonctionnement	Association Nationale de croix de guerre et de la valeur militaire	Association loi 1901	150,00 €
65748	020	Association Pour la Sauvegarde Des Animaux (APSDA)	Subvention de fonctionnement	Association Pour la Sauvegarde Des Animaux (APSDA)	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	020	Association Union des Travailleurs Sénégalais en France	Subvention de fonctionnement	Association Union des Travailleurs Sénégalais en France	Association loi 1901	700,00 €
65748	020	Club Cœur et santé	Subvention de fonctionnement	Club Cœur et santé	Association loi 1901	400,00 €
65748	020	Club d'astronomie Cap Sud	Subvention de fonctionnement	Club d'astronomie Cap Sud	Association loi 1901	200,00 €
65748	020	Club des Aquariophiles du Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Club des Aquariophiles du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	700,00 €
65748	020	Comité Local d'Entraide aux Familles de Marins Pêcheurs	Subvention de fonctionnement	Comité Locale d'Entraide aux Familles de Marins Pêcheurs	Association loi 1901	200,00 €
65748	020	Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie Maroc Tunisie Comité de La Teste de Buch (FNACA)	Subvention de fonctionnement	Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie Maroc Tunisie Comité de La Teste de Buch (FNACA)	Association loi 1901	300,00 €
65748	020	La Gaule Cazaline	Subvention de fonctionnement	La Gaule Cazaline	Association loi 1901	200,00 €
65748	020	La Testerine	Subvention de fonctionnement	La Testerine	Association loi 1901	4 000,00 €
65748	020	Le Cœur à rire	Subvention de fonctionnement	Le Cœur à rire	Association loi 1901	300,00 €
65748	020	Les Ailes du Bassin	Subvention de fonctionnement	Les Ailes du Bassin	Association loi 1901	300,00 €
65748	020	Les Amis du Lapin Blanc	Subvention de fonctionnement	Les Amis du Lapin Blanc	Association loi 1901	200,00 €
65748	020	Les Jardiniers du Pays de Buch	Subvention de fonctionnement	Les Jardiniers du Pays de Buch	Association loi 1901	2 350,00 €
65748	020	Les Moussaillons de l'Alguillon	Subvention de fonctionnement	Les Moussaillons de l'Aguillon	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	020	SOS Chats	Subvention de fonctionnement	SOS Chats	Association loi 1901	500,00 €
65748	020	30 Millions d'amis	Subvention de fonctionnement	30 Millions d'Amis	Association loi 1901	3 000,00 €
65748	020	Union Fraternelle des Anciens Combattants de Cazaux	Subvention de fonctionnement	Union Fraternelle des Anciens Combattants de Cazaux	Association loi 1901	300,00 €
65748	020	Union Nationale des Combattants	Subvention de fonctionnement	Union Nationale des Combattants	Association loi 1901	300,00 €
65748	020	Les Petites Têtes de Buch	Subvention de fonctionnement	Les Petites Têtes de Buch	Association loi 1901	500,00 €
65748	020	Société Nationale d'Entraide de la Médaille militaire	Subvention de fonctionnement	Société Nationale d'Entraide de la Médaille militaire	Association loi 1901	150,00 €
65748	**48**	**Autres actions de coopération décentralisée et actions interrégionales, européennes et**				5 000,00 €
65748	048	La Teste de Buch Jumelage	Subvention de fonctionnement	La Teste de Buch Jumelage	Association loi 1901	5 000,00 €
65748	**18**	**Autres interventions de protections des personnes et des biens**				4 200,00 €
65748	18	Association Prévention Routière	Subvention de fonctionnement	Association Prévention Routière	Association loi 1901	200,00 €
65748	18	ASA DFCI	Subvention de fonctionnement	ASA DFCI	Association loi 1901	2 000,00 €
65748	18	Société Nationale de Sauvetage en Mer Station d'Arcachon et Sud Bassin	Subvention de fonctionnement	Société Nationale de Sauvetage en Mer Station d'Arcachon et Sud Bassin	Association loi 1901	2 000,00 €
65748	**221**	**Collèges**				3 200,00 €
65748	221	Collège Henri Dheurle	Subvention de fonctionnement	Collège Henri Dheurle	Association loi 1901	3 200,00 €
65748	**282**	**Sport Scolaire**				2 500,00 €
65748	282	USEP Les Miquelots	Subvention de fonctionnement	USEP Les Miquelots	Association loi 1901	500,00 €
65748	282	Association Sportive Scolaire l'Ecureil	Subvention de fonctionnement	Association Sportive Scolaire l'Ecureil	Association loi 1901	2 000,00 €
65748	**311**	**Activités artistiques, actions et manifestations culturelles**				39 000,00 €
65748	311	Association des parents d'élèves et amis de l'Ecole de Musique de La Teste de Buch (APEC)	Subvention de fonctionnement	Association des parents d'élèves et amis de l'Ecole de Musique de La Teste de Buch (APEC)	Association loi 1901	300,00 €
65748	311	Ateliers Photo La Teste de Buch	Subvention de fonctionnement	Ateliers Photo La Teste de Buch	Association loi 1901	700,00 €
65748	311	Ciné Sans Frontières	Subvention de fonctionnement	Ciné Sans Frontières	Association loi 1901	4 750,00 €
65748	311	Collectif Komono	Subvention de fonctionnement	Collectif Komono	Association loi 1901	16 500,00 €
65748	311	Comité des Fêtes de Cazaux	Subvention de fonctionnement	Comité des Fêtes de Cazaux	Association loi 1901	2 500,00 €
65748	311	Union des Femmes Solidaires	Subvention de fonctionnement	Union des Femmes Solidaires	Association loi 1901	3 000,00 €
65748	311	Groupe de recherches archéologiques mur de l'Atlantique (GRAMASA)	Subvention de fonctionnement	Groupe de recherches archéologiques mur de l'Atlantique (GRAMASA)	Association loi 1901	1 300,00 €
65748	311	Groupe vocal du Captalat	Subvention de fonctionnement	Groupe vocal du Captalat	Association loi 1901	300,00 €
65748	311	Harmonie Junior de la Côte d'Argent	Subvention de fonctionnement	Harmonie Junior de la Côte d'Argent	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	311	Le Calame 33	Subvention de fonctionnement	Le Calame 33	Association loi 1901	800,00 €
65748	311	Les Amis de Jean Hameau	Subvention de fonctionnement	Les Amis de Jean Hameau	Association loi 1901	500,00 €
65748	311	Orchestre d'harmonie de La Teste de Buch	Subvention de fonctionnement	Orchestre d'harmonie de La Teste de Buch	Association loi 1901	3 500,00 €
65748	311	Scrabble Cazalin	Subvention de fonctionnement	Scrabble Cazalin	Association loi 1901	150,00 €
65748	311	Here Ori Tahiti	Subvention de fonctionnement	Here Ori Tahiti	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	311	Sculpteurs du Bassin	Subvention de fonctionnement	Sculpteurs du Bassin	Association loi 1901	800,00 €
65748	311	Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch	Subvention de fonctionnement	Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch	Association loi 1901	500,00 €
65748	311	Test'Ut Big Band	Subvention de fonctionnement	Test'Ut Big Band	Association loi 1901	1 400,00 €
65748	**313**	**Bibliothèques, Médiathèques**				150,00 €
65748	313	Bibliothèque pour tous Pyla	Subvention de fonctionnement	Bibliothèque pour tous Pyla	Association loi 1901	150,00 €
65748	**314**	**Musée**				500,00 €
65748	314	Association Amis de la Préfiguration Musée	Subvention de fonctionnement	Association Amis de la Préfiguration Musée	Association loi 1901	500,00 €
65748	**325**	**Sports (autres que scolaires)**				300 150,00 €
65748	325	Amicale Laïque Testerine	Subvention de fonctionnement	Amicale Laïque Testerine	Association loi 1901	3 000,00 €
65748	325	Arcachon La Teste Entente Athlétisme ALTEA	Subvention de fonctionnement	Arcachon La Teste Entente Athlétisme ALTEA	Association loi 1901	3 000,00 €
65748	325	Arcachon - La Teste Handball Club	Subvention de fonctionnement	Arcachon - La Teste Handball Club	Association loi 1901	10 000,00 €
65748	325	Archers du Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Archers du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	12 000,00 €
65748	325	Association Sportive Testerine	Subvention de fonctionnement	Association Sportive Testerine	Association loi 1901	45 000,00 €
65748	325	Basket Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Basket Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	8 000,00 €
65748	325	Bassin Boxing Club	Subvention de fonctionnement	Bassin Boxing Club	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	325	Caza Gym	Subvention de fonctionnement	Caza Gym	Association loi 1901	500,00 €
65748	325	Cazaux Olympique Football (dont Fêtes du Lac)	Subvention de fonctionnement	Cazaux Olympique Football (dont Fêtes du Lac)	Association loi 1901	16 500,00 €
65748	325	Cazaux Olympique Rugby (dont Fêtes du Lac)	Subvention de fonctionnement	Cazaux Olympique Rugby (dont Fêtes du Lac)	Association loi 1901	6 500,00 €
65748	325	Cercle de Voile de Cazaux Lac	Subvention de fonctionnement	Cercle de Voile de Cazaux Lac	Association loi 1901	13 000,00 €
65748	325	Cercle de Voile de Pyla sur Mer	Subvention de fonctionnement	Cercle de Voile de Pyla sur Mer	Association loi 1901	12 000,00 €
65748	325	Arts Martiaux Testerins	Subvention de fonctionnement	Arts Martiaux Testerins	Association loi 1901	12 000,00 €
65748	325	Club des Randonneurs du Pyla et du Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Club des Randonneurs du Pyla et du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	400,00 €
65748	325	Dunes et Forêts	Subvention de fonctionnement	Dunes et Forêts	Association loi 1901	700,00 €
65748	325	Football Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Football Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	10 000,00 €
65748	325	Football Club du Pays de Buch	Subvention de fonctionnement	Football Club du Pays de Buch	Association loi 1901	5 000,00 €
65748	325	Grimpe en Teste	Subvention de fonctionnement	Grimpe en Teste	Association loi 1901	2 500,00 €
65748	325	Karaté Do	Subvention de fonctionnement	Karaté Do	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	325	La Boule du Lac	Subvention de fonctionnement	La Boule du Lac	Association loi 1901	1 000,00 €

Nature	Fonction	Subvention	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention 2025
65748	325	Les Jeunes du Captalat Section Gymnastique	Subvention de fonctionnement	Les Jeunes du Captalat Section Gymnastique	Association loi 1901	16 000,00 €
65748	325	La Teste Pyla Vol Libre	Subvention de fonctionnement	La Teste Pyla Vol Libre	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	325	Loisirs Amical Sportif Testerin	Subvention de fonctionnement	Loisir Amical Sportif Testerin	Association loi 1901	400,00 €
65748	325	M.E.R. Surf club	Subvention de fonctionnement	M.E.R. Surf club	Association loi 1902	5 000,00 €
65748	325	Association NSA Nettoyeurs Subaquatiques	Subvention de fonctionnement	Association NSA Nettoyeurs Subaquatiques	Association loi 1902	2 000,00 €
65748	325	Ollie les Petits	Subvention de fonctionnement	Ollie les Petits	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	325	Planeurs du Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Planeurs du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	600,00 €
65748	325	Retraités Sportifs Sud Bassin	Subvention de fonctionnement	Retraités Sportifs Sud Bassin	Association loi 1901	800,00 €
65748	325	Roller Hockey Club Testerin	Subvention de fonctionnement	Roller Hockey Club Testerin	Association loi 1901	5 000,00 €
65748	325	Rugby Club Bassin Arcachon (RCBA)	Subvention de fonctionnement	Rugby Club Bassin Arcachon (RCBA)	Association loi 1901	60 000,00 €
65748	325	Tennis club de Cazaux	Subvention de fonctionnement	Tennis club de Cazaux	Association loi 1901	8 000,00 €
65748	325	Tennis club de La Teste	Subvention de fonctionnement	Tennis club de La Teste	Association loi 1901	14 000,00 €
65748	325	Union des Surfs-clubs du Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Union des Surfs-clubs du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	1 500,00 €
65748	325	Volley Sud Bassin Arcachon	Subvention de fonctionnement	Volley Sud Bassin Arcachon	Association loi 1901	1 750,00 €
65748	325	Voile scolaire - provision	Subvention de fonctionnement	Voile scolaire - provision	Association loi 1901	20 000,00 €
65748	**326**	**Manifestions sportives**				2 000,00 €
65748	326	Manifestations sportives testerines	Subvention de fonctionnement	Manifestations sportives testerines	Association loi 1901	2 000,00 €
65748	**76**	**Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques**				40 275,00 €
65748	76	SEPANSO Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin	Subvention de fonctionnement	SEPANSO Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin	Etablissement public	40 275,00 €
				TOTAL 65748 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE		**541 355,00 €**

TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	2 317 855,00 €

Pour de petits travaux de peinture et d'une porte une subvention exceptionnelle de 2 000 € est attribuée à l'association les jardiniers du Pays de Buch.

Le soutien à l'association M.E.R. surf club s'ajoute pour un montant de 5 000 €.

La subvention à l'établissement SEPANSO pour la réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin s'ajuste à un montant de 40 275 € à hauteur du montant de la taxe sur les passagers 2024 perçue par la Ville.

– ATTRIBUER les subventions d'investissements au titre du Budget Primitif 2025 conformément au tableau joint à la délibération (l'état des subventions votées au titre de l'exercice 2025 figurant également dans l'annexe budgétaire IV - B8) :

SUBVENTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Nature	Fonction	Subvention	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention 2025
204112	**76**	**Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques**				6 398,39 €
204112	76	Cabane Tchanquée	Subvention d'investissement	Ville de La Teste de Buch	Etablissement public	6 398,39 €
				TOTAL 204112 : SUBVENTIONS ETAT - BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS		**6 398,39 €**
2041582	**845**	**Voirie communale**				878 548,15 €
2041582	845	Réaménagement Secteur Pyla	Subvention d'investissement	SDEEG	Etablissement public	27 760,15 €
2041582	845	Rue Edmond Doré	Subvention d'investissement	SDEEG	Etablissement public	275 100,00 €
2041582	845	Rue Edmond Doré Rue Guynemer	Subvention d'investissement	SDEEG	Etablissement public	275 100,00 €
2041582	845	Rue des poilus	Subvention d'investissement	SDEEG	Etablissement public	300 588,00 €
				TOTAL 2041582 : SUBVENTIONS AUTRES GROUPEMENTS ET COLLECTIVITES À STATUT PARTICULIER - BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS		**878 548,15 €**
2041722	**518**	**Autres actions d'aménagement urbain**				413 000,00 €
2041722	518	Etude préliminaire et travaux Pôle d'Echange Multimodal (PEM)	Subvention d'investissement	SNCF Réseau	Organisme de transport	413 000,00 €
				TOTAL 2041722 : SUBVENTIONS ORGANISMES DE TRANSPORT - BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS		**413 000,00 €**
20421	**325**	**Autres équipements sportis ou de loisirs**				30 000,00 €
20421	325	Pistes AST Escrime	Subvention d'investissement	Association Sportive Testerine Section Escrime	Association loi 1901	30 000,00 €
				TOTAL 20421 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVÉ - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		**30 000,00 €**
20422	**512**	**Eclairage public**				5 486,36 €
20422	512	AV de Verdun	Subvention d'investissement	ENEDIS	Etablissement privé	5 486,36 €
20422	**552**	**Aide au secteur locatif**				130 000,00 €
20422	552	Surcharge f oncière opération Lody	Subvention d'investissement	Claircienne	Etablissement privé	130 000,00 €
20422	**633**	**Développement touristique**				27 047,00 €
20422	633	Hippodrome participation financiere aux travaux de la piste d'entrainement d'obstacles	Subvention d'investissement	Association de courses hippiques de La Teste de Buch / Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	27 047,00 €
20422	**845**	**Voirie communale**				31 967,22 €
20422	845	RD 217	Subvention d'investissement	Orange	Etablissement privé	1 068,12 €
20422	845	Braouet Oustalet	Subvention d'investissement	Orange	Etablissement privé	10 761,66 €
20422	845	Rue Edmond Doré et Rue Guynemer	Subvention d'investissement	Orange	Etablissement privé	845,05 €
20422	845	Rue Edmond Doré et Rue Guynemer	Subvention d'investissement	Orange	Etablissement privé	845,05 €
20422	845	Chemin de Braouet	Subvention d'investissement	Orange	Etablissement privé	2 484,54 €
20422	845	Rue des Poilus	Subvention d'investissement	Orange	Etablissement privé	754,20 €
20422	845	Rue Henri Dheurle	Subvention d'investissement	Orange	Etablissement privé	7 371,00 €
20422	845	Av Louis Gaume Av des Dunes	Subvention d'investissement	Orange	Etablissement privé	1 292,22 €
20422	845	Rue du Port	Subvention d'investissement	Orange	Etablissement privé	3 146,58 €
20422	845	Av Général de Gaulle	Subvention d'investissement	Orange	Etablissement privé	1 247,40 €
20422	845	Bld Louis Lignon	Subvention d'investissement	Orange	Etablissement privé	204,69 €
20422	845	Rue Chanzy et Rue Edmond Rostand	Subvention d'investissement	Orange	Etablissement privé	1 946,71 €
				TOTAL 20422 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVÉ - BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS		**194 500,58 €**

TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 522 447,12 €

L'actualisation des subventions d'équipement concerne :

Le financement de la cabane tchanquée n°3 se finalise avec un complément de la Ville à hauteur de 6 398.39 €.

Tous les travaux de voirie 2025 avec les partenaires SDEEG, ENEDIS et ORANGE sont identifiés individuellement pour un montant total de 916 001.73 €

Selon la convention avec la COBAS et SNCF Réseau, l'étude et les travaux pour le futur Pôle d'Echange Multimodal autour de la gare sont actualisés pour 2025 à un montant de 413 000 €.

La participation financière aux travaux de la piste d'entrainement de l'Hyppodrome de La Teste de Buch est fixée à 27 047 €.

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions et les avenants aux conventions en vigueur avec les organismes subventionnés ainsi que tout document complémentaire.

- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

Monsieur le Maire

Merci Mme Desmolles,

Monsieur DUFAILLY :

Juste pour dire qu'il y a une nouvelle association c'est M en rouge Surf Club qui s'est constituée, nous saluons Mme Combecave pour son extraordinaire travail auprès des enfants en situation de handicap et notamment touchés par l'autisme, nous avons voulu l'aider de manière exceptionnelle rapidement d'où la subvention de 5000€.

Monsieur le Maire
Nous passons au vote

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Cette année on pourra dire au RCBA que tout le monde a voté la subvention

Rapporteur : M. BOUDIGUE **DEL2025-04-161**

BUDGET SUPPLEMENTAIRE
EXERCICE 2025 - BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE PÔLE NAUTIQUE ET BUDGET ANNEXE ÎLE AUX OISEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 à L1616-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M4,

Vu la délibération 2024-12-613 du 12 décembre 2024 adoptant les budgets primitifs pour l'exercice 2024 pour le budget principal et ses deux budgets annexes,

Vu la délibération 2025-04-XX du 10 avril 2025 adoptant les comptes de gestion 2024 du budget principal et ses deux budgets annexes dressé par Madame la Cheffe de service du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet,

Vu la délibération 2025-04-XX du 10 avril 2025 adoptant les comptes administratifs 2024 du budget principal et de ses deux budgets annexes dressé par l'ordonnateur,

Vu la délibération 2025-04-XX du 10 avril 2025 adoptant l'affectation des résultats du budget principal et de ses deux budgets annexes de la ville de La Teste de Buch,

Vu la délibération 2025-04-XX du 10 avril 2025 adoptant la révision n°10 des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement,

Mes chers collègues,

Considérant que le budget principal est voté au niveau du chapitre pour les sections de d'investissement et de fonctionnement, avec chapitres "opérations d'équipement" et sans vote formel pour chacun des chapitres.

Considérant, après présentation du rapport adressé avec le document budgétaire, que les budgets supplémentaires du budget principal, du budget annexe Pôle nautique et du budget annexe Île aux oiseaux de l'exercice 2025 s'équilibrent pour les sections d'investissement et de fonctionnement en dépenses et en recettes de la façon suivante :

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – EXERCICE 2025 - BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER	3 772 318,24 €	2 461 519,61 €
001- Résultat reporté	10 109 277,34 €	0,00 €
1068 - Affectation du résultat	0,00 €	11 420 075,97 €
Sous-total Mouvement antérieurs	***13 881 595,58 €***	***13 881 595,58 €***
Chap 024 : Produits des cessions	0,00 €	0,00 €
Chap 10 : Dotations, Fonds divers et réserves	20 000,00 €	0,00 €
Chap 13 : Subvention d'investissement	0,00 €	130 572,00 €
Chap 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	-2 679 009,37 €
Chap 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
Chap 2022001 : Op. d'équipement Travaux sur Bâtiments	90 994,34 €	0,00 €
Chap 2022002 : Op. d'équipement Voiries et infrastructures	1 672 552,55 €	0,00 €
Chap 2022003 :Op. d'équipement de matériel de transport	103 953,27 €	0,00 €
Chap 204 : Subventions d'équipements versées	440 047,00 €	0,00 €
Chap 21 : Immobilisations corporelles	2 725 740,80 €	0,00 €
Chap 23 : Immobilisations en cours	268 965,00 €	0,00 €
Chap 45411 : Travaux executés d'office dépenses	8 640,00 €	0,00 €
Chap 45412 : Travaux executés d'office recettes	0,00 €	8 640,00 €
Chap 4581 : Travaux s/mandat : opérations sous mandat	240 000,00 €	0,00 €
Chap 4582 : Travaux s/mandat : opérations sous mandat	0,00 €	240 000,00 €
Propositions nouvelles Mouvements réels	***5 570 892,96 €***	***-2 299 797,37 €***
Chap 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	7 870 690,33 €
Chap 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €
Chap 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
Propositions nouvelles Mouvements pour ordre	***0,00 €***	***7 870 690,33 €***
Sous-total Propositions nouvelles	***5 570 892,96 €***	***5 570 892,96 €***
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	**19 452 488,54 €**	**19 452 488,54 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
002 - Résultat reporté	0,00 €	8 387 353,33 €
Sous-total Mouvement antérieurs	***0,00 €***	***8 387 353,33 €***
Chap 011 : Charges à caractère général	254 305,00 €	0,00 €
Chap 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	0,00 €
Chap 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €
Chap 014 : Atténuation de produits	200 000,00 €	0,00 €
Chap 65 : Charges de gestion courante	133 825,00 €	0,00 €
Chap 66 : Charges financières	0,00 €	0,00 €
Chap 67 : Charges exceptionnelles	73 887,00 €	0,00 €
Chap 70 : Produits des services, du domaine et ventes	0,00 €	0,00 €
Chap 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €
Chap 731 : Fiscalité locale	0,00 €	-14 594,00 €
Chap 74 : Dotations et participations	0,00 €	159 948,00 €
Chap 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €
Chap 76 : Produits financiers	0,00 €	0,00 €
Chap 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €
Propositions nouvelles Mouvements réels	***662 017,00 €***	***145 354,00 €***
Chap 023 : Virement à la section d'investissement	7 870 690,33 €	0,00 €
Chap 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €
Propositions nouvelles Mouvements pour ordre	***7 870 690,33 €***	***0,00 €***
Sous-total Propositions nouvelles	**8 532 707,33 €**	**145 354,00 €**
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	**8 532 707,33 €**	**8 532 707,33 €**
TOTAL GENERAL	**27 985 195,87 €**	**27 985 195,87 €**

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE PÔLE NAUTIQUE

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER	4 995,75 €	0,00 €
001- Résultat reporté	0,00 €	85 841,00 €
Sous-total Mouvement antérieurs	***4 995,75 €***	***85 841,00 €***
Chap 10 : Dotations, Fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €
Chap 13 : Subvention d'investissement	0,00 €	0,00 €
Chap 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €
Chap 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
Chap 21 : Immobilisations corporelles	80 845,25 €	0,00 €
Chap 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
Propositions nouvelles Mouvements réels	***80 845,25 €***	***0,00 €***
Chap 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Chap 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €
Chap 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
Propositions nouvelles Mouvements pour ordre	***0,00 €***	***0,00 €***
Sous-total Propositions nouvelles	***80 845,25 €***	***0,00 €***
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	**85 841,00 €**	**85 841,00 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
002 - Résultat reporté	0,00 €	172 544,85 €
Sous-total Mouvement antérieurs	***0,00 €***	***172 544,85 €***
Chap 011 : Charges à caractère général	176 394,85 €	0,00 €
Chap 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	0,00 €
Chap 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €
Chap 014 : Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €
Chap 65 : Charges de gestion courante	700,00 €	0,00 €
Chap 66 : Charges financières	0,00 €	0,00 €
Chap 67 : Charges exceptionnelles	700,00 €	0,00 €
Chap 70 : Produits des services, du domaine et ventes	0,00 €	0,00 €
Chap 74 : Dotations et participations	0,00 €	5 250,00 €
Chap 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €
Chap 76 : Produits financiers	0,00 €	0,00 €
Chap 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €
Propositions nouvelles Mouvements réels	***177 794,85 €***	***5 250,00 €***
Chap 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €
Chap 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €
Propositions nouvelles Mouvements pour ordre	***0,00 €***	***0,00 €***
Sous-total Propositions nouvelles	**177 794,85 €**	**5 250,00 €**
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	**177 794,85 €**	**177 794,85 €**
TOTAL GENERAL	**263 635,85 €**	**263 635,85 €**

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE ÎLE AUX OISEAUX

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER	5 640,84 €	0,00 €
001- Résultat reporté	0,00 €	86 636,99 €
1068 - Affectation du résultat	0,00 €	0,00 €
Sous-total Mouvement antérieurs	***5 640,84 €***	***86 636,99 €***
Chap 10 : Dotations, Fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €
Chap 13 : Subvention d'investissement	0,00 €	0,00 €
Chap 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €
Chap 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
Chap 204 : Subventions d'équipements versées	0,00 €	0,00 €
Chap 21 : Immobilisations corporelles	80 996,15 €	0,00 €
Chap 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
Chap 024 : Produits des cessions	0,00 €	0,00 €
Propositions nouvelles Mouvements réels	***80 996,15 €***	***0,00 €***
Chap 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Chap 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €
Chap 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
Propositions nouvelles Mouvements pour ordre	***0,00 €***	***0,00 €***
Sous-total Propositions nouvelles	***80 996,15 €***	***0,00 €***
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	**86 636,99 €**	**86 636,99 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
002 - Résultat reporté	0,00 €	107 753,92 €
Sous-total Mouvement antérieurs	***0,00 €***	***107 753,92 €***
Chap 011 : Charges à caractère général	107 753,92 €	0,00 €
Chap 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	0,00 €
Chap 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €
Chap 014 : Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €
Chap 65 : Charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €
Chap 66 : Charges financières	0,00 €	0,00 €
Chap 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €
Chap 70 : Produits des services, du domaine et ventes	0,00 €	0,00 €
Chap 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €
Chap 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €
Chap 76 : Produits financiers	0,00 €	0,00 €
Chap 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €
Propositions nouvelles Mouvements réels	***107 753,92 €***	***0,00 €***
Chap 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €
Chap 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €
Propositions nouvelles Mouvements pour ordre	***0,00 €***	***0,00 €***
Sous-total Propositions nouvelles	**107 753,92 €**	**0,00 €**
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	**107 753,92 €**	**107 753,92 €**
TOTAL GENERAL	**194 390,91 €**	**194 390,91 €**

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, service à la population du 03 avril 2025 de bien vouloir :

- EXAMINER les différents chapitres qui constituent les budgets supplémentaires 2025 du budget principal, du budget annexe Pôle nautique et du budget annexe Île aux oiseaux,

- ADOPTER les budgets supplémentaires du budget principal, du budget annexe Pôle nautique et du budget annexe Île aux oiseaux de l'exercice 2025, conformément aux répartitions décrites ci-dessus,

- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

BUDGETS SUPPLEMENTAIRES

EXERCICE 2025 - BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE PÔLE NAUTIQUE ET BUDGET ANNEXE ÎLE AUX OISEAUX

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Les budgets primitifs 2025 du budget principal, du budget annexe Pôle nautique et du budget annexe Île aux oiseaux ont été voté lors du conseil municipal du 12 décembre 2024.

Après avoir constaté les résultats 2024 dans le cadre des comptes administratifs et décidé de leurs affectations, nous vous proposons aujourd'hui d'ajuster les crédits ouverts au budget principal, budget annexe Pôle nautique et budget annexe Île aux oiseaux de cet exercice 2025 dans le cadre des budgets supplémentaires.

Ils financent notamment des régularisations nécessaires pour le bon fonctionnement des services, des propositions nouvelles ainsi qu'une possibilité de réduire la souscription d'emprunt.

Le budget principal et le budget annexe Île aux oiseaux sont en nomenclature M57 depuis le 01/01/2023 et le budget annexe Pôle nautique est resté en nomenclature M4.

Les mouvements d'ajustements du budget principal, budget annexe Pôle nautique et budget annexe Île aux oiseaux impactent les sections d'investissement et de fonctionnement, en dépenses et en recettes aussi bien en réel et en ordre.

Ils se présentent ainsi :

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – EXERCICE 2025 - BUDGET PRINCIPAL

I – Section d'investissement :

A) Recettes :

Les recettes d'investissement augmentent de **19 452 488,54 €**

a) Les mouvements antérieurs : 13 881 595,58 €

Reports 2024 de recettes d'investissement d'un montant de 2 461 519.61 € :

- Subvention Département pour étude réseau fonds de chaleur : 14 900 €,
- Solde subvention DSIL pour hôtel de police : 174 000 €,
- Solde fonds de concours COBAS pour Conservatoire de musique : 500 000 €,
- Solde subvention Région pour piste athlétisme : 95 000 €,
- Solde subvention COBAS pour piste athlétisme : 200 000 €,
- Solde subvention Région pour cabane tchanquée n°3 : 74 057.84 €,
- Solde subvention Fondation du patrimoine pour cabane tchanquée n°3 : 261 210.97 €,
- Solde subvention DSIL pour cabane tchanquée n°3 : 102 211.95 €,
- Solde subvention de la ville pour cabane tchanquée n°3 : 6 398.39 €,

- Subvention de la ville de La Teste de Buch pour réceptif sportif intercommunal : 700 000 €,
- Solde subvention COBAS pour piste cyclable Coubertin : 2 349.52 €,
- Solde subvention DSIL pour piste cyclable Coubertin : 5 353.62 €,
- Solde subvention COBAS pour piste cyclable chemin des facteurs : 38 287.64 €,
- Solde subvention Région pour piste cyclable chemin des facteurs : 36 762.24 €,
- Solde subvention DSIL pour piste cyclable chemin des facteurs : 16 004.99 €,
- Subvention COBAS pour piste cyclable avenue des dunes : 122 205.58 €,
- Subvention Région pour piste cyclable avenue des dunes : 36 228.62 €,
- Solde subvention COBAS pour piste cyclable rue du Port : 76 548.25 €.

Couverture au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de 11 420 075.97 € qui financent le solde des Reports 2024 d'investissement en dépenses (3 772 318.24 € Dépenses – 2 461 519.61 € Recettes) et le Résultat déficitaire 2024 de la section d'investissement (10 109 277.34 €).

b) Les recettes réelles d'investissement diminuent de – 2 299 797,37 €

Les recettes réelles d'investissement s'articulent sur plusieurs chapitres budgétaires :

Chapitre 13 : Subvention d'investissement : 130 572 €

Dotation de Solidarité en faveur de l'Equipement des Collectivités (DSEC) incendies de forêt survenus de juillet à septembre 2022 : 130 572 €.

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : - 2 679 009.37 €

Réduction des recettes d'emprunts et dettes assimilées de – 2 679 009.37 € déterminé selon l'équilibre général du budget supplémentaire 2025.

Chapitre 45412 : Travaux effectués d'office : 8 640 €

Equilibre de Recette avec la dépense de l'abattage d'office d'un arbre pour péril imminent au 25 avenue forêt à Pyla sur Mer.

Chapitre 4582 : Opération s/mandat : 240 000 €

Equilibre des recettes avec les dépenses des opérations sous mandats :

- Démolition de maisons pour l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA) pour un montant de 190 000 €,

- Complément d'aménagement d'abords et raccords réseaux pour le réceptif sportif intercommunal : 50 000 €.

c) Les recettes d'ordres d'investissement augmentent de 7 870 690,33 €

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement au chapitre 021 pour l'équilibre de chaque section du budget s'établit à un montant de 7 870 690,33 €.

B) Dépenses :

Les dépenses d'investissement augmentent de **19 452 488,54 €**

a) Les mouvements antérieurs : 3 772 318,24 €

Les Reports 2024 des dépenses d'investissement sont composés de :

- Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre : 95 136.00 €
- Frais d'études : 121 158.28 €
- Concessions et droits similaires : 49 221.24 €
- Subventions d'équipements versées :
    - Ville de La Teste de Buch : Bâtiments et installations : 6 398.39 €
    - Syndicat départemental : Bâtiments et installations : 27 760.15 €
    - Personne de droits privés : Bâtiments et installations : 17 520.83 €
- Terrains de voiries : 6 600 €
- Terrains aménagés autres que voirie : 3 000 €
- Terrains bâtis : 2 076.55 €
- Bois et forêts : 2 450.00 €
- Plantations t espaces verts Boulevard Louis Lignon : 5 833.18 €
- Autres agencements et aménagements : 143 343.45 €
- Bâtiments administratifs : 61 318.81 €
- Bâtiments scolaires : 1 690.47 €
- Autres bâtiments publics : 60 831.98 €
- Bâtiments publics : 14 473.29 €
- Autres constructions : 6 432.26 €
- Constructions sur sols d'autrui – Autres constructions : 34 022.70 €
- Réseaux de voiries : 25 792.92 €
- Installations de voiries : 27 616.17 €
- Réseaux câblées : 5 850.72 €
- Réseaux d'électrification : 147 443.14 €
- Autres réseaux : 14 403.87 €
- Autres installations, matériel et outillage techniques : 61 548.81€
- Matériels de transports - Autres matériels de transport : 667 €
- Matériels informatiques - Autres matériels informatiques : 5 026.99 €

- Matériels de bureau et mobiliers scolaires : 35 588.74 €
- Autres matériels de bureau et mobiliers : 6 934.51 €
- Autres immobilisations corporelles : 77 356.34 €
- Restauration des biens historiques et culturels : 480 €
- Opérations sous mandat : Reconstruction de la cabane tchanquée n°3 : 6 398.39 €
- Opérations sous mandat : Construction salle de réception intercommunale plaine des sports Gilbert Moga : 403 404.10 €
- Autorisations de programmes sur Bâtiments :
    - Frais d'études : 4 041,60 €
    - Terrains bâtis : 216 €
    - Autres bâtiments publics : 78 447.43 €
    - Bâtiments publics : 4 252.27 €
    - Autres installations, matériel et outillage techniques : 192.15 €
    - Constructions en cours : 997 457.44 €
- Autorisations de programmes de Voiries
    - Frais d'études : 2 100 €
    - Subventions d'équipements aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations : 17 488.45 €
    - Réseaux de voiries : 196 286.17 €
    - Installations de voirie : 23 577.19 €
    - Réseaux d'électrification : 110 484.20 €
    - Agencements et aménagements de terrains : 7 664.70 €
    - Installations, matériels et outillages techniques en cours : 169 931.19 €
- Autorisations de programmes de véhicules :
    - Matériels de transports - Autres matériels de transport : 204 104.78 €
- Autorisations de programmes Innovation Numérique et Systèmes d'Information :
    - Réseaux câblés : 474 176.99 €
    - Matériels informatiques - Autres matériels informatiques : 4 118.40 €

b) <u>Le résultat d'investissement :</u> 10 109 277,34 €

La reprise du résultat déficitaire d'investissement 2024 au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement » est d'un montant de 10 109 277,34 €.

c) <u>Les dépenses réelles d'investissement</u> augmentent de 5 570 892,96 €

Les dépenses réelles d'investissement s'articulent sur plusieurs chapitres budgétaires :

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves : 20 000 €

Prévision de 20 000 € si remboursement de FCTVA sur certains sujets suite à modification du fonctionnement du versement de la recette FCTVA.

Chapitre 2022001 : Autorisation de Programme Travaux sur bâtiments : 90 994,34 €

Les opérations de l'Autorisation de Programme sur les bâtiments évoluent ainsi :

2022001-01 Hôtel de police révision de prix : 142 600.20 €,

2022001-02 Aménagement Conservatoire de musique décalage des travaux : - 1 000 000 €,

2022001-03 Maison de quartier Coqs rouges Brameloup révision de prix : 8 701.57 €,

2022001-04 Vestiaires/tribunes Clavier fin des travaux : 121 286.93 €,

2022001-05 ALSH Mutualisé solde crédits 2024 : 159 188.41 €,

2022001-07 Archives tous les crédits sur 2025 : 109 588.36 €,

2022001-12 Schéma Directeur Immobilier : 549 628.87 € :

- Réhabilitation des annexes de la salle de réception des associations : 25 000 €,
- Réhabilitation 11 rue de l'Yser fin des travaux : 130 000 €,
- Réhabilitation 6 rue de l'Aiguillon fin des travaux : 50 000 €,
- Réhabilitation Maison des associations selon avancée des travaux : 500 000 €,
- Pôle médical à Cazaux temporisation pour finalisation du projet : - 155 371.13 €.

Chapitre 2022002 : Autorisation de Programme Travaux de voirie et infrastructure : 1 672 552.55 €

Les opérations de l'Autorisation de Programme sur la voirie et infrastructures évoluent ainsi :

2022002-1 Secteur Montaigne fin des travaux rassemblés : 56 979.66 €,

2022002-11 Rue Edmond Doré avancée des travaux : 68 622.77 €,

2022002-12 Rue Guynemer avancée des travaux : 322 618.17 €,

2022002-16 Rue du président Carnot décalage à 2026 : - 205 398.68 €,

2022002-17 Rue des poilus avancée des travaux : 409 804.90 €,

2022002-20 Rue Beranger avancée des travaux : 23 466 €,

2022002-28 Vidéo-protection avancée des travaux : 80 000 €,

2022002-31 Travaux divers voirie 2024 fin des travaux : 4 641.89 €

2022002-34 Réseaux eaux pluviales commune 2024 avancée des travaux : 1 063.58 €,

2022002-35 Signalisation horizontale création avancée des travaux : 28 411.02 €

2022002-38 Etudes de voiries actualisation PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) : 20 000 €,

2022002-39 Couches de roulement avancée de travaux : 445 428.62 €,

2022002-40 Eclairage public REM avancée de travaux : 436 914.62 €,

2022002-41 Secteur Corniche/av. des Dunes avancée des travaux : 100 000 €,

2022002-46 Rue Victor Hugo décalage en lien avec le Conservatoire de musique : - 100 000 €.

Chapitre 2022003 : Autorisation de Programme Matériels de transport et véhicules : 103 953,27 €

L'opération récupère 103 953.27 € de crédits de 2024 sur 2025 pour solde de l'opération.

Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées : 440 047 €

La participation financière aux travaux de la piste d'entrainement de l'Hyppodrome de La Teste de Buch est fixée à 27 047 €.

Selon la convention avec la COBAS et SNCF Réseau, l'étude et les travaux pour le futur Pôle d'Echange Multimodal autour de la gare sont actualisés pour 2025 à un montant de 413 000 €.

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 2 725 740,80 €

Les dépenses se déclinent suivant :

- Barnum logoté : 1 500 €,
- 10 Mange-debouts : 750 €,
- Complément mobilier école Samuel Paty : 36 290 €,
- Borne d'appel d'urgence plage Meller : 5 000 €,
- Equipement radio nouveau véhicule police municipal : 2 200 €,
- 48 tables pliantes et 3 chariots pour salle des fêtes de Cazaux : 4 480 €,
- Pont hydraulique pour véhicules : 19 540.80 €,
- Auto-laveuse école et gymnase école Samuel Paty : 5 000 €,
- Auto-laveuse, aspirateur et nettoyeur pour salle Coubertin : 6 200 €,
- Plantations boulevard de l'océan : 83 000 €,
- Sanitaires pour « Jardiniers du Pays de Buch » : 40 000 €,
- Rue Jules Ferry travaux de voirie gaz/eau : 161 100 €,
- Rue Alexandre Lhermite travaux de voirie gaz/eau : 160 000 €,
- Maison de quartier Miquelots aménagements et parking : 200 000 €,
- Travaux de voirie divers : 50 000 €,
- Entrepôte végétalisation et allée pour personne à mobilité réduite : 75 000 €,
- Panneaux de police : 30 000 €,
- Zone 30 centre-ville : 55 000 €,
- Rue Francon trottoirs pour personne à mobilité réduite : 44 260 €,
- Allée de la chapelle forestière piétonisation : 30 000 €,
- Avenue des pinsons arbre de pluie : 67 150 €,
- Barrières véhicules anti-bélier aux normes de sécurité : 15 000 €,
- Moteur de volée (balancement) clocher église Saint Vincent : 2 150 €,
- Stockage et ventilation mise aux normes peinture au magasin : 20 000 €,
- Containers mise aux normes pour containers engrais au magasin : 4 000 €,
- Structure école Chambrelent lamellé : 50 000 €,
- Marché municipal mise aux normes électricité générale : 20 000 €,
- Plan Particulier de Mise en Sûreté pour une première école : 25 000 €,
- Acquisition de parcelles en forêt : 1 500 000 €,
- Cartographie du recul du trait de côte complément : 2 700 €,
- Maison de quartier Est finalisation d'aménagement : 900 €,
- Table de bridger pour atelier maison de quartier : 170 €,
- Aspirateur pour maison de quartier règue verte : 150 €,
- Console numérique pour atelier ludique maison de quartier règue verte : 400 €,

- Petit mobilier pour le conservatoire de musique : 800 €,
- Renouvellement des instruments de musique du conservatoire : 8 000 €.

Chapitre 23 : Travaux en cours : 268 965 €

Les différents travaux se déclinent ainsi :

- Ordonnancement, Pilotage et coordination de l'ensemble du projet Pôle d'Echange Modal (PEM) autour de la gare : 45 000 €,
- Rue de Sécary étude de voirie : 50 000 €,
- Transfert de l'étude et des travaux réalisé par SNCF Réseau pour le PEM vers le chapitre 204 : - 200 000 €,
- Avenue de Biscarrosse gestion des eaux de pluie à proximité du tennis : 126 550 €,
- Démolition de bâtiments en façade maritime et divers lieux en ville : 145 000 €,
- Etude Moe d'aménagement pour intégration de la police nationale dans l'hôtel de police : 25 000 €,
- Démolition Zik-zak et hangar : 40 000 €,
- Démolition ilot des boyens et mise en place d'un parking : 35 000 €,
- Complément pour restauration d'un costume de bain : 2 415 €.

Chapitre 45411 : Travaux effectués d'office : 8 640 €

Dépense pour l'abattage d'office d'un arbre pour péril imminent au 25 avenue forêt à Pyla sur Mer en équilibre avec une recette : 8 640 €.

Chapitre 4581 : Opération s/mandat : 240 000 €

Dépenses d'opérations sous mandats en équilibre avec des recettes :

- Démolition de maisons pour l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA) pour un montant de 190 000 €,
- Complément d'aménagement d'abords et raccords réseaux pour le réceptif sportif intercommunal : 50 000 €.

II – Section de fonctionnement :

A) Recettes :

Les recettes de fonctionnement augmentent de **8 532 707,33 €**

a) Le résultat de fonctionnement : se fixe à 8 387 353,33 €

L'affectation du Résultat excédentaire de fonctionnement 2024 au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » est d'un montant au budget principal de 8 387 353,33 €.

b) Les recettes réelles de fonctionnement : augmentent de 145 354 €

Les recettes réelles de fonctionnement s'articulent sur plusieurs chapitres budgétaires :

Chapitre 731 : Fiscalité locales : - 14 594 €

La redevance des mines s'ajuste au réalisé 2024 (214 834 €) : - 14 594 €.

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations : 159 948 €

Le protocole transactionnel avec AUXIFIP a fixé l'indemnisation (pénalités, surconsommation gaz et électricité) concernant l'hôtel de ville à 145 000 €.

Le versement d'un capital décès se régularise pour un montant de 14 948 €

B) Dépenses :

Les dépenses de fonctionnement augmentent de **8 532 707,33 €**

a) Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 662 017 €

Les dépenses réelles de fonctionnement s'articulent sur plusieurs chapitres budgétaires :

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 254 305 €

Les dépenses de déclinent ainsi :

- Prestation de sonorisation de manifestations : 1 000 €,
- Distribution du Mag : 13 000 €,
- Prestation de photos et vidéos : 5 000 €,
- Distribution agenda du Théâtre Cravey : 7 000 €,
- Barnum logoté transféré en investissement : - 1 500 €,
- Réceptions nouveaux arrivants et droits de la femme : 2 700 €,
- Augmentation des contrats de maintenance numériques : 5 000 €,
- Outil de cyber sécurité : 4 950 €,
- Modules d'outils numériques complémentaires (fiches de poste, signature des agents, interface logiciel associations, signature documents d'urbanisme, assistance paramétrage d'évolutions) : 31 263 €,
- Ajout de TVA sur prestation streaming du conseil municipal : 1 024 €,
- Droits des auteurs et éditeurs du livre et de la presse (strate 201 à 500 ordinateurs) : 2 750 €,
- Location batteries de véhicules électriques : 12 600 €,
- Entretien aménagement boulevard de l'océan : 8 000 €,
- Maintenance sanitaires automatiques : 50 000 €,
- Produits de traitement : 5 000 €,
- Plantes : 2 000 €,

- Location véhicule pour arrosage en saison estivale : 3 860 €,
- Fournitures, engrais et petit équipement pour les jardins : 3 150 €,
- Gaz et oxygène : 2 700 €,
- Blocage accès chemin forestier pour réouverture Salie Sud : 8 000 €,
- Contrôle annuel écluse Prés salés ouest : 3 500 €,
- Plan lacustre : 44 760 €,
- Complément taxe foncière et logements vacants : 5 600 €,
- Frais de géomètre : 5 000 €,
- Gestion locative 6 rue de l'Aiguillon : 6 000 €,
- Jeux de Buch : 4 000 €,
- Ateliers « coussins cœur » et Gym adaptée dans maisons de quartiers : 1 700 €,
- Matériel de camping pour mini-séjours avec nuitées : 714 €,
- Transport bus pour ALSH, équipements sportifs et stages de voile : 2 590 €,
- Complément fournitures et location pour le Théâtre Cravey : 5 461 €,
- Aquarium école Samuel Paty : 550 €,
- Complément concertation population phase 2 et 3 : 6 200 €,
- Complément dératisation/désinsectisation : 733 €.

Chapitre 014 : Atténuation de produits : 200 000 €

Nouveauté DILICO : lissage nationale des recettes de fiscalité prévisionnel de 200 000 €.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 133 825 €

- Actualisation concours financiers de la Ville à l'EPIC Hippocampus : 5 750 €,
- Actualisation du la subvention à SEPANSO en fonction de la taxe sur les passagers maritimes 2024 Banc d'Arguin : 15 775 €,
- Subvention exceptionnelle pour remise en état des agris de jardins de l'association 'les jardiniers du Pays de Buch : 2 000 €,
- Subvention à l'association M.E.R. surf club : 5 000 €,
- Actualisation de la compensation de la Délégation de Service Public de restauration scolaire et acomptes prévisionnels : 105 300 €.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 73 887 €

Annulation des pénalités titrés en 2023 à AUXIFIP pour 73 887 € suite à protocole transactionnel conclu en 2025.

b) Les dépenses d'ordre de fonctionnement augmentent de 7 870 690,33 €

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement au chapitre 023 pour l'équilibre de chaque section du budget s'établit à un montant de 7 870 690,33 €.

Conclusion :

Le **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025** du budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section d'investissement à 19 452 488,54 € et pour la section de fonctionnement à 8 532 707,33 €, soit un total de **27 985 195,87 €**.

Le **TOTAL BUDGÉTÉ 2025**, du budget primitif et du budget supplémentaire pour le budget principal, s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section d'investissement à 43 297 110,77 € et pour la section de fonctionnement à 58 729 477,33 €, soit un total de **102 026 588,10 €**.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – EXERCICE 2025 –

BUDGET ANNEXE PÔLE NAUTIQUE

I – Section d'investissement :

A) Recettes :

Les recettes d'investissement augmentent de **85 841 €**

La reprise du Résultat excédentaire d'investissement 2024 au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement » est d'un montant de 85 841 €.

B) Dépenses :

Les dépenses d'investissement augmentent de **85 841 €**

a) Les mouvements antérieurs : 4 995,75 €

Les Reports 2024 des dépenses d'investissement sont composés de :

- Balisage nouvelle zone à enjeu éco logique sur le lac de Cazaux : 4 830 € HT (5 796 € TTC),
- Brouette et pompe vide cave pour la halte nautique : 165.75 € HT (198.90 € TTC).

b) Les dépenses réelles d'investissement augmentent de 80 845,25 €

Les dépenses réelles d'investissement s'articulent sur un seul chapitre budgétaire :

Chapitres 21 : Immobilisations corporelles : 80 845,25 €

- Bouées polygones pour zones écologiques et un rotofil : 5 000 €,
- L'équilibre de la section d'investissement se réalise à 75 845.25 €.

II – Section de fonctionnement :

A) Recettes :

Les recettes de fonctionnement augmentent de **177 794.85 €**

a) Le résultat de fonctionnement : se fixe à 172 544,85 €

L'affectation du Résultat excédentaire du fonctionnement 2024 au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » est d'un montant de 172 544,85 €.

b) Les recettes réelles de fonctionnement : augmentent de 5 250 €

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations : 5 250 €

Subvention Fonds Vert de l'Etat pour l'arrachage des plantes exotiques envahissantes : 5 250 €.

B) Dépenses :

Les dépenses de fonctionnement augmentent de **177 794,85 €**

Chapitres 011 : Charges à caractère général : 176 394,85 €

- Navette pour les corps-morts en juillet et août : 14 000 €,
- L'équilibre de la section de fonctionnement se réalise à 162 394.85 €.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 700 €

Prévision d'admission en non-valeurs pour 700 €.

Chapitres 67 : Charges exceptionnelles : 700 €

Hypothèse d'annulation de titres sur exercices antérieurs : 700 €.

Conclusion :

Le **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 du budget annexe Pôle Nautique** s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section d'investissement à 85 841 € et pour la section de fonctionnement à 177 794,85 €, soit un total de **263 635,85 €.**

Le **TOTAL BUDGÉTÉ 2025 du budget annexe Pôle Nautique,** du budget primitif et du budget supplémentaire, s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section d'investissement à 153 981 € et pour la section de fonctionnement à 842 184,85 €, soit un total de **996 165,85 €**.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – EXERCICE 2025 –

BUDGET ANNEXE ÎLE AUX OISEAUX

I – Section d'investissement :

A) Recettes :

Les recettes d'investissement augmentent de **86 636,99 €**

a) Les mouvements antérieurs : 86 66,99 €

La reprise du Résultat excédentaire d'investissement 2024 au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement » est d'un montant de 86 636,99 €.

B) Dépenses :

Les dépenses d'investissement augmentent de **86 636,99 €**

a) Les mouvements antérieurs : 5 640,84 €

Les Reports 2024 des dépenses d'investissement sont composés de : travaux de réhabilitation de la cabane n°21 :

- Mission de coordination pour les travaux de restructuration : 1 499.40 €,
- Travaux de plomberie : 4 141.44 €.

b) Les dépenses réelles d'investissement augmentent de 80 996,15 €

Les dépenses réelles d'investissement s'articulent sur :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 80 996,15 €

L'équilibre de la section d'investissement se réalise à 80 996.15 €.

II – Section de fonctionnement :

A) Recettes :

Les recettes de fonctionnement augmentent de **107 753,92 €**

L'affectation du résultat excédentaire du fonctionnement 2024 au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » est d'un montant de 107 753,92 €.

B) Dépenses :

Les dépenses de fonctionnement augmentent de **107 753,92 €**

a) Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 107 753,92 €

Les dépenses réelles d'investissement s'articulent sur :

Chapitres 011 : Charges à caractère général : 107 753,92 €

L'équilibre de la section de fonctionnement se réalise à 107 753,92 €.

Conclusion :

Le **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 du budget annexe Île aux Oiseaux** s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section d'investissement à 86 636,99€ et pour la section de fonctionnement à 107 753,92 €, soit un total de **194 390,91 €.**

Le **TOTAL BUDGÉTÉ 2025 du budget annexe Île aux Oiseaux,** du budget primitif et du budget supplémentaire, s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section d'investissement à 109 991,99 € et pour la section de fonctionnement à 241 567,92 €, soit un total de **351 559,91 €**.

La délibération a donc pour objet de :

- EXAMINER les différents chapitres qui constituent les budgets supplémentaires 2025 du budget principal, du budget annexe Pôle nautique et du budget annexe Île aux oiseaux,
- ADOPTER les budgets supplémentaires du budget principal, du budget annexe Pôle nautique et du budget annexe Île aux oiseaux de l'exercice 2025 conformément aux répartitions décrites ci-dessus,

- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

Monsieur le Maire :
Merci M Boudigue

Madame Delmas :
Je ne sais pas s'il ne faut pas revoter une délibération, dans l'affectation des résultats de fonctionnement du budget principal, le résultat d'exécution de fonctionnement 2024, le chiffre est différent de celui de du résultat. Il est inscrit dans l'affectation des résultats dans la délib
8 088 335,05 or dans l'approbation du compte administratif le résultat est de 8 008 335,05.
Peut-être que pour l'affectation des résultats autant voter avec le bon chiffre.
Je pense que c'est une faute de frappe.

Monsieur BOUDIGUE
Vous voulez que l'on reprenne l'affectation des résultats et qu'après on revote le BS ?
Donc on reprend l'affectation des résultats, budget principal, décider l'affectation du résultat de fonctionnement du BP constaté au CA 2024 de la manière suivante, le report du résultat de fonctionnement 2023, 11 799 094,25 et le résultat d'exécution de fonctionnement 2024, là il y avait une erreur de frappe, c'est 8 008 335,05 soit un résultat de fonctionnement 2024 à affecter de 19 807 429,30. Les besoins de couverture c'est 11 420 075,97 soit un excédent de fonctionnement reporté à l'article 002 de 8 387 353,33.
Reporter le solde cumulé d'investissement d'un montant de 10 109 277,34 en dépense d'investissement à l'article 001 solde d'exécution de la section d'investissement.
Le reste il n'y a pas d'erreur puisque c'était le budget pôle nautique et budget de l'ile aux oiseaux.
Le pôle nautique c'est reporté le solde cumulé d'investissement d'un montant de 87 000 en recette d'investissement à l'article 0001, pour le budget de l'ile aux oiseaux, c'est reporté le solde cumulé d'investissement de 86 636,99 en recette d'investissement à l'article 0001.
Ouvrir au budget principal, budget annexe pole nautique, budget annexe ile aux oiseaux pour BS respectif les crédit 2025 nécessaire à la réalisation de la reprise des résultats du BP, budget annexe pôle nautique et budget annexe ile aux oiseaux.

Monsieur le Maire :
Merci M Boudigue et merci Mme Delmas d'avoir vu ça, on le revote

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité pour le budget principal, le budget annexe Ile aux oiseaux et le budget annexe Pôle nautique.

Madame Delmas :

Ce BS enregistre les résultats comptables, des mouvements antérieurs mais aussi des opérations nouvelles en plus de celles prévues au budget présenté en décembre 2024
En investissement un report de 2024 de 3,772 M€, des opérations nouvelles pour un montant de 5,571 M€ dont 1,867 M€ dans le cadre des APCP
On note en particulier l'acquisition de parcelles en forêt pour 1,5 M€, un arbre de pluie pour 67 K€ en espérant que l'expérimentation soit efficiente car ce sont de gros travaux sur une voirie qui avait été refaite, des plantations boulevard de l'Océan 80 K€ les habitants auraient préféré en profiter bien avant. 200 k€ pour des aménagements et parking de la maison de quartier des Miquelots relativement récente, une étude Moe d'aménagement pour intégration de la police nationale dans l'hôtel de police 25 k€. Vous en avez parlé M le Maire, à quelque mois près c'est dommage que l'étude n'ait pas été faite avant, cela va entrainer des travaux sur un bâtiment qui vient juste d'être réalisé
En recette d'investissement, hormis les recettes des mouvements antérieurs de 13, 881 m€ report 2024 et excédents de fonctionnement capitalisé, les recettes réelles d'investissements baissent de 2,299 M€ dont 2, 679 m€ d'annulation d'emprunt prévu au budget primitif de 10 M€.

En fonctionnement on note une hausse à nouveau des charges à caractère général + 254 K€ , et autres charges de gestion courante pour 133 k€ et une nouveauté loi de finances 2025 un prélèvement au titre de DILICO de 200 k€.
En conclusion **:** Ce BS du BP fait apparaitre pour l'exercice 2025 une augmentation des dépenses d'équipement de plus de 9,3 M€ en tenant compte des reports, ce qui porte le volume des investissements pour 2025 à 29,44 M€, un niveau très élevé pour la 2ème année consécutive pour une commune de taille moyenne, un recours à l'emprunt prévisionnel de 7,3 M€ et parallèlement des dépenses de gestion qui continuent à progresser.
N'auriez- vous pas Monsieur le Maire la folie des grandeurs ?

Monsieur le Maire :
Nous allons arrêter là, on passe au vote,

Budget principal
Oppositions : M. DUCASSE – Mme MONTEIL-MACARD par procuration – Mme PHILIP par procuration – Mme DELMAS – M. MAISONNAVE – M. MURET
Abstentions : M. CHATEAU – Mme PAMIES par procuration
Les conclusions mises aux voix sont adoptées à la majorité.

Budget annexe Ile aux oiseaux :
Oppositions : M. DUCASSE – Mme MONTEIL-MACARD par procuration – Mme PHILIP par procuration – Mme DELMAS – M. MAISONNAVE – M. MURET
Abstentions : M. CHATEAU – Mme PAMIES par procuration
Les conclusions mises aux voix sont adoptées à la majorité.

Budget annexe Pôle Nautique :
Oppositions : M. DUCASSE – Mme MONTEIL-MACARD par procuration – Mme PHILIP par procuration – Mme DELMAS – M. MAISONNAVE – M. MURET –
Abstentions : M. CHATEAU – Mme PAMIES par procuration
Les conclusions mises aux voix sont adoptées à la majorité.

Monsieur le Maire :
Il y a maintenant 3 rapports un a déjà été présenté, c'est l'Epic, et la Sogeres vous étiez présente.

Madame DELMAS
Effectivement j'étais à la commission, choix de ce nouveau mode de gestion a un coût élevé avec une compensation ville proche de 430 k€, + 13 % / l'an passé alors que le nombre de repas est en baisse.
Mais surtout nous déplorons une baisse de qualité au regard de la loi Egalim où le taux est passé de 62 % (61,72 % plus exactement) à 51,98 % dont 19, 59 % de produits bio contre 34,17 % l'exercice précédent.
Certes la loi impose 50 % dont au moins 20 % bio, cette régression ne va pas dans le bon sens, et demande à être rectifiée pour une alimentation plus qualitative et durable.

Monsieur PASTOUREAU :
Juste relever le mot baisse de qualité, non je vois que quand même malgré les avertissements que nous avions eu à différentes reprises parce que nous avions choisi une cuisine un peu éloignée il y a 88% des élèves des écoles élémentaires qui sont satisfaits de ces repas. Quant à la loi Egalim nous la respectons on a fait mieux certaines années, on a fait moins bien mais on est dans les taux, il semblerait qu'il y a eu des conditions climatiques qui ont entrainé des conséquences sur l'agriculture, notamment les maraichers donc sur les approvisionnements en produits bio, le fournisseur historique de viande de boucherie et de porc label rouge et bio a été placé en liquidation judiciaire, encore eu des soucis avec les fournisseurs, d'une manière générale on nous dit que la France a perdu et des bovins et des porc et des agneaux dans la même tendance donc ça pose un souci, c'est essentiellement cela mais nous avons aussi essayé de trouver des lignes d'amélioration et notamment on est en train de travailler pour une fourniture en pain bio par un boulanger du Bassin ce qui augmentera le taux de manière substantielle.

Monsieur le Maire :
Au niveau des rapports, Sogeres, c'est fait, l'Hippocampus également, CCAS il y a quelque chose à dire ?
Donc vous prenez acte que les 3 rapports ont été présentés ? merci

Rapporteur : M. PASTOUREAU **DEL2025-04-162**

SOGERES

Rapport d'activités de l'exercice 2023-2024

Mes chers collègues,

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activités et le compte-rendu financier de l'année 2023-2024 ci-joints transmis par SOGERES le 11 mars 2025 dans le cadre du contrat de délégation de service pour la restauration collective de la ville et du CCAS,

Considérant que ces rapports ont été mis à la disposition du public à la Mairie de La Teste de Buch dans les conditions prévues à l'article L 1411-13,

Considérant les avis de la commission consultative des services publics et de la commission de contrôle financier du 26 mars 2025,

Considérant qu'en application de l'article L 1411-3, du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu annuel d'activités de la Société SOGERES doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir prendre acte de ces documents.

Rapporteur : **Mme GRONDONA** **DEL2025-04-163**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

BILAN D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2024

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-12-616 en date du 14 décembre 2021 approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et le centre communal d'action sociale de La Teste de Buch,

Vu le bilan d'activités de l'année 2024 ci-joint,

Mes chers collègues,

Considérant qu'une convention d'objectifs et de moyens entre le CCAS et la Ville de La Teste de Buch a été élaborée afin de renforcer la coopération entre ces deux entités, et définir les missions obligatoires qui sont dévolues au CCAS par la loi, les missions confiées et les objectifs attendus par la Ville envers le CCAS,

Considérant qu'il convient, conformément à l'article 8 de ladite convention, qu'un rapport annuel établi par le CCAS doit être présenté au conseil municipal,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce document.

Bilan d'activité 2024

Note explicative de synthèse

Le bilan d'activité 2024 prend en considération trois faits marquants : la réhabilitation du bâtiment BRAMELOUP, l'accueil des 47ème rencontres de l'ACTAS et l'enjeu du logement social avec la défense de la réforme de la loi SRU.

Accueil :

L'année 2024 est toujours marquée par une fréquentation importante, 3 561 passages (contre 3 326 en 2023) alors que pour les appels téléphoniques une baisse est constatée : 3 520 (4 230 en 2023).

La domiciliation :

166 personnes ont été domiciliées en 2024 (+ 13%).

Le nouveau logiciel intègre un module « domiciliation » qui permet ainsi l'enregistrement des passages et du nombre de courriers traités par l'accueil, soit 3 554 plis reçus dans l'année.

Nous avons enregistré 73 radiations dont 32 personnes qui ont trouvé un domicile.

Aide Sociale Légale :

Le nombre de dossiers d'aide sociale à l'hébergement des personnes handicapées ou âgées est de 30 dossiers. Le nombre de sollicitation pour l'obligation alimentaire diminue de 14% sur un an (92 dossiers).

Téléalarme : avec 575 personnes adhérentes, les inscriptions à la téléassistance restent élevées et représentent une prise en charge au titre des aides facultatives de 7 524,49 € (7 040,28 € en 2023).

Portage des repas : 45 068 repas distribués en 2024 (soit 64 nouvelles demandes et 63 arrêts)

Logement social :

Les demandes de logements sociaux restent très importantes avec 3 513 demandes actives auprès du CCAS (3 830 en 2023), dont plus d'un tiers habite ou a des liens avec la commune. Seuls 105 logements ont été attribués en 2024.

Concernant le logement d'urgence, nous avons accompagné 40 ménages dans leur relogement via les contingents de l'Etat ou du Département.

Aides facultatives – Epicerie Sociale :

28 dossiers de demandes d'aides financières ont été présentés en Commission Permanente soit 24 accords (3 refus, 1 dossier ajourné) pour 4 760,16 € au total (+ 24.62%).

En mars 2022, un Règlement d'Attribution des Aides Facultatives a été adopté par le Conseil d'Administration pour adapter et améliorer les prises en charge. Il a été revu en novembre 2024 pour adapter les barèmes.

Bons alimentaires : 115 chèques d'accompagnement personnalisés ont été attribués soit 3 410€ (soit contre 1 350 € en 2023).

L'aide pour les chèque-eau de la COBAS a concernée 69 familles (47 en 2023) pour 13 434 € (+ 43,7%).

Pour rappel, en 2021, l'Epicerie Sociale a réintégré le CCAS. Nous avons regroupé sur le même lieu, l'équipe de l'Aide Sociale Facultative et celle de l'Epicerie Sociale pour plus de transversalité de l'accueil du public et avec l'équipe. 20 bénévoles répartis en deux équipes nous accompagnent chaque semaine.

Colis alimentaire : 168 foyers (134 en 2023) ont pu bénéficier de colis alimentaires (gratuits) en 2024 – Durée moyenne : 1 à 3 mois pour 70 % des accès.

Vente Epicerie Sociale : 53 foyers ont été accueillis à l'Epicerie Sociale (62 en 2023) avec une ouverture 50 semaines par an. Durée moyenne : 9 à 12 mois.

Transport Social : 1 247 accompagnements réalisés en 2023 contre 1 156 en 2023, soit + 7,9%.

Service RSA : en convention avec le Département de la Gironde, le CCAS a accompagné 202 personnes (172 en 2022) avec un taux de contractualisation de 47,5%.

Un travail d'écoute important a été réalisé, compte tenu des fragilités psychologiques des personnes suivies. Depuis novembre 2023, une psychologue intervient tous les mercredis après-midi auprès des allocataires du RSA (financement suite à un appel à projet du Département de la Gironde).

Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile :

25 aides à domicile interviennent auprès de 210 bénéficiaires pour un total de 30 836 heures en 2024 (soit +2,6 %). 69 % de nos bénéficiaires sont des femmes.

Résidence Autonomie Lou Saubona :

58 résidents sont accueillis à la Résidence Autonomie Lou Saubona (8 départs et 8 entrées).

Le projet d'établissement continue à se déployer avec la mise en œuvre des tablettes numériques, la création d'une chorale et l'ouverture du restaurant aux habitants.

Pôle Administratif et Financier :

En 2023, 6 conseils d'administration et 5 commissions permanentes soit 59 délibérations, 9 arrêtés administratifs et 40 décisions prises par le Président du CCAS et 12 décisions prises par la Vice-Présidente et 117 arrêtés RH du Président du CCAS.

Budgets de fonctionnement :

	CCAS	**SAAD**	**RA LOU SAUBONA**
Dépenses	1 706 009.70 € (760 mandats)	1 030 784.89 € (178 mandats)	707 170.62 € (370 mandats)
Recettes	1 884 941.63 € (185 titres)	1 020 385.50 € hors subvention d'équilibre (584 titres)	408 593.78 € hors subvention d'équilibre (114 titres)

Budgets d'investissement

CCAS :

dépenses 73 597.99 € (32 mandats) - recettes 36 885.58 € (14 titres)

RA LOU SAUBONA (cautions) :

dépenses : 550 € (1 mandats) – recettes 4 237.98 € (8 titres)

SAAD :

dépenses : 0 € - recettes 50.83 € (1 titre)

Rapporteur : M. BOUYROUX **DEL2025-04-164**

EPIC HIPPOCAMPUS
Rapport d'activités 2024

Vu le rapport d'activités 2024 ci-joint,
Vu la note explicative de synthèse ci-jointe,

Mes chers collègues,

Vu l'article 7 de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'Epic Hippocampus approuvée par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2021 qui précise qu'un rapport annuel de la structure doit être établi au plus tard avant le 31 mars de l'année N+1 et qu'il doit être présenté chaque année au Conseil d'administration de l'Epic Hippocampus ainsi qu'au Conseil municipal,

Vu le rapport d'activités ci-joint présenté en Conseil d'administration de l'Epic Hippocampus le 25 mars 2025 et transmis à la ville le 20 mars 2025,

En 2024, HIPPOCAMPUS s'est efforcé de répondre aux objectifs fixés par le Conseil d'Administration, en créant une synergie entre les différents acteurs publics locaux en charge du rayonnement commercial et touristique de la commune, en regroupant l'Office de Tourisme, l'Office du Commerce et de l'Artisanat, en organisant et en développant des marchés permanents et saisonniers sur l'ensemble du territoire communal, en mettant en place une stratégie commerciale du parc des expositions ainsi qu'en mettant en place des évènements et des animations sur le territoire.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir prendre ACTE du rapport d'activités 2024 de l'Epic Hippocampus.

RAPPORT D'ACTIVITES 2024
DE l'EPIC HIPPOCAMPUS

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Ce rapport après avoir présenté au Conseil d'administration de l'EPIC HIPPOCAMPUS, doit être présenté en Conseil municipal de la Ville.

Contexte et enjeux

Hippocampus, établissement public industriel et commercial (EPIC) de La Teste-de-Buch, a poursuivi en 2024 sa mission de développement de l'attractivité du territoire à travers ses activités touristiques, commerciales et événementielles. L'année a été marquée par une forte consolidation des engagements RSE, avec l'obtention de la certification ISO 20121, une première pour un marché en France, et un renforcement des actions économiques au service des acteurs locaux.

I Principaux résultats des actions

◆ Qualité de vie au travail (QVT) et politique RH

Hippocampus a mis en place une politique managériale favorisant le bien-être des collaborateurs :

- 300 heures de formation dispensées pour accompagner le développement des compétences.
- 95 % d'adhésion aux tickets restaurants, une mesure soutenant le pouvoir d'achat des équipes.
- 75 % de satisfaction concernant le télétravail, mis en place progressivement.
- 15 rendez-vous conviviaux organisés pour favoriser la cohésion interne.

◆ Engagement RSE et durabilité

Hippocampus s'est fortement impliqué dans une gestion plus durable et responsable de ses activités :

- Obtention de la certification ISO 20121 pour l'organisation d'événements et pour le Marché de La Teste, une première en France.
- Optimisation de la gestion des fluides et des déchets dans les équipements gérés (PEX, marchés, OT).
- Sensibilisation active des visiteurs et professionnels aux enjeux environnementaux via des événements écoresponsables.

◆ Tourisme et attractivité du territoire

L'Office de Tourisme a poursuivi sa montée en gamme avec des actions innovantes :

- 16 actions hors les murs pour aller à la rencontre des visiteurs et des habitants.
- 12 ateliers organisés pour sensibiliser et informer le public.

- 7 acteurs locaux accueillis dans un corner dédié à la promotion des savoir-faire.
- Maintien des labels Qualité Tourisme, Accueil Vélo et Tourisme & Handicap, garantissant des services de qualité.
- Développement de la boutique de l'Office de Tourisme avec 56 références de produits locaux, soutenant l'artisanat et l'économie locale.

◆ Événementiel et dynamisation locale

Hippocampus a renforcé son positionnement d'animateur du territoire :

- 5 événements majeurs organisés : Soirée Blanche, Happyla, 13 juillet, Guinguette du Port, Village de Noël.
- Plus de 50 000 participants avec une satisfaction moyenne de 4/5.
- Actions en faveur de l'inclusion et de l'écoresponsabilité : tri des déchets, accessibilité renforcée, partenariats avec des acteurs locaux engagés.

◆ Développement économique et commercial

L'Office de Commerce & de l'Artisanat (OCA) a renforcé son rôle structurant pour l'économie testerine :

- Accompagnement des acteurs économiques et suivi de la vacance commerciale.
- Campagne "C'est mon commerçant" valorisant 50 commerçants locaux via une exposition et une campagne digitale.

Développement du réseau BtoB avec des rencontres professionnelles régulières

- ◆ Marchés de La Teste, Pyla et Cazaux : une dynamique renforcée

L'année 2024 a été marquée par une montée en puissance des marchés testerins, à travers des animations, un engagement RSE et une stratégie digitale renforcée :

- Certification ISO 20121 pour le Marché de La Teste, une première en France, valorisant une gestion durable.
- 32 animations organisées, dont les guinguettes estivales, les marchés nocturnes et les événements festifs (Pâques, Saint-Valentin, Fête des Mères/Pères).
- +2 000 abonnés Instagram et +1 000 abonnés Facebook dédiés aux marchés, amplifiant leur visibilité numérique.
- Taux de satisfaction clients de 4,2/5, illustrant l'attractivité croissante des marchés.

◆ Parc des Expositions : un levier économique majeur

- Plus de 30 événements accueillis, couvrant des secteurs variés (tourisme, habitat, bien-être, sport, culture).
- 45 000 visiteurs, 1350 exposants.
- Sensibilisation des exposants aux pratiques durables et mise en avant des fournisseurs locaux.

Perspectives 2025

- Renforcement des actions RSE, avec une optimisation des consommations énergétiques et une amélioration des dispositifs de tri et de sensibilisation.
- Développement du plan d'actions commerciales, avec un accent sur l'acquisition et la fidélisation des clients.
- Structuration d'une offre événementielle et touristique encore plus immersive et inclusive.

Hippocampus confirme ainsi son rôle dans le développement et la structuration du territoire testerin, en conjuguant dynamisme économique, innovation et responsabilité sociétale.

II Principaux résultats budgétaires

Budget Principal

Dépenses de fonctionnement

- **Charges générales (011) :** En baisse grâce à l'externalisation des tickets de bus TRANSDEV (26 k€ en 2023, 0 € en 2024), au passage du personnel du Village de Noël en EPIC (21 k€ en 2023), à la fin du leasing des batteries de la Zoé et à une meilleure gestion des stocks de la boutique.
- **Masse salariale (012) :** En hausse avec le développement de l'événementiel (recrutement d'une 2ème responsable événementiel) et l'affectation du coordinateur Marché-OCA sur le budget principal. Intégration du responsable du développement de la "destination La Teste de Buch".
- **Charges exceptionnelles (67) :** En baisse suite à l'arrêt des subventions versées au budget annexe OCA - Marché.

Recettes de fonctionnement

- **Globalement conformes aux prévisions.**
- **Hausse des placements (76)** grâce à de meilleures conditions bancaires.
- **Augmentation des produits exceptionnels (77)** (remboursements d'assurance et d'erreurs de règlement).

Investissements

- Moins d'investissements que prévu, pas d'observations particulières.

Résultats annuels et cumulés

- **2022 :** Excédent de 2 008 k€ (incluant 1 949 k€ de l'ancien EPIC).
- **2023 :** Impact des incendies sur la taxe de séjour et développement de nouveaux événements (Happyla, Fan Zone Rugby, Fêtes du Port).
- **2024 :** Maîtrise budgétaire avec un excédent de fonctionnement cumulé de 1 747 k€ et un excédent d'investissement de 25 k€.
- **Objectifs atteints** : équilibre des budgets annexes OCA - Marché et PEX en trois ans.

Budget Annexe PEX

Dépenses de fonctionnement

- **Masse salariale (012) :** En baisse avec la mise en place d'un système d'intérim financé par les clients.
- **Charges exceptionnelles (67) :** En baisse suite à l'absence de régularisations entre la Ville et l'EPIC en 2024.

Recettes de fonctionnement

- **Recettes (70) :** En baisse due à l'absence temporaire de la commerciale du PEX.
- **Produits exceptionnels (77) :** En hausse grâce à des ajustements comptables.

Investissements 2024

- **Remboursement de l'emprunt du PEX (46 k€).**
- **Travaux d'amélioration (13,2 k€) :** électrification des nouvelles AOT, lettrage du panneau d'affichage, réparation d'un poteau de télécommunication.

Résultats annuels et cumulés

- **2022 :** Excédent de 54 k€.
- **2023 :** Excédent de 35 k€, permettant de couvrir le déficit d'investissement.
- **2024 :** Autonomie financière atteinte avec arrêt total des subventions depuis 2022 et la réalisation d'un excédent budgétaire.

Budget Annexe OCA - Marché

Dépenses de fonctionnement

- **Charges générales (011) :** En baisse grâce à la réduction de la consommation des fluides (relamping et politique RSE) et à l'optimisation des contrats de prestation (changement de fiscalité TVA récupérable).
- **Masse salariale (012) :** En baisse avec le recentrage du coordinateur sur le budget principal.
- **Autres charges de gestion courante (65) :** En hausse (6 k€) avec la régularisation SACEM-SPRE et l'organisation de nouveaux événements.
- **Provision pour dépréciation des clients douteux (68) :** Premiers constats sur les commerçants du marché municipal en impayé.

Recettes de fonctionnement

- Suppression de la subvention OCA du budget principal.

Investissements

- Aucun investissement en 2024.

Résultats annuels et cumulés

- **2022 :** Excédent de 114 k€ (décalage des régularisations de la Ville).
- **2023 :** Déficit de 60 k€. (Décalage des régularisations de la Ville entre 2022 et 2023 expliquant ce résultat négatif).
- **2024 :** Situation à l'équilibre.

Conclusion Générale

L'exercice 2024 confirme la solidité financière d'Hippocampus avec une gestion rigoureuse des dépenses et des investissements stratégiques ciblés. Le recentrage budgétaire et la rationalisation des ressources permettent d'assurer une autonomie des différentes structures, tout en soutenant le développement économique et événementiel du territoire. *(cf les différentes actions réalisées et citées dans la première partie du document)*

Monsieur le Maire

Maintenant il y a des décisions ?

Monsieur CHATEAU :
Je me suis aperçu que tous les conseils municipaux on avait des décisions du maire pour les 3 appartements que l'on rénove à l'Aiguillon et chaque fois on rajoute 40 000, 10 000, j'ai fait le total on est pas loin des 500 000 est qu'il n'aurait pas mieux valu donner le terrain à un bailleur social et il aurait fait 6 logements ? même loués 700€/mois on va mettre du temps….

Monsieur le Maire :
Oui, bien sûr on aurait pu, peut être que d'autres avant nous l'auraient mis à un promoteur et fait un immeuble. Nous nous avions une propriété communale qui était dans un état déplorable, elle ne risquait pas d'être squattée, personne ne voulait rentrer.
On est en train de retaper un immeuble, il va y avoir 3 appartements dedans c'est en cours de finition, ils vont être mis en location, on a fait un appel d'offre sur 3 agences testerines, il y a une agence qui a eu le marché, Century 21, ils sont en recherche de testerins avec des critères bien précis et nous allons les mettre en location. Il y a 2 T3 ils seront à 500 € et le T4 à 650€. Ça c'est une réussite, c'est un choix politique, quand on parle de loger les nôtres, voilà l'exemple. Ce dossier a été fait en régie, suivi par nos services, en attendant d'en parler, mais voilà vraiment ce que sait, on en parle pas, mais tout ce patrimoine était à l'abandon.

Merci à vous, le prochain conseil est le 26 juin à 15H00

Fin de la séance 22h30

Le présent procès-verbal est arrêté à l'unanimité au conseil municipal du 26 JUIN 2025

Nathalie DELFAUD

Secrétaire de séance

Patrick DAVET

Maire de la Teste de Buch

Conseiller départemental de la Gironde

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

446 ND